



HAL
open science

L'identité professionnelle des paysagistes concepteurs (1976-2020) par eux-mêmes : un miroir aux reflets multiples

Natalia Escar Otín

► **To cite this version:**

Natalia Escar Otín. L'identité professionnelle des paysagistes concepteurs (1976-2020) par eux-mêmes : un miroir aux reflets multiples. Architecture, aménagement de l'espace. Université d'Angers, 2023. Français. NNT : 2023ANGE0014 . tel-04282100

HAL Id: tel-04282100

<https://theses.hal.science/tel-04282100v1>

Submitted on 13 Nov 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

THÈSE DE DOCTORAT

DE
L'UNIVERSITÉ D'ANGERS

SOUS LE SCEAU DE
LA COMUE ANGERS – LE MANS

ÉCOLE DOCTORALE N° 604
Sociétés, Temps, Territoires
Spécialité : « *Aménagement de l'espace et urbanisme* »

Par

Natalia ESCAR OTÍN

**L'identité professionnelle des paysagistes concepteurs (1976-2020)
par eux-mêmes.**

Un miroir aux reflets multiples.

Thèse présentée et soutenue à l'Institut Agro, campus d'Angers, le 22 juin 2023
Unité de recherche : Espaces et sociétés, UMR ESO 6590 CNRS

Rapporteurs avant soutenance :

Denis DELBAERE	Professeur des Universités École Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Lille
Sonia KRAVEL	Maîtresse de conférences (HDR) École Nationale Supérieure de Paysage de Versailles

Composition du Jury :

Président :	Laurent DEVISME	Professeur des Universités École Nationale Supérieure d'Architecture de Nantes
Examineurs :	Laurent MATTHEY	Professeur des Universités Université de Genève
Rapporteurs :	Denis DELBAERE	Professeur des Universités École Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Lille
	Sonia KRAVEL	Maîtresse de conférences (HDR) École Nationale Supérieure de Paysage de Versailles
Dir. de thèse :	Fabienne JOLIET	Professeure des Universités Institut Agro, campus d'Angers
Co-dir. de thèse :	Élise GEISLER	Maîtresse de conférences Institut Agro, campus d'Angers





Université d'Angers

UMR ESO (UMR 6590 CNRS)

Ecole Doctorale – Société, Temps, Territoires

L'identité professionnelle des paysagistes concepteurs (1976-2020) par eux-mêmes. Un miroir aux reflets multiples.

Thèse de doctorat

Discipline : Aménagement de l'espace et urbanisme

Présentée par

Natalia Escar Otín

Composition du Jury :

Fabienne JOLIET (Directrice de thèse), Professeure des Universités, Institut Agro, campus d'Angers, ESO

Élise GEISLER (Co-directrice de thèse), Maîtresse de conférences, Institut Agro, campus d'Angers, ESO

Denis DELBAERE (Rapporteur), Professeur des Universités, École Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Lille, LACTH

Laurent DEVISME, (Examinateur), Professeur des Universités, École Nationale Supérieure d'Architecture de Nantes, AAU

Sonia KRAVEL (Rapportrice), Maîtresse de conférences (HDR), École Nationale Supérieure de Paysage de Versailles, LAREP

Laurent MATTHEY (Examinateur), Professeur des Universités, Université de Genève



L'auteur du présent document vous autorise à le partager, reproduire, distribuer et communiquer selon les conditions suivantes :



- Vous devez le citer en l'attribuant de la manière indiquée par l'auteur (mais pas d'une manière qui suggérerait qu'il approuve votre utilisation de l'oeuvre).
- Vous n'avez pas le droit d'utiliser ce document à des fins commerciales.
- Vous n'avez pas le droit de le modifier, de le transformer ou de l'adapter.

Consulter la licence creative commons complète en français :
<http://creativecommons.org/licences/by-nc-nd/2.0/fr/>

Ces conditions d'utilisation (attribution, pas d'utilisation commerciale, pas de modification) sont symbolisées par les icônes positionnées en pied de page.





Remerciements

Mes premiers remerciements vont naturellement à ma directrice et à ma co-encadrante de thèse, Fabienne Joliet et Élise Geisler. Merci pour votre bienveillance, votre patience et votre soutien réconfortant tout au long de ces cinq (six !) années. Merci pour vos conseils et remarques qui ont fait progresser cette réflexion. Merci enfin de m’avoir donné cette chance.

Merci au ministère de la Transition Écologique pour le financement de cette thèse. Je souhaiterais remercier tout particulièrement Karine Mangin.

Je remercie chaleureusement Élise Macaire et Silvère Tribout pour leur investissement dans le suivi de la thèse. Merci pour vos conseils (déstabilisants mais précieux !) et vos encouragements. Je remercie Pierre Donadieu pour son accompagnement et son regard avisé.

Merci aux membres du jury qui ont accepté de lire ce manuscrit et de l’évaluer : Denis Delbaere, Laurent Devisme, Sonia Keravel et Laurent Matthey. Merci pour votre patience.

Un merci bien sincère à tous les paysagistes concepteurs qui ont accepté de collaborer dans cette recherche avec intérêt et curiosité, merci pour leur temps : cette recherche n’aurait pas eu lieu sans eux. Merci pour leurs récits qui ont fait de ce projet de recherche également une très belle expérience humaine.

Merci à toutes les personnes au sein des différentes écoles de paysage en France qui ont accepté de collaborer dans cette recherche. Je remercie tout particulièrement Françoise Le Tohic pour sa disponibilité, son écoute et son soutien. Merci à Marine Wendling pour son support précieux.

Un énorme merci à mes très chers collègues doctorants et enseignants-chercheurs. Cette thèse a été (trop) riche en émotions et j’ai toujours eu votre soutien et accompagnement, un profond merci donc à tous. Au moment d’écrire ces lignes je pense tout particulièrement aux derniers jours d’écriture, où vous m’avez donné volontiers votre temps : Chloé, Léa (rien de mieux que cocher des cases pour faire remonter le moral !), Sébastien, Véronique et Victor, merci ! Merci à Nathalie Carcaud pour ses « mails du lundi soir ». Merci à Guillaume pour ses conseils et son soutien au téléphone lorsqu’il le fallait. Merci à Claudie pour sa disponibilité et son efficacité. Merci enfin à Michel, sa disponibilité aussi pour l’impression du manuscrit.

Merci à mes amis proches qui de près ou de loin m’ont soutenue au cours de ce travail. Un grand grand merci à Anne-Claire, Célian, Marion et Anne-Sophie (qui voulait tout savoir sur les paysagistes concepteurs) pour vos relectures attentives. Merci à Cathy-Anne et Benjamin pour

le soutien logistique ces dernières semaines. Merci à Sophie pour ses excellents repas préparés avec soin.

Mes derniers remerciements vont vers ma famille. Merci à Samuel pour m'avoir fait tenir jusqu'au bout. Tu connais Word à merveille maintenant ! Merci à Daphné et Diana pour votre patience et vos gestes et mots doux qui m'ont tellement émue.

Y ahora en mi lengua materna, gracias a toda mi familia que desde lejos me ha acompañado de una manera o de otra durante estos años. Gracias a Arturo, a mamá y a papá por vuestras idas y venidas a Angers, por toda vuestra ayuda incondicional. Mis pensamientos van hacia papá, que no podrá leer esta tesis pero no ha dejado nunca de acompañarme.

Merci à tous !

Gracias a todos !

Liste des sigles et abréviations

Écoles de paysage et autres établissements d'enseignement

« Écoles de paysage en France » : nous réservons cette dénomination aux établissements de formation suivants : ENSP Versailles-Marseille, Institut Agro Angers, ESAJ Paris, ENSAP Bordeaux, ENP Blois, ENSAP Lille.

AO : Agrocampus Ouest

EMJP : École Méditerranéenne des Jardins et du Paysage de Grasse

ENH : École Nationale d'Horticulture de Versailles

ENHIP : École Nationale d'Ingénieurs de l'Horticulture et du Paysage

ENSH : École Nationale Supérieure d'Horticulture de Versailles

ENITAH : École Nationale d'Ingénieurs de Travaux Agricoles option Horticulture d'Angers

ENITHP : École Nationale d'Ingénieurs de Travaux d'Horticulture et de Paysage d'Angers

ENP : École de la Nature et du Paysage de Blois

ENSAPBx : École Nationale Supérieure d'Architecture et Paysage de Bordeaux

ENSAPL : École Nationale Supérieure d'Architecture et Paysage de Lille

ENSNP : École Nationale Supérieure de la Nature et du Paysage de Blois

ENSHAP : École Nationale Supérieure d'Horticulture et d'Aménagement du Paysage d'Angers

ENSP : École Nationale Supérieure de Paysage de Versailles-Marseille

ESAJ : École Supérieure d'Architecture des Jardins de Paris

HEPIA Lullier : Haute École du Paysage, d'Ingénierie et d'Architecture de Genève, site Lullier

IAA : Institut Agro d'Angers

INH : Institut National d'Horticulture d'Angers

INSACVL : Institut National des Sciences Appliquées Centre-Val de Loire

ISTV : Institut des Sciences et Technologies du Vivant

ITIAPE : Institut des Techniques de l'Ingénieur en Aménagement Paysager de l'Espace de Lesquin

IUP : Institut d'Urbanisme de Paris

SPAJ : Section du Paysage et de l'Art des Jardins, aussi dénommée dans le manuscrit comme « Section du paysage »

Diplômes

BTS : Brevet de Technicien Supérieur

BTS AP : Brevet de Technicien Supérieur en Aménagements Paysagers

BTS DE : Brevet de Technicien Supérieur en Design d'Espaces
DEA : Diplôme d'Études Approfondies
DEP : Diplôme d'État de Paysagiste
DPLG : Diplôme de paysagiste ou architecte Diplômé Par Le Gouvernement
DPLMA : Diplôme de Paysagiste du Ministère de l'Agriculture
HMONP : Habilitation à la Maîtrise d'Œuvre en son Nom Propre
VAE : procédure de Validation des Acquis par l'Expérience

Associations professionnelles et étudiantes, autres organismes de représentation professionnelle

AIHP : Association des Ingénieurs de l'Horticulture et du Paysage
APCE : Association des Paysagistes-Conseils de l'État
CPC : Chambre des Paysagistes-Conseils
EFLA : European Foundation for Landscape Architecture
IFLA : International Federation of Landscape Architects
FFP : Fédération Française du Paysage
OPQU : Office Professionnel de Qualification des Urbanistes
SFAJ : Société Française d'Architecture des Jardins
SFP : Société Française des Paysagistes
SPF : Société des Paysagistes Français
UFEP : Union Française des Étudiants du Paysage

Textes normatifs et réglementaires

Loi Biodiversité : loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages de 2016
Loi MOP : loi relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée de 1985
Loi Paysage : loi sur la protection et la mise en valeur des paysages de 1993

Structures publiques et parapubliques et organismes de l'administration centrale dédiés à l'aménagement du territoire

DATAR : Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale
DDT : Direction Départementale des Territoires
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EPA : Établissements Publics d'Aménagement des villes nouvelles
MTE : Ministère de la Transition Écologique et de la cohésion des territoires (depuis 2022, voir notes au lecteur)
OREAM : Organisme Régional d'Étude et d'Aménagement d'Aire Métropolitaine
STCAU : Service Central d'Aménagement et d'Urbanisme

Outils normatifs et réglementaires en matière de paysage

AVAP : Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

CEP : Convention Européenne du paysage du Conseil de l'Europe

MIACA : Mission Interministérielle pour l'aménagement de la côte aquitaine

PLU : Plan Local d'Urbanisme

SRCE : Schémas Régionaux de Cohérence Écologique

Métiers

Ingénieur VRD : ingénieur Voirie Réseaux Divers

BET : Bureau d'Études Techniques

Autres abréviations

APR : Atelier Pédagogique Régional

CNRTL : Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales

TPFE : Travail Personnel de Fin d'Études



Nomenclature des institutions dans le temps

L'actuel ministère de la Transition Écologique et de la cohésion des territoires (MTE) a pris sa dénomination actuelle en 2022. Dans cette thèse, nous préservons les dénominations suivantes relatives à différentes périodes de l'histoire du MTE :

1971 – 2002 : ministère de l'Environnement.

1979 – 2002 : ministère de l'Environnement et du Cadre de vie.

2002 – 2017 : Ministère de l'Écologie et du Développement durable (fusion en 2007 avec le ministère des Transports et de l'Équipement).

2017 – 2022 : ministère de la Transition Écologique et Solidaire (sigles MTES dans cette thèse).

Depuis 2022 : ministère de la Transition Écologique et de la cohésion des territoires (sigles MTE dans cette thèse).

L'actuel Institut Agro Angers (IAA) a pris sa dénomination actuelle en 2021, à l'issue de la fusion entre Montpellier Sup Agro, AgroSup Dijon et Agrocampus Ouest. Dans cette thèse, nous mobilisons les dénominations suivantes relatives à différentes périodes de l'histoire de l'IA :

1971 – 1991 : École Nationale d'Ingénieurs des Travaux Agricoles à Angers (ENITAH)

1991 – 1997 : École Nationale d'Ingénieurs de Travaux d'Horticulture et de Paysage (ENITHP)

1997 – 2008 : Institut National d'Horticulture (INH). L'INH comprend deux établissements : l'École Nationale d'Ingénieurs de l'Horticulture et du Paysage (ENIHP) et l'École Nationale Supérieure d'Horticulture et d'Aménagement du Paysage d'Angers (ENSHAP).

2008 – 2021 : Agrocampus Ouest (AO)

Depuis 2021 : Institut Agro Rennes-Angers (IA)



Sommaire

INTRODUCTION GÉNÉRALE	21	
PARTIE I		
L'IDENTITÉ PROFESSIONNELLE DES PAYSAGISTES CONCEPTEURS EN FRANCE		
- Problématique, cadres théoriques et méthodologiques de la recherche		29
Introduction de la partie I	31	
CHAPITRE 1 - L'IDENTITÉ PROFESSIONNELLE DES PAYSAGISTES CONCEPTEURS : ENTRE LA DIVERSIFICATION DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES ET LEUR RÈGLEMENTATION		33
Introduction	33	
1. Le grand bond en avant du paysage	35	
2. La démultiplication des profils professionnels des paysagistes concepteurs depuis 1976	44	
3. Une réglementation accélérée des paysagistes concepteurs, débattue au sein de la profession	60	
4. L'élaboration de(s) l'identité(s) professionnelle(s) des paysagistes concepteurs entre un cadre commun et des réajustements multiples	76	
Conclusion de chapitre 1 - partie I	78	
CHAPITRE 2 - THÉORIES ET CONCEPTS CLÉ LIÉS À L'ÉTUDE DE L'IDENTITÉ PROFESSIONNELLE DES PAYSAGISTES CONCEPTEURS		79
Introduction	79	
1. Les paysagistes concepteurs, une « profession »	81	
2. L'(in)détermination et la pluridisciplinarité des paysagistes concepteurs en France	83	
3. Une problématique partagée avec d'autres professionnels de l'aménagement : l'identité professionnelle des architectes et des urbanistes en question	98	
4. Les concepts à la proue de la démarche méthodologique	105	
Conclusion de chapitre 2 - partie I	117	
CHAPITRE 3 - ABORDER L'IDENTITÉ PROFESSIONNELLE DES PAYSAGISTES CONCEPTEURS PAR DES ENTRETIENS		119
Introduction	119	
1. Définition de l'échantillon d'étude et situation par rapport à la population globale	120	
2. Le point de vue émiq ue par l'entretien semi-directif	127	
3. Deux entrées complémentaires pour l'analyse des entretiens : l'(auto-)identification et la trajectoire	131	
4. Généralisation et validité des résultats	138	
Conclusion de chapitre 3 - partie I	140	
CONCLUSION DE LA PARTIE I	141	

PARTIE II	
L'HÉRITAGE PROFESSIONNEL DES PAYSAGISTES CONCEPTEURS CONTEMPORAINS - Mise en perspective historique, analyse de textes normatifs et des référentiels de compétences.....	143
Introduction de la partie II.....	145
CHAPITRE 1 - LA CONSTITUTION HISTORIQUE D'UNE SPÉCIFICITÉ PROFESSIONNELLE	147
Introduction	147
1. La genèse d'une spécificité professionnelle à la croisée de pratiques paysagistes multiples : les cadres de la conception paysagère (1874 - 1945).....	150
2. La consolidation d'une spécificité professionnelle : les architectes paysagistes (1945-1976)	170
Conclusion de chapitre 1 - partie II.....	193
CHAPITRE 2 - LE PROJET DE PAYSAGE AU CŒUR DES DOCUMENTS QUI CADRENT ET ÉMANENT DE LA PROFESSION	195
Introduction	195
1. Le projet de paysage comme paradigme d'action des paysagistes concepteurs	196
2. Un cadrage normatif de compétences propres aux paysagistes concepteurs assez souple.....	201
Conclusion de chapitre 2 - partie II.....	224
CONCLUSION DE LA PARTIE II	225
PARTIE III	
L'IDENTIFICATION PLURIELLE DES PAYSAGISTES CONCEPTEURS AUTOUR DE CE QUI FAIT COMMUN - L'identification des paysagistes concepteurs à deux niveaux	229
Introduction de la partie III	231
CHAPITRE 1 - « NOUS, PAYSAGISTES CONCEPTEURS », LES COMPÉTENCES ET VALEURS PARTAGÉES AU SEIN DE LA PROFESSION	233
Introduction	233
1. Les paysagistes concepteurs, des femmes et des hommes de projet engagés dans la conception du cadre de vie.....	235
2. L'intérêt majeur porté par les paysagistes concepteurs au site et à sa compréhension	244
3. Les paysagistes concepteurs, des « généralistes » pour l'aménagement de l'espace et du territoire.....	255
4. ... et des « spécialistes » du vivant	259
Conclusion de chapitre 1 - partie III.....	264
CHAPITRE 2 - « MOI, PAYSAGISTE CONCEPTEUR », LES SINGULARISATIONS AU SEIN DE LA PROFESSION	265
Introduction	265
1. Des compétences professionnelles reconnues comme communes mais investies différemment	267
2. Des missions « en dehors des cadres classiques » à l'origine d'autres singularisations au sein de la profession.....	284

Conclusion de chapitre 2 - partie III.....	292
CONCLUSION DE LA PARTIE III.....	293
PARTIE IV	
LES TRAJECTOIRES DE FORMATION ET TRAJECTOIRES PROFESSIONNELLES DES PAYSAGISTES CONCEPTEURS, UNE SINGULARISATION « À LA CARTE »	
Les trajectoires de formation et les trajectoires professionnelles des paysagistes concepteurs.....	297
Introduction de la partie IV.....	299
CHAPITRE 1 - LES TRAJECTOIRES DE FORMATION DES PAYSAGISTES CONCEPTEURS.....	
Introduction.....	301
1. La diversité de bagages préalables à la formation en école de paysage.....	303
2. L'école de paysage : un lieu d'acquisitions communes autant qu'un lieu de singularisations.....	314
3. La construction de l'identité professionnelle « hors les murs » de l'école.....	325
Conclusion de chapitre 1 - partie IV.....	332
CHAPITRE 2 - DES TRAJECTOIRES PROFESSIONNELLES DIVERSES POUR INVESTIR LE PROJET DANS SON ACCEPTATION ÉLARGIE.....	
Introduction.....	335
1. La diminution du salariat privé au profit d'autres modes d'exercice.....	336
2. Les trajectoires professionnelles des paysagistes concepteurs ou la construction d'une « indétermination ».....	345
3. Les raisons conduisant ou non à la demande du titre professionnel.....	361
Conclusion de chapitre 2 - partie IV.....	366
CONCLUSION DE LA PARTIE IV.....	369
CONCLUSION GÉNÉRALE DE LA THÈSE.....	371
Bibliographie.....	385
Table des figures.....	404
Table des tableaux.....	407
Annexes.....	408
Table des matières.....	430



Cette thèse a bénéficié d'un financement du ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des territoires, institution en charge de la définition, du pilotage et de la mise en œuvre des politiques publiques du paysage en France. Lancée en novembre 2017, six mois après le décret du 28 avril 2017 relatif à l'utilisation du titre de paysagiste concepteur, cette thèse a pour objectif d'éclairer les modes de fabrication de l'identité professionnelle des paysagistes concepteurs par l'exploration des traits (compétences et valeurs professionnelles) qui, à l'intérieur de la profession elle-même, sont partagés par ses membres, ou font l'objet d'adaptations et de réajustements individuels.

Les questionnements qui animent cette recherche ne sont ni propres aux paysagistes concepteurs, ni nouveaux chez les professionnels de l'aménagement du territoire. En raison des convergences identifiées entre les problématiques qui traversent la profession de paysagiste concepteur et celles d'architecte et d'urbaniste, de la proximité de leurs pratiques professionnelles par le partage d'un « *fond méthodologique commun* » qui est le projet (Delbaere, 2014), et les parallélismes que l'on peut faire entre leurs histoires respectives (Champy, 2000 ; Cicé et Dubost, 1986 ; Dubost, 1983), nous nous tournons dans notre recherche aussi vers des travaux qui s'intéressent aux métiers connexes que sont les architectes et les urbanistes. Ces références nourrissent l'angle théorique et l'approche méthodologique retenus. Elles résonnent également avec notre parcours de formation et professionnel. Diplômée en 2010 en architecture à l'Escola Tècnica Superior d'Arquitectura de Barcelona, puis ayant pratiqué en agence d'architecture et de paysage à Paris entre 2011 et 2016 dans le secteur privé, et ayant repris des études dans le cadre d'un master 2 en paysage¹, cette thèse est pour nous l'occasion d'interroger « de l'extérieur » une profession que j'ai vécue des années auparavant « de l'intérieur ».

¹ Master 2 Paysages Urbains Stratégies et Médiation, co-porté par l'Institut Agro Rennes-Angers et le département de géographie de l'Université d'Angers.



La dénomination de « paysagiste concepteur » telle que définie et réglementée par la loi dite « Biodiversité » de 2016 et le décret 2017-673 du 28 avril 2017, regroupe en France des professionnels aux profils et pratiques pluriels. Situés au carrefour de « compétences diverses et souvent mêlées » (Donadieu, 2009b, p.9), les paysagistes concepteurs sont passés de l'exercice au sein de la maîtrise d'œuvre ou des services techniques des villes dans les années d'après-guerre à une diversité de pratiques et de formes d'exercice aujourd'hui (*idem*).

Suite à un contexte de réorganisation et de réforme des formations en paysage en France au cours des années 1960 et 1970 (Blanchon, 2022 ; Donadieu, 2018 ; Luginbühl et Dauvergne, 2018), la création de l'École Nationale Supérieure de Paysage de Versailles (ENSP) en 1976 donne lieu à une formation spécifique¹, autonome vis-à-vis de l'enseignement horticole et centrée sur l'enseignement du « projet ». Cette formation conduit à l'obtention du diplôme de paysagiste Diplômé Par Le Gouvernement (DPLG).

Depuis 1976, dans un contexte changeant associé à un cadre réglementaire et à un paradigme social, économique et environnemental en évolution², la profession de paysagiste concepteur voit la démultiplication de son offre de formation (Donadieu et Bouraoui, 2003) et le développement progressif de compétences nouvelles. Celles-ci concernent notamment des savoirs et savoir-faire en matière de démocratie participative (Chambelland *et al.*, 2022 ; Montembault *et al.*, 2015 ; Montembault et Geisler, 2022) et en matière de développement durable (Tribout, 2015) et en écologie (Dacheux-Auzière, 2018 ; Léger-Smith, 2014). Aux missions de maîtrise d'œuvre s'ajoutent également de nouvelles missions d'études à l'échelle territoriale (Atlas de paysage, Chartes paysagères, Observatoires du paysage), des études réglementaires (plans locaux d'urbanisme, aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, etc.), des missions de conseil (entre autres avec l'arrivée des paysagistes-conseils de l'État), des activités de recherche par le développement de parcours de doctorat³.

¹ Il faut noter que suite à l'autonomisation de l'ENSP de Versailles par rapport à l'enseignement horticole de l'École Nationale d'Horticulture (ENH) de Versailles, des ingénieurs en paysage ont été formés à l'ENSH de Versailles jusqu'à 1995 et à Angers depuis 1971 (INHP en 1971, aujourd'hui Institut Agro suite à plusieurs réformes institutionnelles de l'établissement).

² Nous citons entre autres l'évolution de la théorie du paysage, moteur et/ou conséquence de l'évolution des rapports entre l'homme et le monde. Le développement de cette théorie a contribué à placer le « paysage » au cœur des politiques publiques dans les années 1990.

³ Un recensement des thèses de doctorat menées par des paysagistes concepteurs a été effectué par Hervé Davodeau. Ce recensement, présenté au séminaire inter-écoles du paysage qui s'est déroulé à Angers le 28 novembre 2013,

Ces différents constats témoignent en définitive de la diversification des pratiques professionnelles au cours des dernières décennies, moyennant une expertise dont les contours sont souples : héritiers à la fois d'un savoir-faire horticole et de la pratique architecturale (Champy, 2000 ; Dubost, 1983), l'activité des paysagistes concepteurs est identifiée à la croisée des champs technique, artistique et scientifique (Donadieu et Bouraoui, 2003), et elle se déploie à des échelles spatiales diverses (Blanchon, 1998 ; Gautier, 2020). Si la nature de leur expertise permet aux paysagistes concepteurs de s'adapter à une commande en paysage fluctuante, l'accès à cette commande se heurte à la concurrence interprofessionnelle accrue, où d'autres professionnels de l'aménagement de l'espace et du territoire (architectes et ingénieurs notamment) semblent bénéficier d'une reconnaissance (notamment par les commanditaires) consolidée (Guitton, 2016 ; Léger-Smith, 2014). Dans les collaborations avec d'autres professionnels de l'aménagement de l'espace et du territoire (notamment les architectes), la reconnaissance des paysagistes concepteurs uniquement par leur héritage horticole (compétences sur le végétal) persiste (Estienne, 2014). Elle est à l'origine de crispations (*idem*) que nous interprétons comme le symptôme d'une revendication d'autres compétences professionnelles qui ne leur sont pas (ou insuffisamment) reconnues.

L'institutionnalisation du titre professionnel offre depuis 2016 un cadre qui fixe les capacités spécifiques par lesquelles les paysagistes concepteurs sont reconnus réglementairement. L'objectif du titre professionnel est double : il s'agit de « *favoriser l'identification des paysagistes concepteurs en tant que professionnels spécialisés dans le domaine de la conception paysagère et garantir aux commanditaires* »¹ et de « *garantir aux commanditaires un niveau de qualification et de compétence élevé et reconnu* »². Le titre est pourtant accueilli de manière très variable parmi les paysagistes concepteurs, qui tantôt sont favorables tantôt défavorables à sa mise en place³. Ceci car d'une part, l'expertise des paysagistes concepteurs se voit resserrée par la définition de sept capacités spécifiques et la dénomination de « paysagiste concepteur », ce qui semble contradictoire avec la dynamique de diversification de la profession depuis les dernières décennies. D'autre part, au-delà des enjeux que ce titre professionnel revêt pour les paysagistes concepteurs du point de vue de la régulation des marchés⁴, ce sont les identités

permet de constater que c'est notamment à partir des années 2000 que les paysagistes concepteurs développent des parcours de doctorat (seulement trois paysagistes concepteurs ont un diplôme de doctorat avant l'année 2000).

¹ Notice du décret n° 2017-673 du 28 avril 2017 relatif à l'utilisation du titre de paysagiste concepteur.

² *Idem*.

³ Entre 2017 et 2020, les réactions vis-à-vis du titre professionnel ont donné lieu à un forum de discussion, animé par des paysagistes concepteurs.

⁴ La rédaction des appels d'offre peut désormais exiger le titre professionnel de « paysagiste concepteur » aux candidats. Aussi, la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine bâti, dite loi LCAP, suivie du décret du 27 février 2017 relatif à l'établissement du Projet Architectural, Paysager et Environnemental (PAPE) fixe le recours obligatoire à un architecte ou paysagiste concepteur pour l'élaboration du projet architectural, paysager et environnemental d'un permis d'aménager (PAPE) pour tout lotissement dont la surface de terrain à aménager est supérieure à 2 500 m². URL : <https://www.architectes.org/actualites/pape-et-recours-obligatoire-l-architecte-ou-un-paysagiste-concepteur>, consulté le 22 avril 2022.

professionnelles des paysagistes concepteurs qui, par la définition réglementaire des contours de leurs compétences professionnelles, sont interrogées.

Ces éléments de contexte nous conduisent à nous saisir de ce moment marquant dans l'histoire de la profession pour poser la question suivante : **quelle est l'identité professionnelle des paysagistes concepteurs en France en 2020 ?**

Deux hypothèses nous aident à structurer notre démarche. Nous cherchons à vérifier la première hypothèse selon laquelle la construction de l'identité professionnelle des paysagistes concepteurs répond à une logique d'assimilation-différenciation (vis-à-vis d'autres professionnels de l'aménagement du territoire, principalement les architectes et les urbanistes, et à l'intérieur même du groupe, entre paysagistes concepteurs). Nous cherchons ensuite à vérifier la seconde hypothèse selon laquelle l'identité professionnelle des paysagistes concepteurs est mouvante et corrélée à des injonctions et éléments de contexte (politiques publiques, évolution de la demande sociale de paysage) et à des éléments d'ordre individuel (parcours de formation, convictions personnelles).

Qui de mieux pour parler des paysagistes concepteurs qu'eux-mêmes ?

Au moment même de la mise en place du titre professionnel et par les questionnements et débats que ce dernier suscite parmi les paysagistes concepteurs, l'exploration de l'identité professionnelle de ces derniers se présente comme une occasion de saisir toute la complexité de cette profession récente (à peine 50 ans !) et de sa construction dans et hors du cadre institutionnel. C'est parce qu'il nous semble aussi important de comprendre ce qui se construit hors de ce cadre, que nous avons décidé d'investiguer le sujet par une approche émique, c'est-à-dire en allant interroger les paysagistes concepteurs eux-mêmes. Nous cherchons à nous affranchir d'une posture d'évaluation (ce n'est pas à nous de dire qui serait paysagiste concepteur ou ne le serait pas) pour comprendre les critères mobilisés par les paysagistes concepteurs pour affirmer leur appartenance à la profession.

On pourrait nous opposer que cette manière d'aborder le sujet comporte des biais dans l'écart qui peut exister entre « ce que l'on se dit être » et « ce que l'on fait » réellement. Nous partons ainsi de la prémisse fondamentale selon laquelle ces récits professionnels (à l'échelle micro de l'individu) constituent une réalité révélatrice des dynamiques à l'œuvre (Matthey, 2015) chez les paysagistes concepteurs (à l'échelle macro de la profession). L'identité professionnelle s'élabore en fonction de la manière dont on nous définit, mais aussi de la manière dont on se définit soi-même.

La profession de paysagiste concepteur est considérée comme la résultante d'histoires individuelles singulières qui tendent à homogénéiser ou, au contraire, à éclater les récits et représentations autour de la profession. C'est pour ces raisons, ainsi qu'en raison de contraintes temporelles, que nous avons écarté d'autres démarches méthodologiques comme par exemple

l'analyse de documents de projet réalisés par des paysagistes concepteurs. Il nous semble que c'est plutôt du côté des écarts qui peuvent s'immiscer entre les récits professionnels et les contenus réglementaires (qu'ils interprètent et auxquels les paysagistes concepteurs adhèrent ou résistent) que nous pourrions trouver des éléments de réponse sur leur(s) identité(s) professionnelle(s).

L'identité professionnelle s'élabore en fonction de la manière dont on se définit soi-même, mais aussi en fonction de la manière dont les autres nous définissent (Dubar, 2015). Bien que l'identité professionnelle des paysagistes concepteurs passe nécessairement par les rapports qu'ils entretiennent avec leur écosystème professionnel proche (architectes et urbanistes notamment), nous n'avons pas incorporé à notre recherche d'entretiens avec d'autres professionnels avec lesquels les paysagistes concepteurs sont amenés à collaborer dans leur activité quotidienne (maîtres d'ouvrage et autres partenaires de projet). L'entrée émiq ue sur le sujet ne nie pas pour autant les rapports, d'ailleurs abordés dans les récits recueillis, que les paysagistes concepteurs entretiennent avec d'autres professionnels de l'aménagement du territoire.

Notre corpus principal d'analyse se compose de 55 entretiens semi-directifs menés entre 2019 et 2020 avec des paysagistes concepteurs tels que définis par la Loi Biodiversité de 2016¹. Ces entretiens portent sur leurs pratiques et trajectoires de formation et professionnelles, ainsi que sur leur positionnement vis-à-vis du titre professionnel et les relations interprofessionnelles qu'ils entretiennent avec architectes, urbanistes, écologues, etc. Nous mettons en perspective notre corpus de recherche par des données à caractère général sur l'histoire de la profession des paysagistes concepteurs depuis la fin du XIX^e siècle et des documents à caractères normatif et réglementaire concernant la profession de paysagiste concepteur et sa formation, parus entre 2009 et 2020.

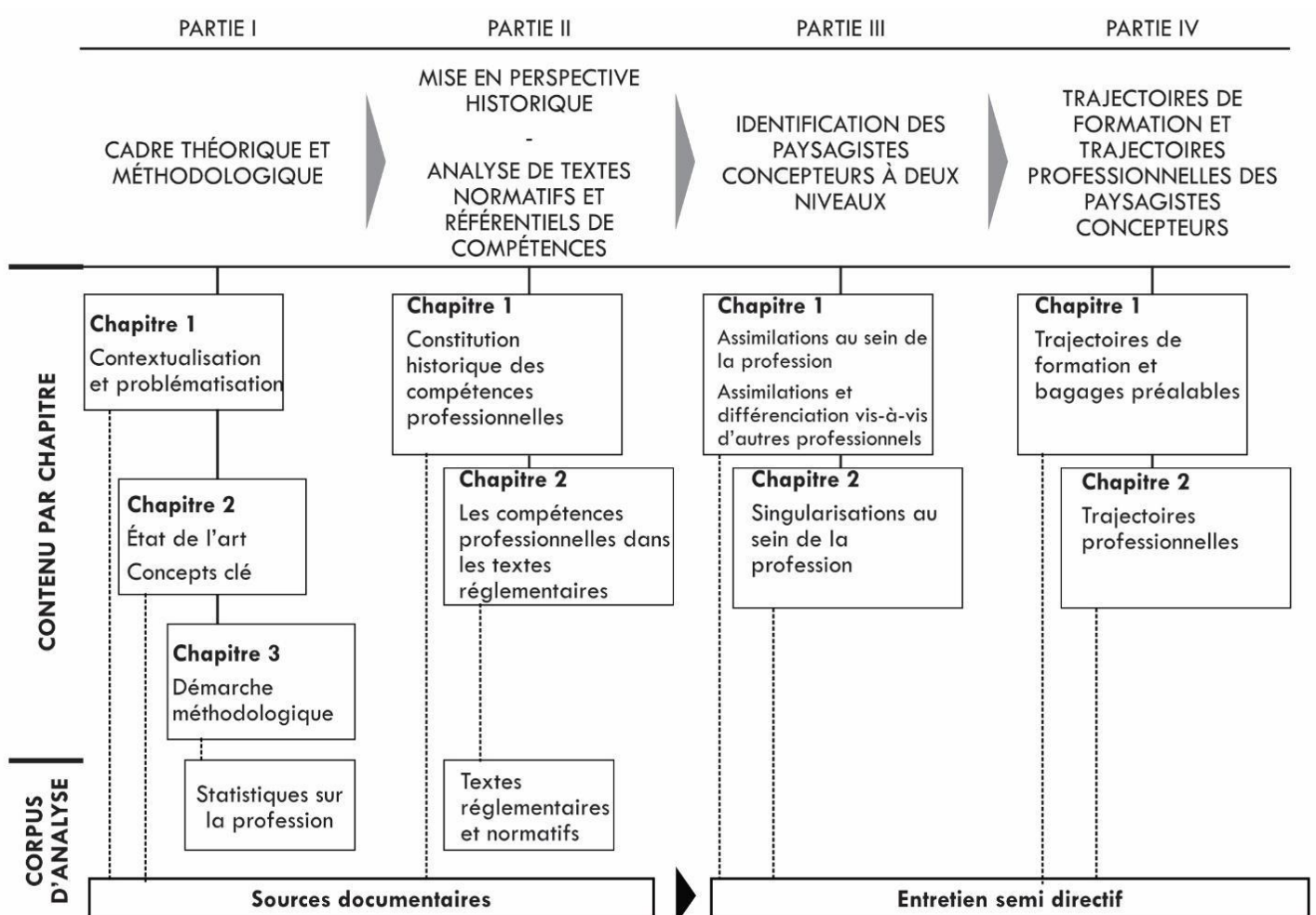
Plan de la thèse

Cette thèse s'organise en quatre parties (voir figure 1). La première partie pose les constats préalables qui, par l'observation des évolutions de la profession de paysagiste concepteur entre 1976 et 2020 (notre période d'étude), orientent notre problématique et nos hypothèses de recherche, et cadrent théoriquement et méthodologiquement notre démarche par la définition de concepts clés, dont l'identité professionnelle. La deuxième partie est consacrée à l'étude des traits qui singularisent les paysagistes concepteurs comme profession, par la mise en perspective historique de la profession de paysagiste concepteur entre 1874 et 1976 et par la lecture des textes réglementaires et normatifs qui, depuis les deux dernières décennies, contribuent à cadrer les activités de la profession. La troisième partie explore l'hypothèse de recherche selon laquelle l'identité professionnelle des paysagistes concepteurs se construit à deux niveaux : le premier vis-à-vis d'autres métiers et professions de l'aménagement du

¹ Nous revenons plus en détail sur les contours de la population d'étude dans le chapitre 3 de la partie I de cette thèse.

territoire, le second par la fabrication de singularités à l'intérieur même du groupe. Enfin, la quatrième partie de la thèse étudie l'hypothèse de recherche selon laquelle l'identité professionnelle des paysagistes concepteurs est évolutive et corrélée à des facteurs d'ordres contextuel (politiques publiques, commande) et individuel (parcours de formation, préférences et convictions personnelles).

Figure 1 : Structuration de la thèse et corpus d'analyse (réalisation : Escar Otín, 2023).





Note au lecteur

Notre travail de recherche se fonde principalement sur un corpus de 55 entretiens avec des paysagistes concepteurs. Afin de préserver l’anonymat des enquêtés, nous donnons aux paysagistes concepteurs rencontrés des prénoms fictifs. Un tableau en annexe de cette thèse précise par personne interrogée son prénom fictif utilisé dans le manuscrit, son école de formation et l’année d’obtention du diplôme, son genre, sa situation professionnelle, son lieu d’exercice, le fait qu’elle dispose ou non du titre professionnel au moment de l’entretien, et la date d’entretien. Les prénoms féminins correspondent à des femmes et les prénoms masculins à des hommes.

Nous nous appuyons également dans notre manuscrit sur les pratiques professionnelles et réalisations de paysagistes concepteurs reconnus au cours de l’histoire. Un tableau intégré en annexe de cette thèse (voir Annexe 6) apporte des informations sur la biographie de certains de ceux que nous faisons figurer dans notre texte accompagnés d’un astérisque, par exemple : Jacques Simon*.

Nous tenons enfin à préciser que, si les pour et les contre de l’écriture inclusive ont été pesés au cours de l’élaboration de ce manuscrit, nous avons opté par la simplification de la lisibilité du texte. Les termes « paysagiste concepteur » étant souvent utilisés, ils risquaient d’alourdir la lecture (« paysagiste concepteur·trice »).



PARTIE I

L'IDENTITÉ PROFESSIONNELLE DES PAYSAGISTES CONCEPTEURS EN FRANCE

*Problématique, cadres théoriques et méthodologiques de la
recherche*



INTRODUCTION DE LA PARTIE I

Cette première partie a pour objectif de traiter les préalables au développement de cette recherche. Elle comprend trois chapitres qui nous permettent de poser les bases théoriques et méthodologiques sur lesquelles se fonde notre raisonnement.

Le premier chapitre fait le constat d'une double dynamique de diversification et d'institutionnalisation des activités professionnelles des paysagistes concepteurs depuis la création de l'École Nationale Supérieure de Paysage de Versailles (ENSP) en 1976. L'émergence d'une commande renouvelée en matière de paysage, tout particulièrement au cours des années 1990 (Atlas de paysage, Plans de paysage), et la volonté de l'État français de former des professionnels capables de répondre à cette commande, favorisent la démultiplication de l'offre de formation et des profils professionnels des paysagistes concepteurs. Simultanément, la définition des compétences professionnelles attendues chez ces derniers, ainsi que de leurs domaines d'intervention et missions développées, est progressivement cadrée par des textes normatifs et réglementaires, jusqu'à la mise en place d'un titre professionnel protégé par la Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages de 2016, dite Loi Biodiversité. Les différents constats qui résultent de cette brève mise en perspective historique de l'évolution de la profession entre 1976 et 2020 nous conduisent ainsi à notre problématique de recherche.

Puis, dans l'objectif de comprendre la manière dont ce travail s'insère dans la continuité d'autres travaux d'investigation sur l'identité professionnelle des paysagistes concepteurs français, nous dressons dans le deuxième chapitre un état de l'art des recherches développées jusqu'à ce jour sur la question de leur(s) identité(s) professionnelle(s). À partir d'écrits que nous considérons comme fondamentaux, nous constatons la mobilisation restreinte de la notion d'identité professionnelle pour aborder l'étude de la profession de paysagiste concepteur. C'est pourquoi nous élargissons notre lecture et analyse de la littérature existante à d'autres recherches sur l'identité professionnelle des architectes et des urbanistes. En effet, les architectes et les urbanistes partagent avec les paysagistes concepteurs une même démarche opératoire, à savoir, le projet, ainsi que des missions communes, dont l'aménagement de l'espace public. Les architectes et les urbanistes font par ailleurs l'objet de recherches sur leur(s) identité(s) professionnelle(s) depuis des décennies. Nous précisons enfin les différentes notions clés qui articulent notre investigation, à savoir l'identité professionnelle, les compétences professionnelles et les valeurs professionnelles.

Le troisième et dernier chapitre de cette première partie est dédié au cadre méthodologique de notre recherche. L'enquête qualitative à partir d'entretiens semi-directifs constitue la démarche

méthodologique retenue dans l'objectif d'aborder l'identité professionnelle des paysagistes concepteurs du point de vue émique, c'est-à-dire à partir de leurs discours. Nous en venons ainsi à préciser notre échantillon d'étude composé de 55 paysagistes concepteurs et à définir le protocole par lequel nous analysons les entretiens recueillis.

CHAPITRE 1

L'IDENTITÉ PROFESSIONNELLE DES PAYSAGISTES CONCEPTEURS : ENTRE LA DIVERSIFICATION DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES ET LEUR RÈGLEMENTATION

Introduction

Nous situons notre période d'étude entre 1976, année de création de l'ENSP de Versailles, et 2020, année de réalisation de nos entretiens avec des paysagistes concepteurs exerçant en France ou diplômés en France. 1976 est pour nous une date clé à laquelle les paysagistes concepteurs acquièrent un nouveau degré d'autonomie vis-à-vis de l'héritage horticole transmis historiquement au sein de la formation versaillaise. En effet, entre 1874 et 1976, la formation en paysage reste rattachée en France à l'École Nationale d'Horticulture de Versailles (ENH), par la mise en place d'une Chaire d'architecture des jardins et des serres entre 1874 et 1945, puis par la création de la Section du paysage et de l'art des jardins (toujours au sein de l'ENH de Versailles) entre 1945 et 1976.

Dans ce premier chapitre de la thèse, nous retraçons l'histoire récente de la profession dans un contexte historique marqué en France par des évolutions en matière de politiques publiques de paysage. Celles-ci évoluent dans un premier temps d'une volonté de conservation et de protection centralisée (des sites remarquables, de la nature) à une inflexion plutôt centrée sur la gestion concertée des paysages dits « ordinaires » ou « du quotidien » (paysages pratiqués quotidiennement par la population et qui ne font pas nécessairement l'objet de protections réglementaires particulières comme c'est le cas des sites remarquables)¹. Dans un second temps, les politiques publiques en matière de paysage tournent leur attention vers des problématiques environnementales (la gestion de la consommation de sols et leur artificialisation, la

¹ C'est dans cette acception que nous mobilisons dans l'ensemble de cette thèse la notion de « paysages ordinaires » et de « paysages du quotidien ».

préservation de la biodiversité). Ces évolutions du cadre réglementaire, appuyées en grande partie sur des aspirations sociales renouvelées pour un cadre de vie de qualité exercent un double effet sur la profession de paysagiste concepteur. Elles favorisent, d'une part, l'augmentation de la population de paysagistes concepteurs en France, entre autres par une augmentation de l'offre de formation au sein d'établissements publics. Elles favorisent d'autre part la diversification de leurs activités, de la maîtrise d'œuvre au conseil (les premiers paysagistes-conseils de l'État sont désignés au cours des années 1990) et à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage.

Face à ce mouvement de diversification des activités et des profils professionnels, la profession de paysagiste concepteur connaît, tout particulièrement depuis les deux dernières décennies, un processus de réglementation accéléré. Le premier Référentiel de bonnes pratiques concernant la pratique professionnelle des paysagistes concepteurs est édité en 2009 par l'AFNOR. Seulement cinq ans plus tard, en 2014, les paysagistes concepteurs se dotent d'un code de déontologie. La même année, la réforme pédagogique de 2014 conduisant du diplôme de paysagiste Diplômé Par Le Gouvernement (DPLG) au Diplôme d'État de Paysagiste (DEP) inclut un référentiel professionnel double : un référentiel de compétences et un référentiel de formation. En 2016, la loi dite Biodiversité de 2016 définit les « paysagistes concepteurs » en tant que profession réglementée avec un titre professionnel protégé. Les textes législatifs offrent à l'heure actuelle, et pour la première fois dans l'histoire de la profession, un cadre fixant sept capacités spécifiques réglementairement reconnues propres aux paysagistes concepteurs¹. Le titre professionnel protégé constitue ainsi le nouveau maillon d'un mouvement de réglementation croissante de la profession qui caractérise l'histoire récente des paysagistes concepteurs. Face à la définition réglementaire des capacités qui caractérisent les paysagistes concepteurs, nous nous interrogeons sur la manière dont ces derniers voient leur appartenance à la profession, en accord avec les dispositions prévues par les textes réglementaires, ou à la marge.

¹ Les conditions de demande et d'autorisation d'utilisation du titre de paysagiste concepteur spécifiées par l'arrêté du 28 août 2017 sont précisées plus bas dans ce même chapitre (voir point 3.1.2). Nous évoquons ici brièvement les sept capacités précisées par ce même texte réglementaire : la capacité à concevoir le paysage par une démarche de projet de paysage, la capacité à mobiliser des connaissances générales liées au paysage et à les articuler, la capacité à élaborer un diagnostic des territoires et à comprendre les enjeux territoriaux, la capacité à communiquer, à exprimer et à mener des médiations de situations paysagères, la capacité à anticiper l'évolution d'un paysage, la capacité à assumer une maîtrise d'œuvre opérationnelle et à travailler en équipe professionnelle pluridisciplinaire, et la capacité à assumer plusieurs situations professionnelles.

1. Le grand bond en avant du paysage

Trois périodes structurent les changements politiques, sociaux et environnementaux dans lesquels évoluent les paysagistes concepteurs entre 1976 et 2020. Ces périodes sont ici marquées par les politiques publiques relatives au paysage, en supposant qu'elles institutionnalisent les renouvellements successifs du rapport entre la société et le monde qui l'entoure. Elles normalisent l'opérationnalisation de ce rapport via des actions et des outils concrets, parfois imposés, et surtout, orientent une demande sociale qui fait appel à l'intervention des paysagistes concepteurs. Nous ne cherchons pas ici l'exhaustivité. C'est à titre d'exemples que nous mobilisons des outils d'aménagement précis, ceux-ci nous permettant d'illustrer de manière concrète leurs répercussions sur les pratiques professionnelles des paysagistes concepteurs.

1.1. Des années 1970 aux années 1990 : la protection de la nature et le désir croissant des paysages ordinaires

La France entame à partir des années 1970 une politique de qualification des paysages ordinaires. Le ministère de l'Environnement est créé en 1971 et il devient le ministère de l'Environnement et du cadre de vie en 1979, doté rapidement d'une Direction de l'Urbanisme et des Paysages (DUP).

Dès lors, l'État adopte des politiques orientées vers la protection de la nature : le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres est créé en 1975, la Loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature institue les réserves naturelles et les études d'impact, les lois dites « Montagne » et « Littoral » voient respectivement le jour en 1985 et 1986. C'est aussi une période d'application à l'échelle nationale d'injonctions adoptées à l'échelle internationale¹. Les missions interministérielles comme la Mission Interministérielle pour l'Aménagement de la Côte Aquitaine (MIACA) entamées dans les années 1960 se poursuivent. Il est question de régulariser le mitage des campagnes soumises à une dynamique de remembrement en raison des transformations profondes des systèmes de production agroalimentaire par leur mécanisation, de gérer les sites miniers en déprise (en Lorraine et dans le Nord de la France) et de contrôler l'expansion urbaine. Les préoccupations autour de la qualité du cadre de vie se font sentir sur l'ensemble des champs de l'aménagement, dont celui de l'architecture. La Loi sur l'architecture mise en œuvre en 1977 prévoit, entre autres, la création des Conseils d'Architecture, Urbanisme

¹ C'est le cas de la Convention Ramsar qui s'est tenue en 1971, dédiée à la préservation des milieux humides à intérêt international du point de vue de leurs caractéristiques écologiques, botaniques, zoologiques ou hydrologiques. C'est aussi le cas de la Convention du patrimoine mondial de l'UNESCO de Paris en 1972 concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel.

et Environnement (CAUE). Leur objectif est d'assurer des missions de conseil aux communes et aux particuliers en matière d'aménagement architectural, urbanistique, environnemental et traduit la volonté de « *remise en cause de l'architecture qui tranche avec l'environnement au profit de celle qui s'y intègre* » (Barraqué, 1985, p.67).

Au début des années 1980, la notion de « paysage » resurgit pour être réinterrogée et éclaircie (Dagognet (dir.), 1982) face aux mutations profondes du territoire au cours des Trente Glorieuses. En effet, malgré les outils et démarches d'aménagement mis en œuvre (Loi d'Orientation Foncière dite Loi LOF, Organismes régionaux d'étude et d'aménagement d'aire métropolitaine, MIACA), les paysages français se trouvent bouleversés par le développement sans précédent des structures et équipements routiers, par la croissance désordonnée du tissu pavillonnaire, etc. (Mangin, 2004). La « *disparition de paysages familiers [et l'] avènement d'un paysage "bousculé"* » (Berlan-Darqué et Kalaora, 1991) conduisent à la remise en cause des rapports entre l'homme et son environnement (Joliet, 2020).

Dans ce contexte, la Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale (DATAR) lance en 1984 la « Mission photographique »¹. Il s'agit de traduire, moyennant des photographies, une expérience sensible des paysages français et d'interroger et renouveler leur perception. Entre 1984 et 1989, des photographes (artistes confirmés ou jeunes auteurs) parcourent ainsi la France afin de constituer un fonds photographique, particulièrement centré sur les paysages « ordinaires ». Si cette initiative témoigne de la préoccupation étatique des mutations des paysages et de l'intérêt croissant pour les paysages « ordinaires », aucune politique publique n'est encore à l'époque spécifiquement dédiée au paysage en France. Les milieux scientifiques dénoncent vers la fin des années 1980 l'inefficacité des politiques en matière d'aménagement : « *Il y a aujourd'hui une structure de l'action paysagère à inventer. Le temps en est venu car le désir de paysage est bien là.* » (Chabasson, 1991, p.115). Ces réflexions infusent dans les milieux politiques (Royal, 1991) et conduisent en 1993 à la Loi sur la protection et la mise en valeur des paysages, dite Loi Paysage.

1.2. Des années 1990 aux années 2000 : un intérêt marqué pour les paysages du quotidien

La « demande sociale de paysage » (Luginbühl, 2004)² dépasse au cours des années 1990 la seule exigence esthétique pour s'ouvrir à des préoccupations sociales et écologiques, passant du « paysage décor » au « paysage cadre de vie » (Joliet, 2020), alors que le désir d'une

¹ Consulter pour plus de précisions le site internet du Gouvernement dédié à la Mission photographique de la DATAR : <https://missionphotodatar.anct.gouv.fr/mission>, consulté le 6 février 2023.

² Yves Luginbühl élabore cet article à partir des résultats de travaux divers et d'enquêtes réalisés notamment au cours des années 1990.

nature « sauvage » conduit à un rapport renouvelé d'ordre esthétique et pratique¹ entre les sociétés et leur environnement (Donadieu et Aggéri, 2003). L'intérêt pour l'art des jardins et la pratique du jardinage se démocratisent : le végétal n'est plus seulement « patrimonial », mais aussi « ordinaire » (Dubost, 1994). Nous assistons ainsi à l'avènement d'une « société paysagiste » (Donadieu, 2002) qui cherche le bien-être dans un cadre de vie de qualité. L'intérêt pour les paysages du quotidien s'impose et pondère la prééminence de l'attention historique portée aux paysages monumentaux. Seulement quelques années après le lancement de la Mission photographique de la DATAR, le ministère de l'Environnement met en place l'Observatoire photographique national du paysage afin de révéler l'évolution des paysages français.

Ces évolutions témoignent d'une demande sociale nouvelle de paysage que les administrations saisissent et impulsent par des politiques publiques nouvelles en matière de paysage à partir des années 1990.

1.2.1. Le renouvellement des outils réglementaires du paysage

Dix ans après les premières lois de décentralisation, la Loi de protection et de mise en valeur des paysages du 8 janvier 1993, dite « Loi Paysage », voit le jour. Cette loi fait du paysage l'objet même des dispositions réglementaires concernant l'aménagement du territoire et cherche à faire évoluer la manière dont le paysage est entendu et pris en compte dans les politiques publiques en matière d'aménagement du territoire. Suite à la conservation et à la protection des paysages remarquables des lois de 1906² et de 1930³ (concernant les monuments naturels et sites à caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque), à la conservation d'espaces naturels fragiles par la création des Parcs nationaux en 1960⁴, et la promulgation de différentes administrations et lois visant la protection de la nature dans les années 1970 (création du Conservatoire du Littoral de 1975, Loi sur la protection de la nature 1976, « Loi Montagne » et « Loi Littoral » de 1985⁵ et 1986⁶), la loi de 1993 cherche à élargir le domaine des politiques publiques de paysage en France vers le cadre de vie au sens large. Dès lors, la Loi Paysage promeut une série d'outils nouveaux (c'est le cas des permis de construire qui incluent dès lors

¹ Entendre ici par pratique comme l'usage qui est fait de l'espace, la manière de le pratiquer et de le gérer.

² Loi du 21 avril 1906 organisant la protection des sites et monuments naturels à caractère artistique.

³ Loi du 2 mai 1930 ayant pour objet de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites à caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

URL : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006074251/>, consulté le 14 novembre 2022.

⁴ Loi du 22 juillet 1960 relative à la création de parcs nationaux.

URL : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000512209/2020-10-28/>, consulté le 14 novembre 2022.

⁵ Loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne.

URL : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000317293>, consulté le 14 novembre 2022.

⁶ Loi du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral.

URL : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000317531/>, consulté le 14 novembre 2022.

un volet paysager, ainsi que l'apparition des plans, chartes et contrats paysage) et redonne une impulsion à des outils anciens qui exigent la participation et l'accord collectif d'acteurs divers aux échelles locale, communale, pluri-communale et des services de l'État. C'est le cas des Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP, anciennes Zones de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain instaurées par les lois de décentralisation des années 1980, et auxquelles la Loi Paysage de 1993 intègre la dimension paysagère) et des chartes des Parcs Naturels Régionaux (chartes PNR, opposables à partir de la Loi Paysage de 1993 aux documents d'urbanisme alors que les PNR bénéficient d'une assise juridique depuis 1967) qui mobilisent, dans un cas comme dans l'autre, des acteurs divers (élus locaux, habitants, services de l'État). En tant qu'objet de « négociation » (Bonfond *et al.*, 2009) et ouvert aux perceptions et aspirations des habitants, le paysage constitue dans les deux cas (ZPPAUP et PNR) une porte d'entrée et un levier partagé par un système d'acteurs pour la construction d'une action publique paysagère collective et efficace (Donadieu et Dumont-Fillon, 2003).

D'autres événements et d'autres évolutions du cadre réglementaire qui vont impacter le milieu professionnel du paysage se succèdent au cours des années 1990. Les paysagistes Alain Mazas^{*1} et Alain Freytet* élaborent en 1992 le premier Atlas de paysages en France (l'Atlas des pays et des paysages des Yvelines) (voir figures 2 et 3). Une première méthode pour l'élaboration des Atlas de paysages en France est mise au point dès 1994 par Yves Luginbühl pour le compte du ministère de l'Équipement, des transports et du tourisme. La démarche pour l'élaboration des Atlas consiste à cerner la « nature des lieux » (Lassus, 2013) par une lecture qui croise des angles d'analyse différents (celui du géomorphologue, de l'historien, de l'archéologue, de l'économiste rural, du naturaliste, ou encore du paysagiste). Ne se limitant pas à une lecture exclusivement environnementaliste, elle vise non seulement à dresser un état des lieux, mais aussi à comprendre les dynamiques de transformation des paysages. Elle cherche à saisir les différentes représentations sociales au lieu de privilégier les modèles dominants (Lassus, 2013 ; Luginbühl *et al.*, 1994). Dans leur mise en œuvre, les Atlas combinent une démarche scientifique et une approche dite « *sensible, fondée sur une analyse fine de l'espace concerné, de ses caractéristiques et des signes visibles de son évolution* » (Luginbühl *et al.*, 1994). Cette approche dite « sensible » est mise en avant par les paysagistes concepteurs comme un élément de démarcation par rapport aux géographes, naturalistes, écologues, etc. et leur confère une place particulière dans cette commande émergente d'Atlas de paysages (Davodeau, 2009). Enfin, comme d'autres outils lancés par la Loi Paysage, les Atlas accèdent, avant l'arrivée de la Convention Européenne du Paysage (CEP) en 2000, la prise en considération des paysages ordinaires au même titre que les paysages d'exception, ainsi que l'implication citoyenne ou participative (qui sera notamment prise en charge par la compétence de médiation des paysagistes concepteurs.

¹ Pour rappel, nous nous référons dans notre manuscrit à des pratiques professionnelles et réalisations de paysagistes concepteurs reconnus au cours de l'histoire. Dans notre texte, leur nom est suivi d'un astérisque (*). Nous intégrons de manière succincte leur biographie à l'Annexe 6 de cette thèse.

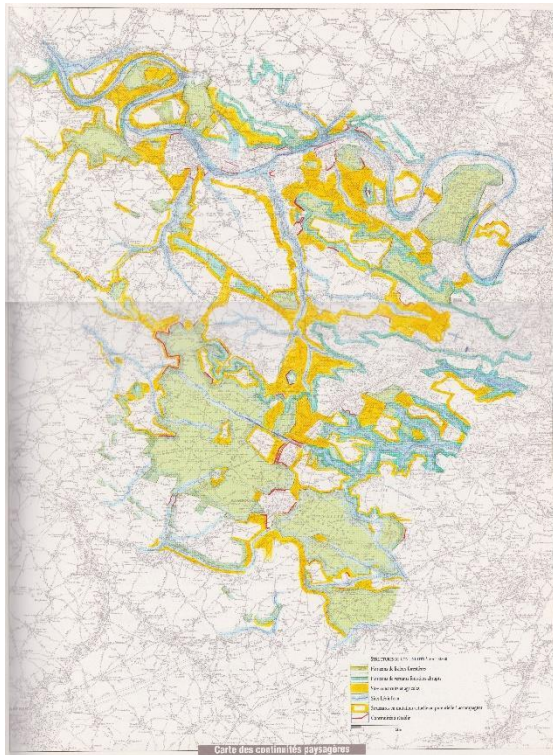


Figure 2 : Croquis décrivant l'étang Saint-Hubert. Source : Alain Mazas et Alain Freydet, 1992, Atlas des pays et paysages des Yvelines.

Figure 3 : Carte des continuités paysagères. Source : Alain Mazas et Alain Freydet, 1992, Atlas des pays et paysages des Yvelines.

Les structures autoroutières et les paysages ruraux font également l'objet de nouvelles politiques publiques. La politique du « 1% paysage et développement » engagée en 1989 sur les autoroutes A75 (voir figure 4) et A20 s'étend progressivement aux grandes infrastructures routières sur l'ensemble du territoire français. Dans ce cadre, le paysagiste concepteur Bernard Lassus* est appelé à intervenir en tant que conseiller de la direction des routes (Leyrit (dir.) et Lassus (dir.), 1994). Dans les territoires ruraux, face aux phénomènes de périurbanisation et de métropolisation avérés à l'échelle mondiale, « *urbanistes et paysagistes recommandent que les projets de paysage soient aussi agricoles et non seulement urbains* » (Donadieu et Périgord, 2005). Des politiques publiques sont également mises en œuvre¹. Différentes démarches témoignent à l'époque de cet intérêt pour une approche de l'agriculture par le paysage (Ambroise *et al.*, 2000 ; Delbaere, 2011).

¹ C'est le cas de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT) de 1999 dite loi Voynet.

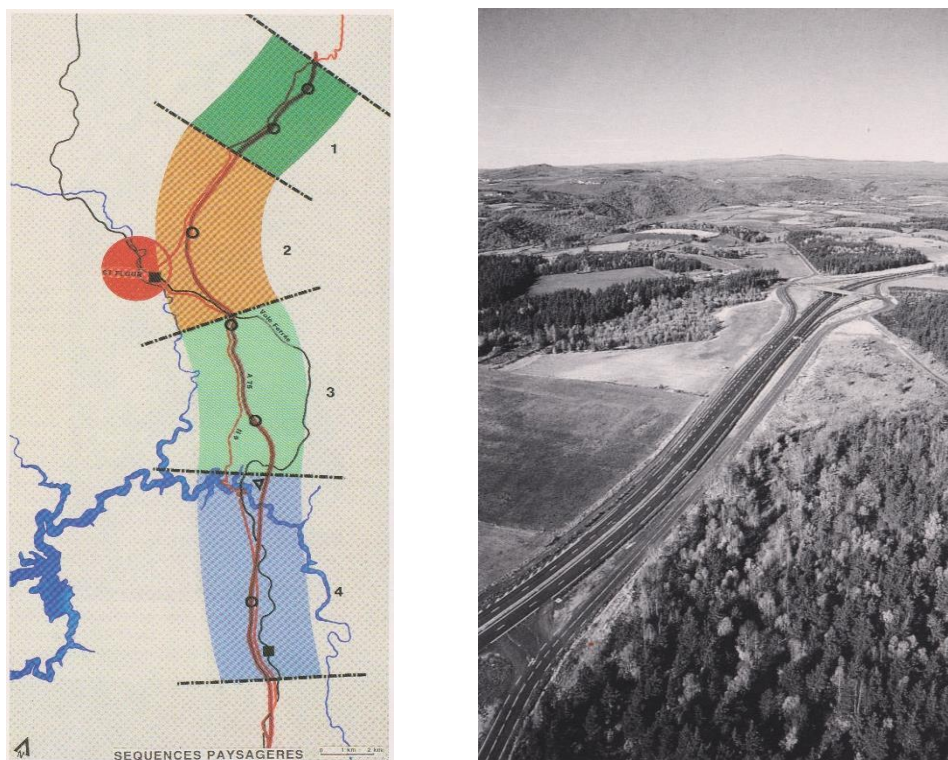


Figure 4 : Séquences paysagères et photographie de l'A75, dans le cadre du Plan de paysage autour de l'A75.
 Source : Alain Marguerit, 1984, St-Flour Plan de paysage, dans PAGES PAYSAGES, n°4 92/93, p.64

1.2.2. Vers la « démocratisation » du paysage

En 1992, la Conférence des Nations Unies lors du Sommet de la Terre conduit à la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement¹. Le principe 10 de cette déclaration encourage les États membres à faciliter et impulser la participation du public sur les questions concernant l'environnement. À l'échelle nationale, la Loi Paysage de 1993 introduit en France des modifications en matière d'enquêtes publiques et s'inscrit ainsi dans un processus de montée en puissance des démarches participatives dans l'aménagement du territoire. Seulement quelques années plus tard, en 1998, la Convention d'Aarhus donne un nouvel élan aux principes fixés par la Déclaration de Rio et engage les États signataires à assurer l'accès aux informations et à la justice en matière environnementale et à favoriser la participation du public en ce qui concerne la prise de décisions sur des actions pouvant avoir une incidence sur l'environnement.

Portée par le Conseil de l'Europe à Florence en 2000, la Convention Européenne du Paysage (CEP) considère le paysage comme vecteur essentiel de la qualité de vie des populations et encourage les autorités publiques à inclure le paysage comme une composante des actions et politiques publiques. La CEP entend définir la « politique du paysage » et les « objectifs de qualité paysagère », ainsi que le paysage en tant que « *partie de territoire telle que perçue par*

¹ Pour une lecture complète du texte : <https://www.un.org/french/events/rio92/rio-fp.htm>, consulté le 4 septembre 2022.

les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations »¹. La dimension « esthétique » est ici pondérée². La CEP confirme la philosophie qui se dessine au cours des années 1990. Elle propose des actions sur l'ensemble des paysages, qu'ils soient « remarquables », « quotidiens » ou « dégradés » sur l'ensemble du territoire, que ce soit dans les espaces naturels, ruraux, urbains ou périurbains.

Concernant la participation citoyenne en matière d'aménagement du territoire, deux nouveaux textes réglementaires majeurs voient le jour en 2000 et 2002. La Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (2000), appelée Loi SRU, propose deux nouveaux outils dédiés à l'aménagement des territoires : les schémas de cohérence territoriale (SCoT, en substitution des schémas directeurs instaurés en 1983) et les Plans Locaux d'Urbanisme -intercommunaux- (PLU, puis PLUi, se substituant aux POS instaurés en 1967). Dans les deux cas, « *le paysage est l'un des items listés par le code de l'urbanisme dans le cadre des objectifs imposés aux SCoT et PLUi* » (Gigot et de Lajartre, 2018). Ces documents sont soumis à une procédure de concertation et d'enquête publique et favorisent dans leur processus d'élaboration une « pédagogie du et par le paysage » auprès des élus, techniciens, et de la société civile (*idem*).

Quant à la Loi relative à la démocratie de proximité de 2002, elle affirme tout particulièrement les dispositions juridiques prévues en matière de participation citoyenne. La loi conforte la prise en compte des populations locales dans la prise de décisions concernant leur cadre de vie.

La Loi Paysage de 1993, les textes de loi qui lui succèdent auxquels s'ajoutent des attentes de plus en plus prégnantes en matière de participation citoyenne (développés de manière non exhaustive ci-dessus) font du paysage un objet de débat, de concertation et de participation (article 5 de la CEP) dont la connaissance doit être accessible à toutes les populations (via par exemple, les Atlas de paysages). Au cours des dernières décennies, le paysage fait l'objet même des politiques publiques concernant l'aménagement du territoire. Il devient un outil de réflexion pouvant être partagé entre acteurs (publics et privés) et la société civile dans une démarche de « médiation paysagère » (Bercovitz, 2022 ; Chambelland *et al.*, 2022 ; Pernet, 2019), visant la co-production de scénarios sur le développement d'un territoire. Des Atlas de paysage (Atlas pratique des paysages d'Auvergne, voir figure 5), des Plans paysage (Plan paysage et patrimoine de Nantes), des chartes de PNR (Charte du PNR Loire Anjou Touraine) ont ainsi été développés avec la participation des populations (membres des administrations de l'État, membres des collectivités locales, habitants). Dans un contexte qui pose les bases d'une « démocratisation du paysage » (Chambelland, 2014), ces évolutions induisent la démultiplication des pratiques

¹ Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage, <https://www.coe.int/fr/web/landscape/reference-texts>, consulté le 6 avril 2022.

² Nous pouvons, par exemple, comparer cette définition avec celle proposée par le *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés* de Jacques Lévy et Michel Lussault (Lévy et Lussault, 2013) qui confère au paysage une dimension esthétique : « *Agencement matériel de l'espace - naturel et social - en tant qu'il est appréhendé visuellement, de manière horizontale ou oblique, par un observateur. Représentation située, le paysage articule plusieurs plans, permettant l'identification des objets contenus et comprend une dimension esthétique.* »

professionnelles des paysagistes concepteurs, par une « *diversité quasi infinie des dispositifs* [de médiation paysagère] » (Chambelland *et al.*, 2022), non sans soulever des questionnements sur les modes de mise en œuvre de ces dispositifs (Montembault et Geisler, 2022).

Figure 5 : Atelier mobile de l'Atlas pratique des paysages d'Auvergne, 2014. Source : http://www.collectif-alpage.fr/-/alpage/Entr%C3%A9es/2014/9/26_Atlas_pratique_des_paysages_d%E2%80%99Auvergne.html (consulté le 20 avril 2023).



1.2.3. La progression des fonctions écologiques dans l'aménagement du territoire

Depuis les années 1970, les engagements internationaux et nationaux se succèdent et alertent sur l'épuisement des ressources naturelles dont dispose la planète. Le rapport Brundtland est élaboré par la Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement des Nations Unies en 1987. Ce rapport donne une impulsion à la notion de « développement durable », repris tour à tour aux échelles internationale, européenne et nationale, dont : le Sommet de Rio en 1992, la Conférence européenne sur les villes durables d'Aalborg en 1994, la Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère¹ en 1995, la Convention d'Aarhus en 1998, le Sommet de Johannesburg en 2002, la Stratégie nationale pour la biodiversité en 2004². Le protocole de Kyoto de 1995 pose dès les années 1990 la question du changement climatique dans les agendas politiques.

C'est dans ce contexte qu'à partir des années 1990 et 2000, les documents d'urbanisme et de planification dans le contexte français portent progressivement leur attention vers les valeurs écologiques des milieux (Donadiou, 2007).

¹ <http://biodiversite.wallonie.be/fr/pan-europe.html?IDC=5593N>, consulté le 13 avril 2022

² Consulter à ce sujet le document « Stratégie nationale pour la biodiversité. Bilan 2004-2010 », consultable sur le site du ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des territoires. Depuis, deux nouvelles stratégies ont été définies entre 2010-2020 et 2021-2030.

1.3. De la fin des années 2000 à 2020 : l'écologisation des documents de planification en faveur du paysage à grande échelle

C'est avec les lois dites « Grenelle I et II » que les fonctions écologiques (maintenir la biodiversité, favoriser les déplacements d'espèces, assurer la protection d'espaces soumis à des pressions foncières et des risques de pollution) trouvent une nouvelle expression dans les documents d'urbanisme à travers les Trames Vertes et Bleues¹ (TVB). Le Grenelle de l'environnement a lieu en 2007 en France et réunit des représentants de l'État, des collectivités locales, des partenaires sociaux et des ONG, autour de sujets divers : environnement et santé publique, changement climatique, biodiversité, modes de production et de consommation. Les Lois Grenelle I et II qui font suite à cet événement sont promulguées entre 2008 et 2010. Dès lors, les pratiques de planification de parcs à l'échelle métropolitaine superposent aux fonctions hygiéniste, esthétique et récréative une approche par les fonctions écologiques (Toublanc et Bonin, 2012). Déclinées de l'échelle régionale par les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique à l'échelle intercommunale par les Schémas de Cohérence Territoriale, et à l'échelle locale par les PLU et cartes communales, la mise en œuvre des TVB engage depuis les Lois Grenelle la sensibilisation et l'appropriation des enjeux écologiques par les acteurs intervenant à échelles opérationnelles diverses par un travail de « *re-connexion entre les processus écologiques, les pratiques [en matière d'aménagement du territoire] et les référentiels culturels nécessaires à la requalification écologique des territoires* » (Angeon *et al.*, 2013).

Quarante ans après la première Loi relative à la protection de la nature de 1976, la Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, dite Loi Biodiversité, est promulguée en 2016. Il s'agit d'asseoir juridiquement les dispositions visant la préservation de la biodiversité et de la « reconquérir » dans un contexte de métropolisation et d'espaces artificialisés. L'article 7 de la Loi du 3 janvier de 1977 sur l'architecture, relatif aux Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) est modifié par l'article 173 de la même Loi Biodiversité pour inclure le « paysage » dans les missions d'information et de sensibilisation attribuées aux CAUE. C'est enfin par l'article 174 de la Loi Biodiversité de 2016 que le titre professionnel de « paysagiste concepteur » est reconnu par les textes réglementaires en France. La page internet du ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des territoires et du ministère de la Transition Énergétique présente ainsi la Loi Biodiversité par l'impulsion que celle-ci donne à des « *nouveaux dispositifs en faveur des paysages [dont la] reconnaissance de la profession paysagiste concepteur* »².

¹ « Ces trames vertes constituent un outil d'aménagement du territoire comprenant des taches d'habitat et des corridors écologiques les reliant ou servant d'espaces tampons [...]. Ces espaces de naturalité doivent permettre les flux d'espèces animales et végétales. Cette définition d'ordre écologique est une nouvelle conception de l'aménagement du territoire qui correspond à une prise en considération des attentes d'une société civile en matière écologique et de développement durable [...] » (Arrif *et al.*, 2011).

² URL : https://www.ecologie.gouv.fr/loi-reconquete-biodiversite-nature-et-des-paysages#scroll-nav__1, consulté le 16 octobre 2022.

2. La démultiplication des profils professionnels des paysagistes concepteurs depuis 1976

La première crise de l'énergie, les aspirations de la population pour un cadre de vie et un environnement de qualité conduisent dans les années 1970 à un intérêt renouvelé pour le paysage en tant qu'outil pour penser la relation entre l'homme et les espaces qu'il habite. Dans ce contexte, la profession de paysagiste concepteur se présente comme une « alternative » aux réponses apportées en matière d'aménagement du territoire par d'autres professions et métiers de l'aménagement de l'espace et du territoire (architectes, urbanistes, géomètres, ingénieurs de ponts, etc.) (Fromonot, 2011 ; Marot, 1995), notamment par l'attention que les paysagistes concepteurs portent aux spécificités des lieux d'intervention. La profession vit au cours du dernier quart du XX^e siècle une « irrésistible ascension » (Donadieu, 1999), par l'accroissement de la commande publique de paysage et l'évolution importante dans l'offre de formation (*idem* ; Donadieu et Bouraoui, 2003).

2.1. Les formations : à la genèse des identités professionnelles multiples ?

Comme c'est le cas pour l'architecture et les Beaux-Arts, la formation des paysagistes concepteurs est assurée en France par des écoles et non par l'université.

En même temps que la Loi Paysage de 1993 apporte dans le territoire français un nouvel élan en matière de politiques publiques de paysage, l'offre de formations dédiées aux paysagistes concepteurs se diversifie. Trois nouvelles écoles supérieures de paysage (l'École Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Bordeaux, l'École de la Nature et du Paysage de Blois et l'École Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Lille) voient le jour entre 1990 et 2005, tandis que la restructuration de l'ENSP de Versailles et de l'École Nationale d'Ingénieurs de Travaux d'Horticulture et de Paysage (l'ENITHP) à Angers a lieu au cours des années 1990. Ces écoles confirment la volonté de l'État de se doter de professionnels compétents en matière d'aménagement du territoire par le paysage. Elles consolident la diversification de l'offre de formation et forment des professionnels capables de répondre à des commandes variées. Elles augmentent enfin l'effectif total de paysagistes concepteurs, qui passe de « 80 à plus 3500 de paysagistes concepteurs » (Donadieu, 2018b) issus des différentes écoles publiques de paysage en France et de l'École Supérieure d'Architecture des Jardins à Paris (ESAJ, établissement privé d'enseignement de paysage créé en 1968).

2.1.1. De l'école du paysage à un réseau national d'écoles de paysage

Historiquement intégrés à la formation des ingénieurs horticoles de l'École Nationale Supérieure d'Horticulture de Versailles (ENSH) depuis 1874, les cursus dédiés à la formation au paysage (la Chaire d'architecture des jardins et des serres de l'ENSH entre 1874 et 1945, puis la Section du paysage et de l'art des jardins, aussi à l'ENSH de Versailles, entre 1945 et 1976) conduisent entre 1874 et 1976 à l'autonomisation progressive d'une formation spécifique (nous y reviendrons plus loin, voir chapitre 1, partie II). Cette autonomisation donne lieu en 1976 à l'ENSP, qui place le projet de paysage, et non les savoirs et savoir-faire techniques et scientifiques horticoles issus d'un héritage, donc, horticole, au cœur des enseignements. C'est cette date que nous considérons clé dans l'histoire de la profession, qui fixe notre période d'étude entre 1976 et 2020.

Entre 1976 et les années 1990, l'ENSP de Versailles est la seule formation en France à délivrer le diplôme de paysagiste DPLG, alors qu'une deuxième école privée, l'École Supérieure d'Architecture des Jardins (ESAJ) existe depuis 1968.

À la même époque, l'École Nationale d'Ingénieurs de Travaux Agricoles option Horticulture (ENITAH), née en 1971 à Angers, propose un enseignement des Techniques du paysage. Cette formation développe progressivement une spécialité en paysage autour des enseignants Frédérique Tanguy (ingénieure horticole et paysagiste DPLG) et Marc Tanguy (ingénieur horticole), venus sur le pôle angevin lors de la scission entre les formations en horticulture et paysage à Versailles. Cette dynamique préfigure la réforme qui donne naissance en 1991 à l'École Nationale d'Ingénieurs de Travaux d'Horticulture et de Paysage (l'ENITHP) et inclut une filière en paysage sur trois ans.

Enfin, la première formation pré-doctorale en paysage, le DEA « Jardins, paysages, territoires », co-habilité avec l'École des Hautes Études en Sciences Sociales (EHESS), voit le jour en 1989 à l'École Nationale d'Architecture de Paris-la-Villette sous l'impulsion du paysagiste Bernard Lassus* et du géographe Augustin Berque.

Quinze ans après la création de l'ENSP, l'École Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Bordeaux (ENSAPBx) et l'École de la Nature et du Paysage (ENP, appelée École Nationale Supérieure de la Nature et du Paysage de Blois lors de son ouverture) ouvrent respectivement leurs portes aux rentrées 1991 et 1993. Ces deux écoles se trouvent sous des tutelles ministérielles différentes : alors que l'ENSAPBx (qui héberge une école d'architecture et une école de paysage) se trouve sous la tutelle du ministère de la Culture, l'ENP se trouve sous la tutelle du ministère de l'Éducation. Une équipe d'enseignants constituée par des chercheurs autour de Serge Briffaud¹ et des praticiens paysagistes concepteurs autour d'Isabelle Auricoste* engage dès lors la mise en place du programme pédagogique de la nouvelle formation bordelaise au sein d'une école d'architecture. L'ENP, rattachée à l'Institut National des Sciences Appliquées

¹ Serge Briffaud est actuellement professeur à l'ENSAP de Bordeaux et chercheur au laboratoire PASSAGES (UMR 5319 du CNRS).

Centre-Val de Loire (INSACVL), élabore son programme pédagogique à partir de « *cet équilibre, sans cesse reformulé, entre les sciences du concepteur de paysage et celle de l'ingénieur.* » (ministère de l'Éducation Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, 2007)¹. Quant à l'ENSP, elle consolide son offre de formation par la création d'une antenne à Marseille au début des années 1990. La délocalisation définitive de l'ENSH de Versailles à Angers est opérée en 1994, ainsi que l'autonomisation définitive (financière et administrative) de l'ENSP, qui reste dans les locaux de Versailles.

Suite à plus d'un siècle d'une histoire commune avec l'ENSH de Versailles, l'ENSP prend son autonomie définitive (autonomie financière et administrative) vis-à-vis de l'ENSH en 1994, moment où cette dernière est relocalisée à Angers (Donadieu, 2019). L'Institut National d'Horticulture (INH) naît en 1997, résultat de la fusion de l'ENITHP et de l'ENSH. L'INH comprend deux établissements : l'École Nationale d'Ingénieurs de l'Horticulture et du Paysage (ENIHP) et l'École Nationale Supérieure d'Horticulture et d'Aménagement du Paysage d'Angers (ENSHAP). L'ENSHAP offre une formation en trois ans (accès à BAC+2) orientée vers l'assistance à maîtrise d'ouvrage, et donc l'aménagement, la gestion et la planification à l'échelle territoriale, tandis que l'ENIHP propose une formation en cinq ans orientée vers la maîtrise d'œuvre².

Deux autres établissements de formation en paysage sont créés au cours des années 1990 : l'Institut des Techniques de l'Ingénieur en Aménagement Paysager de l'Espace de Lesquin (ITIAPE, 1993) à Lille et l'École Méditerranéenne des Jardins et du Paysage de Grasse (EMJP, 1994). Le premier établissement poursuit aujourd'hui son offre de formation mais n'est reconnu ni par l'*International Federation of Landscape Architects* (IFLA) ni par la Fédération Française du Paysage (FFP) comme une école de paysagistes concepteurs³. L'EMJP a disparu après deux ans d'existence.

Les années 2000 sont marquées enfin par la création en 2005 d'une nouvelle école au sein pour la deuxième fois d'une école d'architecture, sous la tutelle du ministère de la Culture : l'École

¹ Nous notons le décalage temporel entre les propos retranscrits ici à partir du guide des études de 2007 de l'ENP et sa date de création (1993). Nous interprétons par contre que c'est autour de ces deux figures, ingénieur et concepteur, déjà mises en avant précédemment dans le présent manuscrit, que le programme pédagogique de l'ENP s'est constitué depuis le début et jusqu'à la réforme conduisant au Diplôme d'État de Paysagiste (DEP) en 2014, et où le diplôme d'« ingénieur » n'est plus octroyé aux diplômés de l'ENP.

² L'ENSHAP propose trois options possibles en dernière année : paysage et aménagement, horticulture et ingénierie de la production végétale. L'ENIHP propose deux spécialités en dernière année : paysage ou horticulture. Un tronc commun relie chacune des spécialités au démarrage des cursus.

L'histoire du pôle angevin depuis 1971 est recueillie par Pierre Donadieu et Moez Bouraoui (2003) jusqu'à 2003, ainsi que par Pierre Donadieu dans la série d'articles publiés en ligne sur l'histoire de l'ENSP (URL : <https://topia.fr/2018/03/27/histoire-de-lensp-2/>, consulté le 4 mai 2022). Mais cette histoire reste méconnue voire même invisibilisée. Par exemple, l'annuaire de l'AIHP (Association des Ingénieurs de l'Horticulture et du Paysage) de 2021, ne recense les établissements de formation sur Angers qu'à partir de 1995.

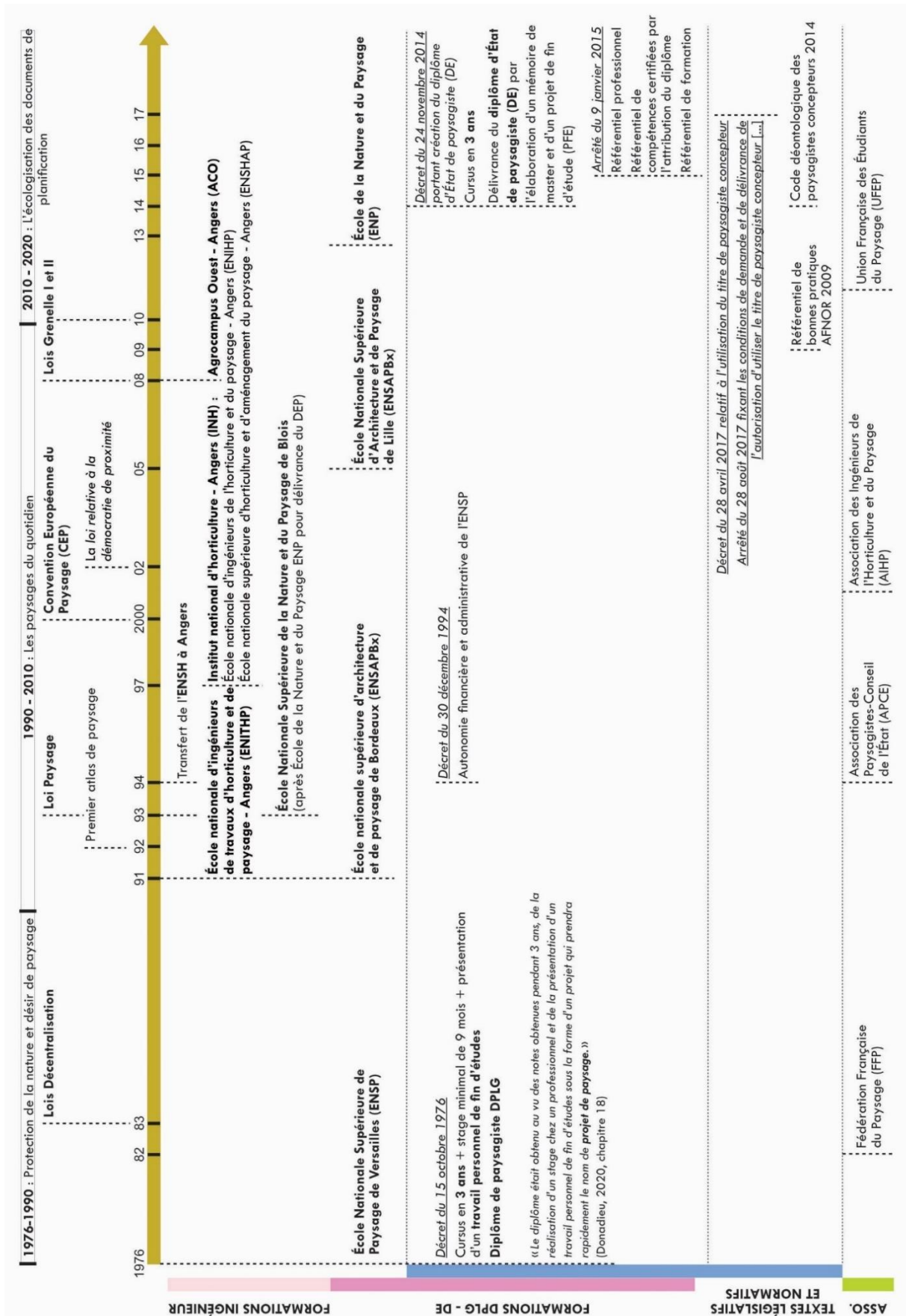
³ C'est pour cette raison que nous ne retenons pas les diplômés de cette formation dans notre échantillon d'étude.

Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Lille (ENSAPL). L'INH (ministère de l'Agriculture) connaît une nouvelle fusion en 2008 avec Agrocampus de Rennes et devient Agrocampus Ouest, pour devenir en 2021 l'une des composantes de l'Institut Agro, rassemblant Agrocampus Ouest (sites de Rennes et Angers), Montpellier SupAgro et l'AgroSup de Dijon.

À l'heure actuelle, les paysagistes concepteurs comptent cinq écoles publiques de paysage, contre une seule à ses débuts, avec une offre de formation qui s'est élargie depuis 1976 (voir figure 6). Les tutelles ministérielles multiples (ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire pour Versailles et Angers ; ministère de la Culture pour Bordeaux et Lille ; ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche pour Blois), la diversité des diplômes délivrés (ingénieur, DPLG puis DEP depuis 2014 et, enfin, master paysagiste de l'ESAJ) et la cohabitation au sein d'un même établissement en fonction des écoles de paysagistes concepteurs, architectes et ingénieurs (agronomes et horticoles) sont le résultat, presque cinquante ans après la création de l'ENSP, d'une histoire marquée par des héritages anciens (ingénierie horticole, Beaux-Arts). De manière concomitante, les politiques publiques et une commande grandissante en matière de paysage ouvrent les paysagistes concepteurs vers de nouveaux horizons professionnels, alors que la profession se structure par la voie normative et réglementaire et par l'apparition d'associations professionnelles.

Dans ce contexte, la constitution d'un réseau d'écoles du paysage françaises représente un enjeu majeur (Davodeau, 2014). Ce réseau inter-écoles offre un espace de réflexion commun à toutes les écoles sur les fondements d'une culture pédagogique commune autour du projet. Il permet d'impulser l'orientation professionnelle diversifiée vers la maîtrise d'œuvre, la maîtrise d'ouvrage et l'assistance à la maîtrise d'ouvrage. Le réseau inter-écoles constitue enfin un véritable outil qui permet de consolider un cadre d'existence autonome au sein d'écoles d'ingénieur, d'agronomie et d'architecture (Davodeau, 2020).

Figure 6 : Le cadrage de la profession paysagiste par les formations, textes de loi et réseaux professionnels entre 1976 et 2020 (réalisation : Escar Otín, 2023).



2.1.2. Former des « généralistes » ou des « spécialistes » ?

L'élan donné au paysage par les circonstances et les politiques publiques ouvre de nouveaux marchés et renouvelle les perspectives d'insertion professionnelle des paysagistes concepteurs de plus en plus nombreux. Leur formation doit en conséquence s'ajuster et définir des stratégies adaptées face à un marché grandissant.

Depuis les années 1980, plusieurs études prospectives sur l'avenir de la profession (Donadieu, 1989 ; Donadieu et Bouraoui, 2003 ; Zarmati et Vigny, 1991a) ont été menées dans l'objectif de dresser un état des lieux de la formation des paysagistes concepteurs en France, d'identifier les besoins de formation (adaptation des programmes pédagogiques aux attentes sociales et du marché en matière de paysage) et de proposer le cas échéant des scénarios prospectifs, notamment d'un point de vue quantitatif sur l'évolution des flux de formation. À la fin des années 1980, c'est le ministère de l'Agriculture et de la Forêt, tutelle de l'ENSP, qui engage ce type d'étude (Donadieu, 1989), alors que dans les années 1990 c'est l'Institut des Sciences et Techniques du Vivant (ISTV) avec le co-financement de la Mission Paysage du ministère de l'Environnement (Zarmati et Vigny, 1991). Dans les années 2000, c'est le ministère de l'Écologie et du Développement durable en charge des politiques de paysage en France qui se trouve à l'origine de l'étude sur les formations que nous mobilisons ici (Donadieu et Bouraoui, 2003). L'engagement de ces études, développées entre la fin des années 1980 et le début des années 2000, est selon nous symptomatique des évolutions dont la profession fait l'objet au cours des années 1990 (dont la naissance de deux nouvelles écoles publiques de paysage à Bordeaux et Blois, la délocalisation de l'ENSH à Angers et la fusion de l'ENSH et l'ENITHP pour fonder l'INH à Angers font partie), ainsi que des évolutions plus globales en matière de politiques publiques concernant le paysage (Loi Paysage de 1993 et Convention européenne du paysage en 2000).

Deux scénarios possibles pour les formations sont systématiquement constatés et/ou envisagés dans chacune de ces études. Le premier scénario est celui d'une pédagogie destinée à la formation de « généralistes » adaptables aux aléas du marché. Ce scénario semble plus efficace en vue d'une « *conquête d'un territoire professionnel vaste et en évolution permanente* » (Donadieu et Bouraoui, 2003, p.6). À l'ENSP, ce scénario semble la tendance dominante à la fin des années 1980, mais reste encore à consolider (Mosbach *et al.*, 1989). Le scénario d'une formation de « généralistes » soulève néanmoins des interrogations (quel contenu ?, quelle durée ?) au regard de la dualité constatée (« architecte paysagiste » et « ingénieur ») et de l'équilibre à trouver dans un enseignement tout aussi artistique que technique et scientifique. Le deuxième scénario envisagé par les différentes études est celui d'une formation de « spécialistes ». Cette alternative semble plus fragile, car soumise aux évolutions peu prévisibles du marché.

Si nous observons les données disponibles sur le contenu des formations (voir figures 7 et 8), la formation de « généralistes » semble être le scénario qui prévaut en 2019 avec un programme

de formation qui intègre des enseignements divers dédiés à l'atelier de projet, aux sciences de l'environnement et sciences humaines, ou encore à l'acquisition d'une culture technique et artistique. Nous pouvons supposer que le choix d'un enseignement « généraliste » soit fait en raison des avantages qu'il implique quant à l'insertion professionnelle.

Figure 7 : "Départements" de l'ENSP entre 1979 et 1982 (réalisation : Escar Otín, 2023, d'après Donadieu, 2018).

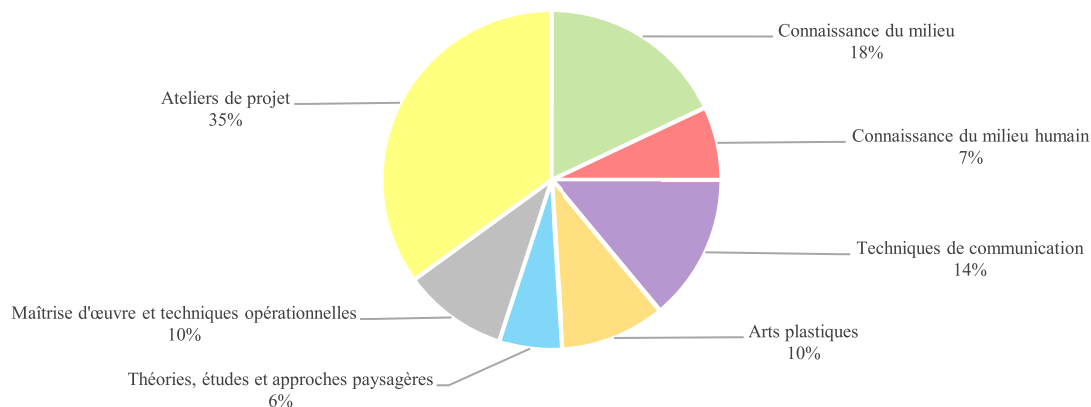
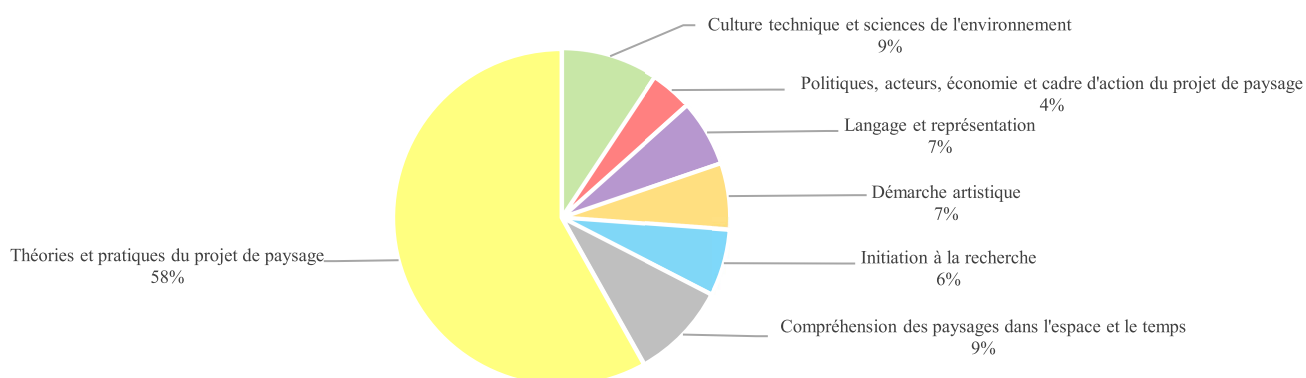


Figure 8 : "Domaines" d'enseignement selon le référentiel de formation DEP (ENSP, ENSAPB, ENP, ENSAPL) de 2015 (réalisation : Escar Otín, 2023, d'après le Référentiel formation du Diplôme d'État de Paysagiste, joint à l'arrêté du 9 janvier 2015 relatif à la formation conduisant au Diplôme d'État de Paysagiste).



Les modes de recrutement et la structuration générale des cursus varient selon les différents établissements de formation. Le cursus amenant au DEP comprend un cursus de trois ans à l'issue d'un BAC+2, auquel les candidats peuvent accéder soit par la voie d'un concours à l'échelle nationale, soit à l'issue d'un cycle préparatoire au DEP¹. Le cycle préparatoire d'une durée de deux ans est accessible en post-bac. Il est proposé en 2020 par l'ensemble des écoles autorisées à délivrer le DEP (ENSP, ENSAPBx, ENP, ENSAPL). L'Institut Agro² et l'ESAJ³ proposent un cursus de formation organisé en trois années de licence (accès à la première année de licence directement après le post-bac) et deux années de master. Dans le cas de l'Institut Agro d'Angers, l'accès au cursus d'ingénieur en paysage peut avoir lieu dès la première année de Licence (L1), ou bien la première année de master (M1) : directement après le BAC pour un accès en L1 à l'issue d'un concours préparé par l'école, d'un Brevet de Technicien Supérieur (BTS) ou d'un Diplôme Universitaire Technologique (DUT) pour un accès en L2, à l'issue de classes préparatoires pour un accès en L3, ou bien à l'issue d'une licence universitaire pour un accès en Licence ou Master.

2.2. Qui dit missions plurielles dit un éclatement des identités professionnelles ?

De plus en plus nombreux grâce une offre de formation qui s'est amplifiée à partir des années 1990, afin de répondre à une demande sociale de paysage en évolution, les paysagistes concepteurs exercent aujourd'hui des missions variées au sein de structures diversifiées. Si les bureaux d'études sont les structures les plus attractives en démarrage de carrière⁴ (voir figures 9 et 10), entre 27% (pour l'ENP) et 33% (pour l'IAA) des paysagistes concepteurs fraîchement diplômés s'orientent vers d'autres structures, dont celles de l'administration publique ou des collectivités territoriales.

¹ Les modes d'accès au cursus menant au DEP sont précisés dans l'arrêté du 9 janvier 2015 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État de paysagiste.

² L'organisation du cursus et les modalités d'admission au cursus d'ingénieur en paysage à l'Institut Agro sont précisées sur le site web de l'IA : <https://www.institut-agro-rennes-angers.fr/formation/ingenieurs/ingenieur-en-paysage>, consulté le 14 novembre 2022.

³ L'organisation du cursus et les modalités d'admission à l'ESAJ sont précisées sur le site web de l'école : <https://www.esaj.asso.fr/>, consulté le 14 novembre 2022.

⁴ Nous illustrons ici nos propos par les enquêtes d'insertion professionnelle menées par l'Institut Agro à Angers et l'ENP à Blois et correspondant aux promotions de 2018. Les enquêtes sur l'insertion professionnelle font l'objet de démarches très variables selon les écoles de paysage. Ces enquêtes ne sont pas centralisées et restent difficilement comparables en raison des nomenclatures peu spécifiées. Les enquêtes sur l'insertion professionnelle des diplômés ont fait l'objet de discussions au cours de la journée inter-écoles tenue à Angers en 2020.

Figure 9 : Insertion professionnelle des diplômés d'Agrocampus Ouest, promotion 2018, (réalisation : Escar Otín, 2023, d'après les enquêtes d'insertion professionnelle de l'Institut Agro Angers, 2019).

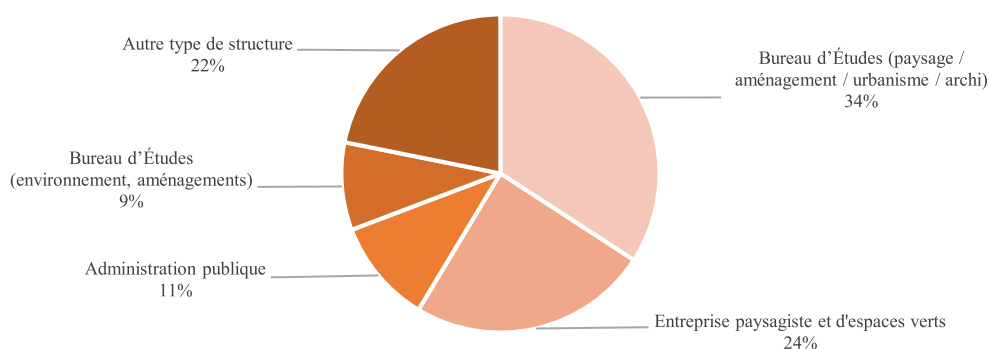
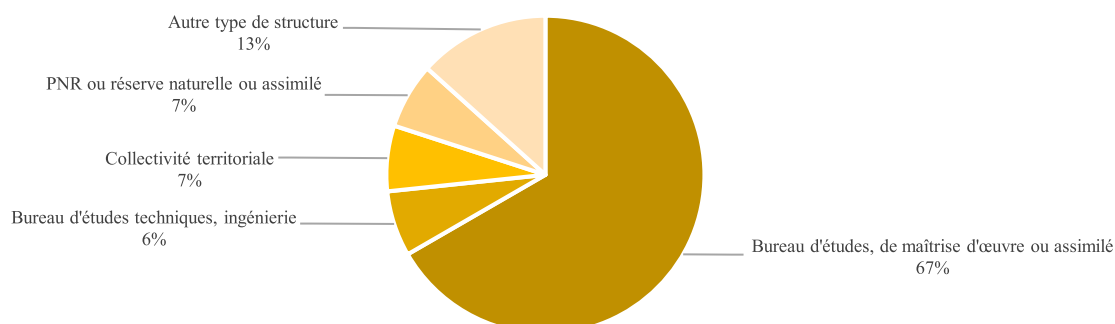
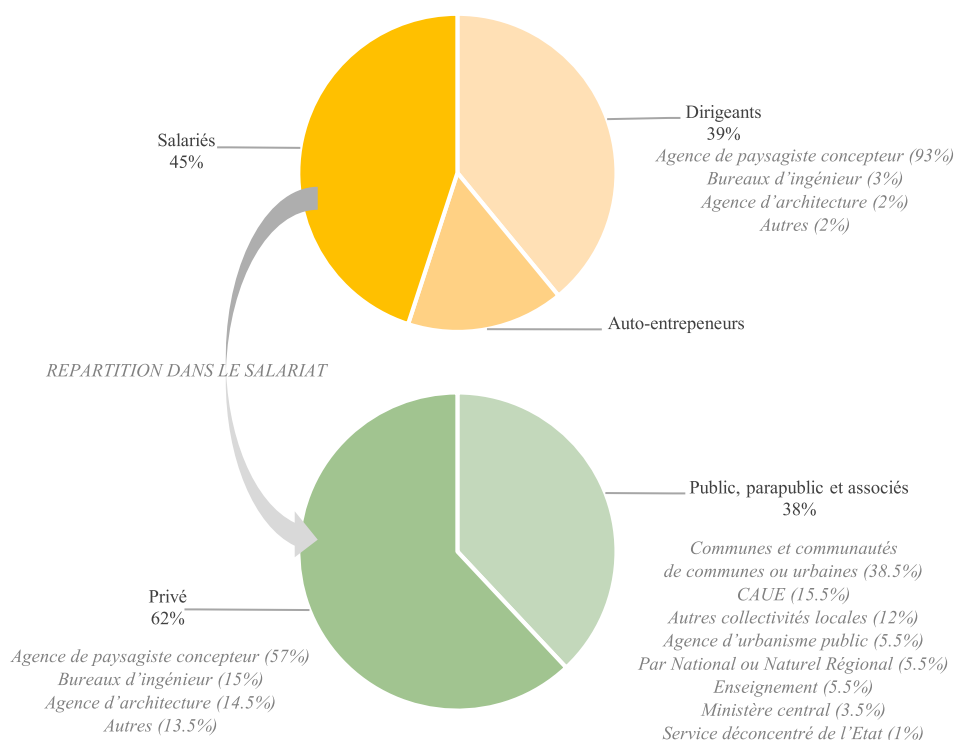


Figure 10 : Insertion professionnelle des diplômés de l'ENP, promotion 2018 (réalisation : Escar Otín, 2023, d'après les enquêtes d'insertion professionnelle de l'ENP, 2019).



Selon l'enquête réalisée par la FFP et Val'Hor en 2016, la diversité des structures investies et par conséquent des missions développées, caractérise aussi de manière globale la population professionnelle des paysagistes concepteurs à l'heure actuelle (voir figure 11).

Figure 11 : « Les salariés en programmation, conseil, recherche, étude, maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, enseignement,... ». Enquête FFP-Val'Hor 2016 sur les « Parcours et situation professionnelle des diplômés » (réalisation : Escar Otín, 2023)



L'évolution du cadre législatif ouvre la profession à des missions nouvelles, dans des structures diversifiées. C'est le cas par exemple de la Loi Paysage de 1993. Non seulement elle donne lieu à une commande nouvelle (Atlas de paysage, Plans de paysage, Observatoires de paysage), mais elle provoque aussi l'évolution des « métiers du paysage » au sein des ministères et des collectivités territoriales (Labat et Aggéri, 2013). Au sein de l'administration centrale, les paysagistes concepteurs exercent en effet leurs fonctions au sein des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) en tant qu'« inspecteurs de sites », au sein des Directions Départementales des Territoires (DDT) en tant que « chargés de planification territoriale », au sein des services centraux en tant que « chargés de mission ». Aussi, la Loi Paysage est à l'origine du corps des paysagistes-conseils de l'État fondé en 1995. Les paysagistes concepteurs s'adjoignent ainsi des missions qui relèvent de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage et développent des missions de conseil auprès des collectivités publiques et des administrations.

Du « jardinier au prospecteur de sites » (Mosbach *et al.*, 1989), du « paysagiste médiateur » au « chercheur paysagiste » (Donadieu, 2009), les paysagistes concepteurs revendiquent en effet une aptitude à intervenir à toutes les échelles et dans des missions diversifiées¹ (Gautier, 2020),

¹ Consulter pour plus de précisions le site internet de la FFP, la rubrique dédiée à la présentation de la profession : <https://www.f-f-p.org/paysagiste-concepteur/>, consulté le 9 mai 2022

de la maîtrise d'œuvre à la maîtrise d'ouvrage ou encore à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage (Association des Paysagistes-Conseils de l'État, 2016). Si les paysagistes concepteurs affirment que cette aptitude reste méconnue (*idem*) nous pouvons imaginer que c'est, au moins en partie, en raison d'un profil « généraliste » qu'ils réclament et d'une stratégie de diversification des activités qui vise à assurer l'accès au marché du travail.

À ces observations s'ajoute le constat d'une démultiplication des appellations professionnelles mobilisées pour dénommer les paysagistes concepteurs dans la littérature. Ces appellations sont complétées par des appellations de professions et métiers connexes comme « architecte paysagiste », « paysagiste urbaniste », ou « jardinier paysagiste » (Donadieu, 2009), ou des compétences, amenant alors à se présenter comme « paysagiste médiateur » ou « paysagiste expert ». Résultent parfois de ces adjonctions des dénominations composites utilisées par les paysagistes concepteurs pour s'identifier : « jardinier animateur », « paysagiste et artiste », « architecte concepteur paysagiste et infographiste », « paysagiste concepteur designer », « paysagiste illustratrice », « paysagiste et agronome »¹. Elles semblent apporter des singularités dans les compétences que la dénomination réglementairement reconnue de « paysagiste concepteur » ne permet pas potentiellement de recouvrir. Nous parcourons ici certaines d'entre elles, celles du paysagiste « médiateur », du paysagiste « jardinier » et du paysagiste « urbaniste » ou « agronome ».

2.2.1. Les paysagistes concepteurs et la participation citoyenne : le paysagiste concepteur un « médiateur » ou un « passeur » ?

Les différentes actions et politiques publiques mises en œuvre notamment depuis les années 1990 s'inscrivent dans un mouvement de démocratisation de la prise de décisions sur l'aménagement du cadre de vie à la lumière des principes du développement durable. Ces évolutions renouvellent en conséquence les espaces de décision, réorganisant les systèmes d'acteurs qui concourent à l'élaboration du projet de paysage et questionnent le rôle traditionnellement joué par les paysagistes concepteurs en tant qu'« experts paysagistes aménageurs » dans le projet de paysage (Montembault, 2013). Les notions de développement local, de gouvernance, d'*empowerment* ou de capacitation placent les acteurs locaux au cœur des prises de décision et engendrent, à travers la participation, une évolution des pratiques du projet et des compétences chez les architectes (Macaire, 2012), les paysagistes (Chambelland, 2014 ; Chambelland *et al.*, 2022 ; Davodeau *et al.*, 2014 ; Davodeau et Toubanc, 2010 ; Donadieu, 2007, 2009b ; Donadieu et Périgord, 2005 ; Michel et Candau, 2009 ; Montembault *et al.*, 2015) et les urbanistes (Tribout, 2013).

¹ Ces dénominations ont été identifiées à partir du moteur de recherche Firefox sur des sites web d'agences privées et profils LinkedIn, ainsi qu'à partir des entretiens réalisés dans le cadre de notre thèse.

Le paysage devient non seulement un « projet » mais aussi un « *vecteur de participation* » (Davodeau et Toublanc, 2010), un « *outil de dialogue* » (Paradis et Lelli, 2010), un « *instrument de médiation* » (Donadieu, 2007) qui permet parfois de soulever des conflits (Michelin et Candau, 2009), un levier d'action qui permet de « *commencer à construire l'appartenance d'une société à son territoire* » (Labat et Donadieu, 2013), un « *outil pour fabriquer des rapports à l'espace convenant aux acteurs [concernés] grâce à la technique du paysagement* » (Donadieu et Périgord, 2005, p.187).

Dans ce contexte, le rôle des paysagistes concepteurs en tant que « médiateurs » « *à la charnière des espaces et de leurs acteurs (souvent entre les commanditaires et les habitants), et agissant comme expert[s] ou comme médiateur[s] selon les cas* » (Donadieu et Dumont-Fillon, 2003), est mis en exergue (Bercovitz, 2017 ; Briffaud, 2010 ; Candau et Ferrari, 2004 ; Donadieu, 1999, 2009 ; Donadieu et Dumont-Fillon, 2003 ; Pernet, 2014). Or, la « médiation » renvoie tantôt à une qualité implicite de tout paysagiste concepteur (Donadieu, 1999), reconnue comme compétence par les textes qui réglementent la profession (arrêté du 28 août 2017), tantôt à une démarche et une posture professionnelle « opposée » à celle du « concepteur » (Bercovitz, 2017 ; Briffaud, 2010).

Alors que le terme « médiateur » est répandu dans la littérature scientifique (Bercovitz, 2017 ; Bonin *et al.*, 2022 ; Candau et Ferrari, 2004 ; Donadieu, 1989, 1999, 2009b ; Donadieu et Corajoud, 1995 ; Donadieu et Dumont-Fillon, 2003 ; Montembault et Geisler, 2022), nous constatons que la Fédération Française du Paysage ne l'utilise pas dans la présentation du « paysagiste concepteur » qui est proposée sur son site web¹. En revanche, c'est le terme « passeur » qui est mobilisé et nous renvoie aux travaux scientifiques de Sonia Keravel (2008, 2015) dans lesquels le paysagiste concepteur est considéré comme un « passeur de paysages » afin de « *mettre en relation le public et les lieux dont celui-ci fait usage* » (*idem*). S. Keravel nous renvoie ainsi au rôle de paysagiste concepteur en tant qu'expert qui adapte son projet à ce qu'il considère être les attentes des usagers. Le « médiateur » se situe en revanche en second plan, laissant l'expertise d'usage aux citoyens.

Les paysagistes concepteurs sont-ils des « concepteurs », et/ou des « médiateurs » ? Le flou sémantique autour de ces différentes appellations et du sens qu'on leur donne nous conduit à imaginer la diversité des manières de se penser paysagiste au moment où la dénomination nationale officielle retenue pour désigner la profession est celle de « paysagiste concepteur ».

¹ URL : <https://www.f-f-p.org/paysagiste-concepteur/>, consulté le 20 mai 2022

2.2.2. L'écologisation des pratiques et la revendication d'être (paysagiste) « jardinier »

L'écologie du paysage¹ connaît un essor dans les milieux scientifiques français à partir des années 1980. Cet essor conduit à interroger progressivement l'écologie du paysage comme une « science pour l'action et [...] sur la place de l'écologie parmi les disciplines du paysage » (Décamps et Décamps, 2007, p.56) et des recherches explorent les corrélations entre l'écologie et les pratiques professionnelles, dont celles des paysagistes concepteurs (Dacheux-Auzière, 2018; Dubost, 2010; Léger-Smith, 2014).

L'écologisation « émergente et inconsciente » des pratiques caractérise le renouveau de la profession des paysagistes concepteurs dans les années 1960-1970 pour évoluer vers une écologisation « en voie de conscientisation » dans les années 1990 et enfin une écologisation « forcée » face aux impératifs imposés par les Lois Grenelle I et II et la profusion de labels de qualité environnementale autour des années 2010 (Dacheux-Auzière, 2018). Dans ce tournant écologique, la pratique de projet n'a pas évolué de manière essentielle chez les paysagistes concepteurs exerçant des missions de maîtrise d'œuvre (Léger-Smith, 2013, 2014). Elle s'est *a contrario* enrichie à travers le renouvellement des pratiques des services techniques et gestionnaires (au sein, par exemple, des collectivités) (Dacheux-Auzière, 2017, 2018 ; Dubost, 2010), par l'arrivée d'acteurs nouveaux comme des consultants extérieurs en assistance à la maîtrise d'ouvrage, ou encore par des collaborations avec des écologues, climatologues, naturalistes².

L'hypothèse d'un « urbanisme écologique »³ (Arrif *et al.*, 2011) émerge alors qu'un groupe de professionnels en Amérique du Nord annonce les principes du *landscape urbanism* (Waldheim, 2006). Cet « urbanisme écologique » et le *landscape urbanism* témoignent des approximations (même si dans le second cas, elles peuvent reposer sur des intérêts corporatistes) (Léger-Smith, 2013, 2014) qui peuvent exister entre le monde opérationnel et les sciences écologiques. Des disciplines telles que la botanique et les sciences du vivant nourrissent les pratiques (démarche d'analyse du site, définition d'un parti pris) des professionnels de l'aménagement de l'espace et

¹ « L'écologie du paysage étudie les interactions entre l'organisation de l'espace et les processus écologiques [...]. Elle s'attache à comprendre comment cette organisation influence – et est influencée par – les processus qui animent la dynamique des populations, des communautés et des écosystèmes. » (Décamps et Décamps 2007, p. 55).

² A sujet, voir la conférence d'Henri Bava, Michel Hössler et Olivier Philippe (Agence Ter), Gilles Gallinet (géologue naturaliste), Nathalie De Noblet (bioclimatologue) et Emanuele Coccia (philosophe) du 30 janvier 2021 à la Galerie d'Architecture à Paris dans le cycle de conférences Expériences de Paysage et intitulée « Sols vivants, socles de la nature en ville ». URL : <https://www.f-f-p.org/conference/agence-ter-sols-vivants-socles-de-la-nature-en-ville/>, consulté le 29 mars 2021.

³ « L'urbanisme écologique peut se définir comme le développement de modes durables de conception du milieu urbain, qui entraîne un « nouveau » rapport entre l'urbain et la nature. Dès lors, l'urbanisme écologique s'enrichit du processus de mise en œuvre de trames vertes urbaines, avec le principe de multi-échelles, de continuités territoriales, d'attention aux cycles et dynamiques naturelles, de rapports de services entre les espaces (ex. les espaces verts assument une part importante de la biodiversité), de participation des habitants, etc. » (Arrif *et al.*, 2011).

du territoire (dont les paysagistes concepteurs), et l'écologie du paysage permet de spatialiser à de vastes échelles des problématiques écologiques et environnementales.

Figure 13 : Le jardin extraordinaire, Angers, 2019, SICLE. Source : <https://www.sicle.net/spip.php?article110> (consulté le 20 avril 2023).



Figure 12 : Parc Matisse, Lille, 2003, Gilles Clément. Source : https://fr.wikipedia.org/wiki/Jardin_en_mouvement



Parallèlement au phénomène d'écologisation des politiques publiques et des pratiques professionnelles des paysagistes concepteurs, nous assistons au retour d'une culture jardinière. L'intérêt pour l'art des jardins et la pratique du jardinage se démocratisent : le végétal n'est plus seulement « patrimonial », mais aussi « ordinaire » (Dubost, 1994). Dans les milieux urbains, le jardinage (voir figure 13) devient une pratique véhiculant des valeurs sociales (solidarité, respect, partage, égalité), et un acte militant de contrepouvoir (appropriation de l'espace sans l'artificialisation des sols, proposition de modèles de production alternatifs) (Donadieu et Fleury, 2003). La figure professionnelle du (paysagiste) « jardinier » (Donadieu, 2009) réémerge et s'appuie notamment à partir des années 1990 sur des concepts médiatisés et rendus opérationnels dans le cadre d'aménagements de parcs urbains. C'est le cas du parc André Citroën à Paris qui opérationnalise les propos du « jardin en mouvement »¹ (Clément, 2006) alors que l'île Derborence du parc Matisse à Lille (voir figure 12) se présente comme la matérialisation du « tiers-paysage »² (Clément, 2004).

¹ Le « jardin en mouvement », tel que défini par Gilles Clément*, permet de désigner le processus qui suit un espace végétalisé (dont un jardin) où les différentes espèces végétales se développent dans l'espace en fonction de leurs propres dynamiques naturelles (semis spontanés, compatibilité entre espèces). La gestion de ces espaces se voit ainsi interrogée, le gestionnaire (le jardinier) étant ainsi appelé à observer pour la compréhension et l'accompagnement de ces dynamiques.

² Le « tiers paysage », tel que défini par Gilles Clément*, permet de désigner l'ensemble d'espaces inexploités par les populations, mais présentant pourtant une richesse importante en termes de biodiversité.

2.2.3. Le paysagiste concepteur entre l'urbaniste et l'agronome

« À la fois concepteurs de formes, aménageurs, médiateurs, agents de développement local, de nouveaux métiers d' "agropaysagistes" ou d' "agroubanistes" sont en voie d'émergence » (Bonin *et al.*, 2013). Situés « au point d'articulation des deux mondes urbain et rural » (Marot, 1995), les paysagistes concepteurs partagent un champ d'intervention commun avec urbanistes, agronomes et agriculteurs, ainsi qu'un héritage professionnel commun.

Au début du XX^e siècle, les prédécesseurs des paysagistes concepteurs ont constitué un champ de compétences qui leur était propre par l'imbrication des pratiques de l'urbanisme et d'une pensée de l'espace fondée sur la notion (en évolution) de « paysage » (nous y reviendrons au chapitre 1 de la partie II). Les diplômes obtenus, le titre professionnel dans le cas des paysagistes concepteurs, et la qualification délivrée par l'Office Professionnel de Qualification des Urbanistes (OPQU) dans le cas des urbanistes, permettent de distinguer les uns des autres par la voie administrative et réglementaire. Or, la limite entre les expertises respectives dans les champs de l'urbanisme et du paysage dans l'exercice professionnel n'est pas toujours aussi franche, et l'intervention des paysagistes concepteurs en matière d'urbanisme est reconnue par des prix à l'échelle nationale. Plusieurs Grands Prix de l'Urbanisme ont en effet été décernés à des paysagistes concepteurs : Jacqueline Osty en 2020 (voir figure 14), l'agence TER (Henri Bava*, Michel Hoessler et Olivier Philippe) en 2018, Michel Desvigne* en 2011, Michel Corajoud en 2003 et Alexandre Chemetoff* en 2000.

Figure 14 : Écoquartier Flaubert, intégration du grand paysage dans la mutation d'un site portuaire, Rouen, 2009 – en cours, Jacqueline Osty et associés paysage et urbanisme. Source : <https://www.osty.fr/fr/projets/view/18/ecoquartier-flaubert> (consulté le 20 avril 2023).



Quant aux agronomes, ils étaient distingués des cadres de la création paysagère de l'époque dès les XVIII^e et XIX^e siècles, époque où l'agronomie et l'art des jardins formaient une même discipline globale (Luginbühl, 1989). La spécialisation progressive des champs disciplinaires et le partage entre art et sciences conduit à la scission entre l'agronomie et l'horticulture, puis l'art

des jardins¹. C'est au cours des années 1990 que les nouvelles politiques publiques en matière de paysage encouragent des collaborations entre paysagistes concepteurs et agronomes dans le cadre de programmes expérimentaux et qu'une série de projets allie les deux champs de compétences (Ambroise *et al.*, 2000 ; Janin, 2013). À l'heure actuelle, des paysagistes concepteurs plaident pour un « urbanisme agricole » et défendent un « projet urbain agricole » s'affranchissant de modèles et référents uniquement esthétiques en faveur de la garantie d'une production durable des cultures (Janin, 2013).

¹ « Si l'agriculture est la science de la production agricole, de l'organisation de l'économie agraire, de la transformation des produits, l'horticulture reste la science du jardinage, mot jusqu'alors utilisé pour désigner l'art d'acclimater, d'élever les végétaux de toutes sortes et de les agencer en compositions paysagères. Le mot même d'horticulture est créé au tout début du XIX^e siècle et cette invention peut se comprendre comme la manifestation de l'institutionnalisation de la frontière qui s'établit entre agri-culture et horti-culture ». (Luginbühl, 1989, p.212). À l'issue de cette première scission, il se produit au sein de l'horticulture une nouvelle partition entre une « horticulture aristocratique » de l'art des jardins et de l'arboriculture fruitière et une « horticulture jardinière dans laquelle se situe la science légumière et potagère » (*idem*).

3. Une réglementation accélérée des paysagistes concepteurs, débattue au sein de la profession

Nous abordons ici un événement que nous considérons comme majeur pour la profession et qui justifie l'actualité de notre problématique de recherche sur l'identité professionnelle des paysagistes concepteurs français diplômés depuis 1976. Le titre professionnel protégé depuis la Loi Biodiversité de 2016 constitue le nouveau maillon d'une série d'événements qui caractérise l'histoire récente des paysagistes concepteurs : l'évolution de la commande publique de paysage et donc, des pratiques professionnelles, la consolidation d'une offre de formation et l'augmentation d'effectifs, l'organisation progressive à travers des organisations professionnelles (la FFP et l'APCE – Association des Paysagistes-Conseils de l'État) et étudiantes (l'UFEP – Union Française des Étudiants du Paysage et l'AIHP – Association des Ingénieurs de l'Horticulture et du Paysage). Est-ce que le fait de préciser les contours d'une expertise professionnelle rentre en contradiction avec la fabrication d'une identité professionnelle basée sur des pratiques d'aménagement du territoire plurielles (voir points 1 et 2 dans ce même chapitre) ?

3.1. La régulation réglementaire accélérée des paysagistes concepteurs depuis les années 2000

Le titre professionnel protégé issu de la Loi Biodiversité de 2016 répond à une revendication de longue date de la part des paysagistes concepteurs. En effet, en l'absence de monopole et en pleine évolution des marchés, la profession cherche à se doter d'un titre *ad hoc* depuis les années d'avant-guerre (Barraqué, 1985 ; Blanchon, 1998).

3.1.1. **Bref détour historique depuis les années 1980**

Dans les années 1980, la profession dispose d'une formation spécifique (l'ENSP de Versailles depuis 1976, l'ESAJ de Paris depuis 1968) et d'associations professionnelles (dont la FFP depuis 1982). Or, les paysagistes concepteurs ne disposent pas d'un titre professionnel protégé (à l'image de celui des architectes) et la garantie des débouchés se heurte à la concurrence avec les architectes, les entrepreneurs et les ingénieurs (Cicé et Dubost, 1986). Alors que le modèle d'une profession libérale défendue par un Ordre professionnel « *est à peu près unanimement récusé* » (Cicé et Dubost, 1986, p.39), l'accès au marché passe « *pour la plupart des paysagistes [concepteurs]* » (Cicé et Dubost, *idem*, p.37) par la voie réglementaire, par l'exigence du recours au paysagiste concepteur pour certaines opérations d'aménagement.

Dans un rapport de 1989 consacré à la Formation de paysagistes concepteurs en France, P. Donadieu propose la « *création d'une commission nationale ad hoc, pour l'attribution du titre d'architecte paysagiste*¹, conformément aux recommandations de la réunion de Bruxelles du 5 avril de 1989, approuvées par les organisations professionnelles des pays membres de la CEE » (Donadieu, 1989, p.2) ayant pour objectif la formation de paysagistes concepteurs. Nous constatons dans ce même rapport (*idem*, p.16) la dimension internationale de cet enjeu puisque c'est à l'initiative de l'IFLA que cette réunion a été organisée par le *Landscape Institute*² de Londres.

Jusqu'à 2009, la régulation de la profession des paysagistes concepteurs ne concerne donc que les textes relatifs aux formations³ (durée et organisation de la formation, modes et épreuves d'accès, etc.) et les fonctions des paysagistes-conseils de l'État.

Mais deux décennies après le rapport élaboré par P. Donadieu (1989), et préalablement à la Loi Biodiversité de 2016, une série de textes régule progressivement l'exercice de la profession.

En 2009, l'AFNOR⁴ édite le « Référentiel de bonnes pratiques. Paysagiste concepteur. Définition de la profession et de ses modalités d'exercice ». Il s'agit d'un premier texte de référence dont l'objectif est de « *favoriser la reconnaissance du métier de Paysagiste concepteur [...] pour établir un document de référence sur l'exercice professionnel* » (AFNOR, 2009, p.2). Le texte précise les spécificités professionnelles des paysagistes concepteurs ainsi que les capacités et diplômes requis⁵. Le même texte cadre les pratiques professionnelles (responsabilités professionnelles, obligations envers les clients, devoirs envers les confrères) et anticipe le code déontologique de 2014 qui cherche à encadrer les relations entre le paysagiste concepteur, son client et ses confrères. Le rôle du code déontologique de 2014 devient en effet clé par la suite : l'État se montre réservé vis-à-vis de la mise en place d'un titre professionnel en raison des risques d'une monopolisation des marchés par certains secteurs professionnels, au détriment de

¹ C'est P. Donadieu auteur du rapport qui souligne le passage.

² Le Landscape Institute est l'organisme représentatif des landscape architectes au Royaume Uni.

³ Il s'agit, à titre d'exemple, du décret n°92-573 du 25 juin 1992 relatif à la formation des paysagistes DPLG, de l'arrêté du 17 février 1995 relatif au concours d'admission en première année de la formation conduisant au diplôme de paysagiste DPLG, abrogé par l'arrêté du 17 avril 1998 relatif au concours d'admission en première année de la formation conduisant au diplôme de paysagiste DPLG, ce dernier abrogé par l'arrêté du 14 février 2007 relatif au concours d'admission en première année de la formation conduisant au diplôme de paysagiste DPLG.

⁴ Agence française de normalisation.

⁵ Le texte se rapporte : 1) aux diplômes (en formation initiale ou par la procédure de Validation des Acquis de l'Expérience) délivrés l'ENSP, l'ENSAPBx, l'ENSAPL, l'ENSNP (actuellement École de la Nature et du Paysage), l'INHP (actuellement Institut Agro) et l'ESAJ ; 2) autres diplômes sanctionnant au moins 4 années d'études supérieures en paysage et reconnus par la FFP, par l'association professionnelle membre de l'IFLA du pays d'origine de l'établissement qui délivre le diplôme, ou par l'EFLA ; 3) au système d'habilitation professionnelle proposé par la FFP où une commission valide le parcours suivi par le demandeur de l'habilitation.

l'intérêt général. Le code déontologique intervient alors comme un dispositif garant du respect des marchés et de l'intérêt général¹.

En 2014, le décret du 24 novembre 2014 amenant à la création du Diplôme d'État de Paysagiste (DEP) donne fin au diplôme DPLG. Ce décret précède l'arrêté du 9 janvier 2015 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État de paysagiste et annonce l'établissement d'un référentiel professionnel, d'un référentiel de compétences à acquérir et certifiées par le diplôme, ainsi que d'un référentiel de formation du diplôme d'État de paysagiste. Ces trois référentiels sont communs à l'ensemble des établissements concernés. Nous attirons l'attention sur le fait que seulement l'ENSP, l'ENSAPBx, l'ENP et l'ENSAPL font l'objet de cette réforme. L'ENP émet pourtant à l'époque des réserves quant à la stratégie à adopter : conserver l'ancien diplôme d'ingénieur ou adopter le nouveau diplôme DEP (Davodeau, 2014) ? Quant à l'Institut Agro d'Angers (Agrocampus Ouest en 2014), l'établissement maintient son diplôme d'ingénieur en paysage et n'adopte pas, lors de la réforme de 2014, le diplôme DEP.

En 2016, l'article 174 de la Loi Biodiversité² officialise la mise en place d'un titre professionnel protégé de paysagiste concepteur. La FFP soutenue par toute l'interprofession Val'Hor est en dialogue avec des représentants parlementaires³ qui donnent le feu vert au titre professionnel par l'amendement parlementaire sur la Loi Biodiversité. Il s'agit d'« *un amendement parlementaire issu en quelque sorte de la société civile*⁴ » (entretien avec notre interlocuteur au sein du MTE, 14 juin 2018). La dénomination retenue est celle de « paysagiste concepteur » et non celle d'« architecte paysagiste » qui correspond à la traduction française du *landscape architect* à l'échelle internationale : la dénomination « architecte » est strictement réservée en France aux membres inscrits à l'Ordre des architectes. Le titre « paysagiste concepteur » est quant à lui réservé aux professionnels titulaires d'un diplôme reconnu par le texte de loi ou qui certifient d'une formation ou expérience analogue.

¹ Pour une lecture complète de l'argumentaire apporté par la FFP, consulter le site de la FFP (<https://www.f-f-p.org/actualite/code-de-deontologie-des-paysagistes-concepteurs/>, consulté le 19 avril 2022) et l'article paru dans Le Moniteur le 16 juin 2014 : « Profession paysagiste : le statut se joue au parlement ».

² Article 174 de la Loi Biodiversité de 2016 : « *Seuls peuvent utiliser le titre « paysagiste concepteurs », dans le cadre de leur exercice professionnel, les personnes titulaires d'un diplôme, délivré par un établissement de formation agréé dans des conditions fixées par voie réglementaire, sanctionnant une formation spécifique de caractère culturel, scientifique et technique à la conception paysagère.*

Pour bénéficier de ce titre, les praticiens en exercice à la date de publication de la présente loi doivent satisfaire à des conditions de formation ou d'expérience professionnelle analogues à celles des titulaires du diplôme mentionné au premier alinéa. »

³ Cette information a été apportée par un des paysagistes concepteurs rencontrés lors de nos entretiens. Paul, entretien du 15 septembre 2020.

⁴ Par société civile il faut comprendre les paysagistes concepteurs eux-mêmes.

3.1.2. Conditions de demande et d'autorisation d'utilisation du titre de paysagiste concepteur

Le port du titre professionnel de « paysagiste concepteur » est réglementé depuis la loi Biodiversité de 2016 et soumis à des conditions de formation et de qualification spécifiques. Les pièces exigées et la procédure d'autorisation varient selon la situation du candidat au moment de la demande. Trois cas de figure sont envisagés :

- Le « cas 1 » comprend les titulaires d'un diplôme de paysagiste français de niveau au moins Bac+5. La liste de diplômes reconnus est recueillie dans l'arrêté du 28 août 2017 fixant les conditions de demande et de délivrance de l'autorisation d'utiliser le titre de paysagiste concepteur. Ces diplômes sont délivrés par l'une des cinq écoles publiques de paysage en France : l'ENSP de Versailles, l'Institut Agro d'Angers, l'ENSAP de Bordeaux, l'ENP de Blois et l'ENSAP de Lille.
- Le « cas 2 » comprend les non titulaires de l'un des diplômes recueillis par l'arrêté du 28 août 2017, mais titulaires d'un autre diplôme français ou d'une expérience professionnelle minimale d'un an dans le domaine de la conception paysagère. Entre 2017 (date de du décret du 28 avril 2017 relatif à l'utilisation du titre paysagiste concepteur qui a suivi la loi Biodiversité de 2016) et 2020, l'autorisation au port du titre professionnel est soumise, pour les candidats du « cas 2 », à l'évaluation d'un dossier comprenant des travaux de référence, considérés au regard d'une série de capacités (nous les détaillons ci-dessous dans ce même point). Depuis 2020, les candidats du « cas 2 » sont tenus de se tourner vers l'une des écoles nationales de paysage proposant le dispositif de Validation des Acquis par l'Expérience (VAE).
- Le « cas 3 » comprend les titulaires d'une qualification ou d'une expérience professionnelle acquises dans un autre Etat membre de l'Union Européenne. L'autorisation au port du titre professionnel des candidats du « cas 3 » est soumise depuis 2017 aux mêmes procédures précédemment exposées pour les candidats du « cas 2 ».

Les membres de la commission consultative qui entre 2017 et 2020 a été à la charge de l'évaluation des dossiers des « cas 2 » et « cas 3 » ont été désignés par arrêté¹. C'est le Bureau des paysages du ministère de la Transition Écologique qui au cours de cette période a assuré et géré les dossiers à évaluer par la commission consultative. Ont été ainsi désignés comme membres constitutifs de cette commission des directeurs des différentes écoles publiques de paysage en France (ENSP Versailles, ENSAP Lille, Institut Agro Angers, ENSAP Bordeaux, ENP Blois), des enseignants et un professeur émérite de ces mêmes établissements, des représentants du monde professionnel (paysagistes DPLG, directeurs de service espaces verts), un représentant

¹ Arrêté du 28 août 2017 portant nomination des membres de la commission consultative relative à l'utilisation du titre de paysagiste concepteur.

du bureau de la qualité architecturale et paysagère (sous-direction de l'architecture du ministère de la Culture) et un représentant de la formation continue et de la validation des acquis de l'expérience de l'ENSP.

Les dossiers transmis par les candidats des « cas 2 » et « cas 3 » sont, depuis 2017, examinés au regard des sept capacités suivantes énoncées dans l'arrêté du 28 août 2017 fixant les conditions de demande et de délivrance de l'autorisation d'utiliser le titre de paysagiste concepteur :

- Capacité à concevoir le paysage par une démarche de projet de paysage ;
- Capacité à mobiliser des connaissances générales liées au paysage et à les articuler
- Capacité à élaborer un diagnostic des territoires et à comprendre les enjeux territoriaux ;
- Capacité à communiquer, à exprimer et à mener des médiations de situations paysagères ;
- Capacité à anticiper l'évolution d'un paysage ;
- Capacité à assumer une maîtrise d'œuvre opérationnelle et à travailler en équipe professionnelle pluridisciplinaire ;
- Capacité à assumer plusieurs situations professionnelles.

3.2. Le double enjeu du titre professionnel de 2016

Le titre professionnel revêt, donc, pour les paysagistes, un enjeu identitaire. En effet, c'est selon l'ensemble de capacités détaillées ci-dessus (voir point 1.3.2 ci-dessus) que les paysagistes concepteurs sont reconnus par le commanditaire, par la société civile. Mais, puisqu'il régit l'accès au marché, il revêt, aussi, des enjeux économiques.

3.2.1. *Un titre professionnel aux enjeux économiques*

Le décret du 28 avril 2017 relatif à l'utilisation du titre de paysagiste concepteur cherche à « *favoriser l'identification des paysagistes concepteurs en tant que professionnels spécialisés dans le domaine de la conception paysagère et garantir aux commanditaires un niveau de qualification et de compétence élevés.* ». Le titre professionnel formalise par la voie réglementaire la distinction des paysagistes concepteurs vis-à-vis des professions et métiers de l'interprofession (entrepreneurs en paysage tout particulièrement), ainsi qu'architectes, urbanistes et autres professionnels de l'aménagement de l'espace et du territoire. Il s'agit d'une distinction et d'une identification normative par un titre professionnel qui certifie une aptitude par une série de compétences au lieu de le faire uniquement par un diplôme (DPLG, DEP, ingénieur paysagiste). L'autorisation au port du titre est soumise à des conditions de formation, de qualification et d'expérience professionnelle particulières.

Deux travaux de recherche (Guitton, 2016 ; Léger-Smith, 2014) ont démontré que l'attribution des marchés publics comprenant un aménagement paysager est partagée (dont l'attribution du poste de mandataire d'équipe) entre architectes, urbanistes, ingénieurs et paysagistes concepteurs entre autres. Dans cette perspective, une partie des enjeux concernant l'accès des paysagistes concepteurs à la commande publique se situe du côté de la maîtrise d'ouvrage qui, par la rédaction des appels d'offre, est amenée à préciser les compétences exigées.

En effet, l'activité de « conception paysagère » ne fait l'objet d'aucun monopole¹. Seule l'autorisation au port du titre est limitée. Reconnus en tant que « *professionnels spécialisés de la conception paysagère* » (termes utilisés par le décret du 28 avril 2017 relatif à l'utilisation du titre de paysagiste concepteur), la réglementation du titre a dans ce sens un premier objectif qui est celui de favoriser l'accès des paysagistes concepteurs à la commande concernant la « conception paysagère ».

Le port du titre devient potentiellement une condition indispensable aux paysagistes concepteurs maîtres d'œuvre libéraux, dont l'activité est soumise en partie aux modes de fonctionnement et évolutions de la commande publique (*idem*) dans l'objectif de maintenir leur activité. Si ce titre revêt des enjeux avérés² pour les activités de la maîtrise d'œuvre, l'inscription de la profession dans la loi a permis aux paysagistes concepteurs détenteurs d'un DEP d'accéder aussi de droit au concours d'ingénieur territorial³, auparavant réservé aux ingénieurs en paysage d'Angers. Attribué de manière généralisée depuis 2020 à l'ensemble des diplômés des écoles de paysage reconnues en France par les textes réglementaires, le titre professionnel a ainsi vocation à valoriser les compétences de l'ensemble des diplômés reconnus, qu'ils exercent ou non des fonctions de maître d'œuvre.

¹ Le MTE explicite clairement la non réserve d'activité. URL : <https://www.ecologie.gouv.fr/politique-des-paysages#e8>, consulté le 22 avril 2022.

² Tel que nous l'avons signalé préalablement (note de bas de page en introduction de cette thèse), le décret du 27 février 2017 relatif à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental (PAPE) fixe le recours obligatoire à un architecte ou paysagiste concepteur pour l'élaboration du Projet Architectural, Paysager et Environnemental d'un permis d'aménager (PAPE) pour tout lotissement dont la surface de terrain à aménager est supérieure à 2 500 m². URL : <https://www.architectes.org/actualites/pape-et-recours-obligatoire-l-architecte-ou-un-paysagiste-concepteur>, consulté le 22 avril 2022.

³ Pour un complément à ce sujet par les informations parues dans la presse professionnelle et les informations fournies par les écoles de paysage françaises : « Les paysagistes concepteurs remportent la bataille du statut », Le Moniteur, paru le 2 mai 2017, URL : <https://www.lemoniteur.fr/article/les-paysagistes-concepteurs-remportent-la-bataille-du-statut.682074>, consulté le 24 mai 2018 ; « Accès au concours d'ingénieur territorial », ENP Blois, date non renseignée, URL : <https://www.ecole-nature-paysage.fr/acces-au-concours-dingenieur-territorial/>, consulté le 5 mars 2019.

3.2.2. *Un titre professionnel aux enjeux identitaires*

Au-delà des intérêts stratégiques que le titre professionnel peut avoir vis-à-vis de la régulation et de la promotion de l'accès au marché, il s'agit aussi pour la profession de fédérer l'ensemble des paysagistes concepteurs, dont les diplômés des 5 écoles publiques supérieures de paysage en France, autour d'un titre professionnel commun. La demande du titre professionnel a été ainsi vivement encouragée au lancement du titre professionnel, entre 2017 et 2020 (période où l'attribution du titre professionnel ne se faisait pas encore de manière automatique pour les diplômés), et ceci indistinctement de l'activité que le paysagiste concepteur diplômé souhaitait exercer (entretien avec nos interlocuteurs au MTE, 15 juin 2018). En dehors de l'effet potentiellement fédérateur du titre professionnel, ce dernier représente pour une profession dont l'effectif reste modeste (nous comptabilisons autour de 4600 diplômés en 2020 depuis 1976, voir Annexe 1), une manière de faire nombre et de constituer à l'échelle nationale et européenne un lobby professionnel¹.

Cette volonté de faire nombre se voit pourtant soumise à la régulation des entrées dans la profession. L'autorisation au port du titre paysagiste concepteur se fait automatiquement pour les détenteurs d'un diplôme reconnu réglementairement, mais ce n'est pas le cas pour des praticiens issus d'autres formations ou détenteurs d'autres diplômes. Les compétences présentées par les textes réglementaires sont suffisamment larges pour correspondre aux compétences professionnelles multiples des paysagistes concepteurs dont les diplômes sont reconnus par lesdits textes, mais suffisamment ciblées pour refuser le port du titre à d'autres praticiens. Le titre professionnel permet à la fois de « faire nombre » et de dénombrer une population professionnelle aux contours bien précis (tâche jusqu'à présent complexe), mais entraîne le contrôle des accès à la profession. Ainsi, le titre professionnel entrave l'accès aux marchés publics pour des praticiens détenteurs d'autres diplômes que ceux qui sont reconnus par les textes réglementaires (entre autres les diplômés de l'ESAJ à Paris, de Gembloux Agro-Bio Tech en Belgique, ou encore de la Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture de Genève - Lullier en Suisse). Mais il questionne aussi leur mode d'appartenance à la profession : sans être évalués par la commission consultative ou passer par un dispositif VAE, leur diplôme et leurs compétences ne sont plus suffisants pour se dire « paysagiste concepteur » face à l'administration de l'État, le commanditaire, ses collaborateurs et partenaires de projet, ou encore le grand public.

L'arrivée du titre professionnel modifie les modes d'identification, fondés traditionnellement chez les paysagistes concepteurs sur la reconnaissance par les pairs et le diplôme de formation

¹ A ce sujet, consulter les articles parus dans Le Moniteur : « Henri Bava veut consolider le statut des paysagistes concepteurs », paru le 12 juin 2018, URL : <https://www.lemoniteur.fr/article/henri-bava-veut-consolider-le-statut-des-paysagistes-concepteurs.1975724>, consulté le 12 septembre 2018 ; « La grande mutation de la fédération française du paysage », paru le 20 juin 2019, URL : <https://www.lemoniteur.fr/article/la-grande-mutation-de-la-federation-francaise-du-paysage.2042835>, consulté le 7 octobre 2019.

(Cicé et Dubost, 1986), et introduit une dénomination officiellement établie par la voie réglementaire, celle de « paysagiste concepteur ».

3.3. Une profession aux contours réglementaires clairement définis mais dont la dénomination fait débat

La définition des contours de la population étudiée constitue un préalable indispensable pour notre recherche. Nous ne sommes pas dans une posture d'évaluation : notre propos n'est pas de déterminer, d'un point de vue ontologique, qui « est » ou qui « n'est pas » « paysagiste concepteur ». En revanche, la question que nous posons ici concerne l'identité professionnelle des paysagistes concepteurs et notre objectif de recherche réside dans l'interrogation des professionnels concernés sur la manière dont ils se sentent appartenir à une profession.

Toujours dans une posture de « non évaluation » mais dans l'objectif de cerner une population pouvant être clairement dénombrée, la population concernée par notre recherche est la suivante :

- L'ensemble des diplômés des cinq écoles de paysage françaises reconnues par le décret de 2017 relatif à l'utilisation du titre de paysagiste concepteur : l'École Nationale Supérieure de Paysage de Versailles-Marseille (ENSP), l'Institut Agro d'Angers, l'École Nationale Supérieure d'Architecture et Paysage de Bordeaux (ENSAPB), l'École de la Nature et du Paysage de Blois (ENP), et l'École Nationale Supérieure d'Architecture et Paysage de Lille (ENSAPL).
- L'ensemble des diplômés de l'École supérieure d'architecture des jardins de Paris (ESAJ). Cette école n'est pas reconnue par le décret de 2017 relatif à l'utilisation du titre de paysagiste concepteur : les diplômés de l'ESAJ sont tenus de justifier de leur expérience professionnelle. Pourtant, cette école est reconnue par des instances professionnelles telles que l'IFLA ou la FFP, ainsi que par le Référentiel de bonnes pratiques édité par l'AFNOR en 2009. Nous incluons donc dans notre population d'étude les diplômés de l'ESAJ, au regard de la reconnaissance de cette école par les institutions qui représentent la profession à l'échelle nationale et internationale, ainsi que des textes préalables aux textes réglementaires de 2017, mais qui pourtant définissent des cadres de la profession depuis 2009 en France.
- L'ensemble des paysagistes concepteurs accrédités par le MTE à l'utilisation du titre professionnel, diplômés dans d'autres établissements de formation en France ou à l'étranger. Cette catégorie est constituée de paysagistes concepteurs dont l'expérience a été examinée et reconnue par un comité d'experts au regard des compétences mentionnées par les textes législatifs (voir le point 1.3.2 dans ce même chapitre).

Quant à la dénomination de « paysagiste concepteur », elle a été adoptée en France à défaut de ne pas pouvoir utiliser celle d'« architecte paysagiste ». Alors que cette dernière est la traduction littérale de la dénomination « *landscape architect* » utilisée à l'échelle internationale par les organismes qui représentent la profession (IFLA, IFLA Europe, EFLA), cette appellation n'est pas autorisée en France. L'utilisation légale du terme « architecte » est réservée depuis la Loi du 3 janvier de 1977 sur l'architecture aux membres inscrits à l'Ordre professionnel des architectes. Depuis, la diversité de dénominations utilisées¹ fait état des difficultés pour désigner la profession dans le contexte français² :

- Dans un article collectif des années 1980 s'intéressant à la démarche de projet de paysage (École Nationale Supérieure du Paysage, 1983), les paysagistes concepteurs sont désignés en tant que « paysagistes-concepteurs », « projeteurs », « maîtres d'œuvre » ou encore en tant que « concepteurs » ;
- L'étude de P. Donadieu en 1989 intitulée La formation de paysagistes concepteurs en France retient notre attention en raison du destinataire du rapport, qui n'est autre que le ministère de l'Agriculture et de la Forêt (celui-ci étant le premier ministère qui abrite une école de paysage en France). La terminologie « paysagiste concepteur » est donc connue par l'administration dès la fin des années 1980 ;
- Dans les années 1990, Sarah Jenny Zarmati et Annette Vigny (1991) soulignent dans les avant-propos de leur étude Profession paysagiste la particularité du cas français vis-à-vis des « ARCHITECTES PAYSAGISTES³ et que seule la France continue à appeler PAYSAGISTES D.P.L.G. entretenant ainsi, consciemment ou non, la confusion avec le métier et la formation d'ENTREPRENEUR PAYSAGISTE » (Zarmati et Vigny, 1991a, avant-propos). Cette étude et les deux travaux cités précédemment (datant du début et de la fin des années 1980) nous permettent de mettre en évidence les difficultés et enjeux qui, à l'issue de la création de l'ENSP en 1976, portent sur le choix d'un terme pour désigner la profession ;
- Au cours des années 2000, P. Donadieu et M. Bouraoui (2003) utilisent la dénomination de « cadre paysagiste » pour englober une population qui comprend les diplômés des écoles de paysage en France. La dénomination « paysagiste concepteur » est écartée en raison de la confusion « possible avec les compétences

¹ Nous nous appuyons sur les dénominations utilisées dans des travaux scientifiques.

² Nous n'avons pas mené une recherche exhaustive sur l'émergence des différentes dénominations dans le temps. Nous faisons ici part des travaux les plus significatifs à ce sujet, nous permettant de retracer de manière globale la mobilisation de telle ou telle dénomination au fil des décennies depuis la création de l'ENSP en 1976.

³ Ce sont les auteurs du rapport, Sarah Jenny Zarmati et Annette Vigny, qui utilisent dans leur manuscrit des capitales pour souligner la problématique des dénominations dans le contexte français et la confusion qu'elle entraîne en matière d'identification des paysagistes concepteurs vis-à-vis des entrepreneurs en paysage.

d'(architecte) paysagiste maître d'œuvre »¹ (Donadieu et Bouraoui, 2003, p.58). C'est également la dénomination de « cadre paysagiste » qui est mobilisée par Hervé Davodeau dans son article sur le réseau des écoles de paysage françaises (Davodeau, 2014) ;

- C'est enfin la dénomination « paysagiste concepteur » qui est retenue par Loi Biodiversité de 2016.

Par conséquent, pour des raisons méthodologiques, nous retenons la dénomination « paysagiste concepteur » pour désigner la population concernée par notre recherche.

Le propos développé dans les points suivants vise non seulement à éclairer encore les contours de la population qui fait l'objet de notre étude, mais aussi et surtout à comprendre la genèse de la dénomination qui les désigne réglementairement, dénomination que nous mobilisons dans le cadre de notre recherche.

3.3.1. Du « landscape architect » au « paysagiste concepteur »

Selon l'article 6Ba de la Convention Européenne du Paysage (CEP) tenue à Florence en 2000, chacun des signataires de ladite convention s'engage à promouvoir la « *formation de spécialistes de la connaissance et de l'intervention sur les paysages* ». Pourtant, le texte rédigé en 2000 et ratifié par les États signataires en 2006, ne comporte pas de détails sur l'identification précise de ces « spécialistes ». Quelques années plus tard, en 2008, la Recommandation CM/Rec(2008)3 du Conseil des ministres aux États membres sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage apporte des éléments de précisions sur les formations de ces « spécialistes » mentionnées par la CEP : leurs formations sont « *destinées à former des concepteurs, des gestionnaires, des ingénieurs et des techniciens spécialisés dans la protection, la gestion et l'aménagement des paysages [...]. [Ces formations sont] sanctionnées par des diplômes reconnus par les États* » (Conseil de l'Europe, 2008, p.13). Le diplôme est signalé comme un critère d'identification potentiel (pour le commanditaire, pour le grand public) des « *spécialistes de la connaissance et de l'intervention sur les paysages* » mais les compétences spécifiques de ces derniers restent, pourtant, non détaillées dans les textes : « concepteurs »,

¹ P. Donadieu et M. Bouraoui, 2003, *Etude sur la formation des cadres paysagistes en France par le ministère de l'Agriculture*, p.58 : « La notion de cadre que nous utilisons implique une situation supérieure dans une hiérarchie d'emplois en général salariés. Nous l'étendrons ici à l'ensemble de la population qui pratique les métiers du paysage et des jardins : du jardinier au paysagiste-concepteur, en général, ingénieur ou paysagiste DPLG. C'est cette dernière catégorie « supérieure » dans la « filière » professionnelle, que nous désignerons sous le nom de cadres paysagistes, qu'ils soient libéraux ou salariés ». Une note en bas de page précise : « Dans d'autres textes de 1989, nous les avons appelés concepteurs mais la confusion est possible avec les compétences d'(architecte) maître d'œuvre. »

« gestionnaires », « ingénieurs » ou « techniciens », les textes élaborés par le Conseil de l'Europe restent vagues à ce sujet.

Ce n'est qu'en 2019 que le Conseil de l'Europe engage un rapport sur la « *Reconnaissance professionnelle des architectes paysagistes* » (Oldham, 2019). La « *complexité de la notion de paysage [...] à la convergence de nombreuses disciplines* » (Oldham, 2019, p.11), conduit à souligner dans le cadre de ce rapport « *l'absence [préjudiciable] d'un profil global susceptible de protéger et coordonner ces diverses spécialités [...]. Il est par conséquent primordial de disposer des services d'un professionnel dont la formation inclut la capacité de dialoguer et de comprendre des thématiques hétérogènes* » (*idem*), à savoir, selon ce même rapport, l'architecte paysagiste. Une formation spécialisée sur plusieurs années est nécessaire et donne lieu à un diplôme spécifique. Un « module court » intégré dans une formation dispensée en école d'architecture ou d'ingénieur « *ne saurait pas y suppléer valablement* » (*idem*) en raison des divergences entre un travail centré sur un « *objet immuable dans le temps* » (*idem*) ou le caractère dynamique dans le temps des paysages.

La dénomination linguistique française utilisée dans ce rapport, est celle d'« architecte paysagiste », soit la traduction littérale de la dénomination anglophone « *landscape architect* ». Le diplôme des architectes paysagistes est donc spécifique et distinct d'autres diplômes (dont ceux d'architecte ou d'ingénieur) et il est reconnu par les différents États membres, comme c'est le cas pour les diplômes reconnus par le ministère de la Transition Écologique en France dans le cadre du titre professionnel de paysagiste concepteur.

Or, pour la raison exposée ci-dessus, la restriction du terme « architecte » aux seuls inscrits à l'Ordre des architectes a conduit en France à remplacer la dénomination d'« architecte paysagiste » par celle de « paysagiste concepteur ».

3.3.2. Du « paysagiste concepteur » au (paysagiste) « concepteur »

Si « paysagiste concepteur »¹ est désormais la terminologie réglementairement reconnue en France, elle semble poser question et ne pas faire l'unanimité, à commencer par les propres organismes qui, à l'échelle européenne, représentent et promeuvent la reconnaissance de la profession :

« La dernière décennie a été marquée par certaines améliorations [en matière de reconnaissance professionnelle des paysagistes concepteurs], mais aussi par de graves déceptions. Par exemple, le titre d'architecte paysagiste bénéficie désormais d'une protection adéquate dans plusieurs États, mais dans d'autres,

¹ Cette dénomination est reconnue par l'EFLA comme celle qui, en France, sert à désigner les landscape architects : <https://iflaeurope.eu/index.php/site/national-association/federation-francaise-du-paysage>, consulté le 10 novembre 2022.

*l'utilisation de la locution « architecte paysagiste » n'est toujours pas autorisée. En France, pour distinguer la profession de celles des jardiniers paysagistes, le titre de paysagiste concepteur a été créé [par l'article 174 de la Loi Biodiversité de 2016]. Malheureusement, même **si certains semblent satisfaits du caractère chatoyant de ce titre, il risque de n'avoir guère signification, voire aucune, pour le reste du monde. Dans ce contexte, le terme de « concepteur » penche davantage du côté de la conception, ignorant résolument les rôles d'aménageur, de scientifique et de gestionnaire du paysage que les architectes paysagistes sont de plus en plus amenés à assumer.** » (Oldham, 2019, p.20)¹*

En 2020, l'IFLA propose la définition suivante de l' « Architecte-paysagiste »² (version française d'un texte dont la version originale est rédigée en anglais) :

« Les Architectes-paysagistes planifient, conçoivent et gèrent des environnements naturels, ruraux et urbains, en appliquant des principes esthétiques et scientifiques et abordent les questions de la durabilité écologique, de la qualité et de la santé des paysages, de leur mémoire collective, du patrimoine et de la culture et de la justice territoriale. »³

Si cette définition internationale est récente (2020) tout en étant rémanente, elle s'inscrit en continuité avec celle d'un autre texte de l'IFLA qui date de 2003. Dans ce texte, l'IFLA reconnaît les *landscape Architects* par leur activité dans la recherche, la planification (*planning*), la conception (*design*) et la gestion (*stewardship*)⁴. La conception (traduction au français du terme

¹ Cette citation est issue d'un rapport commandé par le Conseil de l'Europe en vue de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, élaboré par Michael Oldham. Ce dernier est « *architecte paysagiste, architecte, [...]. Il a été président fondateur de la Fondation européenne pour l'architecture du paysage [président fondateur de l'EFLA 1988-1991], vice-président de l'Institut du paysage [Landscape Institut de Londres] et président de son comité de formation pendant plusieurs années. Il est actuellement engagé en tant qu'expert auprès du Conseil de l'Europe auprès de la Convention européenne du paysage.* » (URL : <https://michaeloldham.com/>, consulté le 10 novembre 2022).

² C'est le texte de l'IFLA qui inclut un tiret dans la dénomination Architecte-paysagiste. Nous retranscrivons, pour chacun des textes mobilisés, la dénomination telle qu'elle est utilisée.

³ Définition de l' « Architecte-paysagiste » apportée par l'IFLA.

⁴ En 2003, l'IFLA propose la définition suivante à l'International Standard Classification of Occupations (URL : <http://iali.or.id/jabar/wp-content/uploads/2014/02/ladefinalversion30.pdf>, consulté le 20 mars 2020) : « *Landscape Architects conduct research and advise on planning, design and stewardship of the outdoor environment and spaces, both within and beyond the built environment, and its conservation and sustainability of development. For the profession of landscape architect, a degree in landscape architecture is required* ». Nous adoptons la traduction proposée par F. Léger-Smith (2014, p. 16) : « *Les paysagistes font de la recherche et du conseil en aménagement, de la conception et de la gestion d'espaces et d'environnements extérieurs, dans et au-delà des environnements construits, et assurent leur conservation et la durabilité de leur développement. Un diplôme en architecture du paysage est requis pour pratiquer la profession* ».

design) ne représente pas, selon les organismes représentants de la profession à l'échelle internationale, la totalité des activités professionnelles des *landscape architects*, soit les paysagistes concepteurs en France. Cette première définition de 2003 nous permet de constater que la reconnaissance des paysagistes concepteurs, par leurs compétences en matière de planification, conception et gestion date du début des années 2000.

En France, le terme « conception » est associé dans le champ de l'architecture à une activité visant à apporter une solution formelle en réponse à une problématique d'aménagement préalablement formulée. La conception est reliée à la pratique du projet, qui constitue un « *fond méthodologique commun* » (Delbaere, 2014, p.137) partagé entre architectes et paysagistes. Entendu comme un mode spécifique de création permettant d'anticiper l'état futur d'un aménagement spatial (Boutinet, 2001), le projet distingue par ailleurs « deux temps forts » : celui de la conception et celui de la « *réalisation qui s'opère sur le chantier avec toutes ses contraintes* » (*idem*, p.177). La loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite Loi MOP (Maîtrise d'Oeuvre Publique), encadre, pour les marchés publics, la relation entre la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre. Cette loi entérine au cours des années 1980 par la voie réglementaire des principes déjà annoncés une décennie plus tôt par les décrets sur l'ingénierie¹ : une scission historique² entre le temps de la conception et celui de la réalisation. Dès lors, la Loi MOP impose une acception « restreinte » de la conception et provoque la segmentation des phases de projet, car c'est aussi la définition de la commande et les phases de programmation qui deviennent distinctes de celle de la conception : c'est au maître d'ouvrage « *d'en définir le programme* » (de l'opération d'aménagement) alors que « *la mission de maîtrise d'œuvre [...] doit permettre d'apporter une réponse architecturale, technique et économique au programme* » (Loi MOP, articles 2 et 7)³.

3.3.3. De la conception « restreinte » (au sens strict) à la conception « élargie » (au sens large)

Certains travaux de recherche interrogent précisément les limites de la « conception » pour l'entendre non seulement comme un processus de formalisation d'une solution, mais aussi comme un processus de formulation d'une problématique. Si le projet est envisagé comme « *un problème à résoudre* » (Boudon *et al.*, 2000, p.72), cette approche « *peut être critiquée dans la mesure où le problème en question est à poser tout autant qu'à résoudre* » (*idem*)⁴.

¹ URL : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000674827/>, consulté le 14 novembre 2022.

² La distinction entre le temps de conception, en atelier, et celui de la réalisation, sur le chantier, remonte à la Renaissance (Boutinet, 2001).

³ URL : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000693683/>, consulté le 10 novembre 2022.

⁴ « [...] *les frontières entre programmation, élaboration et réalisation peuvent être déplacées, en particulier dans l'idée de diagnostic, qui joue à l'articulation du programme du maître d'ouvrage et de l'élaboration* » (Boudon *et*

L'avènement des démarches participatives dans les projets d'aménagement renouvelle l'acception traditionnelle de la conception, amenant les « concepteurs » à intervenir parfois en tant qu'assistants à la maîtrise d'ouvrage et à intégrer dans leur activité un travail de définition et de clarification progressifs des attendus du projet en même temps que les solutions formelles sont proposées (Leonet, 2018). Ces démarches trouvent des antécédents dès les années 1960, où le *Design Methods Movement*¹ explore de nouveaux procédés de projet où les solutions d'aménagement proposées sont successivement soumises à une analyse critique et contribuent progressivement à (re)préciser la commande (Zetlaoui-Léger, 2013). L'approche du projet se voit renouvelée par la mise en œuvre de démarches moins guidées par des logiques séquentielles au profit de logiques itératives (*idem*), convergentes par ailleurs avec la démarche holistique et non linéaire qui caractérise la démarche de projet des paysagistes concepteurs (Steiner, 2017).

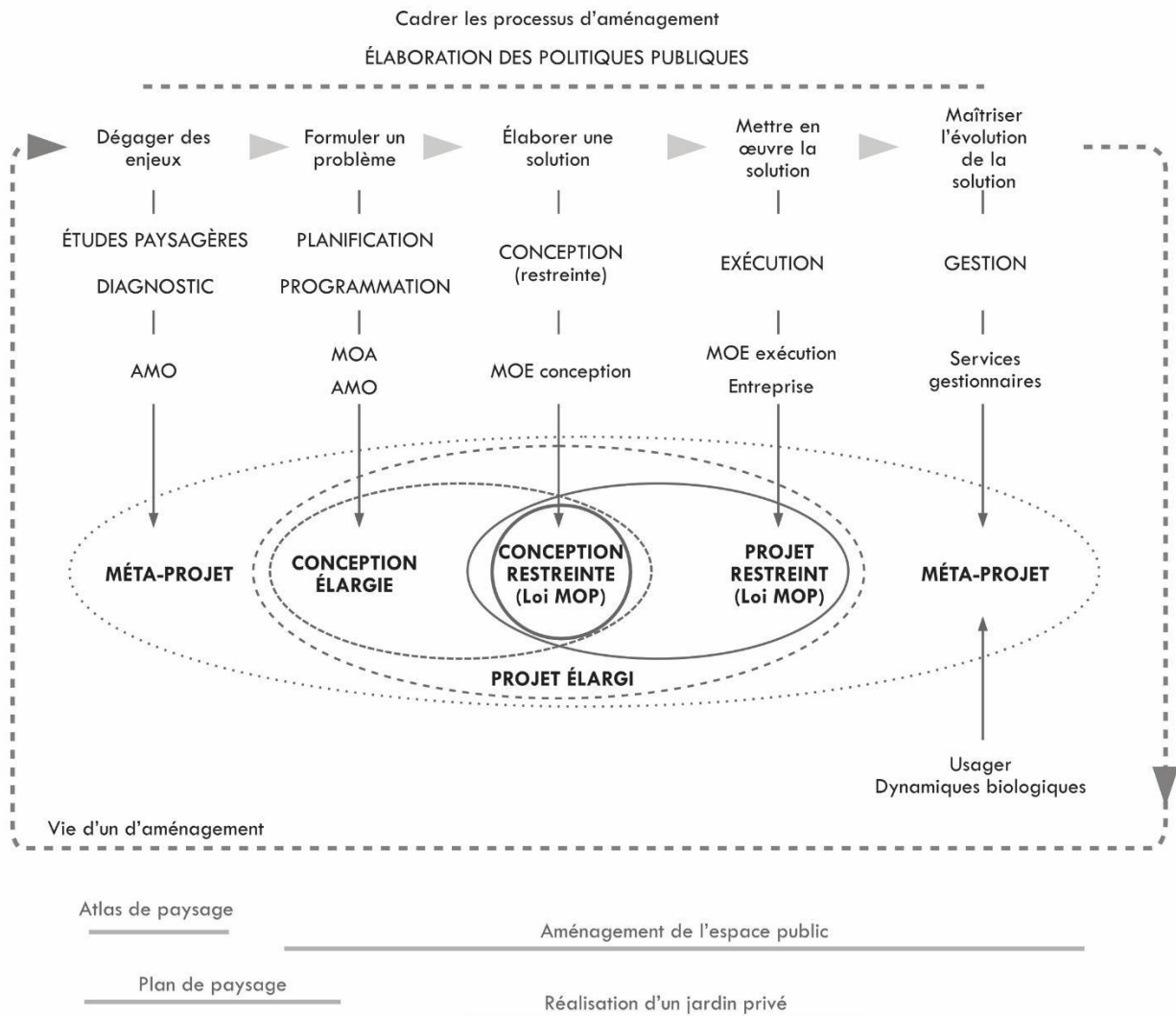
Dans cette même perspective, le « projet » peut être aussi entendu soit dans son acception plus « restreinte » (il prend fin à la livraison du chantier), soit dans son acception « élargie », nous conduisant vers ce qui pourrait être un « méta-projet » (Delbaere, 2016, 2021b, 2021a). Ce dernier n'est pas circonscrit à une période de temps aux limites précises. Il résulte de l'intervention successive des équipes désignées pour l'élaboration du « projet » et d'autres acteurs qui, au cours de la vie d'un aménagement, sont amenés à le modifier (par exemple, les services gestionnaires, les usagers). À l'intervention de ces différents acteurs se joignent les dynamiques d'ordre biologique propres aux lieux. La notion de méta-projet interroge donc le commencement et l'achèvement du projet de paysage.

Les définitions accordées à la « conception » et au « projet » sont en définitive peu stabilisées, entre une acception « restreinte » et une acception « élargie » (voir figure 15).

al., 2000, p.72). D'autres travaux soulignent la dissociation difficile entre la programmation et la conception. C'est le cas du travail de G. Tapie (2000) qui attribue les transformations profondes de la profession d'architecte aux évolutions du cadre réglementaire, dont les modifications induites par la Loi MOP. Malgré la dissociation des temps de conception et de programmation, « *des itérations et des interactions dynamiques ont lieu entre les moments de production du projet : la conception architecturale nourrit fréquemment le programme et objective les attentes du client, la construction et le chantier transforment des aspects de la conception architecturale ou technique d'origine.* » (Tapie, 2000, p.21).

¹ « *Le DMM [Design Methods Movement] naît au début des années 1960 à la suite d'une série de conférences organisées au Royaume-Uni et aux États-Unis établissant la portée limitée des approches « classiques » du processus de design face à des projets de plus en plus complexes à réaliser. Critiquant le caractère trop intuitif et informel des démarches traditionnelles, la préoccupation des précurseurs du DMM est de refonder le processus de projet à partir d'une réflexion sur la programmation comme système de gestion de données permettant de mieux préparer le travail de mise en forme. [...] Pour les théoriciens-praticiens du DMM, [le terme « design »] renvoie à la fois à la formulation d'un dessein général et à un travail de formalisation.* » (Zetlaoui-Léger, 2013)

Figure 15 : Interrogation des limites de la conception et du projet « restreints » vers la conception et le projet « élargis » (réalisation : Escar Otín, 2023).



Si nous nous intéressons à la remise en question des limites de ces notions (conception, projet), c'est parce que nous pensons qu'elles sont au cœur de l'identité professionnelle des paysagistes concepteurs, donnant lieu à des débats et des prises de position.

Ces constats font encore écho, selon nous, à la double dynamique qui caractérise le processus de professionnalisation des paysagistes concepteurs depuis la création de l'ENSP en 1976. Cette double dynamique comprend d'une part la nécessité pour la profession d'affirmer une spécificité qui conforte les paysagistes concepteurs en tant qu'acteurs singuliers (et donc « indispensables » de par cette singularité) et comprend d'autre part la nécessité de répondre à une commande en paysage fluctuante et en constante évolution, faisant bouger les limites réglementaires (Loi MOP) accordées à la « conception » et au « projet ».

La mise en place du titre professionnel de « paysagiste concepteur » est autant saluée que contestée¹ par les professionnels eux-mêmes. Ces réticences pointent les enjeux à la fois économiques (un accès restreint pour ceux qui ne sont pas autorisés à utiliser le titre), mais aussi les effets identitaires du titre professionnel. En effet, le titre professionnel bouscule pour certains la manière dont l'on se sent appartenir à une profession (par la mise en place du titre professionnel qui modifie les modes de reconnaissance, ou encore par l'acceptation que l'on accorde au terme « concepteur »).

« Le titre d'architecte est [...] un élément charnière du fait professionnel. Il consacre l'appartenance à un groupe social pour celui qui en est porteur » (Chadoin, 2007). Nous pouvons supposer qu'il en est de même pour les paysagistes concepteurs. Comment les paysagistes concepteurs d'aujourd'hui, entre la diversité des pratiques professionnelles, et le cadrage réglementaire de la profession, construisent-ils leur appartenance à la profession ? Sur quoi repose-t-elle ? Est-ce que le titre professionnel favorise un sentiment d'appartenance ?

¹ Un forum de discussion animé par des paysagistes concepteurs a été ouvert suite aux refus de certains dossiers de demande d'accréditation au port du titre au MTES entre 2017 et 2020.

4. L'élaboration de(s) l'identité(s) professionnelle(s) des paysagistes concepteurs entre un cadre commun et des réajustements multiples

Ce bref retour sur l'histoire de la profession des paysagistes concepteurs depuis 1976 montre la cohabitation de deux dynamiques interagissant entre elles : l'une tend vers la diversification des activités professionnelles des paysagistes concepteurs, l'autre vers la régularisation de la profession et donc le resserrement de l'expertise des paysagistes concepteurs reconnue par les institutions. Si les textes réglementaires cadrent les pratiques professionnelles des paysagistes concepteurs, ces derniers réajustent les spécificités reconnues par la loi à la réalité de leur exercice : selon les évolutions réglementaires (entre autres en matière de démocratie participative, de développement durable ou d'écologie), selon l'offre de commandes disponibles, et enfin, selon leurs propres compétences individuelles, leurs convictions et préférences personnelles.

L'avènement récent du titre professionnel et le constat d'une double dynamique (diversification des activités – définition et régularisation progressive de celles-ci), nous conduisent en définitive à interroger la manière dont les paysagistes concepteurs fabriquent l'appartenance à leur profession. Nous posons la question suivante, qui est notre problématique de recherche :

Quelle est l'identité professionnelle des paysagistes concepteurs en France en 2020 ?

Notre travail de thèse cherche à vérifier les deux hypothèses qui sous-tendent le propos développé dans les parties III (L'identification plurielle des paysagistes concepteurs autour de ce qui fait commun) et IV (Les trajectoires de formation et trajectoires professionnelles des paysagistes concepteurs, une singularisation « à la carte »).

Hypothèse 1 : La construction de(s) l'identité(s) professionnelle(s) des paysagistes concepteurs se fait à deux niveaux :

- à l'échelle de la profession, par un ensemble de traits que les paysagistes concepteurs partagent communément, et qui, soit les rassemblent, soit les distinguent comme groupe professionnel d'autres professionnels de l'aménagement de l'espace et du territoire (architectes, urbanistes, ingénieurs VRD, écologues) ;
- à l'échelle de l'individu ou du sous-groupe professionnel, par des singularités qui les distinguent au sein de la profession.

Tel que précisé dans les textes réglementaires, l'objectif du titre professionnel de paysagiste concepteur est de favoriser l'identification des paysagistes concepteurs en tant que

professionnels spécialisés dans le domaine de la conception paysagère. Du point de vue réglementaire, il existe donc des qualités qui font des paysagistes concepteurs des professionnels reconnaissables vis-à-vis d'autres professionnels de l'aménagement de l'espace et du territoire. Dans cette perspective, il s'agit de comprendre les traits qui, selon les paysagistes concepteurs, sont partagés au sein de la profession. Nous pouvons aussi supposer que chacun des paysagistes concepteurs élabore son identité professionnelle, selon des traits singuliers, dont certains peuvent faire débat.

Quels sont les traits récurrents invoqués par les paysagistes concepteurs pour se définir eux-mêmes ? Pouvons-nous identifier des points de dissension au sein du groupe ?

Hypothèse 2 : L(es)'identité(s) professionnelle(s) des paysagistes concepteurs est(sont) évolutive(s) et corrélée(s) au contexte historique (politique, sociétal, environnemental) et s'appuie(nt) sur des compétences individuelles, ainsi que des préférences et convictions personnelles.

En effet, nous pouvons supposer que les cadres politique et socio-environnemental induisent un renouvellement des valeurs et compétences professionnelles qui incombent aux paysagistes concepteurs, renouvelant à leur tour leurs identités professionnelles. Peut-on observer des variations des identités professionnelles entre les générations ? Si oui, de quels ordres ?

Supposant que l'identité professionnelle évolue au cours d'une vie, pouvons-nous identifier des « seuils temporels » dans l'élaboration des identités professionnelles des paysagistes concepteurs ? Si oui, est-ce que les facteurs « globaux » prévalent sur les facteurs « individuels », ou inversement ? Quelles sont les logiques qui orientent les trajectoires de formation et les trajectoires professionnelles des paysagistes concepteurs ?

Conclusion de chapitre 1 - partie I

Ce premier chapitre de la partie I nous a permis de préciser les évolutions qui caractérisent l'histoire récente de la profession de paysagiste concepteur, la création de l'ENSP de Versailles en 1976 étant pour nous la date de démarrage de notre période d'étude. Nous avons ainsi observé la croissance sans précédent de la population professionnelle des paysagistes concepteurs, par la démultiplication de son offre de formation. Nous avons aussi constaté les adaptations de la profession à une commande en paysage qui fait l'objet d'un renouvellement permanent (par la démultiplication des outils d'aménagement tels que les Atlas, par l'incorporation d'attentes en matière de participation des populations, par les exigences en matière d'écologie). Depuis les années 2000, un ensemble de textes normatifs et réglementaires encadrent les activités professionnelles développées par les paysagistes concepteurs. Le dernier en date, à l'issue de la Loi Biodiversité de 2016, reconnaît les paysagistes concepteurs en tant qu'experts de la conception paysagère. Nous avons ainsi souligné les débats, au sein de la profession elle-même, autour de la dénomination retenue (« paysagiste concepteur »), ou encore autour de la pertinence d'un titre professionnel pour (se) reconnaître les (en tant que) paysagistes concepteurs.

Au regard de la double dynamique constatée (diversification des activités des paysagistes concepteurs – définition et régularisation progressive de celles-ci entraînant le contrôle des accès à la profession) et des réactions exprimées par les propres paysagistes concepteurs vis-à-vis du titre professionnel, nous nous interrogeons sur la manière dont les paysagistes concepteurs élaborent leur(s) identité(s) professionnelle(s).

Afin de situer nos questionnements dans le panorama de la recherche sur les paysagistes concepteurs et afin de vérifier nos hypothèses de recherche, nous consacrons le chapitre suivant aux théories relatives à l'identité professionnelle des paysagistes concepteurs.

CHAPITRE 2

THÉORIES ET CONCEPTS CLÉ LIÉS À L'ÉTUDE DE L'IDENTITÉ PROFESSIONNELLE DES PAYSAGISTES CONCEPTEURS

Introduction

Suite au constat de la double dynamique (diversification et institutionnalisation des activités professionnelles des paysagistes concepteurs) qui caractérise l'histoire récente de la profession de paysagiste concepteur (voir chapitre 1, partie I), nous procédons à la revue des théories qui, depuis 1976 :

- témoignent de la cohabitation de deux stratégies apparemment contradictoires : définir une spécificité ou maintenir l'indétermination sur l'expertise déployée,
- et révèlent tant l'existence d'un ensemble de traits communément partagés entre les paysagistes concepteurs que l'émergence de singularités au sein du groupe professionnel.

Nous développerons plus longuement dans la partie II et le premier chapitre de la partie III la lecture des traits communs (une histoire, la pratique du projet, un cadre réglementaire) qui relie entre eux les paysagistes concepteurs.

Notre propos dans ce chapitre est aussi de confirmer la pertinence de notre problématique au regard des problématiques qui traversent d'autres professions de l'aménagement du territoire, et tout particulièrement celles des architectes et des urbanistes. Nous cherchons ainsi à inscrire notre réflexion sur la profession de paysagiste concepteur dans la continuité d'une série de travaux de recherche issus d'autres champs disciplinaires proches. Le partage d'une pratique professionnelle commune, le projet spatial, ainsi que les parallélismes avérés entre la construction historique des paysagistes concepteurs et les architectes notamment (Cicé et Dubost, 1986; Dubost, 1984), nous font penser que la mobilisation de ces différents travaux est ici particulièrement pertinente. Par exemple, la référence aux urbanistes, qui depuis 1998

disposent d'un dispositif de qualification professionnelle¹, permet d'éclairer les effets « identitaires » que de tels dispositifs, distincts mais *in fine* comparables à celui du titre professionnel de paysagiste concepteur, peuvent engendrer chez les professionnels eux-mêmes (Biau, 2009).

Enfin, le dernier objectif de ce chapitre est de présenter les notions conceptuelles clés qui articulent notre recherche. Nous nous appuyons encore une fois sur des travaux concernant les professions d'architecte et d'urbaniste, mais aussi sur d'autres travaux issus d'autres disciplines (sociologie des professions et sciences de l'éducation).

¹ Pour plus d'informations sur le dispositif de qualification professionnelle des urbanistes défini par l'Office Professionnel de Qualification des Urbanistes (OPQU), consulter la page internet de l'OPQU : <https://opqu.org/>. Consulté le 11 février 2023.

1. Les paysagistes concepteurs, une « profession »

Nous tenons ici à préciser la définition et l'usage que nous faisons de deux termes souvent mobilisés dans notre thèse : « (processus de) professionnalisation » et « profession ».

La sociologie attribue plusieurs significations à la notion de « profession », deux courants de pensée étant fondamentalement opposés. Dans la tradition anglo-saxonne, le courant fonctionnaliste attribue aux « professions » la reconnaissance d'une compétence exclusive, permettant aux membres de ladite profession de prendre en charge des tâches précises (Champy, 2009). La « profession » dispose d'une certaine autonomie lui permettant de réguler et de mettre en œuvre cette compétence, et un certain niveau de formation est exigé aux membres qui la composent. Au terme de « profession » s'oppose, donc, celui de « métier » ou « occupation », comprenant l'ensemble de groupes professionnels dont la reconnaissance d'une compétence exclusive n'a pas eu lieu. Face à cette approche restreinte de la notion de profession et considérant que le fait d'« être ou pas » une profession constitue une fausse question (Hughes, 1997), le courant dit interactionniste s'intéresse ainsi aux conditions qui conduisent un « métier » à devenir une « profession » (Paredeise, 2003) : l'organisation progressive des activités, les interactions qui se jouent avec d'autres acteurs de l'écosystème professionnel, la mise en place de formations.

C'est dans cette perspective que nous nous intéressons au terme « professionnalisation ». Le terme « professionnalisation » recouvre des significations diverses et variées dans l'usage courant (Champy, 2014; Wittorski, 2008, 2009a). Entendue comme un processus de constitution des professions (Wittorski, 2009a), la professionnalisation comprend une série d'étapes théorisées par la sociologie des professions (Champy, 2009 ; Wilensky, 1964, cité par Dubar, Tripier et Boussard, 2015, p.94). Ces différentes étapes comprennent l'affirmation d'un savoir-faire spécifique, la constitution d'un corpus théorique, la mise au point d'une formation spécialisée dans des écoles spécifiques, la création d'organisations professionnelles, la mise en place d'un code déontologique et de règles d'activité, la protection d'un titre (pouvant arriver jusqu'à la revendication et protection d'un monopole d'activité). Enfin, telles que définies par la sociologie des professions, les professions se caractérisent par l'autonomie et l'autorégulation de leur activité (une autonomie vis-à-vis d'un contrôle de l'État).

Dans sa deuxième acception et à l'échelle des individus, la professionnalisation est entendue comme un processus de montée en compétences (Champy, 2014; Wittorski, 2008, 2009a).

C'est parce que nous constatons des correspondances entre l'évolution historique des paysagistes concepteurs et le processus de professionnalisation tel qu'il est décrit par la sociologie des professions que nous dénommons les paysagistes concepteurs en tant que « profession ». L'objectif de cette recherche n'est pas de comprendre d'un point de vue

ontologique si les paysagistes concepteurs « sont » une « profession » (Paredeise, 2003), mais surtout d'éclairer l'évolution de la profession de paysagiste concepteur, par la consolidation progressive d'un savoir-faire, par la structuration des formations, par la mise en place, enfin, d'un titre professionnel. Nous réservons ainsi dans notre thèse le terme « métier » à des citations ou extraits d'ouvrages et travaux divers qui utilisent ce terme pour se référer aux paysagistes concepteurs.

Dans cette perspective, nous nous référons dans notre recherche aux professions (ou professionnels) de l'aménagement de l'espace et du territoire dans l'objectif d'englober un écosystème professionnel large dont l'activité professionnelle a pour mission l'aménagement du territoire, et qui comprend des groupes professionnels faisant l'objet ou pas d'un processus de professionnalisation tel que défini ci-dessus. Aussi, nous utilisons les termes « groupe professionnel » pour nous référer à des groupes faisant l'objet ou pas d'un processus de professionnalisation tel que défini ci-dessus, mais dont les membres partagent une même dénomination et des pratiques professionnelles communes.

Enfin, nous nous référons à l'« histoire des paysagistes concepteurs », l'« histoire de la profession de paysagiste concepteur » ou l'« histoire de la profession » pour désigner la construction historique de la profession dont il est question dans cette thèse, avant même la période d'étude qui fait l'objet de notre problématique (entre 1976 et 2020).

2. L’(in)détermination et la pluridisciplinarité des paysagistes concepteurs en France

Nous articulons ce premier sous-chapitre autour d’un ensemble de travaux qui depuis les années 1980 abordent l’identité professionnelle des paysagistes concepteurs. Ces travaux nous permettent de cerner la construction historique de la profession autour d’une contradiction, celle de la clarification d’une spécificité professionnelle dans le but d’être mieux reconnu, une stratégie *a priori* opposée à celle de la préservation d’une expertise aux contours indéterminés mais adaptable aux aléas du marché (Cicé et Dubost, 1986). Ces travaux nous permettent aussi d’éclairer la construction de singularités à l’intérieur du groupe professionnel.

2.1. L’étude de l’identité professionnelle des paysagistes concepteurs dans la littérature existante

À l’issue de la création de l’ENSP de Versailles en 1976, les années 1980 s’avèrent rapidement une période pionnière dans la recherche sur la profession de paysagiste concepteur. Dix ans après la naissance de l’ENSP de Versailles, les deux sociologues C. Cicé et F. Dubost placent l’identité professionnelle au cœur de la problématique guidant un rapport commandité par la Mission de la recherche urbaine¹ sur les paysagistes concepteurs en France (Cicé et Dubost, 1986), à l’époque dénommés « paysagistes ». F. Dubost précède ce travail de recherche sur l’identité professionnelle des paysagistes concepteurs par deux articles préalables, publiés dans la revue *Sociologie du travail* (Dubost, 1983) et la revue *Paysage et Aménagement* (Dubost, 1984). Il s’agit des seuls travaux de recherche qui jusqu’à présent explorent la profession de paysagiste concepteur au prisme de leur identité professionnelle, mobilisée explicitement comme catégorie conceptuelle clé. Aux travaux de recherche menés par C. Cicé et F. Dubost s’ajoutent rapidement dans les années 1980 d’autres travaux (Barraqué, 1985 ; Donadieu, 1989 ; Fischesser, 1985 ; Luginbühl, 1989 ; Mosbach *et al.*, 1989). Ceux-ci témoignent de l’intérêt que les institutions et le monde de la recherche portent à l’époque à cette profession (ses pratiques, sa formation, son histoire) à un moment historique où la notion de « paysage » se place sur les devants de la scène pour repenser les transformations profondes auxquelles est soumis le territoire (voir chapitre 1, partie I). Si ces travaux pionniers posent des jalons indispensables à notre propre recherche, ils méritent, au regard de l’évolution du corps professionnel en quarante ans, d’être actualisés.

¹ La Mission de la recherche urbaine est créée en 1971 par la Délégation Générale de la Recherche Scientifique et Technique (DGRST) et le ministère de l’Équipement dans l’objectif de mener des recherches sur le champ de la planification, tout particulièrement la planification urbaine. Le Plan Construction Architecture le succède pour devenir en 1998 le Plan Urbanisme Construction Architecture (PUCA).

Les travaux développés par C. Cicé et F. Dubost entre 1983 et 1986 sont ici particulièrement exploités pour diverses raisons. Si leurs travaux datent d'il y a quarante ans, ils nous permettent d'établir un « état initial » de l'identité professionnelle des paysagistes concepteurs, seulement dix ans après la création de l'ENSP en 1976. Ces deux auteures se saisissent, comme nous, d'un moment qu'elles estiment clé, celui de la création de la FFP en 1982, pour interroger la profession :

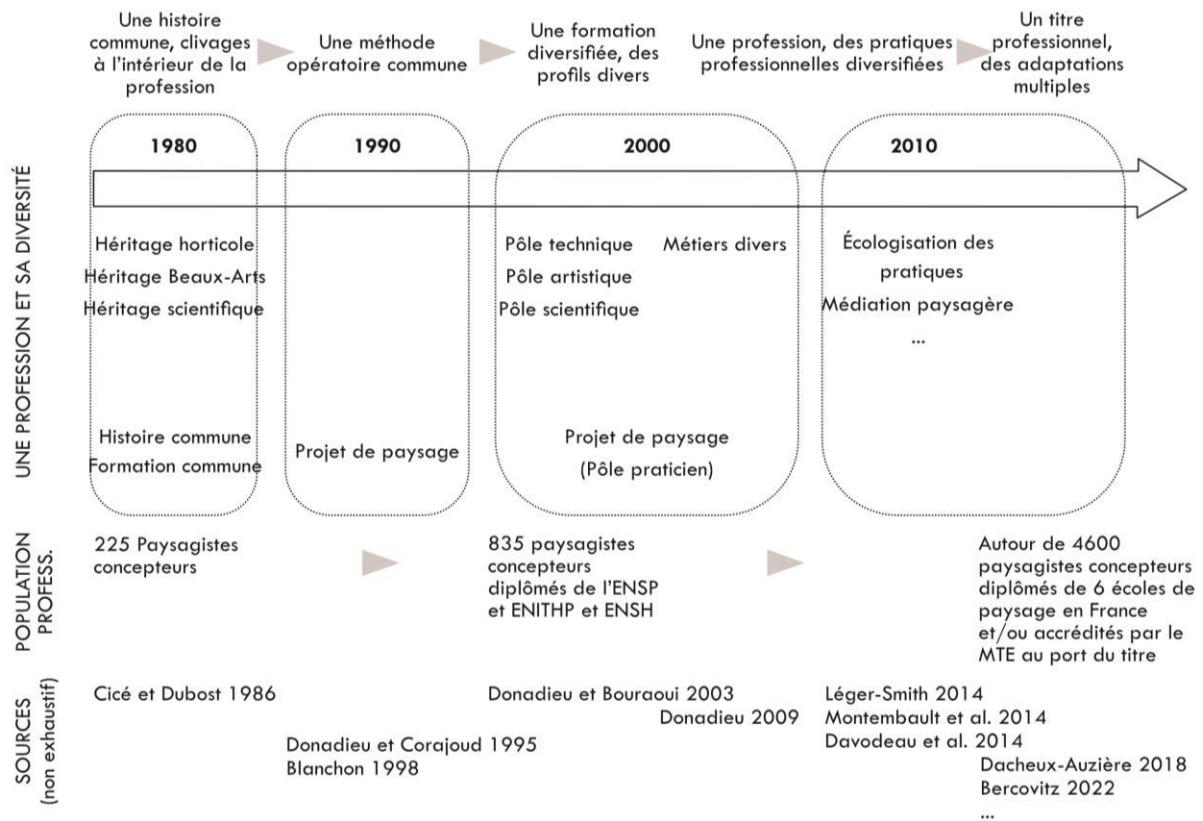
« [...] *ces propos* [ceux des paysagistes concepteurs interviewés] *sont tenus à un moment particulier de l'histoire de la profession, après quarante ans visant sa reconnaissance officielle et au terme [...] de la longue et difficile conquête de l'unité professionnelle, concrétisée par la création de la Fédération française du paysage.* » (Cicé et Dubost, 1986, p.25).

Il s'agit enfin de travaux fondés, comme le nôtre, sur un corpus d'entretiens.

Les années 1990 sont marquées ensuite par le développement de nouveaux travaux de recherche concernant tout particulièrement les spécificités du « projet de paysage », démarche partagée mais distincte de la démarche de projet développée par les architectes (Donadieu et Corajoud, 1995). Cette démarche de projet, considérée comme « alternative » (Marot, 1995) à celle des architectes et urbanistes (Champy, 2000) entend le territoire comme un palimpseste et le paysage comme un processus, articulant le projet autour des singularités du site. Le projet ainsi pratiqué caractérise la profession de paysagiste concepteur, dont la genèse des compétences professionnelles remonte avant 1976 (Blanchon, 1998, 1999, 2007; Blanchon et Audouy, 2000). B. Blanchon présente ainsi dans son mémoire de DEA (Diplôme d'Études Approfondies) six caractères spécifiques du projet de paysage, reprises par P. Donadieu et M. Corajoud dans une étude consacrée précisément au projet de paysage (Donadieu et Corajoud, 1995) : « *le site porteur de paysage, le temps à gérer autant que l'espace, le vide à tenir, les échelles spatiales, la référence au vivant et à l'art des jardins* » (Blanchon, 1994, citée par Donadieu et Corajoud, 1995, p.8). Ces spécificités font l'objet d'une nouvelle étude élaborée en 1998 par B. Blanchon, *Pratiques paysagère en France de 1945 à 1975 dans les grands ensembles d'habitations*, commandée par le ministère de l'Équipement des Territoires et du Logement et le Plan Construction et Architecture.

À l'exception des travaux menés par C. Cicé et F. Dubost dans les années 1980, les travaux au cours des deux décennies qui ont suivi la création de l'ENSP mettent en relief la construction d'une profession en tant que groupe unitaire, caractérisée par un mode opératoire singulier qui est celui du projet de paysage. Dans les années 2000 s'opère ainsi une inflexion vers une approche de la profession non seulement par les traits communément partagés par les paysagistes concepteurs, mais aussi par les singularisations qui s'opèrent progressivement à l'intérieur du groupe (voir figure 16).

Figure 16 : L'étude des paysagistes concepteurs en tant que profession diverse (réalisation : Escar Otín, 2023).



Cette inflexion est corrélée, selon nous, à l'augmentation des effectifs¹, ainsi qu'à la diversification de l'offre de formation et des missions développées par les paysagistes concepteurs. Cette bascule vers une observation de la diversité de profils au sein de la profession de paysagiste concepteur se reflète aussi à travers la multiplicité des travaux qui, depuis les années 2000, approche certains secteurs ou pratiques professionnelles des paysagistes concepteurs en matière d'écologie et de développement durable (Donadieu, 2007 ; Dubost, 2010 ; Léger-Smith, 2014 ; Dacheux-Auzière, 2018), de participation (Davodeau *et al.*, 2014 ; Montembault *et al.*, 2015) et médiation paysagère (Bercovitz, 2022), d'urbanisme (Bonneau, 2016), d'outils divers mobilisés dans la démarche de projet de paysage (Davasse, 2016 ; Marlin, 2016 ; Parvu, 2017 ; Pernet, 2014, 2021), de démarches et expériences du projet (Keravel, 2015 ; Delbaere, 2021), de postures professionnelles développées (Chambelland, 2014).

¹ Le travail mené par C. Cicé et F. Dubost en 1986 concerne une population de 225 « paysagistes », alors que la population concernée par l'étude sur les formations menée par P. Donadieu et M. Bouraoui en 2003 s'élève à 835 « cadres paysagistes » diplômés DPLG de l'ENSP ou ingénieurs en paysage de l'ENITHP entre 1985 et 1999. Un tableau figure sur l'Annexe 2 de cette thèse et regroupe les différentes sources consultées ayant mobilisé une approche quantitative pour l'étude de la profession de paysagiste concepteur.

2.2. Les origines d'une stratégie de l'(in)détermination

L'identité professionnelle des paysagistes concepteurs se construit depuis la création de l'ENSP en 1976 en tension entre deux stratégies (voir chapitre 1, partie I) concomitantes mais *a priori* contradictoires : celle de déterminer les spécificités d'une expertise et celle de son adaptation, pouvant répondre ainsi aux fluctuations de la commande. Deux témoignages datant des années 1980 sont l'expression d'une volonté de la part des paysagistes concepteurs d'éclaircir « ce qu'ils ne sont pas », sans pour autant vouloir réellement éclaircir « ce qu'ils sont » :

« Il y a une confusion terrible entre les pépiniéristes et les paysagistes. Or on n'a pas la même formation et on n'a pas à faire les mêmes prestations. C'est quand même important que les choses soient claires, mais elles ne le seront jamais. » (Cicé et Dubost 1986, p.12, extrait du témoignage d'un paysagiste en poste dans une DDE).

« Ce qui fait l'intérêt de ce métier, c'est qu'il n'a pas de limites précises. On ne vit pas très bien, on n'a pas beaucoup de commandes, mais c'est un des rares métiers qui n'a pas de clôture... » (Cicé et Dubost 1986, p.24, extrait du témoignage d'un paysagiste libéral).

Le deuxième témoignage renvoie à une autre qualité associée à cette indéfinition de l'expertise du paysagiste : il ne s'agit pas seulement d'une stratégie vertueuse en vue de l'adaptation aux aléas du marché, mais aussi d'un « amour du métier » lié à la diversité de pratiques que le « métier » peut revêtir.

Face à cette apparente contradiction, les paysagistes concepteurs des années 1980 s'inscrivent dans deux tendances opposées dont l'objectif est pourtant le même (voir figure 17), à savoir s'assurer l'accès à la commande en paysage et au marché du travail.

Figure 17 : Les paysagistes concepteurs face à une contradiction (réalisation : Escar Otín, 2023, d'après Cicé et Dubost, 1986).

Cicé et Dubost, 1986		
Une contradiction : être reconnu tout en préservant une expertise souple		
Deux réponses : 1. un titre professionnel et l'ouverture de la profession		
2. une expertise aux contours imprécis		
	« Apologie d'un métier sans frontières »	Faire nombre, « ouvrir la profession »
Les propos	Faire reconnaître la profession Une spécificité, un titre professionnel	Faire reconnaître le paysage Une notion aux contours imprécis
Les difficultés	Quelle spécificité ? À qui est-elle reconnue ?	L'absence de monopole
La résolution des difficultés	L'ouverture de la profession à d'autres professionnels avec d'autres qualifications et diplômes L'alliance avec des professionnels qui partagent une même spécificité : la maîtrise du matériau végétal La fermeture de la profession à d'autres concurrents (architectes, entrepreneurs en paysage)	La notoriété Rejet de toute définition d'une spécificité
Les caractéristiques des tenants de chacune des tendances	Tendance la plus représentée	Peu nombreux

Escar Otín, 2023	
L'identité professionnelle des paysagistes concepteurs entre un cadre commun et des réajustements multiples	
L'adaptation multiple à un cadre commun	
Un titre professionnel depuis 2016	

La première tendance comprend des paysagistes concepteurs qui plaident pour l'ouverture de la profession¹ à d'autres spécialistes (les ingénieurs horticoles) ainsi qu'à des diplômés d'autres écoles (diplômés des Écoles de Gembloux en Belgique et Lullier en Suisse, diplômés de l'ESAJ, et diplômés de l'ENITH à Angers, spécialisation « paysage ») afin de stabiliser les positions de la profession sur la commande et le marché du travail : le nombre de paysagistes concepteurs

¹ Nous entendons par « ouverture de la profession » comme l'ouverture des inscriptions en tant que membres de la FFP, qui lors de sa création en 1982 a pour objectif de rassembler dans un même organisme représentatif des professionnels aux parcours de formation divers.

étant modeste à l'époque¹, il s'agit de faire nombre et de reconnaître un titre. Cette tendance, la plus représentative de la profession, est portée par la « *masse de praticiens moyens* », décrits aussi comme « *des gens qui veulent exercer ce métier tranquillement* » (Cicé et Dubost, 1986, p.25). Elle présente pourtant une difficulté : quelle est la nature des compétences à faire reconnaître ? Ouvrir la profession, mais à « qui » ? En ce qui concerne la nature des compétences à faire reconnaître à l'époque, la stratégie par les défenseurs de cette tendance est celle de « *mettre l'accent moins sur ce qui approche la profession de celle des architectes que sur ce qui l'en distingue – c'est-à-dire la spécialité du matériau végétal* » (Cicé et Dubost, 1986, p.39). En ce qui concerne l'ouverture de la profession, elle concerne tel que précisé plus haut, les ingénieurs horticoles et des diplômés d'autres écoles de paysage que l'ENSP. Cette ouverture de la profession concerne aussi sa fermeture à d'autres concurrents, les architectes et les entrepreneurs paysagistes en l'occurrence.

La deuxième tendance comprend des paysagistes concepteurs qui font l'« apologie d'un métier sans frontières », rejetant toute définition précise de l'expertise qui les caractérise : « *Mon problème à moi, ce n'est pas de définir une spécificité, ce sont mes travaux* » (Cicé et Dubost, 1986, p.24, témoignage d'un paysagiste libéral). À ce propos s'ajoute celui d'une activité professionnelle qui « *permet de faire à peu près ce qu'on veut* » (*idem*), mais aussi celui de l'engagement professionnel pour apporter une expertise qui s'adapte aux spécificités changeantes des problématiques qui se posent en matière d'aménagement. Pour ces paysagistes concepteurs identifiés comme les « notables de la profession » (*idem*), il s'agit avant tout de faire reconnaître le paysage comme champ d'intervention, et moins de faire reconnaître les paysagistes concepteurs. Tout comme la première tendance, celle-ci présente également des limites : s'il s'agit de faire reconnaître le paysage, alors que le paysage constitue un domaine d'intervention aux contours imprécis et donc, sans monopole, comment garantir l'accès à la commande ? Il s'agit d'une stratégie qui repose essentiellement sur la notoriété des paysagistes concepteurs, qui, forts de leur renommée, n'éprouvent pas le besoin d'être reconnus par d'autres moyens.

Au cours de ces dernières quarante années, des témoignages de paysagistes concepteurs nous font penser à la persistance et à l'actualité des deux tendances ainsi énoncées par C. Cicé et F. Dubost en 1986. La première s'est concrétisée par la mise en place du titre professionnel à peine quarante ans après la création de la FFP en 1982. La deuxième tendance reste d'actualité, selon ces deux témoignages (ci-dessous, le témoignage de Michel Corajoud*, figure que nous pouvons considérer comme « notable » de la profession, et le témoignage de Cyrille Marlin, praticien et enseignant-chercheur à l'ENSAPBx) favorables à la préservation de l'indétermination, la « malléabilité », l'« instabilité » des compétences professionnelles :

1 225 « paysagistes » en France recensés par l'étude de C. Cicé et F. Dubost de 1986, 120 membres de la FFP recensés en 1981.

« J'ai toujours essayé, dans mon enseignement en tout cas, de faire extrêmement attention, de ne jamais vouloir en quoi que ce soit cerner le concept de paysage. Pourquoi le faire ? Il y a un côté stratégique. C'est un concept extrêmement ouvert et ce serait stupide de vouloir le fermer en essayant de l'enfermer dans une formulation qui tendrait à limiter le champ d'action des paysagistes, mais aussi le champ de réflexion des paysagistes sur ce thème. J'ai toujours essayé d'approcher le concept de paysage par sa périphérie plutôt que par son centre de manière à ne jamais aboutir à une idée claire et précise de ce que c'est le paysage, mais peut-être d'avoir une idée plus claire et plus précise sur ce qui ne serait pas le paysage. » (Corajoud, 2003, extrait issu de la retranscription de la conférence "Les neuf conduits nécessaires pour un apprentissage sur le paysage").

« [Je pars] d'un constat : la diversité possible des formes pratiques qui reposent sur une malléabilité ou instabilité heureuse de la notion de paysage. Le paysagiste ne se laisse pas cerner par ce qu'il fait. C'est une particularité que je prends comme positive, une perspective qui ouvre des possibilités multiples et complexes. » (Marlin, 2022, retranscription de la discussion lors de la soutenance HDR de Cyrille Marlin)

Nous retenons de ces témoignages le caractère « stratégique » (témoignage de M. Corajoud*) et « positif » (témoignage de C. Marlin) de cette indétermination volontaire, considérée par ailleurs comme une « particularité » (témoignage de C. Marlin) des pratiques des paysagistes concepteurs.

2.3. Un héritage pluridisciplinaire et des profils professionnels multiples

Les difficultés à saisir les spécificités qui singularisent les paysagistes concepteurs semblent découler de la « transdisciplinarité » de leur propre « discipline » (Folléa, 2019), soit le paysage :

« Il n'y a pas de discipline aussi transdisciplinaire. La transdisciplinarité, nous dit Edgar Morin, est toujours une forme d'indisciplinarité. Tous ceux qui vont vers le paysage sont indisciplinés : ils sortent de leur cadre, de leur domaine strict de spécialité [...]. Le paysage est ainsi la spécialité de la non-spécialité. Bien des grands professionnels du paysage sont indisciplinés : Frederick Law Olmsted était agronome, ingénieur et journaliste, Jean Claude Nicolas Forestier était ingénieur et forestier, Adolphe Alphand, ingénieur des Ponts et Chaussées, Michel Corajoud venait des arts décoratifs, Gilles Clément est d'abord ingénieur horticole, Bernard Lassus vient des beaux-arts. » (Folléa, 2019, p.44).

L'expertise indéterminée des paysagistes concepteurs s'ancre ainsi plus largement dans une histoire ancienne faite d'héritages divers où les paysagistes concepteurs et leurs prédécesseurs (F. L. Olmsted*, J.C.N. Forestier*, A. Alphand*, M. Corajoud*, G. Clément*, B. Lassus*) sont issus de parcours de formation divers, les initiant à des disciplines variées (agronomie, ingénierie, arts décoratifs, horticulture, beaux-arts).

Dans l'ouvrage *Paysages. Textes et représentations du paysage du siècle des Lumières à nos jours*, Yves Luginbühl (1989) remonte à la Renaissance pour situer la scission progressive qui s'est produite entre les domaines de l'agronomie et de l'horticulture à partir du XVIII^e siècle, alors que le terme « paysagiste » est réservé aux peintres du genre pictural paysager. « Artiste jardinier », « peintre paysagiste » et « ingénieur », tels sont les prédécesseurs des paysagistes concepteurs selon trois diplômés paysagistes DPLG de l'ENSP de Versailles en 1989 (Mosbach *et al.*, 1989). Dans leur article intitulé « Le paysagiste, du jardinier au prospecteur de sites. Une profession et sa formation », les auteurs (*idem*) définissent les paysagistes concepteurs d'après leur héritage ancien et surtout pluridisciplinaire (entre l'agronomie, puis l'horticulture et l'art des jardins, et la peinture). Tandis qu'Y. Luginbühl (1989) n'aborde pas dans son ouvrage la période contemporaine, C. Mosbach, M. Claramunt et P. Jacotot (*op.cit*), eux-mêmes paysagistes concepteurs diplômés de l'ENSP au cours des années 1980, affirment la spécificité de la profession en tant que « concepteurs » dont la pratique de projet articulée autour d'un héritage pluridisciplinaire fait d'eux des « généralistes ».

La pluridisciplinarité, l'« indiscipline », ou encore la figure du « généraliste » semblent donc constituer une sorte d'héritage, recueilli et véhiculé, non seulement par les sources documentaires, mais aussi par les revendications de paysagistes concepteurs.

Suite à ces travaux qui ancrent les paysagistes concepteurs dans leurs héritages, nous abordons ici des travaux qui analysent la profession de paysagiste concepteur en proposant des typologies. Les deux premiers travaux étudient des profils professionnels singuliers (Dubost, 1983) et des modèles de formations de paysagistes concepteurs (Barbero, 2009, 2010; Donadieu et Bouraoui, 2003) par l'hybridation d'héritages artistique, technique et scientifique. Le dernier travail ici mobilisé, développé par P. Donadieu en 2009, s'affranchit des héritages disciplinaires pour offrir un portrait de la profession selon ses « métiers ».

2.3.1. Une typologie de paysagistes concepteurs basée sur leurs héritages disciplinaires

Françoise Dubost propose en 1983 une première typologie qui comprend trois types de paysagistes concepteurs. La typologie est élaborée à partir de plusieurs critères : les compétences mobilisées dans leur pratique professionnelle (plus ou moins axées sur les techniques horticoles, l'ouverture à de nouvelles disciplines dont l'écologie, le recours à des techniques de représentation spécifiques dont le plan), leur proximité à d'autres métiers connexes (entrepreneurs, urbanistes, artistes), leurs modes d'exercice et structures de travail (dans le

secteur public ou privé), et leurs domaines d'intervention (étendus pour certains au grand paysage). Sans préciser le dénombrement précis des personnes ayant fait l'objet de l'enquête, la typologie concerne la population de paysagistes concepteurs pratiquant dans les années 1980, à savoir des diplômés paysagistes DPLG de l'ENSP de Versailles, des diplômés de la Section de Paysage de Versailles, et des professionnels reconnus en tant que paysagistes concepteurs par les pairs. Nous rappelons à titre indicatif que la population identifiée par l'étude de C. Cicé et F. Dubost en 1986 (qui succède à l'article qui fait dans ce même point 2.3.1 l'objet de nos propos) est de 225 « paysagistes ». L'auteure nous offre une vision de la profession seulement sept ans après la création de l'ENSP de Versailles, où l'autonomisation de la profession vis-à-vis de l'héritage horticole est encore à l'œuvre dans les milieux professionnels, et que la profession intègre dans sa pratique des savoirs issus de disciplines nouvelles telles que l'écologie, l'économie ou la sociologie.

Les paysagistes concepteurs dénommés par F. Dubost comme les « gens de métier », défendent dans les années 1980 leur spécificité en tant que « planteurs » et restent proches des milieux professionnels de l'entreprise, favorisant l'apprentissage expérientiel et leur reconnaissance par leurs réalisations. Inversement, d'autres paysagistes concepteurs de l'époque, dénommés par F. Dubost comme les « professionnels », refusent d'être reconnus en tant que « planteurs » et ouvrent leur activité au « grand paysage » au sein de l'administration centrale et d'autres entités telles que les OREAM ou les DDE¹. Ils cumulent dans certains cas une double formation en paysage et en urbanisme, ce qui rend leur domaine d'expertise proche de celui des urbanistes. Enfin, ceux que F. Dubost dénomme comme les « artistes », entendent leur pratique professionnelle comme un « art savant » fondé sur un discours et la mise en œuvre de techniques de représentation uniquement accessibles aux initiés comme le plan.

Alors que la dimension artistique de la pratique professionnelle est privilégiée dans l'enseignement de l'ENSP à l'époque (il s'agit de favoriser le profil du « créateur » au lieu du profil du « planteur » ou encore celui du « technocrate » [Cicé et Dubost, 1986]), les débats au sein de la profession (voir point 2.2 dans ce même chapitre) ainsi que la diversité des parcours de formation et des parcours professionnels (certains venus des milieux de l'entreprise et de l'horticulture) éclatent les représentations que les paysagistes concepteurs se font de leur propre activité et des activités qu'ils développent. C'est donc à travers la manière dont ils intègrent progressivement la profession (par leurs trajectoires de formation, par leur exercice professionnel) et les façons dont ils pensent leurs rôles en tant que paysagistes concepteurs (spécialistes du végétal, professionnels voués à l'intervention sur le grand territoire au sein de

¹ Les organismes régionaux d'étude et d'aménagement d'aire métropolitaine (OREAM) étaient des institutions françaises créées en 1967 dans le cadre de la politique des métropoles d'équilibre à Lille-Roubaix-Tourcoing, Marseille, Lyon, Nancy-Metz et Nantes-Saint-Nazaire. Elles ont été dissoutes en 1983 ; les Directions Départementales de l'Équipement (DDE) étaient des services déconcentrés de l'État créés en 1967 et dépendants du ministère de l'Équipement. Leurs missions principales concernaient l'aménagement et l'entretien de la voirie ainsi que la réalisation d'équipements publics et l'élaboration de documents d'urbanisme.

l'administration centrale ou « créateurs ») que les singularités émergent au sein de la profession tandis qu'elle se constitue.

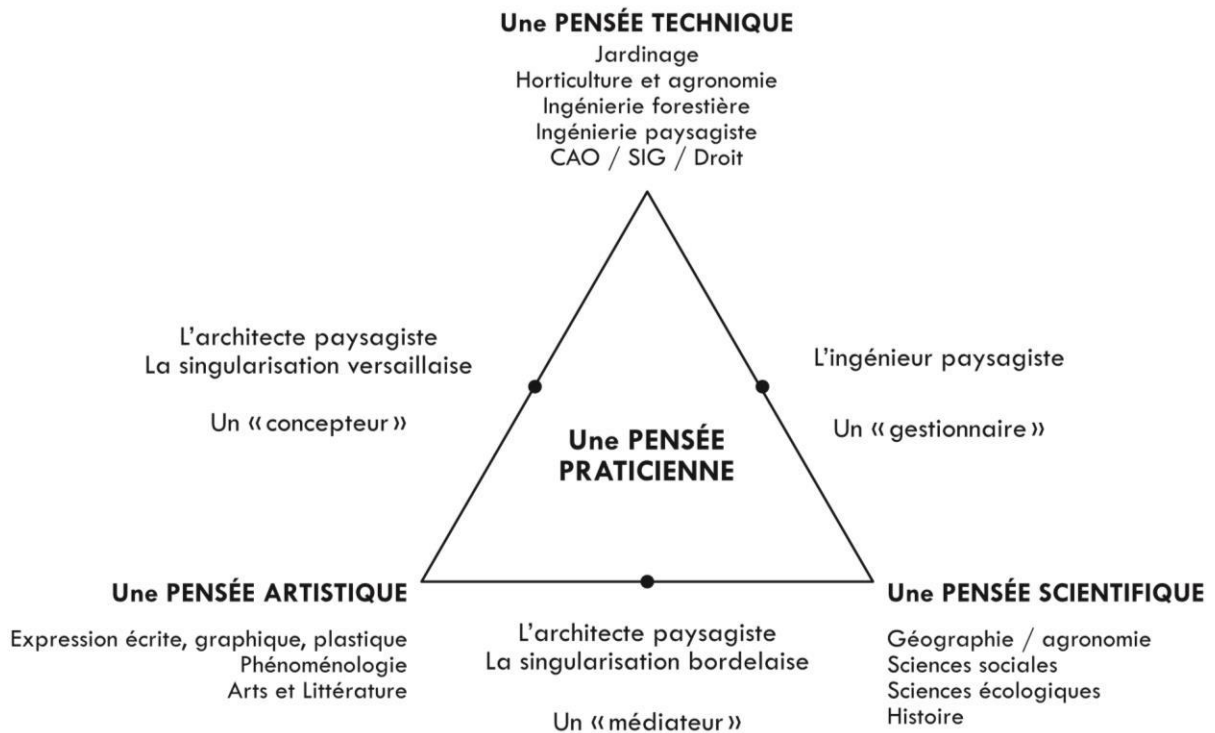
Cette typologie semble dessiner, de manière caricaturale, trois « polarités » de compétences issues d'héritages plus ou moins anciens des paysagistes concepteurs : un héritage technique et horticole (particulièrement prégnant chez les paysagistes concepteurs « planteurs »), un héritage scientifique (dont s'emparent les paysagistes concepteurs « professionnels »), et un héritage artistique (mis en avant par les paysagistes concepteurs « artistes »). C'est également selon ces trois mêmes polarités que P. Donadieu et M. Bouraoui étudient en 2003 les différents modèles de formation dans les différentes écoles de paysage en France.

2.3.2. Une diversification des « formes de pensée paysagiste » et des modèles de formation dans les différentes écoles de paysage françaises

Trois études menées respectivement par P. Donadieu et M. Bouraoui en 2003, et par C. Barbero en 2009 et 2010, s'intéressent aux modèles de formation des paysagistes concepteurs suite à l'arrivée de nouvelles écoles publiques de paysage en France dans les années 1990 (l'ENSAP de Bordeaux et l'ENP de Blois) et à la fusion de l'ENSH et de l'ENTIHP pour donner naissance à l'INHP à Angers. Toutes les écoles déjà existantes à l'époque n'y sont pas étudiées (l'ENP de Blois étant récente au démarrage de ces recherches), mais ces travaux nous apportent des éléments de compréhension sur l'origine de la pluralité de profils des paysagistes concepteurs.

Dans leur étude intitulée *La formation des cadres paysagistes en France par le ministère de l'Agriculture (1874-2000)* commandé par le MTE, P. Donadieu et M. Bouraoui (2003) posent l'hypothèse de l'existence de trois « formes de pensée paysagiste » constituées au fil de l'histoire : une « *pensée plus technique qu'artistique* » qui correspond à l'« ingénieur paysagiste », à la croisée de l'héritage des techniques et sciences de l'horticulture et de l'art académique des jardins ; une « *pensée scientifique* » qui correspond à l'« universitaire chercheur », dont la pensée se fonde sur les sciences de la nature et de la géographie ; et enfin, une « *pensée praticienne* » qui correspond à l'« architecte paysagiste » caractérisé par sa culture de projet de paysage (voir figure 18). Ces formes de pensée résultent de la combinaison à degrés variables d'une « *pensée technique* », une « *pensée artistique* » et une « *pensée scientifique* ».

Figure 18 : Les composantes technique, artistique et scientifique de la « pensée paysagiste » (réalisation : Escar Otín, 2023, d'après Donadieu et Bouraoui, 2003 et Barbero, 2009, 2010).



Prenant appui sur l'idée selon laquelle la « pensée paysagiste » comprend plusieurs pôles, P. Donadieu et M. Bouraoui présentent quatre « modèles de formation » selon les écoles de paysage françaises : le modèle des « architectes-paysagistes » avec une « singularisation versaillaise » et une « singularisation bordelaise », le modèle des « ingénieurs paysagistes » et le modèle des « chercheurs en paysage ».

Pour la « singularisation versaillaise » du modèle des « architectes-paysagistes », les domaines de formation qui priment sont ceux des arts et des techniques, et en moindre mesure celui des sciences. En ce qui concerne la « singularisation bordelaise » du modèle des « architectes-paysagistes », les domaines de formation qui priment diffèrent du modèle versaillais : il s'agit des domaines artistique et scientifique, et dans une moindre mesure du domaine technique. Pour l'INHP, c'est encore une autre combinaison des domaines de formation qui est mise en avant, car c'est l'approche scientifique et la maîtrise technique qui prévalent. Enfin, le modèle des « chercheurs en paysage » concerne des diplômés qui n'ont pas le diplôme de paysagiste DPLG et qui, venus de parcours de formation divers, mènent des recherches dans des domaines corrélés au paysage tels que l'agronomie, la sociologie ou l'architecture, la géographie, ainsi que dans des domaines spécifiques au paysage comme l'histoire du paysage ou les méthodes d'analyse du paysage.

Dans la continuité de ce travail de recherche, C. Barbero (2009, 2010) propose six ans plus tard l'hypothèse d'un modèle interprétatif à partir de ces trois mêmes écoles : le paysagiste « concepteur » qui correspond à la « *singularisation versaillaise* », le paysagiste « gestionnaire » qui correspond au modèle des « *ingénieurs paysagistes* » d'Angers et le paysagiste « médiateur » qui correspond à la « *singularisation bordelaise* ». Il en ressort de l'étude des attitudes différentes face à la démarche de projet. Par exemple, la phase dite d'« analyse » est confondue ou clairement distincte de celle du « projet » (le projet est entendu donc, dans son acception restreinte, voir chapitre 1, partie I) pour chacun des profils identifiés : là où les étudiants versaillais adoptent une attitude individualiste et recherchent l'« *idée directrice* » qui révèle les lieux, les étudiants bordelais adoptent une attitude critique vis-à-vis de leur travail et fondent leur démarche sur l'histoire et la compréhension des différents points de vue des différentes parties prenantes, avec une prédisposition à la recherche. Les étudiants angevins privilégient une attitude scientifique fondée sur une analyse « *objective [...] caractérisée par un détachement émotionnel évident* » (Barbero, 2010).

Ces modèles nous interrogent en définitive sur le développement d'attitudes singulières qui renvoient les compétences déployées à un système de valeurs (une idéologie professionnelle) incarné, une manière d'entrevoir sa propre activité en tant que « concepteur », « gestionnaire » ou « médiateur ».

Il s'agit de modèles théoriques élaborés au cours des années 2000 et qui convergent, à défaut du modèle des « *chercheurs en paysage* » non développé par C. Barbero, sur des constats proches (le temps qui les sépare étant peut-être trop court pour faire émerger des évolutions plus importantes).

Ces travaux développent des catégories à partir d'une population qui concerne les diplômés de l'ENSP et l'Institut Agro d'Angers (ENIHP – ENSHAP et Agrocampus Ouest lors de la réalisation de ces travaux), soit 835 diplômés selon les données apportées par P. Donadieu et M. Bouraoui (2003). Notre travail de recherche englobe une population de paysagistes concepteurs plus vaste, la population totale de diplômés des écoles de paysage depuis 1976 et/ou accrédités au port du titre professionnel étant estimée à 4693 personnes. Ces modèles de formation restent pourtant intéressants puisqu'ils démontrent que la formation constitue une étape clé qui conditionne la structuration de profils professionnels différents, axés de manière variable, à cheval sur des compétences artistiques, techniques et scientifiques.

Mais aussi, ces travaux sur les formations constituent une actualisation des travaux menés par F. Dubost (1983) et C. Cicé et F. Dubost (1986) dans les années 1980 (voir plus haut le point 1 dans ce chapitre). En effet, l'ensemble de ces travaux nous permet de comprendre comment les singularités au sein du groupe se fabriquent à partir de différents « pôles » qui constituent l'héritage des paysagistes concepteurs. Puisque « *la logique de la création est contradictoire avec la logique de la technique* » (Cicé et Dubost, 1986, p.23) en raison de la séparation historique entre les arts et les techniques (Joliet, 2020), C. Cicé et F. Dubost (1986) identifient entre les pôles artistique et technique une « contradiction » à l'origine de représentations diverses de la

profession. C'est ainsi que F. Dubost (1983) met en lumière différents profils (le « planteur », le « professionnel » et l' « artiste ») reliés à des oppositions et débats à l'intérieur du groupe.

Par rapport au travail mené par F. Dubost (1983), l'apport de P. Donadieu et M. Bouraoui (2003) s'avère particulièrement intéressant puisqu'il reconnaît l'existence d'un « pôle » commun à l'ensemble de paysagistes concepteurs, qui est le « pôle praticien » structuré autour de la pratique du projet de paysage. C'est la combinaison variable des pôles artistique, technique et scientifique qui contribue à la constitution de profils professionnels divers.

Le modèle de P. Donadieu et M. Bouraoui (2003) ainsi interprété fait écho à d'autres travaux relatifs aux architectes qui soutiennent que dans tout groupe professionnel, il existe une « *unité sous-jacente* [face à] *des pratiques inévitablement diverses* » (Champy, 2009, p. 126). C'est ce que développe P. Donadieu dans son ouvrage *Les paysagistes ou les métamorphoses du jardinier*, paru en 2009, où il est question d'approcher la spécificité des paysagistes concepteurs à la fois dans leur globalité et à travers la diversité des profils professionnels co-existant à l'intérieur même de la profession.

2.3.3. Une profession aux métiers divers

L'ouvrage de P. Donadieu (*Les paysagistes ou les métamorphoses du jardinier*, paru en 2009), adressé à un public large, affirme la diversité des pratiques professionnelles des « paysagistes » (c'est cette dénomination qui est retenue dans l'ouvrage) tout en signalant l'élément qui fait l'unité du groupe : une « posture » qui se fonde sur une approche sensuelle de l'espace, mais corrélée aux processus environnementaux, sociaux et économiques des lieux, qui échappe au « grand partage » (Donadieu, 2009, p.16) entre les arts, les sciences et les techniques. Nous retrouvons donc dans ces propos l'héritage pluridisciplinaire à la fois artistique, scientifique et technique qui caractérise les paysagistes concepteurs. L'objectif des « paysagistes » est de retisser la relation entre les populations et les lieux qu'elles habitent. Même si « *l'inéluctable et ancienne division du travail* » (Donadieu, 2009, p.166) conduit à émietter ses compétences, le « paysagiste » n'est ni entrepreneur, ni « *scientifique érudit* », ni uniquement ingénieur, ni « *formellement architecte* », ni « *seulement designer ou jardinier* » (Donadieu, 2009, p.132). À la différence des travaux préalables cités où la fabrication des singularités est approchée par les combinaisons variables entre des héritages artistique, technique et scientifique, P. Donadieu offre une vision de la profession en termes de « métiers », et décrit ces derniers par les compétences déployées, les structures professionnelles investies et les formes d'exercice développées : le « *jardinier* », l'« *architecte paysagiste* », le « *paysagiste urbaniste* », le « *paysagiste médiateur* », l'« *ingénieur paysagiste* », l'« *entrepreneur paysagiste* » et le « *chercheur* » sont décrits tour à tour. Tel que décrits par P. Donadieu, ces différents métiers ne sont pas étanches, mais poreux entre eux. Rien n'empêche par exemple l'« ingénieur paysagiste » d'exercer des missions de médiation, certains « paysagistes

urbanistes » de rester proches des « architectes paysagistes », et la posture militante du « jardinier » d'être associée à une activité de projet comme celle de l' « architecte paysagiste ».

La première raison qui nous conduit à mobiliser cette sélection de travaux réside dans l'ambition commune de s'intéresser aux paysagistes concepteurs entendus comme groupe social unitaire et aux pratiques professionnelles pourtant diversifiées, animé par des débats et des dissensions. Ces travaux proposent des modèles qui expliquent les singularités au sein de la profession et les façons dont ces singularités sont élaborées (ancrées dans un héritage, corrélées à des parcours de formation pluriels, de plus en plus diverses dans le temps en raison de l'évolution de la commande en paysage ainsi que de l'augmentation des effectifs).

La deuxième raison qui nous conduit à mobiliser ces travaux est celle de la population concernée et les sources qu'ils mobilisent : il s'agit de travaux qui ciblent la profession de paysagiste concepteur dans sa globalité. Dès lors, c'est l'ensemble des paysagistes concepteurs qui concourent à la fabrication du cadre de vie, et non seulement ceux issus de certains secteurs d'activité (par exemple, les paysagistes concepteurs exerçant en maîtrise d'œuvre), qui sont ici interrogés.

En définitive, quarante ans après le travail de recherche mené par C. Cicé et F. Dubost (1986), le titre professionnel réglementé par la Loi Biodiversité de 2016 ravive un débat ouvert depuis la création de l'ENSP en 1976 : s'agit-il de privilégier une stratégie qui tend vers la définition d'une spécificité reconnue (par les institutions, par le commanditaire, par le grand public) ou bien d'une stratégie permettant de s'adapter aux évolutions d'une demande sociale de paysage et aux aléas du marché ? Ce débat dévoile ainsi les interactions entre les processus à l'œuvre à l'échelle de la profession (sa constitution en tant que groupe reconnu et dans lequel le paysagiste concepteur se reconnaît) et à l'échelle des individus (leur mode de définir leur appartenance au groupe). C'est dans cette perspective que notre problématique de recherche interroge l'élaboration de(s) l'identité(s) professionnelle(s) des paysagistes concepteurs, au moment où un titre professionnel protégé est mis en place.

Ces débats (privilégier la définition d'une spécificité ou préserver la souplesse de l'expertise développée) ne sont ni nouveaux, ni propres aux paysagistes concepteurs. En effet, ces interrogations traversent également d'autres métiers et professions de l'aménagement de l'espace, tels que les architectes (Chadoin, 2007) et les urbanistes (Biau, 2009), plongeant *de facto* les paysagistes concepteurs dans un écosystème professionnel plus vaste. C'est pourquoi, bien que notre réflexion se focalise sur les paysagistes concepteurs, nous sommes amenés au cours de cette thèse à faire référence à la profession des architectes (et dans une moindre mesure à celles des urbanistes). Ceci en raison :

- de leur proximité avec les paysagistes concepteurs en termes de compétences et de formation (avec un enseignement du projet placé au cœur de la formation, du moins en ce qui concerne les architectes) ;

- du fait que les paysagistes concepteurs se soient construits selon une démarche comparable à certains égards à celle des architectes (Dubost, 1983) ;
- de leur histoire bien plus ancienne que celle des paysagistes concepteurs, qui a donné lieu à des publications nombreuses qu'il convient de mobiliser en terme de retour d'expérience.

Dans cette perspective, nous nous tournons à présent vers des travaux qui s'intéressent principalement aux architectes, et dans une moindre mesure aux urbanistes.

3. Une problématique partagée avec d'autres professionnels de l'aménagement : l'identité professionnelle des architectes et des urbanistes en question

Nous assistons depuis plusieurs décennies à la diversification des pratiques et des modes d'exercice, non seulement chez les paysagistes concepteurs, mais aussi chez les architectes (Saphiro [dir.], 1999 ; Tapie, 2000 ; Évette, 2012) et les urbanistes (Claude, 2006 ; Knobloch, 2009). Alors que les paysagistes concepteurs pénètrent davantage « *le monde de l'urbanisme et de l'architecture* » (Blanchon, 2007), les architectes dépassent de plus en plus des seules missions de maîtrise d'œuvre pour aller vers la maîtrise d'ouvrage, les politiques patrimoniales ou encore la planification urbaine (Évette, 2012). Les pratiques des architectes et des paysagistes concepteurs se renouvellent par la participation citoyenne (Chambelland *et al.*, 2022 ; Davodeau *et al.*, 2014 ; Leonet, 2018 ; Macaire, 2012 ; Montembault *et al.*, 2015) alors que la programmation constitue progressivement un champ de spécialisation des urbanistes (Mercier et Zetlaoui-Léger, 2009).

Dans ce troisième sous-chapitre, nous développons d'abord une comparaison succincte entre les mécanismes de reconnaissance développés par chacun des groupes professionnels (titre professionnel pour les architectes et les paysagistes, qualification professionnelle pour les urbanistes). Nous mobilisons ensuite des travaux évoquant les mutations de pratiques des architectes face aux évolutions de la commande.

3.1. Deux professions, deux titres professionnels réglementés et des enjeux variables autour de la maîtrise d'œuvre

Le titre professionnel de paysagiste concepteur est un dispositif bien différent de celui d'architecte. Ce dernier est réservé aux inscrits à l'Ordre des architectes et exige la contribution d'une cotisation. L'Habilitation à la Maîtrise d'Œuvre en son Nom Propre (HMONP), formation supplémentaire d'un an ouverte de droit aux titulaires d'un master d'État en architecture (ADE), est aussi une condition indispensable pour l'inscription à l'Ordre. L'HMONP et l'inscription ordinale rendent le diplôme académique distinct du titre professionnel d'architecte. *A contrario*, chez les paysagistes concepteurs, le diplôme académique et le titre professionnel entretiennent une relation étroite : l'arrêté du 28 août 2017 reconnaît certains diplômes pour lesquels l'attribution du titre est immédiate. Les paysagistes concepteurs ne sont pas dotés d'un ordre professionnel et, pour les diplômés reconnus, le port du titre professionnel n'exige ni un complément au diplôme (du type HMONP), ni une inscription-cotisation à un ordre professionnel. Cette relation est aujourd'hui encore plus manifeste, car suite à la première

période de lancement entre 2017 et 2020¹, ce sont les établissements de formation eux-mêmes qui délivrent désormais le titre professionnel en même temps qu'ils délivrent le diplôme. C'est à ces mêmes établissements de formation que revient aussi la gestion de la procédure de Validation des Acquis par l'Expérience (VAE) à laquelle sont soumis les candidats qui ne détiennent pas l'un des diplômes reconnus par les textes législatifs pour l'autorisation au port du titre professionnel. Le titre professionnel entend réunir ainsi, sous une appellation commune, des diplômés issus des différentes écoles publiques de paysage en France, qu'ils soient DEP (ou détenteurs de l'un des diplômes reconnus par les textes réglementaires préalables au DEP de 2014) ou ingénieurs (diplômés de l'Institut Agro Angers et diplômés de l'ENP Blois jusqu'à 2014).

Dans le cas des architectes, l'inscription-cotisation à l'Ordre ainsi que l'HMONP obligatoire placent l'activité de la maîtrise d'œuvre au cœur des activités professionnelles qui fédèrent les architectes autour de leur titre. Une étude concernant la profession d'architecte (Chadoin et Évette, 2010) souligne la diversification des activités des architectes et des métiers de l'architecture depuis les années 1990 au-delà de la maîtrise d'œuvre, pointant l'écart entre le nombre d'inscrits à l'Ordre et le population totale de diplômés². Une étude commanditée en 2012 par l'Ordre des architectes en Île-de-France sur les activités des architectes exerçant hors de la maîtrise d'œuvre libérale (en Île-de-France) (Évette, 2012) a pour ambition de faire état de la diversité des activités des architectes en dehors de la maîtrise d'œuvre libérale et soulève, pour ces derniers, des questions concernant les enjeux de reconnaissance de leur statut et de leurs compétences, ou les réadaptations éventuelles du code déontologique. Face aux mutations avérées de la profession (Évette, 2012 ; Tapie, 2000), le Conseil Régional de l'Ordre des architectes en Île-de-France étudiait à la fin des années 2000 la possibilité d'instaurer le port unique du titre pour tous les architectes diplômés d'État (Évette, 2012), y compris pour les non-inscrits à l'Ordre. Si cette modification relative au port de titre n'est pas sans soulever des débats parmi les architectes³, sa discussion témoigne des enjeux du titre professionnel chez les architectes (dont la reconnaissance de leurs compétences quelle que soit leur pratique professionnelle).

¹ Au cours des trois premières années d'existence du titre professionnel de paysagiste concepteur, tout professionnel (détenteur d'un diplôme reconnu par le texte de loi ou pas) souhaitant porter le titre professionnel était tenu de faire une demande auprès du MTE. Une commission consultative désignée par arrêté ministériel avait pour mission l'évaluation des dossiers transmis par les candidats non détenteurs d'un diplôme reconnu par le texte réglementaire (voir point 3, chapitre 1, partie I). À l'issue de ces trois premières années, l'autorisation au port du titre professionnel est automatique pour les diplômés de l'une des cinq écoles de paysage reconnues par le texte législatif.

² La population ordinale d'architectes en 2007 était de 29 416 architectes, alors que la population totale de diplômés était estimée entre 39 et 43 000 personnes (Chadoin et Évette, 2010).

³ L'adoption éventuelle de ce dispositif exige en conséquence la révision de l'HMONP, alors qu'en 2021 de « *manière assez contradictoire, des représentants de l'Ordre des architectes ou des ENSA contestent aussi l'appellation "architecte diplômé d'État" comprenant le mot "architecte" qui devrait être réservé aux inscrits à l'Ordre* » (Macaire et Nordström, 2021).

Dans le cas des paysagistes concepteurs, le choix a été fait par l'État d'accorder automatiquement l'autorisation du titre professionnel lors de l'obtention du diplôme d'une école de paysage reconnue. Aucune qualification supplémentaire n'est exigée (comme c'est le cas pour la maîtrise d'œuvre à travers l'HMONP). Ce choix semble valoriser uniformément les compétences de diplômés issus d'écoles variées, et ceci indépendamment de l'activité professionnelle exercée (que ce soit en maîtrise d'œuvre, maîtrise d'ouvrage, assistance à maîtrise d'ouvrage, ou ailleurs).

Nous ne pouvons pas nous affranchir des contextes historiques et professionnels dans lesquels le titre professionnel a été mis en place pour les uns et pour les autres. Il s'agissait pour les architectes au cours des années 1940 de réglementer une activité professionnelle qu'ils entendaient assumer historiquement depuis la Renaissance, dans un contexte soumis à une concurrence interprofessionnelle croissante (urbanistes, experts géomètres, ingénieurs). À l'époque, les activités professionnelles des architectes étaient celles de la maîtrise d'œuvre, avant la nécessaire diversification de leurs pratiques professionnelles (Moulin *et al.*, 1973). En 2017, les paysagistes concepteurs constituent une profession aux activités professionnelles largement diversifiées, la maîtrise d'ouvrage et l'assistance à la maîtrise d'ouvrage étant également plus largement investies par d'autres professionnels de l'aménagement de l'espace et du territoire, dont les architectes (Tapie, 2000b).

3.2. La qualification des urbanistes à l'épreuve des représentations diverses du groupe professionnel

Le système de qualification des urbanistes a été mis en place en France en 1998 par l'Office Professionnel de Qualification des Urbanistes (OPQU), auquel a succédé l'élaboration d'un référentiel de métiers et de compétences des urbanistes (Pennini et Rousset, 2006 ; Tapie (dir.) *et al.*, 2005). L'urbanisme est décrit comme une « discipline pluridisciplinaire » et de ce fait, « indisciplinée » (Pinson, 2003), ce qui fait des urbanistes un groupe professionnel souvent décrit par la diversité de compétences qu'il réunit. Les urbanistes sont des professionnels aux parcours de formation pluriels et dispersés (Frébault et Pouyet, 2006 ; Maeder *et al.*, 2019), dont les pratiques hétérogènes se sont constituées au cours du XX^e siècle (Claude, 2006 ; Maeder *et al.*, *idem* ; Verpraet, 2005) tant dans le secteur privé que public, au sein des structures de la fonction publique de l'État, des collectivités territoriales, des organismes parapublics, ou des agences et bureaux d'études.

C'est en raison de la revendication d'un profil « généraliste » (Biau, 2009) que nous nous tournons vers les urbanistes, pour lesquels les questions soulevées par la mise en place d'un système de qualification professionnelle ne sont pas sans rappeler celles auxquelles nous essayons de répondre dans notre recherche.

La procédure pour la qualification des urbanistes répond à une démarche comparable à celle qui a été établie pour les candidats à l'utilisation du titre de paysagiste concepteur dont le diplôme n'est pas reconnu par les textes réglementaires : la qualification des candidats urbanistes est évaluée à l'égard d'une série de travaux de référence, de leur parcours de formation et de leur expérience professionnelle. Les compétences attendues visent à intervenir à différentes échelles spatiales autour de problématiques diverses et dans le cadre de missions variées. Ces exigences font écho aux différentes « capacités » énumérées dans l'arrêté du 28 août 2017 fixant les conditions de demande et de délivrance de l'autorisation d'utiliser le titre de paysagiste concepteur (nous y reviendrons en détail dans la partie II de cette thèse). La différence fondamentale entre le titre professionnel des paysagistes concepteurs et la qualification des urbanistes reste, outre sa validité réglementaire, la reconnaissance pour les paysagistes d'un ensemble de diplômes clairement identifiés par les textes réglementaires.

Si la mise en place d'une qualification professionnelle exerce un effet « fédérateur », le titre professionnel soulève, comme chez les paysagistes concepteurs, des disparités sur les représentations que les urbanistes se font de leur activité. Par exemple, face au caractère « individuel » de la qualification, certains urbanistes remettent en question la pertinence d'une qualification individuelle, soulignant le caractère « collectif » de l'urbanisme (*idem*).

La professionnalisation (voir point 1 dans ce même chapitre) comme processus valable pour orienter des initiatives collectives chez les urbanistes est en définitive remise en question : la qualification, fondée sur une représentation idéale de l'urbaniste et donc « *propice à l'identification collective* » (*idem*, p.85) est en décalage avec des pratiques plurielles à l'origine de représentations divergentes de leur activité.

Tant le titre professionnel chez les architectes que la qualification chez les urbanistes engagent des effets sur l'identité professionnelle de ces derniers. Alors que ces dispositifs à caractères normatif et réglementaire visent la définition d'une population aux contours précis, la réalité des pratiques révèle la diversité de mécanismes selon lesquels les professionnels sont amenés à adapter leurs compétences aux fluctuations du marché, aux évolutions des politiques publiques, ou encore à l'évolution des techniques.

3.3. L'identité professionnelle des architectes à la lumière de la recomposition de ses activités professionnelles

Dans son ouvrage *Les architectes, mutations d'une profession* (Tapie, 2000b), G. Tapie part du constat de la diversification des activités professionnelles des architectes. Leur unité en tant que profession se voit brouillée en raison des mutations profondes auxquelles la profession est soumise depuis les années 1970 (Moulin *et al.*, 1973). La division du travail (décrets sur l'ingénierie de 1973, Loi MOP), l'évolution des techniques (avec l'avènement de l'informatique par exemple), la tendance vers la spécialisation (en raison d'un marché concurrentiel),

l'ouverture vers de nouveaux métiers (programmation, conseil) ainsi que l'évolution du système de formation, conduisent à la recomposition des activités « *à l'intérieur de leur métier historique (la maîtrise d'œuvre, la conception architecturale, l'agence d'architecture)* » (Tapie, 2000b, p.17) et à l'élargissement des activités. Cet ouvrage met ainsi en évidence l'émergence d'autres modèles d'activité qui ne sont plus uniquement centrés sur les spécificités de ce « métier historique » organisé autour de la maîtrise d'œuvre, de la conception architecturale et de l'agence d'architecture.

Si G. Tapie décrit l'évolution des activités des architectes comme un ensemble de « mutations », O. Chadoin (2007) attribue les évolutions observées chez la profession à l'« indétermination » des architectes. Celle-ci a la vertu de favoriser le repositionnement permanent (une « multipositionnalité ») de ces derniers sur des activités nouvelles au niveau de la maîtrise d'œuvre, sur des missions de conseil, ou encore en tant que chargés d'études ou « *encore dans le rôle plus attendu de prestataires libéraux* » (Chadoin, 2007, p.157). Les « vertus » de cette « indétermination », s'appuient sur la « *croyance en la représentation généraliste et au talent de synthèse qui lui est attachée [à l'architecte]* » ainsi que sur la reconnaissance du « *titre d'architecte* » (*idem*, p.280). En effet, le titre intervient comme garantie d'une « *culture* » (*idem*, p.278), assurée par ailleurs par une formation de niveau supérieur, et « *une garantie de compétence technique [et] de dignité* » (*idem*, p.233). Le « titre » correspond, tel qu'il est mobilisé dans l'ouvrage d'O. Chadoin, à un dispositif réglementaire qui régule les accès à la profession (un titre « protégé »). Dans cette perspective, le titre professionnel ne revêt pas selon O. Chadoin un resserrement de l'expertise des architectes, mais il garantit la qualité de leurs compétences et leur confère *de facto* la possibilité d'exercer des missions très variées.

Comme c'est le cas pour les paysagistes concepteurs, la diversification des pratiques chez les architectes et les urbanistes est concomitante à d'autres évolutions. Il s'agit de la modification des cadres de production du projet d'aménagement (nouveaux cadres réglementaires, nouveaux acteurs, nouvelles techniques) (Biau et Tapie, 2009 ; Moulin *et al.*, 1973 ; Tapie, 1999, 2000), de l'évolution des caractéristiques de la population professionnelle (féminisation, augmentation du salariat) (Macaire et Nordström, 2021 ; LET, 2021), de l'avènement de postures professionnelles renouvelées et la remise en cause de modèles professionnels hérités¹ (Macaire, 2012). Face à « *ces évolutions (qui peuvent être techniques, organisationnelles, en termes de compétences et/ou de rôles)* » (ENSAG et AAU-CRESSON, 2023) des projets de recherche en cours² et des

¹ Un colloque a été organisé par l'ENSA Nancy les 24 et 25 novembre 2021. Les contributions ont permis de mettre en exergue la mise en œuvre de pratiques professionnelles et de modes d'exercice qui interrogent les pratiques professionnelles des architectes : l'intervention du paysagiste concepteur en tant que maître d'œuvre, ses rapports avec le commanditaire et les populations concernées par le projet, la prise en compte d'aspirations personnelles diverses (ancrage sur un territoire donné, par exemple).

² Dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Compétences et Métiers d'Avenir », financé par le programme France 2030 Investissements d'Avenir, opéré conjointement par la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Agence Nationale de la Recherche, le réseau de la Recherche Architecturale et Urbaine sur les activités et

manifestations scientifiques à venir¹ interrogent les décadrages que ces pratiques et modes d'exercice nouveaux dits « *alternatifs* » ou « émergents » (*idem*) provoquent vis-à-vis d'un exercice « *traditionnel* » (*idem*). Il s'agit ainsi de comprendre le potentiel renouvellement des professions et métiers de l'aménagement de l'espace et du territoire, par des pratiques et modes d'exercice professionnel qui, *a priori*, s'écartent des cadres communément admis au sein des différents groupes professionnels.

Ces différents travaux concernant les architectes font écho aux travaux présentés plus haut sur les paysagistes concepteurs (Cicé et Dubost, 1986; Donadieu, 2009; Donadieu et Bouraoui, 2003 ; Mosbach *et al.*, 1989). En effet, la multipositionnalité et l'indétermination constatées par O. Chadoin (*idem*) ne sont pas sans rappeler la diversité de « métiers » (Donadieu, 2009) que la profession de paysagiste concepteur est à même de développer. P. Donadieu (*idem*) fait ainsi référence à des figures professionnelles (« *architecte paysagiste* », « *paysagiste urbaniste* », « *ingénieur paysagiste* ») recouvrant des missions diverses et variées, allant de la maîtrise d'œuvre à la gestion, des études paysagères à la recherche. C'était déjà le cas de l'article publié par un groupe de paysagistes concepteurs (Mosbach *et al.*, 1989), dans lequel le paysagiste concepteur est décrit par sa capacité à aborder des missions larges, comme un généraliste, allant du « *jardinier au prospecteur de sites* » (*idem*). Dans cette perspective et comme dans le cas des architectes (Chadoin, 2007), le titre professionnel ne concourt pas à resserrer l'expertise des paysagistes concepteurs, mais en garantit la qualité (Chadoin, 2007), le titre professionnel conférant en retour aux paysagistes concepteurs une liberté d'exercice une fois ce titre professionnel acquis.

Si les paysagistes concepteurs sont à même de développer des activités professionnelles diverses et potentiellement nouvelles, ces dernières posent néanmoins la question de la recomposition large des activités « à l'intérieur de leur métier historique » (Tapie, *idem*, p.17), vis-à-vis potentiellement d'une pratique et d'un mode d'exercice professionnel entendus comme « *traditionnels* » (ENSAG et AAU-CRESSON, 2023). Ce sont tout particulièrement les oppositions soulignées par C. Cicé et F. Dubost (1983, 1986) qui nous permettent de rendre compte des recompositions à l'œuvre qui peuvent se jouer à l'intérieur de la profession. Au cours des années 1980, ces recompositions ont lieu au fur et mesure que la profession prend ses distances avec l'héritage horticole, et que certains paysagistes concepteurs investissent des missions au sein du secteur public, par exemple.

C'est à la lumière de la lecture de ces différents travaux relatifs aux modèles théoriques qui abordent tant l'identité professionnelle des paysagistes concepteurs (2^{ème} sous-chapitre) que

métiers de l'Architecture et de l'Urbanisme (RAMAU) développe depuis 2022 un travail d'investigation sur les pratiques méconnues et/ou estimées émergentes des diplômés en architecture.

¹ C'est le cas du colloque international « Devenirs des métiers de la fabrique des territoires habités », prévu les 15 et 16 mai à Grenoble, organisé par l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Grenoble (ENSAG), le laboratoire Ambiances, Architectures, Urbanités (AAU) - Centre de Recherche sur l'Espace Sonore et l'environnement urbain (CRESSON).

celle des architectes (3^{ème} sous-chapitre), et des brèves références au titre professionnel des architectes et à la qualification des urbanistes (3^{ème} sous-chapitre), que nous définissons par la suite les notions conceptuelles clés qui nous permettent de développer notre thèse.

4. Les concepts à la proue de la démarche méthodologique

Entendue en tant que processus de fabrication de l'appartenance à un groupe, l'identité professionnelle constitue notre assise théorique et méthodologique. L'arrivée très récente du titre professionnel bouscule la façon dont les paysagistes concepteurs perçoivent leur appartenance au groupe. Par les regards multiples que les paysagistes concepteurs portent sur leur propre profession et activité professionnelle en tant que paysagistes concepteurs, nous cherchons à la fois à saisir les potentielles évolutions à l'œuvre au sein de la profession et la persistance de traits rémanents au fil du temps.

4.1. L'identité professionnelle comme notion conceptuelle clé d'analyse

Nous interrogeons la profession de paysagiste concepteur à un moment où la mise en place d'un titre professionnel protégé exacerbe les différentes manières de « se définir » en tant que paysagiste concepteur. Le concept d'identité professionnelle nous permet de construire un cadre théorique et d'analyse pour explorer les compétences et les valeurs professionnelles du paysagiste concepteur, de manière dynamique dans le temps, en relation avec sa profession (les autres paysagistes concepteurs) et d'autres groupes professionnels (essentiellement les architectes et les urbanistes). Nous ne prétendons pas participer aux débats sur la définition de la notion d'« identité », notion tout aussi polysémique (Dubar, 2007) que polémique et discutée (Brubaker, 2001 ; Avanza et Laferté, 2005). Nous souhaitons expliquer ci-après la définition de l'identité professionnelle retenue dans le cadre de notre thèse.

L'identité professionnelle comme processus fondé sur l'interconnaissance avec l' « autre » professionnel

La manière dont les paysagistes concepteurs évoquent, le plus souvent par comparaison, les différents partenaires avec lesquels ils sont amenés à travailler, est un élément saillant déjà constaté lors de nos entretiens exploratoires. Dès lors, il s'agit pour nous de dépasser ces perceptions que le paysagiste concepteur a de l'autre, pour en extraire ce que le paysagiste concepteur nous dit de lui-même, par effet miroir.

Selon C. Dubar (2015), l'identité professionnelle se construit par et dans la relation à l'autre (du même groupe professionnel ou d'un groupe professionnel proche) et entraîne la reconnaissance mutuelle entre les parties. L'identité professionnelle s'élabore non seulement en fonction de la manière dont on se définit soi-même, mais aussi en fonction de la manière dont on définit les autres et la manière dont on pense que les autres nous définissent. L'interconnaissance avec

l' « autre » est à l'origine de prises de position sur des compétences, mobilisant et élaborant simultanément des valeurs qui engendrent, tour à tour, l'appartenance à des groupes (Avanza et Laferté, 2005).

La dimension relationnelle de l'identité professionnelle est également placée au cœur du travail de R. Sainsaulieu (2019) qui définit l'identité professionnelle à partir des relations vécues au travail et de la manière dont les individus s'identifient aux pairs, aux chefs, aux groupes, etc. Notre travail d'enquête nous a permis d'étudier cette identité professionnelle à partir de situations concrètes de collaborations, mais aussi et tout particulièrement à partir de la perception que les paysagistes concepteurs rencontrés ont des architectes, urbanistes, écologues, etc., ainsi que de leurs pairs, en fonction de leur établissements de formation d'origine, de leur génération d'appartenance, ou encore de leur mode d'exercice.

L'identité professionnelle est le résultat d'une négociation (Demazière, 1992 ; Wittorski, 2009b). Laurent Matthey et Christophe Mager (2016) montrent comment ces négociations se jouent chez les urbanistes suisses de manière informelle au quotidien par le jugement des pairs et de manière plus formelle avec l'État et les institutions via des qualifications et des titres professionnels. Dans notre investigation, ces mêmes négociations se manifestent au travers des collaborations, des conflits en situation de travail ou des tentatives (parfois non abouties) de développer telle ou telle mission à une époque donnée, par exemple. Les réactions diverses engendrées par la mise en place du titre professionnel témoignent des négociations qui se jouent entre les entités étatiques, les instances de représentation de la profession (associations professionnelles) et les paysagistes concepteurs eux-mêmes.

Des héritages de formation et professionnel à la projection d'un avenir souhaité

C. Dubar définit aussi l'identité professionnelle comme une construction à partir d'un héritage et par projection dans un avenir souhaité : elle est une lecture interprétative du passé et une « *projection anticipatrice de l'avenir* » (Dubar, 2015, p.11).

Au cours des entretiens, les paysagistes concepteurs rencontrés élaborent un récit de leurs parcours de formation et professionnel qui met en avant les événements les plus significatifs : formations, expériences successives, événements et rencontres de personnalités marquantes, etc. Ces récits biographiques révèlent les identités professionnelles, à la fois comme des constructions dynamiques soumises à un processus historique, et à la fois comme des constructions situées qui, lors de l'entretien, font sens au regard du parcours effectué (Bertaux, 2010 ; Mucchielli, 2002). Nous attirons l'attention sur le fait que, bien que nous insistons sur le caractère dynamique du phénomène étudié, il faut néanmoins considérer ces entretiens comme des instantanés d'une population de paysagistes concepteurs en exercice en France (ou à l'étranger) en 2020 (année de réalisation des entretiens), la perception que l'on a de son propre parcours pouvant bien sûr varier dans le temps (Juskenaitė et al., 2016).

Définition retenue

Dans cette thèse, nous entendons l'identité professionnelle comme la construction dynamique de l'appartenance à un groupe, par le développement et la revendication d'une série de compétences articulées à des valeurs professionnelles. L'identité professionnelle s'élabore *par* et *dans* la relation à autrui (autres collaborateurs, autres paysagistes concepteurs, etc.) et à partir d'un héritage (héritage de formation, héritage professionnel), ainsi que par la projection dans un avenir souhaité.

Notre rôle en tant que chercheuse n'est pas de définir qui appartient à tel ou tel groupe, mais de dévoiler la manière dont les paysagistes concepteurs se sentent eux-mêmes appartenir à une profession, et les raisons tangibles de ce sentiment, ainsi que la manière dont cette appartenance se construit. Nous nous attachons ici aux perceptions multiples car individuelles et subjectives des paysagistes concepteurs interviewés : les paysagistes concepteurs n'ont pas les mêmes critères de reconnaissance de l'autre ni les mêmes critères d'appartenance au groupe. Nous ne cherchons pas à évaluer, mais bien à comprendre, à partir de l'autodescription, la perception que les paysagistes concepteurs ont d'eux-mêmes et de leur propre profession.

Nous entendons donc l'identité professionnelle comme une construction sociale en permanente évolution : nous souhaitons dépasser l'approche fixiste et essentialiste pour aller vers une prise en considération dynamique du sujet étudié. En outre, notre analyse de l'identité professionnelle ne considère pas cette dernière comme un donné ou une caractéristique innée, mais bien comme une construction évolutive du sujet en relation avec son environnement socio-professionnel et dans un contexte historique changeant.

De l'identité professionnelle à l'identification

Dans les débats sur la notion d'identité, l'« identification » est proposée comme une catégorie d'analyse alternative à celle d'identité (Avanza et Laferté, 2005 ; Brubaker, 2001). Dans le domaine de l'histoire, les recherches consacrées à l'identification la définissent comme « *l'action d'identifier une personne* » (About et Denis, 2010). Dans cette investigation, l'identification constitue l'outil méthodologique qui nous permet d'étudier la construction de l'identité professionnelle des paysagistes concepteurs comme la résultante d'une relation sociale au sein d'un écosystème professionnel.

Rogers Brubaker (2001) définit l'identification comme un processus qui entraîne la caractérisation et la localisation d'un individu vis-à-vis de l'autre dans un contexte où les situations d'interaction avec d'autres personnes sont multiples.

Alors que R. Brubaker (2001) considère que l'agent identificateur peut être tant l'individu lui-même (« auto-identification ») qu'un agent externe, M. Avanza et G. Laferté (2005) réservent

l'acte d'identification aux attributions identitaires externes exercées sur un individu selon une technique codifiée. Selon ces derniers, l'auto-identification désigne un auto-classement qui relève d'une logique d'appartenance et qui entraîne un « *travail d'appropriation des identifications et images diffusées au sein d'institutions sociales auxquelles l'individu participe* ». Dans l'objectif de constituer un cadre méthodologique opérant pour cette investigation, nous retiendrons les notions d'identification et d'auto-identification dans leur définition plus large proposée par R. Brubaker.

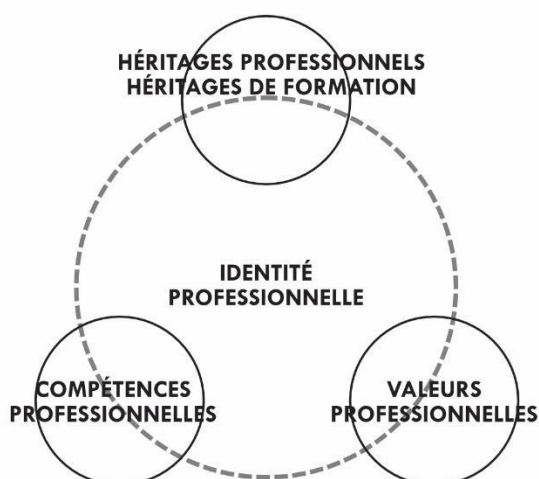
R. Brubaker précise encore que l'identification correspond au fait de s'identifier « avec » une autre personne, catégorie ou collectivité sur un plan affectif. Nous avons écarté l'étude de l'identification entendue dans ce dernier sens, car il privilégie une lecture psychanalytique en dehors de notre champ de compétences.

Dans le cadre de cette recherche, nous entendons donc l'identification et l'auto-identification comme des actes de reconnaissance de soi-même et de l'autre (autres paysagistes concepteurs, autres professionnels, etc.) par l'attribution d'une série d'attributs (des compétences et des valeurs professionnelles) et qui engendrent une prise de position du paysagiste concepteur vis-à-vis d'autrui au sein d'un groupe. C'est ainsi que nous la mobilisons comme outil méthodologique clé dans la partie III de notre thèse.

4.2. Une entrée par les compétences, les valeurs professionnelles, et les héritages professionnels et de formation

Des travaux menés au cours de la dernière décennie interrogent les compétences et les valeurs professionnelles chez les architectes, les paysagistes concepteurs et les urbanistes. L'objectif de ces travaux est d'offrir un portrait de la population professionnelle, d'éclairer tant la culture professionnelle (Champy, 2011) que les convergences et les divergences entre les différentes cultures professionnelles des architectes, paysagistes concepteurs et urbanistes (Tribout, 2015), ou encore de comprendre la manière dont ces professionnels fabriquent leur appartenance à un groupe (Knobloch, 2009 ; Macaire, 2012 ; Maeder *et al.*, 2019). À la lecture de ces différents travaux et de ceux que nous mobilisons par la suite, nous proposons d'aborder l'identité professionnelle des paysagistes concepteurs par l'analyse des compétences et des valeurs professionnelles (voir figure 19) qu'ils énoncent lors des entretiens.

Figure 19 : Les composantes de l'identité professionnelle (réalisation : Escar Otín, 2023).



4.2.1. Les compétences comme composante de l'identité professionnelle des paysagistes concepteurs

La notion de « logique compétence » commence à se répandre dans les années 1980 dans le monde de l'entreprise, où la contribution collective des salariés favorise la « compétitivité » de celle-ci (Dubar, 2000). Ce caractère collectif de la compétence bascule ensuite vers la figure du « professionnel », un sujet autonome et efficace guidé par la culture de l'action et du résultat (Wittorski, 2009). La notion de compétence fait aujourd'hui l'objet d'une valorisation sociale significative qui engendre des usages et définitions divers et variés conférant un certain flou sémantique au terme (Wittorski, 2009 ; Poumay *et al.*, 2017).

La notion de compétence dans d'autres domaines que celui de l'aménagement de l'espace et du territoire

La notion de compétence est abordée tout particulièrement dans le domaine des sciences de l'éducation, de la formation professionnelle ou de la sociologie du travail et des organisations. Richard Wittorski en propose la définition suivante :

« Finalisée, la compétence est produite par un individu ou un collectif dans une situation donnée et elle est nommée / reconnue socialement. Elle correspond à la mobilisation dans l'action d'un certain nombre de savoirs combinés de façon spécifique en fonction du cadre de perception que se construit l'acteur de la situation » (Wittorski, 1998).

Les « savoirs » qui composent la compétence varient selon les définitions : des savoirs théoriques et d'action et des savoir-faire selon R. Wittorski (Wittorski, 1998) ; des connaissances, des savoir-faire, des qualités relationnelles et des savoirs capitalisés selon G. Le Boterf (2013) ; des savoirs, des savoir-faire, des savoir-être et un ensemble de postures, attitudes, habitus et schèmes d'action selon J. Tardif (2017). L'ensemble des définitions s'accordent pour définir la compétence à partir de savoirs théoriques et académiques et de savoir-faire, alors que le savoir-être est mobilisé de manière inégale du fait de son ambigüité (Lagadec, 2009). Enfin, les compétences sont intimement liées à l'action et sont, dans ce sens, situées et soumises à évolution au fil du temps et de l'expérience. Les compétences sont ainsi réinterprétées en fonction du cadre de perception et de la situation de l'individu, et mettent en avant la flexibilité des pratiques professionnelles avec des adaptations à la marge (Tapie, 2000a).

Elle est reconnue socialement, formalisée et institutionnalisée par le biais de référentiels de compétences et des textes de loi : une « norme », en définitive, connue et acceptée (Macaire, 2012 ; Wittorski, 1998) par les professionnels, par le grand public, par l'État. C'est par l'intermédiaire de cette relation normée, accordée entre les différentes parties, que l'identité professionnelle s'élabore en tant que processus de négociation identitaire entre le professionnel et un tiers (Wittorski, 2009). Par son caractère légitimant, la compétence s'érige en tant que délimiteur de champs d'action et de marchés professionnels.

La compétence dans les travaux de recherche sur les métiers et professions de l'aménagement du territoire

De nombreux travaux et programmes de recherche se saisissent de la notion de compétence depuis la fin des années 1990 afin de proposer des réflexions, non seulement à propos des évolutions potentielles des métiers et professions de l'aménagement du territoire (Biau et Tapie, 2009 ; Blanchon, 1998, 1999, 2007 ; Dacheux-Auzière, 2018 ; Léger-Smith, 2014 ; Macaire, 2012 ; Tapie, 2000), mais aussi au sujet des formations (Huchette *et al.*, 2018 ; Tixier, 2017), des collaborations interprofessionnelles (Tribout, 2015) et de la coordination de compétences entre métiers de l'aménagement (Évette et Haumont (dir.), 2000), des modes de fabrication, des transformations et de la place des savoirs et savoir-faire des professionnels de la production urbaine et des citoyens (Laboratoire LAVUE, 2014), ou encore de l'élaboration de référentiels professionnels (Pennini et Rousset, 2006). Les référentiels de compétences se multiplient dans les contextes académiques et professionnels, suscitant des débats sur leurs vertus (Cohen (dir.) et Devisme (dir.), 2018 ; Girault, 2016) et leur pertinence (Mayen *et al.*, 2010).

En tant que qualité reconnue à l'individu (Macaire, 2012), la compétence a été désignée dans notre travail de recherche dans sa dimension légitimante, comme le pivot de l'élaboration des identités professionnelles des paysagistes concepteurs. La compétence nous semble par ailleurs

une entrée privilégiée dans le but d'analyser l'identité professionnelle des paysagistes concepteurs au regard de la mise en place récente du titre professionnel qui reconnaît aux paysagistes concepteurs d'une série de « capacités »¹ (arrêté du 28 août 2017 concernant le titre).

Dans les différents travaux scientifiques consultés, la notion de « compétence » est définie de manière variable. Alors que S. Tribout (2015) la convoque comme un ensemble de savoirs et savoir-faire combinés dans l'action, K. Knobloch (2009) intègre dans la compétence des savoirs, des savoir-faire, des outils, des attitudes et des rôles, et É. Macaire (2012) approche les compétences en les décomposant en savoirs (transposés dans le cas des architectes aux savoirs doctrinaires), savoir-faire (transposés dans le cas des architectes à la pratique du dessin) et savoir-être (transposés dans le cas des architectes à l'exercice de la maîtrise d'œuvre). Sans évoquer la notion de compétence en tant que telle, P. Donadieu et M. Bouraoui (2003) identifient trois pôles de « pensée paysagiste » que nous associons à trois pôles de compétences, à savoir un pôle technique, un pôle artistique et un pôle scientifique.

La compétence en tant que combinaison de savoirs et de savoir-faire (définition retenue)

Dans le cadre de notre recherche, nous définissons la « compétence » comme un ensemble de connaissances et de savoirs (acquis dans le cadre d'une formation, d'une expérience professionnelle, ou personnelle), ainsi que de savoir-faire (techniques, outils, démarches). Les savoirs sont considérés au sens de savoirs théoriques, décrits comme des énoncés validés par un groupe, connus et stables, alors que les connaissances se différencient des savoirs par leur dimension individuelle associée à l'expérience et la pratique de l'individu (Wittorski, 2004). Quant aux savoir-faire, nous adoptons la définition proposée par le CNRTL, qui les présente comme la « *pratique aisée d'un art, d'une profession, d'une activité suivie ; habilité manuelle et/ou intellectuelle acquise par l'expérience, par l'apprentissage, dans un domaine déterminé.* »². Tel que nous l'entendons ici, la compétence n'est assimilée ni à un savoir ni à un savoir-faire, « *elle l'englobe, tout comme elle englobe les savoirs* » (Tribout, 2015, p.111).

Sur les textes normatifs et réglementaires mobilisés dans notre analyse, le terme « compétence » n'est pas unanimement utilisé. Des termes alternatifs à celui de « compétence » sont proposés, pouvant aussi induire des modifications dans la définition du terme. C'est le cas du décret du 28 août 2017 relatif à l'utilisation du titre de paysagiste concepteur, qui liste les sept « capacités » reconnues aux paysagistes concepteurs. Pour R. Wittorski (1998), la différence entre les compétences et les capacités repose sur le fait que ces dernières sont décontextualisées, alors

¹ La capacité est définie au point 4.1, dédiée à la définition retenue pour la notion de compétence.

² URL : <https://www.cnrtl.fr/definition/savoir-faire>, consulté le 11 septembre 2022

que les compétences se déploient dans l'action, dans des situations précises¹. Dans le cas de notre recherche, cette distinction entre les deux termes pourrait correspondre à la « compétence » telle qu'elle est formulée dans les textes réglementaires (c'est-à-dire, une capacité décontextualisée) et la « compétence » telle qu'elle est vécue, mise en œuvre et décrite par les paysagistes concepteurs. Or, dans cette thèse nous ne procédons pas à la distinction fine entre ces deux concepts qui restent très proches, et nous ne retenons que le seul terme « compétence ».

Enfin, nous explorons dans cette thèse une profession qui intègre des équipes « pluridisciplinaires » et qui revendique une approche « pluridisciplinaire ». Telle que la notion est mobilisée par les paysagistes concepteurs rencontrés et en vue de l'interprétation des entretiens recueillis, nous entendons la pluridisciplinarité comme l'assemblage et la mobilisation combinée de savoirs et savoir-faire issus de disciplines appartenant à des domaines divers : le domaine artistique (la composition, le design, etc.), le domaine technique (gestion des eaux pluviales, calcul de volumes et mouvements de terre, techniques de plantation, etc.) et le domaine scientifique (agronomie, écologie, géographie, histoire, sociologie, etc.).

4.2.2. Les valeurs comme composante de l'identité professionnelle des paysagistes concepteurs

Les paysagistes concepteurs, tout comme les professionnels de l'aménagement de l'espace et du territoire au sens large, sont confrontés dans le cadre de leur exercice à des prises de décisions qui ne sont pas complètement objectivables par la raison scientifique (Champy, 2009) : la compétence exige la mobilisation d'outils et de ressources particuliers chez l'individu, mais « *derrière la notion d'outils il y a la notion de choix et de situations* » (Tixier, 2017, p.351). Une éthique professionnelle se développe et affirme des valeurs, une prise de position particulière (Macaire, 2012) intimement liées au contexte historique, social, économique, etc. dans lequel les compétences sont mises en œuvre.

De la même manière que dans le cas des compétences, les valeurs des métiers et professions de l'aménagement du territoire sont approchées de manières diverses. S. Tribout (2015) se sert de la théorie des économies de la grandeur de L. Boltanski et L. Thévenot² (1991) pour établir un cadre de lecture des points de conflit dans les collaborations professionnelles entre architectes, paysagistes, urbanistes et ingénieurs. K. Knobloch (2009) fait émerger quatre axes (social, spatial, économique et temporel) qui articulent les valeurs des urbanistes, alors qu'É. Macaire et M. Nordström (2021) identifient différents registres de valeurs (valeurs entrepreneuriales, professionnelles, environnementales, sociales et humanistes, d'épanouissement personnel).

¹ « *Les capacités sont des compétences décontextualisées, il s'agit de potentialités d'action acquises non investies dans l'action mais disponibles pour agir.* » (Wittorski, 1998).

² L. Boltanski et L. Thévenot, 1991, De la justification. Les économies de la grandeur, Éd. Gallimard, Paris, 576 p.

D. Martouzet, dans son dossier de synthèse des travaux soutenus en vue de son Habilitation à Diriger des Recherches (2002) définit les valeurs comme un guide qui permet de faire des choix, conduisant vers « *un horizon souhaitable [...] un idéal vers lequel tendre* » (Martouzet, 2002, p.122). Dans un contexte précis, les valeurs organisent un système de préférences qui permet d’agir rapidement sans remettre en cause le choix effectué.

Les normes, les codes déontologiques et codes de conduite (comme les référentiels de bonnes pratiques) véhiculent des valeurs à l’échelle collective. Pourtant, la valeur « *n’est pas un outil pour répondre à un objectif, comme l’est la norme, mais un guide pour définir des objectifs : le rapport à l’action est inversé* » (Martouzet, 2002, p.131). À la différence des normes et des codes déontologiques, les valeurs ont un caractère individuel et ne sont pas imposées aux individus.

Nous entendons donc les « valeurs » comme des critères qui guident les choix des paysagistes concepteurs vers un but souhaité et justifient les actions mises en œuvre. Les valeurs participent non seulement à la définition des enjeux qui orientent les trajectoires professionnelles, mais elles permettent aussi de définir une éthique professionnelle et de donner un sens à l’activité. C’est ainsi, en fonction des enjeux et du sens que les paysagistes concepteurs souhaitent accorder à leur activité professionnelle, que ces derniers adoptent des attitudes singulières, des « positionnements » (« *le sens que donne le professionnel à son activité* » Macaire, 2012, p.140) divers vis-à-vis d’autres professionnels de l’aménagement de l’espace et du territoire, et vis-à-vis de leurs propres confrères paysagistes concepteurs.

4.2.3. Les héritages professionnels et de formation comme composante de l’identité professionnelle des paysagistes concepteurs

L’identité, étant définie comme un processus de construction d’une appartenance à un groupe, en référence à un « héritage » et par projection dans un avenir souhaité, nous amène à porter une attention particulière aux héritages des paysagistes concepteurs.

Le CNRTL définit l’héritage comme « *Ce qui est transmis par les générations précédentes, ce qui est reçu par tradition.* »¹.

Nous entendons ainsi l’héritage comme ce qui est transmis par un acteur, une instance, une institution, etc. et dont le paysagiste concepteur est dépositaire. L’héritage nous renvoie enfin à la notion de filiation² et à partir de cette filiation, à la revendication potentielle (ou pas) de l’appartenance à un groupe.

¹ URL : <https://www.cnrtl.fr/definition/h%C3%A9ritage>, consulté le 5 août 2021

² La définition de « filiation » proposée par le CNRTL (URL : <https://www.cnrtl.fr/definition/filiation>, consulté le 5 août 2021) :

« Un rapport de dépendance spirituelle.

La notion d'« héritage » correspond dans cette thèse à deux catégories d'entrée. La première est celle de l'héritage des compétences professionnelles transmises par les prédécesseurs des paysagistes concepteurs (donc diplômés avant 1976) : c'est le cas du « projet de paysage » dont les origines de la pratique remontent aux générations précédant 1976 (Blanchon et Audouy, 2000; Blanchon, 1998, 1999). Il s'agit d'héritages historiques élaborés à l'échelle collective qui constituent, selon nous, des repères communs à partir desquels le paysagiste concepteur fabrique son appartenance au groupe. La seconde catégorie correspond aux héritages de formation, en limitant la « formation » à l'activité qui se développe uniquement dans les établissements « académiques » et qui conduit à la délivrance d'un diplôme : écoles de paysage, écoles d'architecture, établissements universitaires, différents établissements d'enseignement de niveau BTS ou autres. Les héritages issus des structures de travail n'ont pas été étudiés en raison de leur extrême diversité dans l'échantillon d'étude et de la nécessité de circonscrire de manière spécifique la notion d'« héritage » telle qu'elle est étudiée dans cette recherche.

4.3. L'étude des trajectoires professionnelles : une identité professionnelle en évolution constante

C'est dans l'objectif d'étudier l'identité professionnelle comme une construction dynamique dans le temps que nous nous intéressons aux trajectoires de formation et aux trajectoires professionnelles des paysagistes concepteurs. Il s'agit de comprendre le rôle joué par les instances de formation (dont les écoles françaises de paysage) dans l'élaboration des identités professionnelles au cours des parcours professionnels, ainsi que de déceler des tendances majeures sur les modes d'élaboration des trajectoires professionnelles.

Les trajectoires professionnelles en tant qu'expression d'une intention initiale soumise à des réorientations

Plusieurs notions proches sont mobilisées dans la littérature scientifique afin d'étudier la vie professionnelle des individus au fil du temps : trajectoire, carrière, parcours, itinéraire (Levené et Bros, 2011). Ainsi, la notion de « carrière », désigne traditionnellement l'évolution d'un individu qui, au sein d'une ou diverses organisations (entreprises et organismes professionnels divers), acquiert progressivement des postes de niveau hiérarchique ou de responsabilité plus élevés (Giraud et Roger, 2011). Quant aux notions de « parcours » et d'« itinéraire », elles servent à désigner un « *circuit programmé, [et] fait d'étapes* » (Levené et Bros, *idem*, p.90), permettant de rejoindre un point B depuis un point A définis à l'avance.

-
- Lien unissant un élève vis-à-vis d'un maître, généralement dans une œuvre, une profession.
 - Lien de continuité entre des écoles, des institutions issues les unes des autres, ou ayant les mêmes origines. »

Les différents auteurs s'accordent pour décliner la notion de « trajectoire » à partir de son acception issue du champ des mathématiques (une courbe définie par une formule mathématique) (Passeron, 1990) ou de la physique (une « *courbe décrite par le centre de gravité d'un mobile* ») (Levené et Bros, 2011, p.90). Alors que sous une impulsion de départ, la trajectoire semble déterminée à l'avance, des opportunités, des changements d'attitude, des événements personnels, ou encore des contraintes professionnelles, peuvent survenir et perturber l'orientation prévue au départ (Grossetti *et al.*, 2010). C'est dans cette perspective que nous retenons la notion de trajectoire pour désigner une succession de situations qui, suite à l'expression d'une intention initiale (développer un tel ou tel type d'exercice), ancrée sur des convictions ou un bagage individuel potentiellement singulier, est progressivement (ré)définie en fonction d'opportunités, de contraintes, de désirs exprimés par les paysagistes concepteurs.

L'étude des trajectoires professionnelles dans les travaux de recherche sur les paysagistes concepteurs

Les trajectoires professionnelles et de formation restent un sujet peu exploré chez les paysagistes concepteurs en France. Le travail mené par P. Donadieu et M. Bouraoui (2003) sur la formation des paysagistes concepteurs en France est le seul à l'heure actuelle, à notre connaissance, à aborder les trajectoires professionnelles des paysagistes concepteurs français. Les enquêtes d'insertion professionnelle offrent un aperçu des variations générationnelles concernant le choix des premiers postes d'emploi et de leur évolution (à 2 ans, 5 ans et 15 ans dans le cas des enquêtes d'insertion professionnelle de l'IAA). Pourtant, ces enquêtes d'insertion professionnelle constituent une source non explorée dans notre thèse en raison de la non systématisation de ce type d'études sur la totalité des écoles de paysage en France.

P. Donadieu et M. Bouraoui (*idem*) développent une étude sur les trajectoires professionnelles des paysagistes concepteurs au tournant des années 2000 en fonction de la progression des statuts libéral, salarié et fonctionnaire. Les résultats obtenus mettent en avant deux tendances qui diffèrent entre les paysagistes concepteurs diplômés DPLG et les paysagistes concepteurs diplômés ingénieurs. Les paysagistes concepteurs DPLG se caractérisent par une mobilité professionnelle qui tend vers le mode d'exercice libéral au détriment du salariat. Au-delà de cette préférence pour le mode d'exercice libéral, ces résultats indiquent le maintien d'une logique déjà existante chez les aînés des paysagistes concepteurs, qui est celle d'un « *complément de formation [...] en étant salarié chez un autre paysagiste* » (Donadieu et Bouraoui, *idem*, p.197). Selon P. Donadieu et M. Bouraoui (*idem*), au tournant des années 2000 les trajectoires professionnelles des paysagistes concepteurs diplômés ingénieurs ne suivent pas la même tendance : le statut de fonctionnaire est progressivement visé au détriment du salariat, alors que l'exercice libéral (même s'il montre une légère progression avec le temps) reste minoritaire. Ces deux tendances divergentes nous conduisent à penser à des modes distincts de concevoir la manière d'exercer son activité et, surtout dans notre démarche, de fabriquer son identité

professionnelle en tant que paysagiste concepteur. Il s'agit donc pour nous de comprendre si ces tendances décrites par P. Donadieu et M. Bouraoui (*idem*) s'expriment encore sur l'échantillon retenu dans le cadre de cette thèse et d'en déceler les potentielles évolutions.

L'étude des trajectoires professionnelles dans les travaux de recherche sur les architectes et les urbanistes

Le Groupe de Recherche et d'Études sur la Socialisation de l'Architecture (GRESA) mène en 1989 une étude sur les trajectoires professionnelles des architectes. L'intérêt de la recherche réside sur le constat d'une diversité de trajectoires, ce qui amène à penser que ces dernières sont socialement peu déterminées et le résultat en revanche d'interactions singulières entre le professionnel, sa propre profession et la société. Ce travail de recherche, dont l'ancrage théorique se trouve dans les travaux de P. Bourdieu, cherche à saisir les modes de fabrication des trajectoires professionnelles en lien avec les instances du champ de l'architecture (dont les écoles, les formations complémentaires, les associations professionnelles). Enfin, une typologie de trajectoires est établie, le mode d'exercice (libéraux, salariés ou développement de plusieurs activités) développé au bout des cinq premières années d'exercice professionnel étant un facteur clé d'interprétation de ces trajectoires professionnelles.

K. Knobloch (2009) s'intéresse dans son travail de thèse aux trajectoires professionnelles des urbanistes. Définies en tant qu' « *ensemble des situations où le professionnel exerce, avec un statut précis, un panel d'activités* » (Knobloch, *idem*, p.263), les trajectoires professionnelles des urbanistes sont étudiées par la succession de modes d'exercice développées (salarié du secteur privé, exercice libéral, exercice dans le secteur public). Ainsi, ce sont les statuts au démarrage des trajectoires professionnelles et les statuts au moment de la réalisation des entretiens qui constituent une clé de lecture des trajectoires professionnelles.

Les trois travaux ici présentés portent une attention particulière aux statuts d'exercice successivement développés par les paysagistes, les architectes et les urbanistes. En effet, les statuts d'exercice semblent être corrélés à une manière d'entendre son exercice professionnel, ce dernier pouvant investir des fonctions diverses (de la maîtrise d'œuvre, la maîtrise d'ouvrage, par exemple) dans des structures variées. Deux des travaux ici présentés s'accordent également sur le procédé méthodologique mis en place, soit, la mise en place de seuils permettant de vérifier des comportements à des temporalités variables. Ces différents travaux nous offrent en définitive des repères méthodologiques nous permettant d'élaborer notre propre démarche de travail.

Conclusion de chapitre 2 - partie I

Ce deuxième chapitre de la première partie nous a permis de parcourir un ensemble de travaux de recherche qui, depuis les années 1980, étudient la profession de paysagiste concepteur. Ces travaux mettent en exergue l'« *unité sous-jacente* [de la profession face à] *des pratiques inévitablement diverses* » (Champy, 2009, p. 126). Leurs héritages divers sont ainsi à l'origine d'un profil généraliste, voire d'une certaine indétermination de leur expertise.

La brève comparaison avec d'autres groupes professionnels (les architectes et les urbanistes) nous a permis de réinterroger les enjeux du titre professionnel : attribué automatiquement à l'ensemble des paysagistes concepteurs diplômés, le titre professionnel conforte la reconnaissance de la profession à travers ses pratiques professionnelles multiples.

À l'aune d'autres travaux existants, nous avons enfin précisé la définition des notions conceptuelles que nous mobilisons dans notre travail de recherche. Il s'agit maintenant pour nous de présenter la démarche méthodologique retenue dans le cadre de cette thèse.



CHAPITRE 3

ABORDER L'IDENTITÉ PROFESSIONNELLE DES PAYSAGISTES CONCEPTEURS PAR DES ENTRETIENS

Introduction

Nous présentons dans ce troisième chapitre de la première partie la démarche méthodologique mobilisée dans cette thèse. Nous commençons par dresser le portrait de la population globale de paysagistes concepteurs selon leur formation et leur situation professionnelle, ce qui nous permet ensuite de situer l'échantillon par rapport à la population globale de la profession. Nous détaillons enfin les protocoles mis en place pour élaborer, conduire et traiter les entretiens réalisés avec des paysagistes concepteurs, ainsi que les grilles d'analyse retenues, articulées autour de l'auto-identification et des trajectoires professionnelles, pour l'analyse des entretiens.

1. Définition de l'échantillon d'étude et situation par rapport à la population globale

Le travail de recensement et de caractérisation de la population globale nous permet de constater la dispersion et la disparité des données disponibles. La production et la centralisation de données sur la population des paysagistes concepteurs s'avère complexe pour plusieurs raisons, dont la diversité des tutelles ministérielles (ministère de l'Agriculture, de la Culture et de l'Enseignement supérieur et la recherche en fonction des différentes écoles de paysage en France, et ministère de la Transition Écologique pour le portage des politiques publiques de paysage et l'animation du réseau des écoles supérieures de paysage françaises).

Nous avons donc mené un recensement de la population d'étude à partir de trois sources principales (voir Annexes 1 et 2) :

- Pour les diplômés des cinq écoles supérieures publiques de paysage en France : des informations transmises par les écoles, les informations disponibles sur les sites web de ces mêmes écoles et l'annuaire 2014 de l'Association des Ingénieurs de l'Horticulture et du Paysage (AIHP) pour les diplômés de l'IAA (diplômés entre 1976 et 2010) et de l'ENSP (diplômés entre 1976 et 1993). Ces différentes sources nous ont permis de mener un travail de comptage des flux et effectifs de formation, et de préciser la répartition femmes/hommes depuis 1976. Nous n'avons pas pu accéder aux flux de formation de l'ESAJ.
- Pour les non diplômés de l'une des six écoles identifiées, mais accrédités au port du titre professionnel par le ministère de la Transition Écologique, les informations fournies par le MTE lors des Journées des écoles supérieures de paysage de 2020 à Angers nous ont permis de quantifier les effectifs.
- Enfin, pour les diplômés et les non diplômés, nous nous sommes appuyés sur l'annuaire 2018 de la FFP et l'annuaire 2014 de l'AIHP¹ qui constituent les sources les plus complètes nous permettant de détailler la nature de l'activité des paysagistes concepteurs. Nous soulignons que les informations disponibles dans ces annuaires ne recouvrent pas la totalité de la population étudiée.

Certaines périodes manquantes ont été restituées par des estimations.

¹ Ces deux annuaires correspondent aux annuaires les plus récents disponibles à la bibliothèque de l'Institut Agro Rennes-Angers au moment de la réalisation du recensement de la population de paysagistes concepteurs en vue de l'élaboration de ce travail de recherche.

Suite à la délimitation de notre population d'étude, les diplômés des écoles étrangères pouvant développer un exercice professionnel en France ainsi que les professionnels habilités par la FFP, hormis la part de ces professionnels autorisée au port du titre professionnel de paysagiste concepteur, n'ont pas été intégrés au recensement.

1.1. Portrait statistique de la population de paysagistes concepteurs en France aujourd'hui

Nous présentons ici les données issues de notre travail de recensement de la population de paysagistes concepteurs concernée par notre investigation.

1.1.1. Répartition de la population de paysagistes concepteurs selon leur formation

En ce qui concerne la population diplômée par les six écoles identifiées, nous comptabilisons un total de 4606 paysagistes concepteurs diplômés depuis 1968 (voir Annexe 1). Nous avons fixé le démarrage de notre période d'étude en 1976, année de création de l'ENSP de Versailles, et nous avons intégré dans notre recensement les premières promotions de l'ESAJ diplômées entre 1968 et 1975. Nous pouvons supposer qu'une partie de cette population composée de 4606 paysagistes concepteurs n'est plus aujourd'hui en exercice ou qu'elle s'est réorientée vers d'autres secteurs d'activité.

La proportion d'effectifs par écoles est la suivante : 36% de diplômés sont issus de l'ENSP de Versailles-Marseille (depuis 1976) ; 23,5% de l'Institut Agro d'Angers¹ (depuis 1994) ; 9,8% de l'ENSAP de Bordeaux (depuis 1995) ; 10,1% de l'ENP de Blois (depuis 2000) ; 3,9% de diplômés issus de l'ENSAP de Lille (depuis 2009) ; et 16,7% de diplômés issus de l'ESAJ de Paris (depuis 1968).

Nous constatons l'augmentation progressive des effectifs de diplômés par an au cours des 45 dernières années : au moment de la création de l'ENSP en 1976 le nombre de diplômés par an est de 31 paysagistes concepteurs, alors que le nombre de diplômés par an en 2017 s'élève à 188. L'arrivée des différentes écoles (ENSAPBx, ENP et ENSAPL) marque les paliers de croissance des effectifs. P. Donadieu proposait en 1989, dans une étude consacrée à la formation de paysagistes concepteurs en France, de doubler le flux d'entrées dans les formations par rapport

¹ Ont été comptabilisés les diplômés des cursus suivants :

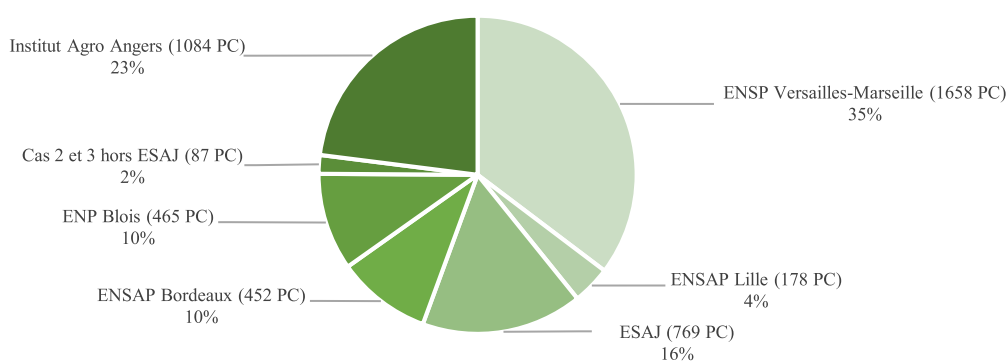
- ENITHP (Ecole Nationale d'Ingénieurs des Travaux de l'Horticulture et du Paysage) diplômés entre 1994 et 2000 ;
- ENSHAP (École Nationale Supérieure d'Horticulture et d'Aménagement du Paysage) diplômés entre 2001 et 2010 ;
- ENHIP (Ecole Nationale d'Ingénieurs de l'Horticulture et du Paysage) entre 2003 et 2013 ;
- Agrocampus Ouest entre 2009 et 2019.

au flux de diplômés à l'époque, ce qui aurait conduit à l'époque à la diplomation de 160 paysagistes concepteurs par an. Cette estimation a été atteinte 20 ans après, en 2009, avec les diplômés issus de la première promotion de l'ENSAPL.

En ce qui concerne la population non diplômée par l'une des six écoles ici identifiées, nous recensons 87 paysagistes concepteurs autorisés au port du titre, selon les informations communiquées par le MTE lors des Journées des écoles supérieures de paysage à Angers en janvier 2020. Ces paysagistes concepteurs sont issus d'un cursus de formation en France, dont des diplômés en école nationale supérieure d'architecture ou BTS aménagements paysagers, avec ou sans licence pro (paysagistes concepteurs correspondant au « cas 2 »¹) ; ou à l'étranger, dont des diplômés en architecture du paysage à Gembloux Agro-Bio Tech en Belgique, ingénieur ou bachelor HES Suisse Occidentale et enfin, autres diplômes d'ingénieur (paysagistes concepteurs correspondant au « cas 3 »²). En 2020 et selon les informations transmises par le MTE, le nombre de paysagistes concepteurs des « cas 2 » et « cas 3 » est nettement inférieur au nombre de paysagistes concepteurs des « cas 1 »³, soit des paysagistes concepteurs diplômés par l'une des cinq écoles publiques de paysage en France. En 2020, parmi les 1672 personnes sur la liste nationale des personnes autorisées à utiliser le titre de paysagiste concepteur, 94% sont diplômées d'une école publique de paysage en France, 4% correspondent au « cas 2 » et 2% correspondent au « cas 3 ».

La population de paysagistes concepteurs en France concernée par cette étude s'élève donc à 4693 personnes (voir figure 20).

Figure 20 : Population de paysagistes concepteurs en France concernés par notre travail de recherche (réalisation : Escar Otín, 2023).



¹ Pour la définition de la population des « cas 1 », « cas 2 » et « cas 3 » se rapporter aux « Notes au lecteur » suite à l'introduction de cette thèse.

² *Idem.*

³ *Idem.*

1.1.2. Répartition de la population de paysagistes concepteurs selon leur situation professionnelle

La situation professionnelle de la population de paysagistes concepteurs depuis 1976 a été élaborée par recouplement des différents travaux disponibles (voir Annexe 2) :

- Dans le rapport *La profession de paysagiste*, élaboré par Chantal Cicé et Françoise Dubost en 1986, la population retenue pour l'élaboration des données statistiques comprenait 225 paysagistes membres de la Fédération Française de Paysage, dont 109 membres diplômés de la SPAJ et de l'ENSH de Versailles, 56 membres diplômés à l'étranger, 47 membres diplômés de l'ESAJ et 13 paysagistes diplômés de l'ENITH. L'annuaire de 1985 de la FFP constituait la source pour l'élaboration de données.
- Dans le rapport *La formation des cadres paysagistes en France par le ministère de l'Agriculture (19874-2000)*, élaboré par Pierre Donadieu et Moez Bouraoui en 2003, la population retenue pour l'élaboration des données statistiques comprenait 443 paysagistes DPLG de l'ENSP diplômés entre 1985 et 1999 et 392 ingénieurs paysagistes de l'ENITHP et de l'ENSH de Versailles diplômés entre 1985 et 1999. L'annuaire de l'association des anciens élèves de l'ENSP et les annuaires de l'association des ingénieurs horticoles de l'ENSH et des ingénieurs des techniques de l'horticulture et du paysage de l'ENITHP constituaient les sources d'information pour l'élaboration des données.
- Dans l'enquête *Parcours et situation professionnelle des diplômés* menée en 2015 par la FFP et Val'Hor, la population étudiée concernait 3400 professionnels diplômés des 6 écoles françaises, de l'école suisse et de l'école belge depuis la promotion 1976 jusqu'à celle de 2014 (partielle pour 2014), ainsi que des professionnels habilités par la FFP. L'enquête a été menée auprès de 21% de la population recensée.

Les différentes sources nous ont permis de distinguer quatre grandes catégories en ce qui concerne la situation professionnelle des paysagistes concepteurs en France : dirigeant ou libéral dans le secteur privé ; salarié du secteur privé ; fonctionnaire ou salarié du secteur public ou parapublic ; autres activités, activités inconnues ou inactifs.

L'ensemble des études place l'activité dans le secteur privé (dirigeant/libéral ou salarié) comme dominante au cours de la période étudiée, mais nous soulignons les proportions variables selon les travaux : entre 17% et 30% de la population en exercice dans le secteur public selon l'enquête de la FFP et Val'Hor et le rapport de P. Donadieu et M. Bouraoui, respectivement ; entre 35% et 66,8% de la population avec une activité salariée dans le secteur privé selon le rapport de P. Donadieu et M. Bouraoui et celui de C. Cicé et F. Dubost, respectivement.

Le rapport élaboré par P. Donadieu et M. Bouraoui montre un équilibre entre les différentes situations professionnelles (30% pour l'exercice dans le secteur privé et 35% pour l'exercice dans le secteur public en tant que dirigeant/libéral ou salarié, respectivement), alors que les deux autres enquêtes placent l'exercice en tant que dirigeant/libéral comme majoritaire.

1.2. Définition et présentation de l'échantillon retenu pour l'étude

Notre échantillon d'étude se compose de 55 paysagistes concepteurs, dont 9 paysagistes concepteurs rencontrés dans une phase exploratoire que nous nommons « pré-entretiens », et 46 paysagistes concepteurs dans une phase ultérieure que nous nommons « entretiens ». Deux des paysagistes concepteurs enquêtés lors de la phase de pré-entretiens ont été sollicités à nouveau lors de la phase d'entretiens.

L'échantillon de paysagistes concepteurs rencontrés lors des pré-entretiens se compose de paysagistes concepteurs diplômés de différents établissements de formation : ENSP, ESAJ, INH et Agrocampus Ouest, ENP, HEPIA Lullier et écoles d'architecture à l'international. L'ensemble des paysagistes rencontrés lors de cette phase d'enquête développe un exercice professionnel dans le secteur privé, en tant que libéral ou salarié, sauf l'une des personnes enquêtées qui, à l'heure de la réalisation de l'entretien, se trouvait en exercice dans le secteur public au sein d'une collectivité.

La composition de l'échantillon final de paysagistes concepteurs rencontrés (voir Annexes 3 et 4) lors des entretiens a été pondérée à partir du portrait de la population globale, en fonction du nombre de diplômés par établissement de formation depuis 1976, l'année d'obtention du diplôme, le genre et la situation professionnelle (voir figures 21, 22 et 23).

- L'échantillon retenu comprend entre un et deux diplômés par décennie pour chacune des écoles (« cas 1 » et diplômés de l'ESAJ) ; femme et/ou homme dans l'objectif de maintenir une proportion équilibrée entre genres. Nous avons considéré les diplômés des années 2018 et 2019 comme une « dernière génération ».

Deux diplômés de l'ENITAH d'Angers diplômés avant 1994 (années 1978 et 1987) ont été intégrés à l'échantillon alors que leurs diplômes ne figurent pas parmi les diplômes reconnus par les textes réglementaires ouvrant à l'utilisation du titre professionnel sans procéder à la soumission d'un dossier évalué par la commission consultative ou une procédure de VAE. Ces deux diplômés ont été néanmoins intégrés à l'échantillon dans l'objectif d'assurer la présence des différentes générations de diplômés depuis 1976 sur l'ensemble des écoles publiques de paysage en France. Leur pratique professionnelle passée et actuelle justifie cette intégration à l'échantillon d'étude.

Les paysagistes concepteurs non diplômés par l'une des écoles reconnues par le décret du 28 août 2017 (« cas 2 » sauf diplômés de l'ESAJ et « cas 3 ») sont surreprésentés par rapport à la population globale ayant eu accès au port du titre de paysagiste concepteur. Notre objectif a été de constituer un échantillon pouvant intégrer des parcours de formation d'établissements divers : ENSH à Versailles, Gembloux en Belgique, HEPIA Lullier en Suisse, écoles d'architecture en France, Italie et Espagne, BTS Aménagements paysagers.

- L'échantillon retenu comprend 28 paysagistes concepteurs en exercice dans le secteur privé en libéral, soit 51% de l'échantillon ; 10 paysagistes concepteurs en exercice dans le secteur privé en tant que salariés, soit 18% de l'échantillon ; 7 paysagistes concepteurs en exercice dans le secteur public en tant que salariés, soit 13% et 10 paysagistes concepteurs en tant que fonctionnaires, soit 18% de l'échantillon. Pour chacune des catégories, nous avons souhaité ensuite diversifier les missions développées (études pré-opérationnelles, études opérationnelles, enseignement et recherche, etc.) et les thématiques investies.

La situation professionnelle « autres activités », considérée par exemple dans le rapport sur la formation des cadres paysagistes en France élaboré par P. Donadiou et M. Bouraoui en 2003, n'a pas été intégrée dans notre travail de recherche.

Figure 21 : Population enquêtée. Répartition par écoles en 2020 (réalisation : Escar Otín, 2023).

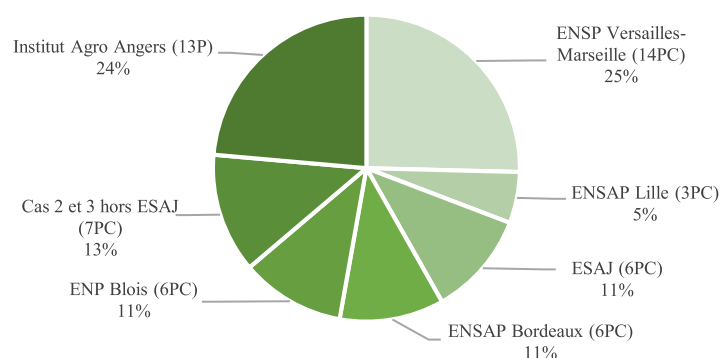


Figure 22 : Population enquêtée. Répartition par situation professionnelle en 2020 (réalisation : Escar Otín, 2023).

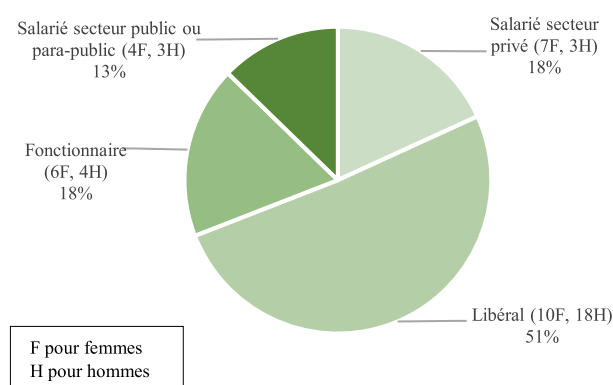


Figure 23 : Population enquêtée. Répartition par écoles, par périodes d'obtention du diplôme, genre et nombre de paysagistes concepteurs disposant du titre professionnel (réalisation : Escar Otín, 2023).

« Cas 2 » (hors ESAJ) et « cas 3 » (7 P)

- '70-'80 : 1 P (BTS AP)
- '90 : 2 P (ENSH, Gembloux)
- '2000 : 3 P (Architecture, Lullier)
- '2010 : 1 P (Architecture)

ENSAP Lille (3 P)

- '2010 : 2 P
- 2018-2019 : 1 P

ENSP Versailles-Marseille (14 P)

- '70-'80 : 5 P
- '90 : 3 P
- '2000 : 2 P
- '2010 : 3 P
- 2018-2019 : 2 P

ESAJ Paris (6 P)

- '70-'80 : 1 P
- '90 : 1 P
- '2000 : 1 P
- '2010 : 2 P
- 2018-2019 : 1 P

Institut Agro Angers (13 P)

- '70-'80 : 2 P
- '90 : 2 P
- '2000 : 5 P
- '2010 : 2 P
- 2018-2019 : 2 P

ENP Blois (6 P)

- '2000 : 3 P
- '2010 : 2 P
- 2018-2019 : 1 P

ENSAP Bordeaux (6 P)

- '90 : 2 P
- '2000 : 1 P
- '2010 : 2 P
- 2018-2019 : 1 P

28 hommes  27 femmes 

55 paysagistes concepteurs

36 paysagistes concepteurs ont effectué la **demande du titre professionnel** auprès du Ministère de la Transition

2. Le point de vue émique par l'entretien semi-directif

Tel que nous l'avons soulevé précédemment (voir point 3, chapitre 1), le titre professionnel bouscule les identités professionnelles des paysagistes concepteurs et interroge les modes de fabrication de l'appartenance au groupe. En effet, celle-ci se construit tant par les spécificités explicitées par les textes réglementaires (la manière dont l'on nous définit) que par les spécificités déclarées par les paysagistes concepteurs (la manière dont l'on se définit soi-même) (voir point 3, chapitre 2, partie I). Le choix d'aborder le sujet par une approche émique répond ainsi à la volonté de comprendre les processus identitaires liés aux points de vue et vécus des paysagistes concepteurs eux-mêmes, qui conduisent à « devenir » ou « être » paysagiste concepteur aujourd'hui.

Les informations que nous cherchons à explorer sont celles des discours des paysagistes concepteurs, le « premier niveau » de l'approche émique (Sardan, 1998), et les représentations sociales sur leur propre profession, le « deuxième niveau » de l'approche émique (*idem*). Entendues comme un ensemble d'informations et de schémas d'interprétation produits socialement d'une réalité, les représentations sociales (Abric, 2005) nous permettent d'accéder à une « vision du monde » portée à la fois individuellement et collectivement. Nous accordons ainsi au cours de toute notre démarche une attention très particulière aux significations et sens auxquels nous renvoient certains mots, ce qui entraîne de notre part un exercice de définition de termes utilisés de manière fréquente dans les discours.

2.1. Comprendre les discours au regard de l'histoire de la profession et des textes qui encadrent les pratiques professionnelles

Dans leur étude *La profession de paysagiste*, C. Cicé et F. Dubost (1986) fondent leur démarche sur un corpus d'entretiens avec des paysagistes concepteurs et d'autres professionnels (architectes, ingénieurs horticoles, urbanistes). Leur objectif est « *de rapporter le discours des paysagistes sur eux-mêmes, et d'analyser ce discours* » (*idem*, p.177). Les travaux de recherche mobilisés dans cette thèse approchent, au moins en partie, les identités professionnelles d'architectes, paysagistes concepteurs et urbanistes, par un corpus d'analyse constitué d'entretiens biographiques.

L'entretien est néanmoins mobilisé différemment selon les investigations et articulé au recueil et à l'analyse de données complémentaires.

Préalablement à l'analyse du corpus de recherche, F. Champy (2011) et É. Macaire (2012) procèdent à une mise en perspective historique de la profession d'architecte afin de dégager les valeurs (dans le cas de F. Champy 2011) et les compétences historiquement construites. Il s'agit

de mobiliser un corpus qui comprend des données à caractère général et qui permet de poser les bases de l'élaboration d'un modèle théorique sur l'identité professionnelle des architectes. Dans sa recherche sur les urbanistes, K. Knobloch (2009) procède par des phases d'entretiens successives. Cette démarche lui permet de définir les hypothèses de recherche et d'approfondir ensuite des questions particulières par le retour réflexif du praticien sur des questions déjà posées. Le corpus d'entretiens est complété par l'analyse d'offres d'emploi afin de saisir les représentations du métier par des personnes extérieures à l'espace professionnel, dont les recruteurs, ainsi que par deux cas d'étude de projets qui permettent de constater la combinaison variable des compétences et activités mises préalablement en lumière par l'analyse des entretiens. Afin de saisir le champ professionnel de l'urbanisme en Suisse, T. Maeder et son équipe (2019) partent dans un premier temps sur une enquête par questionnaire proposée à des urbanistes. Ce premier recueil de données leur permet de faire ressortir les premières grandes tendances en matière de parcours de formation et de représentations des métiers de l'urbanisme, entre autres. Il en ressort la nécessité de confronter les résultats à des entretiens.

Dans le cadre de notre thèse, le corpus principal comprend deux phases d'entretiens avec des paysagistes concepteurs (tel que détaillé au point 2.2 suivant). Nous complétons notre travail par la mise en perspective historique de la construction de la profession de paysagiste concepteur depuis la fin du XIX^e siècle et par l'analyse d'un corpus de textes normatifs et réglementaires qui, depuis 2009, cadrent la profession et l'enseignement dans les écoles publiques de paysage en France. Il s'agit des textes suivants : le Référentiel de bonnes pratiques édité par l'AFNOR en 2009, le Code déontologique des paysagistes concepteurs élaboré en 2014, les référentiels (professionnel, de compétences, de formation) et les annexes adjoints à l'arrêté du 9 janvier 2015 relatif à la formation conduisant au diplôme DEP (qui succède au décret du 24 novembre 2014 portant création du Diplôme d'État de Paysagiste, DEP), l'arrêté du 28 août 2017 fixant les conditions de demande et de délivrance de l'autorisation d'utiliser le titre de paysagiste concepteur (qui succède au décret du 28 avril 2017 relatif à l'utilisation du titre de paysagiste concepteur), et enfin, le Référentiel de compétences ingénieur en Horticulture et en Paysage de l'Institut Agro de 2020.

L'analyse de ce corpus complémentaire, développée dans la partie II de cette thèse, répond ainsi à l'objectif de comprendre les spécificités constituées historiquement par la profession et mises en avant par ces différents documents.

2.2. Favoriser des discours élaborés librement pour rebondir sur des points clé

L'entretien semi-directif a été ainsi désigné comme la démarche méthodologique pour le recueil des données. Organisé par le protocole d'une grille d'entretien préétablie mais souple, l'entretien semi-directif nous permet d'aborder les questions de manière non linéaire en fonction du discours de l'enquêté, et de rebondir sur certains points méritant d'être explorés plus en profondeur selon la personne interrogée (Blanchet et Gotman, 2014). Cette démarche visait enfin

à inviter les enquêtés à élaborer librement le contenu de leurs discours, tout en restant dans un cadre établi à l'avance.

Nous avons mené dans un premier temps une phase exploratoire de « pré-entretiens » avec un échantillon constitué de 9 paysagistes concepteurs. Le pré-entretien comprenait 6 questions ouvertes élaborées en fonction de notre première hypothèse de recherche, présupposant l'identité professionnelle comme une construction à partir des compétences, valeurs et héritages professionnels du paysagiste concepteur. Nous nous sommes intéressés à la pratique professionnelle telle que menée au moment de l'entretien, aux parcours de formation et d'exercice professionnel, aux raisons ayant conduit le paysagiste concepteur rencontré à la demande ou non du titre professionnel et aux évolutions perçues dans la profession de paysagiste concepteur.

L'objectif de cette première phase d'enquête était de cibler des éléments structurants nous permettant de mieux définir notre grille d'entretien (voir Annexe 5) par la suite, d'affiner les questions, et enfin, d'identifier des angles morts éventuels de notre réflexion.

Les pré-entretiens ont joué un rôle majeur dans notre compréhension de l'identité professionnelle comme une construction à partir de la relation à l'autre. Les relations interprofessionnelles, non abordées directement par nos questions de pré-entretien, étaient systématiquement évoquées et souvent décrites à travers le conflit et la différenciation. Il s'agissait pour nous, dans la phase suivante d'entretien, de dépasser la description des divergences et conflits entre professionnels pour comprendre ce que les paysagistes concepteurs nous révèlent d'eux-mêmes en décrivant leurs interrelations professionnelles.

Un autre point saillant était l'adhésion variable au titre professionnel. Les pré-entretiens nous ont amené à consolider cette entrée d'exploration pour mieux saisir l'identité professionnelle des paysagistes concepteurs.

Les entretiens ont été structurés par la suite en fonction de cinq blocs thématiques concernant l'activité professionnelle menée au moment de l'entretien, les trajectoires de formation et professionnelle, le rapport au titre professionnel et les dénominations professionnelles, les interrelations professionnelles, et enfin, le regard rétrospectif et prospectif de l'évolution de la profession de paysagiste concepteur. Les questions posées cherchaient ainsi à saisir, par la description des pratiques professionnelles et des parcours professionnels, les compétences développées, mais aussi les raisons (adossées à un système de valeurs) conduisant vers tel ou tel exercice.

Les entretiens comprenaient des questions plus ciblées que celles de la phase de pré-entretien. Toutefois, nous tenons à préciser que les questions posées ont évolué dans un premier temps entre les pré-entretiens et les entretiens, et dans un second temps entre les douze premiers entretiens et les entretiens restants. De ce fait, des questions ont été progressivement intégrées et d'autres affinées.

Les paysagistes concepteurs rencontrés ont été contactés systématiquement par messagerie électronique, soit à partir des adresses électroniques disponibles sur les sites internet des structures de travail et sites personnels respectifs, soit à partir de contacts de notre entourage professionnel. Le message de contact exposait l'objet de ce travail de recherche centré sur l'étude de l'identité professionnelle des « paysagistes concepteurs ». Deux paysagistes concepteurs contactés ont refusé de collaborer à cette investigation, considérant que la dénomination de « paysagiste concepteur », associée à la maîtrise d'œuvre ne reflétait pas leur pratique actuelle ou passée.

Les entretiens ont été conduits entre juillet et décembre 2020 et enregistrés en audio ou vidéo. Six des dix premiers entretiens conduits entre juillet et août 2020 ont pu être conduits en présentiel. Pour des raisons organisationnelles mais aussi dans un contexte sanitaire peu favorable à la rencontre¹, le reste des entretiens a été réalisé par visioconférence. Cette modalité d'entretien présente l'avantage d'éviter les déplacements et de permettre une souplesse vis-à-vis de l'organisation des temps de travail des enquêtés. Par contre, la visioconférence présente l'inconvénient du contact non direct avec l'enquêté, et plus particulièrement, l'accès à d'autres documents d'analyse complémentaires comme les documents de projet ou la réalisation de productions spontanées *in situ* telles que des schémas. En effet, nous souhaitions compléter nos entretiens par d'autres sources non orales, afin notamment d'illustrer les propos exposés par les paysagistes concepteurs rencontrés. Nous avons envisagé dans un premier temps la réalisation, après l'entretien, d'un schéma synthétique, sur un support papier et à la main, des différents métiers du paysagiste concepteur et de ses collaborateurs. La proposition n'a pas donné lieu à des retours pour neuf des dix premiers entretiens et elle a été même déclinée par l'un des dix premiers interviewés. Nous avons donc proposé par la suite aux personnes interrogées de nous transmettre des images de projet afin d'illustrer les entretiens. Ayant eu peu de retours, ce matériau graphique n'est finalement pas mobilisé dans la thèse.

¹ La crise sanitaire déclenchée par le coronavirus 19 ou COVID 19 en 2020 a imposé tout particulièrement durant le printemps et l'été 2020 des restrictions en termes de déplacements et de rencontres.

3. Deux entrées complémentaires pour l'analyse des entretiens : l'(auto-)identification et la trajectoire

La démarche mise en place pour l'analyse des entretiens est celle de la thématisation. Celle-ci comprend plusieurs lectures du matériau recueilli, la codification des extraits et l'attribution de différents thèmes progressivement recoupés, mis en relation et finalement mis en perspective.

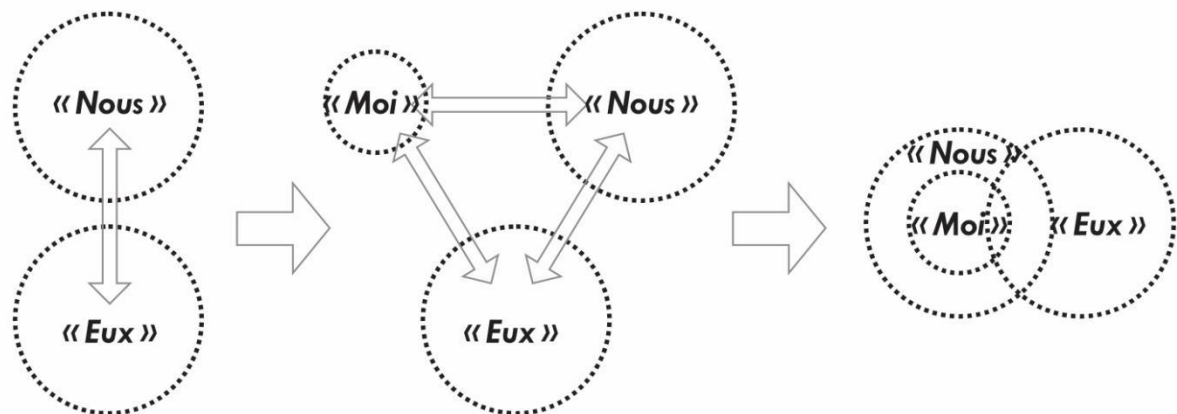
3.1. L'identité professionnelle construite par l'auto-identification et l'identification de/à l'autre

La partie III de notre thèse a pour objectif de vérifier notre première hypothèse de travail qui présuppose que l'identité professionnelle des paysagistes concepteurs se fabrique à deux niveaux, par assimilation-différenciation vis-à-vis d'autres paysagistes concepteurs et autres métiers et professions connexes. L'outil d'analyse mobilisé consiste en une grille destinée à l'analyse des compétences et valeurs professionnelles évoquées dans les entretiens par les paysagistes concepteurs rencontrés.

L'objectif de cet outil d'analyse est de comprendre la manière dont les paysagistes concepteurs s'identifient à l'intérieur de leur profession. Dans cette perspective, les premières explorations du matériau recueilli ont confirmé la pertinence d'élaborer une grille d'analyse à trois entrées (voir figure 24) :

- « *Moi, paysagiste concepteur* ». Cette entrée englobe les extraits de *verbatim* dans lesquels le paysagiste concepteur fournit une auto-description de lui-même.
- « *Nous, paysagistes concepteurs* ». Cette entrée englobe les extraits de *verbatim* qui nous permettent de comprendre la perception que le paysagiste concepteur a des paysagistes concepteurs en tant que groupe professionnel, par rapport à d'autres professionnels.
- « *Eux, autres professionnels* ». Cette dernière entrée englobe les extraits de *verbatim* dans lesquels le paysagiste concepteur exprime sa perception des autres groupes professionnels (architectes, urbanistes, entrepreneurs, etc.) par rapport à lui-même ou aux paysagistes concepteurs globalement.

Figure 24 : L'identité professionnelle des paysagistes concepteurs abordée par emboîtement (réalisation : Escar Otín, 2023).



Notre démarche d'analyse s'appuie ainsi sur le contenu développé au cours de la partie II de cette thèse : nous vérifions les correspondances entre les différents extraits de *verbatim* sélectionnés et les compétences professionnelles constituées historiquement par la profession de paysagiste concepteur, cadrées progressivement depuis 2009 par un ensemble de textes normatifs et réglementaires.

Le recouplement progressif des différents *verbatim* nous permet d'obtenir un ensemble de traits communs que les enquêtés citent de manière récurrente ou qu'ils affirment partager, de manière explicite dans les entretiens, avec leurs confrères paysagistes concepteurs. Si ces traits sont désignés du fait d'être communément partagés, ils sont aussi cités pour souligner la proximité et les écarts que les paysagistes concepteurs entretiennent avec d'autres professionnels de l'aménagement de l'espace et du territoire. Nous soulevons ainsi, tour à tour, un ensemble de compétences professionnelles, auxquelles les paysagistes concepteurs associent des valeurs (voir point 4, chapitre 2, partie I). Ce premier pan de l'analyse correspond au « premier niveau d'identification » des paysagistes concepteurs.

Nous notons que ces résultats font nécessairement l'objet d'une montée en généralités, et s'ils sont représentatifs de l'ensemble du groupe, ils ne sont pas forcément représentatifs, dans leur totalité, de chaque personne interrogée.

Par la même démarche de comparaison des différents *verbatim*, nous identifions les traits qui font l'objet de singularisations et de débats divers à l'intérieur même du groupe professionnel. Il s'agit tant d'identifier les compétences professionnelles par lesquelles les enquêtés se sentent particulièrement bien outillés vis-à-vis de leurs confrères paysagistes concepteurs, que de comprendre les débats et positionnements qui s'opèrent à l'intérieur du groupe. Puisqu'ils sont singuliers et propres aux paysagistes concepteurs de manière individuelle, les propos identifiés s'avèrent ici très hétérogènes. Dans cette perspective, nous nous référons nouvellement à la construction historique de la profession et à son cadre réglementaire, afin de comprendre la

manière dont ces propos hétérogènes soulèvent des dissensions à l'intérieur du groupe professionnel. Ce deuxième pan de l'analyse correspond au « deuxième niveau d'identification » des paysagistes concepteurs.

3.2. L'identité professionnelle construite par la trajectoire professionnelle

La partie IV de notre thèse a pour objectif de vérifier notre deuxième hypothèse de travail qui présuppose que l'identité professionnelle des paysagistes concepteurs est évolutive, liée au contexte historique ainsi qu'à des facteurs d'ordres individuel, tels que la formation, les valeurs professionnelles et les convictions personnelles. Dans cette perspective, l'outil d'analyse mobilisé consiste en une nouvelle grille destinée à l'analyse des trajectoires professionnelles des paysagistes concepteurs.

L'objectif de cet outil d'analyse est d'avoir une lecture globale des trajectoires professionnelles des paysagistes concepteurs entre 1976 et le moment de réalisation des entretiens en 2020. Il s'agit de vérifier si une corrélation peut être établie entre les trajectoires professionnelles des paysagistes concepteurs et des éléments du contexte historique tels que la loi Paysage de 1993, la Convention européenne du paysage ou l'émergence des différentes écoles de paysage en France.

La description des trajectoires professionnelles varie d'un interviewé à l'autre : certains paysagistes présentent leur activité en tant que « maître d'œuvre », en tant qu' « assistant à maître d'ouvrage », etc., alors que d'autres vont présenter leurs parcours par les productions qui résultent de leur activité (atlas de paysage, documents de consultation des entreprises, rapports,...), ou encore pour d'autres par les types d'espaces faisant l'objet de projets (milieu urbain, espaces agricoles, bassin minier...). L'hétérogénéité de ces informations et la diversité de sens donnés à certains termes dans le langage courant (par exemple l' « assistance à la maîtrise d'ouvrage » ou la « gestion ») ont confirmé la pluralité de perceptions que les paysagistes concepteurs ont de leurs activités et la diversité de sens qu'ils leur accordent.

Pour l'élaboration de notre grille d'analyse, nous avons réajusté progressivement les différentes variables et modalités d'analyse, les confrontant successivement aux entretiens analysés, jusqu'à l'obtention d'une grille d'analyse opérante dans le cadre de notre investigation. Aussi, nous nous sommes intéressés à la description de l'activité des professionnels de l'aménagement (paysagistes concepteurs, architectes et urbanistes tout particulièrement) dans d'autres travaux de recherche (Donadieu et Bouraoui, 2003 ; Évette, 2012 ; Pennini et Rousset, 2006) et textes de loi (Loi MOP, 1985) afin de définir nos variables et modalités d'analyse. Ces différents textes nous ont fourni des repères pour la définition de termes très répandus mais aux sens glissants et flous dans le langage courant.

Nous avons élaboré une grille d'analyse qui croise l'échelle temporelle entre 1976 (création de l'ENSP) et 2020 (moment de la réalisation des entretiens) et la succession d'activités dans le temps présentées au cours des entretiens, comprenant l'appartenance institutionnelle au cours des trajectoires professionnelles, le mode d'exercice et, finalement, les missions développées par les paysagistes concepteurs.

- *Variable « statut professionnel »*

Cette variable comprend les modes d'exercice (libéral, salarié du secteur privé, fonctionnaire, salarié du secteur public) des paysagistes concepteurs au cours de leurs trajectoires.

Nous regroupons dans l'exercice « libéral » des statuts divers : travailleur non salarié, autoentrepreneur, freelance, ainsi que les dirigeants ou associées en SCOP (si ces derniers sont, en effet, salariés, leur intervention en tant que dirigeants nous conduit à les assimiler au statut libéral). Il s'agit pour nous de constituer une catégorie où le paysagiste assume un rôle de gérant d'une société ou entreprise, différent du salariat ou du fonctionnariat.

- *Variable « missions »*

Nous nous inspirons de la définition du terme « mission » proposée par le document « Le métier d'urbaniste. Domaines d'activité, fonctions et compétences », OPQU, 2006, où une « mission » est définie comme « *une activité qui s'applique à traiter un problème singulier, [...] circonscrite et délimitée dans le temps et, souvent engagée à la suite d'une commande* ». Ainsi, les missions sont situées dans des moments du cycle de vie du projet d'aménagement : certaines missions se déroulent dans les temps amont du projet, d'autres dans les temps aval, d'autres pouvant se dérouler à tout moment du projet.

Notre matériau d'analyse comprend des témoignages qui sélectionnent les moments et les événements considérés comme clés au cours des parcours professionnels des paysagistes concepteurs interviewés. Dans cette perspective, nos résultats se fondent sur les missions invoquées dans nos entretiens, missions qui à un moment donné des trajectoires professionnelles ont eu une signification particulière pour le paysagiste concepteur, au détriment de missions considérées moins significatives et non mobilisées dans le discours.

Le travail de définition ici développé a été pour nous nécessaire dans l'objectif d'unifier la terminologie et de clarifier les sens très variables des termes utilisés. Nous avons identifié les modalités de missions suivantes :

- « Études paysagères, planification et programmation - AMO » : la mission « études paysagères, planification et programmation » comprend l'élaboration d'études (études d'impact, diagnostic paysager et faisabilités, par exemple), de documents de planification et études paysagères (atlas de paysage, charte de paysage, par exemple), de documents réglementaires (PLU par exemple) ou de la programmation. Il s'agit d'une mission

destinée à la production d'éléments parfois nécessaires à la formulation d'une commande, ainsi que des éléments préalables aux missions d'études opérationnelles.

- « Montage et conduite de la commande - MOA » : la mission « montage et conduite de la commande - MOA » comprend l'expression et la définition des besoins qui conduisent à la formulation d'une commande. Cette mission est prise en charge par des paysagistes concepteurs qui exercent la fonction de maître d'ouvrage.
- « Études opérationnelles » : telle que définie par la loi MOP, la mission « études opérationnelles » comprend l'élaboration et la mise en œuvre d'une réponse à une problématique d'aménagement dans les phases dites « opérationnelles » de projet, que l'article 7 de la loi MOP définit comme : études d'ESQuisse (ESQ) ; études d'AVant-Projets (AVP) ; études de PROjet (PRO) ; Assistance au maître d'ouvrage pour la passation du Contrat de Travaux (ACT) ; études d'EXÉcution (EXE) ou examen de la conformité au projet et le visa ; Direction d'EXÉcution du contrat de Travaux (DET) ; Ordonnancement, le Pilotage et la Coordination du chantier (OPC) ; assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait parachèvement. La réponse de paysagistes concepteurs à des commandes non encadrées par la réglementation des marchés publics (commandes privées sur des projets dont le montant de travaux ne dépasse pas un certain seuil) nous conduit à élargir la définition de la mission « études opérationnelles » pour intégrer toute mission comprenant l'élaboration et la mise en œuvre d'une réponse à une problématique d'aménagement dans les phases opérationnelles de projet, même si celles-ci ne correspondent pas aux mêmes phases que celles qui sont définies par la loi MOP.
- « Exécution de travaux » : la mission « exécution des travaux », comprend l'élaboration des études de prix, les chiffrages, les commandes de matériaux et de végétaux, etc., et assure la réalisation des travaux à l'issue des études opérationnelles. Cette mission est distincte de la mission « études opérationnelles ». Cette dernière comprend l'ACT, les études d'EXE, la DET, l'OPC et l'assistance au maître d'ouvrage dans la réception des travaux et pendant la période de parfait parachèvement, mais ne comprend pas l'exécution des travaux.
- « Gestion d'espaces » : la mission « gestion d'espaces » est menée par la personne à la charge des espaces concernés et comprend la définition d'actions concrètes ainsi que l'administration budgétaire et l'administration du personnel dédié à l'exécution de ces actions, en vue de la maintenance et de l'harmonisation des transformations dont les espaces font l'objet au fil du temps.

Ces premières cinq missions correspondent aux différents temps de projet, de la conception restreinte au projet élargi (voir point 3, chapitre 1, partie I). Les missions suivantes se développent tout au cours du projet de paysage

- « Enseignement et recherche » : la mission « enseignement et recherche » comprend une activité dans la recherche scientifique et/ou une activité dans l'enseignement au sein d'établissements de l'enseignement supérieur ou d'établissements de formation professionnelle.
- « Médiation, sensibilisation et formation » : la mission « médiation, sensibilisation et formation » comprend d'une part la diffusion de connaissances en dehors des établissements de formation initiale, destinées à un public large dans le cadre de formations ponctuelles. C'est le cas des missions développées par des paysagistes concepteurs en CAUE, par exemple. D'autre part, dans le cadre de démarches participatives qui fédèrent un ensemble d'acteurs au-delà du commanditaire, elle désigne une mission où le paysagiste concepteur apporte des outils de travail et de dialogue, dans une démarche de définition partagée d'un projet d'aménagement.
- « Conseil et expertise » : la mission « conseil et expertise » permet d'apporter au maître d'ouvrage un conseil éclairé sur un objet spécialisé. Il s'agit d'une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage qui comprend, par exemple, l'aide à la rédaction de cahiers de charges, l'aide à la décision concernant la gestion des espaces, l'aide à la décision dans un projet d'aménagement (le paysagiste concepteur n'agissant pas en qualité de maître d'œuvre), ainsi que l'activité développée par les paysagistes conseil ou par les inspecteurs de sites dans l'accompagnement de projets de particuliers ou collectivités.

Si les récits nous permettent de dater de manière relativement précise les changements de statuts professionnels dans le temps, la présentation des missions développées reste plus imprécise et, certainement, plus sélective. Pourtant, les récits sont souvent construits de manière chronologique et l'évolution des missions reste corrélée à un changement de statut, à un événement clé dont la date est apportée de manière précise ou peut facilement être identifiée (l'arrivée d'une nouvelle politique publique, un concours gagné, une crise économique). Ces deux facteurs nous permettent de situer les différentes missions dans le temps, plus concrètement, par décennies, et de comprendre les évolutions globales des trajectoires professionnelles. Aussi, nous n'avons pas vérifié si les missions mises en avant dans les entretiens correspondent ou pas à la totalité des missions abordées, si elles sont surexposées au détriment d'autres, etc. Ce qui nous intéresse ici c'est la reconstruction d'un récit où les enquêtés nous font part des traits saillants (dans ce cas, les missions) leur permettant de se dire paysagistes concepteurs.

Une variable d'analyse supplémentaire « Échelle », avait été envisagée dans un premier temps dans l'objectif de vérifier le passage depuis 1976 d'une intervention de la « petite » échelle vers la « grande échelle ». Or, nous ne disposons pas du matériau documentaire à notre sens

nécessaire nous permettant d'affiner la perception hétérogène du facteur « échelle », comme par exemple des documents où nous pouvons approcher l'échelle par une lecture quantitative en termes de surface d'intervention.

Si nous privilégions dans notre thèse l'approche qualitative, nous comparons nos résultats à d'autres résultats issus notamment de trois autres travaux (Donadieu et Bouraoui, 2003 ; Institut d'Informations et de Conjonctures Professionnelles, 2016 ; XERFI Spécific, 2021) fondés sur des échantillons de taille plus importante¹ et qui privilégient une approche quantitative. Au-delà de la description, il s'agit pour nous de déceler des tendances (dominantes, persistantes et émergentes dans le temps) dans les trajectoires professionnelles et de formation des enquêtés. La comparaison entre les caractéristiques des trajectoires professionnelles et de formation de notre échantillon et les résultats apportés par d'autres travaux nous permet ainsi d'examiner la persistance ou inversement la modification des tendances qui caractérisent les trajectoires professionnelles et de formation des paysagistes concepteurs.

¹ 835 paysagistes concepteurs diplômés DPLG ou ingénieurs dans l'enquête menée par P. Donadieu et M. Bouraoui en 2003, 715 paysagistes concepteurs enquêtés par questionnaire par l'étude sur les paysagistes concepteurs publiée en 2016 (commanditée par Val'Hor) et 608 paysagistes concepteurs enquêtés par questionnaire par l'étude sur les paysagistes concepteurs publiée en 2021 (commanditée par Val'Hor). Les enquêtes de 2016 et 2021 restent pourtant très proches sur les résultats obtenus, nous soulignons juste (voir point 3 de ce chapitre) un écart en ce qui concerne les activités secondaires des paysagistes concepteurs.

4. Généralisation et validité des résultats

Les méthodes qualitatives présentent la limite de ne pas permettre la représentativité statistique. Elles permettent pourtant la généralisation des résultats en couvrant au mieux la variété des témoignages possibles (Bertaux, 2010) et par le phénomène de saturation (Bertaux, 1980). La nature du matériau recueilli, composé essentiellement de témoignages oraux, nous conduit également à porter une attention particulière à la potentielle sélection d'informations qui s'opère au cours de l'entretien : l'objectif reste pour nous de saisir le sens global des propos.

La variété plutôt que la représentativité : atteindre l'état de saturation des résultats

Notre échantillon a été défini dans l'objectif de balayer des profils divers, pondérés par rapport à la population professionnelle actuelle (voir plus haut le point 1 dans ce même chapitre) en fonction de quatre facteurs : le genre, l'école de formation, l'année d'obtention du diplôme, et enfin la situation professionnelle.

Le phénomène de saturation correspond au moment à partir duquel le recueil de nouveaux entretiens ne fait que confirmer les résultats déjà obtenus par les entretiens précédents. L'atteinte du niveau de saturation est moins évident qu'il n'y paraît en raison de son caractère relatif (elle est décrétée par le chercheur lui-même) dans le sens où « *l'analyse est toujours plus ou moins saturée et qu'elle pourrait toujours l'être davantage* » (Guillemette 2006, p.41). L'analyse des entretiens nous a conduit à renouveler progressivement nos grilles d'analyse et tester des hypothèses successives, nous permettant enfin de dégager des résultats correspondant aux discours de paysagistes concepteurs variés et d'atteindre un niveau de récurrence où la tenue de nouveaux entretiens ne semblait plus pertinente.

L'analyse de discours instantanés ou l'analyse de ce qui fait sens pour le paysagiste concepteur au temps T de l'entretien

Les entretiens sont situés et ils sont élaborés à partir de la mémoire, par des opérations de sélection des informations qui sont exposées. Dans notre travail d'analyse par frises chronologiques entre 1976 et 2020, les variables « appartenance institutionnelle » et « mode d'exercice » sont exposées de manière précise, car il s'agit de périodes relativement longues et clairement séquencées dans la vie d'une personne : on retient facilement un changement de poste et ce changement est souvent structurant dans un parcours professionnel. En revanche, l'analyse de la variable « missions » est moins immédiate à partir du matériau recueilli : il s'agit d'informations morcelées et souvent non situées de manière précise dans le temps. Les

différentes missions ont été situées dans les différentes frises chronologiques à partir des précisions qui nous ont été exposées dans les entretiens et, le cas échéant, corroborées par des documents complémentaires parfois transmis par les paysagistes concepteurs eux-mêmes de manière spontanée (CV, book), parfois par des informations disponibles sur le web. Malgré le caractère imprécis de certaines informations, les manques n'empêchent pas d'atteindre la donnée principale qui est celle de la signification globale des discours.

Un autre élément significatif de l'enquête par entretien est celui de la « véracité » des propos exposés par les interrogés. Nous considérons ainsi nos témoignages comme une réalité qui « [révèle] *la renégociation des identités professionnelles des “professionnels de la profession” confrontés à un changement rapide des conditions d'exercice de leurs métiers* » (Matthey, 2015). Dans cette perspective, nous sommes amenés au cours de notre analyse à pondérer leur propos, potentiellement exacerbés dans le cadre des entretiens menés (par exemple, au sujet de leurs collaborations parfois complexes avec les architectes, au sujet de leur sentiment de non reconnaissance vis-à-vis d'autres professionnels de l'aménagement du territoire, etc.), tout en cherchant à comprendre, au-delà des stéréotypes, la réalité dont ces propos témoignent.

Conclusion de chapitre 3 - partie I

Nous avons procédé ici à la caractérisation, du point de vue quantitatif, de la population concernée par notre étude. La dispersion des données nous a conduits à élaborer un portrait global de la profession de paysagiste concepteur par recoupement des différentes sources disponibles (fournies par les écoles françaises de paysage, le MTE, des annuaires, des travaux de recherche préalables à celui-ci). Nous avons ainsi situé notre propre échantillon d'étude vis-à-vis de la population globale. L'échantillon comprend 55 paysagistes concepteurs de différentes générations et aux modes d'exercice divers, diplômés de l'une des 6 écoles de paysage en France et/ou accrédités par le ministère de la Transition Écologique au port du titre professionnel.

C'est dans l'objectif de saisir la manière dont l'on « devient » ou on « est » paysagiste concepteur que nous avons privilégié l'approche émique dans le cadre de cette investigation, et que l'entretien a été désigné comme démarche méthodologique. Afin de mieux comprendre les correspondances entre la profession de paysagiste concepteur aujourd'hui et sa genèse au fil du temps, un travail sur l'histoire de la profession et sur le cadre réglementaire concernant ses activités complète notre démarche méthodologique.

L'analyse du corpus d'entretiens comprend enfin deux démarches complémentaires, destinées respectivement à la vérification des deux hypothèses de recherche qui sous-tendent notre investigation. Nous appuyant sur les concepts exposés au cours du chapitre 2 de cette partie, deux grilles d'analyse ont été ainsi configurées, dédiées respectivement à étudier l'auto-identification des paysagistes concepteurs et leurs trajectoires professionnelles

CONCLUSION DE LA PARTIE I

La profession de paysagiste concepteur se constitue depuis 1976 à la croisée de deux dynamiques apparemment contradictoires (chapitre 1 de cette partie). Il s'agit d'une part de garantir l'accès à une commande en paysage fluctuante et à une demande de paysage en évolution. La réponse apportée par la profession est celle de la diversification des pratiques (de la petite à la grande échelle, de la conception à la planification, de la maîtrise d'œuvre à l'assistance à la maîtrise d'œuvre). D'autre part, face à cette dynamique qui tend à éclater les activités professionnelles des paysagistes concepteurs, la profession se dote d'un ensemble d'outils normatifs et réglementaires (normes de bonnes pratiques, code déontologique, titre professionnel protégé), reconnaissant dès lors les paysagistes concepteurs par une expertise qui resserre *a priori* les activités professionnelles autour d'un ensemble de compétences spécifiques. Alors que, par ce procédé réglementaire, la « conception » semble être placée au cœur de leur expertise, d'autres activités sont revendiquées par les instances qui représentent la profession à l'échelle internationale : la planification, la recherche, la gestion. Ces différents constats nous conduisent ainsi, au moment de la mise en place du titre professionnel, à interroger la manière dont les paysagistes concepteurs entendent appartenir à leur profession, moyennant l'étude de leur(s) identité(s) professionnelle(s).

C'est dans cette perspective que nous nous sommes intéressés à l'étude de la littérature existante qui a cherché à éclairer l'identité professionnelle des paysagistes concepteurs dans le chapitre 2 de cette première partie. La littérature identifiée procède depuis les années 1980 à l'analyse de la profession à la fois en tant que groupe unitaire (partageant une histoire commune, des héritages professionnels communs, une formation commune) et en tant que groupe composé de singularités à l'échelle des individus. Si nos questionnements placent la profession de paysagiste concepteur au cœur de notre réflexion, d'autres travaux concernant les architectes et les urbanistes nous ont permis d'éclairer notre démarche. Nous avons ainsi pu replacer les enjeux du titre professionnel des paysagistes concepteurs qui, accordé *de facto* à l'ensemble des diplômés au lieu d'être restreint à une population professionnelle donnée (inscrite à un ordre professionnel comme c'est le cas des architectes), cherche à valoriser les compétences des paysagistes concepteurs quelle que soit leur activité professionnelle (dans la maîtrise d'œuvre, dans l'assistance à la maîtrise d'œuvre, ou encore ailleurs). De la même manière, l'observation récente de la profession de paysagiste concepteur semble faire écho à des constats effectués chez les architectes, ces derniers étant caractérisés par leur « indétermination » et leur « multipositionnalité » (Chadoin, 2007). Le titre professionnel, loin de constituer un

resserrement des spécificités pour ces derniers, constitue une garantie de leurs compétences en tant que « généralistes ».

Afin de saisir les processus identitaires à l'œuvre tel qu'ils sont vécus par les paysagistes concepteurs, dans l'objectif de saisir les potentielles convergences et divergences vis-à-vis d'un cadre réglementaire, nous avons priorisé l'approche émiq. Notre corpus d'analyse s'appuie sur 55 entretiens menés avec des paysagistes concepteurs diplômés de l'une des 6 écoles supérieures de paysage françaises, et/ou accrédités par le ministère de la Transition Écologique au port du titre professionnel.

Il s'agit à présent de nous intéresser aux traits qui, dans la pluralité, font des paysagistes concepteurs un groupe socialement reconnu. Nous consacrons la partie II de notre thèse à la mise en perspective historique de la profession de paysagiste concepteur entre 1874 et 1976, soit le siècle qui précède la période qui fait l'objet de notre étude (1976-2020).

PARTIE II

L'HÉRITAGE PROFESSIONNEL DES PAYSAGISTES CONCEPTEURS CONTEMPORAINS

*Mise en perspective historique, analyse de textes normatifs et
des référentiels de compétences*



INTRODUCTION DE LA PARTIE II

Cette deuxième partie de la thèse est dédiée à la mise en perspective historique de la construction de la profession de paysagiste concepteur et à l'analyse d'un corpus de textes (émanant de la profession, et textes normatifs et réglementaires) qui définissent et cadrent leurs pratiques professionnelles. Notre objectif est de comprendre au mieux la constitution historique de la profession dans un écosystème professionnel qui se trouve lui-même en construction. Nous souhaitons comprendre la manière dont les pratiques professionnelles des paysagistes concepteurs sont décrites, non seulement par ces derniers, mais aussi par les textes qui à l'heure actuelle cadrent leur activité.

Il s'agit dans le premier chapitre de retracer la constitution de la profession entre 1874 (année de création de l'École Nationale d'Horticulture de Versailles, qui se dote d'une Chaire d'architecture des jardins et des serres) et 1976 (année de création de l'ENSP de Versailles) : organisation progressive en associations professionnelles et constitution et revendication de savoirs et savoir-faire spécifiques transmis dans le cadre de formations identifiées. Le projet de paysage, dont les paysagistes concepteurs sont aujourd'hui les dépositaires, s'institue en effet comme l'outil principal de la pratique professionnelle et est placé au cœur de l'enseignement en école de paysage. Nous consacrons le premier chapitre aux évolutions qui ont lieu entre 1874 - année de création de l'École Nationale d'Horticulture (ENH) à Versailles et de la Chaire d'architecture des jardins et des serres - et 1976, année de création de l'ENSP de Versailles. Présentée au prisme du processus de professionnalisation d'un siècle fondateur, cette mise en perspective historique nous permet de comprendre la fabrication de la profession de paysagiste concepteur avant 1976.

Le deuxième chapitre est dédié à la définition de la notion de « projet ». Il s'agit alors de comprendre comment cette démarche de projet de paysage est entendue par des praticiens paysagistes concepteurs reconnus qui ont écrit sur le sujet (Michel Corajoud*, Gilles Clément*, etc.) et d'étudier comment ces éléments sont intégrés dans des textes à caractère réglementaire et normatif qui, depuis la fin des années 2000, cadrent l'activité professionnelle des paysagistes concepteurs. Notre objectif est de comprendre l'ancrage de ces textes réglementaires sur les discours qui émanent de la profession et de configurer un cadre d'interprétation des entretiens recueillis que nous pourrions mobiliser sur les parties III et IV de notre travail de recherche.



CHAPITRE 1

LA CONSTITUTION HISTORIQUE D'UNE SPÉCIFICITÉ PROFESSIONNELLE

Introduction

Un siècle avant l'institution de l'École Nationale Supérieure de Paysage (ENSP) de Versailles en 1976, destinée à la formation de paysagistes Diplômés Par Le Gouvernement (DPLG), l'École Nationale d'Horticulture (ENH) de Versailles se dote, en 1874, d'une Chaire d'architecture des jardins et des serres. Au cours de cette période d'un siècle, l'écosystème professionnel des métiers de l'aménagement de l'espace et du territoire est constitué par des professionnels aux parcours et horizons divers : diplômés ou formés sur le tas, aucun corps professionnel n'a bénéficié d'une protection réglementaire jusqu'à 1940, année de création de l'Ordre des architectes¹. Même si le « projet de paysage » n'existe pas encore sous cette dénomination, la planification et l'aménagement paysager se développent au sein de champs disciplinaires et pratiques divers, dont l'art des jardins, l'architecture, l'urbanisme² (Barraqué, 1985) ou encore l'ingénierie. Nous examinons dans ce premier chapitre les conditions historiques (le contexte social, les politiques et pratiques d'aménagement du territoire, les institutions professionnelles) préalables à 1976 qui ont donné lieu à l'autonomisation et à l'institutionnalisation progressive de la profession de paysagiste concepteur³ telle que nous la

¹ La loi du 31 décembre 1940 institue l'Ordre des architectes. Cette loi est complétée par la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture.

² Au sujet de la mobilisation de principes paysagers en urbanisme, voir la conférence de J. P. Le Dantec du 22 octobre 2011 au Pavillon de l'Arsenal : « Paysagisme et urbanisme : une histoire déjà ancienne », cycle de conférences Expériences de paysage. URL : <https://www.f-f-p.org/conference/jean-pierre-le-dantec-experiences-de-paysage-ffp/>, consulté le 15 novembre 2022.

³ Dans le cadre de notre recherche, nous réservons cette dénomination aux professionnels concernés sur la période allant de 1976 à aujourd'hui.

connaissons aujourd'hui. Nous nous intéressons à l'émergence progressive du projet de paysage en tant que savoir-faire spécifique revendiqué par les paysagistes concepteurs.

Nous structurons ce premier chapitre en deux périodes charnières marquées par l'évolution d'une formation spécifique reconnue à Versailles : une première période entre 1874 et 1945, années de création et d'existence de la Chaire d'architecture des jardins et des serres et de la Section du paysage et de l'art des jardins (que nous dénommerons par la suite « Section du paysage »), et une seconde période entre 1945 et 1976, cette dernière date correspondant à l'année de création de l'ENSP. Comme nous le verrons, la Section du paysage s'ouvre au cours des années 1960 sur de nouveaux horizons, non sans conséquences sur les orientations professionnelles des futurs diplômés. Mis à part le fait de marquer un nouveau pas vers l'autonomisation de l'héritage horticole, la Section du paysage constitue un moment décisif entre deux générations de « paysagistes ».

La génération d'avant 1945 est composée de professionnels aux parcours de formation et professionnels divers (venant de l'ingénierie, l'architecture, l'urbanisme ou formés à l'ENH), dont certains interviennent en tant qu'enseignants à la Chaire d'architecture des jardins et des serres et sont engagés dans la fondation de la Section du paysage. Ces praticiens sont mobilisés comme des figures de référence dans les travaux de recherche sur la profession, mais pas (ou peu) par les paysagistes concepteurs rencontrés en 2020 dans le cadre de notre recherche.

La seconde génération, après 1945, est composée majoritairement de praticiens diplômés d'une formation spécifique, la Section du paysage et de l'art des jardins. Quelques exceptions de praticiens venus d'autres parcours de formation confirment les contours poreux de la profession. Les références professionnelles mobilisées par les paysagistes concepteurs rencontrés dans le cadre de cette recherche correspondent en partie à cette deuxième génération de « paysagistes ». Certains des paysagistes concepteurs rencontrés dans le cadre de notre enquête (les diplômés de l'École nationale supérieure de paysage de Versailles notamment) ont été aussi leurs élèves.

C'est en raison de la définition progressive du périmètre de la profession entre 1874 et 1976 que nous retenons trois dénominations distinctes pour désigner les paysagistes concepteurs ainsi que leurs « prédécesseurs » avant 1976 (voir tableau 1). Les pas de temps entre les trois dénominations correspondent donc à la création de différents établissements de formation en matière d'horticulture, d'art des jardins et de paysage en France, et plus particulièrement à Versailles :

- « Cadre de la conception paysagère » (1874 – 1945) : sont dénommés ainsi les professionnels aux parcours de formation et activités professionnelles hétérogènes répondant à la conception paysagère entre 1874 et 1945. La période comprise entre 1874 et 1945 est étudiée au point 1 de ce même chapitre.
- « Architecte paysagiste » (1945 – 1976) : sont dénommés ainsi des professionnels aux parcours de formation divers, passés par la Section du Paysage de l'ENH de

Versailles ou autorisés au port du titre professionnel de paysagiste diplômé par le ministère de l'Agriculture, entre 1945 et 1976. La période comprise entre 1945 et 1976 est étudiée au point 1 de ce même chapitre.

- « Paysagiste concepteur » (depuis 1976) : tel que nous l'avons développé au cours du chapitre 1 de la partie I, sont dénommés ainsi les professionnels reconnus par la Loi Biodiversité de 2016, par leur formation ou leur expérience professionnelle, en tant que paysagistes concepteurs.

Tableau 1 : Dénominations retenues pour désigner la population professionnelle concernée par cette thèse, en fonction des périodes explorées (réalisation : Escar Otín, 2023).

Période	Dénominations « officielles » (diplômes et titres professionnels)	Autres dénominations	Dénomination retenue	Justification
1874-1945 1874 : création de l'ENH à Versailles	Titre d'ingénieur horticole Architecte Ingénieur Etc.	Paysagiste	« Cadre de la conception paysagère »	Différenciation dans une hiérarchie d'emplois (cadres) et activité professionnelle dans la conception paysagère (une activité intellectuelle et créatrice, une pensée naissante, celle du « projet de paysage »)
1945-1976 1945 : création de la Section du Paysage à l'ENH de Versailles	Paysagiste DPLG Paysagiste DPLMA	Paysagiste Architecte paysagiste	« Architecte paysagiste »	Adoption de l'« atelier de projet » au cœur de la formation de l'ENSP de Versailles depuis 1945
1976-Aujourd'hui 1976 : création de l'ENSP de Versailles	Paysagiste concepteur Paysagiste DPLG Paysagiste DE Ingénieur en paysage	Paysagiste	« Paysagiste concepteur »	Dénomination retenue par le texte réglementaire de 2016 et textes réglementaires et études scientifiques précédents

« Pour comprendre en quoi les questions posées étaient nouvelles et les réponses novatrices, il est nécessaire de connaître la situation qui précède. » (Blanchon 1998, p.11) : c'est dans cette perspective que nous retraçons dans ce premier chapitre la période qui précède celle qui nous intéresse, à savoir celle débutant en 1976 avec la création de l'ENSP de Versailles.

Nous préciserons, période par période, la dénomination retenue pour désigner chacune des générations de « paysagistes » présentées ci-dessus.

1. La genèse d'une spécificité professionnelle à la croisée de pratiques paysagistes multiples : les cadres de la conception paysagère (1874 - 1945)

Nous utilisons la dénomination « cadres de la conception paysagère » pour désigner les « paysagistes » concernés par notre étude au cours la période historique comprise entre 1874 et 1945.

Le terme « cadre » est utilisé par P. Donadieu et M. Bouraoui en 2003 pour désigner un groupe de professionnels aux caractéristiques différentes de celui auquel nous nous référons dans ce premier chapitre (un siècle les sépare). Malgré l'écart temporel, ce terme a été préféré dans notre étude à celui de « professionnel » afin de préciser qu'il s'agit, sauf exceptions ponctuelles, de praticiens aux parcours de formation supérieure divers¹ et qui se trouvent dans une « *situation supérieure dans une hiérarchie d'emplois* » (Donadieu et Bouraoui, 2003). Nous incluons de manière exceptionnelle des praticiens formés sur le tas, mais dont les réalisations ont été compilées dans des ouvrages et travaux scientifiques (Blanchon et Audouy, 2000; Le Dantec et Le Dantec, 2019; Racine, 2002b).

Le terme « cadre » nous permet ainsi de comprendre la période comprise entre 1874 et 1945 en tant que période fondatrice d'une démarche de professionnalisation, notamment par la création d'une formation et la revendication d'un savoir-faire spécifique. En 1867 est créée l'École du Breuil, école municipale et départementale d'arboriculture d'alignement et d'ornement de la Ville de Paris, destinée à la formation de professionnels dédiés à l'entretien de parcs et jardins publics au sein des services municipaux, ainsi que des jardins particuliers. Seulement sept ans plus tard, en 1874, l'ENH et sa Chaire d'architecture des jardins et des serres sont créées à Versailles, destinées à la formation de professionnels dont les débouchés sont multiples (maîtres d'œuvre, horticulteurs, pépiniéristes) (Durnerin, 2002) et dont les compétences sont tout aussi techniques que scientifiques et artistiques. Deux formations distinctes, donc, pour deux groupes professionnels distincts. En 1941, c'est la dénomination « *cadre de l'architecture paysagiste* » qui est retenu par la loi du 5 juillet 1941 portant sur l'organisation de l'enseignement agricole public pour dénommer les diplômés issus de la formation à l'ENH.

En 1874, l'« *École du Breuil existait, mais l'ENSH forme des cadres et elle est complétée d'une section d'art des jardins où se succèdent les concepteurs en vue de la ville de Paris.* »² (de Courtois, 2013). La formation mise en place à l'ENH marque également, dans l'histoire de la profession des paysagistes concepteurs, la différenciation entre l'activité conceptuelle (celle-ci

¹ Ces formations comportent des contenus non seulement pratiques et techniques, mais aussi artistiques (tout particulièrement dans le cas des architectes) et scientifiques (tout particulièrement dans le cas des ingénieurs horticoles diplômés de l'ENH).

² C'est nous qui soulignons.

entendue comme une activité à la fois intellectuelle, à la différence d'une activité manuelle, et créatrice) (Boudon *et al.*, 2000), et l'activité manuelle (exécution de l'ouvrage) conduisant à la réalisation d'un aménagement.

Si la différenciation entre les « cadres de la conception paysagère » et les « jardiniers » devient effective avec la création de deux formations distinctes, ce n'est pas le cas de celle qui distingue les cadres de la conception paysagère (qui assurent la conception des aménagements), les entrepreneurs en paysage (qui assurent les phases d'exécution) et les pépiniéristes (qui assurent les phases de production de végétaux) (Durnerin, 2002). Bien qu'à l'aube de l'Occupation, les données montrent la différenciation des pratiques chez les diplômés de l'ENH (conception, gestion et direction, exécution de travaux et production de végétaux) (Donadieu et Bouraoui, 2003), ces derniers partagent une formation commune jusqu'en 1945, pouvant pour certains d'entre eux cumuler plusieurs activités au sein d'un même exercice. C'est donc par la dénomination de cadres de la conception paysagère que nous recentrons nos propos sur des professionnels dont l'activité (bien que celle-ci puisse cumuler des activités de conception, d'exécution et de production de végétaux) porte principalement sur la « conception », soit la formulation et la résolution d'une problématique d'aménagement.

Enfin, le qualificatif de « paysagère » nous permet de désigner un mode de pensée naissant, que portent les cadres de la conception paysagère et dont les paysagistes concepteurs sont aujourd'hui héritiers, déployé ensuite progressivement par une réflexion à des échelles spatiales et temporelles variées.

La dénomination d'« architecte (paysagiste) » (ainsi que celle de « *cadres de l'architecture paysagiste* » proposée par la loi du 5 juillet 1941) n'a pas été retenue pour la période comprise entre 1874 et 1945. Il s'agit pour nous de retenir, pour cette première période d'étude, une dénomination reflétant les spécificités d'une population professionnelle hétérogène aux parcours professionnels et parcours de formation divers, non seulement en tant que diplômés des écoles des Beaux-Arts (architectes), mais aussi des écoles d'ingénieurs des Ponts, d'ingénieurs horticoles, des écoles d'urbanisme, ou encore de professionnels non formés dans un établissement mais autodidactes. C'est dans cette perspective que nous préservons l'utilisation de la dénomination « architecte paysagiste » pour la période suivante (1945-1976) (voir point 2 de ce même chapitre).

1.1. Le paysage et le projet de paysage « en gestation »

« Cette pensée-là était déjà là, après la IGM, avec Forestier, mais elle va se dissoudre. Et elle ne réapparaîtra que justement avec les nouvelles écoles, les politiques publiques, dans les années 80. Cette idée de l'urbanisme paysagiste est une inflexion, une sorte de solidification d'une pensée qui était floue, confuse [...]. » (Donadieu, 2017).

En effet, outre les projets de Jean Claude Nicolas Forestier* à l'international et de Frederick Law Olmsted* en Amérique du Nord, le « paysage » à cette époque est dominé par une acception à dominante pittoresque, faisant de lui l'étendard des premières initiatives de protection. Le progrès scientifique et technique orientent *a contrario* les principes d'universalité qui guident l'aménagement du territoire et l'architecture, faisant abstraction des spécificités et conditions locales des lieux (Joliet, 2020). Le « projet de paysage » n'existe pas encore sous cette dénomination. La période comprise entre 1874 et 1945 pose les bases d'une pensée du projet de transformation de l'espace fondée sur une approche globale et multiscalaire de ce dernier, où les espaces dits « libres » jouent un rôle structurant majeur et où le végétal intervient comme un élément de composition spatiale. Comme P. Donadieu le souligne dans l'une des conférences du cycle « Expériences de Paysage » (Donadieu, 2017), le « projet de paysage » « *n'est pas une invention, mais une redécouverte, une redécouverte d'une manière de penser la fabrique urbaine* ».

1.1.1. **Le déconfinement de l'art des jardins**

L'industrialisation conduit au cours du XIX^e siècle à un développement urbain sans précédent. La planification de l'extension des villes devient une préoccupation majeure, où l'assainissement et l'embellissement de l'espace urbain (Alphand, 1867) se constituent comme des domaines d'expériences, de pratiques et de compétences nouvelles (Claude, 2006). L'urbanisme naît comme un champ disciplinaire à part entière à la deuxième moitié du XIX^e siècle (Choay, 1998) par le biais de démarches diverses qui concernent tant des projets et travaux d'aménagement à l'échelle d'une ville et plus largement à l'échelle du territoire, que par l'émergence de productions théoriques sur l'aménagement des espaces urbains. John Claudius Loudon (1783-1843) intervient comme une figure pionnière et planifie une ceinture verte pour Londres dans son ouvrage *Hints for Breathing Places for Metropolis*, publié en 1829, alors que la *Teoría general de la urbanización*, rédigée en 1867 par Ildefonso Cerdà (1815-1876), constitue l'acte de naissance de l'urbanisme (Choay, 1998; Knobloch, 2009). Quant à l'ouvrage *Grandes villes et systèmes de parcs*, il est écrit par Jean Claude Nicolas Forestier* (1861-1930) en 1906, à l'aube du XX^e siècle.

Les sauts d'échelle du jardin à l'agglomération et de l'espace privé à l'espace public renouvellent la pensée et les expériences d'aménagement du territoire depuis la deuxième moitié du XIX^e siècle. Ces évolutions favorisent la diversification de la commande de jardins, désormais intégrés comme éléments de composition urbaine dans l'objectif de répondre à des usages nouveaux de l'espace public.

La bascule de l'art des jardins de l'espace privé vers le domaine public

Appelé en 1854 dans l'objectif de prendre la direction du projet de transformation du bois de Boulogne, Adolphe Alphand* (1817-1891) se trouve à partir de 1867 à la tête du service de Promenades et Plantations. Avec la collaboration de Jean-Pierre Barillet-Deschamps* (1824-1873) (Limido et Santini, 2017), Alphand* donne aux « espaces verdoyants » et plus largement à la « nature », une place de choix dans les principes d'organisation de l'espace public (Santini 2017, p.30). Alphand* initie ainsi une pensée globale de l'espace public (Santini, 2018). Il s'agit d'intégrer la conception, la réalisation et la gestion d'un réseau d'« espaces verdoyants » hiérarchisés, d'un réseau viaire ainsi que d'un réseau d'alimentation et d'évacuation des eaux (voir figures 25 et 26). Cette pensée globale déjà appliquée auparavant par les ingénieurs des Ponts et Chaussées (Adolphe Alphand* était lui-même ingénieur des Ponts et Chaussées) (Santini 2017, p.30) associe, au sein du service de Promenades et Plantations, la culture du jardinier et l'échelle du jardin à celle de l'ingénieur et l'échelle de la ville. La révolution de la période haussmannienne repose en définitive sur le déconfinement de l'art des jardins du domaine privé, par l'intégration systémique d'espaces plantés hiérarchisés dans le domaine public.

Figure 25 : Gravure des Champs-Elysées, vue à vol d'oiseau. Source : Adolphe Alphand, 1867-1873, Les promenades de Paris, p.207.

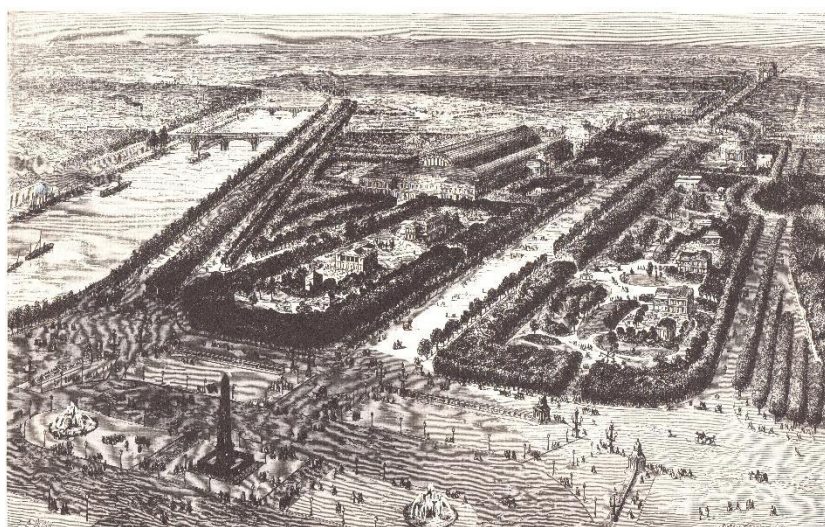
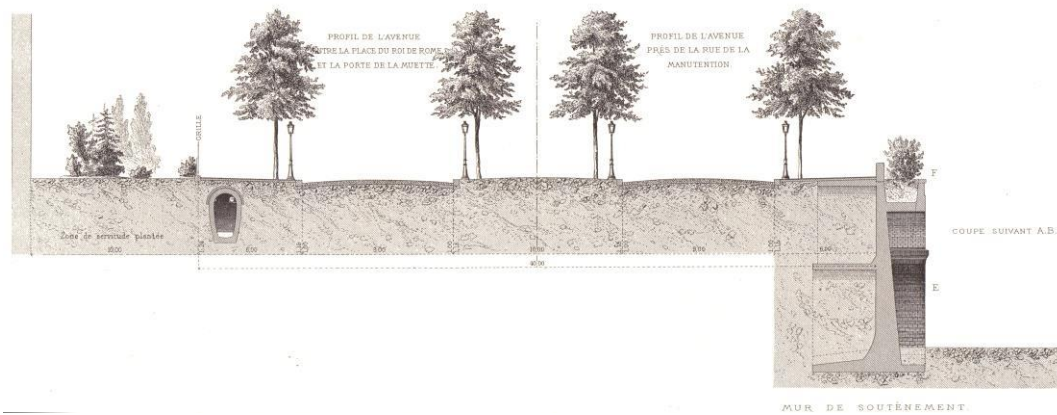


Figure 26 : Profil technique et paysager d'une avenue à Paris. Source : Adolphe Alphand, 1867-1873, *Les promenades de Paris*, planches (non paginé)



La transformation de Paris par le préfet Haussmann et Adolphe Alphand* jouera un rôle décisif dans l'amplification du « rôle social et territorial de l'art des jardins » (Blanchon 1998, p.17). Les parcs et jardins, jusqu'ici majoritairement réservés au domaine privé (Santini, 2013), deviennent une préoccupation publique, « une affaire d'État » (Joliet, 2020). Le même phénomène se produit plus largement en dehors du contexte français. À Londres, les Kensington Gardens sont ouverts au public et le Hyde Park est réalisé au cours du XIX^e siècle. Le Central Park de New York est placé au cœur du projet d'extension urbaine et réalisé en 1873 par Frederic Law Olmsted* et Calvert Vaux.

Enfin, la commande de jardins elle-même se renouvelle au cours du XIX^e siècle. En même temps que les espaces publics se transforment sous l'avènement d'un « urbanisme paysager »¹, une nouvelle commande de jardins privés émerge, associée à la demande d'une clientèle aisée qui réclame des jardins d'accompagnement pour des bâtiments officiels, et à la restauration de grands parcs et chefs d'œuvre de l'époque de Le Nôtre laissés à l'abandon (Le Dantec et Le

¹ Terminologie empruntée à l'ouvrage de Michel Audouy, Jean-Pierre Le Dantec, Yann Nussaume et Chiara Santini, paru en 2018, *Le Grand Pari(s) d'Alphand*. Les auteurs mobilisent cette terminologie pour dénommer une discipline nouvelle à l'issue des travaux entrepris par Alphand. C'est également cette même terminologie d'« urbanisme paysager » qu'Emmanuelle Bonneau mobilise dans sa thèse, soutenue en 2016, *L'urbanisme paysager : une pédagogie de projet territorial*, thèse de doctorat en aménagement de l'espace et urbanisme, dirigée par Agnès Berland-Berthon et Daniela Pilo, Université de Bordeaux Montaigne, Università degli studi di Firenze. Nous signalons plus largement la profusion de termes utilisés dans le corpus scientifique. La conférence de Jean-Pierre Le Dantec du 22 octobre 2011 au Pavillon de l'Arsenal dans le cycle de conférences « Expériences de Paysage » et intitulée « Paysagisme et urbanisme : une histoire déjà ancienne » illustre la diversité de la terminologie existante. Aussi, Benoit Romeyer souligne (2018) les « différents vocables » utilisés dans la littérature scientifique pour dénommer l'hybridation entre urbanisme et paysagisme : « urbanisme végétal », « urbanisme vert », « urbanisme paysager », « urbanisme de révélation », « suburbanisme », « urbanisme paysagiste », « landscape urbanism », « planification paysagère ». Notre objectif n'est pas de participer à la discussion terminologique, mais de signifier l'utilisation de jardins, parcs, etc. comme éléments de composition de la ville.

Dantec, 2019). Nous pouvons citer, à titre d'exemple, les jardins du château de Vaux-le-Vicomte, restaurés par Achille Duchêne*, ou les jardins du domaine Pommery-Les Crayères à Reims par Édouard Redont*.

De l'embellissement et l'assainissement des villes au développement des agglomérations

Le développement croissant des villes et l'explosion démographique font aussi l'objet d'expériences diverses à l'échelle internationale. Aux États-Unis, Frederic Law Olmsted* (1822-1903) est le précurseur de la notion de *park system* : un système hiérarchisé de parcs et de réserves d'espaces libres à l'échelle supra communale dans la perspective d'anticiper l'agrandissement des villes et ses banlieues à long terme. À nouveau, les parcs et les promenades sont mobilisés comme des éléments de composition. Aux enjeux hygiénistes et esthétiques s'ajoutent d'autres réflexions qui interrogent les limites de la ville et inscrivent celle-ci à l'échelle métropolitaine. C'est le cas des villes de Boston, New York et Chicago aux États-Unis, et des villes de Vienne et Cologne en Europe.

« *Nous croyons trop être arrivés à la Cité parfaite.* » (Forestier, 1997). Jean Claude Nicolas Forestier* (1861-1930) s'empare des théories et exemples internationaux relatifs à l'extension urbaine pour proposer sur un plan théorique la progression des logiques d'aménagement menées par Alphand*, appuyées sur les jardins, les parcs et les promenades. Dans l'objectif de concilier le développement inhérent aux villes et l'accès des populations à des espaces de verdure à proximité de leur lieu d'habitation, J.C.N. Forestier* met en avant la nécessité de prévoir un réseau finement étudié et hiérarchisé d'espaces publics qui « *ne sont plus seulement des espaces clos dispersés dans une logique équipementière mais sont envisagés en système* » (Bonneau, 2016, p.64). J.C.N. Forestier* se centre tout particulièrement sur le cas parisien. Il attire l'attention sur le potentiel foncier des anciens remparts et fortifications, défend l'espace ouvert comme condition nécessaire au développement urbain, dénonce le caractère arbitraire des limites foncières, et envisage la préservation de percées à partir du centre parisien. Il souligne enfin la coopération nécessaire entre villes, communes, départements pour mener à bien l'opération. Nous retrouvons encore chez J.C.N. Forestier* une pensée systémique et globale, à l'échelle métropolitaine. Les réflexions développées par J.C.N. Forestier* sont exportées dans le monde entier comme c'est le cas pour la ville de Rabat, sous le protectorat français au Maroc, ou encore de Buenos Aires ou La Havana, villes où J.C.N. Forestier* concourt à l'élaboration des plans d'extension de la ville.

Pour que les idées de J.C.N. Forestier* prennent forme en France, il faut pourtant attendre le démantèlement des anciennes fortifications parisiennes (voir figure 27). L'expansion de la capitale conduit à la recherche de réserves foncières et ainsi, au démantèlement au cours des années 1920 et 1930 de l'enceinte de Thiers et à la libération d'autres emprises connexes. Des terrains sont mis à disposition pour la réalisation de squares de proximité, équipements sportifs,

etc. (Racine, 2002a). C'est le cas du Square René-Le Gall conçu par l'architecte Jean-Charles Moreux (1889-1956) en 1936 et des jardins de la Cité universitaire de Paris confiés dans les années 1920-1930 à J.C.N. Forestier* et par la suite à l'architecte Léon Azéma (1888-1978).

Figure 27 : Projet d'aménagement des fortifications et de la zone militaire, vers 1910. Source : Bibliothèque Historique de la Ville de Paris. <https://bibliotheques-specialisees.paris.fr/ark:/73873/pf0000856149/v0001.simple.selectedTab=record> (consulté le 15/04/2023).

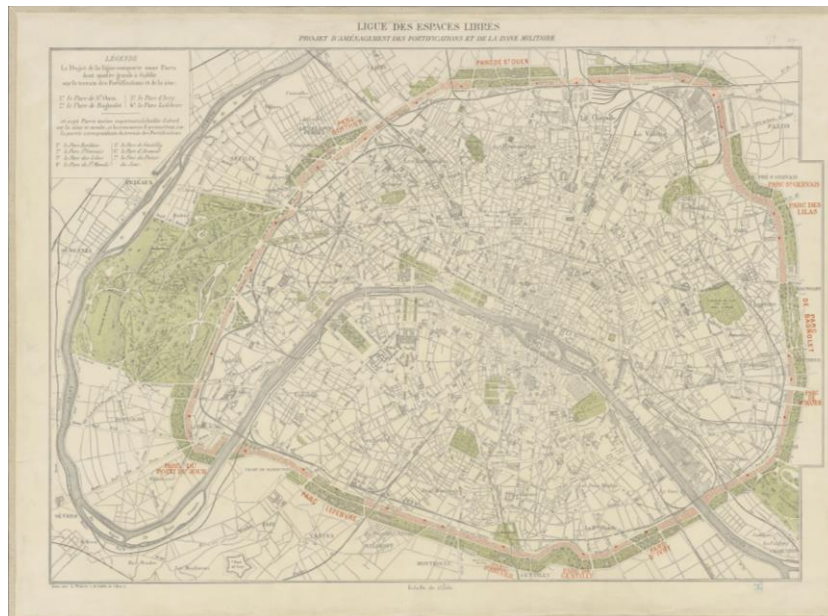
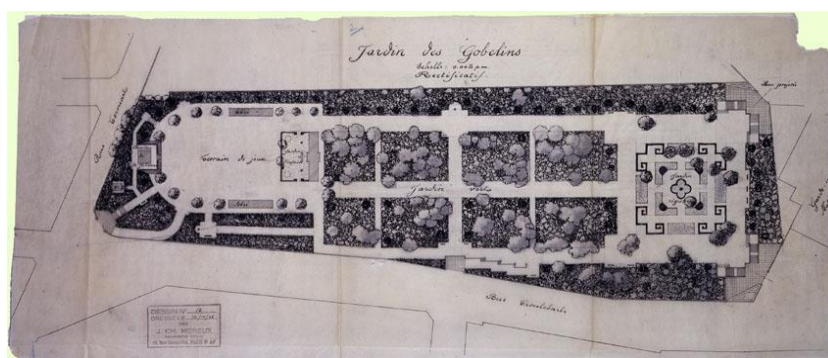


Figure 28 : Plan d'ensemble. Jardin des Gobelins (square René Le Gall), 1937.
© Fonds Jean-Charles Moreux. ENSBA/Cité de l'architecture et du patrimoine/Archives d'architecture du XX^e siècle. 171 IFA 149. Source: <https://expositions-virtuelles.citedelarchitecture.fr/vegetal/03-theme03-sstheme02-doc10bis.html> (consulté le 15/04/2023).



1.1.2. Le paysage en porte-à-faux entre protection et réglementation urbanistique

« Depuis 1906, les paysages font l'objet de protections officielles. Certes, il ne s'agit pas de créations paysagères ou de paysagisme, comme le remarque Isabelle BILLIARD. Mais, on ne peut pas parler tout à fait d'un grand silence sur ce thème du début du siècle aux années 70 : peut-être s'agit-il de la longue gestation d'une conception différente de celle du XIX^e siècle, qui s'est faite en dehors de la profession des paysagistes, mais qui finit peut-être par avoir des répercussions sur celle-ci maintenant. » (Barraqué, 1985, p.5).

En effet, nous assistons au cours du XIX^e siècle à une inversion du regard que la société porte sur son environnement. Dans un premier temps, le courant artistique romantique ouvre le regard vers des paysages « sublimes » de montagne (Briffaud, 1994) et de mer (Corbin, 2010), au-delà des paysages de campagne qui jusqu'alors faisaient l'objet du genre « paysager » ou « pittoresque ». Plus tard, au dernier quart du XIX^e siècle, l'urbanisation accélérée engendre des aspirations renouvelées de nature et conduit à de nouvelles pratiques telles que le tourisme, grâce au développement du chemin de fer. Les premières associations touristiques comme le Touring Club (1890) et le Club Alpin Français (1901) voient le jour.

Les réactions face au progrès et aux dégâts provoqués par l'industrialisation se manifestent au tournant du XIX^e siècle (Joliet, 2020). Les premières actions de protection des paysages voient le jour, sur des espaces hors la ville. Aux États-Unis, les premiers parcs nationaux sont créés : le parc Yellowstone dans le Wyoming en 1872 et le parc Yosemite en Californie en 1890. En France, suite à une première loi de 1887 sur la protection des monuments historiques, les lois de 1906¹ et de 1930², concernant la protection des sites et monuments naturels, reflètent l'approche dominante du « paysage » dans son versant esthétique et pictural, héritée des siècles précédents. Les premières politiques de paysage sont appliquées tout particulièrement aux « sites », et le « paysage » revêt essentiellement un caractère patrimonial « *d'autant plus nécessaire pour les urbains déracinés par la vie en ville. [...] le paysage est vu comme l'antidote aux effets néfastes du progrès associé à la ville.* » (Barraqué 1985, p.8).

Au démarrage du XX^e siècle la propriété privée est fortement protégée par le droit français. Les sites, contrairement aux monuments historiques, comprennent plusieurs parcelles du parcellaire rural morcelé, ce qui rend complexes les interventions à des échelles au-delà de celle de la parcelle. Entre les lois de 1906 et de 1930, le cadre législatif touchant à l'urbanisme évolue : la loi du 14 mars 1919, dite Loi Cornudet, impose les plans d'extension et d'aménagement des villes. Cette loi oblige certaines communes à établir un Plan d'aménagement d'embellissement

¹ Loi du 21 avril 1906 organisant la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique

² Loi du 2 mai 1930 ayant pour objet de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique et légendaire ou pittoresque

et d'extension (PAEE) et les défenseurs des paysages voient dans les PAEE une manière d'agir en faveur des paysages.

La période précédant la Deuxième Guerre mondiale voit donc, en dehors de la ville, une approche de conservation du « paysage » détournée du « projet ». Il faudra attendre les années d'après-guerre pour basculer vers une approche d'intégration du « paysage » (Barraqué, 1985, p.26) dans les projets d'aménagement à la grande échelle territoriale, pour appréhender le paysage comme une globalité au-delà des limites parcellaires privées (Barraqué, 1985).

1.1.3. Une pensée du projet centrée sur les spécificités du site

« L'anthologie des théories urbanistiques de Françoise Choay [Choay 1965] montre assez à quel point la question de l'enracinement du projet d'urbanisme dans son contexte structure et dynamise historiquement le débat urbanistique [...]. » (Delbaere, 2004).

L'aménagement et la création paysagère sont devenus dès lors des produits urbains. En dehors de la ville, ce qui fait « paysage » est considéré comme « pittoresque » et donc, conservé et protégé par la voie réglementaire à l'image de la protection des Monuments Historiques. Les débats théoriques en matière d'aménagement se concentrent ainsi au cours des premières décennies du XX^e siècle jusqu'à la Deuxième Guerre mondiale sur l'aménagement des villes, opposant les courants dits progressiste et culturaliste (Choay, 1998 ; Frampton, 2002). Face aux principes d'universalité et d'efficacité à la proue du courant progressiste, d'autres professionnels de l'aménagement du territoire de l'époque, dont des cadres de la conception paysagère, font des spécificités du site l'un des critères qui orientent les principes de leur intervention.

En 1928, le premier Congrès International d'Architecture Moderne (CIAM) regroupe des architectes venus de différents pays, l'objectif étant de développer l'espace « moderne ». Au nom de la modernité, la « page blanche » s'impose face à l'héritage du passé : c'est le principe de la « *tabula rasa* ». La Charte d'Athènes rédigée lors du CIAM de 1933 annonce ainsi le principe du « zonage » (*zoning*) comme principe d'organisation spatiale des villes à partir de quatre fonctions distinctes : « habiter », « travailler », « cultiver le corps et l'esprit », « circuler ». Les espaces verts ne jouent plus le rôle structurant, comme ils pouvaient le faire à l'époque haussmannienne, ils deviennent l'une des composantes du vide laissé par les bâtiments dans un modèle où la rue elle-même disparaît.

Un deuxième courant de pensée dénommé « courant culturaliste » (Choay, 1965, 1998 ; Merlin, 2018), instigué entre autres par l'urbaniste Ebenezer Howard (1850-1928) (Howard, 1902), l'architecte allemand Camillo Sitte (1843-1903) (Sitte, 1889) ou encore l'historien Marcel Poète (1866-1950), défend l'idée d'un futur de la ville fondé sur son histoire. Partant de la critique de

la ville industrielle, E. Howard propose en 1902 un modèle de cité-jardin (la *Garden City*) (Howard, 1902) auquel succèdent des réalisations telles que la cité-jardin de Letchworth conçue par Raymond Unwin (1863-1940) et Barry Parker (1867-1947) en 1903. Les parcs, les jardins et les promenades plantées sont intégrés comme éléments de composition urbaine (voir point 1.1.1 dans ce même chapitre), mais aussi, ils réarticulent le rapport société-nature fragilisé par la distanciation progressive, depuis la Renaissance, entre l'objet et le sujet (Berque, 1990, 1995 ; Joliet, 2020 ; Luginbühl, 1989).

J.C.N. Forestier*, pour qui les espaces verts, et plus largement les espaces ouverts, jouent un véritable rôle structurant, se montre proche de ce courant de pensée (Luginbühl, 1989). Appelé par le général Hubert Lyautey (1854-1934), Forestier analyse le cas des villes marocaines dans le cadre de leur agrandissement par la construction des quartiers européens. J.C.N. Forestier* mène une analyse des espaces existants dans un souci de préservation des espaces libres, attentif aux logiques d'aménagement et mœurs locales (Bennani, 2012 ; Forestier, 1997). Sous le conseil de J.C.N. Forestier*, l'architecte Henri Prost* (1874-1959) formé à l'École des Beaux-Arts, est aussi appelé par le général Lyautey dans l'objectif d'établir les plans d'extension des villes marocaines sous le protectorat français, dont Marrakech et Rabat (voir figure 29). La préservation du patrimoine bâti et paysager ancien et des traditions culturelles, ainsi que la prévision d'espaces libres à la périphérie des quartiers nouveaux, constituent en effet les principes fondamentaux prescrits par le général Lyautey (Bennani, 2012) et font du Maroc un véritable espace de développement et de mise en œuvre concrète d'idées alternatives aux préceptes proposés par la Charte d'Athènes de 1933. Sous l'intervention de J.C.N. Forestier* et Prost*, des villes telles que Rabat, deviennent des « *prototypes de la ville-paysage* » au cours des années 1920 (Bennani, 2012) :

« [Ce plan de Rabat élaboré par Henri Prost] *c'est un proto-plan de paysage. C'est Lyautey, fondateur du protectorat marocain, qui [a décidé de préserver des vues sur] la médina. La visibilité des sites est importante à prévoir dans l'organisation de la ville. Ce plan de paysage fait par Forestier avec Prost montre qu'on a déjà cette pensée-là.* » (Donadieu, 2017).

Figure 29 : 1916-1951. Plan d'aménagement de Rabat par Henri Prost. © Fonds Henri Prost. Académie d'architecture/Cité de l'architecture et du patrimoine/Archives d'architecture du XX^e siècle. 343 AA 45/1.
Source : <https://expositions-virtuelles.citedelarchitecture.fr/prost/00-ACCUEIL-CHAP-02-DOCUMENTS-07.html>
(Consulté le 15/04/2023)



1.1.4. Une pensée du projet à la croisée de champs disciplinaires et pratiques professionnelles diverses

C'est à la croisée de champs disciplinaires et de pratiques professionnelles diverses, dont celles qui concernent l'art des jardins, l'architecture, l'urbanisme et l'ingénierie, que les cadres de la conception paysagère se situent pour donner forme à cette pensée. Les différentes pratiques partagent un trait commun, celui de participer à la constitution d'espaces « pensés » : par opposition à des actions menées par un jeu spontané d'acteurs, elles comprennent toutes des actions visant l'aménagement (entendu comme la création d'une disposition ordonnée de l'espace) volontaire du territoire. Ainsi, l'art des jardins¹ désigne une action vouée à l'aménagement de jardins² par la mobilisation de procédés divers (dont le dessin, le levé de

¹ Hervé Brunon et Monique Mosser se réfèrent à l'« architecture des jardins » comme une terminologie alternative à celle d'« art des jardins », mais moins utilisée. Hervé BRUNON et Monique MOSSER, 2010, *L'art du jardin, du début du XX^e siècle à nos jours*, Extraits du dossier à paraître au Centre national de documentation pédagogique, [en ligne], https://www.doc-developpement-durable.org/file/Culture/paysagisme/design/Art-du-jardin_Repres_Novembre-2010-2.pdf, consulté le 14 novembre 2022.

² Hervé Brunon et Monique Mosser (*idem*) le différencient ainsi, en 2010, du « *paysagisme* », [qui] désigne un domaine plus large que le seul jardin, celui des projets de paysage, dont l'échelle peut s'avérer beaucoup plus vaste. ».

plans) et selon des principes (de composition, de choix des points de vue) recueillis dans des manuels et des traités¹ en la matière depuis plusieurs siècles. Issu de la division historique entre l'agronomie et l'horticulture, puis de la division de l'horticulture entre horticulture jardinière (science légumière et potagère) et art des jardins, l'art des jardins est « *restreint et marginalisé au cours du XIX^e siècle* » (Luginbühl, 1989), réservé à l'aménagement des jardins des classes privilégiées. Si à la fin du XX^e siècle l'art des jardins est encore considéré comme « *la forme la plus sophistiquée de l'art du paysage* » (Hunt, 1996, p.13) il nourrit les pratiques qui depuis la fin du XIX^e siècle concourent à l'aménagement des espaces publics.

Les premiers traités sur l'architecture remontent quant à eux au I^{er} siècle avant J.-C.². C'est pourtant au cours de la Renaissance que l'architecture se constitue comme champ autonome de la construction, par la séparation entre le travail intellectuel (la conception) et manuel (l'exécution) (Macaire, 2012). Reposant sur le projet³ comme méthode de travail, l'architecture comprend une action qui vise « *l'élaboration de l'objet architectural, un travail qui donne forme et mesure à l'espace* » (Boudon *et al.*, 2000, p.78), et transite par des productions diverses (esquisses, plans, axonométries).

Quant à l'urbanisme, né au cours du XIX^e siècle (Choay, 1998), il recouvre une action qui s'exerce sur l'espace urbain ou rural, allant de l'échelle de la région urbaine⁴ à l'échelle de l'îlot, et sur le temps (cette action, dépendant de l'existant et d'actions préalables, conditionne les actions en devenir), concernant tant les bâtiments et réseaux, que les espaces non bâtis (Merlin, 2018).

Enfin, l'aménagement de systèmes militaires de défense ou d'ouvrages hydrauliques témoigne des transformations historiques du territoire par l'action de l'ingénierie. A la fin du XIX^e siècle, l'urbanisation croissante fait appel à des compétences techniques propres à l'ingénierie afin d'intégrer la conception, la réalisation et la gestion de réseaux viaires, réseaux d'assainissement pour l'alimentation et d'évacuation des eaux, ou encore de réseaux d'espaces plantés à l'échelle des villes.

C'est dans ce contexte que les cadres de la conception paysagère configurent leurs pratiques, par le développement d'un profil pluridisciplinaire et polyvalent.

¹ En France, c'est le cas, par exemple, de l'*Étude sur l'architecture des jardins* de Jean Darcel (1875), ou *L'art des jardins. Traité général de la composition de parcs et jardins* d'Édouard André (1879). À l'international, c'est le cas, par exemple, de l'ouvrage *Fragments on the Theory and Practice of Landscape Gardening* de Humphry Repton (1816).

² Vitruve est l'auteur du traité *De architectura* (I^{er} siècle avant J.-C.). Ce traité pose les principes qui doivent guider la construction, soit la solidité, l'utilité et la beauté.

³ Tel que nous l'avons défini au point 4, chapitre 1, partie I, le projet est entendu comme un mode spécifique de création permettant d'anticiper l'état futur d'un aménagement spatial (Boutinet, 1990). Nous consacrons le chapitre 2 de cette partie II à l'étude de la notion de projet et notamment, pour la profession des paysagistes concepteurs.

⁴ Nous adoptons les mêmes termes utilisés par Pierre Merlin (2018) dans sa définition de l'« urbanisme ». En géographie, une région urbaine est composée de l'ensemble des zones urbaines et rurales qui dépendent d'un même centre urbain, https://fr.wikipedia.org/wiki/R%C3%A9gion_urbaine, consulté le 15 novembre 2022.

1.2. Un profil pluridisciplinaire et polyvalent émergent

La création de parcs et jardins est assurée au cours de la première moitié du XIX^e siècle par des figures possédant une connaissance et des savoir-faire en botanique et horticulture leur permettant de développer simultanément des activités en tant qu'entrepreneurs et pépiniéristes, pour une commande essentiellement privée et aristocratique (Racine, 2002b). Mais à partir de la deuxième moitié du siècle, la demande d'espaces publics ouvre résolument vers une commande publique, en France et à l'étranger, qui se trouve à l'époque à la confluence de métiers divers : ingénieurs, architectes, jardiniers, entrepreneurs. Depuis les années 1850, la commande se multiplie entre les parcs et jardins privés, les espaces publics et plus largement la ville et sa périphérie. Il s'agit de planifier le développement des villes, de concevoir des aménagements à différentes échelles, d'exécuter les travaux et de gérer les espaces qui en résultent. Les activités se diversifient et exigent de nouveaux savoirs et savoir-faire et l'activité des différents métiers, des plus anciens et établis aux émergents, se renouvelle au gré des parcours, opportunités et idées de leurs membres. C'est dans les années 1940 que certains exercices professionnels de l'aménagement spatial sont encadrés par la loi et comptent pour la première fois avec un titre professionnel protégé : c'est le cas des architectes (la loi de 1940 instaure l'Ordre des architectes) et des géomètres (la loi du 7 mai 1946 instaure l'Ordre des géomètres-experts).

1.2.1. *Ingénieur, architecte, botaniste, horticulteur : l'alliance de compétences pour une pratique pluridisciplinaire de l'espace public au sein du service des Promenades plantées de Paris*

Le service des Promenades plantées de Paris se compose d'une équipe pluridisciplinaire qui regroupe des ingénieurs, des architectes, des paysagistes et des jardiniers. C'est la volonté d'Alphand*, qui œuvre aux côtés de Georges Eugène Hausmann pour la transformation de la ville de Paris, de conjuguer des savoirs et savoir-faire divers dans une seule et même démarche opérationnelle (Santini, 2013). Les ingénieurs des Ponts et Chaussées et les créateurs de jardins partagent néanmoins des compétences communes : d'une part, les savoirs et savoir-faire concernant les relevés topographiques, les terrassements et la gestion des déblais-remblais ; d'autre part des connaissances en végétaux, formes de plantations et critères de choix des essences (Santini, 2021).

Face aux créateurs de parcs et jardins issus des milieux horticoles, le service de Promenades d'Alphand* est le lieu d'éclosions de collaborations interprofessionnelles inédites. Formés en tant qu'ingénieurs, aux Beaux-Arts, ou instruits en botanique, les collaborateurs d'Alphand* allient leurs compétences respectives pour répondre à la commande émergente d'espaces publics, et ainsi établir l'origine d'une pratique de l'aménagement qui se situe à la croisée de cultures et de disciplines diverses.

Les services et administrations parisiens constituent au cours de la deuxième moitié du XIX^e siècle une première étape professionnelle pour des figures qui intègrent ensuite le corps

enseignant de la Chaire d'architecture des jardins et des serres de Versailles. C'est le cas de l'ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées Jean Darcel*, enseignant à Versailles entre 1876 et 1878 et d'Édouard André*, formé à la botanique et à l'horticulture et recruté comme jardinier en chef dans les services d'Alphand*.

1.2.2. Une génération de professionnels polyvalents en réponse à une commande en pleine diversification : l'émergence d'un « généraliste » ?

L'activité foisonnante engendrée par les grands travaux de la capitale française subit une stagnation à partir des années 1880 en raison des restrictions budgétaires. Le service de Promenades perd l'essor qu'Alphand* avait impulsé préalablement.

Comme nous l'avons vu, à défaut de pouvoir développer les préconisations prévues par Forestier sur le territoire national, des personnalités telles que J.C.N. Forestier* et Prost* sont appelées par le général Lyautey dans les diverses études de planification des villes marocaines au cours du protectorat français en 1913 et 1914 (Bennani, 2012 ; Le Dantec et Le Dantec, 2019). Aussi, lorsque la loi dite Cornudet est promulguée en France en 1919, l'exigence de plans d'aménagement pour les villes de plus de 10 000 habitants contribue à enrichir le panel de commandes destinées à des professionnels de l'aménagement spatial, tels que René-Édouard André*, qui concourt à l'élaboration du plan d'extension et d'embellissement pour les villes d'Angers ou Abbeville. Les textes législatifs sont encore récents et les compétences exigées sont imprécises, ce qui est sans doute à l'origine de la pluralité des profils amenés à y répondre. A titre d'exemple, la loi Cornudet de 1919 ne détaille pas les spécificités des « hommes de l'art » qui sont appelés à concourir dans l'élaboration des plans d'aménagement, d'embellissement et d'extension (Claude, 2006). Enfin, des cadres de la conception paysagère sont appelés pour répondre tant à une demande de création de parcs paysagers qu'à l'émergence d'une commande centrée sur le jardin privé et historique à l'échelle nationale et internationale. C'est le cas d'Édouard Redont*, Jules Vacherot*, Ferdinand Duprat* ou Achille Duchêne*.

Suite au démantèlement des fortifications parisiennes, l'idée de réinvestir les espaces disponibles comme une ceinture verte proposées par J.C.N. Forestier* (Forestier, 1997) est reprise par Robert Joffet* (1900-1991), nommé chef du Service technique d'aménagement de la Ville de Paris entre 1941 et 1948 : « *L'« espace vert » [est entendu] comme le véritable équipement de la ville, organisé en réseau* », du square de proximité à l'échelle de l'agglomération du département de la Seine (Blanchon et Audouy, 2000, p.71).

Les parcours professionnels des cadres de la conception paysagère du début du XX^e siècle à 1945 amenés à répondre à cette commande en plein essor (Blanchon et Audouy, 2000 ; Le Dantec et Le Dantec, 2019 ; Racine, 2002b) présentent des particularités communes.

La première est celle d'avoir des origines de formation diverses appartenant à trois champs disciplinaires majeurs : certains sont issus d'une formation en école d'horticulture et art des jardins¹ (en France ou à l'étranger), d'autres d'une formation à l'École de Beaux-Arts², d'autres encore d'une école d'ingénieur³. Aux formations d'origines diverses s'ajoutent des formations complémentaires, notamment en urbanisme à l'Institut d'Urbanisme de Paris à partir des années 1920 et 1930.

La deuxième particularité commune que nous observons dans les trajectoires professionnelles des cadres de la conception paysagère étudiés est le cumul de commandes allant de l'échelle du jardin à celle de la ville, voire du territoire, tant privées que publiques. C'est par exemple le cas de Jacques Gréber* (1882-1962), qui démarre son activité professionnelle par la création de jardins, mais qui œuvre aussi à la restauration de jardins et la réalisation de plans d'urbanisme. C'est également le cas de J.C.N. Forestier*, qui réalise des jardins dans les domaines public et privé, des parcs, et qui est intervenu dans la définition des plans d'extension des villes de Marrakech et Rabat sous le Protectorat français au Maroc. René-Edouard André* quant à lui assure une commande de jardins privés, mais à l'arrivée de la loi Cornudet, il s'exerce à l'élaboration de plans d'extension et d'embellissement des villes. Il appartient à une « *nouvelle génération [qui] se trouve confrontée à un changement d'échelle, la problématique de la ville supplantant en grande partie les commandes privées.* » (de Courtois, 2018, p.128).

Dans d'autres cas, la diversité des activités répond moins à la pluralité d'échelles et de thématiques abordées qu'à un cumul simultané d'une activité en tant que créateur de jardins, entrepreneur et pépiniériste. C'est le cas tout particulièrement de professionnels formés en école d'horticulture, dont Henri Nivet* (diplômé de l'ENH en 1883) et Eugène Houlet (Diplômé de l'ENH en 1901), mais aussi de cadres de la conception paysagère plus jeunes, dont Ferdinand Duprat* et André Rioussse*, qui cumulent une activité en tant que maîtres d'œuvre et entrepreneurs. À titre d'exemple, A. Rioussse* participe à la réalisation des espaces extérieurs de la Butte Rouge de Chatenay-Malabry et à l'entretien de ces mêmes espaces avec son entreprise familiale (Blanchon et Audouy, 2000 ; Racine, 2002b).

Les cadres de la conception paysagère des années d'avant-guerre sont par conséquent caractérisés par leur polyvalence. À l'image d'un curseur qui se déplace sur un spectre de possibilités, cette polyvalence se manifeste par la capacité à répondre en simultané (par cumul à un temps t) ou au fil de leur carrière professionnelle (par cumul dans la durée) à des commandes aux échelles et thématiques diverses. En effet, que ce soit en tant que maître d'œuvre, entrepreneur ou horticulteur, ces cadres sont amenés à aménager des jardins pour une clientèle de prestige, des squares publics ou des espaces verts accompagnement des habitations,

¹ C'est le cas par exemple de Ferdinand Duprat (études d'horticulture et de jardin en Grande-Bretagne), Marcel Zaborski (intègre l'ENH en 1901) et Albert Audias (intègre l'ENH 1921), Daniel Collin (diplômé ENH en 1934).

² C'est le cas par exemple d'Henri Prost, Jacques Gréber, Gaston Bardet, André Rioussse et Robert Auzelle.

³ C'est le cas par exemple de J.C.N. Forestier, René-Edouard André (ingénieur des Arts et manufactures) et de Robert Joffet (ingénieur des travaux publics).

ceci à des étapes différentes du processus de projet de transformation de l'espace que sont la planification des plans d'extension, la conception de plans d'aménagement ou encore l'exécution des travaux.

1.3. De la Chaire d'architecture des jardins et des serres à la Section du paysage et de l'art des jardins : des héritages disciplinaires en évolution au sein de la formation

La Chaire d'architecture des jardins et des serres de l'ENH à Versailles pose un premier jalon du processus historique de professionnalisation des cadres de la conception paysagère. Entre 1874 et 1945, face à une commande qui se démultiplie dans un cadre professionnel peu réglementé¹ mais riche en croisements disciplinaires, l'accès nécessaire à un marché du travail engendre des mouvements de structuration de la formation corrélés à la reconnaissance d'une spécificité en termes de compétences.

D'autres écoles en art des jardins existent à l'échelle européenne (à Gand et Vilvoorde, en Belgique, depuis 1927) et de nouvelles formations apparaissent outre-Atlantique (en 1899, à Harvard, Boston, aux Etats Unis). Ainsi, pour les cadres de la conception paysagère :

« Le noyau de formation vient d'un côté issu de l'horticulture, de l'autre côté issu de l'architecture. Et ces deux origines sont complémentaires, mais vont souvent souffrir de rivalité, en particulier à Versailles où il y a une école de paysagistes et une école d'ingénieurs [horticoles]. » (Donadieu, 2017).

1.3.1. La Chaire d'architecture des jardins jusqu'aux années 1930 : l'affirmation d'une culture horticole et technique

La transformation de Paris sous Haussmann et son bras droit Alphand*, conduit progressivement à une exigence urgente de formation d'un personnel et de concepteurs capables d'assurer les travaux à entreprendre. Les grandes serres et les jardins de la Ville de Paris à la Muette, aussi appelé le Fleuriste, sont établies en 1855 dans l'objectif de fournir en végétaux (plantes d'ornement, arbustes, fleurs et grands arbres) la ville de Paris lors des grands travaux de l'époque haussmannienne. Cet établissement devient non seulement un espace de production et d'impulsion d'un réseau social et économique, mais aussi un lieu d'enseignement pratique en horticulture. L'Exposition Universelle de 1867 donne un nouvel essor à la demande de jardiniers « spécialistes capables de réaliser et d'entretenir les jardins d'après les nouveaux principes paysagers » (Limido, 2018, p.77). C'est ainsi que l'École du Breuil, école municipale et

¹ Le code Guadet est le seul code de devoirs auquel les architectes peuvent se référer avant la loi de 1940. La loi Cornudet n'est votée qu'en 1919.

départementale d'arboriculture d'alignement et d'ornement de la Ville de Paris, est créée en 1867. Or, cette école est destinée à la formation de jardiniers pour l'administration municipale, dédiés à l'entretien de plantations, parcs et jardins publics ou de particuliers, et non à la formation de cadres de la conception paysagère.

Quelques années plus tard, en 1874, la première Chaire d'architecture des jardins et des serres en France (ci-après dénommée « Chaire d'architecture des jardins ») est créée au sein de l'ENH de Versailles. La Chaire d'architecture des jardins inclut dans sa dénomination le terme de « serres », celles-ci étant devenues indispensables pour la production de plantes exotiques d'ornement. Cette dénomination est le reflet de l'alliance d'enseignements divers en horticulture de production et en art des jardins, au sein d'une même formation théorique et pratique d'une durée de trois ans. Cette formation doit permettre aux diplômés de s'insérer dans des branches professionnelles variées par l'acquisition d'un profil polyvalent, voire de cumuler plusieurs pratiques simultanément : maîtres d'œuvre, horticulteurs, pépiniéristes (Durnerin, 2002).

Enfin, l'objectif de la Chaire d'architecture des jardins est double : la France est restée en retrait en ce qui concerne le développement d'une science horticole par rapport à l'Allemagne, la Belgique ou l'Angleterre, il s'agit aussi de former des enseignants-chercheurs en la matière.

La formation à la Chaire d'architecture des jardins est assurée dans les premières années par une équipe enseignante qui comprend tant des professionnels formés à la botanique (Édouard André*) que des ingénieurs des Ponts et Chaussées (Auguste Hardy, Jean Darcel*, Auguste Choisy)¹.

Les cours de J. Darcel* et A. Choisy* se centrent d'une part sur le dessin et les levés de plans et nivellements, et d'autre part sur les plantations dans leur rôle formel et esthétique dans la composition des jardins. Les considérations techniques et biologiques sont ainsi l'affaire d'autres enseignements (Donadieu, 2019a, chap.11).

Édouard André* (1840-1911) succède à Auguste Choisy* entre 1892 et 1901. Son fils René-Édouard André* lui succédera à son tour à partir de 1901. L'enseignement de la famille André, plus orientée vers des savoirs en horticulture et en botanique (Blanchon, 1998 ; Donadieu, 2019a, chap.11), marque dès lors une inflexion dans l'enseignement des premières années de Darcel* et Choisy*. Leur enseignement est marqué par l'expérience d'Édouard André* au sein du service de Promenades et Plantations, mais aussi par l'intérêt particulier qu'il porte à la connaissance des plantes et leur caractéristiques biologiques.

¹ Auguste Hardy est désigné directeur de la Chaire d'architecture des jardins en 1874, était lui-même ingénieur. C'est aussi le cas de Jean Darcel*, ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, directeur du service de Promenades et Plantations de la Ville de Paris et travaille avec Jean-Pierre Barillet-Deschamps* avant d'être nommé enseignant de la Chaire d'architecture des jardins en 1876. C'est enfin le cas d'Auguste Choisy ingénieur des Ponts et Chaussées et historien de l'architecture, qui enseigne à la Chaire d'architecture des jardins entre 1878 et 1892.

En définitive, l'organisation de la formation versaillaise met en lumière, dès son démarrage, l'équilibre nécessaire à trouver entre les enseignements majeurs du projet de jardin, le dessin et la plantation (Limido, 2018, p.80).

Entre 1874 et 1930, alors que l'urbanisme naissant ouvre à de nouvelles pratiques professionnelles, la distinction entre les métiers par la revendication d'un savoir-faire spécifique, celui de la conception, prennent forme progressivement dans les milieux professionnels. Le Bulletin de l'association des anciens élèves de l'ENH en février 1914 fait part du vœu exprimé en 1913 lors du congrès d'horticulture de Gand de limiter le rôle des jardiniers, horticulteurs et pépiniéristes à la production de plantes : « *que les jardiniers, horticulteurs et pépiniéristes limitent leur rôle à la protection des plantes et n'exercent pas une profession qui n'est pas la leur* » (Durnerin, 2002) ¹. Quelques années plus tard, Prosper Péan, vice-président du comité de l'Art des jardins de la Société Nationale d'Horticulture de France, regrette dans son ouvrage *Le nouveau jardiniste moderne* publié en 1929, le faible nombre d'heures de cours dédiées à l'art des jardins par la formation versaillaise et plaide pour un enseignement fondé sur le modèle des écoles des Beaux-Arts avec des ateliers² :

« Le temps fait défaut pour développer l'éducation artistique des élèves. Cette lacune est regrettable. L'art des jardins, comme tous les autres, demanderait à être étudié, dans cette atmosphère spéciale aux ateliers, où les élèves discutent, critiquent, apprécient, s'instruisent en commun ; les anciens guidant les nouveaux qui après avoir profité de ce qu'ils voient faire aux autres, arrivent progressivement à faire œuvre personnelle. » (Blanchon, 1998).

En même temps, dans l'objectif d'obtenir le titre d'ingénieur en 1928, la formation à Versailles devient très scientifique et moins pratique : « *Il s'agissait alors de former les cadres de l'horticulture française.* » (Donadieu, 2019a, chap.11, p.14).

1.3.2. 1930-1946 : l'inflexion décisive vers l'enseignement du « projet » à la Chaire d'architecture des jardins

¹ Nous nous appuyons sur la contribution d'Alain Durnerin en 2003 à l'ouvrage collectif *Concepteurs de jardins et de paysages* (M. Racine dir.), qui retranscrit dans l'ouvrage l'extrait que nous mobilisons, issu du Bulletin de l'Association des anciens élèves de l'Ecole nationale d'horticulture de Versailles en février 1914.

² Nous nous appuyons sur le rapport de Bernadette Blanchon publié en 1998, qui retranscrit l'extrait que nous mobilisons, issu de l'ouvrage de Prosper Péan de 1929. Dans ce même rapport, Bernadette Blanchon apporte également en page 23 les propos tenus par Jules Vacherot*, architecte paysagiste formé à l'école des chantiers publics de Paris, à l'époque : « *L'exercice de la profession est incompatible avec l'exercice de l'art de l'architecture. Il l'est peut-être encore plus avec l'exercice de la profession de jardinier.* ». Cet extrait repris par B. Blanchon est issu de l'ouvrage suivant (non consulté dans le cadre de cette thèse) : Jules Vacherot, 1^{ère} édition 1908, *Les parcs et jardins au commencement du XX^e siècle*, Doin, Paris.

Ferdinand Duprat* est nommé Professeur d'architecture des jardins et d'urbanisme à l'ENH en 1934 pour succéder à René-Édouard André* lors de son départ en retraite. Formé en Grande-Bretagne et aux Pays-Bas, Duprat* bénéficie d'une renommée à l'échelle internationale avec une clientèle prestigieuse. Lors de son arrivée, il s'agit de renouveler l'héritage alphandien et les enseignements de la famille André et de doter les ingénieurs horticoles de compétences affirmées en architecture des jardins en tant que concepteurs (Donadieu, 2019a, chap.11).

La formation des ingénieurs horticoles de l'ENH comprend en 1930 deux types d'enseignements (Donadieu, 2019a, chap.11) : des enseignements généraux pour une mise à niveau scientifique en mathématiques, botanique, chimie, etc. ; et des enseignements techniques liés à la pratique horticole paysagiste. La charge d'enseignement en architecture des jardins (étude des lieux à aménager, établissement des plans, etc.) reste néanmoins très faible¹ et Ferdinand Duprat* plaide dès son arrivée pour une augmentation du nombre d'heures dédiées à cette matière. Sa demande s'appuie sur le constat d'une « décadence » de l'art des jardins en France (Donadieu, 2019b, chap.14) provoquée par le faible niveau de compétences des dessinateurs de jardins. Le rayonnement et l'influence internationale de l'art français des jardins, dont Le Nôtre et Barillet-Deschamps* ont été des précurseurs majeurs, est en jeu. Les architectes manquent de connaissances en horticulture, et les horticulteurs manquent de connaissances en architecture, aucun ne pouvant répondre en conséquence à cet enjeu. L'ENH est le seul établissement d'enseignement en architecture des jardins en France mais le nombre de leçons sur la matière reste faible au regard des autres écoles européennes. La demande de Ferdinand Duprat* est retranscrite sur l'un des procès-verbaux du conseil des enseignants de l'ENH et jouera un rôle fondamental sur la demande de la création de la Section du paysage et de l'art des jardins en 1945 auprès des tutelles ministérielles.

La double orientation de la formation de l'ENH est enfin exprimée dans les textes de loi au début des années 1940. La loi du 5 juillet 1941 portant sur l'organisation de l'enseignement agricole public signale que « *L'école nationale d'horticulture a pour objet la formation des cadres de la profession horticole et de l'architecture paysagiste ; la durée des études est de trois ans.* » (titre III du texte de loi).

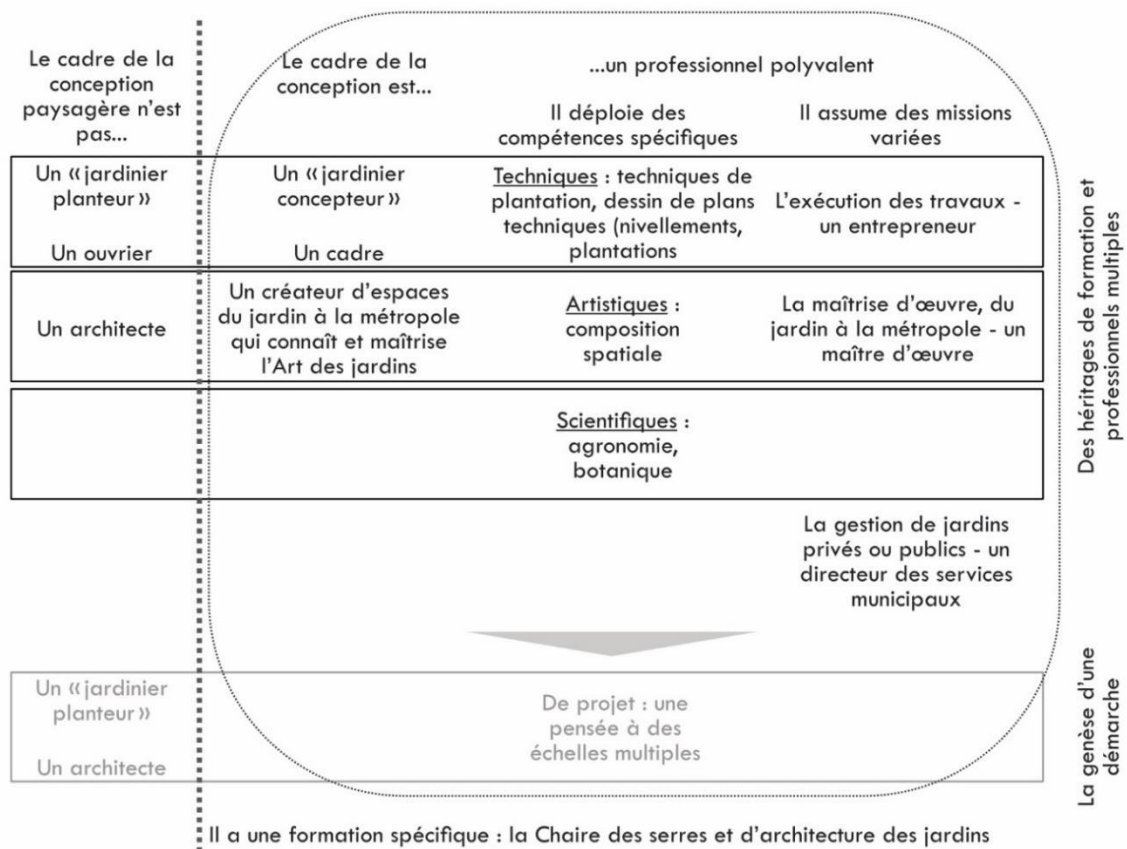
En dehors des activités professionnelles associées à la production horticole et à la vente de végétaux, les statistiques du bulletin de l'association d'anciens élèves sur les emplois des anciens élèves de l'École Nationale d'Horticulture de Versailles, révèlent vers 1900 la différenciation de deux grands domaines d'activité : d'une part les « architectes paysagistes », « dessinateurs » ou « paysagistes » ; d'autre part des postes au sein des administrations à la direction de jardins botaniques, jardins de villes ou dans des établissements de l'État. En 1939, le bulletin de l'association d'anciens élèves met en évidence l'émergence d'une nouvelle catégorie : celle des

¹ Selon l'estimation effectuée par Pierre Donadieu dans le chapitre 14 sur l'Histoire de l'ENSP, publié en 2019, le volume horaire consacré à l'architecture des jardins ne s'élevait qu'à 4% du volume total. Les matières « nobles » étaient le dessin, l'arboriculture, la botanique et les levées de plan et nivellement.

« pépiniéristes et entrepreneurs de jardins » (33%), qui vient se rajouter à celle des « architectes paysagistes » (38%) et des « directeurs de promenades, jardins publics et botaniques d'écoles d'agriculture et d'horticulture » (39%)¹. Ces statistiques montrent la partition qui s'est produite jusqu'à l'Occupation entre les pratiques de conception, de gestion et de direction, et enfin d'exécution de travaux et de production de végétaux.

Entre 1874 et 1945, les prédécesseurs des paysagistes concepteurs opèrent, tant dans les milieux professionnels que ceux de la formation, la distinction progressive vis-à-vis d'autres pratiques professionnelles et donc, d'autres groupes professionnels (voir figure 30), alors que des héritages communs les relient.

Figure 30 : Configuration de compétences spécifiques des cadres de la conception paysagère entre 1874 et 1945 (réalisation : Escar Otín, 2023).



Il s'agit d'une part de la distinction vis-à-vis des jardiniers dédiés à l'entretien des espaces végétalisés dans les services municipaux, par la mise en place d'une formation de niveau supérieur à la Chaire d'architecture des jardins et des serres. D'autre part, une distinction s'opère vis-à-vis des architectes, par la mise en œuvre (et la revendication !) de compétences relatives à l'art des jardins et l'horticulture.

¹ Les données statistiques ici mobilisées sont issues de l'étude de P. Donadieu et M. Bouraoui, 2003 : 117 et 118

Nous cherchons maintenant à comprendre l'évolution de la profession entre 1945 et 1976 qui amène notamment à l'affirmation des compétences de la profession à l'échelle territoriale et à l'incorporation d'un héritage scientifique en écologie et en sciences sociales.

2. La consolidation d'une spécificité professionnelle : les architectes paysagistes (1945-1976)

Nous avons envisagé trois dénominations possibles (dont deux correspondent à un diplôme) pour désigner les « paysagistes » concernés par notre étude au cours la période historique comprise entre 1945 et 1976.

La période comprise entre 1945 et 1976 est marquée par la mise en place d'une formation spécifique (celle de la Section du paysage et de l'art des jardins à l'ENH). C'est alors le diplôme de formation qui fait office de « titre » professionnel et qui permet d'identifier de manière « administrative » les membres du groupe professionnel : DPLG (Diplômé Par Le Gouvernement) ou DPLMA (Diplômé Par Le Ministère de l'Agriculture).

La dénomination « architecte paysagiste » est déjà utilisée au début du XX^e siècle par les cadres de la conception paysagère¹, et mobilisée par la première instance de représentation professionnelle en France lors de sa création, soit la Société Française des Architectes de Jardins (SFAJ) fondée en 1930. C'est également cette dénomination qui est usitée à l'international, tout particulièrement au moment où l'*International Federation of Landscape Architects* (IFLA) naît en 1947. Si la dénomination « architecte paysagiste » est interdite en France depuis la protection de celle d'« architecte » en 1940 par l'Ordre des architectes, elle fait pour nous écho au contexte professionnel de l'époque où, à l'issue de l'inflexion décisive de l'enseignement à la Chaire des serres et d'architecture des jardins (voir point 1.3.2 dans ce même chapitre), nous constatons l'assimilation des « paysagistes » aux architectes *via* l'adoption du modèle d'enseignement des Beaux-Arts des écoles d'architecture, centré sur l'atelier. Ce mouvement d'assimilation se formalise entre 1945 et 1976 par l'incorporation définitive des « ateliers de projet » à la formation des « paysagistes » à l'ENSP de Versailles.

¹ Jules Vacherot* (1862-1925) affirme en 1908 que « *l'art des jardins à une existence propre, capable de conférer à l'artiste qui s'y destine le titre d'architecte paysagiste* ». Nous nous appuyons à nouveau sur l'apport de Stéphanie de Courtois à la Journée d'étude organisée dans le cadre des *Rendez-vous aux jardins* 2013 par la Direction générale des patrimoines et le Conseil national des parcs et jardins (URL : https://www.culture.gouv.fr/content/download/63434/file/Acte_RdvJardins_2013_JardinSesCreateurs_20130213.pdf, consulté le 16 novembre 2022). Cet extrait repris par S. de Courtois est issu de l'ouvrage suivant (non consulté dans le cadre de cette thèse) : Jules Vacherot, 1^{ère} édition 1908, *Les parcs et jardins au commencement du XX^e siècle*, Doin, Paris.

En définitive, nous retenons la dénomination d'« architecte paysagiste » pour désigner la population concernée par notre étude pour la période comprise entre 1946 et 1975. Pourtant, cette dénomination ne nous semble pas entièrement satisfaisante. Des rapprochements évidents se tissent avec la profession d'architecte, entérinés par l'adoption d'un système d'enseignement centré sur le projet. Inversement, les architectes paysagistes se tournent vers des échelles d'intervention qui concernent le territoire, en même temps qu'ils consolident les fondements d'une démarche projet qui se veut clairement distincte de celle des architectes.

2.1. L'avènement du « projet de paysage » comme alternative aux pratiques de l'aménagement de l'après-guerre

Une commande nouvelle dédiée à la réalisation de grands ensembles et à la planification et l'aménagement du territoire émerge au cours des Trente Glorieuses. Les paysagistes concepteurs répondent à cette commande moyennant des pratiques qui, face aux principes de fonctionnalité et d'efficacité qui dominent les pratiques de l'aménagement de l'époque, se fondent sur une attention particulière aux spécificités des lieux.

2.1.1. La remise en cause des principes fonctionnalistes et le glissement vers les notions de cadre de vie et d'environnement

Les années d'après-guerre sont marquées en France par la Reconstruction. Les principes fonctionnalistes formulés dans les décennies de l'avant-guerre (Choay, 1965) s'appliquent à tous les domaines de l'aménagement de l'espace des années d'après-guerre : la planification du territoire, les infrastructures ou l'architecture modernes sont pensés dans un souci d'universalité et d'efficacité. Les procédés de construction et de production se standardisent, les campagnes subissent des bouleversements profonds : transformées en espaces de production agro-alimentaire, elles sont soumises aux politiques de remembrement, à l'accélération de la modernisation de l'agriculture afin de nourrir la population, avec en contrepartie la disparition de paysages locaux traditionnels (comme les bocages), la banalisation des paysages. Le fonctionnalisme et le style international du mouvement Moderne prônent l'uniformisation et la standardisation des espaces et des objets aux dépens des spécificités locales. L'espace à aménager est approché par une logique fonctionnelle et quantitative loin des sensibilités et le « paysage » reste cantonné au cours de la première décennie suivant la guerre aux « espaces verts » attendant aux immeubles d'habitation sous une approche fondamentalement quantitative et non qualitative.

Les années 1950 et 1960 jouent ainsi un véritable rôle de pivot sur le renouvellement des sensibilités paysagères. L'approche du paysage dans son acception uniquement esthétique et pittoresque est dépassée progressivement, pour aller de manière affirmée à partir des années 1970 vers une acception du paysage associée au milieu de vie, aux conditions locales, au patrimoine collectif et au « cadre de vie » quotidien. On passe ainsi du « paysage cadre » - invention de la Renaissance - au « paysage cadre de vie » (Joliet, 2020). Ce renouvellement d'idées se produit sur le plan opérationnel, à travers les pratiques professionnelles, ainsi que par le développement d'une logique globale et systémique attentive aux intérêts locaux¹, fondée sur la protection dynamique des paysages (Barraqué, 1985) et mobilisée afin de contester la logique protectionniste et fixiste des paysages encore dominante.

Parallèlement à la notion de « cadre de vie », émerge en France la notion d' « environnement ». Les politiques publiques se tournent vers la protection et la gestion des espaces de nature par la création de réserves naturelles (1957), la gestion des zones sensibles (directive de 1960, concernant entre autres l'urbanisation de ces espaces avant non soumis au dépôt de permis de construire), ou la création des parcs nationaux (1960). Les parcs naturels régionaux (PNR) sont créés et bénéficieront d'une nouvelle impulsion dans les années 1990 suite à la loi dite Paysage. A l'échelle internationale, le premier Sommet de la Terre a lieu à Stockholm en 1972, alors que le premier choc pétrolier sonne l'alarme sur la finitude des ressources sur Terre.

Le ministère de l'Environnement est enfin créé en 1971 et entérine politiquement la bascule vers les notions de cadre de vie et d'environnement qui s'opèrent depuis les années 1960. En 1979, il prendra la dénomination de ministère de l'Environnement et du Cadre de vie.

2.1.2. Des commandes nouvelles qui catalysent le développement des pratiques paysagistes dans l'après-guerre : les grands ensembles d'habitation et le projet de territoire

Au cours des Trente Glorieuses l'État joue un rôle central dans l'aménagement du territoire en France. La deuxième moitié des années 1940 et les années 1950 voit le développement de commandes destinées à la réparation des dégâts provoqués par la Deuxième Guerre Mondiale. Il s'agit de reconstruire des villes entières et d'aménager les espaces verts des espaces publics, en accompagnement des bâtiments publics et des opérations de logement. L'exode rural et l'accueil des populations rapatriées ou immigrées d'Algérie prolonge au cours des années 1960 les besoins en matière de logement. Les premières Zones à Urbaniser en Priorité (ZUP) voient le jour dès la fin des années 1950 alors que les villes nouvelles seront aménagées dans les années 1960. La commande en matière d'espaces verts se trouve en plein essor au cours

¹ Bernard Barraqué (1985) s'appuie sur des exemples concrets. Par exemple, la ville d'Annecy s'est opposée à la privatisation des rives du lac induites par l'urbanisation rapide des années 1950 et a favorisé en contrepartie la qualité du traitement des espaces verts. Dans le cadre de la loi Malraux de 1962, Annecy s'est également opposée à la désignation de la ville comme ensemble remarquable.

des Trente Glorieuses. Par le caractère novateur de ces commandes et les conditions dans lesquelles elles se déploient (des conditions de forte restriction budgétaire par exemple), elles constituent des espaces d'expérimentation favorables à des coopérations et pratiques professionnelles nouvelles (Claude, 2007).

C'est en se référant au « site » et non au « programme » (Delbaere, 2014 ; Fromonot, 2011 ; Marot, 1995) que les architectes paysagistes de l'époque proposent une alternative aux approches programmatiques et fonctionnalistes dominantes (Blanchon, 1998, 1999, 2007, 2018), se démarquant ainsi des autres métiers, tout particulièrement des architectes et des urbanistes (Champy, 2000). Ils proposent d'incarner l'« espace vert » ou « zone verte » au sein du zonage fonctionnel des villes. Leur intervention au sein des projets de grands ensembles d'habitation (voir figures 31 et 32) s'avère ainsi cruciale pour le développement et l'affirmation d'une série de compétences dont la genèse remonte aux pratiques professionnelles de leurs prédécesseurs (Blanchon et Audouy, 2000). Ces pratiques, qui fondent la démarche du projet de paysage (nous y reviendrons au chapitre 2 de cette partie II), se caractérisent par la capacité à lire et révéler les lieux (par leur morphologie, leur histoire, leurs usages), à faire de l'espace vide un élément structurant des aménagements, à maîtriser les nivellements de sol ainsi que l'utilisation des végétaux dans la configuration des espaces, à l'anticipation des évolutions des aménagements par la mise en œuvre d'une pensée dans le temps (Blanchon, 1998).

*Figure 32 : Vue aérienne des aménagements paysagers la ZUP les Minguettes en 1966.
Source : Michel et Ingrid Bourne, 1996, 1956-1996 40 ans de pratique du paysage, p.37*

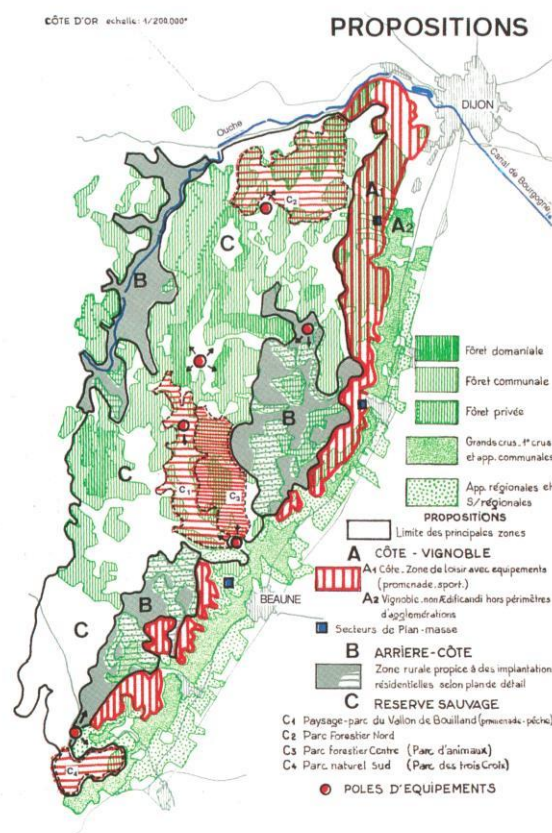


*Figure 31 : Photographie des aménagements paysagers la ZUP les Minguettes en 1966.
Source : Michel et Ingrid Bourne, 1996, 1956-1996 40 ans de pratique du paysage, p.38.*



En même temps, l'État se dote au cours des années 1960 d'une série de services d'études et d'outils opérationnels et réglementaires dédiés à l'aménagement du territoire. L'objectif est de mettre en œuvre une politique nationale d'aménagement garante d'un développement urbain maîtrisé à l'échelle de l'ensemble du territoire français. Des instances nouvelles sont créées, telles que les Directions départementales de l'Équipement (DDE) et les Groupes d'Études et Programmation (GEP) en 1967, les organismes régionaux d'étude d'aménagement d'aire métropolitaine (OREAM), les centres d'études techniques de l'équipement en 1968, ou encore le Service Central d'Aménagement et d'Urbanisme (STCAU), opérationnel entre 1967 et 1969. L'Institut d'aménagement et d'urbanisme de la Région parisienne est créé en 1960 alors que les agences d'urbanisme se multiplient à l'issue de la loi du 31 décembre 1966¹ et sont à l'origine d'études de planification diverses visant un développement urbain maîtrisé (voir figure 33). Sur les zones littorales sont créées des missions interministérielles, comme la Mission interministérielle d'aménagement du littoral Languedoc-Roussillon (1963), puis celle du littoral aquitain (1967).

Figure 33 : Étude préalable pour la préparation des Schémas Directeurs d'aménagement.
 Agence d'urbanisme de la région dijonnaise, 1969.
 Source : Annette Vigny, 1995, Jacques Sgard, paysagiste et urbaniste, p.172



¹ Loi n° 66-1069 du 31 décembre 1966 relative aux communautés urbaines.

Cette réorganisation de la commande favorise l'élargissement des domaines d'intervention et des compétences mobilisées par les professionnels de l'aménagement de l'espace et du territoire, et entraîne aussi la restructuration des collaborations interprofessionnelles par la création d'équipes pluridisciplinaires (Estienne, 2007, 2010). Au sein de ces équipes pluridisciplinaires, une vision globale et systémique du territoire au croisement de disciplines variées est privilégiée (Estienne, 2010). Aussi, des équipes de travail constituées autour de formations émergentes (le cas du CNERP que nous abordons au point 2.2 dans ce même chapitre) donnent lieu à des expériences nouvelles qui préfigurent les réflexions et démarches qui se sont développées par la suite. Ces démarches considèrent le « paysage » dans sa double dimension matérielle et immatérielle. L'affirmation du caractère sensible du paysage ouvre dès lors à des démarches et méthodes d'analyse des paysages alternatives. Celles-ci sont fondées sur des approches qualitatives configurées dans des logiques autres que celle de la redistribution des usages du sol telle qu'elle est proposée par le cadre réglementaire développé à partir des années 1960 autour de la Loi d'Orientation Foncière (dite loi LOF). Ces méthodes, basées sur les perceptions, trouvent leur fondements dans les pratiques du paysage d'aménagement à partir des années 1960 et seront développées ultérieurement, non seulement par des paysagistes concepteurs à partir de 1976, mais aussi par des professionnels du paysage au sens large, issus de parcours de formation en géographie ou agronomie et foresterie (Donadieu, 2009).

2.2. La dynamique des formations en paysage

L'histoire des formations en paysage en France entre 1945 et 1976 est largement mise en lumière par le travail mené entre 2018 et 2020 par P. Donadieu sur l'histoire de l'ENSP (accessible sur la plateforme Topia de l'ENSP de Versailles, sous forme de 24 chapitres et 12 biographies)¹, ainsi que par les recherches menées par B. Blanchon et les contributions au colloque « Devenir paysagiste »² qui s'est déroulé à l'ENSP de Versailles en 2022. Nous faisons ici référence à ces travaux et nous intéressons aux débats qui entre 1945 et 1976 sous-tendent l'évolution des formations (Blanchon, 2022).

2.2.1. *D'une formation à l'art des jardins vers les problématiques du paysagisme d'aménagement*

La Section du paysage est créée par décret en 1945, alors que la Chaire d'architecture des jardins et urbanisme se maintient jusqu'en 1951 à l'ENH. Depuis les années 1930, les demandes croissantes pour créer une formation spécifiquement tournée vers l'art des jardins et

¹ URL : <https://topia.fr/2018/03/27/histoire-de-lensp-2/>, consulté le 14 novembre 2022.

² URL : http://www.ecole-paysage.fr/site/ensp_fr/-Devenir-paysagiste-Histoire-et-evolution-des-formations-au-paysage-et-au-projet-de-paysage.htm, consulté le 14 novembre 2022.

fondée sur le modèle d'enseignement des Beaux-Arts trouvent leur réponse par la création de la Section du paysage.

Dès la création de la Section du paysage, les ateliers de projet sont placés au cœur de la formation avec un nombre d'heures dédié (au moins 450 heures) nettement supérieur au reste des enseignements (250 heures) en histoire, techniques de travaux, urbanisme, construction de sols, etc. (Donadiou, 2018b). En raison de l'effectif faible de architectes paysagistes issus de l'ENH à l'époque¹, le corps enseignant à la charge des ateliers au cours des premières années de la Section du Paysage se compose majoritairement d'architectes dont le parcours professionnel se déploie entre l'architecture des jardins et/ou l'urbanisme : André Rioussé*, Théodore Leveau, Roger Puget, entre autres. Albert Audias*, diplômé de la promotion de l'ENH de 1921 fait exception. L'influence des milieux de l'urbanisme sur le développement de la pensée des architectes paysagistes de l'époque s'affirme dans la période d'après-guerre. Alors que l'enseignement de l'urbanisme n'est intégré officiellement en école d'architecture qu'à partir de 1968 (Pinson, 2003), la formation des architectes paysagistes de Versailles s'enrichit dès les premières années de la Section du Paysage au contact d'architectes praticiens en urbanisme.

En 1947, la formation à la Section du Paysage se divise en quatre départements : Atelier de projet, Sciences humaines, Techniques (avec des cours en théorie des sols et en utilisation de végétaux et projets de plantation) et Arts plastiques et techniques de représentation. Le département de Connaissance du milieu est mis en place en 1966 et son arrivée est concomitante de l'arrivée d'une nouvelle équipe enseignante et de la montée des préoccupations sociétales et politiques qui se tournent vers des questions environnementales².

En effet, aux premières revendications, qui dans les années 1940 plaident pour la formation de paysagistes concepteurs de parcs et jardins, s'ajoutent au cours des années 1960 d'autres aspirations : celles de former des paysagistes capables d'intervenir en tant que paysagistes d'aménagement (Barraqué, 1985 ; Donadiou et Bouraoui, 2003), « *il ne s'agit plus de former les paysagistes à la conception de jardins, mais à la conception de l'espace tout entier* » (Cicé et Dubost, 1986, p.83). Il faut situer ces évolutions dans un contexte plus global à l'échelle sociétale et qui concerne les préoccupations et aspirations de l'époque : nous l'avons vu, dans les décennies 1950 et 1960, les notions de cadre de vie et d'environnement prennent progressivement le pas sur les aspects uniquement esthétiques et la logique de gestion dynamique émerge comme une alternative à celle de la conservation.

¹ Selon les informations mobilisées par Pierre Donadiou dans le chapitre 1 sur l'Histoire de l'ENSP, l'annuaire de l'association des anciens élèves de l'ENH comptait 54 « architectes paysagistes » en 1938.

² Nous notons que la formation était notamment adressée à son départ à des ingénieurs horticoles déjà formés en la matière. L'ouverture à d'autres candidats que les ingénieurs a contribué à rendre nécessaire la création du département de Connaissance du milieu, dans un contexte où les architectes paysagistes peuvent être appelés à répondre aux problématiques environnementales dans l'aménagement.

En 1963, le corps enseignant est ainsi renouvelé et accueille de nouveaux membres qui ouvrent les étudiants de la Section du paysage à des horizons nouveaux (Blanchon, 2022; Dauvergne, 2019a; Davasse *et al.*, 2022) : l'écologie et le grand paysage avec Jacques Sgard* ; les théories de la perception avec Bernard Lassus ; les problématiques diverses et majeures de l'après-guerre, dont les grandes infrastructures routières, les sites miniers en déclin, les besoins en matière de logement. Le renouvellement n'est plus assuré par des architectes dont l'activité est orientée vers l'urbanisme ou l'architecture des jardins, mais assuré en grande partie par des anciens diplômés de la Section du paysage et de l'ENH : Jacques Sgard*, Jean-Pierre Bernard, Alain Spake, Pierre Roulet, Gilbert Samel et Jean-Claude Saint-Maurice*. D'autres se sont intéressés au paysage à travers leur pratique professionnelle, dont Bernard Lassus*.

2.2.2. La réorganisation de l'enseignement du paysage autour de profils de « conception », « planification » et « exécution »

Au cours des années 1960, la volonté de réorganiser l'enseignement est et la cohabitation des deux formations dans les mêmes bâtiments du Potager du Roi à Versailles sont concomitantes. Alors que l'ENSH envisage la séparation des « ingénieurs d'exécution » (formation technique de trois ans après concours) et des « ingénieurs de conception » (formation technique et scientifique de niveau supérieur), les enseignants de la Section formulent leur volonté d'autonomiser définitivement la formation :

« [...] la nécessité de détacher l'enseignement du Paysage, au plus haut degré, de la formation agronomique. Ceci permettrait d'accentuer le caractère artistique de cet enseignement et de resserrer les liens avec d'autres disciplines telles l'Architecture et l'Urbanisme. » (Donadieu, 2018a).

Les débats tournent autour de l'orientation naissante des architectes paysagistes vers des préoccupations concernant l'aménagement du territoire : s'agit-il de former des maîtres d'œuvre ou des professionnels voués au paysagisme d'aménagement ? (Donadieu, 2018a, chap.3).

C'est dans ce contexte que le projet de création d'un Institut national du paysage naît progressivement, pour finalement avorté en 1971. Ce projet concerne une réforme profonde de l'enseignement de l'horticulture et du paysage : soit par la création d'une nouvelle institution proposant les formations de différents niveaux (des techniciens aux docteurs), et réunissant les formations horticoles, d'architectes et d'ingénieurs ; soit par la création d'une institution de 3^{ème} cycle. Malgré la progression favorable du projet vers sa mise en œuvre définitive, certains secteurs affirment finalement leurs craintes et points d'alerte. Les premières craintes sont celles de voir apparaître une formation courte qui ne viendrait que compléter la formation longue d'architectes et ingénieurs. Dans cette perspective, l'Institut porterait atteinte à la survie même

de la profession paysagiste (alors qu'elle cherche à se constituer en tant que telle !) au profit de la montée en compétences d'architectes et d'ingénieurs.

Si le projet de création d'un Institut national du paysage n'aboutit pas finalement, l'École Nationale d'Ingénieurs de Travaux Agricoles option Horticulture (ENITAH, Angers) est créée en 1971. Sous la tutelle du ministère de l'Agriculture, comme l'ENSH, l'ENITAH est le résultat de la fragmentation de l'ENSH de Versailles en deux pôles (Donadieu et Bouraoui, 2003). Le premier pôle, l'ENSH, reste localisé sur Versailles et est destiné à la formation d'ingénieurs spécialisés en horticulture et protection des plantes. L'ENITAH, qui constitue le deuxième pôle, est créée à Angers en 1971 et a pour objectif la formation d'ingénieurs des travaux horticoles. Le cursus de formation comprend deux années communes avec l'ensemble des ingénieurs horticoles de l'établissement et une dernière année consacrée à l'apprentissage du projet. Deux anciens diplômés de l'ENSH assurent la direction du département de paysage à l'ENITAH : Frédérique Tanguy (aussi paysagiste DPLG suite aux deux années de formation à la Section du paysage de l'ENSH) et Marc Tanguy. La mise en place durable de l'ENITAH permettra de maintenir et de renouer des décennies plus tard avec l'héritage scientifique, technique et horticole de l'ingénieur horticole, alors qu'une autre école, privée, l'École Supérieure d'Architecture des Jardins, est créée peu avant à Paris, en 1968.

2.2.3. Le CNERP : la formation d'un « homme de synthèse » du paysage ?

Dans ce contexte de réorganisation de la formation de la Section, le Groupe d'Étude et de Recherche du Paysage (GERP), composé entre autres par des jeunes diplômés de la Section du paysage¹ et des fonctionnaires, œuvre pour l'élargissement des enseignements de la Section du paysage à des pratiques paysagistes à des échelles plus vastes, celles de l'urbanisme et du paysagisme d'aménagement. L'objectif est d'apporter des réponses aux problématiques inédites à l'époque concernant l'aménagement du territoire. Composé « *hors du champ de la Section et du ministère de l'Agriculture* » (Donadieu, 2018a), relayé par l'association Paysage (fondée en 1968), et sous l'égide du ministère de l'Environnement, le GERP lancera au démarrage des années 1970 l'aventure du Centre National d'Étude et de Recherche du Paysage (CNERP).

Sous l'influence de Serge Antoine², le nouveau ministre de l'Environnement Robert Poujade donne le feu vert à l'initiative portée par l'association Paysages portant sur la création du Centre

¹ Philippe Treyve, Paul Clerc, Samuel Adélaïde et Pierre Dauvergne sont les quatre membres fondateurs du GERP, soutenus par des enseignants comme Jacques Sgard et Bernard Lassus.

² Serge Antoine (1927-2006) est nommé en 1963 à la création de la DATAR (Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale), après avoir participé au démarrage des années 1960 au découpage et restructuration des régions françaises, et avant d'être nommé en 1971 en tant que chargé de missions au ministère de l'Environnement. Serge Antoine est considéré comme l'un des précurseurs du développement durable en France. Il participe au premier sommet de l'environnement en 1972 à Stockholm et il est nommé conseiller de Maurice Strong au Sommet de la Terre de Rio en 1992 (Maurice Strong étant le secrétaire général de l'événement).

National d'Étude et de Recherche du Paysage (CNERP), à Trappes (Yvelines). Le projet de création du CNERP est animé par la conviction de proposer une formation destinée au « paysage d'aménagement » orientée vers les professionnels de l'aménagement et de l'urbanisme au sens large. L'association regroupe des personnalités aux horizons disciplinaires divers. Jacques Sgard* (architecte paysagiste de la Section du paysage et urbaniste), Bernard Lassus* (plasticien), Rémi Perelmann (ingénieur agronome), Pierre Dauvergne* (architecte paysagiste de la Section du paysage) et Paul Clerc (architecte paysagiste de la Section) composent le bureau de l'association lors de sa fondation en 1968. Les autres membres sont Jean Challet (architecte paysagiste de la Section du paysage), Charles Rosetti (ingénieur écologue), Claude Auber (architecte), Jean-Pierre Deffontaines (ingénieur agronome), Olivier Dollfus (géographe), Paul Rendu (sociologue). Comme Pierre Dauvergne* en témoigne dans son autobiographie (Dauvergne, 2019a), c'est « *un groupement de disciplines variées pour aborder les questions de paysage dans toute leur ampleur, et en cela bien au-delà des questions esthétisantes et protectionnistes* ». L'immersion au sein d'équipes pluridisciplinaires conduit les architectes paysagistes à aborder l'aménagement du territoire de manière transversale et non sectorielle. L'expérience du CNERP a ainsi réuni une équipe pluridisciplinaire et a favorisé la mobilisation de démarches diverses dédiées aux analyses du paysage à l'échelle du territoire (Collectif, 2021 ; Luginbühl, 2007 ; Luginbühl et Dauvergne, 2018).

Les difficultés du montage financier ont mis un terme au fonctionnement du CNERP en 1979. D'autres institutions comme le CTGREF, devenu en 1982 le CEMAGREF¹ relayent les réflexions et les études à l'échelle du territoire par la suite. Ce n'est qu'à partir des années 1990 et grâce à des politiques publiques faisant du grand paysage un vecteur de développement social et économique, que les paysagistes concepteurs se saisissent en nombre de l'échelle du territoire pour développer leur activité professionnelle.

La naissance et la disparition du CNERP témoignent aussi de deux visions différentes au sein du groupe professionnel des architectes paysagistes de l'époque : « *À la figure du paysagiste-artiste et créateur de jardins, était opposée celle du paysagiste historien, géographe, sociologue et écologue, c'est-à-dire, "homme de synthèse"* » (Donadieu et Bouraoui, 2003, p.47)². Le témoignage de Pierre Dauvergne* illustre les débats et les différentes prises de position de l'époque :

URL : https://fr.wikipedia.org/wiki/Serge_Antoine, consulté le 15 novembre 2022.

¹ CTGREF : Centre Technique du Génie Rural des Eaux et des Forêts. CEMAGREF : Centre d'Étude du Machinisme Agricole et du Génie Rural des Eaux et Forêts, issu de la fusion entre le CTGREF et le CNEEMA (Centre National d'Études et d'Expérimentation du Machinisme Agricole) en 1982. Deux équipes sont mises en place en France (Nogent-sur-Vernisson et Grenoble), composées tout particulièrement d'ingénieurs, afin de mener des études sur les paysages des zones de montagnes et forêt.

² P. Donadieu et M. Bouraoui (2003) reprennent cette dénomination mobilisée préalablement par Bernard Barraqué (1985 : 43).

« [...] au début des années 70, [...] cette même profession critiquait l'orientation de la formation vers le "paysage d'aménagement", sachant que pour elle, le métier avait avant tout de faire de la maîtrise d'œuvre. Pour les "Cnerpiens", les deux approches, s'exercent à des échelles différentes, et font partie du même métier. » (Dauvergne, 2019a).

Cette déclaration nous semble significative dans la mesure où nous supposons que la perception de ce « métier » est aujourd'hui, 50 ans plus tard, largement partagée, sinon unanime, fondée sur une capacité de mener des projets à plusieurs échelles.

Enfin, nous retenons aussi et surtout que l'expérience du CNERP représente une démarche d'autonomisation en ce qui concerne la tutelle ministérielle des formations en paysage : impulsé par le ministère de l'Environnement, la formation des professionnels en paysage n'est plus uniquement (même si ce n'est que pendant la durée relativement courte du CNERP) revient sous la tutelle du ministère de l'Agriculture, mais avec deux écoles.

2.3. La fabrication des identités professionnelles : la construction d'un diplôme distinct (le DPLG) et les oppositions au sein de la profession

Nous abordons ici dans un premier temps l'évolution, au cours de la période comprise entre 1945 et 1976, des diplômes de formation et leur mode d'obtention. La mise en place de ces diplômes a des effets sur la distinction progressive des architectes paysagistes vis-à-vis d'autres métiers et professions de l'aménagement du territoire. Dans un deuxième temps, nous examinons les oppositions correspondant à des modes de construction des identités professionnelles divers au sein de la profession.

2.3.1. Un apprentissage certifié par une école supérieure et une expérience professionnelle diplômante

Suite à l'arrêté du 30 août 1950, les élèves de la Section du paysage obtiennent à la fin de leur cursus le « diplôme de paysagiste de l'École Nationale d'Horticulture ». Mais à partir du décret du 11 juin 1954 relatif au diplôme de paysagiste du ministère de l'Agriculture et l'arrêté du 13 août 1954, deux étapes supplémentaires sont exigées pour l'obtention du diplôme renommé « Diplôme de Paysagiste Par Le Ministère de l'Agriculture » (DPLMA). Dans un premier temps, il est nécessaire d'effectuer un stage d'une durée minimale d'un an. Dans un deuxième temps le candidat se présente à une épreuve qui se déroule en deux phases : un concours en loge¹ (Donadieu, 2020^e, chap.22) qui comprend la définition d'une ou plusieurs

¹ Le candidat élabore, au cours d'une journée, une ou plusieurs esquisses sur un sujet donné. Un jury constitué notamment par des enseignants de la Section du paysage est chargé d'évaluer l'esquisse et de déclarer si le candidat

esquisses sur un sujet choisi et ensuite le développement de l'une des esquisses proposées au travers d'un exercice de composition et des études techniques des travaux et des plantations (*idem*). La différence pour les architectes paysagistes vis-à-vis des cadres de la conception paysagère¹ réside donc sur l'institutionnalisation de la procédure d'obtention d'un diplôme via la remise d'une esquisse devant un jury. Le concours en loge répond par ailleurs au même système adopté par les écoles de Beaux-Arts destinées à diplômer des architectes², ce qui rapproche encore une fois les modèles de formation des architectes et des architectes paysagistes de l'époque.

Préalablement, le *décret du 5 décembre 1945 relatif à l'institution d'un diplôme de paysagiste de l'École Nationale d'Horticulture* avait instauré un « “ titre de ” paysagiste diplômé par le ministère de l'Agriculture » accordé aux « *personnes qui n'ont pu suivre les cours de la section mais dont les connaissances et les travaux permettent l'assimilation aux élèves de celle-ci* ». Nous interprétons ici le terme de « titre » comme l'attribution d'une fonction à l'issue d'une expérience professionnelle ou d'une formation, fonction qui autorise par ailleurs l'usage d'une dénomination professionnelle. Il ne s'agit pas ici d'un « titre professionnel réglementé » mais bien de capacités sanctionnées par une expérience ou un diplôme validé, qui permettent aux professionnels non diplômés de la Section d'être clairement identifiés comme architectes paysagistes. C'est le cas de personnalités telles que Ferdinand Duprat*, André Rioussé*, Jacques Gréber*, Albert Audias*, Robert Joffet*, Marcel Zaborski*, Jean Camand*, et plus tardivement, Michel Corajoud* et Bernard Lassus* (Donadieu, 2020d, chap.18).

Ces évolutions sont pour nous significatives de la détermination progressive des architectes paysagistes. En premier lieu, les architectes paysagistes se revendiquent dans l'après-guerre comme une « profession savante » (Cicé et Dubost, 1986; Dubost, 1983, 1984) avec la consolidation progressive d'une formation spécifique et longue. L'apprentissage par la pratique,

est apte ou pas à passer à l'étape suivante. Lors de cette nouvelle et dernière étape avant l'obtention du diplôme, le candidat élabore, dans un délai d'un mois minimum, un travail complet qui comprend le développement de l'esquisse présentée lors du concours en loge et des éléments complémentaires, tels qu'une estimation des coûts du projet. Ce travail est enfin réévalué par un jury composé d'enseignants de la Section et de personnalités extérieures. Le concours en loge est adopté par arrêté dans les années 1950. Il est pourtant vivement critiqué par les propres élèves de la Section candidats au DPLG à la fin des années 1960, en même temps que le système de formation des architectes est remis en cause (Macaire, 2012). Il est enfin supprimé en 1984, supplanté dès les premières promotions de l'ENSP par l'élaboration d'un mémoire et d'un travail personnel de fin d'études en complément d'un stage d'une durée de six mois.

¹ Pour rappel, en l'absence d'une formation spécifique, les cadres de la conception paysagère de la période d'avant-guerre ont des origines de formation diverses : ingénieurs en horticulture, ingénieurs des Ponts et Chaussées, architectes.

² « *Au XIX^e siècle une loge était un petit atelier fermé où les élèves de l'Académie puis de l'École des Beaux-Arts préparaient le concours annuel du Grand Prix de Rome (peinture, sculpture, musique, architecture ...). Sélection qui permettait, à partir de 1663, aux lauréats de résider à l'Académie de France à Rome pendant quatre à cinq ans.* » (Donadieu, 2020^e, chap.22).

ou « sur le tas », se maintient à travers le stage exigé, mais les acquis par l'expérience sont ensuite évalués par le système du concours en loge en vue d'obtention du diplôme qui fait office de « titre ».

En deuxième lieu, l'évolution des diplômes attribués et leurs modalités de délivrance illustrent l'autonomisation progressive de la Section du paysage par rapport à la formation horticole (le premier diplôme étant le « diplôme de paysagiste de l'ENH ») et le rapprochement avec la formation et les modes d'évaluation des architectes. La modalité du concours en loge soumet les diplômés de la Section au même système d'évaluation de compétences que les architectes. Par ce même procédé, le concours en loge différencie les architectes paysagistes diplômés des ingénieurs horticoles qui, à l'issue de leur cursus à la Section, ont obtenu le certificat mais n'ont pas poursuivi les démarches complémentaires stipulées par les textes législatifs. Nous soulignons enfin que le « titre » d'ingénieur paysagiste de l'ENH du décret du 5 décembre 1945 et destiné aux ingénieurs agronomes, agricoles ou horticoles qui obtiennent le diplôme de la Section disparaît suite au décret du 11 juin 1954 relatif au diplôme de paysagiste du ministère de l'Agriculture. Nous soulignons pourtant que la filiation avec les savoirs et savoir-faire horticoles est alors maintenue, tant par l'organisation du cursus que par l'exigence clairement exprimée à l'issue du concours en loge d'élaborer une étude technique sur les travaux et les plantations. Les architectes paysagistes sont à l'époque une figure hybride, entre l'architecte et l'ingénieur en horticulture.

Enfin, le dispositif mis en place pour attribuer le DPLMA aux non diplômés de la Section du paysage montre l'intérêt et la nécessité des non diplômés de la Section du paysage d'être reconnus, sans discussion, en tant qu'architectes paysagistes. La dénomination « architecte paysagiste » est bannie par l'Ordre des architectes depuis la loi de 1940, ce qui nous permet de comprendre les enjeux et la complexité pour les professionnels du choix des dénominations mobilisées¹.

Le décret n°61-632 du 20 juin 1961 portant application de la loi du 2 août 1960 portant sur la conversion de l'ENH en École nationale supérieure d'horticulture (ENSH) instaure enfin le diplôme Diplômé Par Le Gouvernement (DPLG). Il précise qu'un « *aspect original de son enseignement [celui de l'ENSH] est l'existence d'une section spéciale du paysage et de l'art des jardins, destinée à former des paysagistes DPLG.* » Ce diplôme constitue un véritable progrès en termes de visibilité puisque les architectes paysagistes sont reconnus par un diplôme DPLG, comme les architectes.

¹ Le terme *landscape architect* a été communément adopté à l'international. La dénomination « architecte paysagiste » est depuis longtemps mobilisée par des professionnels issus des écoles françaises de paysage malgré les conflits éventuels avec l'Ordre des architectes. En 2016, le ministère de la Transition Écologique et solidaire remplace cette dénomination par celle de « paysagiste concepteur ».

L'apprentissage par l'expérience reste enfin très valorisé chez les élèves de la Section du paysage et « *Aux yeux de beaucoup de paysagistes d'alors, l'essentiel du métier s'apprend en dehors de l'École* » (Cicé et Dubost, 1986, p.53) au point de retarder le moment d'obtention du diplôme¹.

2.3.2. La structuration des associations professionnelles au miroir de dualités internes

La seule association professionnelle qui représente les architectes paysagistes en France dans les années d'avant-guerre est la Société Française des Architectes de Jardins (SFAJ). Elle est fondée en 1930 et regroupe des personnalités telles qu'Henri Duchêne* (comme premier président de l'association), Ferdinand Duprat* (successeur de Duchêne), Jules Vacherot* ou André Rioussé*. A cette époque, il n'existe pas encore une formation qui délivre un diplôme spécifique et les membres de la SFAJ sont des créateurs de jardins, notamment en exercice libéral, aux parcours divers, certains formés sur le tas, cherchant à se démarquer des entreprises de jardin. Convaincus de la spécificité de leurs savoirs et savoir-faire dans l'art des jardins, les membres de la SFAJ avec Ferdinand Duprat* en tête jouent un rôle fondamental dans les années d'avant-guerre pour la création de la Section.

À l'aube des années 1960, les jeunes diplômés de la Section constituent la Société des paysagistes français (SPF), dont l'objectif est de promouvoir l'ouverture de la profession à la planification territoriale et le paysage d'aménagement. La SPF défend la conception d'une profession dont le domaine de réflexion et d'intervention se sont élargis à des échelles plus vastes et à des enjeux nouveaux qui n'étaient pas ceux de l'époque d'avant-guerre. La SPF, tout comme le Groupe d'Étude et de Recherche du Paysage (GERP) et l'association Paysages, regroupent ainsi des architectes paysagistes favorables à la réorientation de la profession. Cette réorientation passe par l'affranchissement de la tradition horticole maintenue en partie par la tutelle du ministère de l'Agriculture de la Section. L'expérience courte du CNERP témoigne, comme nous l'avons évoqué, de la recherche d'une émancipation ministérielle.

Les différents travaux de recherche consultés s'accordent pour souligner le fait que la SPF et la SFAJ illustrent au cours des années 1960 les dualités sur lesquelles se construit la profession. La première dualité est celle qui oppose d'un côté une vision de la profession par un mode

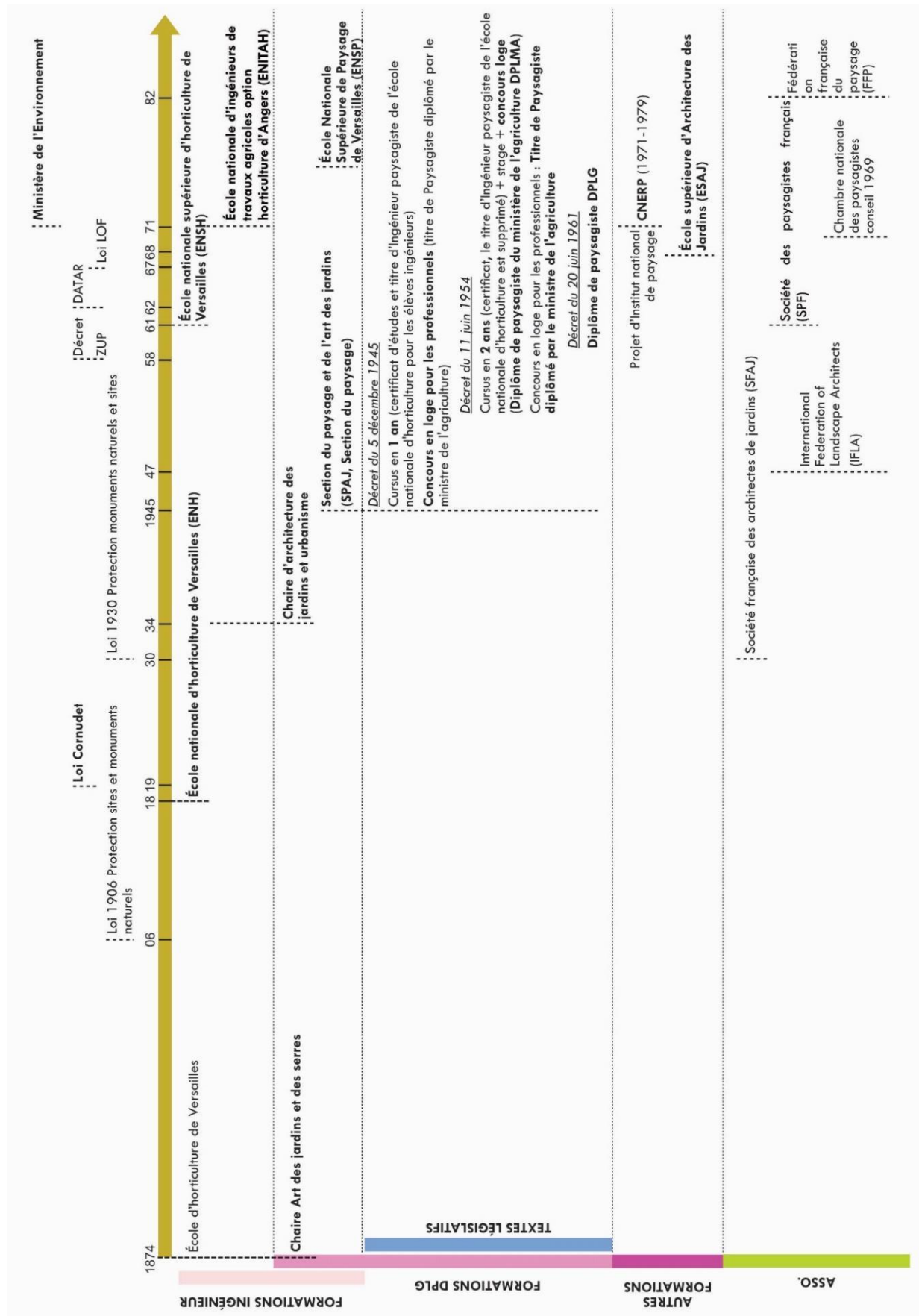
¹ La preuve de ce constat est la session « balai » (Donadieu, 2020d, chap.18) prévue en 1984 pour les architectes paysagistes souhaitant obtenir le diplôme DPLG. En effet, le système d'attribution du diplôme est long et engage les architectes paysagistes dans leur vie professionnelle sans que ces derniers aient obtenu le diplôme DPLG : un stage d'un an minimum est exigé à l'issue du cursus de formation, auquel suit une nouvelle épreuve (le concours en loge jusqu'à 1971, la remise d'une esquisse après 1971), à laquelle suit encore la remise d'un projet complet au but d'un mois minimum (Donadieu, 2020d, 2020e, chap.18, chap.22). Lors de la création de l'ENSP en 1976, ce système d'attribution des diplômes évolue (l'obtention du diplôme exige la réalisation d'un stage de six mois et la rendu d'un Travail Personnel de Fin d'Études ou TPFE ainsi qu'un mémoire, évalués par un jury). De cette façon, la session dite « balai » a pour vocation l'attribution du diplôme DPLG à ceux qui, soumis au système préalable à la création de l'ENSP, n'ont pas encore effectué les démarches nécessaires en vue de l'obtention du DPLG.

d'exercice libéral, notamment investi par des professionnels dédiés à la création de parcs et jardins, et d'un autre côté une vision de la profession qui cherche à s'ouvrir à l'aménagement du paysage au sens large, avec des professionnels placés dans des postes au sein d'institutions publiques et parapubliques. La deuxième dualité confronte d'une part un mode de fabrication des identités professionnelles par la montée en compétences selon un apprentissage sur le tas et la légitimation par les pairs, et d'autre part une fabrication des identités professionnelles appuyée non seulement sur l'expérience professionnelle et la légitimation par les pairs, mais aussi par l'obtention d'un diplôme. La situation oppose ainsi à l'époque les « *diplômés contre les gens du métier* » (Cicé et Dubost, 1986, p.31).

La SPF devient en 1972 la Société française des paysagistes (SFP), alors que la SFAJ se dissout progressivement. Mais une nouvelle association est créée en 1969 : la Chambre des Paysagistes-Conseils (CPC). Les membres de cette association pratiquent pour la plupart en libéral, mais certains seulement sont diplômés de la Section et ont obtenu le diplôme DPLG. La dualité entre « *la défense de la reconnaissance d'un titre* » et « *la défense d'un métier, celui de paysagiste libéral* » (Donadieu et Bouraoui, 2003, p.84) se maintient pourtant. C'est quelques années plus tard, en 1982, que la nécessité de faire nombre face aux autres métiers et professions de l'aménagement de l'espace et du territoire prend le pas sur ces tensions internes et que la SPF et la CPC fusionnent pour donner naissance à la Fédération Française du Paysage (FFP).

À l'issue de ces différents éléments, nous constatons les différentes évolutions qui, entre 1945 et 1976, participent à la constitution progressive des spécificités des architectes paysagistes. Dans un contexte marqué par des transformations profondes du territoire, les architectes paysagistes s'emparent de nouvelles problématiques concernant l'aménagement du territoire, telle la nouvelle formation du CNERP (voir figure 34, ligne de temps précédant la ligne de temps mobilisée au chapitre 1, partie I), traduisant la volonté d'ouvrir la formation à des compétences et des missions nouvelles. L'élévation du niveau de diplôme et la mise en place de dispositifs tels que les stages ou le concours en loge, confortent la distinction tant avec les non diplômés qu'avec les ingénieurs horticoles.

Figure 34 : La création des instances de formation et instances associatives de la profession dans un cadre législatif et administratif au cours des trois premiers quarts du XX^e siècle (réalisation : Escar Otín, 2023).



2.4. L'émergence d'une génération d'architectes paysagistes fédérée autour du projet à la Section du paysage

Alors que les problématiques d'aménagement s'ouvrent à des sujets nouveaux et des échelles plus vastes, que l'État recompose son appareillage administratif en la matière, l'intervalle des Trente Glorieuses est une période de grand changement pour la profession des architectes paysagistes. La Section du paysage entérine l'adoption du modèle d'enseignement de type Beaux-Arts et fédère : les architectes paysagistes sont des femmes et des hommes de projet. Un certificat et un diplôme permettent d'identifier institutionnellement désormais une population professionnelle. Les évolutions se font sentir aussi dans la sphère professionnelle. Les architectes paysagistes élargissent leurs champs d'action et de compétences et s'insèrent progressivement dans un marché professionnel qui réunit déjà à l'époque des experts multiples (architectes, urbanistes, géomètres, ingénieurs, géographes, économistes, etc.).

Nous développons ici notre réflexion à partir d'une série d'ouvrages et de travaux qui s'intéressent aux parcours et apports des personnalités que nous qualifions de « marquantes » dans la période comprise entre 1945 et 1976. Sauf quelques exceptions, ces personnalités réunissent pour la plupart les caractéristiques suivantes : elles ont été formées à Versailles, soit à l'ENH, soit à la Section du paysage ; leurs interventions se développent à des échelles spatiales diverses et variées, majoritairement en réponse à une commande publique ; enfin, ces personnalités ont assuré des responsabilités diverses au sein d'associations professionnelles et d'établissements de formation.

Les personnalités étudiées ici répondent à des critères proches de ceux que nous avons retenus pour sélectionner l'échantillon de notre propre recherche : ils sont diplômés d'une formation spécifique (élèves de la Section du paysage ou de l'ENH et diplômés DPLG pour la plupart) ou bien ils bénéficient de la reconnaissance rétroactive du diplôme (obtention du diplôme de paysagiste du ministère de l'Agriculture, le DPLMA). Nous notons ici les limites potentielles de notre démarche : par la lecture de ces ouvrages et travaux, nous n'approchons que les trajectoires d'une élite qui s'est constituée pour la plupart autour de la Section de Versailles (en tant qu'élève ou en tant qu'enseignant). Toutefois, nous faisons l'hypothèse que cette population peut nous permettre de mettre en lumière des traits saillants de ses parcours et activités conduisant les architectes paysagistes à se construire collectivement comme profession et bénéficier d'une nouvelle reconnaissance par la société.

2.4.1. Un diplôme unique en paysage pour des parcours pluriels

Fédérés autour d'un même diplôme, les architectes paysagistes de l'époque suivent des formations plurielles au sein de structures d'enseignement diverses. Paysagiste *et* urbaniste, paysagiste *et* ingénieur horticole, paysagiste ayant un cursus préalable aux Beaux-Arts, etc., les architectes paysagistes ont, à l'instar de leurs prédécesseurs, un bagage disciplinaire multiple

(en tant qu'étudiants d'une école ou de l'université avant la formation à la Section du paysage) et à la fois commune (acquise au sein de la Section du paysage).

Un bagage disciplinaire et une appartenance institutionnelle pluriels, notamment en urbanisme

Les élèves de la Section du paysage arrivent avec un parcours de formation de deux années après le baccalauréat, sauf pour les bacheliers (dont Jacques Sgard). Cette condition préfigure d'emblée la pluralité du bagage disciplinaire pour chacun des élèves. Des ingénieurs de l'ENH formés à l'horticulture (dont Pierre Mas ou Élie Mauret) dominent la composition des premières promotions, alors que des étudiants arrivés des Beaux-Arts et des Arts Décoratifs (dont Jacques Simon et Jacques Coulon) gonflent les rangs progressivement. Le bagage disciplinaire est doublement pluriel : à l'échelle de l'individu et à l'échelle du groupe.

Au parcours de formation préalable s'ajoutent parfois des cursus complémentaires après les études à la Section du paysage. Les promotions de la Section du paysage sont aussi attirées par la consolidation d'une double compétence, celle de « paysagiste » et celle d'« urbaniste », et suivent, comme le faisaient leurs prédécesseurs cadres de la conception paysagère de l'avant-guerre, des cours à l'IUP. C'est le cas de Pierre Mas*, Élie Mauret, Lucien Gendre et Pierre Pelletier dont les compétences multiples (en horticulture, paysage et urbanisme) leur confèrent un profil « inclassable » (Estienne, 2011). D'autres paysagistes diplômés de la Section du paysage poursuivent leurs études à l'IUP, en tant qu'étudiants ou auditeurs libres : c'est le cas de Jacques Sgard*, Jean-Claude Saint Maurice* ou d'Isabelle Auricoste*, par exemple. Jean Camand*, ingénieur horticole de la promotion de 1942 et DPLG suite au concours en loge en 1955 assiste également en tant qu'auditeur libre à l'IUP.

Des « outsiders » du monde de l'art : approcher la profession par les marges, l'hybrider

Deux autres figures professionnelles majeures de la profession paysagiste marquent la période comprise entre 1945 et 1976 : Michel Corajoud* (1937-2014) et Bernard Lassus* (né en 1929).

Michel Corajoud* est issu d'une formation à l'École Nationale Supérieure des Arts Décoratifs. Il rejoint l'Atelier d'urbanisme et d'architecture (AUA) à Paris dans les années 1960, où il fait la rencontre de Jacques Simon* qui l'introduit au paysage (Blanchon, 2015; Donadieu, 2020c). La géométrie, la composition et le dessin laissent progressivement la place à une approche découlant de la connaissance du milieu vivant (Blanchon, 1998), et interrogeant les notions d'« interrelation », d'« obliquité », d'« horizon » (Corajoud, 2003, 2010). À la culture architecturale s'ajoute une acculturation à la pratique du projet de paysage au contact

notamment de diplômés de la Section du paysage, dont son épouse, Claire Corajoud, Jacques Simon*, Marc Rumelhart et Gabriel Chauvel (Blanchon, 1998, 2002).

Bernard Lassus* étudie la peinture à l'École de Beaux-Arts de Paris. Il abandonne la peinture pour « *participer à l'élaboration du cadre de vie de ses contemporains* » (Donadieu, 2020a). Son intérêt pour la lumière, la couleur et l'apparence du réel (Lassus, 2004) le conduit à assurer des missions au cours de la Reconstruction dans des opérations de grands ensembles d'habitation, dont certaines en collaboration avec Jacques Sgard*. Lassus propose une démarche où l'imaginaire occupe une place centrale, reposant sur un appareillage conceptuel développé (Venturi Ferriolo, 2009) : le « démesurable »¹, l'« analyse inventive »², l'« intervention minimale »³, etc. (Berque (dir.) *et al.*, 1994 ; Lassus, 2001, 2004, 2013 ; Venturi Ferriolo, 2009). Ses apports en matière de perceptions visuelles et d'ambiances ont contribué à enrichir les réflexions menées par la profession au moment où celle-ci cherchait à s'ouvrir vers le grand paysage.

Il s'agit de deux figures marquantes appartenant à une élite savante qui a orienté le destin de la profession. Ils bénéficient dans les années 1980 de la procédure juridique stipulée par le décret du 5 décembre de 1945 relatif à l'institution d'un diplôme de paysagiste de l'École nationale d'horticulture. Celle-ci accorde l'attribution rétroactive du diplôme de paysagiste du ministère de l'Agriculture (DPLMA) valant en pratique titre d'exercice professionnel (Donadieu, 2020d, chap.18). M. Corajoud* et B. Lassus* sont donc assimilés à la profession par la voie institutionnelle.

2.4.2. À chacun ses activités professionnelles

Les aspirations sociales et politiques de l'époque se tournent vers la recherche d'un cadre de vie de qualité ainsi que la prise en compte des problématiques environnementales. Comme nous l'avons vu, ces attentes trouvent une double réponse, d'une part au niveau de la création et la réorganisation des instances administratives et de la commande dédiée à l'aménagement du territoire, et d'autre part à travers l'évolution du contenu pédagogique de la Section du paysage. Dans cette période charnière de la profession, les architectes paysagistes se trouvent confrontés à des problématiques et des situations professionnelles inédites.

¹ B. Lassus* mobilise le concept de « démesurable » et met ainsi en relief le déploiement d'un paysage au-delà de sa dimension physique, dans l'imagination.

² Selon B. Lassus*, l'« analyse inventive » constitue la démarche d'approche des singularités (son histoire, ses caractéristiques biologiques, etc.) d'un site.

³ Selon B. Lassus*, la transformation d'un paysage ne comprend pas toujours une transformation physique. La proposition d'autres lectures d'un même espace peut déjà être à l'origine d'une transformation d'un paysage. C'est ce que B. Lassus* dénomme une « intervention minimale ».

De la réorganisation de la formation à la redistribution des emplois

L'étude conduite par P. Donadieu et M. Bouraoui en 2003 nous permet de situer cette « élite » par rapport à la population de certifiés de la Section¹. L'effectif de certifiés de la Section en 1967 est de 114 diplômés, dont 18 en exercice libéral (19%), 29 en bureau d'architectes (31%), 26 en entreprises paysagistes (28%), 14 au sein des services de l'État (15%), 5 au sein des services des villes (5%), 2 sur d'autres emplois (2%)².

Nous ne connaissons pas les définitions attribuées à chacune des catégories statistiques, mais nous proposons la lecture suivante à partir des informations disponibles. Alors que les statistiques de 1939 montraient la partition en trois pôles majeurs, ceux de la conception, de la gestion et direction, et enfin de l'exécution de travaux et de la production de végétaux, les données disponibles pour l'année 1967 montrent que la séparation de la Section du paysage par rapport au cursus ingénieur de l'ENSH a conduit à la réorganisation des emplois occupés. Par rapport aux emplois recensés en 1939 dans le bulletin de l'association des anciens élèves de l'ENH, les postes de direction de jardins et espaces verts publics (39% en 1939 chez les diplômés de l'ENH) ne sont plus dominants chez les diplômés de la Section du paysage en 1967, alors qu'ils représentent 44% des emplois occupés par les ingénieurs de l'ENSH en 1969³. L'exercice en entreprise se maintient (33% en 1939 chez les diplômés de l'ENH, 28% pour les certifiés de la Section du paysage en 1967) et indique la distinction encore en cours vis-à-vis du monde de l'entreprise. Nous constatons par contre un exercice en proportion non négligeable au sein des services de l'État (15%). Enfin, nous notons également la proximité établie entre architectes et architectes paysagistes, par des collaborations au sein de bureaux d'architectes (31% des postes occupés en 1967 chez les certifiés de la Section du paysage, ce type d'emploi n'était pas recensé dans les statistiques de 1939).

L'assise d'une spécificité pour s'insérer dans des équipes de travail pluridisciplinaires

C. Cicé et F. Dubost (1986) soulignent dans les années 1980 un changement majeur chez les diplômés de la deuxième génération de la Section du paysage. Ils s'insèrent davantage dans le secteur public et parapublic⁴ et intègrent des équipes pluridisciplinaires, où « *ils ont*

¹ P. Donadieu, M. Bouraoui, 2003, p.118. Les données mobilisés sont issues du bulletin de l'association des anciens élèves de l'ENSH et à l'étude menée par J. P. Bernard en 1968.

² Parmi les 114 diplômés, les données signalent 20 « abandons ». Le calcul de nos pourcentages est calculé sur une population totale de 94 effectifs.

³ P. Donadieu, M. Bouraoui, 2003, p.118. Cette étude se rapporte au bulletin de l'association des anciens élèves de l'ENSH et à l'étude menée par J. P. Bernard en 1968.

⁴ Nous n'avons pas consulté des données statistiques nous permettant de corroborer le constat de cette évolution signifiée par Chantal Cicé et Françoise Dubost (1986) entre la première et la deuxième sous-génération (avant et après 1960). En revanche, les données de 1967, mobilisées dans les paragraphes précédents, nous ont permis de constater les changements en termes de débouchés professionnels entre les années 1930 et la fin des années 1960

connu plus encore que leurs aînés la difficulté à faire reconnaître leur identité de paysagiste et à se prévaloir, face à leur partenaires, d'une compétence spécifique. » (Cicé et Dubost, 1986, p.55). Les instances administratives de l'aménagement du territoire sont à l'origine de la création d'équipes pluridisciplinaires¹ (OREAM, EPA des villes nouvelles, STCAU, etc.) ouvertes par ailleurs aux diplômés en sciences humaines et sociales (Claude, 2006, 2009). La composition de ces équipes de travail entraîne la recomposition des interrelations professionnelles et des collaborations inédites par l'intégration de nouvelles disciplines. Ces transformations affectent de manière globale l'ensemble des métiers et professions de l'aménagement de l'espace et du territoire dont les architectes, urbanistes, ingénieurs des Ponts et Chaussées, ingénieurs des travaux publics, géomètres, économistes, géographes et architectes paysagistes, questionnant les compétences et rôles spécifiques de chacun (Claude, 2006; Verpraet, 2005). La réorganisation des relations interprofessionnelles est palpable dans les études à l'échelle territoriale, mais aussi à l'échelle des opérations de logement. Dans cette deuxième situation, les architectes paysagistes ne sont plus les seuls maîtres d'œuvre de l'opération comme dans la période d'avant-guerre, mais ils se trouvent subordonnés, entre autres, à l'intervention des architectes (Blanchon, 1998).

Dans ce contexte, les architectes paysagistes sont amenés à élargir et asseoir leurs compétences. À leur prédisposition à intervenir dans l'aménagement et l'extension des villes s'ajoute la capacité à analyser et caractériser les paysages par leurs composantes matérielles et immatérielles, dans l'objectif d'apporter des éléments d'aide à la décision. L'analyse s'inscrit toujours dans une visée prospective, de projet, et conduit vers la proposition d'interventions concrètes et la préconisation d'hypothèses d'aménagement (Viollet, 2020).

Des témoignages (Delbaere, 2010 ; Donadiou, 2020b ; Viollet, 2020) rendent compte de la capacité à comprendre et analyser les paysages en fonction, non seulement de leurs caractéristiques géomorphologiques et des occupations humaines, mais aussi des caractéristiques écologiques et de la perception des paysages. Ce sont également les dynamiques de transformation des paysages qui sont abordées, ainsi que l'anticipation de ses évolutions. Les architectes paysagistes s'initient ainsi à de nouvelles techniques et productions, telles que la cartographie, les cartes étant intégrées à la fois comme des outils de réflexion et de restitution (Besse *et al.*, 2010). Les différents outils et approches incorporés sont en partie issus d'influences venues d'Europe du nord, comme par exemple les apports de Jacques Sgard² via son expérience

et de confirmer, entre autres, l'orientation professionnelle des architectes paysagistes de 1967 vers des postes au sein des services de l'État. La trajectoire de Pierre Dauvergne nous semble à ce titre exemplaire (Dauvergne, 2019a, 2019c, 2019b; Donadiou, 2020f).

¹ L'acculturation de professionnels divers à des questions liées aux paysages est au cœur même des motivations du CNERP de Trappes.

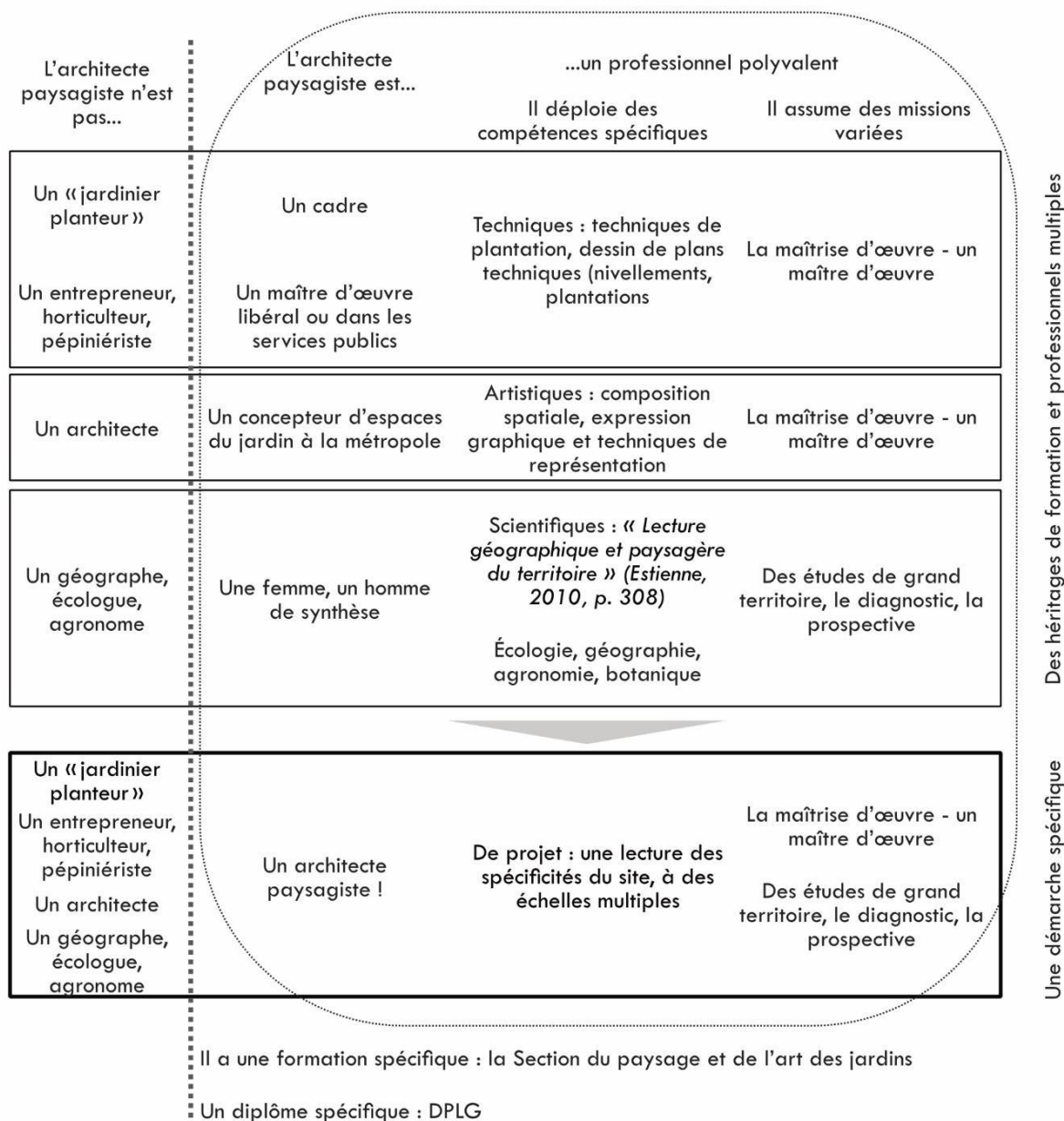
² « J. Sgard nous a ouvert à la géographie, à l'« écologie végétale », et déjà au « grand paysage », avec d'emblée un projet d'aménagement d'un terrain d'environ 200 hectares à Bruyères-le-Châtel, un milieu très fragile, comparable aux milieux du massif forestier de Fontainebleau. Nous n'étions plus à des échelles du 1/50ème ou 1/200ème. Nous devions caractériser le site, ses composantes pour justifier et argumenter ensuite un projet, qui consistait à accueillir de la voirie et un certain nombre d'habitations, ou un lotissement.

aux Pays-Bas (Delbaere, 2010). Bernard Lassus*, quant à lui, apporte des théories issues des arts visuels.

Nous avons soulevé précédemment la dualité entre 1945 et 1976 dans la manière de concevoir le métier d'architecte paysagiste ainsi que les formes d'exercice et les champs d'intervention qui lui sont associés. D'un côté l'« homme de synthèse » qui travaille au sein d'équipes pluridisciplinaires à l'échelle du « grand paysage » qui développe une vision globale et systémique au croisement de disciplines variées : géographie, écologie, géomorphologie, économie, sociologie, entre autres (Estienne, 2010). De l'autre côté le « paysagiste-artiste », créateur de jardins qui cherche moins à être reconnu comme un « planteur » que comme un « concepteur » (Cicé et Dubost, 1986)¹. Au-delà de cette dualité, ce qui nous intéresse ici réside dans la double prise de position des architectes paysagistes de l'après-guerre par les capacités qu'ils déploient : une approche englobante et systémique du paysage et une vision prospective sur la transformation de ce dernier, donnant ainsi lieu à la démarche de « projet de paysage ».

B. Lassus nous a appris à regarder et à analyser avec rigueur le pourquoi de nos sensations en rapport avec les apparences des espaces urbains ou naturels. Il nous a obligé à relativiser nos premiers jugements de valeur, à décortiquer la notion du beau. Il nous a ouvert à la physiologie et à la psychologie de la perception, aux modes de représentations du réel [...] » Témoignage de Pierre Dauvergne recueilli par Pierre Donadieu, 2020.

Figure 35 : Configuration de compétences spécifiques des architectes paysagistes entre 1945 et 1976 (réalisation : Escar Otín, 2023).



À la croisée d'héritages pluriels et au contact d'autres professionnels de l'aménagement du territoire, dont les entrepreneurs, architectes, urbanistes et ingénieurs horticoles, les architectes paysagistes développent entre 1945 et 1976 un ensemble de spécificités qui les caractérisent (voir figure 35). Leurs compétences recouvrent la définition de plans techniques (plantations et nivellements), la composition spatiale et la représentation, ou encore, des savoirs en écologie, ou encore la « *lecture géographique et paysagère du territoire* » (Estienne, 2010, p.308). Bien que sa théorisation arrive plus tard, la période comprise entre 1945 et 1976 annonce la promotion de la démarche dénommée « projet de paysage » et que nous développons au chapitre suivant.

Conclusion de chapitre 1 - partie II

Ce premier chapitre de la deuxième partie nous a permis de montrer le processus de professionnalisation ayant contribué à forger progressivement un ensemble de compétences professionnelles dont les paysagistes concepteurs sont aujourd'hui héritiers. Si les cadres de la conception paysagère se rapprochent des milieux de l'architecture et placent le projet spatial au cœur de leurs pratiques professionnelles, c'est par la proximité que ces cadres de la conception paysagère entretiennent avec les milieux de l'urbanisme qu'une pensée multiscalair dont les fondements se trouvent dans les spécificités du site prend progressivement forme. À une période historique (1874-1945) où les formations (des cadres de la conception paysagère et des urbanistes) sont en pleine construction, il en ressort un ensemble de profils professionnels caractérisés par leur polyvalence : ils développent des missions qui se déploient de l'échelle du jardin à l'échelle de la métropole, de la définition de plans d'extension à la réalisation des travaux. Dans ce contexte, la tension entre les composantes technique et scientifique (horticole) et artistique (Beaux-Arts) sont particulièrement palpables au sein de la formation : alors que la connaissance et la maîtrise du végétal constitue la spécificité qui les singularise (notamment vis-à-vis des architectes vus comme de véritables concurrents), elles nécessitent d'être complétées par des compétences en matière de composition d'espaces.

La deuxième période historique ici étudiée (1945-1976) nous a permis de constater la place prépondérante définitivement accordée au projet au sein de la formation, tout en préservant une connaissance et une maîtrise du végétal. Si leur concours dans des études opérationnelles des grands ensembles leur permet de conforter pendant la période de Reconstruction la démarche de projet de leurs prédécesseurs, les études sur le « grand paysage » font des paysagistes concepteurs une profession caractérisée par sa capacité à répondre à une commande fluctuante. Aux distinctions qui s'opèrent vis-à-vis d'autres professionnels de l'aménagement de l'espace et du territoire, s'ajoutent des tensions à l'intérieur de la profession : face à un modèle professionnel en exercice libéral centré sur les études opérationnelles, se développe un autre modèle dont l'activité s'ouvre sur les études de grand paysage, que ce soit en exercice libéral ou au sein des administrations centrales.

Cette mise en perspective historique de la constitution de la profession nous a permis ainsi d'éclairer la place accordée au projet de paysage en tant qu'élément fédérateur de pratiques professionnelles, pourtant diverses.



CHAPITRE 2

LE PROJET DE PAYSAGE AU CŒUR DES DOCUMENTS QUI CADRENT ET ÉMANENT DE LA PROFESSION

Introduction

Le chapitre précédent nous a permis de retracer la constitution historique de la profession de paysagiste concepteur et celle du projet de paysage comme mode opératoire des paysagistes concepteurs depuis la fin du XIX^e siècle jusqu'à la naissance de l'ENSP de Versailles en 1976. Les cadres de la conception paysagère (1874-1945) et les architectes paysagistes (1945-1976) sont ainsi dénommés en tant que « prédécesseurs des paysagistes concepteurs ». Cette dénomination désigne donc un même groupe professionnel qui préfigure l'arrivée des paysagistes concepteurs en 1976. Ce sont ces derniers, les paysagistes concepteurs, qui sont concernés par les différents textes analysés dans ce deuxième chapitre de la deuxième partie.

Nous consacrons le premier sous-chapitre à la description du projet de paysage dans des textes émanant de la profession. Nous ne procédons pas à une synthèse exhaustive des écrits et discours professionnels existants, mais cherchons surtout à cerner au mieux la description du projet de paysage dans la culture et les pratiques professionnelles. Notre objectif est aussi de mieux situer dans leurs contextes historique et professionnel les textes réglementaires et référentiels de compétences, ce qui fait l'objet du second sous-chapitre. Celui-ci est dédié à l'examen des compétences attribuées par les institutions représentant la profession, les formations, et enfin l'État, aux paysagistes concepteurs en France au moment de notre recherche, en 2020. Pour ce faire, nous mobilisons des textes à caractère normatif et des référentiels de compétences parus entre 2009 et 2020, participant du mouvement d'institutionnalisation croissante de la profession depuis les deux dernières décennies (voir chapitre 1, partie I). Une attention toute particulière est portée à la place du « projet » dans les différents textes et à la définition de la « conception » dans ses approches à la fois « restreinte » et « élargie ».

1. Le projet de paysage comme paradigme d'action des paysagistes concepteurs

« [Ni poète, ni artiste, ni scientifique] *Non, mon point de vue est celui d'un homme de projet, qui œuvre sur l'espace public pour l'améliorer [...]* ».
(Corajoud, 2010, p.198).

Placé au cœur de leur pratique professionnelle, le projet de paysage constitue un héritage professionnel commun à l'ensemble des paysagistes concepteurs français. En effet, « *la profession de paysagiste [concepteur], comme d'autres professions liées à l'aménagement de l'espace [...] s'est structurée autour de la notion de projet.* » (Pousin, 2001, p.59). Ainsi, le projet occupe depuis 1976 une place également privilégiée au sein des formations (voir chapitre 1, partie I) (« *l'ENSP [est] une école où l'on enseigne le projet* », Clément, 2009).

1.1. Le projet, une notion aux sens variables

Le « projet » est ici entendu comme une démarche qui concourt à la fabrication d'« *une vision prospective d'un territoire* » (Luginbühl, 2004, p.12), à l'anticipation (Boutinet, 2001) d'un état futur de ce territoire autour d'une série de valeurs partagées par les acteurs concernés, par la formulation d'une problématique relative au cadre de vie (Donadieu et Corajoud, 1995). Il en résulte ainsi l'expression d'une intention (Boutinet, 2001) dans l'objectif d'atteindre un « dessein » (Donadieu et Périgord, 2005). Lorsqu'il s'agit d'un « projet de paysage », il en résulte une transformation du paysage, que ce soit dans ses formes visibles ou ses représentations (Moquay *et al.*, 2007).

Alors que le projet « *est souvent assimilé à l'ensemble de dessins produits [et qui] constituent l'aspect matériel, concret du projet* » (Boudon *et al.*, 2000, p.64), le projet tel que nous l'entendons, ne se réduit pas à l'activité de production graphique. Il constitue bien un mode opératoire, un « acte en cours » pour lequel il convient de distinguer « *l'acte [...] et le résultat de cet acte* » (Corajoud, 2010, p.216). C'est sous le sens du « résultat d'un acte » que des textes réglementaires tels que la loi MOP¹ configurent le projet comme une « *image arrêtée ou une*

¹ La loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP, fixe depuis 1985 les rapports entre la maîtrise d'ouvrage publique et la maîtrise d'œuvre privée. Cette définit les différentes « missions » assurées par la maîtrise d'œuvre (études d'ESquisse [ESQ] ; études d'AVant-Projets [AVP] ; études de PROjet [PRO] ; Assistance au maître d'ouvrage pour la passation du Contrat de Travaux [ACT] ; études d'EXÉcution [EXE] ou examen de la conformité au projet et le visa ; Direction d'Exécution du contrat de Travaux [DET] ; Ordonnancement, le Pilotage et la Coordination du chantier [OPC] ; assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait parachèvement) et

construction achevée » (Leonet, 2018, p.19). Le projet correspondrait ainsi à un objet avec une temporalité corrélée aux missions fixées par la loi MOP, soit la temporalité des études opérationnelles et d'exécution des travaux. Or, nous l'avons vu (voir chapitre 1, partie I), le projet ne saurait être limité à cette temporalité bornée dans le temps, pour s'étaler au sens d'un « projet élargi » qui englobe d'autres temporalités (corrélées à des missions investies par les paysagistes concepteurs, telles que la planification, par exemple), voire pour atteindre l'idée d'un « méta-projet » (Delbaere, 2016, 2021b, 2021a).

Les principes qui orientent la pratique du « projet de paysage » chez les paysagistes concepteurs sont décrits à partir des années 1980, et surtout dans les années 1990, par des chercheurs, mais aussi les paysagistes concepteurs eux-mêmes (Blanchon, 1998 ; Corajoud, 2010 ; Corajoud *et al.*, 1983 ; Donadiou et Corajoud, 1995 ; École Nationale Supérieure du Paysage, 1983 ; Lassus, 1983, 2004 ; Mourier (dir.), 2001). Le « projet » n'est bien sûr pas l'exclusivité des paysagistes concepteurs, ils partagent un même « *fond méthodologique commun* » (Delbaere, 2014, p.137) avec d'autres professionnels de l'aménagement de l'espace et du territoire, dont tout particulièrement les architectes (Corajoud, 2010 ; Delbaere (dir.) *et al.*, 2014 ; Donadiou et Corajoud, 1995) et les urbanistes (Quaeybeur, 2014). Toutefois, plusieurs travaux de recherche mettent en exergue une série de spécificités du projet tel que menée par les paysagistes concepteurs, faisant écho aux discours des paysagistes concepteurs eux-mêmes. Les travaux de recherche s'accordent pour qualifier ces derniers à l'aune de leurs capacités à lire et révéler les lieux par une démarche qui porte une attention particulière à l'histoire et à la morphologie du site, ainsi qu'à comprendre la « complexité », capacités basées sur la prise en compte du temps, intrinsèque à une matière mouvante qu'est le vivant, une pensée multiscale par l'appréhension imbriquée d'échelles spatiales diverses, et enfin, une pensée pluridisciplinaire.

1.2. Saisir les spécificités du site et « outrepasser » son périmètre

Pour les paysagistes concepteurs, le projet trouve ses fondements dans le site lui-même : sa topographie, ses caractéristiques biologiques, les usages existants, son histoire.

1.2.1. *Site, contexte : clarification terminologique*

La clarification terminologique entre les termes de « site » et de « contexte » nous semble ici nécessaire face à la profusion de sens qui leur est attribuée.

provoque la scission entre la programmation, les missions dites « de maîtrise d'œuvre » (avant citées) et l'exécution des travaux par la scission des acteurs de projet en trois pôles principaux : le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et l'entrepreneur. Pour plus d'informations, consulter le site internet dédié au texte de loi : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000693683>, consulté le 14 décembre 2022.

Le « site » est ici entendu comme un ensemble composé d'un socle physique et « *des pratiques sociales et individuelles de l'espace, ainsi que [...] des investissements émotionnels* [des systèmes d'acteurs concernés sur ce dernier]. » (Besse, 2018, p.60). Tel que P. Donadieu et E. Mazas (2002) le précisent à propos de l'une des acceptions accordées au terme « site », nous entendons le « lieu » comme un synonyme du « site ».

C'est en référence à un « *contexte contraignant et évolutif dans lequel et avec lequel le paysagiste [concepteur] développe ses propositions* » que J.M Besse (*idem*, p.74) souligne l'intérêt que les paysagistes concepteurs portent tant au site qu'à son « contexte » : les « *paysagistes [concepteurs] sont moins face à un site [que dans une] situation caractérisée par plusieurs composantes (dont le site n'est qu'une partie)* » (*idem*, p.73).

Selon le CNRTL, le « contexte » correspond, à l'« *Ensemble de circonstances liées, situation où un phénomène apparaît, un événement se produit* »¹. Dans notre travail de recherche, le « contexte » est entendu comme une situation globale à laquelle les paysagistes concepteurs cherchent à apporter une réponse à une problématique d'aménagement. Le « contexte » replace ainsi les caractéristiques du site (morphologiques, historiques, usages, modes de gestion) dans son environnement spatial, social, économique et environnemental plus large.

1.2.2. Un héritage professionnel ancien constitutif d'une démarche et d'un « crédo » professionnel

Comme nous l'avons vu dans le chapitre précédent (chapitre 1, partie II), cette spécificité (une démarche de projet qui trouve ses fondements sur le site lui-même) est déjà présente dès les premières décennies du XX^e siècle, tel qu'en témoignent les interventions de J.C.N. Forestier* ou Henri Prost*. Cet héritage professionnel persiste pour s'affirmer comme une spécificité au cours des années 1950, période où les prédécesseurs des paysagistes concepteurs avancent des propositions d'aménagement qui cherchent à tirer parti des spécificités locales (Blanchon, 1998 ; Bourne et Bourne, 2000 ; Corajoud, 2010), s'opposant ainsi aux principes de *tabula rasa* qui dominent l'aménagement pendant la période de la Reconstruction. Cette rupture donne un nouveau rôle aux paysagistes concepteurs dans l'aménagement de la ville (Donadieu, 1999) et les différencie d'autres professionnels de l'aménagement spatial comme les architectes et les urbanistes (Champy, 2000 ; Delbaere, 2014 ; Fromonot, 2011 ; Marot, 1995).

À l'heure actuelle, « *on trouverait sans difficulté des déclarations du même ordre au sein des discours doctrinaux d'architectes, d'urbanistes, mais aussi des géographes, voire d'ethnologues, tant le sujet de la table rase en matière d'aménagement semble partagé* » (Delbaere, 2004, p.20). Toutefois, si le refus de la *tabula rasa* du mouvement Moderne est aujourd'hui partagé avec d'autres métiers et professions connexes de l'aménagement, pour les paysagistes concepteurs, la saisie des spécificités du site est tant l'un des fondements du projet de paysage, qu'à l'origine

¹ <https://www.cnrtl.fr/definition/contexte>, consulté le 11 juillet 2022.

d'une série de concepts mobilisés dans les discours professionnels des paysagistes concepteurs. C'est par exemple le cas de Michel Corajoud*, qui dans sa *Lettre aux étudiants* (2000) appelle à « *se mettre en état d'effervescence* », ou de Bernard Lassus* (2004) qui appelle à « *faire l'éponge* » et déployer une « analyse inventive » (Lassus, 2004) dans l'objectif de décoder et analyser les dynamiques paysagères, ou bien encore le cas de Gilles Clément qui incite à « *trouver dans le lieu les justes sources de son inspiration* » (Clément, 2009).

Ainsi, la proximité nécessaire pour capter le site donne lieu à une pratique de terrain, un arpentage du site, qui caractérise la démarche de projet des paysagistes concepteurs. Il s'agit ainsi pour eux de « *sortir, être au monde* » (Pernet, 2019, p.64) pour « *“sentir” le terrain* » (Besse, 2018, p.76). Dans cette démarche, le terrain n'est pas seulement exploré en tant qu'un socle physique et une « *topographie parsemée d'indices* [, mais aussi comme] *un terrain humain, social, politique, réglementaire, etc.* » (*idem*) caractérisé, donc, par les aspirations d'une population. L'observation directe sur le terrain est ainsi particulièrement mise en avant par les pratiques professionnelles des paysagistes concepteurs à partir des années 1970 qui, au sein d'équipes pluridisciplinaires (avec des architectes, urbanistes, géographes, ingénieurs forestiers, agronomes) déploient un ensemble de méthodes de travail destinées à appréhender, analyser et décrire l'espace aussi par ses perceptions (Pernet, 2019 ; Viollet, 2020).

L'interprétation du site entraîne pour les paysagistes concepteurs la compréhension de celui-ci dans un contexte large, conduisant au dépassement des « limites » fixées par un périmètre géographique. La « *limite d'un terrain* » est considérée en tant que ligne arbitraire sur un cadastre dans laquelle « *je ne me laisse jamais enfermer* » (Corajoud, 2004). C'est ainsi que M. Corajoud*, encore dans sa *Lettre aux étudiants* (2000) convie à « *explorer les limites, les outrepasser* » (Corajoud, 2010, p.25).

M. Corajoud* apporte également les notions d'« horizon », d'« interrelationnalité », de « porosité », etc., (Corajoud, 2003, 2004, 2010) pour affirmer que les limites ne sont pas considérées comme des « lignes », mais comme des espaces (dotés d'une épaisseur, par opposition à la ligne) pourvus de fonctions spatiales de passage et de relations entre les espaces. Pour G. Clément*, la « limite administrative », ne saurait correspondre à une « limite biologique », celle-ci étant définie comme un espace aux contours moins clairement définis, un lieu riche en raison des interactions qui se tissent entre les milieux que la simple limite administrative sépare (Clément, 2006, 45). Bertrand Folléa* et Claire Gautier*, ainsi que Michel Desvigne* (Desvigne, 2011) font quant à eux référence aux « lisières »¹ pour se référer aux limites de la ville, non pas comme une ligne franche, mais bien comme des espaces dotés d'usages et fonctions qui participent de l'organisation du territoire, abritant un système de relations entre des espaces de natures différentes. Alors que la saisie des spécificités du site permet de discerner les éléments justifiant l'élaboration d'une vision prospective du site (par ses

¹ C'est le cas des « Lisières urbaines à la Réunion », projet qui a valu à l'Agence Folléa-Gautier le Grand Prix National du Paysage en 2016.

valeurs historiques, culturelles, biologiques), l'intérêt des limites est celui d'« *ancrer la ville dans son territoire et chercher à l'articuler à ce qui l'environne* » (Aragau et Toublanc, 2020).

Si les limites spatiales du projet sont interrogées, c'est parce qu'elles sont réinterprétées en fonction du contexte large (géographique, social, environnemental, économique) dans lequel se déploie le projet de paysage. Dans cette même logique et dans l'objectif donc d'ancrer le projet dans son contexte large, que les « *paysagistes français sont formés dans l'idée que la critique du programme est au cœur de l'intelligence conceptrice.* » (Delbaere, 2021a, p.75). En effet, ce sont les cadres imposés par la commande initiale (qu'ils soient d'ordre spatial par la définition des limites spatiales, que de l'ordre des usages pressentis) que les paysagistes concepteurs interrogent dans leur démarche, les amenant à la critique et à la reformulation d'un programme préalablement établi.

Issues d'un processus historique de constitution des pratiques professionnelles (voir chapitre 1, partie II) ces réflexions s'articulent, selon nous, autour d'un système de valeurs qui fait de la saisie des spécificités du site et de l'interrogation de ses limites, un « credo » professionnel.

1.2.3. Maîtriser la complexité : la traversée des échelles spatiales et temporelles

L'aptitude à remettre en question les périmètres d'intervention préétablis repose notamment sur la capacité des paysagistes concepteurs à penser l'espace selon plusieurs échelles de manière simultanée et imbriquée. Les jeux d'échelles sont ainsi invoqués dans les discours des paysagistes concepteurs. Nous l'avons vu (voir chapitre 1, partie II), le saut du jardin privé à l'espace public, puis à la métropole, et enfin au territoire comme aires d'intervention multiple du paysagiste concepteur, témoigne d'une pratique professionnelle caractérisée par une pensée englobante où le site est pensé « en relation » à d'autres échelles géographiques.

A l'imbrication des différentes échelles spatiales s'ajoute le jeu des échelles temporelles. Selon B. Blanchon (1998), « *Planter est une activité spécifiquement paysagiste* » (Blanchon, 1998, p.79) et relie le projet de paysage à la prise en compte du temps. Mais au-delà du temps de croissance des végétaux, le temps intègre la pensée du projet de paysage à des échelles temporelles multiples : c'est le temps passé, le temps en cours et le temps en devenir. Le projet de paysage s'insère ainsi dans une trajectoire de temps, celui du site, pour être soumis à des altérations (Delbaere, 2021a) que le paysagiste concepteur lui-même doit être en mesure d'anticiper (Corajoud, 2010).

2. Un cadrage normatif de compétences propres aux paysagistes concepteurs assez souple

Les points abordés ci-dessus nous offrent un aperçu de la manière dont le projet de paysage est progressivement formalisé à travers les pratiques des prédécesseurs des paysagistes concepteurs et ce qu'ils en racontent. Il en ressort la volonté perpétuelle d'interroger des limites, qu'elles soient spatiales ou corrélées aux dispositions prévues par la commande. Ces discours résonnent, à notre sens, avec les constats faits par C. Cicé et F. Dubost dans les années 1980 (Cicé et Dubost, 1986) sur les contours finalement imprécis que les paysagistes concepteurs accordaient dans leurs discours à la définition de leur expertise.

Dans cette perspective, nous consacrons ce sous-chapitre à la lecture comparative d'un ensemble de textes qui, depuis 2009, cadrent les pratiques professionnelles des paysagistes concepteurs. Notre objectif est de retenir les spécificités mises en avant par la voie normative et réglementaire et de vérifier les convergences et les éventuels décalages entre les différents textes pour identifier ainsi des potentiels points d'indétermination et de débat au sein de la profession. Nous portons dans notre démarche une attention toute particulière aux notions de « projet » et de « conception », en raison des écarts d'acception dont leurs définitions peuvent faire l'objet, entre une acception restreinte et une acception élargie (chapitre 1, partie I).

Quatre des cinq textes analysés ci-après ont été écrits entre 2009 et 2017 (partie I, chapitre 1), et en 2020 pour le Référentiel de compétences de l'ingénieur en Horticulture et en Paysage de l'Institut Agro. Quatre d'entre eux sont de caractère normatif ou réglementaire et établissent un cadre (en matière de compétences, de champs d'intervention et en termes de conduite professionnelle) pour la profession des paysagistes concepteurs et pour la formation de quatre sur cinq écoles publiques de paysage en France¹. Il s'agit du Référentiel de bonnes pratiques édité par l'AFNOR en 2009, du Code déontologique des paysagistes concepteurs élaboré en 2014, les référentiels (professionnel, de compétences, de formation) ainsi que les annexes adjoints à l'arrêté du 9 janvier 2015 relatif à la formation conduisant au diplôme DEP (qui succède au décret du 24 novembre 2014 portant création du Diplôme d'État de Paysagiste, DEP) et enfin, de l'arrêté du 28 août 2017 fixant les conditions de demande et de délivrance de l'autorisation d'utiliser le titre de paysagiste concepteur (qui succède au décret du 28 avril 2017 relatif à l'utilisation du titre de paysagiste concepteur). Quant au dernier texte, le Référentiel de compétences de l'ingénieur en Horticulture et en Paysage de l'Institut Agro, il détaille les 24 compétences exigées pour valider le diplôme de ladite école en fin de formation.

¹ Le décret du 24 novembre 2014 amène à la création du Diplôme d'État de Paysagiste (DEP). Des cinq écoles publiques de paysage en France, seulement quatre adoptent le diplôme DEP : l'ENSP, l'ENSAPB, l'ENP et l'ENSAPL. Agrocampus Ouest n'adopte pas le DEP et conserve depuis 2014 son diplôme d'ingénieur en paysage.

Dans ce sous-chapitre et afin de faciliter la lecture, les différents textes sont dénommés comme suit :

- Le référentiel de bonnes pratiques édité par l'AFNOR en 2009 est dénommé « Référentiel de bonnes pratiques AFNOR de 2009 » ;
- Le code déontologique des paysagistes concepteurs de 2014 est dénommé « Code déontologique de 2014 » ;
- Les référentiels (professionnel, de compétences, de formation) ainsi que les annexes de l'arrêté du 9 janvier 2015 relatif à la formation conduisant au diplôme DEP sont dénommés « Textes relatifs à la formation conduisant au DEP de 2015 » ;
- L'arrêté du 28 août 2017 fixant les conditions de demande et de délivrance de l'autorisation d'utiliser le titre de paysagiste concepteur est dénommé « arrêté concernant l'utilisation du titre professionnel de 2017 » ;
- Le Référentiel de compétences de l'ingénieur en Horticulture et en Paysage de l'Institut Agro est dénommé « Référentiel de compétences de l'Institut Agro de 2020 ».

Au regard de leurs finalités variables (normative, réglementaire, pédagogique), nous nous référons donc à l'ensemble de ces textes comme des « textes normatifs », dans le sens où ils cadrent les pratiques professionnelles des paysagistes concepteurs.

Le Référentiel de bonnes pratiques AFNOR de 2009 énumère de manière succincte les quatre « fondamentaux » de l'exercice professionnel, soit la « capacité à révéler un paysage quelle qu'en soit l'échelle », la « capacité de proposer un projet inscrit dans le temps », la « capacité à traduire et mettre en œuvre ce projet » et la « capacité à le communiquer et à organiser le dialogue entre les différents acteurs ». Ces « fondamentaux » définis par le Référentiel de bonnes pratiques AFNOR de 2009 font écho à des éléments de convergence identifiés entre les deux référentiels de compétences concernant l'ensemble des écoles publiques de paysage en France, ainsi que dans l'arrêté concernant l'utilisation du titre professionnel de 2017. Il s'agit en effet d'un ensemble de compétences dont la finalité est :

- de mettre en œuvre une démarche de projet de paysage commune à l'ensemble des acteurs concernés ;
- de communiquer la démarche de projet mise en œuvre et d'organiser le dialogue entre les parties prenantes ;
- d'identifier, de décrire un paysage à différentes échelles en prenant en compte les évolutions auxquelles celui-ci est soumis dans le temps, de comprendre les logiques d'acteurs à l'œuvre et de dégager des enjeux d'aménagement.

Dans cette perspective, nous nous intéressons ainsi aux références au « projet » et aux traits qui le singularisent comme mode opératoire, tel que nous les avons retracés au cours du chapitre (voir chapitre 1, partie II) et point précédents (voir point 1 de ce chapitre 2). Nous nous intéressons également à la « conception » et à l'approche de la notion dans ses acceptions restreinte ou élargie (voir point 3, chapitre 1, partie I), ainsi qu'à l'utilisation du terme « paysagiste concepteur ».

Avant de rentrer dans l'analyse, nous soulignons les continuités entre certains documents, les textes plus récents reprenant et reformulant certains des paragraphes issus des textes précédents. Par exemple, les éléments de détail des sept « champs de compétences » décrits par les Textes relatifs à la formation conduisant au DEP de 2015 sont ainsi repris et redistribués différemment selon les « sept capacités » (pour nous donc, sept « compétences », voir point 4, chapitre 2, partie I) attendues des paysagistes concepteurs tel que décrites par l'arrêté concernant l'utilisation du titre professionnel de 2017. C'est également le cas des « domaines d'intervention et missions des paysagistes concepteurs » précisés par les Textes relatifs à la formation conduisant au DEP de 2015, qui reprennent à l'identique, sauf quelques nuances, ceux du Référentiel de bonnes pratiques AFNOR de 2009.

Nous interprétons ces continuités et similitudes comme un signe d'organisation de la profession, fondée sur la construction d'une base réglementaire et normative partagée entre les milieux professionnel et académique à partir notamment de descriptions communes, maintenues dans le cas des Textes relatifs à la formation conduisant au DEP de 2015 et de l'arrêté concernant l'utilisation du titre professionnel de 2017 par le remaniement des textes. Pour les formations, il s'agit également de garantir la correspondance entre les compétences acquises au cours de la formation et les compétences exigées ouvrant au port du titre professionnel à travers leurs référentiels de formation. Réciproquement, il s'agit pour le texte concernant le titre professionnel d'asseoir les compétences exigées par des cursus de formation spécifiques, dont les diplômés ont, par ailleurs, la reconnaissance automatique du port du titre.

Nous rappelons enfin que, si les différents textes utilisent des termes différents (« compétences » pour les référentiels de compétences des formations, « capacités » pour l'arrêté concernant l'utilisation du titre professionnel de 2017), nous privilégions ici le terme de « compétences » (voir point 4, chapitre 2, partie I).

2.1. Le projet de paysage au cœur des textes normatifs cadrant les pratiques des paysagistes concepteurs

Les différents textes analysés sont structurés de manière distincte, mais nous identifions des continuités et convergences, dont celle qui présente le projet de paysage comme une méthode opératoire au cœur des spécificités qui caractérisent la profession.

2.1.1. Des textes normatifs priorisant une acception élargie du projet

Énoncée en premier lieu dans l'arrêté concernant l'utilisation du titre professionnel de 2017, la « Capacité à concevoir le paysage par une démarche de projet de paysage » fait office de dénominateur commun. Il embrasse six autres compétences décrites dans le texte : « Mobiliser des connaissances générales liées au paysage et à les articuler » ; « Élaborer un diagnostic des territoires et comprendre les enjeux territoriaux » ; « Communiquer, exprimer et mener des médiations de situations paysagères » ; « Anticiper l'évolution d'un paysage » ; « Assumer une maîtrise d'œuvre opérationnelle et travailler en équipe professionnelle pluridisciplinaire » ; et enfin « Assumer plusieurs situations professionnelles ».

Quant aux Textes relatifs à la formation conduisant au DEP de 2015, ils placent le projet au cœur des spécificités qui caractérisent les paysagistes concepteurs. C'est le cas du Référentiel professionnel, qui dans la définition même du « paysagiste [concepteur] » précise que l'action de ce dernier sur le paysage s'incarne dans le processus de projet (voir les Textes relatifs à la formation conduisant au DEP de 2015, p.1). À son tour, le Référentiel de compétences relatif à la formation conduisant au DEP de 2015 est organisé en sept « Champs de compétences » qui correspondent soit à des aptitudes transversales, soit à des compétences dédiées à la mise en œuvre du projet de paysage, de la planification à la gestion des espaces. Les champs de compétences reconnus par les textes relatifs conduisant au DEP de 2015 comprennent ainsi « l'expertise, le diagnostic et le pronostic », « le projet de paysage à travers la maîtrise d'œuvre opérationnelle », « le projet de paysage à travers la planification territoriale », « le projet de paysage à travers de la gestion évolutive des paysages », « la recherche et le développement d'une expertise », « la médiation et la production et diffusion de la culture en paysage », et enfin, la connaissance de « l'environnement professionnel et des responsabilités sociétales ». Composant aussi l'ensemble de Textes relatifs à la formation conduisant au DEP de 2015, le Référentiel de formation énonce les différents domaines qui composent la formation. Parmi ces différents domaines, 50% des ECTS¹ de formation sont dédiés aux « théories et pratiques du

¹ L'European Credit Transfer and Accumulation System (ECTS) est un système de points développé par l'Union Européenne dans le cadre du plan Bologne afin faciliter la mobilité des étudiants entre établissements de l'enseignement supérieur en Europe.

projet de paysage »¹. Ce référentiel précise également que l'obtention du diplôme exige, entre autres², la soutenance d'un Projet de Fin d'Études (PFE).

Le Référentiel de compétences de l'Institut Agro de 2020 comprend encore une structure différente selon 24 « compétences », dont quatre considérées primordiales : « Lire et comprendre les paysages à différentes échelles », « Concevoir un projet de paysage », « Analyser les enjeux et les dynamiques d'acteurs dans les secteurs de l'horticulture et du paysage » et « Conduire son projet professionnel en adéquation avec son projet personnel ».

Enfin, en ce qui concerne les deux textes plus anciens (Référentiel de bonnes pratiques AFNOR de 2009 et Code déontologique de 2014), les références au projet sont tout aussi explicitées et identifient la démarche de projet comme étant le « *cœur du métier de paysagiste concepteur* » (Référentiel de bonnes pratiques AFNOR de 2009, p.6).

Non seulement ces différents textes placent le projet parmi les spécificités par lesquelles les paysagistes concepteurs sont reconnus, mais aussi, nous constatons tour à tour l'approche de la notion de projet dans une acception élargie qui ne se limiterait pas aux phases opérationnelles et d'exécution des travaux (voir tableau 2). Par exemple, le Code déontologique de 2014 indique que les paysagistes concepteurs peuvent intervenir en tant qu'interlocuteurs principaux du projet de paysage, celui-ci pouvant couvrir des « études relatives aux paysages » à « l'assistance à la gestion », tout en passant par la maîtrise d'œuvre (voir articles 12 et 37 du Code déontologique de 2014). Quant au Référentiel de compétences de l'Institut Agro de 2020, la compétence de « Concevoir un projet de paysage » comprend tant l'apport d'une « réponse spatialisée » par la fonction de maîtrise d'œuvre, que la « traduction de la commande politique en programme » par la fonction d'assistance à la maîtrise d'ouvrage (voir compétence Q du Référentiel de compétences de l'Institut Agro de 2020).

¹ Les domaines de formation restants sont les suivants : « Démarche artistique », « Culture technique et sciences de l'environnement », « Culture technique et sciences de l'environnement », « Compréhension des paysages dans l'espace et le temps », « Politiques, acteurs, économie et cadre d'action du projet de paysage », « Langage et représentation » et « Initiation à la recherche ».

² L'obtention du diplôme exige, en outre : la soutenance d'un mémoire, la réalisation de stages d'une durée minimale de 12 semaines et la maîtrise d'une langue vivante étrangère.

Tableau 2 : Le "projet" selon les textes normatifs qui en 2020 cadrent la profession de paysagiste concepteur (réalisation : Escar Otín, 2023).

TEXTES ANALYSÉS	LE PROJET AU CŒUR DES SPÉCIFICITÉS DES PAYSAGISTES CONCEPTEURS	LE PROJET DANS SON ACCEPTION ÉLARGIE
Référentiel de bonnes pratiques AFNOR de 2009	Art. 3.1 - Les spécificités du Paysagiste concepteur « <i>Le cœur du métier de Paysagiste concepteur est la démarche de projet</i> »	Art. 3.4.1 – Les missions et services Études de territoire, diagnostic, planification stratégique, programmation, études préalables aux documents d'urbanisme réglementaire, conception et maîtrise d'œuvre
Code déontologique de 2014	Art. 12 – Types de missions La compétence des paysagistes concepteurs « <i>est notamment fondée sur la démarche de projet</i> »	Art. 12 – Types de missions « <i>Ses missions résident dans la conception et l'établissement de projets</i> » : - Études relatives aux paysages, diagnostic - Programmation et planification - Maîtrise d'œuvre, conduite et réalisation de projets - Information, sensibilisation, formation, enseignement et la recherche
Textes relatifs à la formation conduisant au DEP de 2015	Référentiel formation. Art. 3.1 – Finalité de la formation Une formation qui a pour finalité la formation de « <i>professionnels du paysage et du projet de paysage de haut niveau</i> »	Référentiel de compétences. Art. 1, 2 et 3 Trois « <i>modalités du concept générique de "projet de paysage"</i> » : - La maîtrise d'œuvre opérationnelle - La planification territoriale - La gestion évolutive
Arrêté concernant l'utilisation du titre professionnel de 2017	Capacité 1 Une compétence qui fait office de dénominateur commun, celle de « <i>concevoir le paysage par une démarche de projet de paysage</i> »	Capacités 1, 3 et 6 - « <i>Élaborer un diagnostic des territoires et dégager des enjeux</i> » (Cap.3) : élaborer n diagnostic - « <i>Savoir analyser les principaux enjeux et problématiques liés aux territoires</i> » (Cap.3) : formuler un problème - « <i>Interpréter spatialement une problématique d'aménagement</i> » et « <i>concevoir le maintien, l'amélioration, l'évolution, l'adaptation ou la transformation des paysages</i> » (Cap.1) : élaborer une solution spatialisée - « <i>Assumer une maîtrise d'œuvre opérationnelle</i> » (Cap.6) : mettre en œuvre de la solution - « <i>Imaginer des espaces et des modes de gestion dans la durée</i> » (Cap.1) : maîtriser l'évolution de la solution
Référentiel de compétences de l'Institut Agro de 2020	Compétence Q Une compétence « <i>indispensable</i> »	Compétence Q - « <i>Traduction de la commande politique en programme à partir d'un diagnostic territorial</i> » - « <i>Apport d'une réponse spatialisée à une commande</i> »

Nous attirons enfin l'attention sur la précision qui est apportée notamment par les textes formulant les compétences à acquérir par les futurs diplômés des écoles de paysage (Textes relatifs à la formation conduisant au DEP de 2015 et Référentiel de compétences de l'Institut Agro de 2020) et l'arrêté concernant l'utilisation du titre professionnel de 2017, sur le fait qu'il s'agit d'un projet « spatial ». Celui-ci exige la « capacité à interpréter spatialement une problématique d'aménagement » (Textes relatifs à la formation conduisant au DEP de 2015 et Référentiel, arrêté concernant l'utilisation du titre professionnel de 2017) que l'apport d'une « réponse spatialisée » (Référentiel de compétences de l'Institut Agro de 2020) à ladite problématique.

Décliné selon trois modalités qui sont celles de la maîtrise d'œuvre opérationnelle, de la planification territoriale et de la gestion évolutive, le « projet » est également entendu dans les Textes relatifs à la formation conduisant au DEP de 2015 comme un mode opératoire qui s'inscrit sur l'ensemble de la durée de vie d'un aménagement. L'acceptation élargie du projet par ce texte est d'autant plus affirmée qu'il précise :

« Cette pratique de projet relève ainsi, dans des proportions différentes selon les circonstances dans lesquelles le paysagiste est appelé à agir :

- *d'une intervention directe sur la matérialité même du paysage, visant à transformer ce dernier sur la base d'une prise en considération de ses caractéristiques biophysiques et humaines [...] qu'il revêt ;*
- *d'une action indirecte visant les déterminants du paysage, par la voie du conseil, de l'incitation, de la planification en proposant notamment des dispositifs de réglementation et de gestion. »*

(Textes relatifs à la formation conduisant au DEP de 2015, p.1).

Cette manière d'entendre le projet est déjà présente dans le Code déontologique de 2014, dont la définition du projet a été reprise quasi à l'identique par l'extrait des textes relatifs conduisant au DEP de 2015 que nous venons de mobiliser ci-dessus.

Le projet ainsi défini peut autant désigner une intervention directe sur la matérialité du paysage qu'une action indirecte sur ce dernier, l'affranchissant de la notion de projet telle qu'entendue par la loi MOP et selon laquelle le projet serait un produit ou une « *image arrêtée ou [...] construction achevée* » (Leonet, 2018, p.19). Cet affranchissement vis-à-vis des dispositions prévues par la loi MOP est clairement affirmé par le Code déontologique de 2014, qui précise les éléments suivants :

« Certaines questions [abordées par le Code déontologique de 2014] se trouvent [...] au croisement de différentes contraintes. Par exemple, lors de la relecture de la déontologie par les organes [concernés], nombre de remarques ont eu pour objet de renvoyer systématiquement, dans la rédaction du code, à

la “loi MOP”. Or, cette référence n’était pas toujours pertinente dans la mesure où un certain nombre d’interventions de paysagistes concepteurs ne prennent pas pour cadre la maîtrise d’ouvrage publique, objet de la loi précitée. » (Code déontologique de 2014, p.20)

Nous interprétons cet extrait du Code déontologique de 2014 comme la volonté d’inclure les interventions des paysagistes concepteurs qui se déroulent dans le cadre de la maîtrise d’ouvrage privée, mais aussi des interventions non restreintes à celles qui sont fixées par la loi MOP (définies par phases : ESQ, AVP, PRO, etc.) (voir chapitre 3, partie I), pour inclure des interventions dans des études paysagères, le diagnostic, des phases de programmation, etc.

Nous concluons donc sur le constat que le projet de paysage est défini par les textes normatifs comme une démarche au cœur de la profession de paysagiste concepteur, entendue dans son acception élargie, à savoir, un projet dont la temporalité englobe des phases de diagnostic aux phases de gestion dans le temps de la solution proposée à une problématique d’aménagement.

2.1.2. Le rapport au terrain par une approche multisensorielle et dynamique et l’appréhension du vivant

Nous nous attardons ici sur les références, faites par les différents textes étudiés, à la prise en compte du contexte, l’approche multiscalair à déployer, la prise en compte du temps et le travail avec le vivant. Ces éléments témoignent du fondement de la pratique professionnelle sur les spécificités du site, tels que les discours professionnels (voir point 1 dans ce même chapitre) et l’histoire elle-même de la profession (voir chapitre 1, partie II) le précisent.

Le « goût du terrain » constitue ainsi l’un des prérequis attendus pour accéder à la formation DEP (voir Textes relatifs à la formation conduisant au DEP de 2015, p.16) et c’est en effet par les textes relatifs aux formations que l’accent est mis sur la pratique du « terrain » :

« [...] le travail de terrain constitue le fondement et le point de rencontre, dans un cadre interdisciplinaire, de tous les enseignements, théoriques et pratiques, qui s’alimentent de cette expérience concrète du terrain, de l’exploration de situations paysagères variées, de la pratique in situ de l’observation et de la représentation des paysages, ainsi que du contact avec les populations concernées. » (Textes relatifs à la formation conduisant au DEP de 2015, p.18).

« Compétence P. Lire et comprendre les paysages à différentes échelles. Préparer et pratiquer une lecture multi sensorielle des paysages à partir d’observations de terrain. » (Référentiel de compétences de l’Institut Agro de 2020, p.17).

C'est aussi le cas de l'arrêté concernant l'utilisation du titre professionnel de 2017, qui décrit une démarche de diagnostic fondée entre autres sur l'investigation de terrain. Inversement, et bien que « *des compétences d'observation, d'analyse et de synthèse* » (Référentiel de bonnes pratiques AFNOR de 2009, p.6) caractérisent les paysagistes concepteurs selon les deux textes plus anciens ici analysés (Référentiel de bonnes pratiques AFNOR de 2009 et Code déontologique de 2014), la pratique de terrain n'est pas mentionnée de manière explicite dans ces textes. Le fait que ces deux textes soient destinés notamment à établir un cadre déontologique et moins à définir une pratique professionnelle dans le détail, peut constituer un facteur d'explication vis-à-vis de ce constat.

Dans la continuité de ce constat, nous soulignons une deuxième variation entre les deux textes analysés les plus anciens (Référentiel de bonnes pratiques AFNOR de 2009 et Code déontologique de 2014) et les trois plus récents (Textes relatifs à la formation conduisant au DEP de 2015, arrêté concernant l'utilisation du titre professionnel de 2017 et Référentiel de compétences de l'Institut Agro de 2020). En effet, si les deux textes les plus anciens affirment « *l'approche sensible* » (Code déontologique de 2014, p.21) des paysagistes concepteurs, lui permettant de prendre en compte de « *toutes les données sensibles du lieu* » (Référentiel de bonnes pratiques AFNOR de 2009, p.6), le caractère de la démarche reste peu explicite : de quelle « *sensibilité* » s'agit-il ? De quelles données sensibles s'agit-il ? Ainsi, les trois textes analysés les plus récents affirment également le caractère sensible de la démarche des paysagistes concepteurs, mais ils précisent que celle-ci correspond tant à une approche « *multi sensorielle des paysages* » (compétence P - Référentiel de compétences de l'Institut Agro de 2020), qu'à la compréhension des « *représentations et projections culturelles des parties prenantes* » (Textes relatifs à la formation conduisant au DEP de 2015, p.8).

« [Le processus de projet relève] *d'une approche sensible et plastique permettant d'imaginer la forme, l'usage et l'identité d'un espace en devenir* » (Code déontologique de 2014, p.21).

« *Capacité à exprimer le diagnostic et le pronostic d'une situation paysagère, de manière raisonnée, en articulant caractères sensibles, organisation spatiale physique et humaine, éléments vivants [...].*
Capacité à comprendre et à exprimer les représentations et projections culturelles pour les parties prenantes dans une situation donnée. [...] » (Textes relatifs à la formation conduisant au DEP de 2015, p.8).

Face à ce constat, nous attribuons le même facteur d'explication déjà explicité plus haut (à propos des références à la démarche de terrain entre les différents textes), les deux textes les plus anciens étant moins destinés à la description fine des pratiques professionnelles des paysagistes concepteurs. Ces constats font en revanche écho aux constats mis en avant par un

article récemment publié (Bonin *et al.*, 2022), dédié à l'analyse d'un ensemble de textes dédiés au cadrage des formations en école de paysage en France (arrêtés, programmes pédagogiques). Cet article souligne l'intérêt porté pour la compréhension des jeux d'acteurs dans les textes analysés parus après l'année 2015, soit après la réforme pédagogique ayant conduit au DEP. La convergence de nos constats avec ceux qui sont issus de l'article ici mentionné (*idem*) permettent de penser qu'au-delà des destinées différentes entre les différents textes ici analysés, il s'agit pour les paysagistes concepteurs de définir le caractère « sensible » de leur démarche tant par leur approche multi-sensorielle des lieux que par la prise en compte des aspirations des populations.

En plus d'une démarche pluridisciplinaire articulant connaissances et savoir-faire artistiques, scientifiques et techniques, les textes soulignent unanimement, et comme les pratiques professionnelles en témoignent depuis des décennies, la capacité d'intervention des paysagistes concepteurs à toutes les échelles spatiales. Le fait de travailler avec un élément en constante évolution, le paysage, conduit à identifier les paysagistes concepteurs dans les textes normatifs et référentiels de compétences par leur capacité à anticiper l'évolution du paysage. L'arrêté concernant l'utilisation du titre professionnel de 2017 en fait une compétence à part entière, celle d'« anticiper l'évolution d'un paysage » :

« Capacité à anticiper l'évolution d'un paysage.

1. Être capable de **prévoir et d'intégrer dans la conception les éléments dynamiques, évolutifs et variables** : flux des usages, risques naturels ; [...]

3. Être capable d'**exprimer une vision prospective** en élaborant des scénarios d'évolution et en imaginant différents modes d'actions sur le paysage ; [...]

(Arrêté concernant l'utilisation du titre professionnel de 2017, p.4)

Enfin, l'ensemble des documents fait référence à une pratique professionnelle caractérisée par le travail avec le milieu vivant, particularité qui fait sa spécificité, et qui lui confère donc, une « position de concepteur [qui est] spécifique » (Référentiel de bonnes pratiques AFNOR, 2009, p.6) :

« Sa position de concepteur est spécifique puisqu'il travaille avec le milieu vivant, et plus spécifiquement le végétal et les données environnementales du lieu. » (Référentiel de bonnes pratiques AFNOR, 2009, p.6).

« L'apprentissage de [la] pratique du projet de paysage est fondé sur la mise en œuvre des domaines enseignés, en particulier ceux qui sont spécifiques au paysagiste dans le domaine de la conduite du vivant. » (Textes relatifs à la formation conduisant au DEP de 2015, p.12).

Dans cette perspective, les différents textes caractérisent les paysagistes concepteurs en tant que professionnels disposant de connaissances relatives aux sciences du vivant, ces connaissances faisant l'objet de domaines d'enseignement (Domaine D3 Culture technique et sciences de l'environnement - Textes relatifs à la formation conduisant au DEP de 2015) ou de compétences spécifiques (Compétence J, Caractériser le fonctionnement et la diversité des populations et communautés d'êtres vivants - Référentiel de compétences de l'Institut Agro de 2020). Mais c'est tout particulièrement de manière diffuse que les différents textes insistent sur la prise en compte des « dynamiques d'évolution du paysage » et de l' « impact cyclique des saisons et des climats », ainsi que sur la mobilisation de « connaissances scientifiques et techniques en lien avec les paysages (géomorphologie, hydrologie, agronomie, horticulture, [...]) » (arrêté concernant l'utilisation du titre professionnel de 2017), compétences concernant, donc, le vivant.

Quant au végétal, il est intégré de manière très variable par les différents textes analysés. Alors que les deux textes les plus anciens (Référentiel de bonnes pratiques AFNOR de 2009 et Code déontologique de 2014) évoquent quasi systématiquement ce dernier en même temps qu'ils évoquent le vivant (« [le paysagiste concepteur] est attentif à la qualité des végétaux ou des éléments vivants », « il est vigilant [...] à l'évolution [...] des végétaux et des éléments vivants », Code déontologique de 2014, p. 3 et 11), l'arrêté concernant l'utilisation du titre professionnel de 2017 ne fait référence au végétal que de manière ponctuelle, pour l'intégrer à la compétence à assumer une maîtrise d'œuvre opérationnelle.

Les Textes relatifs à la formation conduisant au DEP de 2015 font référence au végétal au moment de détailler les différents domaines d'enseignement. La reconnaissance de végétaux ainsi que la « maîtrise de la pratique végétale » par la maîtrise de compétences techniques en matière de plantation (travail du sol, semis, repiquage) sont ainsi soulignées.

Sur l'ensemble des textes analysés, c'est le Référentiel de compétences de l'Institut Agro de 2020 qui insiste tout particulièrement sur les compétences des paysagistes concepteurs relatives au végétal. Des compétences sont ainsi spécifiquement définies (Compétence I, Comprendre et interpréter le fonctionnement des plantes ; Compétence K, Adapter et maîtriser l'environnement biotique et abiotique du végétal ; Compétence L, Raisonner l'utilisation et la gestion du végétal). Si certaines compétences insistent sur les composantes scientifiques et techniques des compétences à acquérir en matière de végétaux, d'autres précisent des capacités concernant l'élaboration d'ambiances paysagères et de compositions spatiales végétales, ainsi que la définition de plans de plantations (Compétence L, Raisonner l'utilisation et la gestion du végétal ; Compétence Q, Concevoir un projet de paysage).

Si le Référentiel de compétences de l'Institut Agro de 2020 est celui qui présente les compétences relatives au végétal avec le plus d'insistance, c'est peut-être en raison de la nature de ce texte, dont la vocation première est celle de préciser un ensemble de compétences pour une école de paysage en particulier, vocation que les autres textes ne partagent pas, ou en moindre mesure (Textes relatifs à la formation conduisant au DEP de 2015). L'héritage historique de cette

formation constitue un deuxième facteur d'explication. En effet, historiquement constituée en tant qu'école d'ingénieurs horticoles et en paysage, les connaissances sur le végétal constituent un axe important de la formation.

Suite à ces différents résultats, nous pouvons conclure que, si l'ensemble de textes s'accordent unanimement pour définir l'approche multiscalair (espaces et temporalités) du paysage par les paysagistes concepteurs, ainsi que la singularité de leurs pratiques professionnelles en raison de leur travail avec le vivant, ils diffèrent quant à la manière de considérer la démarche de terrain, le caractère « sensible » de l'intervention et, enfin, les compétences sur le végétal. Les héritages de formation, mais aussi l'évolution dont la manière dont les différents acteurs du projet sont pris en compte par le paysagiste concepteur, nous permettent d'expliquer ces écarts entre les différents textes.

2.2. La conception par les paysagistes selon les textes normatifs : entre acceptations restreinte et élargie

Nous analysons maintenant la manière dont ces textes normatifs font référence à la conception, ainsi que les dénominations retenues dans chacun des textes pour nommer la population concernée.

2.2.1. *Des dénominations variables selon les textes*

Trois ans avant l'arrêté concernant l'utilisation du titre professionnel de 2017, la dénomination retenue de « paysagiste concepteur » répond, dans le Code déontologique de 2014, à la volonté d'utiliser la même nomenclature retenue par les services ministériels et mobilisée préalablement dans le Référentiel de bonnes pratiques AFNOR de 2009. Les Textes relatifs à la formation conduisant au DEP de 2015 mobilisent la dénomination « paysagiste », mais déclarent que « *Le paysagiste est¹ un concepteur d'espaces* » (Textes relatifs à la formation conduisant au DEP de 2015, p.3) et que la formation conduisant à l'obtention du DEP « *a pour finalité de former des paysagistes reconnus au plan international comme paysagistes concepteurs* » (Textes relatifs à la formation conduisant au DEP de 2015, p.10). Les Textes relatifs à la formation conduisant au DEP de 2015, comme le Référentiel de bonnes pratiques AFNOR de 2009, mettent ainsi en exergue le double sens que peut prendre la dénomination paysagiste concepteur : dans le premier cas, le paysagiste concepteur est caractérisé par une qualité « première », qui est celle d'intervenir en tant que « concepteur » (d'espaces) ; dans le deuxième cas, il s'agit d'une dénomination composite mais indivisible qui fait référence à un titre professionnel protégé et à une dénomination reconnue à l'international qui correspond au

¹ C'est l'auteur de cette thèse qui souligne l'extrait issu du texte réglementaire.

landscape architect, à défaut de ne pas pouvoir utiliser en France l'appellation « architecte paysagiste ».

Indépendamment de la dénomination retenue, tant dans le Référentiel de bonnes pratiques AFNOR de 2009, que dans les Textes relatifs à la formation conduisant au DEP de 2015 et l'arrêté concernant l'utilisation du titre professionnel de 2017, les parties liminaires dédiées à préciser les contours des compétences et activités des paysagistes concepteurs, présentent ces derniers en tant que « concepteurs », « *professionnels dans le domaine de la conception paysagère* » (arrêté concernant l'utilisation du titre professionnel de 2017), ou encore par leurs missions qui « *résident dans la conception et l'établissement de projets* » (Code déontologique de 2014).

« [L'objectif du décret du 28 avril relatif à l'utilisation du titre de paysagiste concepteur est de] *favoriser l'identification des paysagistes concepteurs en tant que professionnels spécialisés dans le domaine de la conception paysagère* [...] » (Notice du décret du 28 avril relatif à l'utilisation du titre de paysagiste concepteur, qui précède l'arrêté concernant l'utilisation du titre professionnel de 2017).

« *Le présent document s'applique au métier de Paysagiste concepteur. [...] Le Paysagiste est concepteur, expert et maître d'œuvre de projets et d'études d'aménagement, de l'échelle du territoire à celle du jardin.* » (Référentiel de bonnes pratiques AFNOR de 2009, p.6).

Nous notons que c'est le qualificatif de « concepteur » qui est privilégié parmi d'autres, dont ceux de « médiateur », « gestionnaire », « pilote de travaux » ou « exécutant de travaux », par exemple.

Quant au Référentiel de compétences de l'Institut Agro, il retient les dénominations d' « ingénieur en paysage » et de « paysagiste ». Ce texte n'apporte pas de précisions en dehors de la description des différentes compétences précisées sous forme de tableaux, ce qui ne nous permet pas de comprendre les raisons du choix terminologique.

2.2.2. Des acceptations variables de la « conception » dans les textes qui réglementent la profession

Le nombre de récurrences du terme « conception » est très variable d'un texte normatif à l'autre : alors que les Textes relatifs à la formation conduisant au DEP de 2015 utilisent ce terme 20 fois, le Code déontologique de 2014 ne le mobilisent que deux fois, et le Référentiel de

compétences de l'Institut Agro utilise l'expression « concevoir un projet de paysage » (Compétence Q du Référentiel de compétences de l'Institut Agro).

Puisque les paysagistes concepteurs sont reconnus par la mise en œuvre d'une démarche opératoire qui est celle du projet de paysage dans son acception élargie (voir point 2.1.1 de ce même chapitre), ils sont reconnus par leurs compétences tant pour formuler une problématique en matière d'aménagement, que pour apporter une réponse à cette problématique. Nous avons exposé les contours peu stables de la notion de « conception » (voir chapitre 1, partie I) autour de la définition élargie ou restreinte de cette dernière. Or, en l'absence d'une définition de la « conception » dans certains textes, nous ne pouvons pas comprendre sur l'ensemble des textes si la « conception », telle qu'elle est entendue, désigne la formulation d'une problématique et/ou bien la proposition d'une solution à cette problématique d'aménagement.

« Être capable d'interpréter spatialement une problématique d'aménagement et de territoire en questionnant et en hiérarchisant les éléments d'un diagnostic ; Être capable de concevoir le maintien, l'amélioration, l'évolution, l'adaptation ou la transformation des paysages [...] »

(Arrêté concernant l'utilisation du titre professionnel de 2017).

« Compétence Q. Concevoir un projet de paysage.

Définir une programmation appropriée au contexte et à la commande.

Adopter un parti pris argumenté en définissant les concepts qui mèneront vers le projet.

Apporter une réponse spatialisée à une commande [...]. »

(Référentiel de compétences ingénieur en Horticulture et en Paysage de l'Institut Agro, p.18).

« [Les missions du paysagiste concepteur] résident dans **la conception et l'établissement de projets.** » (Code déontologique de 2014, p.5).

« L'œuvre comprend la réalisation des études (phase conception) et le suivi des travaux (phase réalisation). » (Référentiel de bonnes pratiques AFNOR de 2009, p.5).

Le Référentiel de compétences de l'Institut Agro de 2020 est le seul des textes à définir de manière explicite la « conception » en tant que formulation d'une problématique et la définition d'une solution.

La précision apportée par l'AFNOR nous permet de comprendre la distinction qui s'opère entre une « phase conception » et une « phase réalisation », mais il n'est pas explicité si la « phase conception » comprend la définition d'un programme, par exemple.

Les Textes relatifs à la formation conduisant au DEP de 2015 avancent des éléments de définition qui nous laissent comprendre les sens variables que le terme « conception » peut prendre dans l'usage par les textes. Dans ce texte, la conception est d'une part étroitement associée à la « maîtrise d'œuvre » (entendue, selon nous, au sens des études opérationnelles), indépendante d'autres missions qui sont celles de diagnostic, de planification, de programmation dans la fonction d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Le texte définit ainsi certains des domaines d'activité investis par les paysagistes concepteurs, dont celui de « *l'espace public [par le] diagnostic, planification, programmation et assistance à maîtrise d'ouvrage [et la] conception et maîtrise d'œuvre.* » (Textes relatifs à la formation conduisant au DEP de 2015, p.2). Dans la même perspective, lorsqu'il s'agit de décrire les différents « champs de compétences », le terme « conception » n'apparaît que dans les paragraphes dédiés à la description du « projet de paysage » à travers la modalité du projet de paysage définie par la « maîtrise d'œuvre opérationnelle. » Le terme n'apparaît pas en effet lorsqu'il s'agit de décrire les autres deux modalités du projet de paysage, celle de la planification territoriale et celle de la gestion évolutive.

Or, cette utilisation du terme « conception » est nuancée plus tard, lorsque ce même texte précise que le domaine d'enseignement « Théories et Pratiques du projet de paysage » « *recouvre l'apprentissage du processus de conception, consistant en une démarche créative et prospective, par des exercices contextualisés.* » (Textes relatifs à la formation conduisant au DEP de 2015, p.12). La « conception », entendue ici comme un processus opératoire, non nécessairement associé à une mission concrète (celle des études opérationnelles, par exemple), nous renvoie à la « conception » dans son acception élargie.

Pour conclure, si le terme « concepteur » est retenu par la plupart des textes (hormis le Référentiel de compétences de l'Institut Agro de 2020), que ce soit pour qualifier les paysagistes concepteurs en tant que « concepteurs » ou pour les dénommer en tant que « paysagistes concepteurs », la notion de « conception » n'est pas clairement spécifiée. Elle oscille, dans le cas des Textes relatifs à la formation conduisant au DEP de 2015, entre deux acceptions : la première de ces acceptions associe la « conception » au temps des études opérationnelles et à la fonction de la maîtrise d'œuvre, tandis que la deuxième acception entend la « conception » comme un mode opératoire « créatif et prospectif », mobilisé dans une démarche de projet.

2.3. Des textes qui intègrent à différents niveaux la diversité des identités professionnelles

Nous avons vu au cours des points précédents (points 2.1 et 2.2 de ce même chapitre), en fonction des textes étudiés, les nuances qui existent dans la manière de valoriser ou non les compétences des paysagistes concepteurs dans la pratique du terrain et la compréhension des jeux d'acteurs ainsi que leurs représentations des lieux faisant l'objet de projet, la maîtrise du végétal, ainsi que des variations dans l'usage de la notion de « conception ». Nous consacrons ce dernier point à l'étude d'autres écarts entre les textes analysés. Dans cette démarche, il s'agit d'apporter de nouveaux éléments d'éclairage sur les potentiels points qui, au sein de la profession, laissent la place à des interprétations diverses.

2.3.1. Une hiérarchisation variable entre compétences techniques, artistiques et scientifiques

Les différents textes s'accordent pour attribuer aux paysagistes concepteurs des compétences professionnelles à caractères technique, artistique et scientifique. L'arrêté concernant l'utilisation du titre professionnel de 2017, le Code déontologique de 2014 et le Référentiel de bonnes pratiques AFNOR de 2009 n'apportent pourtant pas de précisions particulières. Ce sont les deux textes concernant les référentiels de compétences de formation qui nous permettent de comprendre davantage les compétences associées à chacun de ces pôles technique, artistique et scientifique.

La différence fondamentale entre les deux Textes relatifs aux formations repose en effet sur un équilibre variable entre les compétences techniques, scientifiques et artistiques.

Si le Référentiel de compétences de l'Institut Agro de 2020 mentionne quatre compétences considérées comme « indispensables »¹, parmi lesquelles figurent des compétences liées au projet de paysage, celles-ci s'intègrent dans un ensemble plus vaste de compétences qui constituent un socle commun entre les ingénieurs en horticulture et les ingénieurs en paysage. Parmi ces compétences, nous distinguons des compétences que nous pouvons qualifier de « transversales », comme celle de « Collecter, gérer et exploiter des informations et des données ». Nous identifions également des compétences qui concernent la mise en œuvre technique des aménagements à travers la compétence « Dimensionner et assurer la mise en œuvre des composantes techniques des aménagements et des productions ». Nous distinguons enfin des compétences associées à l'ingénierie de projet et à la connaissance, la gestion et le

¹ Nous les avons citées plus haut, mais nous les rappelons ici : « lire et comprendre les paysages à différentes échelles », « concevoir un projet de paysage », « analyser les enjeux et dynamiques d'acteurs dans les secteurs de l'horticulture et du paysage » et « conduire son projet professionnel en adéquation avec son projet personnel ».

management d'entreprise : « Mettre en œuvre une démarche d'ingénierie de projet », « Participer au fonctionnement économique et social de sa structure professionnelle », ou encore, « Contribuer à la stratégie et au management des structures professionnelles », par exemple.

Quant aux Textes relatifs à la formation conduisant au DEP de 2015, le domaine d'enseignement « Culture technique et sciences de l'environnement » désigne « *des cultures et savoir-faire relatifs aux techniques de mise en œuvre et de gestion appliquées à la conception des paysages* » (Textes relatifs à la formation conduisant au DEP de 2015, p.12). Toutefois il n'englobe pas, selon les précisions apportées par le texte, des connaissances sur la gestion et le management d'entreprise ou le pilotage de projets. En revanche, les Textes relatifs à la formation conduisant au DEP de 2015, et tout particulièrement, le Référentiel de formation du diplôme d'État de paysagiste qui est intégré à ces textes, inclut la « Démarche artistique » comme l'un des sept domaines d'enseignement, défini comme un domaine d'enseignement voué à « *l'exploration, l'expérimentation et le développement d'un langage artistique autonome* » (Textes relatifs à la formation conduisant au DEP de 2015, p.12).

Ces résultats sont à interpréter en tenant compte de la nature différente des deux documents, l'un correspondant à un ensemble d'écoles (et donc, potentiellement plus global), et l'autre se référant à une seule école (l'Institut Agro, qui apporte des éléments sur la composition de 24 compétences généralistes, mais peu sur les contenus concrets de la formation). Nos observations gagneraient certainement à être complétées par d'autres documents complémentaires, tels que les programmes de formation pour chacune des écoles. En effet, l'approche privilégiée ici dans un premier temps était d'aborder les identités professionnelles des paysagistes concepteurs par des textes normatifs concernant l'ensemble de la profession, ce qui nous a amenés à étudier les Textes relatifs à la formation conduisant au DEP de 2015. Puisque les paysagistes concepteurs diplômés de l'Institut Agro disposent d'un référentiel de formation distinct, ce n'est que dans un second temps qu'il nous a semblé nécessaire de comparer les deux référentiels afin de faire ressortir les potentiels points de convergence et de divergence au sujet des compétences.

2.3.2. La référence précise aux compétences du maître d'œuvre et la diversité de compétences autour de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage

Le Référentiel de bonnes pratiques AFNOR de 2009 évoque de manière explicite le concours des paysagistes concepteurs à des missions qui relèvent de la « maîtrise d'œuvre » et à des missions qui relèvent de l'« assistance à la maîtrise d'ouvrage ». C'est également le cas des Textes relatifs à la formation conduisant au DEP de 2015 et du Référentiel de compétences de l'Institut Agro de 2020. Si les deux autres textes (le Code déontologique de 2014 et l'arrêté concernant l'utilisation du titre professionnel de 2017) ne mobilisent pas de manière explicite les termes d'« assistance à maîtrise d'ouvrage », ils précisent plus largement la participation

des paysagistes concepteurs à des phases de projet qui vont des études paysagères jusqu'aux phases de gestion (voir point 2.1 dans ce même chapitre), ce qui peut, donc, relever de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

La maîtrise d'œuvre reste la fonction la plus clairement identifiée par les textes de 2009 (Référentiel de bonnes pratiques AFNOR) et de 2014 (Code déontologique), destinés à cadrer les relations entre le paysagiste concepteur et son « client ». En effet, ces textes insistent sur la distinction entre le maître d'œuvre (fonction attribuée aux paysagistes concepteurs) et le maître d'ouvrage. La maîtrise d'œuvre et le maître d'œuvre sont ainsi placés au cœur des textes qui cherchent à réguler le fonctionnement de la profession entre 2009 et 2014.

Quant à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage, comme nous l'avons signalé préalablement, elle est évoquée par le Référentiel de bonnes pratiques AFNOR de 2009 et les deux textes relatifs aux formations en école publique de paysage en France. N'étant pas cadrée par la loi MOP (voir point 3, chapitre 1, partie I), les contours des compétences et missions associées à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage restent probablement plus difficilement saisissables. Les compétences relatives à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage sont présentes dans les différents textes analysés, par exemple par le concours des paysagistes concepteurs à des activités de conseil, de planification ou d'élaboration de politiques publiques en matière de paysage.

La maîtrise d'œuvre est ainsi clairement identifiée dans les textes (nous rappelons, encore, que l'activité de la maîtrise d'œuvre est cadrée depuis les années 1980 par la Loi MOP), et cadrée par un Code déontologique et un référentiel de bonnes pratiques. Alors que les différents textes analysés définissent aussi les paysagistes concepteurs comme des professionnels capables d'assumer des missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage, les contours des compétences associées à cette fonction sont moins précis.

2.3.3. Les compétences des paysagistes concepteurs mobilisées tout au long et en aval du projet

Les différents textes décrivent enfin des compétences que les paysagistes concepteurs déploient tout au long ou dans les phases aval du projet de paysage.

Tableau 3 : Contenu des textes normatifs et référentiels de compétences des paysagistes concepteurs depuis 2009 (réalisation : Escar Otín, 2023).

TEXTES ANALYSÉS	COMMUNICATION MÉDIATION PAYSAGÈRE	GESTION	RÉALISATION DE TRAVAUX
Référentiel de bonnes pratiques AFNOR de 2009	Art. 3.2 - Capacités requises « <i>La capacité à le communiquer [le projet] et à organiser le dialogue entre les différents acteurs</i> »	Art. 3.4.2 - Les missions et services « <i>Gestion des eaux et des autres ressources naturelles</i> »	Art.3.1 - Les spécificités du Paysagiste concepteurs « <i>Il ne réalise pas par lui-même les travaux qu'il conçoit</i> »
Code déontologique de 2014	Sans objet	Art.4 - Utilisation et prise en compte du végétal « <i>Il est vigilant, [...] à l'évolution et à la gestion, après son intervention, des végétaux et des éléments vivants</i> » Une intervention après travaux.	Sans objet
Textes relatifs à la formation conduisant au DEP de 2015	Domaine de compétences 6 - « <i>Médiation / production et diffusion de la culture en paysage</i> » Pas de distinction claire entre les termes médiation et communication. Incitation forte à la prise en compte des représentations et aspirations des populations. Domaine d'enseignement 6 - « <i>Langage et représentation</i> » Maîtrise des outils de représentation graphique	Domaine de compétences 4 - « <i>Gestion évolutive</i> » Une modalité du concept générique de « projet de paysage ». Un accompagnement, une logique processuelle dans une temporalité longue.	Domaine de compétences 2 - « <i>Maîtrise d'œuvre opérationnelle</i> » « Capacité à appréhender les modalités et conditions de réalisation d'un chantier dans le cadre d'une opération de maîtrise d'œuvre
Arrêté concernant l'utilisation du titre professionnel de 2017	Capacité 4 - « <i>Capacité à communiquer, exprimer et à mener des médiations de situations paysagères</i> » Pas de distinction claire entre les termes médiation et communication. Incitation forte à la prise en compte des représentations et aspirations des populations. Capacité à communiquer, faire preuve de pédagogie, transmettre des savoirs et des informations. Une compétence destinée à la communication et à la sensibilisation.	Capacité 1 - « <i>Capacité à concevoir le paysage</i> » « <i>Capacité à imaginer des espaces et des modes de gestion dans la durée et dans le temps</i> » Une logique processuelle. Art.2 Une activité uniquement de gestion (« <i>gestion, entretien, maintenance de parcs ou espaces verts</i> ») ne donne pas droit au port du titre.	Art.2 Une activité uniquement de chantier (« <i>travail de chantier</i> ») ne donne pas droit au port du titre.
Référentiel de compétences de l'Institut Agro de 2020	Compétence D - « <i>Maîtrise de son environnement de travail informatique, des outils d'expression numériques, graphiques et plastiques et les techniques de communication</i> » Compétence T - « <i>Mobiliser les acteurs de l'aménagement en s'appuyant sur un processus de médiation paysagère</i> » Distinction claire des deux compétences.	Compétence P - « <i>Lire et comprendre les paysages à différentes échelles</i> » « <i>Dégager des enjeux d'aménagement et de gestion à partir des dynamiques paysagères observées : enjeux sociaux, patrimoniaux, écologiques, etc.</i> » Un accompagnement, une logique processuelle dans une temporalité longue.	Compétence R - « <i>Mener l'exécution des travaux d'un projet de paysage</i> » « Piloter et organiser des chantiers

La médiation et la communication : des compétences inégalement reconnues

C'est par sa capacité à « *communiquer et à organiser le dialogue entre les différents acteurs* » (Référentiel de bonnes pratiques AFNOR de 2009) que le texte le plus ancien ici analysé reconnaît les paysagistes concepteurs. Le texte n'explicite pas les méthodes et outils mobilisés dans le but de communiquer le projet. Alors que le Code déontologique de 2014 n'apporte pas de précisions sur la compétence des paysagistes concepteurs à communiquer le projet, nous identifions une nouveauté dans les textes à partir de 2015. En effet, à la capacité de communiquer le projet s'adjoint celle de « Mener des médiations de situations paysagères » (l'arrêté concernant l'utilisation du titre professionnel de 2017). Si ces deux compétences (communiquer le projet et déployer une démarche vouée à la médiation paysagère) sont étroitement associées par les textes de 2015 (Textes relatifs à la formation conduisant au DEP de 2015) et de 2017 (arrêté concernant l'utilisation du titre professionnel de 2017), les intégrant à un même « domaine de compétences » ou à une même « capacité », respectivement, elles désignent des compétences distinctes. Elles sont ainsi différenciées par le Référentiel de compétences de l'Institut Agro de 2020.

La communication du projet est particulièrement associée à la mobilisation d'un ensemble d'outils d'expression. Les différents textes datant d'après 2015 insistent tout particulièrement sur les outils graphiques et infographiques, à l'aide de logiciels informatiques. La communication concerne en outre l'expression orale et écrite.

Par cette compétence à communiquer, les textes de 2015 (Textes relatifs à la formation conduisant au DEP de 2015) et de 2017 (arrêté concernant l'utilisation du titre professionnel de 2017) précisent la compétence des paysagistes concepteurs à transmettre des savoirs et des informations concernant non seulement le projet, mais plus largement le paysage. Le paysagiste concepteur s'apparente ainsi à un « passeur » (Keravel, 2015) pouvant contribuer à la création d'une culture du paysage.

La médiation paysagère peut être définie comme l'ensemble de « *démarches prospectives qui, dans une perspective participative et de concertation, ont en commun de situer le paysage moins en tant qu'objet à aménager qu'en tant qu'outil pour le développement des territoires* » (Bercovitz, 2022). La médiation paysagère est ainsi particulièrement mobilisée dans le cadre de démarches participatives, dans l'objectif parfois d'anticiper ou résoudre des éventuels conflits entre les aspirations différents acteurs concernés par un projet d'aménagement (Michelin et Candau, 2009). La compréhension des jeux d'acteurs tout comme la saisie de leurs aspirations respectives, s'avère ainsi une compétence indispensable.

Si les Textes relatifs à la formation conduisant au DEP de 2015 et l'arrêté concernant l'utilisation du titre professionnel de 2017 intègrent de manière affirmée la compétence des paysagistes

concepteurs à saisir les représentations et aspirations des populations (ce qui relève de l'ordre de la saisie des spécificités du site), ils ne spécifient pas les démarches et outils spécifiquement mobilisés par la suite dans l'objectif d'engager une démarche de médiation paysagère. Ces constats confirment la difficulté à définir cette compétence (Bonin *et al.*, 2022), dont les fondements théoriques remontent aux années 1990 (Bercovitz, *idem*). Si en la matière, l'ENSAPBx se présente en tant qu'école pionnière en France (*idem*), cette compétence n'a été intégrée, et encore de manière variable, qu'à partir des années 2015 dans les textes relatifs aux formations (Bonin *et al.*, 2022).

Parmi les différents textes analysés, le Référentiel de compétences de l'Institut Agro de 2020 est celui qui fait une distinction claire entre la compétence à communiquer le projet (Compétence D, Maîtrise de son environnement de travail informatique, des outils d'expression numériques, graphiques et plastiques et les techniques de communication) et la compétence à mener une médiation paysagère (Compétence T, Mobiliser les acteurs de l'aménagement en s'appuyant sur un processus de médiation paysagère).

À l'issue de ces différents constats, nous retenons non seulement les difficultés palpables dans certains textes à cerner les contours de la médiation, mais aussi la bascule qui s'opère en 2015, les textes datant d'après 2015 incorporant la médiation parmi les compétences reconnues aux paysagistes concepteurs.

La gestion : un terme polysémique associé à des missions diverses

Dans le cas de la « gestion », nous identifions encore la polysémie du terme dans les différents textes. En effet, le Code déontologique de 2014 associe la « gestion » tout particulièrement à une mission qui se déploie « après » l'intervention du paysagiste concepteur, vouée notamment à l'entretien des végétaux. Les textes relatifs aux formations (Textes relatifs à la formation conduisant au DEP de 2015 et Référentiel de compétences de l'Institut Agro de 2020), ainsi que l'arrêté concernant l'utilisation du titre professionnel de 2017, se réfèrent en revanche à un mode d'intervention plus processuel, ancré sur des temporalités longues :

« [Le paysagiste concepteur] *est vigilant, dans l'élaboration de son projet, à l'évolution et à la gestion, après son intervention, des végétaux et des éléments vivants qu'il introduit ou qu'il modifie. [...] Il peut également proposer une mission d'assistance à la gestion.* » (Code déontologique des paysagistes concepteurs 2014, p.3).

« *Projet de paysage / gestion évolutive : la "gestion" est une composante de toutes les formes de projet, comprise et exprimée à la fois comme une modalité d'intervention douce et participative et comme un accompagnement des processus de mutation et de remédiation du milieu vivant.* » (Référentiel des

compétences et des aptitudes construites dans le cadre de la formation et certifiées par l'attribution du diplôme, joint aux Textes relatifs à la formation conduisant au DEP de 2015, p. 5 et 7).

« *Compétence P. Lire et comprendre les paysages à différentes échelles.*

Dégager des enjeux d'aménagement et de gestion à partir des dynamiques paysagères observées : enjeux sociaux, patrimoniaux, écologiques, etc.
[...]. » (Référentiel de compétences de l'Institut Agro de 2020, p.20)

Tout comme la « médiation », la « gestion » est dès lors interprétée de manière variable, ce qui la place potentiellement à l'origine de pratiques professionnelles diverses.

L'exécution des travaux : une compétence inégalement reconnue

Le Référentiel de compétences de l'Institut Agro de 2020 inclut la compétence « *Mener l'exécution des travaux d'un projet de paysage* ».

« *Compétence R. Mener l'exécution des travaux d'un projet de paysage.*

Organiser l'ordonnancement des travaux. [...]

Chiffrer un chantier. [...]

Organiser/composer les équipes et gérer un planning. [...]. »

(Référentiel de compétences ingénieur en Horticulture et en Paysage de l'Institut Agro, p.20).

Ce référentiel explicite la compétence des paysagistes concepteurs à « *organiser/composer et gérer le planning* », « *organiser les approvisionnements* », ou encore à « *identifier et attribuer les équipements et matériels* ». Alors que le Référentiel de compétences de l'Institut Agro de 2020 reconnaît ainsi un ensemble de compétences qui relèvent potentiellement de l'entreprise de travaux, les autres textes placent systématiquement les paysagistes concepteurs systématiquement en tant que maîtres d'œuvre, assistants à maîtres d'œuvre, ne citant pas les mêmes compétences identifiées par la formation angevine. Certains textes se réfèrent à la réalisation des travaux par la négative, établissant une distinction précise entre les paysagistes concepteurs et les entrepreneurs en paysage :

« [Le paysagiste concepteur] ***ne réalise pas par lui-même les travaux qu'il conçoit.*** *Différent d'un entrepreneur en paysage le Paysagiste concepteur initie une action technique [...]. »* (AFNOR, 2009, p.6).

Tel que décrit dans le Référentiel de bonnes pratiques AFNOR de 2009, le paysagiste concepteur intervient lors du chantier, mais pour assurer son suivi, la rédaction des documents contractuels, ou encore pour préciser les dessins « *dans le cadre d'une opération de maîtrise d'œuvre* » (Référentiel des compétences et des aptitudes construites dans le cadre de la formation et certifiées par l'attribution du diplôme [DEP] 2015, p. 5 ; arrêté du 28 août fixant les conditions de demande et de délivrance de l'autorisation d'utiliser le titre de paysagiste concepteur [...] 2017, p. 5). La formation, l'expérience ou l'activité professionnelle orientée uniquement vers le « travail de chantier » n'ouvrent pas l'accès au port du titre professionnel selon l'arrêté concernant l'utilisation du titre professionnel de 2017. C'est aussi le cas du Code déontologique de 2014 qui parmi les « Types de missions » figure les études relatives aux paysages et le diagnostic paysager, la programmation et la planification, la maîtrise d'œuvre, la conduite de la réalisation des projets, les missions d'assistance à la gestion et enfin, l'information, la sensibilisation, la formation, l'enseignement et la recherche. Il n'est donc pas question d'exécuter les travaux, mais bien de conduire leur réalisation.

L'exécution des travaux reste en définitive une compétence non consensuelle et qui, comme dans le cas de la gestion et de la médiation, se trouve potentiellement à l'origine de pratiques professionnelles variées.

Conclusion de chapitre 2 - partie II

Ce chapitre nous a permis de constater l'incorporation d'un ensemble de spécificités mises en avant dans les discours émanant de la profession dans les textes réglementaires. Tout comme les discours émanant de la profession, les textes réglementaires placent unanimement le projet au cœur des spécificités professionnelles des paysagistes concepteurs. Ce dernier est caractérisé par la mise en œuvre d'une démarche fondée sur les spécificités des lieux à aménager, à des échelles temporelles et spatiales variées. Notre recherche nous a permis par ailleurs de constater que le projet ne se trouve pas circonscrit aux phases des études opérationnelles et à la réalisation des travaux, mais qu'il englobe une temporalité plus large.

Nous avons également constaté la continuité de contenus entre les documents normatifs et les référentiels de formation rédigés depuis ces quinze dernières années, dans la volonté d'identifier une série de spécificités communes, et ce tant dans l'activité professionnelle des paysagistes concepteurs, que dans les apprentissages développés dans les écoles publiques de paysage en France. Si les différents textes s'accordent pour définir des compétences en conception, ils n'apportent pas, en revanche, une définition stabilisée du terme.

Des nuances ont été relevées entre les différents textes. Nous notons des variations entre les deux premiers textes datant de 2009 et 2014 et ceux qui datent de 2015, 2017 et 2020. En effet, les trois textes les plus récents insistent tout particulièrement sur les démarches déployées par les paysagistes concepteurs afin d'intégrer au projet les aspirations et représentations des populations. Si ces démarches ne sont pas totalement absentes des deux textes les plus anciens, elles restent moins explicites.

Enfin, nous avons constaté les flous sémantiques autour de la « médiation » et de la « gestion », ainsi que les considérations variables quant à la réalisation des travaux. Les flous sémantiques autour de la « médiation » et de la « gestion » témoignent selon nous d'un développement plus récent de ce type de compétences chez les paysagistes concepteurs que, par exemple, les compétences en maîtrise d'œuvre. Si ces compétences sont bien développées à l'heure actuelle dans les pratiques professionnelles et documentées par les chercheurs, elles sont potentiellement en voie d'institutionnalisation (développement de formations, stabilisation de connaissances). Les héritages historiques de formation nous permettent enfin d'expliquer les potentiels écarts en ce qui concerne la considération des compétences relatives à l'exécution des travaux. En effet, celles-ci sont particulièrement mises en avant par le Référentiel de compétences de l'Institut Agro de 2020, faisant écho à l'accent historique de la formation angevine sur les compétences techniques.

CONCLUSION DE LA PARTIE II

La partie II de cette thèse nous a permis de constater les distinctions successives qui s'opèrent au cours d'un siècle d'histoire (entre 1874 et 1976, dates clés de la création de formations spécifiques dédiées au paysage à Versailles) entre les membres au sein du groupe professionnel des paysagistes concepteurs, et par rapport à d'autres professions connexes. La première distinction s'opère ainsi entre les cadres de la conception paysagère (1874-1945) et les jardiniers des administrations municipales, puis d'autres professionnels de l'aménagement du territoire (architectes tout particulièrement), par la revendication d'une expertise en matière d'art des jardins. C'est à ce moment qu'une nouvelle formation est mise en place, celle de la Section du paysage de Versailles (1945). La deuxième distinction tend à différencier les architectes paysagistes (1945-1976) des autres professions de l'aménagement de l'espace et du territoire (architectes, urbanistes, géographes, ingénieurs de Ponts, ingénieurs horticoles), par une pratique du projet qui, bien qu'empruntée à l'architecture, se caractérise par un ensemble de traits spécifiques : révéler le site à toutes les échelles spatiales et temporelles et s'appuyer sur le vivant.

Alors qu'au cours de la première période (1874-1945), les cadres de la création paysagère sont issus de formations diverses (ingénieurs horticoles, ingénieurs de Ponts, architectes, urbanistes), les architectes paysagistes de la deuxième période (1945-1976) sont pour la plupart issus d'une même formation : la Section du paysage de Versailles. Les périmètres de la profession varient au fur et à mesure que les compétences évoluent, qu'une formation spécifique se met en place, que des associations professionnelles s'organisent... De nouvelles distinctions et prises de position s'opèrent alors à l'intérieur de ces nouveaux périmètres, définis tout particulièrement par des membres ayant un diplôme ou un « titre » professionnel. L'arrivée de nouvelles problématiques concernant l'aménagement du grand territoire (nouvelles infrastructures de transports, remembrement des campagnes, etc.) oriente les architectes paysagistes à partir des années 1960 vers le diagnostic et la planification, et vers l'acquisition de nouvelles connaissances tout particulièrement en matière d'écologie. Ils sont pourtant reconnus en tant que « planteurs » et les débats au sein de la profession, qui est en quête de reconnaissance, portent sur les compétences à faire valoir, entre celles d'un architecte paysagiste maître d'œuvre ou celles d'un homme de synthèse. La réorganisation de l'enseignement qui aboutira en 1976 à la création de l'ENSP de Versailles est révélatrice des vifs débats de l'époque.

Au cours de la période comprise entre 1945 et 1976, la distinction des architectes paysagistes s'opère donc à deux niveaux, le projet de paysage jouant un rôle fédérateur vis-à-vis des autres

professionnels de l'aménagement du territoire, et les compétences « en interne », celles du maître d'œuvre et de l'homme de synthèse, faisant l'objet de débats. Ces oppositions sont corrélées à des visions distinctes du métier, dont les extrêmes seraient celle d'un cadre exerçant en libéral et celle d'un agent de l'administration publique, ou encore celle d'un expert technique du végétal et celle d'un expert du projet de paysage. À une époque où les paysagistes concepteurs ne sont pas encore identifiés en tant que tels, ces oppositions « en interne » sont en outre simultanées à un autre débat, qui est celui de circonscrire de manière précise les contours de la profession, ou à contrario de privilégier une profession permettant de la souplesse dans les pratiques.

Quarante-cinq ans après la création de l'ENSP de Versailles, les paysagistes concepteurs disposent d'un cadre normatif (textes réglementaires, référentiels de compétences, référentiels de bonnes pratiques) qui précise les compétences professionnelles selon lesquelles ils sont reconnus.

Le projet se trouve incontestablement au cœur des spécificités qui caractérisent la profession, il est invoqué systématiquement dans les textes normatifs. La connaissance et maîtrise du végétal (il s'agit, avec le projet, de deux spécificités historiquement avancées par les prédécesseurs des paysagistes concepteurs dans une démarche de singularisation par rapport à d'autres professions de l'aménagement) est relayée au second plan parmi d'autres : la lecture des spécificités des lieux à des échelles spatiales et temporelles diverses, la formulation d'enjeux permettant de dégager une problématique d'aménagement, la mise en œuvre d'une démarche permettant d'apporter une réponse spatialisée à la problématique annoncée, la communication et la médiation.

Les références diverses au projet dans les textes nous permettent de comprendre que le projet, dans l'acception selon laquelle il est mobilisé, ne se réduit pas à la temporalité des études opérationnelles et à l'exécution des travaux aboutissant à un produit fini, mais qu'il englobe une temporalité plus large. Nous constatons en revanche qu'il est décomposé en « missions » (tel que prévues par le code déontologique de 2014 : études ; programmation et planification ; maîtrise d'œuvre, conduite et réalisation des projets et missions d'assistance à la gestion ; information, sensibilisation, formation, enseignement et recherche) ou des « modalités » (tel que prévues par les textes relatifs à la formation conduisant au DEP de 2015 : maîtrise d'œuvre, planification territoriale, gestion évolutive).

Si la plupart des textes analysés retiennent la dénomination de « paysagiste concepteur » ou caractérisent les paysagistes concepteurs en tant que « concepteurs » (le référentiel de compétences de l'Institut Agro de 2020 constitue ici l'exception), ils ne précisent pas explicitement le sens de ces termes. Le terme « conception » est même, dans certains cas, mobilisé très ponctuellement. Seuls les textes relatifs à la formation conduisant au DEP de 2015 nous permettent de constater la tension de la notion, au sein d'un même texte, mobilisée tantôt dans son acception large (qui s'étend des missions de planification à celles des études

opérationnelles), tantôt restreinte (réduite au temps des études opérationnelles). Au-delà de l'usage qui est fait de ce terme, l'analyse qualitative des textes nous permet de conclure que les paysagistes concepteurs sont reconnus tant par leur compétence à formuler une problématique d'aménagement que par leur compétence à y apporter une réponse, ce qui correspond à l'acception élargie de la notion de conception, tel que nous l'avons définie.

L'analyse des textes normatifs met en relief d'autres points qui, en raison des sens divers qui leur sont accordés, sont susceptibles de faire l'objet de débats : c'est le cas de la médiation, dont le sens reste flou dans certains des textes ; c'est aussi le cas de la gestion, considérée tantôt comme une mission après l'exécution des travaux, tantôt comme un mode d'action qui se déploie dans la durée ; ou encore de l'exécution des travaux, dont les compétences sont inégalement spécifiées dans les différents textes.

Il s'agit à présent vérifier les convergences et les divergences pouvant être établies entre les spécificités reconnues par les textes normatifs, que nous venons de voir, et celles évoquées dans les discours des paysagistes concepteurs que nous avons rencontrés.



PARTIE III

L'IDENTIFICATION PLURIELLE DES PAYSAGISTES CONCEPTEURS AUTOUR DE CE QUI FAIT COMMUN

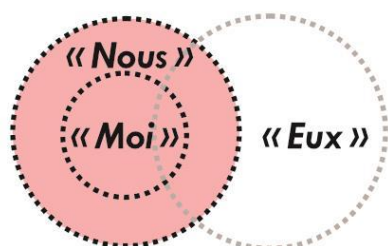
L'identification des paysagistes concepteurs à deux niveaux



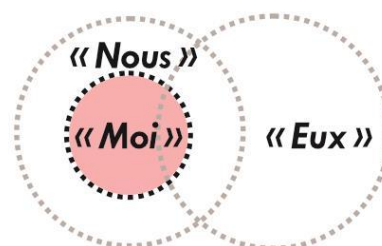
La troisième partie de cette thèse vise à vérifier l'hypothèse selon laquelle les paysagistes concepteurs construisent leur(s) identité(s) professionnelle(s) selon deux niveaux d'identification (voir figure 36). Le premier niveau d'identification, « *Nous* » *paysagistes concepteurs*, comprend l'ensemble des compétences et valeurs partagées par les paysagistes concepteurs, mettant l'accent tant sur « ce qu'ils sont » que sur « ce qu'ils ne sont pas », au regard d'autres métiers et professions de l'aménagement de l'espace et du territoire (architectes, urbanistes, ingénieurs VRD, entrepreneurs en paysage). Le deuxième niveau d'identification, « *Moi* » *paysagiste concepteur*, se développe à l'échelle individuelle, l'accent étant cette fois-ci mis sur la manière dont les paysagistes concepteurs se singularisent à l'intérieur du groupe professionnel.

Figure 36 : L'identification des paysagistes concepteurs (réalisation : Escar Otín, 2023).

« Nous » paysagistes concepteurs



« Moi » paysagiste concepteur



Le premier chapitre de cette troisième partie est dédié à l'exploration des traits communément partagés entre confrères paysagistes concepteurs. Ces traits sont tour à tour mis en avant par les enquêtés comme leur conférant une spécificité vis-à-vis d'autres professionnels de l'aménagement du territoire. C'est avant tout le projet de paysage qui ressort des discours, faisant ainsi écho à la partie II de notre thèse, dédiée à l'analyse des documents normatifs qui cadrent les pratiques professionnelles des paysagistes concepteurs.

Le second chapitre de cette troisième partie est quant à lui consacré à l'étude des traits mis en avant dans les discours qui nous permettent de comprendre la construction de singularités au sein du groupe professionnel. Si le premier chapitre nous permet de reconstituer un portrait partagé, le second chapitre nous permet de mettre en relief la diversité singulière des pratiques et les débats à l'œuvre à l'intérieur de la profession.



CHAPITRE 1

« NOUS, PAYSAGISTES CONCEPTEURS »

LES COMPÉTENCES ET VALEURS PARTAGÉES AU SEIN DE LA PROFESSION

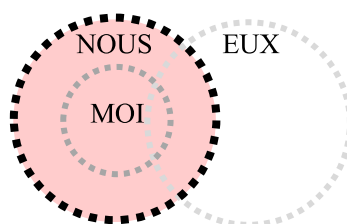
Introduction

La mise en perspective historique de la constitution de la profession des paysagistes concepteurs et l'analyse des documents qui à l'heure actuelle cadrent leurs pratiques professionnelles (voir partie II) nous ont permis de mettre en relief un ensemble de compétences professionnelles. Celles-ci sont ancrées dans la compréhension des spécificités du site, dans l'approche multiscalair de l'espace et des temporalités, ainsi que dans la prise en compte du vivant, ces différents éléments étant articulés autour de la démarche de projet. Au moment de la réalisation des entretiens (en 2020), ces ancrages sont communément rapportés par les paysagistes concepteurs pour expliquer qui ils sont et ce qu'ils font.

Ce chapitre 1 de la troisième partie a pour objectif de comprendre ce qui rassemble les paysagistes concepteurs, les compétences et valeurs professionnelles qu'ils partagent (voir figure 37). Ces compétences et valeurs leur permettent de s'assimiler à leurs semblables, leurs confrères paysagistes concepteurs, mais aussi de se différencier d'autres professionnels de l'aménagement de l'espace et du territoire, plus particulièrement les architectes et les urbanistes.

Figure 37 : L'identification des paysagistes concepteurs vis-à-vis d'autres professionnels de l'aménagement de l'espace et du territoire (réalisation : Escar Otín, 2023).

« Nous » paysagistes concepteurs



Ce premier chapitre de la troisième partie est structuré en quatre sous-chapitres. Dans le premier sous-chapitre, nous nous intéressons à la démarche de projet de paysage dans sa globalité et à l'engagement des paysagistes concepteurs en tant que professionnels de l'aménagement de l'espace et du territoire. Dans le deuxième sous-chapitre, nous resserrons notre attention sur la manière dont ils invoquent le site et la complexité spatiale et temporelle comme fondements de cette démarche de projet. Dans le troisième sous-chapitre, nous nous intéressons au profil généraliste, communément revendiqué par les paysagistes concepteurs interrogés, en raison de la diversité des missions auxquelles ils sont en mesure de répondre et de l'approche englobante qu'ils ont des problématiques concernant l'aménagement. Les compétences qu'ils développent autour du vivant nous permettent enfin dans le quatrième sous-chapitre de constater que l'identité professionnelle des paysagistes concepteurs est intimement associée à la connaissance et la mise en œuvre du végétal.

1. Les paysagistes concepteurs, des femmes et des hommes de projet engagés dans la conception du cadre de vie

Les propos tenus par les paysagistes concepteurs se focalisent sur la pratique du projet telle une vocation. En effet, le « projet » caractérise de manière fondamentale leur profession. Il constitue le prisme à travers lequel ils déploient leur activité professionnelle, à savoir transformer l'espace (ses formes, ses modes de gestion, ses représentations).

« Paysagiste, je trouve que je suis vraiment un paysagiste, c'est-à-dire quelqu'un qui fait projet avec le paysage, c'est ça ce que ça veut dire. Ça me semble clair. » (Damien, ENSP 1993, enseignant chercheur en école de paysage).

1.1. Le projet, une action transformatrice au cœur des pratiques professionnelles des paysagistes concepteurs

Le projet est avant tout présenté par les enquêtés comme un mode opératoire conduisant à l'élaboration d'une vision prospective d'un territoire donné. Par le projet, les paysagistes concepteurs concourent à la transformation du paysage. Cette transformation se produit par une intervention directe sur les formes du paysage (par la réalisation d'un aménagement d'espace public, d'un parc ou d'un jardin, par la mise en œuvre d'aménagements routiers ou d'un parc éolien, par exemple), par la modification de ses modes de gestion (par la définition d'un plan de gestion des plantations, par la mise en place d'une protection réglementaire), ou encore par l'évolution de ses représentations sociales (par la production d'un nouveau récit sur un espace donné).

1.1.1. **L'aspiration des paysagistes concepteurs à suivre un projet paysage de A à Z**

Selon les paysagistes concepteurs, les phases de diagnostic consistent non seulement à dresser un état des lieux, mais aussi à soulever des orientations en vue de l'élaboration d'un imaginaire qui concourt au développement du projet. Un « concept » se précise alors progressivement tout au long des phases de diagnostic, de programmation et de conception (Pia, Albin, Jeanne, Clara), pour certains jusqu'à la définition du détail technique (Albin, Clara, Martin), puis son exécution (Enzo, Martin, Julia, Thomas). La gestion du projet se présente comme l'accompagnement du paysage, soumis à évolution permanente (Sylvain, Élia, Véra).

Le fait d'être partie prenante du déroulé du projet au cours de ses différentes phases (comprises notamment entre le diagnostic et l'exécution) (Albin, Gaël, Armand, Marie, Jeanne, Alice, Martin) est mis en exergue de manière récurrente dans le choix des projets les plus significatifs pour les enquêtés. Ils font ainsi part de la satisfaction (Marceau, Paul, Carole, Alice, Flora), du souhait (Clara) ou encore du « rêve » (Arthur, Héloïse) de voir aboutir dans le temps les propositions annoncées.

« Travailler de l'esquisse aux études de projet¹ pour moi c'était génial, parce que j'avais participé à l'appel d'offre pour travailler les enjeux, rédigé la méthode de travail. Je voyais un peu vers où on allait. Ça j'adore, j'adore proposer la transformation de l'espace public. » (Jeanne, ENSAPL 2016, salariée en agence de paysage).

« Je crois que mon plus grand rêve serait de trouver, dans 20 ans, une cohérence sur un territoire donné, de savoir que j'ai pu faire bouger les jeux d'acteurs et que je puisse le voir dans le paysage, vraiment concrètement. » (Héloïse, ENP 2018, exercice libéral en PNR et illustratrice).

Ces différents témoignages mettent en avant un ensemble d'aspirations articulées autour de la volonté, dans la pratique professionnelle, de pouvoir à la fois agir et constater la transformation du paysage. Les projets présentés comme les plus significatifs par les paysagistes concepteurs rencontrés sont pour la plupart des projets menés jusqu'en phase d'exécution des travaux. Parmi les raisons qui justifient le choix de ces projets figurent celles de constater l'aboutissement tangible d'un travail (Paul, Noé, Flora, Romain) qui a conduit à la transformation du paysage à partir d'un état initial (Pia, Jeanne, Julia, Maïa, Martin). Les enquêtés mettent particulièrement en avant les usages nouveaux qui prennent place sur les lieux (Gaël, Hugo, Alice, Paola), ou encore le changement de regard que les usagers portent sur un espace donné (Clara, Véra). Ils soulignent en outre l'adéquation des aménagements avec les attentes exprimées dans le cadre du diagnostic (Adam, Florent), ainsi que les qualités apportées (du point de vue de la composition spatiale, sur le plan environnemental et le confort climatique) (Jade, Martin).

Par cette démarche de projet, les paysagistes concepteurs interviennent sur la transformation des paysages, ce qui fait d'eux des femmes et des hommes « d'action » (Faustine, Damien) tournés vers une vision prospective des lieux à aménager, les rapprochant ainsi des architectes et des urbanistes.

¹ Les études de projet, dénommée PRO par la loi MOP de 1985 ont pour objectif de « préciser par des plans, coupes et élévations, les formes des différents éléments de la construction, la nature et les caractéristiques des matériaux et les conditions de leur mise en œuvre » (URL : <http://www.marche-public.fr/Marches-publics/Definitions/Entrees/PRO.htm>, consulté le 7 mars 2023).

1.1.2. Le projet spatial, un dénominateur commun entre les paysagistes concepteurs, les architectes et les urbanistes¹

Le projet spatial en tant que mode opératoire fédère en effet les paysagistes concepteurs, les architectes et les urbanistes (42% des enquêtés² font référence aux architectes, 18% des enquêtés³ font référence aux urbanistes). L'espace, et plus particulièrement la spatialisation des aménagements, constituent leur objet et leur vocation communs. Dès lors, paysagistes concepteurs, architectes et urbanistes ont pour objectif de comprendre la manière dont l'espace s'organise en vue de proposer des solutions spatialisées à une problématique donnée.

L'apprentissage du projet spatial, placé au cœur des formations des écoles d'architecture et des écoles de paysage, peut en partie expliquer ce dénominateur commun entre les paysagistes concepteurs et les professionnels de l'aménagement de l'espace et du territoire. Pour les enquêtés issus des écoles d'architecture et de paysage (ENSAPBx et ENSAPL), la formation donne lieu à des enseignements de projet communs avec les étudiants en architecture (Albin, Alice) et surtout à l'acquisition d'une « culture » commune (Simon, Jade). Quant aux paysagistes concepteurs de notre échantillon diplômés architectes dans une école d'architecte (accrédités donc ultérieurement au port du titre professionnel par le MTES), l'initiation à la démarche de projet est attribuée à leur cursus en école d'architecture (Romane, Gaël, Chloé). Il en est de même pour les paysagistes concepteurs ayant effectué un cursus préalable à BAC+2 en école d'architecture (Jeanne, Damien).

L'utilisation des mêmes outils de travail constitue également l'un des facteurs qui rapproche les paysagistes concepteurs des architectes. Le plan, la coupe ou les vues en perspective constituent des modes de représentation communs et ils s'appuient sur des outils de travail similaires tels que le dessin ou divers logiciels informatiques de dessin technique, d'infographie ou de production d'images de synthèse (18% des enquêtés⁴).

Mais au-delà de l'apprentissage et de l'outillage, c'est la démarche de conception, entendue comme la capacité à formuler une problématique en matière d'aménagement et à apporter en conséquence une réponse spatialisée, qui rapproche les paysagistes concepteurs des architectes et des urbanistes. Cette démarche de conception est entendue comme un processus créatif (Gaël,

¹ Les termes « urbaniste » et « architecte-urbaniste » sont utilisés indifféremment dans les entretiens. Nous retenons ici uniquement le terme « urbaniste », au sens d'un professionnel de l'aménagement de l'espace et du territoire caractérisé par le Référentiel de compétences OPQU de 2006 par quatre domaines d'activités « propres » : la spatialisation des projets de territoire, la conception urbaine, la production d'aménagements urbains et la gestion urbaine.

² Pia, Simon, Faustine, Albin, Enzo, Romane, Gaël, Armand, Paul, Adam, Laura, Héloïse, Clara, Jeanne, Marius, Sandro, Samuel, Adèle, Maïa, Jade, Véra, Flora, Damien, Grégoire et Carole.

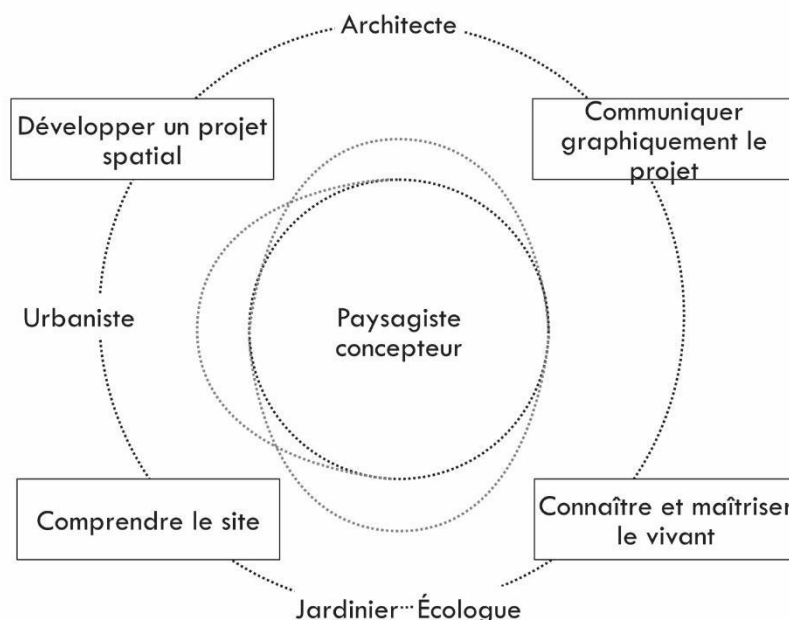
³ Pia, Faustine, Conrad, Paul, Adam, Héloïse, Clara, Jeanne, Jade et Carole.

⁴ Pia, Marine, Romane, Rita, Adam, Fabie, Samuel, Maïa, Damien et Martin.

Laura, Sandro, Fabie, Samuel, Élia) qui dépasse l'élaboration d'un diagnostic pour aller vers la traduction d'un ensemble d'enjeux sur une proposition d'aménagement en vue de la transformation de l'espace. Dans cette démarche, l'objectif majeur commun des paysagistes concepteurs, architectes, urbanistes est en définitive le même, soit celui d'apporter de la qualité aux espaces aménagés (Adam, Samuel, Maïa, Flora).

Se définir « par ce qu'ils font », c'est-à-dire le projet, et plus particulièrement la démarche de conception (au sens élargi du terme, chapitre 1, partie I), conduit ainsi les paysagistes concepteurs à s'assimiler aux architectes et aux urbanistes (voir figure 38). Inversement, la conception leur permet de se démarquer d'autres professionnels de l'aménagement de l'espace et du territoire tels que les géographes, les écologues, les botanistes, les hydrologues ou les sociologues.

Figure 38 : L'assimilation des paysagistes concepteurs à d'autres professionnels de l'aménagement de l'espace et du territoire (réalisation : Escar Otín, 2023).



Ces derniers sont cités pour leur compétences en matière d'analyse et parce qu'ils mobilisent des connaissances, notamment scientifiques, rattachées à une discipline spécifique. Les compétences de ces « spécialistes » (par opposition à la figure du « généraliste », voir point 3 dans ce même chapitre) sont appréciées dans l'élaboration d'un diagnostic fin sur une thématique précise. En revanche, leur vocation n'est pas tournée vers l'« opérationnalité » (Paul, Thomas) directement, notion adossée au fait d'agir (« avoir une influence sur le territoire » - Paul) et à l'idée de transformation de l'espace qui caractérise la démarche de projet des paysagistes concepteurs selon eux.

1.1.3. La reconnaissance des paysagistes concepteurs comme femmes et hommes de projet à consolider dans les milieux professionnels

C'est donc en tant que femmes et hommes de projet qu'ils souhaitent être intégrés aux équipes de travail dans leur quotidien professionnel. Or, cette place ne leur est pas accordée *de facto* : c'est en tant que « techniciens » ou « spécialistes » du végétal (compétence reconnue mais réductrice) qu'ils affirment être reconnus par leurs collaborateurs (architectes particulièrement), par d'autres partenaires de projet (maîtres d'ouvrage notamment), ou encore par le grand public.

Les diplômés des années 1970, 1980 et 1990 se rejoignent pour affirmer que les paysagistes concepteurs bénéficient aujourd'hui d'une reconnaissance (de la part des collaborateurs et partenaires de projet, dont les architectes et maîtres d'ouvrage) en tant que femmes et hommes de projet qu'ils n'avaient pas au cours des années 1980 et 1990. Les diplômés des années 2000 et 2010 constatent également la place de la profession au sein de projets de paysage d'envergure (comme ça a été le cas d'Alexandre Chemetoff* pour le plan-guide de l'île de Nantes), la reconnaissance de leur travail par des Prix de renommée nationale (dont les Grand Prix national du paysage, ou encore le Grand Prix de l'urbanisme, ce dernier ayant été décerné à seulement deux années d'écart à l'Agence Ter en 2018 et à Jacqueline Osty* en 2020), ou encore leur intervention en tant que mandataires au sein des maîtrises d'œuvre.

Ces marques nationales de reconnaissance pour l'ensemble de la profession sont pourtant nuancées par les situations vécues au quotidien par des paysagistes au sein d'agences moins « renommées ». Certains paysagistes concepteurs interrogés affirment être (ou avoir été) sollicités pour les phases aval du projet, et donc trop tardivement pour interroger les problématiques d'aménagement et les solutions à apporter. Ils ont en effet le sentiment d'être réduits à intervenir en tant que « *cinquième roue du carrosse* » de l'équipe (Clara, Fabien, Sabine), « *à la fin du projet* » (Adam, Marine), comme la « *cerise du gâteau* » (Marie). D'autres considèrent qu'ils sont intégrés dans les équipes de travail, uniquement comme « *caution* » (Grégoire, Damien), afin d'y faire figurer (vis-à-vis du commanditaire tout particulièrement) des compétences en matière de paysage.

1.1.4. La capacité reconnue des paysagistes concepteurs à communiquer visuellement le projet

Les compétences à communiquer le projet sont tout particulièrement mises en avant par les paysagistes concepteurs à travers l'élaboration de supports graphiques. La compétence à communiquer le projet par d'autres moyens, que ce soit à l'oral ou à l'écrit, n'est évoquée que de manière ponctuelle, pour faire référence aux compétences acquises au cours de leur expérience professionnelle (Jade, Jeanne).

« *Je pense qu'on est très apprécié je dirais au sein du service Espaces publics [de la collectivité publique où j'exerce]. La première raison à ça c'est nos qualités graphiques de représentation de cartes et de coupes, vues 3D, photomontages.* » (Fabie, ENSP 2019, salariée en collectivité publique, service Espaces publics).

Les productions graphiques constituent d'une part des supports de travail indispensables dans une démarche de production collective de l'espace, où le partage de documents de projet (cartes, documents techniques tels que coupes et plans, par exemple) avec ses partenaires (architectes, ingénieurs VRD, géomètres, spécialistes divers tels que géographes, écologues) s'avère indispensable.

Mais aussi, cet éventail de productions visuelles est présenté comme un panel d'outils privilégiés pour communiquer le projet au grand public. Au moyen notamment de schémas, illustrations ou croquis, les paysagistes concepteurs se livrent à un exercice de synthèse et de mise en forme de données recueillies et traitées par eux-mêmes ou que d'autres collaborateurs (géographes, agronomes ou écologues entre autres) ont pu fournir. Ces données concernent par exemple les niveaux topographiques du terrain et l'évolution des lieux (leur morphologie), des coefficients relatifs aux propriétés biologiques du site, des densités de population, des informations à propos des usages sur place ou des ambiances existantes. Par cette démarche et dès les phases de diagnostic, il s'agit pour eux d'insérer ces différentes données disparates et spécifiques dans un seul et même récit des lieux par l'image, avec une projection à communiquer à un public non expert.

Le plan et la coupe pouvant rester des productions peu intelligibles pour le public non habitué aux codes de la représentation spatiale, les paysagistes concepteurs cherchent à transposer les usagers dans la projection d'un état futur des lieux transformés à l'aide de croquis, axonométries, photomontages ou images 3D (Enzo, Clara, Grégoire, Zoran, Serge). Des interrogations et mises en garde sont pourtant communément partagées au sujet de cette iconographie par les paysagistes concepteurs rencontrés. Ces mises en garde concernent tout particulièrement le risque que les images puissent véhiculer des discours fortement évocateurs mais éloignés de toute faisabilité technique (Adam, Serge), ou faisant parfois abstraction de l'existant pour le remplacer (Conrad).

Comme déjà évoqué plus haut, les enquêtés avancent cette compétence comme étant spécifique aux paysagistes concepteurs, bien qu'elle soit encore une fois partagée avec les architectes (grâce au partage d'une culture de la production graphique et la maîtrise d'un ensemble d'outils dont le dessin et les logiciels DAO et CAO). Inversement, elle les singularise encore vis-à-vis de leurs collaborateurs dits « spécialistes » (écologues, agronomes, sociologues, entre autres) (Conrad, Katel, Rita, Héloïse), dont les compétences sont orientées vers l'analyse.

« J'ai étudié les cartographies aériennes. Je suis arrivée à répertorier des anciens bras de rivière. C'était l'approche du paysage avec beaucoup de dessin. Et ils [collaborateurs agronomes] se sont dit que c'était génial, que j'arrivais à synthétiser un concept compliqué dans un schéma que tout le monde comprenait. Et mine de rien, malgré la langue, on ne parlait pas l'indonésien, on montrait ces dessins et les gens comprenaient. » (Katel, ENSAPBx 2017, salariée en collectivité publique, service Développement durable).

Cependant, dans le cas des paysagistes concepteurs qui exercent au sein d'une collectivité publique, cette compétence les singularise vis-à-vis d'autres collègues (agents techniques des différents services) (Adam, Marie, Héloïse, Fabie) et leur confère une place privilégiée dans les équipes de travail pour communiquer avec les élus et autres agents de la collectivité.

1.2. Un engagement des paysagistes concepteurs qui contribue au cadre de vie

Si les paysagistes concepteurs enquêtés soulignent leur vocation à transformer l'espace, c'est aussi en raison de leur conviction d'agir dans le but de contribuer à la qualité du cadre de vie.

1.2.1. Les vertus socio-environnementales du projet de paysage selon les paysagistes concepteurs

Les problématiques auxquelles les paysagistes concepteurs cherchent à répondre sont largement partagées et mises en avant sur l'ensemble des entretiens. Les différents enjeux qui en ressortent sont articulés de manière très accentuée autour de la crise environnementale actuelle (réchauffement climatique, pollution et imperméabilisation des sols, étalement urbain) (71% des enquêtés¹). La ville, les territoires ruraux, et dans une certaine mesure les espaces périurbains, se présentent comme des territoires à enjeux majeurs, faisant l'objet de questionnements autour de la nature, du confort climatique en ville, du développement urbain en zone rurale, ou encore de l'organisation des usages et des modes de gestion des espaces périurbains agricoles.

Puisque le paysage peut être entendu comme la relation entre une population donnée et les espaces qu'elle habite (Berque, 1990, 1995 ; Berque (dir.) *et al.*, 1994), engager une réflexion sur le paysage s'avère un outil particulièrement pertinent permettant de (re)penser les modes de vie (Héloïse, Sandro, Samuel). De par son caractère transversal, à la croisée de thématiques diverses

¹ Pia, Arthur, Simon, Faustine, Albin, Conrad, Enzo, Katel, Marine, Romane, Rita, Marceau, Gaël, Armand, Paul, Adam, Laura, Marion, Marie, Héloïse, Marius, Fabie, Samuel, Sylvain, Bastien, Maïa, Jade, Véra, Damien, Paola, Grégoire, Carole, Florent, Zoran, Serge, Élie, Sabine, June, Louis, Romain et Chloé.

et variées relatives à l'aménagement du territoire (histoire, écologie, économie, etc.), entrer dans le projet par le paysage leur permet de dépasser des approches sectorielles pour favoriser une compréhension systémique des problématiques concernant le cadre de vie (Pia, Carole). Partagé et pratiqué par l'ensemble des membres d'une population, le paysage constitue *in fine* un outil permettant de créer les conditions favorables à une situation de projet commune (Héloïse, Carole, Emma).

« [...] **la chose commune c'est le même paysage, et il y a tous les gens autour.** Comment on arrive à cohabiter sur ce territoire-là ? Comment on arrive à le mettre en récit ? **Se mettre dans une situation de projet commune, ça c'est une démarche que je retrouve bien.** » (Héloïse, ENP 2018, exercice libéral en PNR et illustratrice).

Dès lors, le projet de paysage constitue selon les paysagistes concepteurs une démarche opératoire inventive qui part du potentiel des lieux pour valoriser l'existant et le redéployer en qualité.

« [...] **un paysagiste invente de modes opératoires pour un aménagement écologique du territoire très pragmatique, qui part de l'existant, par des approches de gestion, de planification et planification imaginative, créative** [...] » (Damien, ENSP 1993, enseignant chercheur en école de paysage).

Convaincus de la pertinence de cette démarche, les paysagistes concepteurs cherchent à relever les défis socio-environnementaux actuels.

1.2.2. Le défi et la responsabilité des paysagistes concepteurs pour laisser un monde meilleur aux générations futures

En tant que femmes et hommes de projet de paysage, les paysagistes concepteurs mettent en avant tant leur responsabilité individuelle en tant que professionnels de l'aménagement de l'espace et du territoire, que la responsabilité collective de leur profession. Dès lors, ils affirment que la profession « doit » se saisir de ces différents défis (environnementaux, sociaux). Le fait de « *laisser un monde meilleur aux générations futures* » (Romane, Sylvain, Bastien) constitue pour eux un *leitmotiv* et l'exercice professionnel est considéré comme un véritable levier d'action en réponse entre autres au défi climatique (53% des enquêtés¹).

¹ Pia, Arthur, Simon, Albin, Conrad, Enzo, Katel, Marine, Romane, Rita, Adam, Laura, Marion, Marie, Héloïse, Jeanne, Marius, Samuel, Sylvain, Bastien, Maïa, Jade, Damien, Paola, Martin, Florent, Élie, June et Chloé.

« Jusqu'à présent notre métier était plus d'embellir la ville. **Aujourd'hui on embellit toujours la ville, mais on est aussi là pour la rendre plus vivable.** »

(Sylvain, INH [IAA] 2005, fonctionnaire en collectivité publique, service Parcs, jardins et espaces naturels).

Les enquêtés dressent en effet un autoportrait valorisant du paysagiste concepteur. Convaincus d'être particulièrement bien outillés de par leurs compétences professionnelles en matière de projet de paysage, ils expriment d'une part leur souhait de voir augmenter la population professionnelle avec la création de nouvelles écoles supérieures de paysage, et de voir intervenir les paysagistes concepteurs aux différents échelons du processus de projet (du diagnostic à la gestion), en qualité de maîtres d'œuvre, assistants à maître d'ouvrage et, tout particulièrement, en qualité de maîtres d'ouvrage (15% des enquêtés¹).

Les paysagistes concepteurs se veulent avant tout utiles et entendent accomplir leur choix d'un exercice professionnel qui répond à des besoins, « *où ils sont nécessaires* » (Conrad, Marie, Damien, Serge). Pourtant, leur mission ne serait pas uniquement circonscrite au projet de paysage, mais consisterait aussi à créer une culture du paysage et à contribuer au changement des pratiques actuelles dans le milieu de l'aménagement en matière de modes de gestion des espaces notamment. Ils soulignent le fonctionnement sectoriel des services en collectivité au détriment d'approches transversales favorisant une approche plus systémique du projet qu'ils cherchent à favoriser (Katel, Marie, Fabie). Ils soulignent en outre les difficultés des services gestionnaires à faire perdurer l'esprit des projets dans lequel ils ont été conçus (Pia). C'est ainsi que, par leur exercice professionnel, ils entendent communiquer et sensibiliser au paysage (16% des enquêtés²). Ils œuvrent dans le cadre de leurs missions à élaborer des discours de projet qui prennent en compte les dynamiques du vivant, mais aussi à ouvrir les acteurs du projet à la prise en compte des caractéristiques des lieux dans l'élaboration du projet. Au sein des services en collectivité, ils s'attachent à sensibiliser à l'utilisation de matériaux locaux et durables (Jade), ou encore à orienter les services gestionnaires vers l'adoption de nouveaux modes de gestion des plantations (Marion).

Campés sur ces convictions, et en tant que femmes et hommes de projet de paysage, les paysagistes concepteurs déploient un ensemble de compétences qui les caractérisent vis-à-vis d'autres professionnels de l'aménagement de l'espace et du territoire. C'est ce que nous développons ci-après.

¹ Conrad, Armand, Laura, Marie, Maïa, Jade, Damien et Carole.

² Conrad, Albin, Marine, Marion, Samuel, Jade, Alice, Marie et June.

2. L'intérêt majeur porté par les paysagistes concepteurs au site et à sa compréhension

La saisie des spécificités des lieux à aménager s'impose comme un principe fondamental de la pratique professionnelle des paysagistes concepteurs.

L'interprétation du site (voir clarification terminologique au chapitre 2, partie II) constitue une « *exigence de départ* » (Alice, Jade) : c'est sa singularité qui définit la singularité (et la qualité !) du projet de paysage. Comprendre le site à aménager dans toutes ses réalités passe selon les enquêtés par la nécessité de pratiquer le « *terrain* » et de replacer le site dans la dynamique plus large de ses échelles spatiales et temporelles. Dans cette démarche, le site est interprété au regard de son contexte (spatial, temporel) large. Par une logique d'allers-retours entre l'interprétation du site et la commande, les paysagistes concepteurs interrogent les enjeux initialement énoncés. En effet, tel qu'ils le précisent, la reformulation de la commande est l'un des points clés de leurs pratiques professionnelles puisqu'elle permet de garantir la qualité du projet, qui dépend autant de la problématique formulée que de la réponse apportée.

2.1. Une démarche qui implique de contextualiser le projet

Les paysagistes concepteurs cherchent à élaborer un projet qui, par la pertinence qu'il revêt au regard du site et de son contexte, ne peut être le résultat d'un dessein non justifié (Gaël, Laurent, Élia, Romain). Connaître l'histoire des lieux (Pia, Rita, Gaël, Laurent, Grégoire) et la manière dont ils sont pratiqués (Conrad, Héloïse) se présente comme un préalable indispensable afin de mieux comprendre les « *besoins* » auxquels le projet de paysage cherche à répondre.

2.1.1. **Objectiver pour mieux s'ancrer dans le « déjà là » et le révéler**

Les enquêtés font référence dans leurs récits à la recherche d'un « *ancrage* » (Élia), d'une « *amarre identitaire* » (Serge) dans l'objectif de « *révéler le site* » (Marion, Jeanne, Mahé) et l'« *identité locale* » (Laurent) des lieux par une démarche de projet. Nous entendons l'« *identité* » à laquelle font appel ces *verbatim* comme les éléments qui font la spécificité du site, des éléments qui « *confortent ou suscitent l'identité des individus ou des groupes concernés* » et que les paysagistes concepteurs cherchent à qualifier par leurs pratiques (Donadieu et Périgord, 2005, p.179).

Les postures prises par les paysagistes concepteurs rencontrés montrent un profond respect pour le « *déjà là* » : ils prônent la « *discretion* » (Pia, Conrad, Noé, Gaël, Serge), la « *sobriété* » (Alice,

Marius), l'« *évidence* » (Marion), montrant une nette préférence pour des interventions qui s'« *intègrent* » au site d'origine (Arthur, Samuel, Paola) ou qui s'insèrent *in fine* dans la « *continuité* » (Pia) de l'histoire du site. Le « *déjà là* » constitue la donnée de départ, et l'intervention du paysagiste concepteur cherche à devenir, dans le temps, un nouveau « *déjà là* » (Serge, Samuel).

Si les enquêtés citent les architectes pour mettre en avant une capacité de projet qui les rassemble, la démarche des architectes, associée à l'objet architectural (27% des enquêtés¹), se présente comme étant radicalement opposée dans ses objectifs à celle des paysagistes concepteurs. En effet, les enquêtés attribuent aux architectes une démarche qui vise la création d'une « *œuvre déconnectée de son contexte* » (Florent, Adam), d'un objet « *tape-à-l'œil* » (Laurent) qui ne tiendrait pas compte des singularités qui caractérisent les lieux.

« [...] beaucoup d'architectes se voient comme les créateurs, je caricature, mais le nombre de fois où j'ai vu les architectes faire leur objet flottant dans l'air, non géoréférencé, un peu décontextualisé [...] sans chercher à comprendre la manière dont ça allait fonctionner avec les usagers. » (Adam, ENP Blois 2010, salarié en collectivité publique, service Espaces publics).

Ces oppositions sont à relativiser. Elles sont souvent nuancées en précisant qu'il s'agit de propos « *caricaturaux* » (Albin, Héloïse), et que tout « *bon architecte* » (Adam) cherche à apporter de la qualité aux aménagements, entre autres par le rapport que ces derniers entretiennent avec le site. D'autres paysagistes concepteurs signalent justement les collaborations fertiles avec les architectes en raison de l'attention que ces derniers portent aux singularités du site (Marion, Samuel, Maïa, Adèle).

L'exacerbation de cette opposition avec les architectes met surtout en avant la volonté largement partagée par l'ensemble des paysagistes concepteurs d'adopter une posture professionnelle qui ne serait pas celle d'un « *créateur démiurge* » (Clara, Paul) faisant abstraction des spécificités des lieux. Ces résultats font ainsi écho à des résultats présentés plus haut (voir le point 1.1.4 dans ce même chapitre) où la production d'images du projet ne constitue pas pour les paysagistes concepteurs un acte créatif affranchi de la réalité du contexte.

« [X, enseignante] est quelqu'un qui nous a transmis de vraies valeurs de métier, au sens d'une conception qui ne soit pas gratuite et qui soit bien au service de l'usager. Pas du tout formel. [...] c'est quelqu'un qui nous a transmis

¹ Pia, Arthur, Simon, Faustine, Albin, Enzo, Adam, Laurent, Marion, Héloïse, Adèle, Bastien, Véra, Flora, Florent, Chloé.

un regard contextuel sur les choses sans gratuité créative. » (Élia, diplômée ESAJ 1995, exercice libéral en agence de paysage).

Les paysagistes concepteurs déclarent enfin mettre en place une démarche de projet dont l'objectif n'est pas celui de produire une « œuvre » (Pia, Laurent, Serge) sur une page blanche, cette notion correspondant à une production singulière dont la première de ses qualités serait la qualité esthétique. C'est ainsi que la qualité des aménagements se mesure au regard des relations que ces derniers entretiennent avec l'histoire, la morphologie, les caractéristiques biologiques des lieux et leurs usages.

Les paysagistes concepteurs revendiquent ici le « sérieux » (Laura) et la « discipline » (Élia) de leur démarche, appuyée sur des compétences tant techniques que scientifiques distinctes de celles d'un « artiste » (Laura). Or, si ces compétences techniques et scientifiques sont considérées comme nécessaires, la démarche des paysagistes concepteurs reste tout aussi créative et sensible que celle des architectes.

2.1.2. Promouvoir la relation sensible aux lieux par une démarche créative

Le souci d'élaborer des propositions d'aménagement adaptées aux spécificités des lieux se fonde sur une démarche créative¹, soit une démarche vouée « à produire et à former un être ou une chose qui n'existait pas auparavant »² : la spécificité des lieux singularise la problématique d'aménagement formulée et la réponse qui y est apportée. Dans cette optique, il s'agit de proposer des solutions uniques « qui ne sont pas toutes faites » (27% des enquêtés³) les paysages étant *de facto* singuliers.

Dans cette posture créative, les paysagistes concepteurs se distinguent des bureaux d'études techniques (géomètres, ingénieurs VRD) (26% des enquêtés⁴), auxquels ils attribuent des compétences strictement techniques, correspondant à des valeurs professionnelles distinctes des leurs. En effet, la divergence des compétences mobilisées va de pair selon eux avec des divergences de valeurs professionnelles qui orientent les pratiques des uns et des autres. Là où la compétence « strictement technique » des bureaux d'études techniques serait associée à la

¹ Plusieurs termes sont utilisés par les paysagistes concepteurs pour caractériser une démarche qui se veut « créative » (Gaël, Élia, Paola, Carole), « inventive » (Laura, Damien), « imaginative » (Laura, Damien). D'autres utilisent le terme « design » ou s'identifient en tant que « designer » (Gaël, Samuel). Sans vouloir participer à un débat plus étendu sur les différentes nuances entre les différents termes, nous qualifions ici la démarche des paysagistes concepteurs de « créative » pour désigner un acte de « création ». Selon le CNRTL, la « création » correspond à un « acte consistant à produire et à former un être ou une chose qui n'existait pas auparavant. ». URL : <https://www.cnrtl.fr/definition/cr%C3%A9ation>, consulté le 1^{er} février 2022.

² *Idem.*

³ Romane, Gaël, Adam, Hugo, Clara, Samuel, Élia, Adèle, Maïa, Damien, Paola, Thomas, Grégoire, Carole et Sabine.

⁴ Romane, Marceau, Gaël, Adam, Hugo, Clara, Samuel, Élia, Adèle, Maïa, Flora, Damien, Grégoire et Sabine.

rentabilité financière qui suppose une efficacité en termes de temps et de moyens (Adam, Hugo, Élia, Grégoire, Carole), ce serait la « *qualité* » qui prévaudrait chez les paysagistes concepteurs. Cette qualité serait mesurable au regard de la relation que les aménagements entretiennent avec les spécificités qui caractérisent le site : la pertinence des aménagements au regard de leur contextualisation dans un périmètre spatial large ou la pertinence des propriétés des matériaux utilisés (matériaux favorisant la durabilité des aménagements, l'infiltration des eaux, ou permettant de créer des ambiances particulières...) par exemple.

« C'était un travail de géomètre. C'est-à-dire : on en met un maximum, on s'en fiche de la qualité, on ne prend pas en compte le site, il faut que ça ne coûte pas cher et que ça rapporte. [...]. Un paysagiste aurait dit : "Un lotissement sur cette parcelle n'est pas possible, il faut obtenir une parcelle plus grande, faire quelques acquisitions". Il y avait une potentialité, mais les géomètres ne sont pas dans la recherche du qualitatif, ils ne sont pas des gens dans la sensibilité. Enfin, c'est des mathématiciens ! » (Hugo, BTS Aménagements paysagers 1976, habilité FFP 1991, exercice libéral en agence de paysage).

Encore une fois, ces propos sont à relativiser puisque certains paysagistes concepteurs, selon leurs profils, soulignent la qualité des collaborations professionnelles avec des bureaux d'études techniques. Dans ces cas, les propositions de projet concilient de manière pragmatique les contraintes techniques (mesures standardisées, gestion d'équipements techniques de parking en surface), les contraintes économiques et les caractéristiques des lieux (éléments architecturaux et usages existants) (Adam, Clara, Jeanne).

Les paysagistes concepteurs mettent en avant la portée créative de leur démarche, tout comme son caractère sensible. Si les paysagistes concepteurs présentent une démarche qui ne serait pas uniquement technique (attribuée aux géomètres, ingénieurs VRD), ils mettent aussi en avant une approche des lieux qui ne serait pas uniquement scientifique, mais sensible. Il s'agit pour eux de saisir les spécificités du site à travers la perception par tous les sens et d'apporter un (nouveau) sens aux lieux par la transformation de leurs usages ainsi que de leurs perceptions.

« Notre démarche d'analyse dérangeait beaucoup les services de l'État, car c'était une entrée qui n'était pas du tout théorique, qui était subjective malgré tout. Les services de l'État voulaient une approche plus mathématique, plus pragmatique : ils font des calculs d'angles, des calculs de densité, il y a des seuils à ne plus dépasser. Ils ne prennent plus en compte le paysage en lui-même, il faut des calculs de hauteurs, etc. On n'est plus sur des questions de perception, on est sur un rapport mathématique au territoire. » (Noé, ENSP 2003, salarié en bureau de développement éolien).

C'est par la mise en place d'une démarche sensible fondée tant sur leur propre expérience multisensorielle des lieux que sur la compréhension des perceptions et représentations du lieu par les populations (les acteurs locaux, dont les habitants) que les paysagistes concepteurs abordent le terrain comme creuset de leur projet. Cette démarche de terrain se voit ainsi appuyée sur des savoirs acquis par l'expérience et des connaissances scientifiques.

2.2. Le terrain, un incontournable de la démarche des paysagistes concepteurs

Le « *terrain* » est considéré comme une démarche de travail incontournable : 54% des enquêtés¹ l'évoquent (« *faire le terrain* », « *démarche de terrain* », « *aller sur le terrain* ») comme une étape qui intervient tant en phase initiale (pour faire émerger les premières hypothèses de projet) que par des retours successifs (pour vérifier d'autres hypothèses formulées loin du terrain et projeter).

« [...] *on est quasiment incapable de bosser s'il n'y a pas l'un de nous qui est allé passer du temps sur ce terrain. C'est notre matériau par excellence qui fait émerger les solutions.* » (Samuel, ESAJ 2008, exercice libéral – SCOP - en agence de paysage).

La démarche de terrain constitue un temps où le paysagiste concepteur se trouve en immersion ou confrontation directe avec le site afin d'acquérir une connaissance fine des lieux voués à être transformés. Il s'agit de saisir les pratiques déjà existantes sur les lieux, associées à une morphologie du terrain et à des conditions d'accès spécifiques (Damien) ; d'identifier des points de vue remarquables (Arthur, Noé, Matin) à mettre en valeur ; d'identifier les caractéristiques écologiques des lieux (Pia) ; de comprendre les différents modes de gestion des espaces (urbains, agricoles, forestiers) en rencontrant des gestionnaires et en prenant connaissance des jeux d'acteurs en place (Conrad, Héloïse, Véra).

En immersion sensorielle sur le site (Armand, Héloïse), le terrain constitue *in fine* un temps privilégié que les enquêtés affectent particulièrement (Enzo, Katel, Marie, Samuel, Chloé), un temps de découverte et d'expérience du lieu (Laura, Héloïse), de « *contact* » entre le corps et la matérialité même du lieu (Enzo, Armand), un temps de rencontre des usagers (Conrad) et de partage aussi de savoirs avec d'autres collaborateurs de projet (écologues, hydrologues, botanistes) (Pia, Emma). En effet, si « *parcourir* » (Conrad), s'« *immerger* » (Héloïse), « *arpenter* » (Armand) le terrain constituent autant de démarches évoquées par les enquêtés, l'exploration du terrain s'avère être aussi une pratique partagée avec des « spécialistes », notamment écologues, naturalistes, botanistes ou hydrologues, appréciés par l'apport de savoirs

¹ Pia, Arthur, Simon, Faustine, Conrad, Katel, Enzo, Rita, Noé, Laura, Héloïse, Jeanne, Marius, Sandro, Samuel, Alice, Adèle, Jade, Damien, Carole, Paola, Zoran, Fabie, Véra, Flora, Grégoire, Florent, Emma, Chloé et June.

scientifiques et techniques pointus (13% des enquêtés¹). Les outils mobilisés sont enfin divers et variés, allant de l'élaboration de croquis (Samuel, Héloïse, Enzo, Fabie), au relevé de terrain (Damien, Faustine, Pia), tout en passant par la photographie (Samuel, Noé, Fabie), ou encore l'entretien (Véra, Héloïse).

Dans cette perspective, la démarche de terrain s'appuie autant sur une approche sensible et intuitive des paysagistes concepteurs que sur des connaissances diverses concernant la pédologie, l'agronomie, la biologie, l'histoire, la géographie (Faustine, Katel, Armand, Adam, Marie, Noé). L'interprétation d'ouvrages et de documents variés (cartes, documents de planification ou documents réglementaires, études préalables, statistiques, etc.) complètent le travail mené sur le terrain.

2.3. La compréhension du site dans ses multiples échelles spatiales et temporelles

Les paysagistes concepteurs déploient une démarche de projet qui s'appuie sur l'interprétation du site à travers une analyse faite d'allers-retours entre des échelles spatiales multiples. Le paysage considéré comme un « *faisceau d'interactions* » (Conrad, Paul) entre des phénomènes à des échelles spatiales diverses est évoqué par les paysagistes concepteurs pour justifier cette démarche opératoire.

En outre, le caractère évolutif du paysage induit chez les paysagistes concepteurs une pensée du projet fondée sur une lecture du site dans sa temporalité à la fois historique et future. Nous l'avons déjà dit, il s'agit d'identifier et de comprendre le « *déjà là* ».

Ces derniers font part d'une démarche qu'ils qualifient d'« *englobante* » (Pia, Katel, June), ce qui les rapproche des pratiques professionnelles des urbanistes. Les paysagistes concepteurs attribuent à ces derniers des compétences en lecture du paysage à des échelles spatiales et temporelles variables. Inversement, cette démarche de projet se distingue notamment de celle des architectes et des entrepreneurs en paysage (dont l'activité professionnelle porte sur le jardin particulier), centrée sur des échelles plus réduites (la parcelle, l'objet architectural).

2.3.1. *Maîtriser une approche multiscalaire des paysages*

À l'image de l'activité développée par certains cadres de la conception paysagère (1874-1945) et des architectes paysagistes (1945-1976) (voir chapitre 1, partie II), les paysagistes concepteurs s'identifient en tant que professionnels pouvant intervenir sur un projet d'aménagement du territoire, quelle qu'en soit l'échelle (45% des enquêtés²).

¹ Pia, Faustine, Jeanne, Conrad, Katel, Rita, Laura et Emma.

² Pia, Arthur, Simon, Faustine, Albin, Conrad, Romane, Rita, Paul, Noé, Laura, Marie, Jeanne, Fabie, Samuel, Jade, Bastien, Maïa, Damien, Paola, Grégoire, Carole, Zoran, Emma et June.

Dans une démarche de projet, cette maîtrise de la lecture du paysage à des échelles spatiales diverses permet de travailler à l'échelle du grand territoire tout en anticipant les effets que l'intervention peut avoir à une échelle rapprochée, et inversement : la définition des périmètres d'une coulée verte à l'échelle départementale par exemple, est ainsi couplée à la réflexion des aménagements des espaces qu'elle traverse à l'échelle d'un quartier (Maïa) ; la réflexion sur un schéma directeur à l'échelle d'une ville conduit à réfléchir à la composition spatiale à l'échelle du quartier (Paul).

De la même manière, la combinaison de projets à des échelles spatiales diverses dans un même exercice professionnel constitue dans certains cas l'un des partis pris professionnels affirmés (11% des enquêtés¹). Il s'agit ainsi de comprendre par une pratique du projet de paysage la manière dont la mise en œuvre tangible des aménagements à l'échelle du site (un quartier, un espace public) peut améliorer des démarches de projet à la grande échelle², et *vice versa*.

Selon les paysagistes concepteurs interrogés, cette approche globale du territoire est partagée avec les urbanistes (31% des enquêtés³). Ils soulignent notamment leur maîtrise d'une lecture de l'espace à des échelles spatiales variées, le déploiement d'une « *vision globale* » (Pia) et « *complète* » (Paola) du territoire. Des nuances sont toutefois apportées au sujet des échelles plus rapprochées du site, où les paysagistes concepteurs déclarent avoir des compétences professionnelles supplémentaires leur permettant d'appréhender les singularités uniquement perceptibles à une échelle rapprochée (en termes d'ambiances, d'usages, de modes de gestion de l'espace et de jeux d'acteurs, par exemple), notamment à travers leur démarche de terrain.

Inversement, la compréhension du site à des échelles spatiales et temporelles diverses constitue un facteur de différenciation vis-à-vis des architectes et des entrepreneurs en paysage dont l'activité se concentre sur la commande de jardins privés. La représentation des activités de ces derniers professionnels de l'aménagement de l'espace et du territoire reste associée, non seulement aux échelles de l'objet architectural (15% des enquêtés⁴) et du jardin (Albin, Conrad, Adam, Emma), mais aussi à une démarche qui ne cherche pas à replacer le site dans son contexte large (voir plus haut dans ce même chapitre, le point 2.1).

¹ Conrad, Romane, Grégoire, Carole, Samuel et Emma.

² Nous dénommons « grande échelle » les échelles spatiales concernant des espaces vastes, dont le plus vaste serait celui du « grand territoire ». Nous dénommons « petite échelle » les échelles spatiales concernant des espaces réduits, dont le jardin particulier pourrait constituer un exemple.

³ Pia, Faustine, Conrad, Paul, Adam, Marion, Héloïse, Marius, Samuel, Bastien, Jade, Damien, Paola, Grégoire, Carole, Florent, Élie.

⁴ Pia, Arthur, Simon, Albin, Héloïse, Jeanne, Bastien et Serge.

2.3.2. Intégrer et accepter les multiples dimensions temporelles du projet de paysage

Le rapport aux temporalités du paysage dans la démarche de projet se présente également comme l'un des éléments récurrents dans les récits recueillis.

Nous l'avons vu (voir plus haut dans ce même chapitre, point 2.2), une attention particulière est portée à la temporalité « passée » et historique du site, en cherchant à comprendre le « *déjà là* » qui singularise les lieux. Mais il s'agit aussi de prendre en considération la temporalité future, celle de la croissance des végétaux (Alice, Élia, Laurent, Martin, Pia), de la réception et l'appropriation des espaces par les usagers et des modes de gestion qu'ils mettent en place (Damien, Romane, Véra), des « *altérations* » (Delbaere 2021) (changements d'usages, changements des modes de gestion, réhabilitation des aménagements, érosion) (Armand, Pia, Armand) possibles du projet. En définitive, cette temporalité fait de l'aménagement une « œuvre » perpétuellement inachevée.

« On a mis en place un jardin en 2016 qui commence à ressembler aujourd'hui à quelque chose. Il fonctionne de manière libre comme un jardin partagé. [...] On ne peut pas mesurer ce qu'on crée. [...] Le projet est inachevé, il n'a pas de fin en soi, [...]. Il y a une impulsion qu'on donne nous, mais il y a un tissage d'acteurs, des associations qui se sont créées. » (Véra, ENSP 2005, exercice libéral – SCOP - en agence de paysage).

Ces constats montrent la relation singulière que les paysagistes concepteurs entretiennent avec la temporalité du projet : ce dernier est entendu comme un processus aux limites temporelles élastiques, dont la durée reste non définie, au lieu d'être entendu comme un projet de « *construction* » (Arab 2007) dont l'« *objet est de concevoir et de construire un [aménagement] sur un espace micro-localisé, dans le cadre de bornes temporelles fermées et généralement courtes* » (*idem*). Plusieurs paysagistes concepteurs interrogés entendent ainsi leur intervention comme l'« *enclenchement* » d'un processus (Samuel, Clara, Chloé, Véra, Conrad) duquel ils sont tenus de « *partir* » (Laura), alors que les aménagements et les dynamiques d'acteurs engagées suivent leur cours.

L'appréhension du projet à des échelles temporelles multiples assimile et différencie les paysagistes concepteurs vis-à-vis d'autres professionnels de l'aménagement de l'espace et du territoire.

Si les méthodes opératoires des paysagistes concepteurs et des urbanistes peuvent être distinctes (celle des paysagistes concepteurs étant intimement liée à la pratique du terrain), leurs objectifs sont fondamentalement les mêmes : il s'agit pour les uns et les autres de lire un site à la recherche de ses « *traces* » (Marot 1995) (par la lecture des usages sur place, par la lecture d'éléments cartographiques divers) (Héloïse, Marius).

Dans cette perspective, puisque le site est approché tant par les paysagistes concepteurs que par les urbanistes comme un palimpseste, le projet s'inscrit dans la temporalité longue de l'histoire des lieux. Mais aussi, parce que le projet urbain concerne des temporalités pouvant s'étaler sur des périodes de temps longues, c'est le caractère incertain de l'évolution du projet (Arab, 2007 ; Mallet et Zanetti, 2015) qui est souligné comme un facteur de ressemblance entre paysagistes concepteurs et urbanistes.

« Ça c'est toujours avec les urbanistes, on sait qu'on est dans la complexité. Parce que la ville c'est un monde vivant, un organisme vivant. C'est moins vrai de l'architecture parce que on a plus de maîtrise d'un projet d'architecte que d'un projet d'urbanisme ou de paysage. » (Paul, diplômé ENSP 1983, chargé d'études en structure parapublique).

Une nouvelle distinction est enfin soulignée vis-à-vis du projet architectural, dont la temporalité et la durabilité sont différentes de celle du projet de paysage. Alors que l'ouvrage en architecture ne ferait que se dégrader à sa livraison, dans le cas du projet de paysage c'est l'inverse, car par l'usage du végétal et des usages qui progressivement prennent place, les ouvrages ne font que se développer pour atteindre l'état de maturation des végétaux (Alice, Sylvain, Élia). Pourtant, de manière contradictoire, la qualité des aménagements, puisqu'ils atteindront leur zénith à un temps difficilement programmable, reste compliquée à prouver vis-à-vis du commanditaire et de l'usager au moment de la livraison. Dans cette perspective, les enquêtes nous dévoilent par leurs récits, et parfois par comparaison vis-à-vis de l'œuvre architecturale, les incertitudes qui naissent au moment où le projet est « livré » au moment de la livraison et « finalisation » des travaux.

« Un architecte quand il fait de la conception, son ouvrage, il le livre et ensuite il va mettre en place un processus de dégradation. Nous on est dans un processus inverse quand on travaille avec le vivant. On met en place une structure qui va se bonifier avec le temps, mais par contre à la livraison [les aménagements n'ont pas atteint leur niveau de maturité]. Donc on a une humilité de par cette fragilité et imprévisibilité du vivant, obligatoire. [...] Et c'est pour ça aussi qu'ils nous considèrent un peu inférieurs parce qu'effectivement on n'a pas du tout le même rapport à l'œuvre. » (Élia, ESAJ 1995, exercice libéral en agence de paysage).

Selon les enquêtés, le rapport qu'ils entretiennent avec la temporalité du projet constitue ainsi l'un des éléments qui fonde leur attitude « humble » (Élia, Albin, Damien). Cette attitude engendre un rapport singulier vis-à-vis de l'« œuvre » et de son évolution dans le temps qui, bien qu'anticipée par les paysagistes concepteurs, est par la suite soumise à des aléas divers.

Si cette distinction vis-à-vis des architectes est parfois qualifiée comme étant une « *généralité* » (Élia), les propos qui les sous-tendent sont à notre sens indicateurs non seulement de deux démarches de projet en effet distinctes, mais aussi significatifs d'un malaise qui persiste chez les paysagistes concepteurs. De par le rapport que ces derniers entretiennent avec l' « *œuvre* », ils restent, d'après leurs propres témoignages, moins reconnus dans les équipes de travail en tant que femmes et hommes de projet en mesure d'apporter une création nouvelle, que les architectes.

2.4. Dégager des enjeux pour interroger, voire reformuler la commande

Tel que soulevé par 22% des enquêtés¹, interroger la commande en vue de sa potentielle reformulation constitue une composante majeure des compétences professionnelles des paysagistes concepteurs. Recontextualiser la commande dans la diversité des échelles spatiales et des temporalités de compréhension d'un site conduit aussi à replacer le diagnostic du projet de paysage dans des enjeux larges (environnementaux, sociaux, politiques), potentiellement au-delà des périmètres (spatiaux, disciplinaires, missions) établis au préalable dans lesquels les paysagistes concepteurs ont été mandatés (Hugo, Damien, Grégoire, Carole). Les paysagistes concepteurs adoptent une posture critique vis-à-vis de la commande et font de sa reformulation l'un des enjeux majeurs de leurs compétences en vue d'un projet de qualité. Dès lors, la reformulation de la commande constitue l'un des facteurs avancés dans le choix des projets qu'ils estiment les plus représentatifs.

« S'il fallait choisir un projet qui avait une valeur manifeste ce serait celui-là. [...] C'est un projet qui portait au départ sur un tout petit espace qui était le parvis, les abords immédiats d'une ancienne abbaye [...]. J'ai défendu une transformation complète de la démarche, et on n'était plus dans un programme d'aménagement d'un parvis, mais dans un programme d'aménagement d'une promenade urbaine qui devait relier ce parvis aux espaces marquants de ce quartier. » (Damien, ENSP 1993, enseignant-chercheur en école de paysage).

Qui dit prise de distance vis-à-vis de la commande initiale, dit aussi prise de distance vis-à-vis de l'objectif de « *satisfaire la maîtrise d'ouvrage* » ou de faire « *ce qu'on nous dit de faire* » (Katel, Adam, Hugo, Grégoire).

C'est leur indépendance – et donc la spécificité de leurs compétences – qui est ainsi mise en exergue au service des valeurs professionnelles qu'ils défendent en matière de valorisation ou d'amélioration du cadre de vie. Cette indépendance fait l'objet d'une valorisation particulière par les paysagistes concepteurs eux-mêmes et constitue l'un des critères de reconnaissance entre

¹ Pia, Katel, Adam, Hugo, Samuel, Maïa, Jade, Véra, Damien, Carole, Grégoire et Serge.

pairs. C'est ainsi qu'Hugo nous a fait part d'un premier refus de son habilitation professionnelle (issu d'une formation BTS Aménagements paysagers, sa reconnaissance comme paysagiste concepteur lui a été accordée ultérieurement par l'organisme délivrant l'habilitation - la FFP dans ce cas concret). En effet, la qualité du projet reposait alors davantage selon lui sur la satisfaction du maître d'ouvrage (le « *client* »), alors que l'objectif à atteindre est, dans les discours tout du moins, celui de la qualité des espaces aménagés par leur pertinence vis-à-vis du site et de son contexte élargi (spatial, temporel). Si ce cas de figure reste unique parmi l'ensemble des entretiens que nous avons menés, il confirme que le fait d'adopter une posture critique vis-à-vis de la commande constitue, pour le groupe professionnel, l'une des caractéristiques qu'ils partagent.

3. Les paysagistes concepteurs, des « généralistes » pour l'aménagement de l'espace et du territoire...

L'interprétation du site dans son contexte large entraîne enfin la mobilisation d'une compétence vouée à comprendre la « *complexité* » (Carole, Paul, Grégoire, Pia, Bastien) du paysage. Selon les enquêtés, cette compétence exige l'acquisition d'un ensemble de connaissances relatives au paysage, par le suivi d'une formation et l'acquisition d'un niveau de formation spécifiques. C'est ainsi par la mise en exergue d'un travail intellectuel (par opposition à un travail manuel) fondé sur la compréhension d'un ensemble d'enjeux complexes (à des échelles spatiales et temporelles diverses, à la croisée de systèmes d'acteurs larges) que les paysagistes concepteurs affirment leur distinction vis-à-vis des entrepreneurs en paysage et ouvriers paysagistes, professionnels de l'aménagement de l'espace et du territoire avec lesquels les paysagistes concepteurs sont confondus par le grand public (30% des enquêtés¹).

L'approche de la complexité du paysage est associée dans les discours à la référence récurrente du « *généraliste* » ou du « *chef d'orchestre* ». Ces deux figures font appel à l'histoire de la profession, telle que nous l'avons retracée au cours du chapitre 1 de la partie II de notre thèse, par leur capacité à cumuler ou développer des missions diverses dans leur exercice professionnel ou par leur capacité à s'insérer dans des équipes de travail pluridisciplinaires en tant que femmes et hommes « *de synthèse* ».

« C'est cette spécificité interculturelle, intertechnique, intertout qui est ma spécificité de concepteur de paysages [...] » (Bastien, diplômé ENSP 1986, activité indépendante).

Le caractère généraliste des paysagistes concepteurs s'exprime via deux figures incarnées de manière plus ou moins saillante par les paysagistes concepteurs. D'une part, à l'image d'un « *couteau suisse* », les enquêtés soulignent par exemple leur capacité à intervenir sur des missions diverses et variées (et surtout, leur capacité à jongler entre elles), ainsi que leur capacité à apprendre et à « *se débrouiller* » face à des situations nouvelles. D'autre part, à l'image d'un « *chef d'orchestre* », les paysagistes concepteurs soulignent leur capacité à coordonner des équipes pluridisciplinaires.

¹ Pia, Arthur, Albin, Conrad, Katel, Marine, Romane, Rita, Marceau, Armand, Adam, Hugo, Marie, Héloïse et Zoran.

3.1. Assurer des missions diverses : des généralistes « couteaux suisses »

L'aptitude à assumer des missions diverses et variées constitue l'une des raisons conduisant les paysagistes concepteurs à déclarer leur caractère généraliste.

Les paysagistes concepteurs interrogés (22% des enquêtés¹) soulignent une capacité à prendre en charge des missions diverses (des phases de diagnostic et études aux phases de gestion, en incorporant des missions de sensibilisation, d'enseignement et de recherche, etc.), concernant des échelles spatiales variées (de l'échelle territoriale d'un Plan de paysage à l'échelle de la parcelle d'un jardin particulier), une capacité à exercer des fonctions diverses (maître d'œuvre, assistant à maîtrise d'ouvrage, maître d'ouvrage). Ces différentes missions et fonctions peuvent parfois être cumulées à un même temps *t* dans le cadre de son exercice professionnel par une même personne.

Cette aptitude constitue un véritable atout pour les paysagistes concepteurs. Dans des situations où l'accès à la commande s'avère complexe, la possibilité d'assumer des missions variées assure non seulement une place sur le marché professionnel fluctuant (Romane, Grégoire), mais aussi la possibilité de constituer progressivement une expérience professionnelle et des références qui permettent, au bout d'un certain temps, d'accéder à de nouveaux marchés (Grégoire).

« On fait tout, un paysagiste doit être capable de tout faire, surtout chez nous dans notre région. Si tu veux faire que des études paysagères, tu n'arrives pas à la fin du mois. On fait de la maîtrise d'œuvre, de l'espace public, on fait même du jardin particulier, des études paysagères en site classé, Plans de paysage et chartes paysagères aussi. Notre force c'est d'être très agiles, de nous adapter à tous les types de projet. On doit être capable de tout faire. » (Romane, architecte diplômée en Espagne 2005 et paysagiste concepteur, exercice libéral agence de paysage).

La facilité à basculer d'une mission à une autre repose non seulement sur une capacité à comprendre le paysage dans toute sa complexité, mais aussi d'apprendre et de répondre à des situations nouvelles. La figure du généraliste est ici rattachée à un héritage d'école pluridisciplinaire qui outille les diplômés pour faire face à toute sorte de situations nouvelles (16% de l'échantillon²). Cette revendication est tout particulièrement explicite chez les paysagistes concepteurs ingénieurs paysagistes, qui affirment avoir acquis à l'école une capacité d'analyse des situations, ainsi qu'un ensemble de réflexes leur permettant de résoudre d'autres situations jusqu'alors inconnues.

¹ Romane, Conrad, Héloïse, Marius, Élia, Maia, Véra, Flore, Damien, Carole, Emma et Samuel.

² Adam, Adèle, Arthur, Bastien, Laura, Marie, Marius, Sylvain et Thomas.

« *J'ai toujours su où aller chercher l'information même si je ne connais pas le territoire. Je connais les rouages, la mécanique. Et ça je pense que c'est vraiment des capacités d'un ingénieur, d'aller chercher l'information.* » (Marie, AO [IAA] 2018, salariée au service d'espaces verts d'une commune).

Si ce profil généraliste du « *couteau suisse* » présente les avantages cités précédemment, en vue de l'adaptation des paysagistes concepteurs aux évolutions du marché et de la commande en paysage, le fait d'assurer des missions très variées constitue un parti pris professionnel : il s'agit d'une part de monter en compétences par l'acquisition de connaissances nouvelles, et d'autre part de maintenir un exercice professionnel diversifié, car toujours stimulant en raison de sa variété (Romane, Samuel, Emma, Élie).

« *Ce qui est très rigolo c'est de justement d'être très ouvert à toutes les demandes qu'on peut nous faire. Je pense que ce qu'on aime bien c'est changer de sujet. [...] Je crois qu'il y a un truc qui nous fédère tous c'est qu'on est des êtres libres. Libres d'assumer des positions [professionnelles] différentes.* » (Élia, diplômée ESAJ 1995, chef d'agence de paysage).

Dès lors, à l'image d'« *électrons libres* », (Paola) ou de professionnels qui « *ne correspondent pas à une case* » (Albin) les paysagistes concepteurs s'identifient tant par leur liberté d'aller se confronter à des situations professionnelles variées, que par la détention d'un ensemble de compétences ouvrant, à l'issue de leurs parcours de formation, vers des horizons professionnels multiples.

3.2. Synthétiser des informations et coordonner des équipes de travail : des généralistes « chefs d'orchestre »

Les paysagistes concepteurs se définissent par leur capacité à déployer une vue « *globale* », « *holistique* », « *systémique* », « *transversale* », « *synthétique* » (28% des enquêtés¹) par la mobilisation de connaissances pluridisciplinaires qui leur permettent d'adopter une position centrale, en tant que femmes et hommes « *de synthèse* ».

Cette démarche englobante du projet s'appuie sur des connaissances disciplinaires variées (urbanisme, géographie, biologie, ingénierie paysagiste). Elle leur confère un statut de « *spécialistes de la généralité* » (Girault, 2018, p.190) par opposition aux « *spécialistes* » auxquels ils se comparent, tels que les écologues, hydrologues, ou sociologues.

« **[Je me sens complémentaire d'autres professionnels de l'aménagement de l'espace et du territoire], avant tout avec des métiers spécialisés. Car en tant**

¹ Pia, Arthur, Conrad, Katel, Romane, Adam, Marion, Marie, Fabie, Adèle, Maïa, Jade, Thomas, Carole et Serge.

que paysagistes on a un métier assez généraliste : on connaît un peu tout mais on est expert en rien. J'ai envie de solliciter des personnes qui sont spécialistes et qui vont venir enrichir un projet qui est plus global. » (Conrad, ENP 2016, exercice libéral en agence de paysage).

Ainsi, les paysagistes concepteurs dont l'activité se développe au sein d'un organisme public (Katel, Adam, Marie, Fabie, Jade) soulignent le fonctionnement sectoriel des démarches mises en œuvre au sein de leurs établissements de travail (collectivités territoriales) et mettent en avant une compétence professionnelle leur permettant de réunir des initiatives portées par des services divers sous une seule et même vision cohérente des territoires concernés.

« Parfois j'entends dire que le paysagiste devrait être le chef d'orchestre et qu'il devrait s'entourer de compétences quand il y a besoin. C'est un truc intéressant et valorisant pour nous. On se place au centre de l'échiquier. J'ai reçu une formation qui me permet d'être alerte quand il y a un projet, et de me dire : "Ah, oui, là il y a vraiment un enjeu sur tel domaine de compétences". » (Adam, ENSP Blois 2010, salarié en collectivité publique, service Espaces publics).

C'est également le cas des enquêtés qui revendiquent l'aptitude des paysagistes concepteurs à intervenir en tant que mandataires, au même titre que les architectes et les urbanistes, au sein des équipes de maîtrise d'œuvre. De par leurs connaissances tant techniques, qu'artistiques et scientifiques, les paysagistes concepteurs se trouvent en mesure de centraliser les différents apports et d'en constituer une seule vision de synthèse.

4. ... et des « spécialistes » du vivant

La connaissance du vivant constitue une compétence largement rapportée par les enquêtés, à l'origine d'un *ethos* professionnel qui les singularise et les rend selon eux semblables aux jardiniers et aux écologues. Inversement, c'est cette connaissance du vivant, et plus particulièrement celle du végétal, que les paysagistes concepteurs avancent pour se distinguer des architectes notamment.

4.1. Un *ethos* professionnel corrélé au respect du vivant

Le paysage intègre une part de vivant qui se présente comme un champ de savoirs et de savoir-faire des paysagistes concepteurs. Mais au-delà des connaissances attendues des paysagistes concepteurs sur le vivant par leurs partenaires de projet, leurs commanditaires ou le grand public (Rita, Marius), le caractère imprédictible du vivant induit un *ethos* professionnel singulier, déjà soulevé (voir précédemment dans ce même chapitre, point 2.3.2).

Outre ce rapport particulier aux temporalités du paysage, le vivant oriente les partis pris de projet et organise ainsi un système de valeurs propre aux paysagistes concepteurs. Faisant partie des composantes qui caractérisent le site, le végétal tout particulièrement constitue l'un des éléments de composition de l'espace, il génère une ambiance qui singularise les lieux, il est parfois corrélé à l'histoire des lieux. Les enquêtés soulignent ainsi des conflits vécus dans leur pratique, lorsqu'il leur est imposé de faire abstraction de ce vivant existant pour le remplacer, alors même qu'eux cherchent à le valoriser.

Si ces valeurs professionnelles coïncident avec une démarche de projet qui part de l'existant, telle qu'elle a été déjà exposée plus haut (voir le point 2 dans ce même chapitre), elles sont également liées à un intérêt et à une attitude de respect vis-à-vis du vivant.

« On a la chance de travailler avec une matière qui bouge à des vitesses différentes. Mais c'est aussi une matière vivante et on ne peut pas faire une économie du minimum de soins qu'on lui donne, savoir que tout cela ça héberge aussi une autre forme de vie faunistique et que tout ça héberge une autre forme de vivant qui est l'humain. » (Pia, diplômée ENSH 1991, exercice libéral en agence de paysage).

La figure du jardinier est parfois convoquée (chez 15% des enquêtés¹), afin de souligner la connaissance et l'attention que les paysagistes concepteurs portent au vivant, ainsi que le souci qu'ils ont de son imprédictibilité, sans pour autant renoncer à le maîtriser. Le jardinier est

¹ Albin, Enzo, Marion, Marius, Sylvain, Véra, Damien et Élie.

pourtant cité avec précaution dans les entretiens, tant la confusion avec l'entrepreneur en paysage est courante pour le grand public, voire selon certains enquêtés, pour le commanditaire et autres partenaires de projet.

Les écologues sont également cités par les paysagistes concepteurs, car non seulement leurs collaborations sont de plus en plus fréquentes, mais aussi parce qu'ils partagent une même expertise dont la réflexion tourne autour du vivant (évoqué par 22% des enquêtés¹).

4.2. La connaissance du vivant, une compétence professionnelle que les paysagistes concepteurs cherchent à valoriser

Selon les paysagistes concepteurs, cette pratique autour du vivant est d'autant plus justifiée dans la période actuelle marquée par des préoccupations environnementales fortes (réchauffement climatique, érosion de la biodiversité). Le végétal apparaît de manière récurrente comme un outil permettant en partie de réguler le confort thermique des espaces et de favoriser la biodiversité, qui place les paysagistes concepteurs sur le devant de la scène, par rapport notamment aux architectes, moins compétents sur la question du végétal, et plus largement du vivant. En effet, ils mettent tout particulièrement en avant leurs connaissances en écologie, mais aussi en climatologie, pédologie ou encore en agronomie comme des traits distinctifs vis-à-vis des architectes (47% des enquêtés²), les urbanistes étant évoqués de manière très ponctuelle (Pia, Arthur, Florent).

Dès lors, leur « *force* » (Marius) réside dans une compétence à intégrer un ensemble de facteurs identifiés comme des « *impositions* » (c'est le cas des quotas d'espaces verts et coefficients de biotope, ratios de surface en pleine terre) en vue de l'élaboration d'un projet de paysage contribuant à la mise en valeur des lieux.

*« C'est l'exemple de Nantes, le PLUM impose un coefficient de biotope. On se rend compte que **notre profession, par sa connaissance du sol, du végétal, va permettre de mettre en valeur et en image tout ce qui finalement avant n'était que des contraintes.** »* (Marius, AO [IAA] 2016, chef d'agence de paysage).

De cette façon, la connaissance et la maîtrise du vivant se présentent pour les paysagistes concepteurs, comme un trait distinctif des architectes et des urbanistes, cette compétence clé garantissant la pertinence de leur intervention vis-à-vis de ces derniers. Dans un contexte où la concurrence interprofessionnelle peut être accrue, on peut souligner le caractère stratégique

¹ Pia, Faustine, Enzo, Katel, Rita, Laura, Jeanne, Alice, Véra, Zoran, Emma et Sabine.

² Pia, Arthur, Faustine, Albin, Conrad, Marine, Romane, Rita, Gaël, Armand, Paul, Adam, Laurent, Clara, Marius, Sandro, Alice, Sylvain, Élia, Maïa, Jade, Paola, Carole, Florent et Sabine.

(Faustine, Albi, Laura, Clara, Véra) de cette compétence autour du vivant et de l'intérêt des paysagistes concepteurs à la développer.

Bien que la connaissance des dynamiques du vivant, et plus spécialement du végétal, soit considérée comme pertinente pour répondre à l'urgence climatique, certains affirment en revanche que l'incorporation de ces compétences au projet d'aménagement reste insuffisante dans les faits : la priorité est fréquemment placée sur d'autres enjeux, économiques notamment. Les budgets alloués aux lots paysage sont restreints (13% des enquêtés¹) et les missions de suivi des travaux après la mise en œuvre ne sont pas cadrées réglementairement (les enquêtés font ici référence à la loi MOP) (Élia). Tout particulièrement pour les paysagistes concepteurs qui exercent dans la maîtrise d'œuvre, leurs principes de projet peinent souvent à l'emporter sur d'autres arguments portés par les architectes, dont l'intervention pèse davantage économiquement dans le projet.

Même si les paysagistes concepteurs perçoivent une évolution de la reconnaissance de la profession par la maîtrise d'ouvrage et le grand public (au regard notamment d'un élargissement de leur champ d'action à l'échelle du territoire ou de leur intervention en tant que mandataires d'équipes de maîtrise d'œuvre), certains soulignent que leur reconnaissance dans les équipes de travail reste souvent encore associée à une compétence unique liée à la connaissance et la maîtrise du végétal.

« Je souffre parfois d'un manque de compréhension de ce qu'on fait. On est une profession qui encore fait sourire. Parfois on n'est pas assez pris au sérieux. J'ai l'impression que l'architecte on le prend comme un pape, alors que le paysagiste il est encore à devoir justifier le fait que ce n'est pas juste venir choucrouter du vert à la fin. On est à une époque qui valorise la nature, et tu es encore à te faire recaler dès que tu parles d'une espèce menacée. » (Adam, ENP Blois 2010, salarié en collectivité publique, service Espaces publics).

4.3. La connaissance et la maîtrise du végétal, une compétence reconnue mais considérée comme réductrice

Le végétal fait l'objet d'enseignements clairement identifiés dans les formations (botanique et reconnaissance de végétaux, protection des plantes, biologie végétale, sciences du sol) et d'actions concrètes dans la pratique professionnelle comme la définition d'un plan de gestion de plantations ou la définition d'une palette végétale. Même si l'identité professionnelle des paysagistes concepteurs reste intimement liée à leur connaissance et leur maîtrise du végétal, c'est avant tout leur reconnaissance en tant que femmes et hommes de projet qu'ils revendiquent, celle-ci étant selon eux parfois mise à mal par la première.

Sans aucune exception, les paysagistes concepteurs rencontrés évoquent des compétences liées à la connaissance et à la maîtrise plus ou moins approfondies du végétal : soit ils revendiquent une pratique professionnelle (la leur personnellement, ou celle des paysagistes concepteurs telle qu'ils l'imaginent) dans laquelle le végétal constitue un domaine de connaissance et un outil constitutif ; soit ils déclarent être identifiés par autrui (partenaires de projet, maîtres d'ouvrage, grand public) comme détenant des compétences associées à la connaissance du végétal et du monde vivant, en vue de l'aménagement du territoire ; ou bien encore, ils affirment une prédilection pour d'autres sujets/outils du paysagiste concepteur et assument une maîtrise moins affirmée que d'autres du végétal. Dans tous les cas, une référence spontanée est faite à la connaissance et/ou la mise en œuvre du végétal, ce qui témoigne d'une identité professionnelle intimement liée à ce dernier.

Alors que le projet constitue une démarche opératoire commune avec les architectes (même s'il diffère dans la manière dont il est mis en œuvre par les uns et les autres), la compétence en matière de végétal confère aux paysagistes concepteurs une spécificité qui justifie et légitime leur intervention : ces derniers interviennent, au sein des équipes de travail, en tant que concepteurs qui connaissent et maîtrisent le végétal, tant du point de vue technique (systèmes de plantation, épaisseurs de terre, étanchéités) que scientifique (associations végétales) et artistique (composition des associations végétales dans l'espace).

« *C'est plus dur pour un archi de faire ce qu'on sait faire. Parce que le vivant c'est très compliqué, surtout quand on décrète qu'il doit vivre en ville.* »
(Sabine, INH [IAA] 2008, exercice libéral en agence de paysage).

« **[Les architectes] pensent savoir placer trois arbres, mais ils ne comprennent pas les partis pris.** » (Hugo, BTS Aménagements paysagers 1976, habilité FFP 1991, exercice libéral en agence de paysage).

Encore ici, cette revendication est *a fortiori* exacerbée dans un climat de concurrence professionnelle, où soit la commande soit les équipes de travail elles-mêmes désignent parfois l'architecte pour répondre à des missions que les enquêtés estiment être de la compétence du paysagiste concepteur (définition de la palette végétale d'un projet d'aménagement, réhabilitation de jardins historiques, parcs urbains) (Conrad, Laurent, Clara).

Si les paysagistes concepteurs opposent leur compétence spécifique à celle des architectes par la mise en avant de leur connaissance et maîtrise du végétal, les discours recueillis dévoilent en définitive la persistance d'un malaise de positionnement auprès des autres professions. Ils insistent (42% des enquêtés¹) sur leur intervention dans les phases aval du projet où la marge de

¹ Conrad, Katel, Marine, Romane, Adam, Noé, Hugo, Laurent, Laura, Marie, Alice, Fabie, Sylvain, Élia, Adèle, Maïa, Damien, Paola, Grégoire, Florent, Zoran, Élie et Sabine.

manœuvre pour définir le projet est en définitive réduite. Et c'est notamment le fait d'être uniquement reconnu en tant que « *planteurs d'arbres* » (Hugo), de n'être appelés que pour « *remplir des carrés verts* » (Romane) ou de « *choucrouter du vert à la fin* » (Adam, Damien) qui les met à mal. Si ces affirmations sont largement partagées, elles font état d'une identité professionnelle fondée sur un ensemble de compétences, qui au-delà des seules connaissances et maîtrise du végétal, concourt plus globalement à élaborer un projet.

Conclusion de chapitre 1 - partie III

Ce premier chapitre de la troisième partie nous a permis de constater l'ensemble de traits communs avancés par les paysagistes concepteurs enquêtés. Le projet de paysage ressort en tant qu'élément fédérateur, pour caractériser une profession tournée vers l'action sur la transformation des paysages eux-mêmes et/ou de leurs représentations. Architectes et urbanistes sont dès lors identifiés comme étant des professionnels de l'aménagement de l'espace et du territoire avec les paysagistes concepteurs qui partagent ce même mode opératoire, à savoir, le projet spatial. Ils s'en distinguent ainsi d'autres professionnels de l'aménagement de l'espace et du territoire, dits « spécialistes » (écologues, biologistes, géographes). Les paysagistes concepteurs soulignent ensuite leur compétence à communiquer graphiquement le projet, comprendre le site à des échelles spatiales et temporelles variables, ainsi que leur connaissance et maîtrise du vivant, et tout particulièrement le végétal.

C'est en raison du mode opératoire, fortement ancré sur le site et ses spécificités, ainsi que le déploiement d'une pensée dans le temps (le paysagiste concepteur travaillant avec une matière vivante, et le paysage étant évolutif dans ses formes, ses usages, ses représentations) que les paysagistes concepteurs développent un *ethos* singulier qu'ils opposent à celui d'un « créateur démiurge », dont l'intervention s'affranchirait de toute prise en compte des singularités des lieux.

Par conséquent, nous constatons l'élaboration d'un discours consensuel autour du « *paysagiste concepteur généraliste* », dont les spécificités font écho aux écrits émanant de la profession et aux textes réglementaires qui, depuis 2009, cadrent la profession de paysagiste concepteur (voir chapitre 2, partie II).

CHAPITRE 2

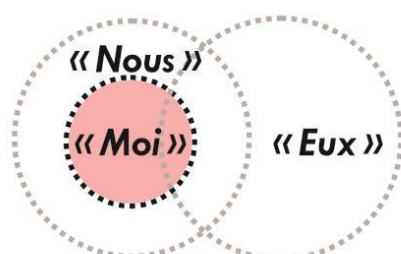
« MOI, PAYSAGISTE CONCEPTEUR »

LES SINGULARISATIONS AU SEIN DE LA PROFESSION

Introduction

Le premier chapitre de cette troisième partie nous a permis d'étudier l'identité professionnelle des paysagistes concepteurs, élaborée autour d'un ensemble de compétences et de valeurs professionnelles communément partagées. Ce deuxième chapitre de la troisième partie est consacré à l'étude de l'identification des paysagistes concepteurs à l'intérieur même de leur profession (voir figure 39). Nous nous intéressons ainsi à un ensemble de singularités autour desquelles les paysagistes concepteurs témoignent dans leurs discours d'identités professionnelles multiples. La manière dont ils segmentent le processus de projet, mais aussi leurs propres préférences et convictions professionnelles, sont à l'origine de manières multiples de construire et de déclarer leur singularité au sein de la profession.

Figure 39 : L'identification des paysagistes concepteurs vis-à-vis de leurs confrères paysagistes concepteurs (réalisation : Escar Otín, 2023) - « Moi, paysagiste concepteur ».



Nous consacrons le premier sous-chapitre à l'étude des compétences professionnelles qui, à l'intérieur du groupe, sont mobilisées de manière variable, certaines faisant l'objet de débats. C'est le cas de la connaissance et de la maîtrise du végétal, de la pratique du dessin, de la

médiation, et des compétences techniques et artistiques. Le deuxième sous-chapitre est dédié à l'analyse des missions professionnelles développées par les paysagistes concepteurs. Nous constatons en effet que la diversification des missions, allant des études paysagères aux missions de gestion, en passant par la programmation, les études opérationnelles ou encore l'exécution des travaux, implique des différenciations vis-à-vis de pratiques professionnelles considérées comme « *traditionnelles* », à savoir, les études opérationnelles sur l'espace public en tant que maître d'œuvre.

1. Des compétences professionnelles reconnues comme communes mais investies différemment

Le projet de paysage, la compréhension du site à plusieurs échelles spatiales et temporelles, la connaissance et la maîtrise du vivant constituent un ensemble de compétences professionnelles qui fédère les paysagistes concepteurs autour d'une identité professionnelle commune (voir chapitre 1, partie III). Ceux-ci se déclarent en effet être des paysagistes concepteurs généralistes de l'aménagement de l'espace et du territoire, capables d'assumer des missions diverses et variées, capables d'intervenir en tant que chefs d'orchestre dans des équipes de travail pluridisciplinaires. S'enracinant tant dans un ensemble de préférences personnelles que dans une vision idéale que les paysagistes concepteurs ont de leur propre profession, leurs compétences peuvent pour autant être mobilisées et investies de manière singulière au sein du groupe. C'est ainsi que la connaissance et la maîtrise du végétal, l'utilisation du dessin, la mobilisation de la médiation et des démarches participatives, ou la mise en avant de compétences techniques et artistiques, constituent un ensemble de compétences à partir desquelles les paysagistes concepteurs élaborent leurs identités professionnelles individuellement ou en sous-groupes.

1.1. Le végétal : un domaine d'expertise variablement maîtrisé et valorisé

La connaissance du vivant, ainsi que celle du végétal et sa mise en œuvre, constituent des compétences professionnelles que les paysagistes concepteurs avancent communément pour se différencier d'autres professionnels de l'aménagement de l'espace et du territoire (voir chapitre 1, partie III). Or, c'est aussi pour eux un moyen, à l'intérieur même de la profession, de se différencier les uns des autres. Les connaissances d'ordre scientifique et technique concernant spécifiquement le végétal, ou encore la capacité à proposer des compositions végétales, sont des compétences inégalement maîtrisées et mises en avant par les paysagistes concepteurs dans leur manière de se définir, et de se distinguer d'autres paysagistes concepteurs.

Certains paysagistes concepteurs (22% des enquêtés¹) mettent ainsi l'accent sur un ensemble de savoirs et savoir-faire divers qui rassemblent la connaissance et la maîtrise technique du végétal, ainsi que la capacité à composer des palettes végétales². Objet d'intérêt, voire d'une « *passion* » (Albin, Alice, Florent, Laurent, Romain), parfois hérité de la sphère familiale, ces paysagistes

¹ Albin, Laurent, Alice, Jeanne, Enzo, Martin, Romain, Bastien, Florent, Pia, Sabine et Zoran.

² La définition de la palette végétale comprend le choix de la gamme de végétaux destinés à agencer les espaces à aménager.

concepteurs font du végétal leur propre « *dada* » (Alice, Pia) et soulignent leur connaissance de la gamme vaste de végétaux qu'ils sont à même de mobiliser.

« *C'est vraiment le coté passionnel de l'agence, c'est mon truc à moi. [...] je ne travaille pas avec 10 des plantes mais avec 300-400 plantes. J'ai un panel de végétaux que je connais, d'arbres, d'arbustes et de vivaces, [que ce soit] pour le particulier, pour les jardins publics [...].* » (Laurent, diplômé ENITHP (IAA) 1994, exercice libéral en agence de paysage.)

Cette connaissance poussée des végétaux se voit enrichie par des savoirs en agronomie et horticulture (caractéristiques des sols, besoins en eau et en ensoleillement, techniques de plantation adaptées en fonction des milieux), ainsi qu'en écologie (phytosociologie, caractéristiques des écosystèmes environnants), que les paysagistes concepteurs concernés estiment avoir développés particulièrement (Alice, Bastien, Enzo, Jeanne, Sabine). Il s'agit, en outre de savoirs et savoir-faire techniques (entretien et taille de végétaux) acquis au cours d'une expérience professionnelle préalable (Bastien, Romain) et qui leur confèrent, d'après eux, des compétences particulières vis-à-vis d'autres paysagistes concepteurs.

Au-delà des savoirs et savoir-faire scientifiques et techniques concernant le végétal, c'est par leur aptitude à proposer des compositions végétales (choix des espèces composant la palette végétale, agencement des végétaux dans l'espace) qui « *sortent de l'ordinaire* » (Albin) ou qui, inversement, restent « *classiques* » (Alice), que ces enquêtés (Albin, Alice, Enzo, Jeanne, Romain, Martin) affirment à la fois faire partie de la profession des paysagistes concepteurs, mais aussi être reconnus au sein de leur profession comme maîtrisant plus que d'autres ce champ de compétences autour du végétal, et être identifiés comme experts du végétal en dehors de la profession (par le commanditaire).

« *Je suis un fan de la botanique [...] et je pense que ça commence à se savoir. Je n'ai pas eu le contact direct avec [ma structure d'emploi actuelle], c'est par une connaissance [que j'ai été sollicité]. On lui a dit : "Si tu veux un projet qui sort un peu de l'ordinaire, tu peux demander à [Albin]".* » (Albin, diplômé ENSAPL 2019, exercice libéral – auto-entrepreneur – en agence de paysage).

« *Je suis reconnue pour être une paysagiste qui ne sort pas toutes les dernières créations des pépiniéristes, je suis un peu classique dans la palette végétale que je propose.* » (Alice, ENSAPL 2009, fonctionnaire enseignante dans l'enseignement public et exercice libéral en agence de paysage).

La connaissance et la maîtrise du végétal constituent ainsi l'un des facteurs sur lesquels certains paysagistes concepteurs fondent leur propre « *réputation* » (Laurent, Bastien). Ils entretiennent

une spécialisation (Marceau) autour du végétal qu'ils considèrent caractéristique, une spécialisation pour laquelle ils (Laurent, Jeanne, Albin) sont sollicités par leurs confrères paysagistes concepteurs. Celle-ci détermine en outre les missions vers lesquelles ils orientent (ou souhaitent orienter) leur activité professionnelle (« *le conseil fleurissement, c'est vraiment-là où je suis spécialisé* » - Marceau ; « *parcs, espaces publics... J'ai hâte de travailler la matière végétale* » - Jeanne), pour en décliner d'autres (« *les aménagements urbains, c'est trop dur, on n'arrive pas à exprimer les plantes* » - Pia). Le végétal se trouve de ce fait à l'origine de pratiques singulières (produire ses propres végétaux - Martin, la publication d'un livre - Laurent), et de loisirs tout aussi singuliers (l'urbex¹ - Enzo). Enfin, dans l'objectif de nourrir leurs connaissances et de déployer une réflexion particulière autour du végétal, ils développent (et fidélisent dans certains cas) des collaborations avec d'autres professionnels de l'aménagement végétal de l'espace et du territoire (pépiniéristes - Laurent, Armand ; phytosociologues - Sabine, écologues et arboristes - Pia).

Si certains paysagistes concepteurs mettent en avant leurs compétences relatives à la connaissance et à la maîtrise du végétal, ils soulignent en même temps la perception qu'ils ont plus globalement de la profession en ce qui concerne ce type de compétences. Ils dressent ainsi le portrait d'un groupe professionnel qui en interne « *connait peu* » le végétal (Alice, Romain, Florent, Sylvain), malgré le fait de fonder officiellement sur celui-là, au moins en partie, son expertise professionnelle.

« On connaît mal les plantes. Moi, personnellement, j'ai une passion pour les plantes, donc je ne suis pas peut-être parmi ceux qui les connaissent les moins. Mais je trouve ça aberrant aujourd'hui encore que des paysagistes [...] puissent proposer les mauvais arbres au mauvais endroit. [...] Au bout d'un moment il faut qu'on apprenne à connaître les végétaux. » (Florent, IAA 1995, fonctionnaire en collectivité publique, service Maîtrise d'ouvrage et Maîtrise d'œuvre).

Ces propos sont corrélés à une vision du paysagiste concepteur pour lequel le végétal constitue son « *fer de lance* » (Albin), d'autant plus dans un milieu professionnel où d'autres professionnels de l'aménagement de l'espace et du territoire ne développent pas cette même expertise (Alice). Ils interrogent ainsi les enseignements dispensés dans les écoles de paysage : le volume horaire consacré à l'étude du végétal est estimé insuffisant (Albin, Rita), ce qui fait que les connaissances techniques exigées au moment d'accéder au marché du travail s'avèrent restreintes (Jade).

¹ Contraction des termes « exploration urbaine », pratique qui consiste à visiter des lieux construits et ensuite abandonnés.

Face à cette posture, nous identifions celle d'autres paysagistes concepteurs (Katel, Héloïse) qui, avançant leur intérêt pour l'écologie et sans nier les compétences professionnelles des paysagistes concepteurs sur le végétal, estiment être moins compétents que leurs confrères paysagistes concepteurs sur la connaissance des végétaux horticoles et leur mise en œuvre technique, ou encore sur la composition de palettes végétales.

*« Il y a plein de collectifs que moi j'admire beaucoup, qui font de l'aménagement de centre bourg où ils impliquent les habitants, mais **il y a un aspect beaucoup plus technique, une connaissance du végétal horticole que je n'ai pas du tout développé**, enfin, ce n'est pas quelque chose sur laquelle j'ai mis l'accent pendant ma formation. Bien sûr j'ai une base, mais j'ai l'impression qu'il y a beaucoup d'autres personnes qui sont plus adaptées. [À l'école c'est] l'aspect écologique [qui] m'a vraiment passionnée. »* (Héloïse, ENP 2018, exercice libéral en PNR et illustratrice).

Selon eux, l'accent n'est pas à mettre sur la définition d'un plan de plantations, mais plutôt sur la mise en place d'une démarche de projet.

*« Quand il a fallu faire les plans de plantations et faire les palettes végétales, le meilleur boulot du paysagiste en bureau d'études !, je me suis retrouvée face à mon catalogue de végétaux sans savoir quelle espèce était envahissante, exotique, si elles poussaient localement. Il fallait choisir les plantes sur un catalogue et les mettre sur un plan. [...] Mais **ça n'a pas de sens de faire ça pour moi ! [À l'école] on a appris à avoir la démarche paysagiste, à être paysagiste [...] pas à faire du projet d'espace public, plan de plantations.** »* (Katel, ENSAPBx 2017, salariée en collectivité publique, service Développement durable).

Ces témoignages reflètent ainsi la mobilisation variable des compétences techniques, artistiques et techniques en ce qui concerne le végétal, faisant écho à un héritage horticole ancien (chapitre 1, partie II) auquel de nouvelles compétences (en matière d'écologie, mais surtout vouées à la démarche de projet) se sont ajoutées.

1.2. Le dessin : une compétence plus ou moins développé aux finalités multiples

Faisant souvent partie intégrante d'une pratique professionnelle quotidienne, le dessin (que ce soit le dessin à main levée, ou assisté par ordinateur) constitue une compétence largement citée dans les discours, mais dont le niveau de compétence et la finalité de son utilisation s'avère également variable d'un paysagiste concepteur à l'autre. En effet, le dessin peut viser à spatialiser une intention, à définir un aménagement dans ses détails techniques, à

favoriser l'intervention des acteurs dans des démarches participatives, ou encore à communiquer le projet à un public non expert.

1.2.1. Le dessin, un marqueur d'inclusion de sa pratique au sein de la profession

Le dessin apparaît dans les entretiens comme une compétence professionnelle en relation étroite avec la conception (« *on part d'un cahier de charges et on dessine* » - Arthur) et par extension, à la pratique professionnelle d'un « concepteur » (« *savoir dessiner, c'est le métier d'un concepteur* » - Marceau). De cette façon, le dessin apparaît aussi comme une compétence intimement associée à la pratique professionnelle du paysagiste concepteur et à sa démarche de conception (« [La conception] *passé par le crayon, on a une grande idée en tête, mais il faut passer par le calque, recommencer* » - Albin). En témoignent à la fois la perception que les enquêtés ont de leur propre profession (un professionnel « *qui va se mettre à la table de dessin et qui conçoit* » - Maïa ; « *plein de gens font du paysage parce qu'ils savent déjà dessiner* » - Marine), et la perception que le grand public a, selon eux, de la profession (« *quand [les gens] ne connaissent pas le métier, ils associent ça à faire un dessin.* » - Rita). Pour autant, la pratique du dessin constitue un marqueur qui permet aux paysagistes concepteurs d'appartenir et/ou de se distinguer au sein du groupe.

« [Mon exercice professionnel actuel] *est plus éloigné du métier de paysagiste [concepteur] tel qu'on l'imagine : le paysagiste avec son crayon qui dessine l'espace public. Je participe à la construction d'un projet mais à une autre position.* » (Adam, diplômé ENP 2010, salarié en collectivité publique, service en charge des espaces publics).

La segmentation du processus de projet en étapes successives (des études paysagères à la gestion), ainsi que la division de tâches au sein d'une même structure de travail, introduisent des variations dans l'usage que les paysagistes concepteurs font du dessin. Certains paysagistes concepteurs décrivent ainsi leur activité professionnelle comme non basée sur la pratique d'un « *dessin* » (Katel) « *précis* » (Faustine) ou « *fin* » des formes et de leur faisabilité technique (Conrad, Héloïse), mais d'une activité professionnelle qui se situe en amont, au stade où il s'agit de faire émerger la programmation (Katel, Marceau), par exemple. D'autres (Élia, Marius, Paola) décrivent une pratique professionnelle où le dessin occupe une place réduite, le paysagiste concepteur concerné assumant une fonction (chef d'équipe, gérant d'agence) dans une structure où le dessin est développé par d'autres collaborateurs (dénommés « *dessinateurs* »).

1.2.2. Le dessin, un outil de conception et un outil technique

C'est en tant que compétence dédiée à la conception spatiale qu'une partie des enquêtés (27% des enquêtés¹) met en avant le dessin dans sa pratique professionnelle. Notamment par le geste manuel (« *une manière de penser les choses, c'est la question du geste* » – Grégoire), le dessin permet la retranscription et la mise en forme tangible d'une pensée. Le dessin est ainsi destiné à la spatialisation d'une intention de projet (« [sur le terrain] *je dessine ce que je vois* [mais aussi] *ce que je veux voir* » - Enzo). Dans cette démarche, des intentions de projet sont confrontées au site (sur une carte, sur un plan, sur une photographie) et spatialisées sur un support (papier ou support virtuel moyennant des logiciels informatiques) partageable et communicable (à ses collaborateurs, à d'autres acteurs du projet tels que le commanditaire, aux populations). Le concept est mis à l'épreuve de contraintes diverses (foncières, topographiques, économiques, techniques, etc.) qui, par itérations successives (dessin après dessin), sont résolues ou contournées progressivement.

« On dessine et plein de questions surgissent. C'est ça l'intérêt du dessin : il soulève les questions au fur et mesure. Tant que vous n'avez pas dessiné, tant que vous n'avez pas pris le crayon, les questions n'arrivent pas. » (Maïa, diplômée ENSP 1985, fonctionnaire en collectivité publique, Direction des Espaces Verts et de Paysage, Service Projet).

Dans ce « *foisonnement intellectuel* » (Clara) qui caractérise selon les enquêtés le travail de conception, il s'agit enfin de procéder à la vérification des propositions d'aménagement en élévation et en perspective (Zoran, Enzo). Il s'agit d'élaborer progressivement une « *imagerie de projet* » (Clara) permettant de susciter un désir, un rêve, et qui constitue tant un support de conception que de communication, d'ouverture de ce processus de conception auprès de ses collaborateurs.

Le dessin à main levée reste pour ces paysagistes concepteurs une technique de travail privilégiée notamment au cours des phases d'esquisse (« *je travaille à la main, le bon vieux calque* » - Maïa ; « *je passe toujours par la main* » - Élia) et ce, par opposition au dessin assisté par ordinateur. Il s'agit pour certains de s'affranchir de la manipulation complexe d'outils informatiques pour consacrer toutes ses capacités à retranscrire à la main les premières intentions de projet.

« [...] ton outil [informatique] est tellement difficile à maîtriser que tu perds tout le temps que tu avais à rêver et à jeter des sketch sur ton papier. [Ce temps]

¹ Adam, Albin, Armand, Clara, Damien, Élia, Enzo, Fabie, Grégoire, Jeanne, Marius, Martin, Paola, Paul, Zoran.

est bouffé par l'outil technique, et j'ai envie de m'éloigner de ça. » (Clara, ENSP 2014, exercice salarié en agence de paysage).

Pour la plupart des paysagistes concepteurs, la maîtrise du dessin assisté par ordinateur s'avère en revanche indispensable, un « *poste clé* » (Élia), notamment au moment de développer et de vérifier la faisabilité technique de l'ouvrage. La maîtrise du dessin technique à main levée, décrit comme une « *discipline* » (Marine) qui exige la précision du trait et la mobilisation de techniques particulières (rendre les plans lisibles en noir et blanc), constitue l'évocation d'un temps passé, celui où il fallait « *gratter* » les plans pour les modifier (Carole, Élia, Hugo, Marine). Confrontés aux exigences d'efficacité dans les modes de travail (« *pour faire des modifications, c'est beaucoup plus rapide* » - Hugo) et intégrés dans des équipes de travail nombreuses qui exigent le partage de documents (cartes, plans masse, plans techniques, coupes), ce sont les outils informatiques qui remplacent désormais le dessin à main levée au moment de la définition technique des ouvrages.

Si le recours au dessin à main levé est largement cité, les logiciels informatiques voués à la définition technique des aménagements sont en contrepartie maîtrisés de manière variable. Certains paysagistes concepteurs déclarent n'avoir pas développé ce type de compétences (« *je ne m'y suis pas mise* » - Élia ; Hugo), la hiérarchisation des tâches dans les agences de paysage laissant la production du dessin technique à des « assistants » et des « dessinateurs ». D'autres font en revanche l'un de leurs plus grands atouts (Clara, Marceau, Marine) et déclarent les avantages que ces compétences corrélées à la maîtrise des logiciels informatiques représentent dans leur pratique professionnelle (une autonomie au moment d'intégrer leurs propositions dans des documents de travail avec une multitude de collaborateurs). Le recours aux logiciels BIM (*Building Information Modeling*) ou LIM (*Landscape Information Modeling*) reste très minoritaire, une seule paysagiste conceptrice (Marine) de l'échantillon revendiquant la maîtrise de cette compétence.

1.2.3. Le dessin, un outil de précision qui engage la responsabilité des paysagistes concepteurs de manière variable

Le dessin permet enfin d'acter un dessein issu de prises de décisions successives, celles-ci engageant une prise de responsabilité (Damien) de la part du paysagiste concepteur de par les propositions d'aménagement qu'il avance en tant qu'expert concepteur.

Il s'agit dans cette perspective de procéder au dessin avec rigueur, traduisant par les modes de représentation une intention clairement formulée (Gaël, Paul) dont les fondements s'ancrent sur les spécificités des lieux.

« J'ai une démarche toujours empirique, itérative, de travailler par le projet qui interroge le site. Mais ça doit toujours se faire avec une grande rigueur. Et la rigueur doit se traduire aussi dans les modes de représentation. Je vois beaucoup d'étudiants qui dessinent des trucs complètement flous, on ne comprend rien et ils pensent que ce sont des créateurs parce qu'ils ont dessiné des esquisses floues. Non, il faut savoir dessiner avec précision, savoir exactement ce que l'on veut représenter. » (Paul, diplômé ENSP 1983, chargé d'études en structure parapublique).

Le dessin constitue ainsi un moyen de traduire avec honnêteté une intention de projet, en vue de proposer un aménagement réalisable (techniquement, économiquement) qui correspond aux objectifs exprimés par les populations concernées par le projet (Florent, Adam). Voué à définir à un instant t des aménagements perpétuellement inachevés (voir chapitre 1, partie III), la précision dans le dessin constitue pour certains un outil d'anticipation, et surtout de maîtrise de ces évolutions (Martin, Marine), permettant de prévoir au mieux le vieillissement des ouvrages par le biais de solutions techniques et formelles.

« Il y a aussi une certaine pérennité à obtenir. On aime beaucoup travailler sur le dessin de nos massifs et les bordures parce qu'on sait que si on ne travaille pas la bordure c'est difficile de tenir un massif. En tout cas ça nécessite énormément d'entretien derrière. [Mais en parlant avec d'autres paysagistes concepteurs, ils] ne comprenaient pas pourquoi on mettait des bordures, pourquoi on devait dessiner. C'est une prise de position. » (Martin, ENSP 2012, exercice libéral – SCOP - en agence de paysage).

Si cette pratique du dessin fondée sur la rigueur complète « *ne s'oppose pas* » à une démarche créative (Paul), elle sert à éloigner le paysagiste concepteur de la figure de l'« artiste » dont les propositions de projet ne seraient le fruit que de sa propre subjectivité. Les distinctions qui s'opèrent vis-à-vis d'autres professionnels de l'aménagement de l'espace (les architectes, voir chapitre 1, partie III) et plus particulièrement, d'une figure qui serait celle du créateur démiurge, se prolongent ainsi à l'intérieur de la profession de paysagiste concepteur pour souligner des pratiques professionnelles que les enquêtés observent chez « d'autres » paysagistes concepteurs (« *les jeunes* » en particulier – Paul, Marceau). Ces témoignages accentuent la tension entre l'objectivité (faisant appel à la technique et aux sciences) recherchée par les paysagistes concepteurs dans leur démarche, et la fait que, sans imposer un « *subjectivisme graphique* » (Brunon, 2013, propos de D. Delbaere) ils œuvrent avec les qualités sensibles des lieux.

Face à cette posture où le paysagiste concepteur intervient dans le projet de paysage en tant qu'expert de la conception par la maîtrise du dessin, certains enquêtés (Héloïse, Simon) présentent le dessin comme un outil potentiel de médiation avec les populations concernées par les projets d'aménagement. Vu dans sa pratique « traditionnelle » comme un moyen d'imposer

sa propre perception d'un lieu (imposer « *ses propres présupposés esthétiques* » – Simon) aux populations qui l'habitent, le dessin fait dans cette perspective l'objet de postures catégoriques visant à partager la démarche de dessin avec les participants (« *nous, on ne dessinait rien, enfin, si, avec ceux qui étaient là* » - Simon). Dans cette perspective, lorsque le dessin est mobilisé, il ne l'est pas en tant que compétence vouée à la conception spatiale, mais bien en tant que compétence destinée à saisir et retranscrire les regards multiples qu'un ensemble d'acteurs porte sur un territoire donné (Héloïse).

« *On a fait un jeu de rôle à partir d'une photo aérienne [...] et chaque personne doit se projeter dans son rôle et dire dans l'idéal ce qu'il aimerait faire à cet endroit-là [...]. Et ensuite je dessine directement sur la photo aérienne pour ensuite parler de faisabilité : est-ce que leurs envies étaient faisables ?* » (Héloïse, ENP 2018, exercice libéral en PNR et illustratrice).

Décrites comme « *déstabilisantes* » (Héloïse) pour la profession, ces pratiques autour du dessin remettent en cause l'intervention des paysagistes concepteurs en tant qu'experts de la conception, bousculant la finalité (la retranscription d'une intention à mettre en œuvre) de « *compétences instituées* » (Chadoin, 2007, p.96) historiquement (la composition spatiale, le dessin de plans techniques) (voir chapitre 1, partie II). Celles-ci ont amené les paysagistes concepteurs à être reconnus en tant que profession « *savante* » (Dubost 1983) maîtrisant des techniques de représentation (dont le plan, la coupe) vis-à-vis d'autres professionnels de l'aménagement de l'espace et du territoire (entrepreneurs en paysage tout particulièrement).

Ces constats font plus largement écho au rapport que les architectes et les urbanistes entretiennent avec le dessin, ce dernier incarnant un marqueur d'inclusion ou de distinction, tout particulièrement chez les urbanistes (Matthey 2015) dont la population est très hétérogène (parcours de formation et pratiques professionnelles très diversifiées). Le dessin, compris comme un moyen de « *passer du discours à la pratique* » (*idem*) se voit ainsi questionné par de nouveaux profils d'urbanistes qui voient le projet moins comme « *une intentionnalité à spatialiser par l'intermédiaire du dessin* » que comme un « *processus à administrer* » dans le temps (*idem*). Dans le cas des paysagistes concepteurs, ces divergences relatives au dessin soulèvent les postures plurielles et divergentes que les paysagistes concepteurs développent autour des démarches participatives, interrogeant la mise en œuvre d'une expertise de conception historiquement instituée au sein de leur profession.

1.3. Les démarches participatives : des compétences et des postures différenciées interrogeant le rôle du paysagiste concepteur en tant que « concepteur »

Parmi les paysagistes concepteurs rencontrés, ils sont 19 (35%¹) à faire part, de manière plus ou moins détaillée, d'au moins une expérience professionnelle ayant fait l'objet d'une démarche participative. Les missions développées ont lieu à des stades divers du processus de projet de paysage, au stade du diagnostic et de la programmation la plupart du temps, puis aux stades des études opérationnelles et d'exécution des travaux. Certains de ces enquêtés mettent ainsi en avant une posture singulière vis-à-vis de ce type de démarches, nous permettant de saisir les dissensions qui, à l'intérieur de la profession, ouvrent le débat sur l'expertise de conception des paysagistes concepteurs. En effet, objet d'expérimentations et d'élaborations théoriques depuis la fin des années 1980 (Bercovitz 2022), progressivement encouragée depuis les années 1990 par les politiques publiques en matière d'aménagement (voir chapitre 1, partie I), la participation citoyenne bouscule l'expertise de conception traditionnellement attribuée aux « concepteurs » (dont les paysagistes concepteurs font partie) (Leonet, 2018 ; Tribout, 2013, 2015).

Nous mobilisons ici un ensemble de témoignages issus, à une exception près (Héloïse), de paysagistes concepteurs exerçant à l'heure actuelle (Romane, Hugo, Véra, Grégoire, Carole, Serge, Sandro) ou ayant exercé (Simon) des fonctions en tant que maîtres d'œuvre dans le secteur privé et ayant expérimenté une ou plusieurs expériences en matière de démarches participatives. Nous mobilisons enfin deux autres témoignages (Damien, Élia) qui, sans mobiliser une expérience concrète sur ce type de démarches, participent aux débats sur l'expertise de conception des paysagistes concepteurs.

Les entretiens réalisés nous permettent de mettre en relief deux tendances majeures.

1.3.1. Axer sa pratique professionnelle sur les démarches participatives

La première tendance est représentée par des paysagistes concepteurs qui centrent de manière exclusive leur activité sur des projets priorisant une entrée participative, c'est-à-dire qui impliquent « *un minimum de dialogue entre le public et les porteurs de projets* » (Montembault et Geisler, 2022). Il s'agit de diplômés à partir des années 2000, issus de plusieurs écoles de paysage en France (Héloïse, Simon, Sandro, Véra).

Loin d'être une exigence de la commande à laquelle ils répondent, soit ils sollicitent de potentiels commanditaires leur proposant un type de prestation centrée sur la mise en place d'une démarche participative, soit, bénéficiant d'une maîtrise reconnue en matière de participation, ils sont sollicités par les maîtres d'ouvrage à cet effet. Dès lors, le choix des missions auxquelles ils

¹ Simon, Albin, Katel, Romane, Armand, Noé, Hugo, Marion, Héloïse, Sandro, Sylvain, Bastien, Jade, Véra, Martin, Grégoire, Carole, Serge et Emma.

répondent, ainsi que la définition des collaborations qu'ils développent avec d'autres partenaires de projet (architectes, urbanistes) se trouve nécessairement associés à la volonté de la part du commanditaire et des collaborateurs de garantir, du moins *ad minima*, la participation des populations.

« On sent qu'il y a des éthiques qui nous dérangent. Clairement le fait d'être au sein d'un projet qui n'allait juste faire que valider les décisions [nous dérangeait]. Le maire avait déjà décidé les bâtiments qu'il voulait détruire ! À partir de ce moment-là on n'a pas accepté d'être partie de cette équipe. À quoi bon faire de la préfiguration, du test des espaces publics, de la participation-action avec les gens ? Je pense qu'on a parfois des postures radicales. » (Véra, ENSP 2005, exercice libéral – SCOP - en agence de paysage).

C'est ainsi que ces paysagistes concepteurs développent une éthique professionnelle axée sur la volonté d'ouvrir les processus de décision aux populations concernées par les projets d'aménagement. L'expertise d'usage constitue la donnée fondamentale qui permet d'amorcer les processus de transformation des espaces (« *La réponse se trouvera souvent auprès des habitants, des élus, des riverains* » - Véra), l'objectif étant de répondre à un besoin directement formulé par l'utilisateur et donc ancré dans le vécu et l'expérience des lieux de ce dernier (« *faire des choses qui correspondent à des besoins réels* » - Sandro).

S'ils assument des démarches de participation qui se développent des phases amont (programmation) aux phases aval (construction) du projet, ils accordent une attention particulière tant aux phases initiales de leur intervention (l'immersion dans les lieux) qu'aux phases de formulation de la programmation. Par un travail d'enquête, via notamment l'entretien, la phase de terrain leur permet de bien saisir les jeux d'acteurs à l'œuvre, afin de soulever de potentiels conflits de représentations et d'intérêts entre ces derniers.

À l'aide d'un ensemble d'outils qu'ils décrivent comme « *nouveaux* », « *inventés* » (Véra) et « *particuliers* » (Sandro) (cartographie participative, techniques d'animation) car non acquis au cours de leur formation en école de paysage, ils cherchent à agir avant tout sur les représentations spatiales et moins sur les formes matérielles des lieux. C'est ainsi que la programmation s'avère un temps particulièrement intéressant pour eux, permettant de faire émerger des aspirations collectives et de formuler une problématique d'aménagement en fonction.

Les différents propos jusqu'ici exposés caractérisent des trajectoires professionnelles clairement axées vers la commande de démarches participatives, en continuité d'un parcours de formation déjà marqué par la volonté d'engager ce type de démarches. La dénomination « concepteur » est systématiquement rejetée et substituée par d'autres (« *médiateur* », « *réconciliateur* »). En effet, ce terme renvoie selon les paysagistes concepteurs concernés à une organisation dominante des structures de décision qu'ils cherchent à reconfigurer.

1.3.2. Affirmer son rôle de « concepteur »

La deuxième tendance est représentée par des paysagistes concepteurs qui développent de manière plus ou moins ponctuelle, ou pas du tout, des démarches participatives. Il s'agit, à une exception près (Romane), de paysagistes concepteurs diplômés avant les années 2000, issus également de plusieurs parcours de formation en école de paysage en France (Grégoire, Carole, Serge, Élia, Damien) ou ailleurs (Hugo).

Ces enquêtés affirment que les paysagistes concepteurs sont avant tout des experts « concepteurs » (Carole, Damien, Grégoire, Hugo, Serge, Romane). Leur formation (« *on est formé en tant que concepteur* » - Carole) leur confère un ensemble de savoirs et savoir-faire destinés à élaborer une solution spatialisée d'aménagement (Grégoire), savoir dessiner un plan (voir point précédent dans ce même chapitre) étant l'un des fondamentaux de leur pratique professionnelle (Romane). Alors qu'ils défendent unanimement leur rôle en tant que « concepteurs », certains propos nous permettent de cerner deux situations distinctes.

Face au caractère « prétendument » novateur des compétences professionnelles mises en avant par les paysagistes concepteurs qui s'annoncent en tant que « médiateurs », certains enquêtés défendent que la médiation n'est qu'une des compétences qui historiquement caractérisent la profession (« *je fais ça depuis un moment* » - Grégoire, « *on a toujours été des facilitateurs* » - Carole). S'apparentant à des « passeurs de paysages » (Keravel 2015), ils mettent surtout au premier plan une démarche de conception qui reste de leur ressort.

« Je pense qu'on a toujours été des facilitateurs. On a toujours fait ça. Est-ce que c'est générationnel ou pas ? Je ne sais pas, mais je pense que je fais partie d'une génération où je maintiens que notre parti de concepteur est un parti qu'il faut savoir reconnaître. C'est-à-dire, on est en mesure d'apporter une création, parce qu'on est formé en tant que concepteur, même si on écoute et que tout cet apport du projet peut se nourrir de discussions des uns et des autres. »
(Carole, ENSP 1989, exercice libéral en agence de paysage).

Confrontés à des situations professionnelles où les démarches participatives sont exigées par la maîtrise d'ouvrage, ces enquêtés font référence à leur rôle pour orchestrer le dialogue au sein d'un groupe d'acteurs dans la perspective d'aboutir à un projet d'aménagement commun, tout en soutenant leur responsabilité en tant que « concepteurs ».

« On est tous d'accord pour [entendre] la médiation au sens d'un projet commun, d'une discussion, d'une médiation avec le site, d'une médiation entre les différents utilisateurs. C'est très important. [...] au bout d'un moment ça peut tourner un peu en rond [...] si nous ne prenons pas notre part de responsabilité. [...] il faut pas se leurrer : à un moment donné, il faut qu'il y ait

un pilote dans l'avion, que les décisions soient prises et il faut y aller. » (Serge, Gembloux Agro-Bio Tech 1995, exercice libéral en agence de paysage).

Parmi ces paysagistes concepteurs, certains assument de manière ponctuelle des missions intégrant un volet participatif (Carole, Hugo, Grégoire), pouvant répondre à des appels d'offre où l'entrée participative est clairement formulée dans les attentes du porteur de projet (Carole). En revanche, ils disent privilégier les collaborations avec d'autres professionnels (sociologues, agences spécialisées en communication), spécialisés dans la mise en œuvre de démarches participatives. En effet, tel qu'ils le déclarent, les démarches participatives les obligent à ouvrir la « boîte noire » (Davodeau 2007) et à mettre en discussion des intentions de projet qu'ils sont eux-mêmes en train de formuler. L'intentionnalité de leur démarche (des intentions de spatialisation qui émergent très tôt – Carole, Grégoire) rend complexe l'intégration des points de vue des citoyens, sans les orienter sur des choix préalablement établis.

« Nous on le fait toujours avec un arrière fonds d'intentionnalité. On intervient trop, on est trop acteurs dans la médiation. Les questions qu'on formule et la manière dont on amène les gens à réfléchir sont orientées par ce que nous avons comme intuition dans le projet. Même si on n'a pas encore dessiné, on a quand même les intuitions très rapidement dès qu'on va sur place. » (Grégoire, ENSAPBx 1999, exercice libéral en agence de paysage).

Enfin, c'est la possible instrumentalisation de ces démarches (une participation limitée – Damien, Hugo ; des démarches de projet qui ne cherchent qu'à légitimer des opérations aux fins potentiellement questionnables – Élia ; un acte de démagogie et de communication de la part des maîtrises d'ouvrage – Grégoire, Hugo) qui est soulevée par les paysagistes concepteurs, mettant en avant leur méfiance et scepticisme vis-à-vis de ce type de démarches.

Face à ces propos, une paysagiste conceptrice (Romane) développe une posture qui diffère légèrement, assurant elle-même entièrement des missions de participation, sans pour autant axer son activité uniquement sur cette activité. Même si la mise en place d'une démarche participative n'est pas exigée par la commande, cette paysagiste conceptrice cherche à incorporer de manière affirmée à sa pratique professionnelle des outils dédiés à la participation.

« Nous, ce qu'on aime c'est la concertation. On est convaincu et on essaie de l'appliquer de plus en plus, surtout dans tout ce qui est études urbaines [...]. Et dans la maîtrise d'œuvre on arrive petit à petit à en faire car c'est notre façon de fonctionner, on est plus dans la co-construction que dans l'imposition de quelque chose. C'est ça qui nous anime. » (Romane, ETSA Barcelone 2008, exercice libéral en agence de paysage).

Convaincue des apports de ce type de démarches en vue de l'amélioration de la qualité des projets (« *ton projet est beaucoup plus pertinent* » – Romane), elle a décidé de mener des formations complémentaires lui ayant permis de monter en compétences.

Les deux tendances ici soulevées (la deuxième pouvant être nuancée par des pratiques professionnelles qui intègrent à des degrés variables les démarches participatives) nous permettent d'éclairer des dissensions à l'intérieur de la profession. Les démarches participatives sont ainsi vécues par certains comme la remise en cause d'une expertise, la conception, qu'ils revendiquent. Nous notons, à l'échelle de notre échantillon, le caractère générationnel des débats, les paysagistes concepteurs diplômés à partir des années 2000 adoptant un regard critique de leur intervention en tant que concepteurs, ouvrant leurs pratiques professionnelles à des outils nouveaux. La remise en cause du « concepteur » peut être interprété dans un contexte plus large de renouvellement des modes de production (Chadoin 2007), par la reconfiguration des espaces de décision et la complexification du « *triptyque classique maîtrise d'ouvrage / maîtrise d'œuvre / entreprises* » (*idem*, p.93).

1.4. Les compétences techniques et artistiques : une dimension de l'identité professionnelle en tension

La constitution historique de la profession (voir chapitre 1, partie II), situe les paysagistes concepteurs au carrefour de compétences techniques, scientifiques et artistiques. Dans nos entretiens, l'accent est tout particulièrement mis sur les compétences techniques de certains profils, alors que d'autres mettent en exergue la conciliation à trouver entre d'une part une approche technique et scientifique, et d'autre part une approche artistique et sensible du projet de paysage.

1.4.1. Une activité professionnelle orientée par la maîtrise des compétences techniques

Mettant l'accent sur un ensemble de compétences techniques qu'ils maîtrisent, certains paysagistes concepteurs (Thomas, Julia, Laurent, Romain, Florent, Marceau, Sylvain) sont amenés à développer une activité les amenant à s'insérer dans le marché du travail de manière particulière.

Centrant leur activité professionnelle sur les phases d'exécution du projet, certains enquêtés développent ainsi des niches (un bureau d'études spécialisé en ingénierie paysagiste – Thomas) ou optent pour des structures spécifiques (entreprise de travaux – Julia). Ne s'identifiant pas au « concepteur », mais plutôt au « concepteur technique » (leur mission) ou à l'« ingénieur » (leur diplôme), ils soulignent un ensemble de compétences techniques vouées à l'exécution du projet, dont la définition des détails techniques des ouvrages, le calcul de réseaux, l'adaptation des aménagements aux normes (normes de sécurité notamment), la constitution des dossiers

techniques destinés à la consultation des entreprises, la gestion du dialogue avec les entreprises chargées de l'exécution des travaux, ou encore le suivi du chantier (visites de chantier, visas, etc.).

« Les choses sont extrêmement claires dans notre tête : il y a le domaine de compétences du concepteur et le domaine de compétences de l'ingénieur. Le concepteur, là où il n'est pas discutable, c'est tout ce qui est d'ordre esthétique, choix de matériaux, etc. Pour l'ingénieur, c'est le domaine du respect des normes, c'est les calculs. » (Thomas, IAA 1987, exercice libéral en agence de paysage).

Faisant de leurs compétences techniques (connaissances techniques sur les végétaux, dialogue avec les entreprises de travaux) une force, d'autres enquêtés développent des collaborations avec d'autres paysagistes concepteurs, pouvant prendre des formes plurielles. Il s'agit parfois d'une association de compétences au sein d'une même structure de maîtrise d'œuvre (Romain), alliant ainsi compétences techniques et compétences en matière d'urbanisme. Dans d'autres cas, il s'agit de collaborations pouvant se consolider dans le temps avec d'autres agences de paysage (Laurent).

*« [...] je n'ai pas cette philosophie : je ne suis pas un grand concepteur, je ne suis pas un grand dessinateur, j'ai plutôt une tête carrée. [...] j'essaye de me regrouper avec des confrères versaillais parce qu'ils ont la capacité conceptuelle de vendre du projet. **J'ai la capacité technique mais eux ils ont cette vision.** [Ils] ont cette approche de concours qui fait gagner et à laquelle je ne penserais absolument pas. »* (Laurent, IAA 1994, exercice libéral en agence de paysage).

D'autres s'appuient enfin sur ces compétences techniques pour guider leurs trajectoires professionnelles (« *ce qui m'avait plu c'est que le poste reposait à la fois sur la conception et à la fois sur du chantier* » - Florent), optant pour un exercice professionnel leur permettant de mettre en œuvre ces compétences techniques au sein de structures diverses (Sylvain, Marceau).

Alors que ces singularisations internes correspondent aux compétences professionnelles mises en œuvre dans la pratique professionnelle quotidienne, elles s'appuient aussi sur la filiation à un enseignement axé sur l'apprentissage de compétences techniques (calcul de réseaux, techniques de plantation, logiciels DAO et CAO), que ce soit en école d'ingénieur (l'Institut Agro – Thomas, Julia, Sylvain, Laurent, Florent ; l'HEPIA Lullier en Suisse – Romain) ou dans d'autres écoles (ESAJ – Marceau).

1.4.2. La configuration complexe d'une pratique professionnelle à la croisée de compétences techniques, scientifiques et artistiques

Face à la technicité de leurs pratiques professionnelles et l'incorporation de nouvelles exigences (techniques, environnementales), certains enquêtés (Albin, Clara, June, Fabie) soulignent notamment le *hiatus* entre les apprentissages artistiques de l'école (notamment en expression plastique) et les compétences techniques qu'ils sont amenés à déployer dans leur pratique professionnelle. Dans cette perspective, les compétences artistiques font davantage l'objet de désirs et de projections professionnelles (« *j'aimerais changer et prendre de l'expérience en agence, j'ai l'impression qu'en termes de représentation graphique on n'a plus de moyens* » – Fabie), ou alors elles sont déployées et entretenues dans le cadre de pratiques extraprofessionnelles (« *je fais des carnets de voyage, des trucs pour moi* » - Clara).

Ni techniciens (Hugo, Élia), ni scientifiques (Conrad, Pia), ni artistes (Paul, Marceau), les paysagistes concepteurs sont ainsi amenés à configurer leur identité professionnelle à la croisée de ces 3 univers. Ils opposent pour certains l'approche artistique à un ensemble de nécessités professionnelles : assurer la faisabilité et l'adéquation technique, économique et réglementaire des propositions de projet (Serge, Florent, Marie, Élia), garantissant ainsi leur crédibilité en tant que professionnels et définissant des postures qui, en opposition au « concepteur » et à l'« artiste », marquent et justifient un profil technique.

« Il me proposait un plan de gestion tout à fait incohérent avec les exigences d'entretien et les moyens dont nous disposons ! Il fallait passer le rotifile toutes les semaines en faisant de petites vagues. [...] c'est très milieu artistique. Ça se défend comme paysagiste concepteur mais derrière on ne peut pas faire. Je trouve que c'est hors-sol. » (Marie, IAA 2019, salariée en collectivité publique, Service biodiversité, eau et espaces naturels).

Inversement, d'autres entretiens mettent en évidence l'équilibrage permanent (dans leurs pratiques, mais aussi dans leurs discours) entre compétences techniques, scientifiques et artistiques. Certains revendiquent ainsi un héritage de formation technique et scientifique, alors qu'ils défendent une approche sensible dans leur pratique professionnelle (Pia, Laura). D'autres souhaitent être reconnus en tant que « maîtres d'œuvre » et affirment maîtriser des compétences techniques diverses (rédaction de CCTP, conduite de chantier, dessin technique assisté par ordinateur) alors qu'ils explorent des pratiques artistiques (Alice, Clara).

« Si on prend la question du climat, le paysagiste a à se saisir de cette contrainte, de ce défi, de manière à tourner à la fois la contrainte et à la fois à rester dans son métier : à transformer un lieu en un espace sensible qui provoque une émotion. Moi quand on me dit : "J'ai créé une forêt" et que j'y vais, je me dis : "Ok, c'est une super forêt, mais il n'y a pas un travail de paysagiste là-dedans".

[...] on ne fabriquera jamais une forêt, c'est impossible, il y a une rigueur là-dedans. On ne demande pas à des paysagistes d'être des scientifiques, mais moi ça me gêne. » (Pia, ENSH 1991, exercice libéral en agence de paysage).

Ce premier sous-chapitre nous a permis de parcourir un ensemble de compétences qui, au-delà de faire l'objet de singularisations, nous permettent de mettre en lumière des débats internes qui à l'heure actuelle ont lieu au sein de la profession. Ces débats remettent en question des compétences historiquement constituées, déstabilisant les pratiques traditionnelles des paysagistes concepteurs.

Au-delà des compétences professionnelles, ce sont aussi les missions abordées par les paysagistes concepteurs qui, des études paysagères à la gestion, sont à l'origine de distinctions à l'intérieur de la profession. C'est ce que nous développons ci-après.

2. Des missions « en dehors des cadres classiques » à l'origine d'autres singularisations au sein de la profession

Si les compétences professionnelles mises en avant dans les entretiens constituent un facteur de singularisation au sein de la profession des paysagistes concepteurs, c'est aussi le cas des missions développées au quotidien. Ici, la conception¹, les études opérationnelles, le maître d'œuvre, l'intervention sur des projets d'espaces publics, ou encore les marchés publics tel qu'ils sont régis par la loi MOP, constituent un ensemble d'éléments cités lors des entretiens qui font référence à des missions et concourent à la construction des identités professionnelles par différenciation. Développant des missions qui s'étendent des études paysagères à la gestion, certains enquêtés se définissent en tant que paysagistes concepteurs « *atypiques* » (Paul, Alice), déclarant investir des missions qui se trouvent « *en dehors des cadres classiques* » de la commande publique (Véra, Simon, Élie), ou encore, exprimant leurs réticences à mobiliser le terme de « concepteur » (Adam, Arthur, Katel, Marie, Sylvain). Le travail d'analyse que nous développons ci-après permet à nouveau de soulever la contradiction face à laquelle se trouve la profession des paysagistes concepteurs, à savoir celle de la nécessité de définir une spécificité professionnelle aux contours précis, alors même que les pratiques professionnelles sont très diversifiées.

2.1. Être paysagiste concepteur à un maillon de la chaîne du projet de paysage qui n'est pas celui des études opérationnelles

Nous l'avons vu (chapitre 2, partie II), les paysagistes concepteurs sont reconnus réglementairement par leur intervention dans des missions qui vont des études paysagères à la gestion d'espaces, tout en passant par les études opérationnelles ou le conseil et l'expertise. La dénomination « concepteur » met en exergue dès lors une contradiction : celle de faire référence à une expertise spécifique, tout en recouvrant une profession aux compétences professionnelles et missions plus larges.

2.1.1. **Paysagiste « concepteur » ou la restriction des champs possibles**

Si dans son acception élargie (voir chapitre 1, partie I) la « conception » peut être entendue comme une compétence dédiée à la définition et à la résolution spatiale d'une problématique d'aménagement, nous constatons dans les entretiens recueillis un glissement de

¹ La conception est ici entendue dans sa vision restreinte, comme l'une des phases du projet de paysage, à savoir celle des études opérationnelles (voir chapitre 1, partie I).

sens, associant la « conception » à l'une des missions du projet de paysage correspondant aux études opérationnelles, prises en charge par le maître d'œuvre. Dès lors, les témoignages attribuent au « concepteur » une mission qui vise à élaborer une solution formelle à partir d'un cahier des charges préétabli à l'avance, débouchant sur la réalisation d'un ouvrage. Dans cette perspective, le terme « concepteur » s'avère limitant selon certains enquêtés (20% des enquêtés¹), ce terme ne permettant pas de désigner la complexité d'une activité professionnelle qui, souvent, couvre des missions bien plus larges que les études opérationnelles.

« *Quand on bosse sur un atlas de paysage, on ne fait pas de la conception, on référence, on analyse, on compile* » (Samuel, ESAJ 2008, exercice libéral – SCOP - en agence de paysage).

« *Paysagiste concepteur, c'est trop restrictif. Je suis vraiment à cheval entre la conception, la réalisation, et puis toute l'expertise et le conseil.* » (Florent, IAA 1995, fonctionnaire en collectivité publique, service Maîtrise d'ouvrage et Maîtrise d'œuvre).

Ces enquêtés rejoignent ainsi les critiques faites par des organismes (IFLA, Conseil de l'Europe) qui, à l'échelle européenne, promeuvent la reconnaissance de la profession, non seulement comme apte à la conception, mais aussi par son expertise en planification et gestion (Oldham 2019).

Ces témoignages nous permettent de mettre en exergue la contradiction que la dénomination « concepteur » entraîne chez les paysagistes concepteurs. Si les compétences reconnues par les textes réglementaires couvrent l'ensemble des missions par lesquelles les paysagistes concepteurs cherchent à être identifiés (chapitre 2, partie II), la dénomination retenue pour désigner la profession s'avère limitante. Rapportée à une mission qui est celle des études opérationnelles, elle ne permet pas de recouvrir l'étendue de leur expertise.

2.1.2. Maître d'ouvrage ou assistant au maître d'ouvrage dans le secteur public, ou comment avoir les compétences du concepteur sans se dire concepteur

Dans cette perspective, certains paysagistes concepteurs dont les fonctions se déroulent au sein du secteur public (collectivités publiques, structures parapubliques, services ministériels) (20% des enquêtés²) soulignent leur participation au projet de paysage selon une position qui n'est pas celle du maître d'œuvre et « concepteur », mais celle du maître d'ouvrage ou encore celle de l'assistant à la maîtrise d'ouvrage. En effet, seulement certains d'entre eux sont amenés

¹ Arthur, Simon, Katel, Marie, Héloïse, Samuel, Sylvain, Julia, Adèle, Jade et Florent.

² Adèle, Arthur, Florent, Sylvain, Jade, Paul, Marceau, Marie, Katel, Adam et Marion.

à intervenir en tant que maîtres d'œuvre au cours des études opérationnelles, d'autres pouvant le faire de manière ponctuelle sur des aménagements de petite envergure (Jade). Si certains de ces enquêtés affirment le fait que les paysagistes concepteurs « *sont concepteurs* » (Katel, Paul), de par un héritage de formation qu'ils ont eux-mêmes reçu, ils ne se considèrent pas, du point de vue des missions qu'ils développent, comme des « concepteurs ».

« Le paysagiste doit être concepteur, mais je ne me sens pas conceptrice dans ce que je fais. » (Katel, ENSAPB 2017, animatrice Plan de paysage dans une collectivité publique, service Développement durable).

« Je ne suis plus paysagiste concepteur à temps plein, je fais partie de la maîtrise d'ouvrage. » (Marion, ENP 2000, salariée en collectivité publique, cheffe de projet du plan national action cœur de ville).

Intervenant ainsi à un maillon de la chaîne qui n'est pas celui des études opérationnelles, celui du « concepteur », ils disent être des paysagistes concepteurs « *atypiques* » (Paul), pas « *tel qu'on l'imagine* » (Adam). Ils entendent prendre de la distance vis-à-vis d'autres paysagistes concepteurs (« *mes camarades de promotion* » - Marie, Katel), identifiés par le fait de développer les missions « *classiques* » de maîtrise d'œuvre au sein d'un bureau d'études dans le secteur privé.

Leurs missions concernent la conduite et le pilotage de la commande (ils mettent en avant des compétences en ingénierie de projet et des compétences techniques), l'animation et la formation (ils mettent en avant des compétences en communication), le conseil et l'expertise, ou encore la gestion. Loin d'être entendue comme une mission qui se développe *a posteriori* par la prescription de méthodes de gestion des plantations une fois que les travaux sont finis, la gestion apparaît comme un véritable enjeu paysager (Marie, Arthur), sa vocation étant plutôt d'accompagner les dynamiques d'évolution des paysages que de créer un nouvel aménagement (voir chapitre 2, partie II), objectif qu'ils assignent au « concepteur ».

« À mon avis les enjeux de demain en paysage ils sont pas du tout sur la conception. Beaucoup plus sur entretenir et gérer que sur concevoir et créer. » (Marie, IAA 2019, salariée en collectivité publique, service Biodiversité, eau et espaces naturels).

La dénomination « paysagiste concepteur » ne permettant pas de recouvrir les missions qu'ils développent, ils préfèrent unanimement pour se présenter utiliser les dénominations liées à leur fonction (chef de service, directeur, chargé d'études, animatrice) et à l'expertise professionnelle qu'ils détiennent au sein de leur structure de travail (paysage, espaces publics, espaces verts). Au-delà de la dénomination, et bien qu'ils se sentent tous appartenir à la profession, pour

certaines c'est leur appartenance à un autre groupe, celui de la fonction publique, qui est mise en avant et qui tend aussi à les singulariser.

« Je suis aussi maintenant quand même fonctionnaire, donc ingénieur territorial ou fonctionnaire territorial ou cadre de la fonction publique. Parce qu'il y a quand même ce côté fonction publique, collectivité qui est important. »
(Sylvain, INH [IAA] 2005, fonctionnaire en collectivité publique, service Parcs, jardins et espaces naturels).

Ces témoignages mettent en relief une identité professionnelle élaborée par différenciation, celle d'un ensemble de paysagistes concepteurs dont l'exercice se développe au sein du secteur public. En effet, le secteur public ouvre les paysagistes concepteurs à un éventail très large de missions, développant des fonctions qui ne sont pas celles du maître d'œuvre et qu'ils estiment « typiques », « classiques ». La Loi Paysage de 1993 a donné ainsi un élan aux « métiers du paysage » (Labat et Aggéri, 2013) au sein de l'administration, non sans provoquer des effets sur l'identité professionnelle des paysagistes concepteurs, ces derniers s'identifiant toujours à la figure du paysagiste concepteur libéral et maître d'œuvre. Ces constats sont aussi repérables chez les architectes de la fonction publique (Évette et Macaire, 2012, 2013) qui, développant des missions multiples (dans l'urbanisme, la protection du patrimoine, gestion) au sein de structures diversifiées (services départementaux, chambres de commerce, directions du patrimoine), développent un ensemble de compétences (management et animation, expertise) et un sentiment d'appartenance à d'autres groupes (la fonction publique) qui les singularisent au sein de leur profession.

2.2. Faire un pas de côté par rapport au marché public « traditionnel »

Nous étudions ici d'autres singularités au sein de la profession, soulevées par un ensemble de paysagistes concepteurs (13% des enquêtés¹), tous diplômés à partir des années 2000, qui affirment faire le choix de répondre à des commandes (voire de les créer eux-mêmes) qu'ils qualifient d'« alternatives », les affranchissant de l'exercice professionnel de la maîtrise d'œuvre qu'ils dénomment « traditionnel ». Cette commande « traditionnelle » est ainsi associée par les enquêtés concernés à un ensemble de traits spécifiques. Il s'agit d'une commande publique qui se déroule essentiellement sur l'espace public en milieu urbain, où le maître d'œuvre s'appuie sur des connaissances liées aux démarches de projet d'aménagement de l'espace, à une « culture urbaine et architecturale » de l'aménagement (Véra). Il s'agit également d'une commande soumise aux procédés de consultation des marchés publics, à laquelle on répond par candidature, en concurrence avec d'autres professionnels de l'aménagement de l'espace et du territoire. S'agissant d'une commande publique, elle est régie

¹ Alice, Véra, Martin, Élie, Albin, Enzo et Armand.

par les dispositions de la loi MOP (1985), qui attribue la formulation du programme au maître d'ouvrage, les missions de la maîtrise d'œuvre au maître d'œuvre, et la réalisation à l'entreprise de travaux.

Nous exposons dans un premier temps le cas de paysagistes concepteurs qui assument des missions d'exécution des travaux pour ensuite présenter celui d'autres paysagistes concepteurs qui répondent à des commandes considérées comme « *artistiques* ».

2.2.1. Réaliser soi-même les travaux ou brouiller les limites entre la maîtrise d'œuvre et l'entreprise de travaux

Certains paysagistes concepteurs réunissent dans un même exercice professionnel la conception des aménagements (mission que la loi MOP attribue au maître d'œuvre) et leur exécution (mission que la loi MOP attribue à l'entrepreneur de travaux). Transgressant ainsi les figures imposées par le cadre réglementaire, l'identité professionnelle de ces paysagistes concepteurs (Armand, Élie, Enzo, Martin) se constitue par la recherche d'alternatives possibles à l'exercice professionnel « *qu'on nous impose aujourd'hui dans les marchés* » (Martin).

Le choix d'assumer tant la conception des aménagements que leur exécution constitue une stratégie marchande qui tire précisément parti de la singularité de la prestation proposée (« *On ne connaît pas trop d'autres qui font ça, les deux dans la même structure* » - Élie). Mais ce choix répond aussi à des désirs personnels comme celui d'être au contact du terrain (« *aller sur le terrain, respirer, avoir de la terre sous les ongles, j'ai besoin de ça* » - Enzo) peu développé dans le cadre d'un exercice professionnel « *au bureau* » (Élie, Enzo, Armand). En effet, c'est en réaction à une frustration (celle de ne pas mener une pratique au contact du terrain) que cette orientation vers les missions de travaux prend progressivement forme.

Ces aspirations personnelles sont en outre associées à des convictions professionnelles dans la manière de développer son propre exercice professionnel en tant que paysagiste concepteur : un exercice professionnel qui exige la connaissance des procédés techniques et des modes opératoires du chantier, pour ainsi mieux penser en amont les phases de conception des aménagements.

« [...] on [ne] peut [pas] se prétendre paysagiste concepteur si on n'est pas allé sur le terrain pour voir comment les gens après nous vont faire. *J'ai vu des projets dans mes stages des paysagistes concepteurs qui ne sont jamais allés sur le terrain.* » (Enzo, ESAJ 2018, exercice libéral – auto-entrepreneur - en agence de paysage).

Cette démarche qui répond tant à la recherche d'une activité professionnelle garantissant une place sur le marché qu'à la constitution d'un exercice professionnel correspondant à ses propres aspirations (professionnelles, personnelles), n'est pas sans poser de questions sur son héritage de formation et sur le repositionnement vis-à-vis de sa propre profession. L'orientation vers la commande privée et plus particulièrement celle du jardin particulier exige le dépassement d'une image communément admise à la sortie de l'école de paysage, celle d'une profession dont l'activité professionnelle se développe principalement en réponse à la commande publique.

« [...] on avait envie de partir surtout sur ce pour quoi on est à l'école, ou en tout cas, **ce sur quoi on travaille à l'école, c'est-à-dire, des projets publics.** [...] A titre personnel ça a été une véritable réflexion pour moi parce que dans un premier temps **j'ai vécu ça comme une sorte de retour en arrière.** Venant d'un BTS aménagements paysagers je me disais : **"J'ai fait l'école mais ça ne me sert à rien". Mais j'ai dépassé cette mauvaise image que j'avais dans ma tête.** [...] **on a construit notre entreprise sur un parti pris fort qui était** [celui d'assumer] **qu'on aimait le chantier et qu'on aimait faire les choses** [...] ». Martin, ENSP 2012, exercice libéral – SCOP - en agence de paysage).

Loin d'être une commande imposée ou vers laquelle ces paysagistes concepteurs s'orientent par nécessité, la commande privée, et notamment le jardin particulier, constituent pour ces enquêtés un véritable choix. Le jardin particulier se présente comme un champ d'action privilégié pour développer des expériences en matière de plantations (proposer des essences particulières, tester certaines techniques de plantation, assumer le suivi des aménagements après réalisation, monter en compétences – Enzo, Armand). Nous constatons ainsi la divergence entre ces paysagistes concepteurs et d'autres qui disent « *ne pas savoir faire* » (le jardin particulier - Pia, Marine). On en trouve encore d'autres qui répondent à la commande privée « *mais peu* » (Conrad, Thomas, Grégoire), voire pas du tout (Simon), « *selon les années* » (Emma, Élia), dans des contextes difficiles à l'issue de la crise financière mondiale de 2007-2008¹ (Laurent) afin de maintenir un chiffre d'affaires (Alice). D'autres répondent enfin à la commande privée de manière stratégique pour constituer des références permettant de répondre ensuite à des marchés publics (Marius) qui restent un type de commande difficile d'accès (Marius, Alice, Serge). Enfin, le marché privé se présente comme une alternative intéressante au marché public. En raison des contraintes diverses que présente celui-ci (démarches administratives complexes, candidatures par appel d'offre), le marché privé favorise l'expérimentation de démarches (choix des palettes végétales et principes de plantation et de gestion – Enzo) et il met en avant la relation au client que ces paysagistes concepteurs privilégient.

¹ Pour plus d'informations, consulter la page Wikipédia dédiée à cette crise financière mondiale : https://fr.wikipedia.org/wiki/Crise_financi%C3%A8re_mondiale_de_2007-2008, consulté le 4 décembre 2022.

Nous soulignons ici le caractère minoritaire de ces stratégies de singularisation que nous pouvons entendre comme étant « *à la marge* » (transgressant les dispositions prévues par la loi MOP) des pratiques professionnelles des paysagistes concepteurs, dont le marché public reste le plus grand débouché en termes de travail. Mais si elles restent minoritaires, elles ne sont pas sans provoquer des réactions dans la profession (Hugo, Marine). Si ces réactions restent également marginales dans les entretiens recueillis, elles nous permettent de mettre en exergue les contours que les paysagistes concepteurs eux-mêmes attribuent à l'expertise de leur profession. En effet, le brouillage des limites entre la maîtrise d'œuvre et l'entreprise de travaux, par la prise en charge de missions vouées à la réalisation des travaux en dehors d'une entreprise de travaux, est entendu par certains comme un potentiel risque pour la profession, car il contribuerait à diluer l'image de celle-auprès du grand public.

« Il y a fort longtemps la voie royale d'un paysagiste diplômé c'était la maîtrise d'œuvre, soit en indépendant, soit dans une agence. C'était la voie majoritaire, la voie royale. À cela est venu progressivement s'ajouter la position du paysagiste dans la maîtrise d'ouvrage, les villes les différentes structures, les CAUE, les ministères... un débouché supplémentaire. Et j'ai l'impression que maintenant, alors que c'était quand-même deux piliers forts, la jeune génération a constitué un troisième pôle, mais beaucoup plus diversifié. Beaucoup de jeunes sont intéressés à la réalisation par eux-mêmes de leur projet, ils veulent être concepteur jardinier ou ils veulent être paysagiste sculpteur ou paysagiste maraîcher. [...] Ça ne me rassure pas du tout. Parce que potentiellement ça peut être une explosion de la profession. » (Hugo, BTS Aménagements paysagers 1976, habilité FFP 1991, exercice libéral en agence de paysage).

Ces témoignages mettent en exergue les potentielles distinctions générationnelles à l'œuvre à l'heure actuelle et renvoient plus largement à la construction historique de la profession. La prise en charge des travaux, non pas au sein d'une entreprise de paysage, mais en tant que maître d'œuvre, entraîne la transgression de spécificités et de distinctions historiquement constituées (voir chapitre 1, partie II) qui ont conduit à différencier les paysagistes concepteurs par leurs fonctions de maître d'œuvre, caractérisé par une activité intellectuelle de conception.

2.2.2. Répondre à des commandes dans le domaine artistique

La réponse à des appels d'offre dits « artistiques » constitue, selon certains enquêtés, une autre alternative au marché public traditionnel et une particularité de leur pratique professionnelle (actuelle ou passée) qui leur permet de se distinguer de leurs confrères au sein de la profession (Albin, Alice, Véra). Par « appel d'offre artistique » les paysagistes concepteurs dénomment un ensemble de commandes passées dans le cadre de festivals d'art et de festivals de jardins, ou qui comprennent des interventions éphémères dans le champ du paysage dans

l'espace public, l'objectif étant souvent d'interpeller l'utilisateur sur l'usage qu'il a et le sens qu'il donne aux espaces concernés par l'intervention.

« [...] **on avait cette reconnaissance comme étant des paysagistes atypiques.** On ne répondait pas toujours à des choses classiques, et même quand on répondait à des choses classiques, on essayait en tout cas d'avoir un moment, quelque chose, plutôt que d'avoir une borne d'information on créait une œuvre à la place qui interrogeait l'espace, interloquait les gens et donnait des informations. [...] **On est à la limite du paysage et presque de l'art. Ce côté éphémère on aime bien, il y a beaucoup de paysagistes qui ont des difficultés à travailler avec cette notion d'éphémère, mais nous c'est quelque chose qu'on aime bien.** » (Alice, ENSAPL 2009, fonctionnaire enseignante dans l'enseignement public et exercice libéral en agence de paysage).

C'est tout particulièrement au démarrage de leur vie professionnelle et parce qu'ils cherchaient à ce moment à développer une pratique professionnelle engageant des démarches participatives que certains paysagistes concepteurs se sont orientés dans un premier temps au cours de leur pratique professionnelle vers ce type de commande. C'est ce type de commande qui, en collaboration ou pas avec des artistes et des plasticiens, leur permet d'explorer d'autres systèmes de collecte d'informations sur le site et d'autres systèmes de représentation que ceux qui sont considérés comme étant habituels (« *le plan, le calque, Autocad, qu'on utilise tous les jours* » - Alice) pour en développer d'autres (cartes mentales, balades urbaines, enregistrements vidéo) qu'ils estiment avoir « inventés » (Véra) et non acquis dans le cadre des enseignements reçus à l'école de paysage. C'est dans l'objectif d'interroger leurs propres pratiques professionnelles (les systèmes de représentations mobilisés, les démarches de conception pour aller vers une « co-conception » des espaces) qu'ils investissent ce type de commande et qu'ils développent un sentiment d'ouverture (Alice, Véra) et d'interdisciplinarité (Véra) qui, selon eux, les place « à la limite » des champs du paysage, de l'architecture et des pratiques artistiques (Alice).

Conclusion de chapitre 2 - partie III

Ce deuxième chapitre de la troisième partie nous a permis de parcourir un ensemble de compétences qui, historiquement instituées, donnent lieu à des identités professionnelles multiples à l'intérieur de la profession. Si le végétal et le dessin sont des compétences largement investies, le curseur mis différemment sur les composantes technique (dessin technique assisté par ordinateur), scientifique (prioriser les connaissances scientifiques sur le végétal) et artistique (élaboration de compositions végétales) démultiplie la façon dont elles sont mobilisées. Si cet héritage technique, scientifique et artistique s'avère être de ce fait un facteur de diversité et de liberté, il entraîne toutefois un positionnement complexe. En effet, le souhait de s'affranchir de la figure de l'artiste par une démarche technique et scientifique pose la question d'une démarche également sensible. Si la figure de l'artiste est ainsi remise en question, c'est aussi celle du « concepteur », dont l'expertise se voit bousculée et destinée à être partagée à l'arrivée des démarches participatives.

Nous avons également pu constater que les paysagistes concepteurs s'investissent dans un large éventail de missions, en périphérie ou à la marge d'une mission de maîtrise d'œuvre des espaces publics qu'ils considèrent comme « traditionnelle ». Des missions inégalement reconnues au sein de la profession (exécution de travaux), et moins clairement identifiées (maîtrise d'ouvrage, assistance à la maîtrise d'ouvrage) par les textes réglementaires sont ainsi développées par les paysagistes concepteurs. Ici, la « conception » entendue dans son acception restreinte (proposition d'une solution spatiale) et associée surtout aux phases du projet des études opérationnelles, contraint la vision élargie que les paysagistes concepteurs ont des missions qu'ils sont à même d'investir.

CONCLUSION DE LA PARTIE III

Cette troisième partie de la thèse nous a permis de constater la construction identitaire des paysagistes concepteurs à deux niveaux. En effet, d'une part nous constatons la construction d'une identité professionnelle collective, selon un ensemble de compétences historiquement constituées, reflétées par les textes qui depuis 2009 réglementent la profession, ainsi que les textes émanant de la profession elle-même (voir partie II), le projet de paysage étant placé au cœur de cette identité collective. D'autre part, nous avons pu voir que la construction de l'identité professionnelle des paysagistes concepteurs pouvait aussi se faire selon des singularisations au sein du groupe. En effet, les paysagistes concepteurs mobilisent à des degrés variables des compétences communément reconnues collectivement, et s'appuient selon un équilibre variable sur les composantes technique, scientifique et artistique de ces compétences. Ils investissent par ailleurs des missions très diversifiées les amenant à se sentir et se déclarer singuliers au regard d'une pratique professionnelle qu'ils considèrent comme « traditionnelle » au cœur de leur profession, à savoir la maîtrise d'œuvre des espaces publics.

Le projet spatial en tant qu'action transformatrice des paysages (tant dans ses dimensions immatérielles que matérielles) constitue bien le prisme par lequel les paysagistes concepteurs déploient leur activité. Ils se déclarent ainsi semblables aux architectes et aux urbanistes, groupes professionnels vis-à-vis desquels ils se sont constitués depuis des décennies par assimilation et différenciation en tant que profession. Ainsi fédérés autour du projet de paysage, les paysagistes concepteurs agissent pour améliorer le cadre de vie et soulignent la responsabilité de la profession dans la perspective de laisser un monde meilleur aux générations futures, à travers la mobilisation d'une démarche opératoire (le projet de paysage) dont les fondements se trouvent au sein des spécificités des lieux à aménager.

En effet, si le projet spatial les rapproche des architectes et des urbanistes, les paysagistes concepteurs revendiquent dans leur démarche un ensemble de particularités qui les en distinguent. À l'aide d'une approche qui se veut tant sensible (par l'interprétation des perceptions et représentations des populations, et par leur propre expérience multisensorielle des lieux) que technique et scientifique (par la mobilisation de connaissances et savoir-faire liés au végétal notamment), ils cherchent à élaborer et résoudre des problématiques d'aménagement de manière créative mais éloignée de la démarche d'un artiste ou créateur démiurge, car basée sur la prise en compte des singularités du site. Le site est ainsi interprété dans son contexte spatial et temporel large, leur permettant d'intervenir dans des projets d'aménagement à des échelles diverses. En outre, le projet de paysage se caractérise par des bornes temporelles

élastiques, amenant les paysagistes concepteurs à remettre en question (par opposition aux architectes) la notion d'œuvre, le projet de paysage étant perpétuellement inachevé, soumis à l'altérité des usages, aux modes de gestion et aux facteurs biotiques. Leur démarche leur confère ainsi un *ethos* professionnel qu'ils revendiquent comme singulier.

S'ils se disent « généralistes » (capables d'intervenir à des échelles spatiales très diverses, et d'orchestrer des équipes formées notamment de spécialistes tels que des agronomes, géographes ou écologues), ils se déclarent aussi spécialistes du vivant, et plus particulièrement du végétal, arguant des similitudes avec les jardiniers et les écologues. La connaissance et la maîtrise du vivant, et tout particulièrement du végétal constituent dès lors une véritable force. En effet, celles-ci sont entendues comme des compétences à mobiliser pour répondre à la recherche de confort des espaces de vie (tout particulièrement dans le contexte d'urgence climatique actuel). Mais elles leur permettent aussi de se distinguer des architectes et, dans une moindre mesure, des urbanistes, justifiant ainsi la « nécessité » de l'intervention des paysagistes concepteurs vis-à-vis d'autres professionnels avec lesquels ils partagent la même démarche opératoire de projet. De manière contradictoire, la reconnaissance de leur maîtrise du végétal restant fortement associée à l'héritage horticole des paysagistes concepteurs réduit leur identification en tant que femmes et hommes de projet, ce qu'ils revendiquent pourtant en premier lieu.

Alors que la connaissance et la maîtrise du végétal constituent des compétences communément reconnues par la profession, elles occupent une place variable dans la manière dont les paysagistes concepteurs construisent leurs identités professionnelles à titre individuel ou en sous-groupes en son sein. Certains paysagistes concepteurs constituent ainsi leur identité professionnelle par la mise en avant d'un ensemble de savoirs et savoir-faire liés au végétal. Si pour certains l'accent est avant tout mis sur les composantes techniques, scientifiques et artistiques de ces compétences, d'autres mettent plutôt en exergue la mobilisation variable d'héritages progressivement incorporés (héritage horticole et en sciences écologiques notamment).

Mobilisé tout particulièrement comme compétence de conception, le dessin relève pour les paysagistes concepteurs d'un acte de prise de décision engageant leur responsabilité et la mise en œuvre d'une démarche rigoureuse, où une intention de projet doit être clairement formulée pour répondre à un ensemble d'exigences (financières, réglementaires) et d'aspirations. C'est donc en tant qu'acte engageant la prise de décision (la décision de qui ?) que le dessin est interrogé dans le cadre de démarches participatives.

En effet, l'arrivée des démarches participatives bouscule l'expertise des paysagistes concepteurs en tant que « concepteurs » uniques, interrogeant de ce fait une compétence historiquement instituée qui a contribué à la distinction des paysagistes concepteurs vis-à-vis d'autres professionnels de l'aménagement de l'espace et du territoire (les entrepreneurs en paysage tout particulièrement, mais aussi les dits « spécialistes », agronomes, géographes, écologues). Dès lors, le développement (ou pas) de compétences relatives à la participation, l'investissement des démarches participatives de manière plus ou moins autonome, s'avère un facteur de

singularisation à l'intérieur du groupe, conduisant à effacer ou dissoudre la figure « traditionnelle » du maître d'œuvre.

Tout comme la connaissance et la maîtrise du végétal ou les compétences relatives à la participation citoyenne, les compétences techniques vouées à l'exécution technique des ouvrages se trouvent à l'origine d'identités professionnelles plurielles.

Enfin, confrontés à la technicité de leur activité mais pourtant héritiers d'une démarche de projet au carrefour des techniques, des sciences, et des arts, les paysagistes concepteurs mettent en exergue une construction identitaire complexe, où l'affranchissement de la figure de l'artiste induit également une revendication permanente de compétences tant techniques que scientifiques.

Alors que le projet de paysage se trouve à l'origine d'une identité professionnelle commune, la segmentation des différentes phases de projet dans la pratique concrète, place les études opérationnelles et la maîtrise d'œuvre d'espaces publics comme des missions autour desquelles les identités professionnelles se construisent par différenciation, transgressant les cadres d'une pratique professionnelle entendue comme étant « traditionnelle », « classique ». Associée à la pratique professionnelle du maître d'œuvre qui développe des études opérationnelles, la conception restreint la complexité de l'activité professionnelle par laquelle les paysagistes concepteurs cherchent à être reconnus.

En définitive, ces constats mettent en lumière la construction d'une identité professionnelle collective, déclinée en identités multiples à l'intérieur de la profession selon des préférences particulières (ici spécialement le végétal), mais aussi selon la vision que les paysagistes concepteurs portent sur leur propre profession, que ce soit en tant que spécialistes du végétal, en tant que concepteurs, en tant que médiateurs, ou bien en tant que professionnels à la croisée des techniques, des sciences et des arts.



PARTIE IV

LES TRAJECTOIRES DE FORMATION ET TRAJECTOIRES PROFESSIONNELLES DES PAYSAGISTES CONCEPTEURS, UNE SINGULARISATION « À LA CARTE »

*Les trajectoires de formation et les trajectoires professionnelles
des paysagistes concepteurs*



INTRODUCTION DE LA PARTIE IV

Cette quatrième partie de la thèse est consacrée à l'étude des trajectoires de formation et des trajectoires professionnelles des paysagistes concepteurs, dans l'objectif d'éclairer la manière dont ces derniers forgent leurs identités professionnelles au fil du temps. Ainsi, nous cherchons à vérifier la deuxième hypothèse de recherche selon laquelle l'identité professionnelle des paysagistes concepteurs est corrélée au contexte global dans lequel ils interviennent au fil de leur expérience, ainsi qu'à leurs compétences et convictions professionnelles.

Du point de vue diachronique, les trajectoires étudiées comprennent trois grandes étapes. La première étape, préalable au cursus en école de paysage, recouvre l'univers des goûts et convictions développés au cours de l'enfance et de l'adolescence, ainsi que les compétences acquises au cours de la formation post BAC pour ceux qui rentrent en école de paysage avec un cursus égal ou supérieur au BAC+2. La deuxième étape correspond à la formation en école de paysage. Si l'école de paysage constitue un lieu d'acquisitions communes à l'ensemble des écoles supérieures de paysage françaises, en raison de facteurs divers (les singularités propres aux différents établissements, l'évolution des enseignements, les stages effectués), les jeunes diplômés intègrent le marché du travail selon des horizons professionnels multiples. La troisième étape correspond à l'exercice professionnel des paysagistes concepteurs après leur cursus de formation en école de paysage ou d'autres établissements de formation. Il s'agit pour les paysagistes concepteurs de définir leur propre manière d'exercer leur activité professionnelle, celle-ci pouvant varier au fil du temps.

Cette quatrième partie comprend ainsi deux chapitres, structurés selon ces trois grandes étapes qui nous permettent d'étudier les trajectoires professionnelles. Le premier chapitre est dédié à l'étude des bagages préalables à l'entrée en école de paysage et aux cursus de formation des paysagistes concepteurs dans les écoles de paysage. Le deuxième chapitre est enfin dédié à l'analyse des trajectoires professionnelles.



CHAPITRE 1

LES TRAJECTOIRES DE FORMATION DES PAYSAGISTES CONCEPTEURS

Introduction

Nous nous intéressons dans ce premier chapitre de la quatrième partie aux trajectoires de formation des paysagistes concepteurs. Nous étudions les facteurs qui conduisent les paysagistes concepteurs à s'engager dans telle ou telle formation (formations BAC+2, formations en école de paysage et formations post-diplôme), ainsi que les compétences qu'ils attribuent à leur passage par une école de paysage.

Nous structurons ce chapitre en trois sous-chapitres, chacun d'entre eux correspondant à des moments et des lieux où se déroulent les formations (voir figure 40). Le premier sous-chapitre est consacré à l'étude des bagages préalables à la formation en école de paysage. Nous remontons ainsi au temps de l'enfance et de l'adolescence des enquêtés, moment de préfiguration d'un ensemble de préférences qui oriente les paysagistes concepteurs vers une formation en paysage. Puisque l'accès à une école de paysage nécessite une formation préalable à BAC+2 dans certains cas, le bagage préalable à la formation en école de paysage peut aussi comprendre l'initiation à des disciplines tant techniques que scientifiques et artistiques. Le deuxième sous-chapitre est consacré à la formation au sein de l'école de paysage. Si les paysagistes concepteurs partagent un héritage commun transmis dans les écoles de paysage, ces dernières sont aussi des lieux de singularisation, entre écoles, et entre individus. Le troisième sous-chapitre est enfin dédié aux stages et formations complémentaires en dehors des murs de l'école, qui contribuent en partie à cette singularisation.

1. La diversité de bagages préalables à la formation en école de paysage

Nous consacrons ce premier sous-chapitre à l'étude des différents facteurs préalables qui, avant l'entrée dans une école de paysage, préfigurent l'orientation des enquêtés vers la profession de paysagiste concepteur. Le choix de se diriger vers une formation en paysage se fait pour chacun des enquêtés à des temporalités différentes, par la découverte d'une profession qui répond à un ensemble de préférences développées au cours de l'enfance et de l'adolescence. Les formations à BAC+2 constituent ainsi un passage nécessaire pour ceux qui s'orientent rapidement vers une école de paysage en France, alors que pour d'autres elles entraînent la découverte de la profession de paysagiste concepteur.

1.1. La préexistence de sensibilités au paysage avant l'école

L'obtention du DEP et du diplôme d'ingénieur en paysage (IAA) sont tant le résultat de trajectoires de formation organisées pour intégrer une école supérieure de paysage en tant qu'attractivité directe (16% des enquêtés¹), que d'une attractivité indirecte par rebonds de trajectoires de formation construites au coup par coup, durant lesquelles les enquêtés découvrent progressivement la profession de paysagiste concepteur (37% des enquêtés²).

1.1.1. *Un univers de préférences corrélé à son histoire familiale*

À l'enfance et à l'adolescence, les univers de préférences qui orientent les aspirations professionnelles des futurs paysagistes concepteurs s'articulent notamment autour des domaines de l'art et de la création (dont le design – Clara, Gaël, June ; les arts plastiques – Jeanne, Fabie ; la création florale – Paola), ainsi que ceux du végétal (15% des enquêtés³), et plus largement du vivant (16% des enquêtés⁴), de l'écologie et de la gestion environnementale (Marceau, Sandro, Élie). Ces préférences s'illustrent pour certains à travers le goût du dessin (Pia, Paul, Rita, Maïa, Flore) et sa pratique régulière (Enzo, Héloïse), ou encore la pratique de la peinture (Damien) ou du jardinage (15% des enquêtés⁵).

¹ Albin, Katel, Adam, Laurent, Marie, Marius, Sylvain, Élia, Julia, Maïa, Jade, Flora, Thomas, Carole et Florent.

² Pia, Conrad, Romane, Paul, Armand, Noé, Héloïse, Clara, Sandro, Fabie, Alice, Samuel, Adèle, Damien, Paola, Martin, Zoran, Élie, June et Chloé.

³ Albin, Conrad, Armand, Florent, Sabine, Romain, Jeanne et Alice.

⁴ Pia, Paul, Rita, Marion, Jeanne, Marius, Alice, Adèle et Maïa.

⁵ Albin, Conrad, Rita, Armand, Alice, Samuel, Florent et Sabine.

Certains paysagistes concepteurs soulignent la continuité biographique que ces préférences entretiennent avec leur propre histoire familiale. L'initiation aux expériences de jardinage est tout particulièrement redevable à une figure tutélaire qui transmet tant une passion qu'un savoir-faire (Albin, Alice, Samuel, Florent, Romain) : ramasser des graines, semer, repiquer, bouturer, tailler, autant d'apprentissages expérientiels qui éveillent une orientation professionnelle. D'autres enquêtés expliquent leur souhait de travailler « *depuis toujours* » et « *d'une manière ou d'une autre* », « *avec la nature* » (Marius), « *avec la terre* » (Paola) ou « *avec les végétaux* » (Florent), leurs parents ou grands-parents étant agriculteurs ou horticulteurs.

De plus, la figure familiale de l'architecte est particulièrement présente (13% des enquêtés¹), et dans une moindre mesure celle du paysagiste concepteur (Jeanne, Jade), ou encore celle de l'économiste en architecture (Pia) ou de l'agronome (Clara). Ces parents proches transmettent une passion par des sujets divers (végétaux – Jeanne ; patrimoine - Paul), qui concourent à la familiarisation avec un champ professionnel (la maîtrise d'œuvre et le travail en agence, la production de plans - Enzo), orientant ainsi les choix de formation.

« J'avais un oncle architecte que j'admirais beaucoup, je trouvais très intéressant ce qu'il faisait. J'ai été très marqué, et on est plusieurs dans la famille à être devenus architectes ou paysagistes [...] » (Paul, ENSP 1983, chargé d'études en structure parapublique).

Toujours en référence à des figures tutélares familiales, les paysagistes concepteurs développent un ensemble d'aspirations professionnelles basées selon eux sur des valeurs sociales et environnementales. Il s'agit ainsi pour certains de « *servir au public* » (oncle architecte dans la fonction publique - Marie, parents enseignants - Adèle) ou de contribuer à la fabrication d'un cadre de vie de qualité (grand-père médecin - Clara). C'est ainsi qu'ils trouvent les fondements les conduisant à répondre à des sujets d'intérêt collectif, tels que la santé publique (« *prendre soin des gens* » par la configuration d'espaces de qualité – Clara), ou encore l'aménagement du territoire par la définition de politiques publiques (Adèle).

1.1.2. De l'expérience paysagère à l'élaboration de références sur les modes de vie

Si le récit de l'histoire familiale permet à certains enquêtés de justifier les raisons qui les ont conduits vers une formation en paysage, c'est aussi l'expérience de « territoires de référence » (Girault, 2018, p.189). Investis émotionnellement, ces « territoires de référence » relèvent d'un registre ordinaire ou d'expériences ponctuelles et marquantes de certains lieux. Certains enquêtés rapportent le vécu d'une enfance en milieu urbain, où les terrains vagues

¹ Enzo, Romane, Paul, Marie, Héloïse, Maïa et Grégoire.

faisaient office d'espaces de jeu (Alice). D'autres nous font part également des trajets parcourus quotidiennement pour traverser des parcs urbains (Emma), des sorties en forêt (Marceau) et plus largement « *dans la nature* » (Carole, Chloé), de leur fascination pour les sites miniers à l'abandon (Laurent) ou les espaces en friche (Enzo). Par contraste avec l'expérience d'une ville minérale, nous constatons ainsi le développement d'une attirance pour les espaces végétalisés. Ces espaces constituent des lieux de découverte et d'émancipation, de connaissance des milieux de vie. Ces expériences donnent dans certains cas lieu à des pratiques paysagères singulières (urbex¹ - Enzo) avant d'entrer en école de paysage.

*« Je pense que **le fait d'être née en ville** m'a permis de me rendre compte de ce manque de nature. Je suis restée urbaine mais j'ai compris tardivement pourquoi j'adorais les friches urbaines, les terrains vagues. J'adorais aller dans ces lieux là parce que quand j'étais gamine c'est dans ces lieux là que j'allais chercher des espaces de nature que je ne trouvais pas ailleurs. Il y avait très peu d'espaces verts, très peu d'espaces de nature là où je vivais. »* (Alice, ENSAPL 2009, enseignante en lycée agricole).

C'est par la référence à leur enfance vécue à la campagne que d'autres enquêtés justifient leur intérêt pour la nature (Marion) ainsi que pour les grands espaces, en opposition à la ville et aux différents espaces qui la composent (« *rues, places* » - Fabie), alors que d'autres font plutôt référence à l'espace clos du jardin (jardin familial, jardin urbain) comme des lieux d'éveil à la nature (Sabine, Emma).

« J'aimerais travailler sur des thématiques plus rurales. Jusqu'à présent je suis dans une municipalité et les projets c'est de l'urbain, rues, places, etc. [...] j'aurais l'impression de revenir à mes origines, je ne suis pas une fille de la ville de base. J'aime les grands espaces. » (Fabie, ENSP 2019, salariée au bureau d'études du service de espaces publics d'une collectivité publique).

Enfin, le voyage est évoqué comme l'occasion pour l'un des enquêtés (Louis) de faire le constat d'une culture de l'aménagement de l'espace public qui diffère d'un pays à un autre, et de prendre conscience de la dimension sensible du paysage. En effet, le voyage, par la prise de distance qu'il impose avec les paysages familiers plus « ordinaires », permet de prendre conscience de son attachement à ces derniers.

¹ Pour rappel, le terme « urbex » est issu de la contraction des termes « exploration urbaine », pratique qui consiste à visiter des lieux construits et ensuite abandonnés.

« *Quand je retrouvais les paysages qui m'étaient familiers, c'était un moment très fort. Et après il y avait aussi la notion d'espace public. Au Laos la place de l'espace public est très faible.* » (Louis, INH [IAA] 2011, exercice libéral en agence de paysage).

A partir de ces expériences paysagères vécues dans le cadre de leur quotidien ou de voyages durant leur enfance ou jeunesse, les paysagistes concepteurs se construisent, par adhésion à ou rejet de ces expériences vécues, à un ensemble de références sur des modes de vie idéaux corrélés aux notions de confort et de bien-être, d'attachement.

Sans établir un lien direct avec leurs propres expériences paysagères, mais surtout avec un champ d'intérêts axé plus globalement sur les modes de vie, d'autres paysagistes concepteurs cherchent enfin à s'engager dans une formation permettant de développer une réflexion sur l'environnement (Élie), sur les modes d'organisation collective des espaces (Laura) et sur leur mise en forme (Paul, Sandro). Dès lors, c'est une sensibilité pour l'agencement de l'espace qui émerge, cet agencement de l'espace constituant avant tout un levier d'action en faveur des dynamiques environnementales par le travail avec le vivant (Élie) et une manière d'approcher l'organisation d'un système d'acteurs (Laura).

1.1.3. Une formation et des débouchés méconnus

Architecte (16% des enquêtés¹), ingénieur agronome (Paul, Adèle), vétérinaire (Rita, Marion), botaniste (Albin, Conrad), urbaniste (Sandro), expert en production légumière ou horticole (Pia, Arthur), tels sont les métiers et professions vers lesquels sont d'abord attirés certains paysagistes concepteurs avant de découvrir l'existence de la profession de paysagiste concepteur et la formation conduisant au DEP ou au diplôme d'ingénieur paysagiste. Ceci signifie que le cursus en école de paysage ne constitue pas dans certains cas l'attractivité première envisagée originellement par les enquêtés (Rita, Marion, Adèle, Sandro, Véra), mais plutôt une option vers laquelle ils se réorientent de manière alternative. Dans d'autres cas, plus rarement, l'entrée à l'école de paysage résulte d'une décision issue d'une découverte au moment de l'inscription dans l'enseignement supérieur (Laura). Pour d'autres, la décision est prise à l'issue d'une orientation pédagogique (Marceau, Marion, Emma) où la profession de paysagiste concepteur ressort parmi les potentiels métiers pouvant correspondre aux aspirations de l'étudiant. Il s'agit enfin pour d'autres paysagistes concepteurs de poursuivre leur formation par un cursus de niveau plus élevé, dans la continuité de leurs précédents diplômes (Simon, Zoran). Il s'agit également de répondre à l'émergence de questionnements nouveaux concernant des

¹ Enzo, Romane, Gaël, Paul, Fabie, Damien, Carole, Grégoire et Chloé.

problématiques d'aménagement de l'espace (Armand), pour certains faisant suite à une première expérience professionnelle (Bastien, Louis et Romain).

En définitive, la profession de paysagiste concepteur est connue par les enquêtés à des temporalités diverses au cours de leurs trajectoires de formation.

1.2. Des profils variables à l'entrée en école de paysage

La diversité des modalités de recrutement en école de paysage après le baccalauréat ou à BAC+2 engendre elle aussi des trajectoires de formation variées¹ dès le départ de la formation.

1.2.1. *Aperçu quantitatif des trajectoires de formation préalables à l'entrée en école de paysage*

Parmi les 55 paysagistes concepteurs rencontrés, 37 (soit 67%) ont suivi une formation (BTS, licence universitaire, 1^{er} cycle d'architecture) et/ou des classes préparatoires préalables à l'entrée en école publique de paysage ; 13 (soit 24%) ont accédé directement après le baccalauréat² à une école publique ou privée de paysage en France (IAA, ENP ou ESAJ) ou à l'étranger (Gembloux) ; enfin, 5 (soit 9%) disposent d'un diplôme non délivré par une école de paysage en France, ou d'un diplôme délivré à l'étranger (voir figure 41). Les trajectoires de formation comprenant un cursus de formation préalable à l'entrée en école de paysage (soit 67%) restent en définitive dominantes par rapport aux trajectoires de formation qui démarrent à l'issue du baccalauréat, en première année en école de paysage.

Parmi les 37 paysagistes concepteurs ayant effectué une formation préalable, 21 (soit 38%) ont obtenu un diplôme BTS (dont 13 BTS Aménagements paysagers, 6 BTS Design d'espaces, deux BTS Agricole), 1 (soit 2%) a obtenu un diplôme IUT Environnement, 7 (soit 12%) ont obtenu un diplôme universitaire de niveau licence ou master en biologie, en géographie, agronomie ou horticulture, 4 (soit 7%) ont suivi un cursus préalable en école d'architecture³ et 4 (soit 7%) ont

¹ Depuis leur mise en fonctionnement, l'IAA, l'ENP et l'ESAJ proposent des parcours immédiatement après le baccalauréat, ainsi que des parcours d'accès à BAC+2. La modalité d'accès immédiatement après le baccalauréat est pourtant relativement récente dans les autres écoles de paysage en France :

Depuis 2020 à l'ENSP : http://www.ecole-paysage.fr/site/formation_paysagiste/Cycle-preparatoire-.htm

Depuis 2016 à l'ENSAPBx : <http://www.bordeaux.archi.fr/formations/etudes-de-paysage/cycles-et-cursus.html>

Depuis 2013 à l'ENSAPL : <https://www.lille.archi.fr/formations/paysage/cpep/>

La possibilité d'accès à BAC+2 est également maintenue dans ces écoles.

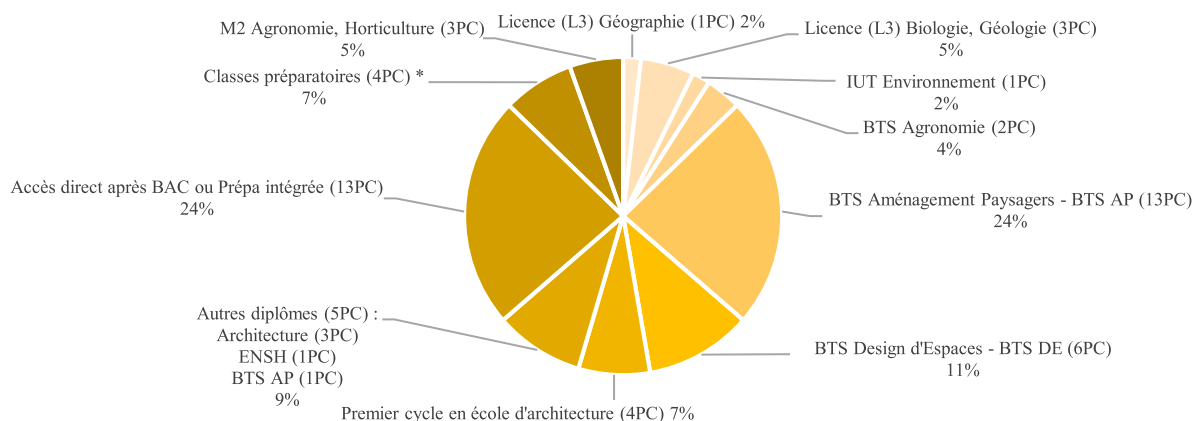
Sources consultées le 28 novembre 2022.

² Dans le cas des diplômés de l'Institut Agro, la première année comprend une classe préparatoire intégrée.

³ Le décret du 27 novembre 1997 relatif aux études d'architecture fixait l'organisation des études d'architecture en trois cycles, dont le premier avait une durée de deux ans et permettait, lors de sa validation, l'accès en école de paysage en France à BAC+2. L'arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux cycles de formation des études d'architecture

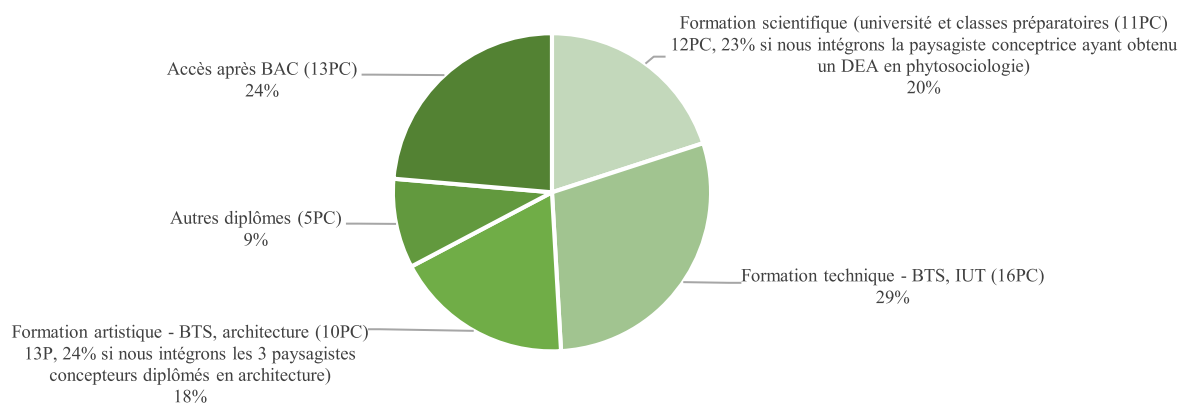
intégré une école publique de paysage en France (IAA ou ENP) à l'issue de classes préparatoires¹ (voir figure 41).

Figure 41 : Caractéristiques de l'échantillon enquêté selon leurs entrées en formation en paysage (réalisation : Escar Otín, 2023).



Nous distinguons ainsi trois grandes catégories de formations à BAC+2 (voir figure 42) : une première catégorie comprenant des formations techniques (BTS Aménagements Paysagers – BTS AP, BTS Agricole – BTS A et IUT Environnement), une deuxième catégorie comprenant des formations scientifiques (licences et masters universitaires ou diplômes d'ingénieur) et une dernière catégorie comprenant des formations artistiques (BTS DE, 1^{er} cycle d'études en architecture²).

Figure 42 : Catégories de formations à BAC+2 de l'échantillon enquêté (réalisation : Escar Otín, 2023).



conduisant au diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence et au diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master organise les études d'architecture en deux cycles, dont le premier conduit au Diplôme d'Études En Architecture (DEEA) et ouvre actuellement l'accès en école de paysage à BAC+2 et BAC+3.

¹ Six des paysagistes concepteurs rencontrés prolongent leurs parcours BTS AP avec des classes préparatoires ou une Licence PRO complémentaires avant leur entrée en école de paysage. Nous les comptabilisons parmi les paysagistes concepteurs ayant réalisé un BTS AP.

² Nous attribuons au 1^{er} cycle d'études en architecture à la catégorie des formations artistiques, en raison notamment de l'initiation à la composition des espaces qui a lieu au cours de ce cursus.

Les trajectoires de formation les plus nombreuses comprennent une formation préalable technique non universitaire (BTS AP, BTS Agronomie et IUT Environnement) (29% des enquêtés). Le BTS Aménagements Paysagers (BTS AP) est le diplôme le plus représenté de cette catégorie. Quant aux trajectoires préalables de formation scientifique, elles sont autant représentées (20% des enquêtés) dans notre échantillon que les trajectoires de formation artistique (18% des enquêtés).

Alors que les formations techniques sont principalement investies par des hommes (seulement 2 femmes sur 16 enquêtés ayant effectué un cursus préalable en BTS AP, BTS A ou IUT Environnement), le BTS DE est uniquement investi dans notre échantillon par des femmes, dont la quasi-totalité (5 paysagistes conceptrices sur les 6 qui mènent ce type formation) intègrent ensuite l'ENSP de Versailles.

Les trajectoires de formation ici observées suivent les tendances déjà mises en avant par P. Donadieu et M. Bouraoui (2003) au début des années 2000. Les étudiants recrutés (ENSP ou ENSAPBx) optaient au début des années 2000 pour l'obtention d'un BTS AP avant de rentrer à l'école de paysage (c'était le cas de la plupart des recrutés, comme c'est le cas des formations techniques les plus souvent investies dans l'échantillon d'étude) ; ou pour une formation universitaire avec l'obtention d'un diplôme de niveau BAC+3, 4 ou 5 (biologie et géographie) ; ou enfin, pour un diplôme en tant que « plasticien de l'environnement »¹ ou la réalisation du 1^{er} cycle des études en architecture (DEFA). Il s'agit en outre d'une tendance déjà existante dans les années 1980, période à laquelle les élèves recrutés à l'ENSP de Versailles provenaient d'une formation universitaire (DEUG Biologie ou Géographie), d'un 1^{er} cycle d'architecture ou de BTS horticulture (Cicé et Dubost, 1986).

1.2.2. Le choix d'une formation après le baccalauréat qui répond à des objectifs divers

Nous identifions différents facteurs qui orientent les enquêtés vers une formation technique, scientifique ou artistique à BAC+2. C'est autour des aspirations professionnelles et des univers de préférences décrits préalablement (voir plus haut le point 1.1 dans ce même chapitre) que les paysagistes concepteurs font le choix de s'orienter vers une formation technique, scientifique ou artistique.

¹ Nous retranscrivons les termes employés par P. Donadieu et M. Bouraoui dans le cadre de leur travail de 2003. La recherche sur le moteur de recherche Google nous renvoie vers une formation dédiée au design d'espaces.

S'engager dans une formation technique qui prépare à une activité professionnelle « concrète » (17 paysagistes concepteurs enquêtés)¹

Ces formations se présentent pour certains comme un « *échelon à gravir* » (Adam) en vue d'une inscription en école de paysage à BAC+2 (Albin, Adam, Marie, Florent). Inversement, pour d'autres il s'agit d'une formation qui s'inscrit dans la continuité des formations précédentes (un BEP, puis un BAC PRO en aménagements paysagers – Simon, Zoran).

Ce choix de formation est guidé par un univers de préférences personnelles. Celles-ci s'organisent d'une part autour de la sensibilité des futurs paysagistes concepteurs au domaine du végétal. D'une part, nous l'avons vu (voir point précédent 1.1 plus haut dans ce même chapitre), cette sensibilité se développe notamment au cours de l'enfance par une pratique de jardinage (8 des enquêtés concernés²), en présence ou non d'une figure tutélaire. D'autre part, il s'agit pour eux de s'engager dans une formation où les apprentissages théoriques en salle ont surtout une application pratique (« *savoir combien de centimètres de gravier il fallait entre les pavés* » - Samuel) (8 des enquêtés concernés³), en étant au contact direct du terrain (« *être sur le terrain [pour] faire des choses avec mes mains* » - Romain). C'est ainsi qu'Albin et Armand démarrent respectivement une formation universitaire en biologie et géographie, ou que Florent intègre une classe préparatoire, formations auxquelles ces paysagistes concepteurs ne donnent pas suite pour s'orienter ensuite vers un BTS AP.

C'est en partie à cette formation technique que les paysagistes concepteurs attribuent leur connaissance des végétaux (Adam, Alice, Bastien, Samuel), ainsi que celle des phases opérationnelles et d'exécution du projet (Martin, Romain, Marie).

Développer une formation scientifique : le souhait d'intégrer une école d'ingénieur ou une école supérieure de paysage (12 paysagistes concepteurs enquêtés)⁴

S'engager après le BAC dans un cursus universitaire ou des classes préparatoires répond au souhait, soit de développer par la suite une carrière scientifique (Héloïse), de préparer le concours d'entrée dans une école d'ingénieur agronome (Faustine, Paul, Adèle), ou bien

¹ Élie, Bastien, Laurent, Simon, Conrad, Adam, Marie, Sandro, Martin, Zoran, Romain, Albin, Armand, Alice, Samuel et Florent. Même si Hugo ne poursuit pas sa formation BTS AP d'un cursus en école de paysage, nous l'incluons parmi les paysagistes concepteurs à profil technique.

² Albin, Conrad, Armand, Alice, Samuel, Florent et Romain.

³ Armand, Sandro, Alice, Samuel, Bastien, Florent, Élie et Romain.

⁴ Noé, Adèle, Maïa, Carole, Paul, Sabine, Louis, Faustine, Héloïse, Thomas et Flora. Même si à l'issue de son DEA en phytosociologie Pia suit un cursus à l'ENH de Versailles et non en école de paysage, nous l'incluons parmi les paysagistes concepteurs à profil « scientifique ».

d'acquérir un diplôme de niveau BAC+2 en vue d'intégrer une école supérieure de paysage (Flora, Thomas, Maïa, Carole).

Ils nous font part d'un système de préférences qui porte tant sur la nature et le vivant (Pia, Sabine) que le dessin (Héloïse), voire les deux (Paul, Maïa, Flora). Pour certains les orientations professionnelles sont clairement définies (exercer en tant que paysagiste concepteur), alors que pour d'autres elles restent à déterminer, avec pourtant un débouché professionnel garanti du fait d'intégrer une école d'ingénieurs (« *tu as un avenir pro derrière, c'est une école d'ingénieur* » - Héloïse). Enfin, pour d'autres c'est surtout la curiosité pour l'aménagement du territoire (Paul, Adèle) qui oriente ces paysagistes concepteurs dans un premier temps vers une école d'ingénieur en agronomie (Paul, Adèle) ou qui les conduit, une fois leur concours obtenu pour accéder à ces écoles, à s'inscrire en école de paysage dans un parcours orienté vers l'ingénierie du territoire (Faustine).

Les profils artistiques (13 paysagistes concepteurs)¹ : ouvrir son esprit, expérimenter l'espace et prendre position vis-à-vis des architectes

À l'exception de Katel, aucun des paysagistes concepteurs enquêtés qui s'oriente vers une formation artistique à BAC+2 ne cible, dans un premier temps, le diplôme de paysagiste concepteur. La profession leur est inconnue au moment de passer leur baccalauréat.

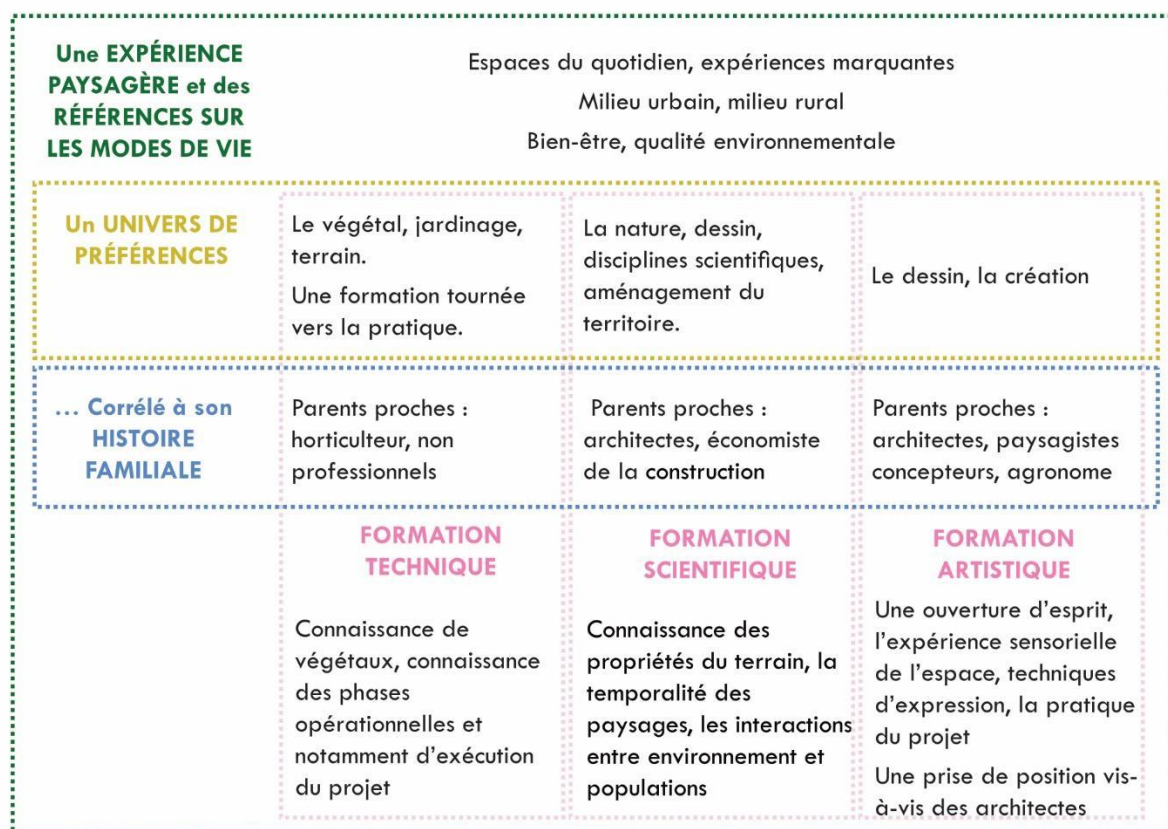
Les motivations qui animent les paysagistes concepteurs à intégrer un BTS DE ou l'école d'architecture répondent principalement au souhait de s'engager dans des études liées aux pratiques artistiques et de création (Clara, Paola, Fabie, Véra, June ; peinture – Damien ; design d'objets – Gaël ; design d'espaces - Jeanne), corrélées aussi à la mise en forme de l'espace (Jeanne, Chloé).

Le sentiment d'ouverture à des pratiques très variées (design de l'espace, design textile, sculpture) est communément partagé par les paysagistes conceptrices concernées par un cursus BTS DE (Véra, June, Paola, Katel, Clara, Fabie). Et plus largement, c'est la « *découverte* » de l'espace (Damien), par l'expérience sensible qu'il peut procurer (June, Clara), ainsi que le « *projet* » comme démarche opératoire (Damien, Romane, Gaël, Jeanne, Véra, Chloé) qui les anime. Nous constatons la distance que ces paysagistes concepteurs souhaitent prendre vis-à-vis de la pratique architecturale, avant leur arrivée en école de paysage : ils cherchent à développer une activité moins soumise aux contraintes (réglementations) de la construction architecturale (Véra, Clara), à s'affranchir d'une approche de l'espace par l'objet pour aller vers l'appréhension d'échelles plus larges (Jeanne), à déployer une démarche où l'espace tout entier (au-delà du bâtiment) est susceptible d'être pensé par le projet (Damien).

¹ Katel, Clara, Véra, Paola, June, Fabie, Damien, Jeanne, Jade, Grégoire, Chloé, Romane et Gaël.

Les résultats présentés jusqu'ici éclairent en définitive les raisons qui conduisent les paysagistes concepteurs vers une école de paysage (voir figure 43).

Figure 43 : Un bagage divers avant l'entrée en école de paysage (réalisation : Escar Otín, 2023).



Alors qu'un ensemble de préférences autour du monde vivant et de la création, parfois ancré dans une histoire familiale, se trouve à l'origine de pratiques spontanées (dessin, jardinage) et d'aspirations professionnelles (devenir architecte, paysagiste concepteur, botaniste, agronome), l'expérience quotidienne des lieux fréquentés concourt à la fabrication d'un ensemble de références de valeurs, sur les modes de vie notamment. À l'issue du baccalauréat, les formations à BAC+2 constituent tant une première étape en vue d'accéder à une école de paysage qu'un temps de découverte de la profession de paysagiste concepteur. Si les tendances de notre échantillon d'étude quant aux choix des formations à BAC+2 correspondent quantitativement aux tendances décelées par des études préalables à la nôtre (Cicé et Dubost, 1986 ; Donadieu et Bouraoui, 2003), notre travail apporte des éléments nouveaux.

En effet, cette investigation nous permet de mettre en relief les motivations très diverses qui orientent les paysagistes concepteurs vers ces différentes formations à BAC+2 : s'engager dans une formation technique qui prépare vers une activité professionnelle « concrète », intégrer une école d'ingénieur ou une école supérieure de paysage, explorer les disciplines artistiques et

expérimenter l'espace. Ces mêmes résultats nous apportent en outre des éléments d'interprétation sur l'origine de certaines singularités constatées à l'intérieur du groupe professionnel (chapitre 2, partie III). Ainsi, la sensibilité accrue par le monde végétal trouve ses origines dans l'enfance, et se concrétise tout particulièrement par le choix d'une formation technique à BAC+2 (Albin, Armand, Alice, Florent, Laurent et Romain). C'est aussi par des trajectoires comprenant une formation technique à BAC+2 que nous constatons l'orientation de certains paysagistes concepteurs vers des missions comprenant l'exécution des travaux (Armand, Élie et Martin). Enfin, nous constatons l'intérêt précoce pour la grande échelle, engageant des trajectoires de formation comprenant un BAC+2 scientifique (Adèle, Faustine, Noé et Paul).

Les variations générationnelles restent, au cours de cette première période d'étude des trajectoires de formation, discrètes. Nous constatons ainsi l'émergence, avant l'accès à une école de paysage, de valeurs nouvelles chez les générations de diplômés depuis les années 2000 (vis-à-vis des diplômés avant les années 2000), dont des valeurs corrélées aux préoccupations environnementales (Élie, Sandro, Marceau) ou encore à la construction collective des espaces (Laura).

À l'image de leurs prédécesseurs architectes paysagistes (chapitre 2, partie II), ces formations s'avèrent le lieu d'acquisition de compétences diverses à l'origine de profils divers au moment où les enquêtés accèdent à une école de paysage.

2. L'école de paysage : un lieu d'acquisitions communes autant qu'un lieu de singularisations

Nous consacrons ce deuxième sous-chapitre à l'étude des enseignements en école de paysage, identifiées par les paysagistes concepteurs interrogés comme marquants, manquants, ou encore distinctifs vis-à-vis des diplômés des autres écoles. Dans cette démarche, c'est l'expérimentation du projet de paysage qui ressort comme l'enseignement communément partagé. En contrepartie, les enquêtés soulignent les divergences entre leur propre école de paysage et les autres écoles en ce qui concerne les acquisitions de formation. À ces héritages de formation pluriels, s'ajoute l'intérêt des diplômés des générations à partir des années 2000 pour des enseignements diversifiés, au-delà de l'atelier de projet.

2.1. L'expérimentation du projet de paysage et des acquisitions différenciées par écoles

L'attention portée aux singularités des lieux, à la pratique du terrain, à la mise en œuvre d'une approche multiscale de l'espace, ou encore à la reformulation de la commande : ce sont ces compétences que les paysagistes concepteurs développent au sein des écoles de paysage. C'est ainsi que les enquêtés nous font part de la « *découverte* » (Élie, Emma, Maïa) de leur future profession, peu connue, voire inconnue pour certains peu avant leur inscription en école de paysage (voir point 1 dans ce même chapitre). Face à ces acquisitions communes, notre travail de recherche nous permet de mettre en relief des acquisitions pourtant diverses.

2.1.1. *S'initier au projet de paysage*

Dans notre enquête, la compréhension du pourquoi et du comment se façonnent les paysages est l'un des apprentissages marquants des paysagistes concepteurs lors de leur formation spécifique en école de paysage. La lecture et l'analyse paysagères constituent ainsi des enseignements particulièrement mis en avant : les enquêtés apprécient leur caractère initiatique, mais aussi leur format pédagogique, parfois sous forme de sorties de terrain (Armand, Clara, Katel, Marie). Ces enseignements éveillent un sens de l'observation accru, qui amène à appréhender et à interroger les interactions qui se jouent entre les activités humaines et le milieu vivant (Armand, Adam, Clara, Paul), un préalable qui concourt à la compréhension puis à la fabrication des lieux de vie (leurs formes, leur organisation dans l'espace - Zoran).

« *On allait beaucoup sur le terrain. C'était la découverte totale : pour moi la montagne c'était sauvage, pas du tout anthropisé ! Ils m'ont appris à ouvrir les yeux.* » (Katel, ENSAPBx 2017, salariée en collectivité publique, service Développement durable).

Dès lors, la compréhension des singularités des lieux (27% des enquêtés)¹ institue progressivement une démarche de projet de paysage, fondée sur la conviction de faire respectueusement avec le « déjà là » (voir point 2.2.1, chapitre 1, partie III).

« *C'était l'affinité avec le site géographique [...] mais aussi [le contexte] environnemental, social, l'environnement urbain, etc. [X] nous a apporté ça en tant qu'enseignante.* » (Samuel, ESAJ 2008, exercice libéral – SCOP - en agence de paysage).

C'est également l'interprétation du site dans son contexte spatial large qui constitue l'un des apprentissages majeurs (31% des enquêtés)² développés dans les écoles de paysage. Ainsi, certains enquêtés qui illustrent leur passage en école de paysage par des projets d'école choisissent des projets qui concernent l'échelle du territoire (20% des enquêtés³). Ces enquêtés s'initient ainsi à une démarche de projet fondée sur des allers-retours constants entre les échelles spatiales, qu'ils maintiennent dans leur pratique professionnelle actuelle.

C'est par cette initiation au projet de paysage qu'ils développent une attitude critique vis-à-vis des périmètres spatiaux imposés et de la commande (Katel, Carole).

« *C'est [X] qui nous a poussés à sortir du périmètre, aller voir plus loin dans le temps et d'aller plus loin dans la commande. La remise en cause de la commande, de la question mal posée. Je pense que tout ça vient de lui.* » (Carole, ENSP 1989, exercice libéral en agence de paysage).

2.1.2. Un profil généraliste différencié par écoles

Le projet de paysage ainsi placé au cœur des apprentissages amène les paysagistes concepteurs à voir leur enseignement en école de paysage comme un enseignement généraliste. La formation est perçue à travers les possibilités qu'elle offre : une formation « *de base* » (Bastien) qui crée une « *culture générale* » (Adèle) pour ensuite pouvoir exercer des missions

¹ Adam, Armand, Clara, Damien, Élia, Grégoire, Héloïse, Jade, Katel, Noé, Marie, Paul, Sandro, Samuel et Zoran.

² Adam, Adèle, Albin, Arthur, Carole, Conrad, Damien, Emma, Fabie, Faustine, Jeanne, Jade, Katel, Maïa, Paola, Paul et Zoran.

³ Albin, Conrad, Katel, Armand, Noé, Fabie, Adèle, Jade, Véra et Damien.

professionnelles diverses et variées (Grégoire) au sein d'équipes de projet aux collaborateurs multiples (architectes, urbanistes, ingénieurs VRD, économistes, écologues) (Thomas).

Alors que les enquêtés mettent l'accent sur ce caractère généraliste des formations, nous identifions dans leurs discours des singularités développées par écoles en ce qui concerne tout particulièrement les composantes techniques des compétences développées.

Dans cette perspective, certains diplômés des années 2010 (Clara, June, Fabie - ENSP ; Katel, Zoran – ENSAPBx ; Albin - ENSAPL) soulignent le manque de compétences techniques de leurs formations respectives. D'après ces jeunes diplômés, les enseignements restent centrés sur les phases amont de la démarche de projet de paysage (diagnostic, programmation et conception jusqu'au stade d'esquisse) (Clara, Katel, Albin) et ne permettent pas d'approfondir les compétences nécessaires à la définition technique des ouvrages. Il en est de même sur les compétences relatives à la maîtrise des logiciels de représentation et de conception assistée par ordinateur. Ils décrivent leur formation comme étant une formation généraliste, centrée sur l'apprentissage de la démarche de conception (développement d'un concept) et moins sur la mise en œuvre technique des aménagements (« *une éducation assez généraliste, on laisse la fabrique du détail au milieu professionnel* » - Clara).

« [En école de paysage] **on est formé à la méthode de projet. Mais ça se limite au concours et *esquisse, pas plus. Tout ce qu'il y a derrière on n'en parle pas. La technique, on n'est pas du tout formés à ça.*** » (Albin, ENSAPL 2019, exercice libéral – auto-entrepreneur – en agence de paysage).

Ces appréciations convergent avec celles d'autres paysagistes concepteurs diplômés des générations avant 2010. Peu outillés en connaissances techniques à l'issue de leurs formations respectives (Jade, Grégoire, Gaël, Élia), ils soulignent l'acquisition de ce type de compétences au cours de leur vie professionnelle.

Inversement, le caractère technique et scientifique (en sciences du vivant) de la formation est clairement mis en avant par les diplômés de l'IAA (Élie, Florent, Marius, Sylvain, Thomas). Selon les diplômés de l'ESAJ (Marceau, Marine, Rita, Samuel), de l'HEPIA Lullier (Suisse) (Serge) et Gembloux (Belgique) (Romain), le caractère technique constitue également l'une des composantes saillantes de leurs parcours de formation. Certains de ces diplômés retiennent ainsi comme enseignements marquants les cours de dessin technique (Marine, Marceau, Romain), les cours en pédologie et techniques végétales (Marius, Thomas), le calcul de réseaux (Florent) ou l'imbrication très présente dans leur formation entre l'atelier de projet et les enseignements relatifs à la définition des ouvrages techniques et des plantations (Romain). Les diplômés de ces écoles font de ces compétences techniques une spécificité qui les singularise vis-à-vis des paysagistes concepteurs diplômés d'autres écoles. Ils opposent ainsi les compétences techniques qui caractérisent leur formation aux compétences artistiques (représentation graphique,

expression artistique) d'autres écoles et ce, pour souligner tant un manque de leur propre formation (Marius, Romain) qu'une véritable force. D'une part, leurs compétences techniques leur permettent d'intégrer des bureaux d'études où des connaissances techniques concernant la mise en œuvre des matériaux et la maîtrise de logiciels informatiques est exigée. D'autre part, ils valorisent l'acquisition d'une pensée du projet qui se veut « *pragmatique* » car basée sur les aspects techniques, au regard d'une autre démarche centrée sur la recherche d'un concept, mais potentiellement déconnectée d'une réalité technique, économique ou réglementaire.

« Je dis souvent à mes clients que s'ils veulent une approche très conceptuelle, contemporaine, une marque, je ne suis pas bon du tout là-dedans, ce n'est pas du tout mon truc. J'ai peut-être [...] de par l'école que j'ai faite, Gembloux, [...] une approche qui me semble plus pragmatique que dans d'autres écoles françaises. L'une des grandes forces de cette école c'est au niveau technique, de bien nous former. » (Serge, Gembloux, 2010, exercice libéral en agence de paysage).

Ces témoignages font ainsi état des débats qui, au sein de la profession, opposent les arts et les techniques et qui depuis des décennies se cristallisent autour des formations. Il en résulte dans les entretiens la persistance d'un modèle de formation « ingénieur paysagiste » (Donadieu et Bouraoui, 2003) axé sur une composante notamment technique, puis scientifique dans le cas de l'IAA. Pour cette dernière école, il s'agit de la persistance d'un héritage de formation qui remonte aux années 1970 (voir chapitre 1, partie II).

Au-delà de la tendance clairement saillante concernant les apprentissages techniques, d'autres tendances semblent se profiler par écoles. Nous constatons ainsi l'intérêt pour les cours d'histoire et le champ de la médiation chez les diplômés issus de l'ENSAPBx, l'intérêt pour les jeux d'acteurs chez les diplômés issus de l'ENP, ou encore la mobilisation de moyens divers d'expression plastique dans la démarche de projet chez les diplômés issus de l'ENSP. Si ces tendances sont repérables chez les jeunes générations (générations de diplômés après 2000), elles le sont moins pour les premières (générations de diplômés avant les années 2000). C'est dans cette perspective que nous développons ci-dessous les singularités constatées par générations de diplômés.

2.2. Une évolution des acquis d'enseignement marquant les générations de diplômés

Les exigences en matière de démocratie participative et d'écologie se répercutent sur les contenus des formations et donc, sur les acquis de formation des diplômés. Les années 2000 se présentent ainsi comme une décennie charnière, caractérisant les acquis de formation des paysagistes concepteurs des « premières générations » (celles des années 1970, 1980 et 1990) et des « dernières générations » (celles des années 2000 et 2010).

2.2.1. L'expérimentation de rôles divers en tant qu'acteur du projet de paysage

Si la compréhension des singularités des lieux à toutes les échelles ou encore l'interrogation de la commande constituent des apprentissages majeurs de l'école de paysage, nous constatons pourtant les façons plurielles d'envisager et de développer, dès le passage en école de paysage, son intervention dans le processus de projet.

Certains paysagistes concepteurs issus de l'ENSP (Clara, Fabie, Martin, Paola, Véra), diplômés notamment à partir des années 2000, soulignent l'acquisition d'une capacité à définir et maintenir un parti pris, et ce, dès les premières phases de conception jusqu'à la définition des détails des aménagements. L'apprentissage des techniques de dessin est invoqué de manière concomitante par ces enquêtés, cette technique étant l'un des acquis fondamentaux de l'école de paysage encore mobilisés aujourd'hui dans la pratique professionnelle. Développé à l'école, le dessin leur permet de développer et de retranscrire une pensée (Tiberghien 2013), mais aussi de formaliser et de définir de manière précise une proposition d'aménagement.

D'autres paysagistes concepteurs, issus de cursus de formation divers (ENSP, IAA, ENSAPBx) et pour la plupart diplômés depuis les années 2000, retiennent en revanche un enseignement du projet de paysage où l'essentiel de la démarche se trouve, pour eux, dans les phases de diagnostic et de programmation (Adèle, Arthur, Faustine, Marie, Katel), et tout particulièrement à l'échelle vaste du territoire. Cette initiation au projet de paysage dans les phases qui précèdent les études opérationnelles se développe pour certains dans le cadre d'une formation spécifiquement orientée vers l'ingénierie du territoire (Arthur, Faustine). Mais ce sont aussi leurs propres domaines de compétences personnelles qu'ils estiment plus ou moins maîtriser (le dessin – Adèle), ainsi que leur propre intérêt pour les phases de diagnostic et pour l'« *échelle macroscopique du paysage* » (Adèle) qui, à l'école, établissent un ordre de préférences sur les apprentissages développés.

« J'étais moins bonne en conception, au niveau crayon. [...] j'ai tout de suite été plus attirée par ce qui était aménagement du territoire, au sens intervention publique, plus que par la conception d'espace public, jardin. [...] C'était aussi cette vision plus macroscopique du paysage qui m'intéressait. » (Adèle, ENSP 1979, fonctionnaire en Conseil Général - services déconcentrés de l'État.)

Les paysagistes concepteurs esquissent progressivement leur propre orientation professionnelle. Ils souhaitent ainsi exercer une activité professionnelle qui se développe au cours des phases de diagnostic et de programmation. En effet, c'est à ce moment du projet qu'ils attribuent l'enjeu fondamental pour la réussite du projet : la formulation de la « bonne » commande.

« *On a appris à avoir la démarche paysagiste, à être paysagiste. [... On nous a] enseigné à être en amont des projets, pas à faire du projet d'espace public, plan de plantations. [...] tel qu'on nous l'a enseigné à l'école, [notre « métier »] c'était le grand territoire et accompagner la maîtrise d'ouvrage, remettre en question la commande.* » (Katel, ENSAPBx 2017, salariée en collectivité publique, service Développement durable).

Au-delà de l'intervention du paysagiste concepteur en vue de formuler une commande (élaborer une problématique d'aménagement) ou d'apporter une réponse à celle-ci (élaborer une solution) par le développement d'un parti pris, c'est donc le rôle que le paysagiste concepteur lui-même développe au sein d'un système d'acteurs qui, dès la formation, se démultiplie (maître d'œuvre, assistant à maître d'ouvrage, maître d'ouvrage).

Cette vision diversifiée des missions qui peuvent être développées par les paysagistes concepteurs semble être confortée par l'incorporation progressive, dans les différentes écoles de paysage, d'enseignements relatifs aux démarches participatives et à la compréhension des jeux d'acteurs. L'ENSAPBx fait office de pionnière en la matière et définit depuis ses débuts (1991, voir chapitre 1, partie I) un programme pédagogique où la « posture de médiateur » (Briffaud, 2002, cité par Bercovitz, 2022) se présente comme une alternative à celle du « concepteur ». Cette « posture de médiateur » vise à « rassembler des connaissances et [...] concevoir des représentations aptes à servir de fondements à des projets concertés de territoires » (*idem*). D'autres écoles incorporent plus tard des enseignements en matière de participation, dont l'ENSP et l'IAA (*idem*). En partenariat avec l'Université d'Angers, l'IAA propose depuis 2007 et jusqu'à ce jour un master en paysage et médiation¹. Les différentes écoles publiques supérieures de paysage en France offrent actuellement des cadres pédagogiques où les démarches participatives sont intégrées « à géométrie variable » (Bonin *et al.* 2022), mais témoignant d'une réelle incorporation de ce type de démarches depuis les 20 dernières années.

Dans cette perspective, certains paysagistes concepteurs diplômés depuis les années 2000 soulignent l'expérimentation des démarches participatives au cours de leur formation (Clara, Enzo, Rita, Sandro, Simon). Dès lors, c'est leur intervention en tant que concepteurs qu'ils interrogent. C'est aussi le rôle (la « position », le « positionnement » - Héloïse) que le paysagiste concepteur développe au sein d'un système d'acteurs, qu'une paysagiste conceptrice diplômée de l'ENP de Blois au cours des années 2010 interroge au cours de sa formation (Héloïse).

Il s'agit dans cette perspective de dépasser la structuration « classique » (Laura) des équipes de travail, composées par une maîtrise d'œuvre, une maîtrise d'ouvrage et une entreprise.

¹ Ce master prend dans un premier temps la dénomination « Paysage et Médiation » entre 2007 et 2012, réorienté ensuite vers le master « Paysages Urbains Stratégies et Médiation » entre 2012 et 2017, réorienté ensuite vers le master « Paysage Environnement Participation Société » entre 2017 et 2023.

« [Il s'agit de développer un] *positionnement plus poussé. Avec qui travaille le paysagiste ? Quel est le processus de projet ? La relation aux commandes et notamment aux commanditaires publics, le jeu d'acteurs publics est beaucoup plus ouvert.* » (Laura, ENP 2008, enseignante-chercheure en école de paysage).

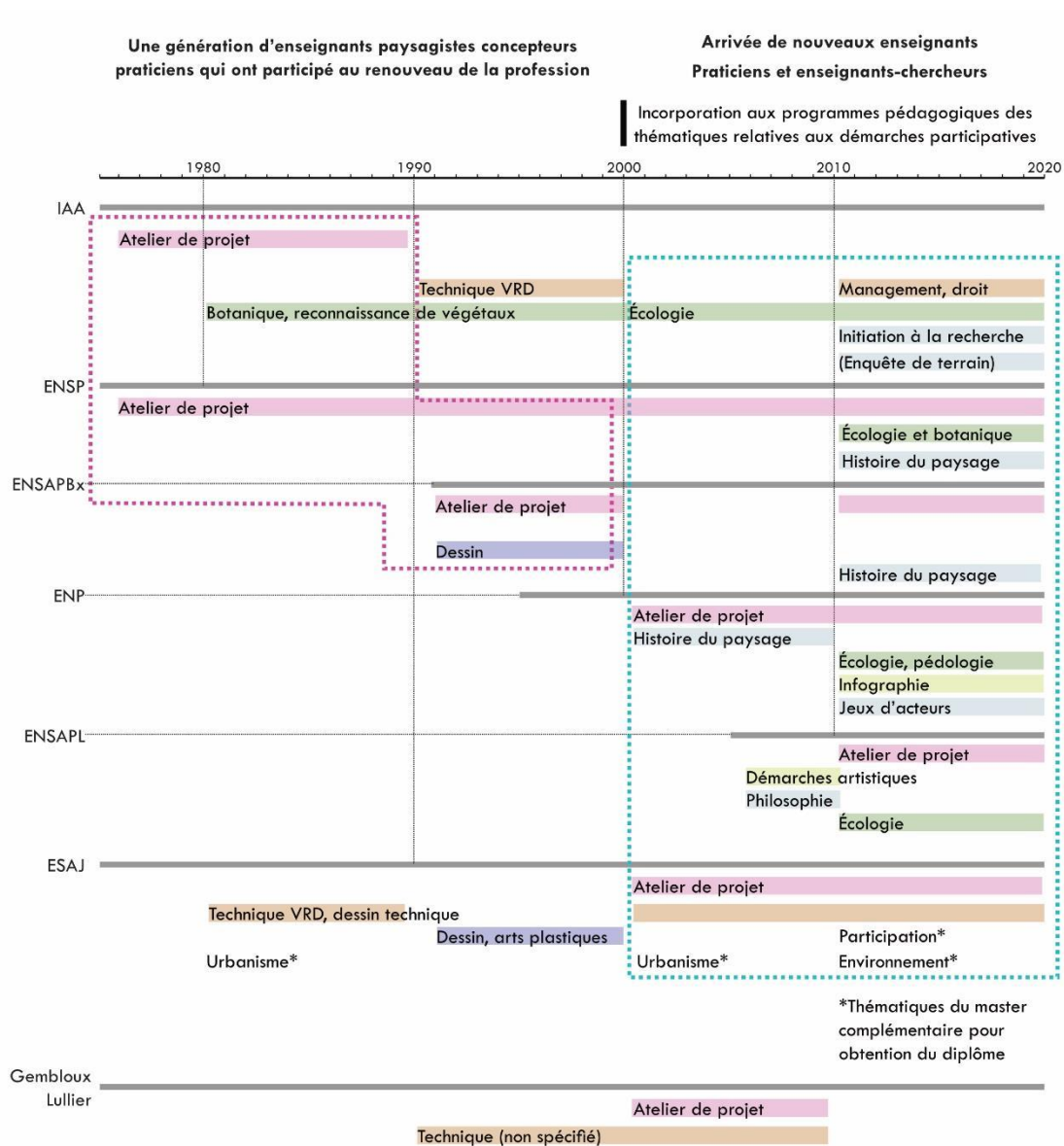
Dès lors, le paysagiste concepteur est appelé à construire sa propre position et à définir son propre rôle au sein d'un système d'acteurs. Le paysagiste concepteur développe ainsi un rapport particulier à la commande, s'ouvrant ainsi vers un champ d'intervention diversifié (s'agit-il de formuler la commande ? Si oui, comment ? Avec qui ?).

L'ouverture vers de nouveaux modes d'intervention sur le projet de paysage fait enfin écho aux acquis de formation divers et évolutifs en fonction des générations des enquêtés. C'est ce que nous développons ci-après.

2.2.2. La diversification des enseignements marquants

Nous l'avons vu, l'atelier de projet s'avère être le dénominateur commun de la formation en paysage. Celui-ci reste l'enseignement le plus communément évoqué par les enquêtés. En contrepartie, nous notons la référence à des enseignements multiples qui, au-delà de l'atelier de projet, marquent les trajectoires professionnelles des diplômés depuis les années 2000 et surtout, celles des diplômés depuis les années 2010 (voir figure 44).

Figure 44 : Acquis de formation des paysagistes concepteurs : enseignements marquants (réalisation : Escar Otín, 2023).



Un intérêt renouvelé pour l'apprentissage de l'écologie dans les écoles de paysage

L'enseignement de l'écologie est présent de longue date dans l'enseignement des écoles de paysage. C'est le cas à l'ENSP de Versailles (Donadieu 2009), qui dans les années 1970 s'est doté d'un département de connaissance du milieu proposant jusqu'à aujourd'hui des enseignements sous divers formats (en salle et excursions botaniques), qui ont permis d'initier les futurs diplômés à « des connaissances écologiques » (Dacheux-Auzière, 2018, p.120). La montée en puissance des injonctions écologiques depuis les années 1990 conduit les paysagistes concepteurs à développer des pratiques professionnelles renouvelées (Dacheux-Auzière, 2018 ;

Léger-Smith, 2014). Dans la continuité de ces évolutions au sein des sphères professionnelles, nous constatons les potentiels renouvellements dans la sphère des formations. Nous notons ainsi les références répétées aux enseignements en écologie par les paysagistes concepteurs diplômés depuis les années 2000, et plus particulièrement dans les années 2010 (13% des enquêtés¹). Le caractère marquant de ces enseignements tient d'une part aux préférences personnelles des paysagistes concepteurs (un goût pour le végétal déjà développé avant l'entrée à l'école de paysage – Jeanne). Au-delà des formats singuliers, notamment sous forme de sorties, que ces enseignements peuvent prendre, c'est la relation physique au monde vivant que ces derniers engendrent qui marque les jeunes diplômés (Clara, Armand). Ils sont ainsi amenés à observer et expérimenter les dynamiques du vivant au sens large, dépassant la culture horticole traditionnellement accolée à la profession de paysagiste concepteur.

« On a marché des heures, on a expérimenté le terroir et le paysage productif. [...] C'est cette expérience physique qu'il [X] nous a transmis. [...] C'est cette magnifique ouverture sur le "on n'est pas que des plantologues", on ne va pas mettre des géraniums, c'est tout l'ensemble de l'environnement. » (Clara, ENSP 2014, salariée en agence de paysage).

D'autre part, les connaissances en écologie sont présentées comme des compétences permettant de développer des missions spécifiques (la conduite de projets pour la définition de la TVB ou la sensibilisation autour de ce même outil de planification - Héloïse) particulièrement développées dans un contexte marqué par la crise climatique (Héloïse, Élie).

Un intérêt pour des enseignements diversifiés qui éclatent les perspectives professionnelles depuis les années 2010

Si l'écologie fait l'objet d'un intérêt singulier, c'est aussi le cas d'autres enseignements à caractères notamment scientifique et artistique qui marquent les élèves paysagistes concepteurs en dehors de l'atelier de projet.

À l'ENSAPBx c'est le cas des enseignements en histoire. Chez les diplômés des années 2010 (Katel, Sandro, Zoran) ces enseignements apportent aux enquêtés des réflexions sur les mécanismes d'évolution des paysages, fruits entre autres d'une action collective que les populations exercent sur leurs milieux de vie. L'accent est ainsi mis sur le caractère collectif des transformations, à la jonction de représentations paysagères multiples.

¹ Faustine, Adam, Armand, Héloïse, Clara, Jeanne et Fabie. Si nous nous rapportons au nombre de diplômés depuis les années 2010, la proportion d'enquêtés qui désigne les cours en sciences du vivant et en écologie comme marquants monte à 26%.

Dans le cas d'une diplômée de l'ENSAPL (Alice), les cours en philosophie, arts et démarches artistiques l'amènent à interroger la pertinence de collaborer avec des artistes, ces collaborations la conduisant à interroger ses propres pratiques par l'introduction d'une approche artistique pouvant faire émerger des représentations, des usages nouveaux sur un espace particulier. D'autres paysagistes concepteurs évoquent des enseignements en infographie, les ayant amenés à s'intéresser à la construction d'un discours par l'image (Conrad), par la mise en forme des présentations, tout en prêtant une attention particulière au message à transmettre. Enfin, l'initiation à la recherche a été l'occasion pour un diplômé de l'IAA (Arthur) d'aborder plus en profondeur les représentations sociales que certaines populations ont sur leurs espaces de vie.

2.2.3. Le changement d'un modèle uniquement professionnel à un modèle professionnel et universitaire

L'atelier de projet constitue l'enseignement unanimement souligné par les enquêtés des générations comprises entre 1970 et 1990. Si l'apport de cet enseignement est souligné en raison de son caractère initiatique (une initiation à la démarche de projet de paysage, voir point 2.1.1 de ce même chapitre), c'est aussi en raison d'avoir été développé par des figures reconnues au sein de la profession (M. Corajoud, J. Simon, J. Sgard, I. Auricoste). Leur participation tant au renouveau de la profession au cours des années 1960 et 1970 (voir chapitre 1, partie II) (Damien, Paola, Grégoire) qu'à la mise en place des formations en paysage à Versailles et Bordeaux (Paola, Grégoire) est soulignée. Leur qualité de « praticiens » les distingue par ailleurs des enseignants-chercheurs ou « théoriciens » (Maïa).

Ces figures mentores (des enseignants ayant joué un rôle fondamental dans la constitution de la profession et de l'enseignement, maîtres d'œuvre) sont évoquées par les enquêtés de manière relativement homogène par les générations de diplômés comprises entre 1970 et 1990. Les références à des enseignants se diversifient ensuite à partir des années 2000, pour ne plus distinguer quelques figures phares de l'enseignement du projet. L'augmentation des flux de formation au cours des années 2000 (avec l'arrivée des premiers diplômés de l'ENP et la mise en place de l'ENSAPL) exige en effet l'arrivée de nouveaux enseignants, praticiens et enseignants-chercheurs. Certains de ces nouveaux enseignants développent des approches et des pratiques de l'aménagement de l'espace et des territoires diversifiées, ouvrant les diplômés à des horizons professionnels plus larges et plus souples que celui de la « maîtrise d'œuvre classique » : une pratique professionnelle axée sur le travail du végétal (Albin), ou encore autour du paysage sonore (June) ; un exercice professionnel qui favorise le travail en collaboration, s'affranchissant d'un modèle professionnel fondé sur la reconnaissance d'une « tête d'affiche » (Clara)...

Nous concluons en définitive sur le constat d'une évolution des acquis de formation entre les diplômés avant (« premières générations d'enquêtés ») et après (« dernières générations d'enquêtés ») les années 2000. En effet, si les premières générations d'enquêtés font référence à des grandes figures qui ont marqué le monde du paysage, enseignants de projet principalement, les dernières générations d'enquêtés font référence à des enseignements beaucoup plus diversifiés, liés non seulement à l'atelier de projet, mais aussi à des enseignements scientifiques et artistiques (écologie, histoire, philosophie, démarches artistiques, infographie). Ces dernières générations sont par conséquent moins marquées par des figures tutélaires maîtres d'œuvre, faisant écho à une vision diversifiée de leur activité professionnelle en tant que paysagistes concepteurs.

3. La construction de l'identité professionnelle « hors les murs » de l'école

Il s'agit maintenant d'étudier les différents facteurs qui, en dehors des murs des écoles de paysage, concourent à la fabrication des identités professionnelles des paysagistes concepteurs. Les points précédents nous ont permis de mettre en avant l'ensemble de choix qui conduisent les paysagistes concepteurs vers des études en paysage, ainsi que les éléments pédagogiques marquants lors de leur passage dans une école de paysage. Nous abordons dans ce troisième sous-chapitre les expériences qui, tout en restant dans le cadre de la formation, se déroulent « hors les murs » et contribuent à forger leur identité professionnelle. Celles-ci concernent les stages et autres expériences professionnelles parallèles au cursus de formation, ainsi que les échanges scolaires et les formations post-diplôme.

3.1. La formation complémentaire « hors les murs » : l'acquisition de connaissances spécifiques

3.1.1. *Partir en échange universitaire pour compléter sa formation et s'ouvrir au monde*

À l'heure actuelle, la mobilité à l'étranger n'est pas imposée par l'arrêté du 9 janvier 2015 relatif à la formation conduisant au DEP. Celui-ci exige néanmoins « *la réalisation d'au moins une expérience de travail en langue étrangère* », les stages à l'étranger et la mobilité Erasmus étant parmi ces expériences. À l'IAA, la mobilité à l'international est obligatoire pour les étudiants, qui sont tenus de partir à l'étranger pour réaliser 2 mois de stage, généralement aux niveaux L1 et L3 de leur cursus.

Parmi les 55 paysagistes concepteurs rencontrés, 10 (18% des enquêtés¹) évoquent le choix d'avoir effectué une partie de leur cursus scolaire (enseignements ou stages) en école de paysage ou en école d'architecture à l'étranger. Ils sont tous diplômés à partir des années 2000. Presque la moitié de ces échanges scolaires ont eu lieu dans les pays du nord-ouest de l'Europe².

Si le souhait de vivre une expérience de vie et de formation à l'étranger constitue une motivation majeure (Marius, Sandro), celle de combler les manques ou points faibles identifiés dans les formations d'origine reste sans doute tout aussi importante pour les paysagistes concepteurs interrogés. Il s'agit d'enrichir sa formation par des enseignements que les enquêtés estiment

¹ Arthur, Conrad, Katel, Romane, Sandro, Véra, Zoran et Chloé effectuent un échange Erasmus. Marius effectue le double diplôme d'ingénieur en paysage Institut Agro à Angers – Weihenstephan Hochschule en Allemagne. Clara invoque un stage réalisé à l'international.

² Il s'agit de l'Allemagne (Marius et Véra) et des Pays Bas (Arthur et Conrad). Les autres échanges ont lieu en France (Romane), le Portugal (Chloé), la Turquie (Sandro) ou encore l'Argentine (Katel) et le Vietnam (Zoran).

insuffisamment abordés en volume horaire (atelier de projet – Marius), de rejoindre une école réputée dans un domaine donné (école de paysage – Romane), d’aborder le projet au prisme de thématiques phares (écologie – Véra ; énergies renouvelables, autonomie alimentaire et agronomie - Conrad) mais peu abordées (selon les enquêtés) dans les enseignements de leur l’école d’origine.

Ces expériences de formation jouent dans la plupart des cas un rôle décisif. En effet, elles sont à l’origine de nouveaux choix dans le cadre de la formation de retour dans leur école d’origine : elles peuvent orienter la thématique des travaux personnels de fin d’études (Véra, Conrad), les amener à choisir leur spécialité de master (spécialité paysage – Arthur), à assister à des cours optionnels en fin de cursus scolaire (cours en architecture des jardins – Chloé). Ces formations complémentaires partent en définitive d’un souhait, celui de répondre à un manque, pour orienter ensuite des choix de formation de manière individuelle.

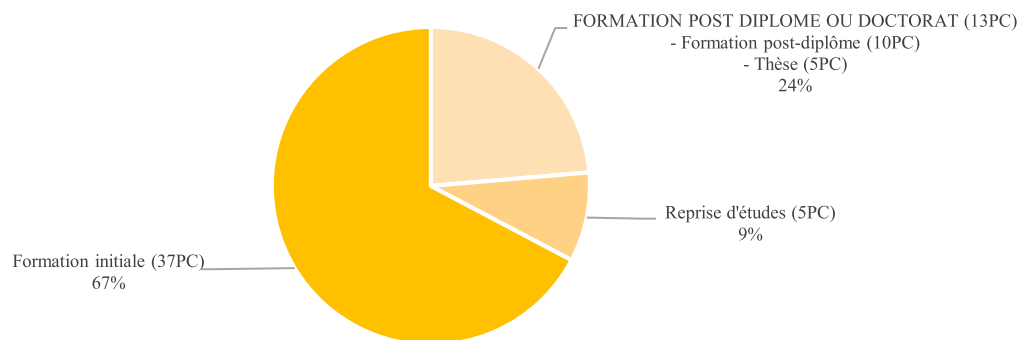
3.1.2. *Peu de prolongation d’études après l’obtention du diplôme en école de paysage*

Dix des paysagistes concepteurs rencontrés (18% des enquêtés¹) ont suivi des études post-diplôme (voir figure 45), dont 7 diplômés après les années 2000. Ces formations portent sur l’informatique (Adèle), l’urbanisme (Faustine, Marion, June), les démarches participatives (Romane), l’agronomie et/ou l’agroécologie et/ou l’agroforesterie (Conrad, Katel, Véra), les jardins historiques (Serge) ou encore le paysage (DEA Jardins, paysages, territoires de la Villette – Damien). Les enquêtés se tournent vers la formation post-diplôme selon des temporalités variables : la moitié des enquêtés concernés le fait immédiatement après l’obtention du diplôme en école de paysage, l’autre moitié le fait entre 2 et 10 ans après l’obtention du diplôme.

Cinq paysagistes concepteurs rencontrés (Simon, Faustine, Paul, Laura, Damien) font le choix d’entamer un doctorat, dans la plupart des cas (Simon, Faustine, Paul, Damien) après une expérience professionnelle de durée très variable (entre 5 et 24 ans d’expérience professionnelle).

¹ Adèle, Faustine, Conrad, Katel, Marion, Véra, Damien, Romane, Serge et June.

Figure 45 : Caractéristiques de l'échantillon enquêté selon les formations post-diplôme et reprises d'études (réalisation : Escar Otín, 2023).



Comme dans le cas des échanges universitaires, ces formations post-diplôme ont pour la plupart un impact décisif sur les trajectoires professionnelles des paysagistes concepteurs. Les formations complémentaires constituent pour certains enquêtés une opportunité de prendre du recul vis-à-vis d'une pratique axée sur une thématique spécifique (démarches participatives – Simon, conservation et transformation du patrimoine paysager – Paul). Selon les dires d'autres paysagistes concepteurs interrogés, leurs formations s'inscrivent dans un parcours de spécialisation entamé au préalable en école de paysage (Conrad), et conduisent à une activité professionnelle orientée vers des thématiques spécifiques (Faustine, Conrad, Serge, Véra, Katel, Paul, Laura). C'est en allant explorer d'autres domaines disciplinaires (agroécologie, agronomie, sciences politiques) que certains enquêtés disent ainsi avoir renoué avec un ensemble de convictions ou de préférences personnelles.

« Je trouve qu'en bureau d'études la partie écologique est très peu présente. [...] **Pendant ma formation [en agroécologie] je me suis reconciliée avec le paysage**, en me disant que j'ai une place en tant que paysagiste, qu'on peut avoir cette approche [par l'écologie]. Et je me suis rappelé de ce que j'avais appris en paysage et pourquoi j'aimais le paysage. » (Katel, ENSAPBx 2017, salariée en collectivité publique, service Développement durable).

Ces formations permettent en outre d'asseoir et de valider les acquis par l'expérience moyennant l'obtention d'un diplôme (Marion) qui donne lieu à des dénominations professionnelles alternatives à celle de « paysagiste concepteur », adoptées par les enquêtés eux-mêmes (« urbaniste » - Marion, « paysagiste et agronome » - Conrad). Enfin, ces formations répondent à des fins stratégiques en vue de l'insertion dans le marché de l'emploi. Elles permettent de développer un réseau professionnel et de démultiplier ses expériences de stage (June), mais aussi de constituer une spécificité revendiquée comme trait distinctif au sein du groupe, une « plus-value que n'auront pas les autres » (Conrad).

Nos résultats d'enquête confirment 20 ans plus tard les tendances annoncées par P. Donadieu et M. Bouraoui : en 2003 seulement 29% des ingénieurs en paysage enquêtés et 30% des paysagistes concepteurs DPLG de l'ENSP décidaient à l'époque de prolonger leurs études par une formation diplômante hors formation continue après l'obtention du diplôme. Deux facteurs peuvent nous permettre d'expliquer ce même constat sur notre enquête. Le premier facteur d'explication est celui d'un apprentissage « sur le tas » qui permet aux paysagistes concepteurs de combler les manques de leur formation. Le deuxième facteur d'explication pour ne pas s'engager dans une formation complémentaire est celui d'une formation en école de paysage, déjà longue (pour certains paysagistes concepteurs, le DEP est obtenu au bout de huit ans après le BAC).

En revanche, la comparaison des thématiques abordées par les paysagistes concepteurs rencontrés dans le cadre de notre enquête et celles inventoriées dans l'étude de P. Donadieu et M. Bouraoui (*idem*) confirme l'évolution des intérêts professionnels des paysagistes concepteurs depuis 20 ans. En effet, les thématiques relevées au cours des années 2000 concernent notamment l'urbanisme et les jardins historiques, alors que celles vers lesquelles s'orientent les enquêtés dans le cadre de cette investigation témoignent plutôt de l'intérêt renouvelé des jeunes générations pour l'écologie et l'environnement, ainsi que les démarches participatives.

3.2. Les stages pour pratiquer et « voir ce qui se fait ailleurs »

Que ce soit par curiosité (« *j'avais envie de voir ce que c'était* » - Maïa), ou par conviction que la mise en situation professionnelle est une partie constitutive de la formation du paysagiste concepteur (« *ça faisait partie de la formation d'aller voir ce qui se faisait ailleurs* » - Damien), les paysagistes concepteurs nous font part d'une culture professionnelle fortement ancrée dans la pratique. Dès la période de formation en école de paysage, les stages et activités professionnelles en dehors des murs de l'école sont considérés comme un point clé de la professionnalisation.

« [À l'école de paysage] *j'ai fait du projet de paysage. Mais j'ai beaucoup appris à l'extérieur de l'école comme faisaient beaucoup d'étudiants en travaillant [en stage] dans des agences d'architecte ou de paysagiste.* » (Paul, ENSP 1983, salarié en structure parapublique).

Les écoles françaises de paysage prévoient des durées minimales de stage pouvant varier d'un établissement à l'autre. L'arrêté du 9 janvier 2015 relatif à la formation conduisant au DEP prévoit une durée minimale de 12 semaines de stage au long du cursus. L'IAA prévoit quant à lui une durée de 16 semaines au cours des trois années de licence.

D'après les témoignages, les apprentissages au cours des stages sont tout aussi importants que ceux apportés par l'école. De surcroît, ils revêtent un caractère stratégique en vue de l'insertion

professionnelle dans le marché du travail, et permettent d'explorer des structures d'exercice diverses et variées.

3.2.1. « Apprendre en faisant » : l'expérience professionnelle par le stage

Les témoignages recueillis nous permettent de comprendre la portée stratégique des stages et des expériences professionnelles au cours des trajectoires de formation dans le but de se positionner sur le marché de l'emploi. En effet, les stages se prolongent sur presque un quart des cas (22% des enquêtés)¹ par un emploi une fois que le diplôme a été obtenu, ou permettent de constituer un réseau professionnel avec lequel développer des collaborations de travail ultérieures (Conrad, Clara). L'employabilité des paysagistes concepteurs est enfin clairement mise en avant par certains enquêtés qui reprochent à leurs établissements de formation le peu de stages intégrés dans la maquette pédagogique ou la durée trop courte de ces derniers (Rita, June).

Cette mise en situation professionnelle est caractérisée par la montée en compétences (Grégoire) et en responsabilités (Marius). Une fois que le diplôme a été obtenu, les compétences et l'autonomie acquises permettent d'intégrer une structure de travail avec des qualités reconnues par ses propres pairs, certaines de ces qualités faisant l'objet d'une singularité revendiquée par le paysagiste concepteur (maîtrise de logiciels informatiques – Marceau ; maîtrise du végétal – Albin). Il s'agit enfin de se mettre soi-même à l'épreuve (« *le stage m'a forcé à me forger* » - Marius) et d'acquérir une certaine légitimité, vis-à-vis de ses collaborateurs, en tant que futur paysagiste concepteur. D'autres ont pu commencer à monter leur propre structure en parallèle (Albin, Marius, Sandro, Grégoire).

« Ce que j'ai trouvé très bénéfique [au cours du stage de fin d'études] c'est d'avoir pu suivre du concours, de l'APD à l'AVP, du PRO au DCE. [...] Ces mois de stage ont été bénéfiques, ça m'a permis d'avoir une certaine légitimité. Par exemple chez [ma structure d'activité actuelle] on me refille le PRO et je sais où je vais aller, je sais ce que j'ai à produire. » (Albin, ENSAPL 2019, exercice libéral – auto-entrepreneur – en agence de paysage).

Les stages et premières expériences professionnelles constituent donc un moyen de monter en compétences et de tester différentes structures et manières d'exercer, dans l'idée de définir progressivement une activité professionnelle qui convient à ses attentes. C'est ce que nous développons ci-après.

¹ Albin, Enzo, Marine, Laurent, Héloïse, Jeanne, Marius, Élia, Julia, Élie, Sabine et Chloé débutent leurs trajectoires professionnelles par le prolongement du stage de fin d'année ou par la reprise d'une collaboration professionnelle menée au cours de la formation en école de paysage ou d'architecture.

3.2.2. Explorer les diverses facettes du métier pour mieux choisir

Si les stages évoqués par les enquêtés se déroulent pour la moitié de l'échantillon dans des agences de paysage (49% des enquêtés¹), nous constatons la diversité des structures de travail expérimentées par les paysagistes concepteurs rencontrés : des stages en CAUE (Damien, Jade, Maïa, Albin), au CEMAGREF (Adèle), dans les services ministériels (Arthur), les collectivités publiques (Fabie) et les syndicats mixtes ou associations (Sandro, Conrad), les PNR (June, Héloïse), les bureaux d'études en ingénierie (Élie) et en études sur l'éolien (Sylvain) ou encore les entreprises de travaux (Julia, Laurent). Chez les diplômés à partir des années 2010, nous constatons l'accès plus courant à des stages dits « de recherche » (au sein d'équipes de recherche - Conrad, Marie), et des stages dits « ouvriers » (en jardin botanique - Conrad, en entreprise de travaux - Julia, stages « ouvriers » non spécifiés - Héloïse, Jeanne).

Les stages sont ainsi entendus comme un moyen d'expérimenter les différentes facettes de la profession, permettant de mieux choisir l'activité professionnelle que l'on souhaite développer. Selon les paysagistes concepteurs interrogés, cette stratégie est d'autant plus justifiée dans le cas d'un exercice professionnel dans leur champ d'action, exercice qui offre un large spectre de possibilités (dont la maîtrise d'œuvre, la maîtrise d'ouvrage ou encore l'assistance à maîtrise d'ouvrage).

« Ces stages qu'on avait tous les ans, on pouvait toucher à tout. Je pense que pour chacun de nous c'était très formateur et très révélateur de là où on avait envie d'aller. Surtout quand il y a cette variété de possibilités de pratique en tant que paysagiste. » (Héloïse, ENP 2018, exercice libéral en PNR et illustratrice).

Dans certains cas, les stages permettent de déceler une orientation professionnelle (« la structure du PNR m'intéressait depuis longtemps parce que j'avais fait un stage dans un parc forestier » - Héloïse) ou de la stabiliser (« une expérience qui a confirmé la direction que je prenais, qui n'était pas celle de l'architecture » - Gaël). De cette façon, les stages concourent à la fabrication des identités professionnelles des paysagistes concepteurs, leur permettant parfois de se spécialiser sur des thématiques qu'ils développent ensuite lors de l'insertion professionnelle post-diplôme (Enzo, Conrad, Héloïse).

Dans d'autres cas, les stages ont pour effet d'infirmer une orientation professionnelle (« j'ai compris que je ne pourrais jamais travailler en collectivité » - Sandro). Dès lors, c'est en opposition à l'expérience vécue au moment des stages que les paysagistes concepteurs construisent leur identité professionnelle et ainsi, leurs trajectoires professionnelles.

¹ Pia, Paul, Maïa, Bastien, Carole, Marine, Damien, Laurent, Jade, Grégoire, Élia, Sabine, Laura, Marion, Alice, Romane, Samuel, Conrad, Katel, Marceau, Clara, Jeanne, Marius, Albin, Enzo, Armand et Zoran.

Une partie de ces rejets concerne les expériences professionnelles en agences de paysage. Certains enquêtés se déclarent réticents à développer une activité dont les outils de travail (les logiciels informatiques) conditionnent une pratique professionnelle qui se déroule en bureau : c'est le fait d'être sur le terrain qui les intéresse, éventuellement par l'exécution des travaux (Enzo, Armand). D'autres enquêtés soulignent la persistance d'une « culture de la charrette »¹ (Brown 2022) impliquant un rythme de travail effréné pas toujours reconnu, de laquelle ils souhaitent se préserver (Katel, Marceau). Dans des agences aux équipes nombreuses, le fonctionnement est fortement hiérarchisé (désignation de chefs d'équipe, cloisonnement des tâches) et peut constituer un facteur de rejet (Marceau, Chloé). C'est enfin le faible pouvoir de décision des paysagistes concepteurs dans les lignes directrices du projet et les enjeux auxquels ils répondent, qui pose question chez certains. Contraints de répondre à un cahier des charges, leur marge de manœuvre pour interroger la commande s'avère peu satisfaisante (Katel). Cette expérience en « *grande agence* » (Marceau) vécue lors des stages conditionne les choix effectués par les paysagistes concepteurs au moment de leur insertion professionnelle : certains s'orientent vers un exercice libéral, d'autres cherchent des structures de petite taille leur permettant d'assumer des tâches diversifiées et de monter en autonomie. Ces oppositions expriment la volonté de développer un exercice professionnel en autonomie, permettant l'épanouissement professionnel en rejoignant un univers de préférences (être au contact du terrain, par exemple) et de convictions personnelles concernant son propre rôle en tant que paysagiste concepteur (pourvoir réinterroger la commande, par exemple).

Des freins apparaissent aussi quant au modèle de l'activité salariale. Les stages orientent ainsi le choix du mode d'exercice libéral à l'obtention du diplôme (Romane, Damien, Grégoire), statut permettant entre autres de travailler à son compte et de définir, dans le cas concret de la pratique du projet, des principes sans avoir à subir la hiérarchie d'un supérieur.

D'autres oppositions sont enfin formulées de manière ponctuelle. Elles concernent entre autres l'activité de recherche, par opposition à une activité aux effets plus rapidement tangibles sur un projet d'aménagement (la maîtrise d'œuvre ou l'assistance à la maîtrise d'ouvrage – Conrad ; la maîtrise d'ouvrage – Marie).

Au moment de l'insertion professionnelle, les enquêtés cumulent en définitive un ensemble d'expériences préalables (stages notamment) leur permettant de mieux définir la manière dont ils souhaitent exercer leur pratique professionnelle.

Après avoir analysé les premières étapes de la construction des identités professionnelles des paysagistes concepteurs, nous consacrons donc le chapitre suivant à l'étude des trajectoires des paysagistes concepteurs par leurs exercices professionnels.

¹ Dans les écoles d'architecture, la « charrette » « *consiste à travailler intensément jusqu'à se priver de dormir pour terminer un projet, avant de le présenter à ses professeurs afin d'être évalué* » (Brown 2022). Ce mode de travail s'étend à l'exercice professionnel en agence d'architecture et de paysage et comprend un travail sur de longues plages horaires pour terminer un projet.

Conclusion de chapitre 1 - partie IV

Ce chapitre dédié aux trajectoires de formation nous a permis de constater l'émergence d'un univers de préférences préexistant à l'intégration d'une formation en paysage. Liées à une histoire familiale, à des passions et des convictions, élaborées enfin par des expériences paysagères diverses, elles orientent les paysagistes concepteurs vers une formation technique, scientifique et/ou artistique préalable ou, enfin, vers une école de paysage dont la découverte se fait à des temporalités très variables.

Munis de bagages divers, l'école constitue pour les paysagistes concepteurs un lieu d'acquisitions communes, la démarche du projet de paysage (fondée sur les spécificités du site, l'expérience du terrain et la traversée des échelles) étant au cœur des apprentissages. La distinction entre les acquis techniques et artistiques, qui caractérise traditionnellement l'existence de deux modèles de formation (ingénieurs paysagistes et non ingénieurs) reste prégnante. Si ces distinctions tendent à offrir un aperçu de la formation « par école », il ressort de nos entretiens un renouveau générationnel entre les générations de diplômés avant les années 2000, et les générations de diplômés après les années 2000.

Si l'atelier de projet reste un enseignement largement invoqué, les « dernières générations d'enquêtés » (diplômés à partir des années 2000) soulignent les apports d'enseignements très diversifiés (écologie, histoire, philosophie). L'intégration progressive d'enseignements en matière de démarches participatives (Bonin *et al.* 2022) par exemple ouvre les paysagistes concepteurs à l'expérience de ces démarches, interrogeant en retour le rôle qu'ils déploient en tant que femmes et hommes du projet de paysage.

Ces éléments sont à interpréter dans un contexte historique singulier, celui de la démultiplication de l'offre de formation des paysagistes concepteurs. De nouveaux enseignants sont arrivés, praticiens aux pratiques professionnelles diverses mais aussi enseignants-chercheurs, diluant progressivement un modèle professionnel, celui du « praticien maître d'œuvre », véhiculé par le corps enseignant. Certains enseignements ont aussi été reconfigurés, donnant lieu à des approches favorisant l'apprentissage du projet de paysage « avec » (Marco *et al.* 2022) d'autres matières.

Enfin, les apprentissages hors les murs s'avèrent tout aussi déterminants. Les expériences à l'étranger et les formations complémentaires après l'obtention du diplôme en école de paysage mettent en évidence la volonté des paysagistes concepteurs de s'ouvrir au monde et de combler les manques perçus dans leur formation. Nous notons l'intérêt des dernières générations d'enquêtés pour des thématiques liées aux sciences de l'environnement, dans un contexte

d'urgence climatique observé par ailleurs dans les travaux de fin d'études des plus jeunes diplômés (Dugua *et al.* 2022).

Les stages confrontent les futurs paysagistes concepteurs à des situations professionnelles leur permettant de mettre à l'épreuve, non seulement leurs compétences, de les développer, mais aussi de tester des structures de travail et des modes d'organisation du travail. Ces expériences de stage sont particulièrement mises en avant par les dernières générations d'enquêtés, qui trouvent dans ces mises en situation professionnelle très diversifiées une manière de construire leur propre exercice professionnel.



CHAPITRE 2

DES TRAJECTOIRES PROFESSIONNELLES DIVERSES POUR INVESTIR LE PROJET DANS SON ACCEPTION ÉLARGIE

Introduction

Ce deuxième chapitre de la quatrième partie est consacré à l'étude des trajectoires professionnelles des paysagistes concepteurs au seuil post diplôme. Alors que nous nous sommes intéressés au cours du chapitre précédent à l'univers de préférences et aux sensibilités paysagères développées au cours de l'enfance, ainsi qu'aux acquis de formation, nous centrons ici nos propos sur les raisons qui orientent les enquêtés vers tel ou tel exercice professionnel. Nous cherchons ainsi à comprendre la manière dont des trajectoires individuelles concourent à l'élargissement des missions des paysagistes concepteurs au-delà de la conception et du projet au sens « restreint » (voir chapitre 1, partie I) des termes.

Nous consacrons le premier sous-chapitre à l'étude des statuts d'exercice adoptés au cours des trajectoires professionnelles des enquêtés. Nous privilégions dans cette démarche une approche quantitative nous permettant de dégager des tendances, que nous pouvons comparer avec celles observées dans l'enquête de P. Donadieu et M. Bouraoui en 2003. Le deuxième sous-chapitre est ainsi dédié à l'étude des différents facteurs (motivations, opportunités) qui orientent les paysagistes concepteurs dans la définition des choix de leurs activités professionnelles au fil du temps. Cette démarche nous permet dans le troisième sous-chapitre de mettre en abyme le rôle que le titre professionnel joue dans les trajectoires professionnelles des paysagistes concepteurs interrogés, et de comprendre l'utilité et le sens que ce titre professionnel revêt sur l'ensemble des trajectoires professionnelles étudiées.

1. La diminution du salariat privé au profit d'autres modes d'exercice

Nous nous intéressons dans ce premier sous-chapitre aux statuts d'exercice adoptés par les paysagistes concepteurs rencontrés entre le moment où ils obtiennent leur diplôme et le moment où nos entretiens sont réalisés. La durée de ces trajectoires professionnelles est très variable, entre 1 an et 43 ans d'exercice professionnel.

1.1. Le salariat dans le secteur privé : le mode d'exercice dominant au démarrage des trajectoires professionnelles

Nous exposons ici des résultats d'ordre quantitatif concernant le premier statut d'exercice adopté par les paysagistes concepteurs une fois qu'ils intègrent le marché du travail leur diplôme en main. Notre objectif est de caractériser le comportement des enquêtés au démarrage de leur trajectoire professionnelle.

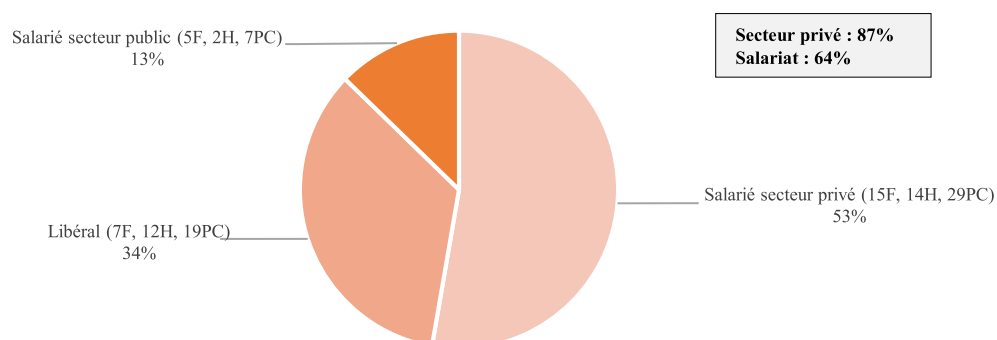
Vingt-neuf des paysagistes concepteurs rencontrés (53% des enquêtés¹) démarrent leur trajectoire professionnelle par un exercice salarié dans le secteur privé (voir figure 46), avec une proportion qui se varie de 77% (diplômés des années 2000) à 22% (diplômés des années 2018 et 2019) selon les générations. Parmi ces 29 enquêtés, 15 sont des femmes et 14 sont des hommes. La plupart du temps, le salariat du secteur privé se développe au sein d'agences de paysage (27% des enquêtés²). Il s'agit sinon d'agences d'architecture (Clara, Gaël) ; d'agences qui réunissent des compétences en architecture, paysage et urbanisme (Jade, Marine) ; de bureaux d'études en ingénierie du paysage (Adèle, Élie, Paola, Florent) ; d'entreprises de travaux (Julia, Samuel, Sylvain, Thomas) ; ou, enfin, d'entreprises de vente de végétaux et d'aménagement de jardins privés (Hugo, Rita). Les missions développées portent souvent sur des études opérationnelles (13 paysagistes concepteurs³ concernés) et, dans une moindre mesure, sur des études paysagères et de la programmation (Adam, Adèle, Marine, Véra), ou encore l'exécution des travaux (Julia, Sylvain, Thomas).

¹ Adam, Adèle, Alice, Élie, Emma, Chloé, Clara, Faustine, Florent, Gaël, Hugo, Jade, Julia, June, Laurent, Marceau, Marine, Marion, Marius, Noé, Paola, Paul, Pia, Rita, Serge, Sylvain, Thomas, Véra et Zoran.

² Adam, Alice, Emma, Chloé, Faustine, June, Laurent, Marceau, Marion, Marius, Noé, Pia, Serge, Véra et Zoran.

³ June, Faustine, Chloé, Marceau, Marion, Marius, Zoran, Clara, Gaël, Jade, Paola, Pia et Élie.

Figure 46 : Premier statut d'exercice des paysagistes concepteurs après le diplôme (réalisation : Escar Otín, 2023).



Dix-neuf des paysagistes concepteurs rencontrés (36% des enquêtés¹), démarrent leur carrière professionnelle par un exercice libéral. Comme dans le cas des paysagistes concepteurs qui démarrent leur vie professionnelle par un exercice salarié dans le secteur privé, les missions développées comprennent des études opérationnelles dans la plupart de cas, ainsi que des études paysagères et programmation et, de manière singulière chez les diplômés à partir des années 2000, des missions concernant l'exécution des travaux, le conseil ou encore des études opérationnelles priorisant « une entrée participative » (Simon, Sandro). Également, le statut juridique des structures donnant lieu à un exercice libéral sont diverses et variées. Nous identifions aussi des différences d'ordre générationnel, les diplômés après les années 2000 choisissant les associations et les Sociétés COopératives de Production (SCOP), cherchant des modes d'organisation favorisant l'horizontalité dans la prise de décisions. Nous y reviendrons rapidement au point 2 de ce même chapitre.

Enfin, 7 enquêtés (13% des enquêtés²) débutent leur trajectoire professionnelle en tant que salariés d'une structure publique ou parapublique³. Nous incluons parmi ces enquêtés le cas d'une paysagiste conceptrice (Fabie) dont le premier poste après la fin de ses études est un service civique au sein d'une collectivité territoriale. Nous incluons également le cas d'une autre paysagiste conceptrice (Laura) qui suit un cursus de doctorat après l'obtention de son diplôme. C'est au sein de structures diverses telles que le CEMAGREF (Bastien), l'ONF (Arthur), les PNR (Héloïse), les collectivités territoriales (mairies, communautés de communes) (Fabie, Marie) et les agences d'urbanisme (Jeanne) que se développent les missions des paysagistes concepteurs qui optent pour le salariat public au cours de leurs trois premières années de trajectoires professionnelles.

¹ Albin, Armand, Carole, Conrad, Damien, Élia, Enzo, Flora, Grégoire, Katel, Louis, Maïa, Martin, Romain, Romane, Sabine, Samuel, Sandro et Simon.

² Arthur, Bastien, Fabie, Héloïse, Jeanne, Laura et Marie.

³ Nous nous référons dans la suite à ce type de statut comme « salariat du secteur public ».

Au démarrage de leur vie professionnelle, et quel que soit le mode d'exercice adopté, nous concluons que les enquêtés participent en grande partie à l'élaboration d'études opérationnelles et d'études paysagères.

L'ensemble de ces résultats fait également état d'un statut salarié dans le secteur public nettement moins investi au démarrage des trajectoires professionnelles que les statuts salarié ou libéral dans le secteur privé. Ces résultats mettent en évidence les mêmes tendances observées par P. Donadieu et M. Bouraoui en 2003 : à l'obtention du diplôme en école de paysage, le premier statut d'exercice adopté le plus fréquemment à l'époque par les diplômés était le salariat, qu'il soit dans le secteur privé ou le secteur public¹.

Aucun paysagiste concepteur n'adopte le statut de fonctionnaire immédiatement après l'obtention du diplôme. La nécessité d'acquérir une expérience préalable, ainsi que la préparation aux concours exigés en vue d'accéder à la fonction publique peuvent nous permettre d'expliquer ce constat. Nous soulignons aussi le fait que, jusqu'à la mise en place du titre professionnel par la Loi Biodiversité de 2016, seuls les diplômés ingénieurs pouvaient accéder au concours d'ingénierie territoriale².

À l'échelle de notre échantillon, nous pouvons distinguer des comportements différenciés par âge, par diplôme et par genre (voir figure 47). En effet, les générations de diplômés avant les années 2000 privilégient le salariat privé ou l'exercice libéral, alors que l'adoption du salariat dans le secteur public reste très discrète. Nous observons en revanche l'intégration de postes au sein des collectivités territoriales par des paysagistes concepteurs diplômés à partir des années 2000, faisant ainsi écho à l'évolution des « métiers du paysage » (Labat et Aggéri, 2013) au sein de ce type de structures (voir chapitre 1, partie I), conséquence de la Loi Paysage de 1993.

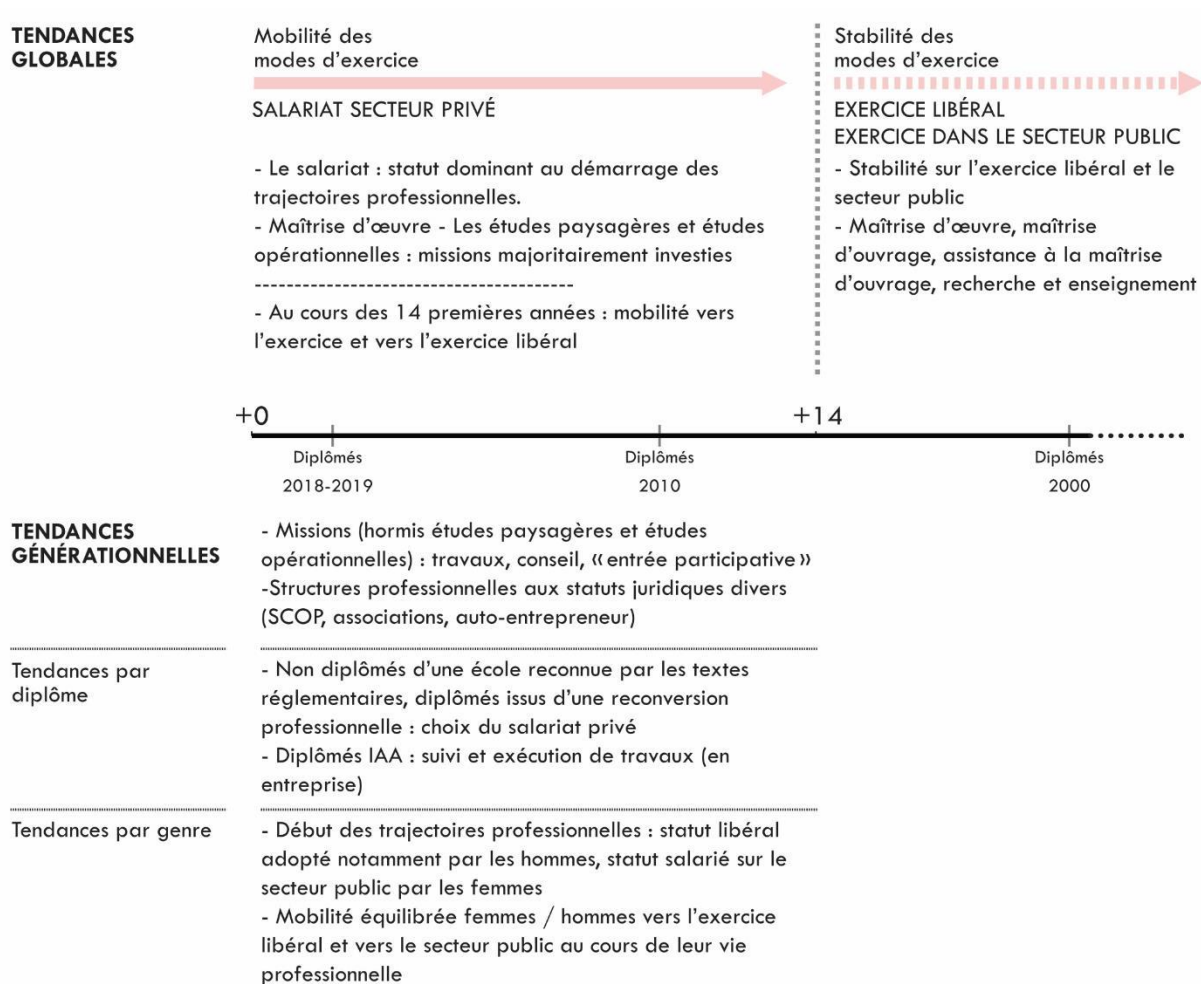
Le statut libéral est quant à lui le statut privilégié par les paysagistes concepteurs diplômés en école de paysage en France à l'issue d'une reprise d'études (Sabine, Louis, Romain). Il constitue également le statut adopté par 7 paysagistes concepteurs non diplômés des écoles reconnues par les textes réglementaires ouvrant l'accès au port du titre professionnel (cas 2 et 3 de la procédure d'accréditation au port du titre, voir chapitre 1, partie I) (Chloé, Gaël, Hugo, Pia, Romain, Romane et Serge). Si notre échantillon reste très réduit, ces résultats éclairent la prédilection pour le secteur privé par des paysagistes concepteurs en reconversion professionnelle ou détenteurs d'autres diplômes que ceux qui sont reconnus par les textes réglementaires français. Ceci nous amène à penser que la réorientation professionnelle vers la profession de paysagiste concepteur se fait vers l'activité qui reste au cœur d'un héritage professionnel ancien, soit la maîtrise d'œuvre.

¹ Selon l'enquête réalisée par P. Donadieu et M. Bouraoui en 2003, c'est le cas de 75% des diplômés de l'ENSP et 83% des diplômés de l'IA. La comparaison quantitative n'est pas l'objectif de notre travail de thèse, mais elle nous permet de mieux situer les caractéristiques de notre échantillon vis-à-vis des tendances généralement constatées. Nous soulignons que la comparaison entre nos résultats et ceux obtenus par P. Donadieu et M. Bouraoui en 2003 peut aussi présenter des écarts en raison de la composition différente des échantillons d'étude.

² Un article a été publié sur le site de la FFP à ce sujet : <https://www.f-f-p.org/actualite/acces-des-paysagistes-concepteurs-au-concours-dingenierie-territoriale/>, consulté le 14 avril 2023.

Une partie des diplômés de l'IAA s'oriente vers des missions de suivi et d'exécution des travaux, au sein d'entreprises de paysage.

Figure 47 : Tendances observées sur les trajectoires professionnelles des paysagistes concepteurs (réalisation : Escar Otín, 2023).



Les résultats obtenus nous permettent enfin d'identifier un potentiel comportement genré. Le salariat privé est adopté de manière équilibrée par les femmes et les hommes (15 femmes et 14 hommes), alors que le statut libéral est notamment adopté par les hommes (7 femmes et 12 hommes) et que le statut salarié du secteur public est notamment adopté par les femmes (5 femmes et 2 hommes). Encore ici, ces résultats sont à interpréter en fonction de la composition de notre échantillon d'étude, l'exercice libéral étant représenté en grande partie par des hommes (sur 28 paysagistes concepteurs enquêtés en exercice libéral à l'heure actuelle, 18 sont des hommes).

L'étude du développement des trajectoires dans le temps nous permet de constater l'abandon progressif du salariat privé pour adopter d'autres modes d'exercice.

1.2. La mobilité¹ vers l'activité libérale et le secteur public

Ils sont 28 paysagistes concepteurs (51%) à faire évoluer leur statut d'exercice entre la sortie de l'école et le moment de la tenue des entretiens (voir tableau 4 et figure 48).

Tableau 4: Mobilité et stabilité entre le premier statut d'exercice et le statut d'exercice principal en 2020 (année de réalisation des entretiens) (réalisation : Escar Otín, 2023).

Statut à la sortie de la formation – Statut en 2020	Paysagistes concepteurs	%
Stabilité du premier statut d'exercice et secteur d'activité		
Salarié secteur privé	4	7%
Salarié secteur privé avec des incursions intermédiaires ou cumul avec un statut libéral ²	5	9%
Libéral ³	16	29%
Fonctionnaire	0	0%
Salarié secteur public	2	4%
Total	27	49%
Mobilité du premier statut d'exercice et/ou secteur d'activité		
Salarié secteur privé – Libéral	10	18%
Salarié secteur privé – Fonctionnaire	6	10%
Salarié secteur privé - Salarié secteur public	4	7%
Libéral - Salarié secteur public ⁴	1	2%
Libéral - Fonctionnaire	2	4%
Salarié secteur public - Fonctionnaire	2	4%
Salarié secteur public – Libéral	2	4%
Salarié secteur public - Salarié privé	1	2%
Total	28	51%

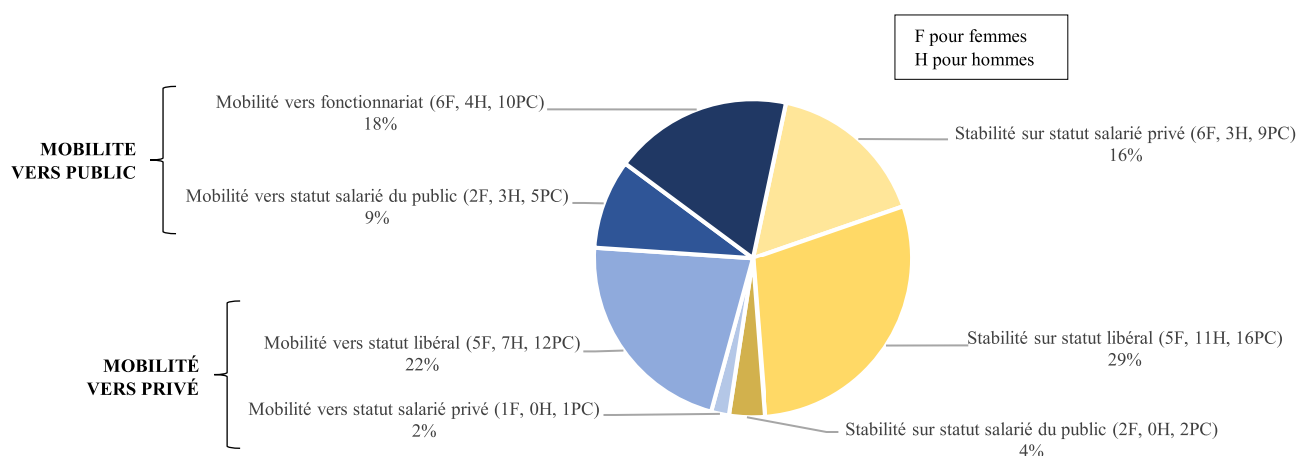
¹ Nous reprenons ici les termes utilisés par P. Donadieu et M. Bouraoui (2003) pour caractériser les trajectoires professionnelles des paysagistes concepteurs au début des années 2000. Les paysagistes concepteurs diplômés de l'ENSP étaient caractérisés à l'époque par leur « forte mobilité » en termes de statuts (plus de la moitié des enquêtés basculaient au cours des quinze premières années d'exercice, d'un mode d'exercice à un autre), alors que les paysagistes concepteurs diplômés de l'INH se caractérisaient par leur « stabilité » (plus de la moitié conservaient le même statut entre la sortie de l'école et le moment de la réalisation des entretiens).

² Parmi ces paysagistes concepteurs, certains adoptent de manière temporaire un statut libéral (Noé, Chloé, Rita, Clara) au cours de leurs premières années d'exercice professionnel, alors que d'autres cumulent à l'heure actuelle un exercice salarié dans le secteur privé ou public avec un exercice libéral (Zoran). Le tableau a été élaboré en prenant compte du statut professionnel qui à l'heure actuelle correspond à l'activité que l'enquêté identifie comme principale.

³ L'un des paysagistes concepteurs concernés par cette situation (Simon) cumule à l'heure actuelle un exercice salarié dans le secteur public avec un statut libéral.

⁴ La paysagiste conceptrice concernée par cette situation (Katel) cumule à l'heure actuelle un exercice salarié dans le secteur public avec un statut libéral.

Figure 48 : Évolution des statuts d'exercice selon le secteur d'intervention (public - privé) (réalisation : Escar Otín, 2023).



Entre l'obtention du diplôme et le moment où les entretiens ont été réalisés, 12 enquêtés (22%¹) évoluent vers un statut libéral, 10 (18%²) changent pour un poste de fonctionnaire, 5 (9%³) pour un poste salarié dans le secteur public, et 1 enquêtée⁴ s'est orientée vers un poste de salariée dans le secteur privé (voir tableau 4 et figure 48).

L'échantillon d'étude est en définitive caractérisé par la mobilité vers l'exercice libéral et le secteur public. Nous constatons en conséquence la régression du salariat privé (clairement majoritaire au démarrage de la vie professionnelle des paysagistes concepteurs, voir plus haut le point 1.1 précédent), notamment chez les générations de diplômés avant les années 2000 (diplômés au cours des années 1970, 1980 et 1990, ces paysagistes concepteurs ont à l'heure actuelle entre 65 et 45 ans). La mobilité vers le secteur public ou la consolidation d'une activité professionnelle sur ce même secteur (évoluant d'un poste salarié vers un poste de fonctionnaire) s'avèrent légèrement plus importantes (15 enquêtés, soit 27% de l'échantillon) que la mobilité vers l'exercice libéral (12 enquêtés, soit 22% de l'échantillon).

Ces résultats reflètent à nouveau la continuité avec les tendances annoncées par P. Donadieu et M. Bouraoui (2003) au début des années 2000 : le démarrage des trajectoires professionnelles s'effectue dans le salariat public ou privé pour la plupart des diplômés, mais l'évolution des trajectoires professionnelles montre l'abandon progressif du salariat au profit de l'exercice libéral et du fonctionnariat. L'évolution du salariat privé vers l'exercice libéral rappelle les trajectoires professionnelles des architectes paysagistes issus de la Section du paysage de

¹ Pia, Marine, Hugo, Laurent, Marius, Véra, Thomas, Emma, Élie, Bastien et Héloïse.

² Adèle, Jade, Florent, Faustine, Sylvain, Alice, Damien, Maïa, Laura et Arthur.

³ Marion, Marceau, Adam, Paul et Katel.

⁴ Jeanne.

Versailles (voir chapitre 1, partie II), pour lesquels « *le délai précédant le concours en loge interdisait de s'installer en libéral dès la sortie de l'école.* » (*idem*, p.196-197).

Les missions développées, concernant majoritairement les études opérationnelles et les études paysagères au démarrage des trajectoires professionnelles, s'élargissent vers des missions de montage et conduite de la commande (fonctions de maîtrise d'ouvrage), de conseil et d'expertise (fonctions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage), de formation, de gestion, ou encore d'enseignement et recherche.

Nous n'observons pas de comportements différenciés entre générations. Les diplômés de l'IAA sont les plus nombreux à s'orienter vers un exercice dans le fonctionnariat. Nous rappelons encore le fait que seuls les diplômés ingénieurs pouvaient accéder au concours d'ingénierie territoriale jusqu'à la Loi Biodiversité de 2016 qui a reconnu le titre professionnel de paysagiste concepteur.

L'observation de comportements entre hommes et femmes montre des comportements comparables entre les deux genres, les femmes restant quand même moins nombreuses à adopter un statut libéral et plus nombreuses à s'orienter vers le secteur public (5 femmes adoptent un statut libéral au cours de leur vie professionnelle, contre 7 hommes ; 8 femmes s'orientent vers le secteur public au cours de leur vie professionnelle, contre 7 hommes).

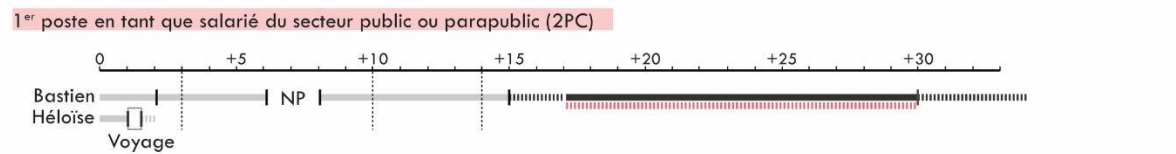
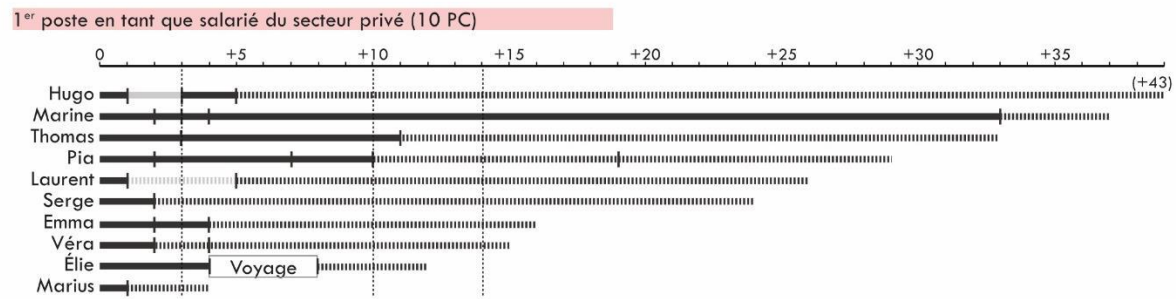
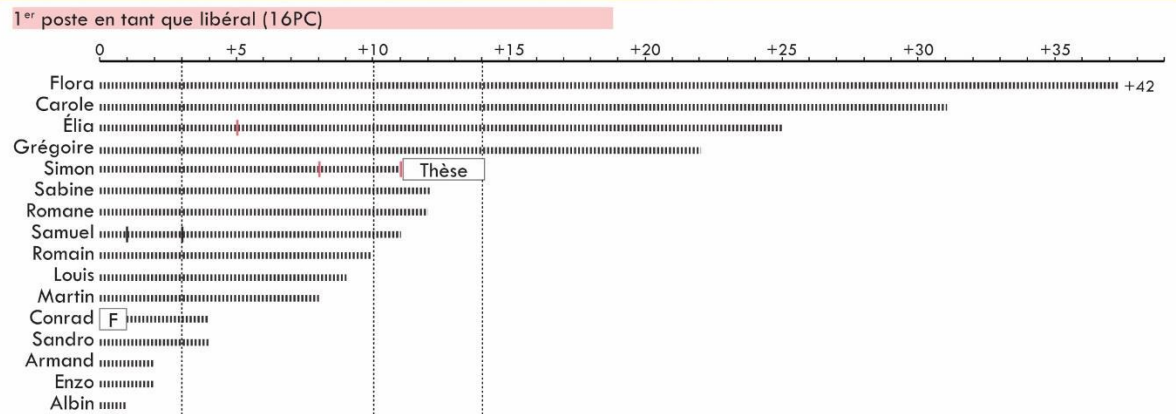
Nous constatons enfin que la plupart des trajectoires professionnelles (38% des enquêtés¹) ne comptent qu'un seul changement de statut. Ce changement est généralement associé à un changement de structure de travail et à un changement des missions exécutées.

La durée du premier statut est très variable, entre 1 an et 33 ans après l'obtention du diplôme. La stabilisation du statut d'exercice a lieu à des temporalités variables, dans 91% des cas (31 paysagistes concepteurs sur les 34 qui ont un changement de statut professionnel à un moment donné de leur vie professionnelle) entre la première et la quatorzième année d'exercice professionnel (voir figures 49 et 50). En effet, suite à une première période (autour des 0 – 3 ans d'exercice professionnel) caractérisée chez les salariés par des contrats de travail parfois courts qui se succèdent, l'activité professionnelle des paysagistes concepteurs se stabilise progressivement par des contrats salariés plus longs ou en CDI, ou encore par l'adoption d'un statut libéral ou le fonctionnariat. Au-delà de 14 ans d'expérience professionnelle, seulement 3 enquêtés (5% des enquêtés) font évoluer leur statut d'exercice.

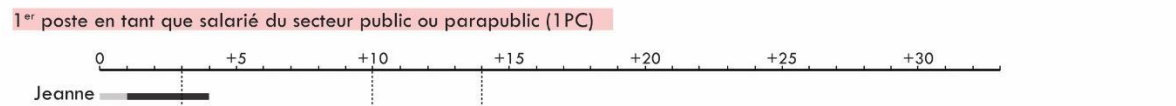
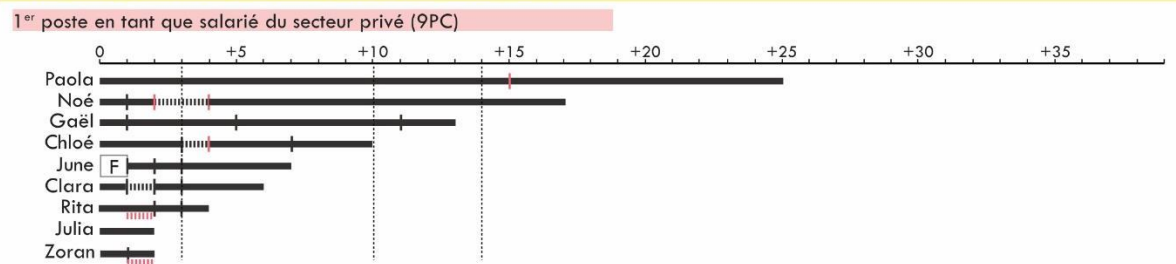
¹ Pia, Arthur, Katel, Marine, Marceau, Adam, Laura, Marion, Héloïse, Jeanne, Marius, Sylvain, Jade, Véra, Damien, Thomas, Florent, Zoran, Serge, Emma et Élie.

Figure 49 : Évolution des statuts d'exercice des paysagistes concepteurs enquêtés : statuts libéral et salarié du secteur privé (réalisation : Escar Otín, 2023).

Poste actuel : EXERCICE LIBÉRAL, GÉRANT DE SA PROPRE STRUCTURE (28PC)

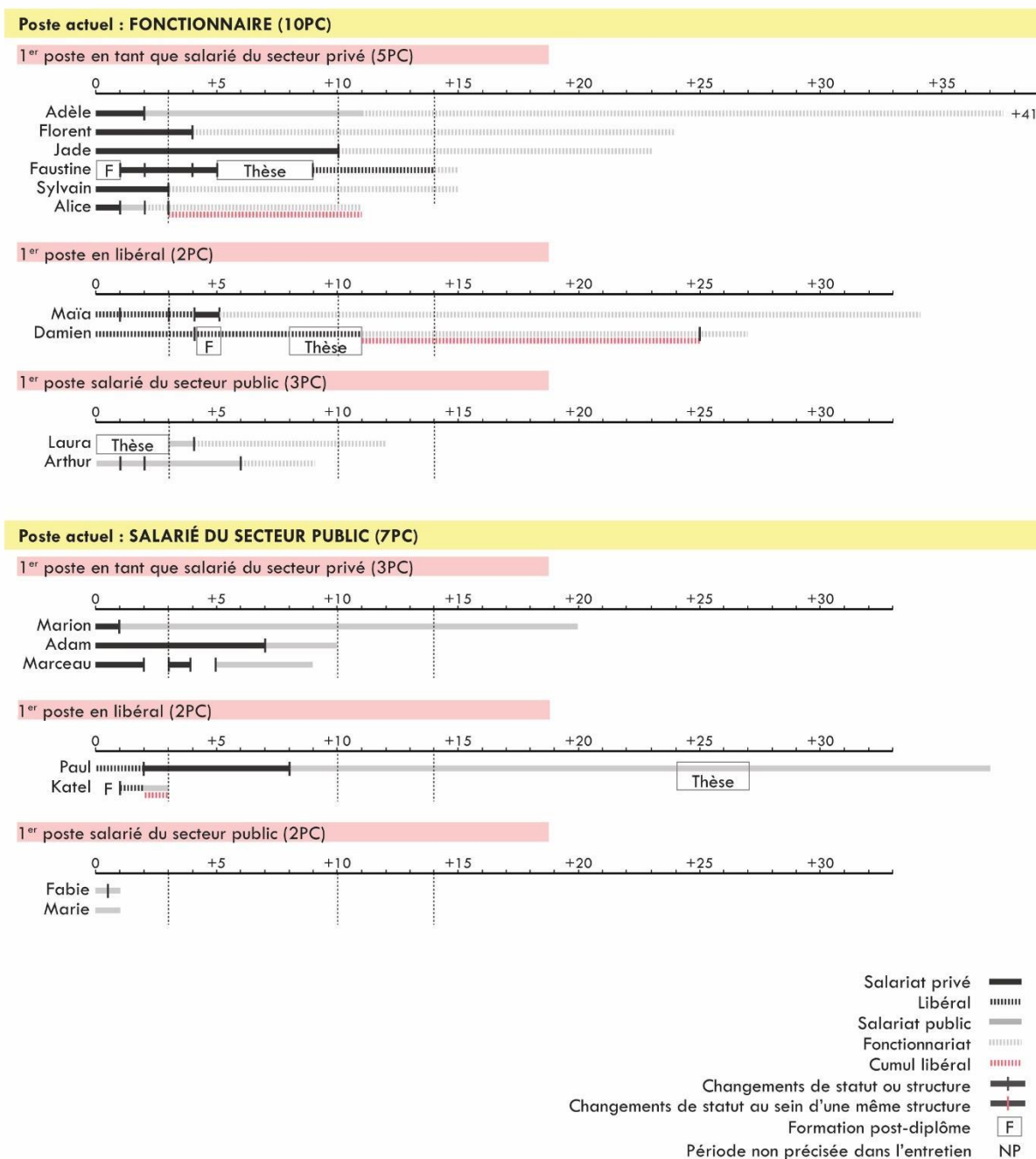


Poste actuel : EXERCICE SALARIÉ DU SECTEUR PRIVÉ (10PC)



- Salariat privé ———
- Libéral - - - - -
- Salariat public ———
- Fonctionnariat - - - - -
- Cumul libéral - - - - -
- Changements de statut ou structure ———
- Changements de statut au sein d'une même structure ———
- Formation post-diplôme [F]
- Période non précisée dans l'entretien NP

Figure 50 : Évolution des statuts d'exercice des paysagistes concepteurs enquêtés : statuts fonctionnaire et salarié du secteur public (réalisation : Escar Otín, 2023).



Pour conclure ce premier point dédié à l'étude des statuts professionnels développés par les paysagistes concepteurs au cours de leurs trajectoires professionnelles, nous retenons la tendance globale des enquêtés à évoluer d'un statut salarié dans le secteur privé pour adopter progressivement des missions qui se développent sous un statut libéral ou dans le secteur public. Au bout des 14 premières années de vie professionnelle, tant les missions que les structures et les fonctions développées (allant de la maîtrise d'œuvre à la maîtrise d'ouvrage ou encore à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage) se voient démultipliées.

2. Les trajectoires professionnelles des paysagistes concepteurs ou la construction d'une « indétermination »

Le sous-chapitre précédent offre un premier éclairage sur la manière dont les paysagistes concepteurs concourent, par des initiatives individuelles, à la définition d'un large spectre d'activités que la profession est, en définitive, à même de couvrir. Cette diversité est issue de trajectoires professionnelles d'une population hétérogène, composée par des membres diplômés à des temps historiques différents et aux parcours de formation également pluriels.

Il s'agit maintenant pour nous de comprendre les raisons qui orientent les trajectoires professionnelles des paysagistes concepteurs vers des missions variées, définissant ainsi les contours d'une pratique professionnelle diverse couvrant en définitive l'ensemble de phases du projet « élargi » (voir chapitre 1, partie I).

Nous nous intéressons dans un premier temps à l'ensemble des raisons qui, au démarrage des activités professionnelles, nous permettent d'expliquer l'adoption majoritaire d'un exercice professionnel salarié (notamment dans le secteur privé, mais aussi dans le secteur public) et d'un exercice libéral. Nous nous intéressons ensuite aux motivations plurielles qui progressivement orientent les trajectoires professionnelles vers des modes d'exercice distincts et des missions éclatées.

2.1. Démarrer son activité professionnelle : maîtriser les phases opérationnelles et « être le propre décideur » de son exercice professionnel

Le souhait de combler des compétences insuffisamment développées à l'école et au cours des stages de formation constitue une motivation récurrente au moment d'intégrer le marché du travail. Il s'agit généralement d'acquérir et d'asseoir des compétences vouées à la définition technique des ouvrages (Albin, Clara, Jade, June, Laurent, Sylvain, Thomas), la maîtrise des logiciels informatiques CAO, ou encore le suivi du chantier (Maïa, Marion). Les formations complémentaires post-diplôme sont pourtant peu fréquentes (voir chapitre 1, partie IV) et celles-ci sont orientées vers d'autres apprentissages que les savoirs et savoir-faire techniques. Pour ceux qui optent pour un exercice libéral, la proposition de services à une structure déjà établie (Albin, Élia, Maïa, Samuel) ou la coprésence d'autres professionnels de l'aménagement de l'espace au sein de la structure d'exercice (paysagiste concepteur - Carole, ingénieur - Grégoire, architecte - Paul) conduit à une montée progressive en compétences. Or, c'est le salariat, et notamment celui du secteur privé, qui se présente pour les enquêtés comme l'option privilégiée en vue de développer des compétences. Le salariat permet d'intégrer une structure déjà existante et de se consacrer pleinement à l'acquisition d'un savoir-faire.

Les études opérationnelles au sein notamment d'agences de paysage, et de manière ponctuelle l'exécution des travaux dans des cas plus ponctuels (Julia, Sylvain, Samuel et Thomas), se présentent au démarrage des trajectoires professionnelles des salariés comme des fondamentaux que les paysagistes concepteurs souhaitent maîtriser, et ce, en vue d'évoluer par la suite vers d'autres postes.

« Je me suis dit que c'était la base et que c'était comme ça qu'on apprendait [par une expérience professionnelle en entreprise de travaux]. Quelqu'un qui n'a jamais fait de chantier ne saura pas comment ça se fait concrètement. Quand il veut déplacer un tas de terre, combien de brouettes il faut, ou les poids lourds, les engins. Si on veut être après dans un bureau d'études ou dans une collectivité, je pense que c'est important de savoir comment on fait. » (Sylvain, INH [IAA] 2005, fonctionnaire en collectivité publique, directeur adjoint du pôle Parcs, jardins et espaces naturels).

À des temporalités encore peu déterminées, certains enquêtés envisagent ainsi leur premier poste salarié dans les phases opérationnelles (études opérationnelles et exécution des travaux) comme un passage nécessaire mais transitoire avant d'évoluer vers des missions nouvelles (les études opérationnelles – Thomas, la maîtrise d'ouvrage - Sylvain). Pour certains, c'est l'exercice libéral, en tant que gérant de leur propre structure de travail (Jade, Hugo, Marius, Serge), qu'ils envisagent plus tard. C'est la nécessité de développer une expérience professionnelle préalable qui les conduit donc vers le salariat.

« J'avais envisagé le salariat pour démarrer et avoir des expériences. Quand je sortais de l'école, m'installer tout de suite me paraissait un peu osé. » (Serge, Gembloux Agro-Bio Tech 1995, exercice libéral en agence de paysage).

D'autres paysagistes concepteurs optent inversement pour un statut libéral dès leur arrivée dans la vie professionnelle. Il s'agit pour eux d'entreprendre une activité professionnelle que les enquêtés souhaitent configurer eux-mêmes avec plus de liberté. Par l'exercice libéral, les paysagistes concepteurs souhaitent être les « *propres décideurs* » (Conrad) de leur activité professionnelle, permettant de répondre à des aspirations qu'un exercice en tant que salariés ne leur permettrait pas de développer. Ils cherchent ainsi à développer une démarche de projet libre des contraintes imposées par la structure de travail avec des supérieurs (Damien, Grégoire, Romane), d'être libre de développer tel(s) ou tel(s) type(s) de missions (Marius, Simon).

Si le choix du statut libéral est parfois une figure qui s'impose (une offre d'emploi exigeant un statut libéral - Flora), ce mode d'exercice correspond aussi à une image communément admise du métier, à savoir, que le paysagiste concepteur est un professionnel libéral. Alors que cette logique n'est pas exprimée par ceux qui s'installent en libéral dès le démarrage de leurs

trajectoires professionnelles, elle est évoquée par ceux qui optent pour le statut salarié mais n'évoluent pas vers le statut libéral. En effet, au moment de l'insertion professionnelle, l'exercice libéral dans une agence se présente aux yeux de certains enquêtés comme le mode d'exercice vers lequel tendre idéalement (Paola, Jade, Maïa).

« *Quand on sort de Versailles, on est fier, on est paysagiste DPLG, on veut s'installer à son compte.* » (Paola, diplômée ENSP 1995, exercice salarié en bureau d'études ingénierie).

« [À l'école je me disais :] *“en sortant de l'école, je vais travailler dans une agence, je vais connaître ça, je vais voir comment c'est, je vais le faire de toute manière”*. Parce que *je me disais que c'était comme ça qu'on était paysagiste* ». (June, diplômée ENSP 2013, salariée en agence de paysage).

Alors que ces témoignages dévoilent l'existence d'une image professionnelle déterminante pour certains de l'orientation professionnelle adoptée au démarrage de la vie professionnelle, d'autres témoignages mettent en exergue la faible connaissance des issues professionnelles dans le secteur public au moment de l'insertion professionnelle (Katel, Marceau, Jade). Ces témoignages apportent donc un élément de réponse pouvant expliquer, au moins en partie, le peu de jeunes diplômés qui s'orientent vers le salariat public au démarrage de leurs trajectoires professionnelles.

La volonté de consolider et/ou combler les compétences, ainsi que le souhait d'être « *le propre décideur* » de l'activité professionnelle développée, constituent en définitive les principales motivations qui, au démarrage des trajectoires professionnelles, orientent les trajectoires professionnelles des paysagistes concepteurs.

Si ces motivations sont partagées dans les grandes lignes, les trajectoires professionnelles observées font état des parcours multiples déployés par les paysagistes concepteurs. C'est ce que nous développons ci-dessous.

2.2. L'indétermination des paysagistes concepteurs : une construction dans le temps

À l'issue du travail développé ci-dessus (point 1 dans ce même chapitre), trois tendances majeures se dégagent en fonction notamment des statuts d'exercice actuels et des âges des enquêtés, nous amenant à nous intéresser tour à tour à la manière dont leurs trajectoires professionnelles respectives sont élaborées.

Nous analysons ici trois types de trajectoires professionnelles (voir tableau 5). Les premières trajectoires étudiées sont développées par des paysagistes concepteurs exerçant dans le secteur

privé en tant que libéraux (A). Le deuxième type de trajectoires est celui des paysagistes concepteurs qui, au fil de leur vie professionnelle, s'orientent vers une activité dans le secteur public (B). Nous étudions enfin un troisième type de trajectoires, celui d'un ensemble de paysagistes concepteurs diplômés à partir des années 2000 exerçant surtout en libéral, mais aussi sous d'autres modes d'exercice (C).

Tableau 5 : Typologie de trajectoires des paysagistes concepteurs (réalisation : Escar Otín, 2023).

	A. STABILITÉ ET MOBILITÉ VERS LE SECTEUR LIBÉRAL S'adapter et profiter des opportunités offertes par une commande en paysage fluctuante	B. MOBILITÉ VERS LE SECTEUR PUBLIC Valoriser ses compétences pour servir les phases amont du projet de paysage	C. GÉNÉRATION 2000 Disloquer les référentiels hérités pour les adapter à des aspirations professionnelles renouvelées
Caractéristiques des paysagistes concepteurs concernés	<ul style="list-style-type: none"> - 11 paysagistes concepteurs concernés - Trajectoires entre 12 et 44 ans - Adoption du statut libéral à des temporalités variables - Activité en solo – binôme - Statuts juridiques : SARL, entrepreneur individuel - Double activité dans des instances professionnelles établies : CAUE, paysagiste-conseil de l'ÉTAT, ICOMOS-UNESCO - Demandent le titre professionnel 	<ul style="list-style-type: none"> - 13 paysagistes concepteurs - Trajectoires entre 1 et 41 ans - Salariés du secteur public ou fonctionnaires - Orientation vers le secteur public à des temporalités variables - Certains demandent le titre professionnel, d'autres pas 	<ul style="list-style-type: none"> - 16 paysagistes concepteurs - Trajectoires entre 1 et 15 ans - Adoption du statut libéral au démarrage de leur trajectoire professionnelle, autres statuts possibles - Activité en solo – binôme – à plusieurs - Statuts juridiques : SCOP, auto-entrepreneur, associations - Double activité dans des instances hétérogènes - Certains demandent le titre professionnel, pas d'autres
Raisons qui orientent les trajectoires professionnelles	<ul style="list-style-type: none"> - Couvrir des missions diverses en fonction des possibilités offertes par la commande dans le champ du paysage - Accès à la commande publique en paysage 	<ul style="list-style-type: none"> - Remonter la chaîne du projet pour agir plus librement et améliorer le processus de projet - Incorporation progressive de nouvelles fonctions, passerelles de la fonction publique 	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des individualités et horizontalité dans la prise de décisions - Démultiplier ses activités et développer ses propres intérêts personnels

Dans cette perspective, notre typologie n'est pas représentative de toutes les trajectoires professionnelles des paysagistes concepteurs enquêtés. En effet, nous avons priorisé l'étude des grandes tendances décelées plus haut (point 1 de ce même chapitre), soit la mobilité vers l'exercice libéral et le secteur public et l'émergence de comportements singuliers observés chez les paysagistes concepteurs diplômés à partir des années 2000.

2.2.1. *La stabilité et la mobilité vers le secteur libéral (A) : s'adapter et profiter des opportunités offertes par une commande en paysage fluctuante*

Nous étudions ici les trajectoires professionnelles de 11 paysagistes concepteurs du type exerçant en libéral (A)¹. Ces trajectoires varient dans leur durée de 12 ans à 44 ans. Les paysagistes concepteurs concernés par ce type de trajectoires exercent actuellement en tant que seuls gérants de leur propre structure² avec ou sans collaborateurs salariés, ou en association avec un autre paysagiste concepteur (Carole, Élia, Emma). Leurs trajectoires professionnelles se développent de manière intégrale, à une exception près (Laurent) au sein d'une agence de paysage du secteur privé. À une autre exception près (Grégoire), ils procèdent à la demande du titre professionnel au cours des trois premières années du lancement du dispositif, soit entre 2017 et 2020.

Leur arrivée dans l'exercice libéral se produit en deux temps. Certains paysagistes concepteurs adoptent un exercice professionnel à la sortie de l'école de paysage, entre autres par le prolongement d'une activité déjà entamée préalablement (une activité complémentaire pour payer ses études - Grégoire, un stage - Élia). D'autres paysagistes concepteurs adoptent en revanche dans un premier temps un statut salarié afin de monter en compétences, l'objectif étant d'évoluer vers un statut libéral (Serge) ou pas.

Au-delà des temporalités auxquelles ces paysagistes concepteurs peuvent adopter le statut libéral, un même trait commun caractérise leurs trajectoires professionnelles : celui de constituer progressivement une activité professionnelle qui embrasse, soit à un même temps *t*, soit par cumul au cours des trajectoires au sein d'une même structure de travail, des missions diverses. Celles-ci vont des études paysagères aux études opérationnelles, avec une diversité d'échelles d'intervention, couvrant les fonctions de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Ils conçoivent ainsi leur activité professionnelle selon le profil d'un généraliste « couteau suisse » (voir chapitre 1, partie III).

« On travaille aussi bien sur des études territoriales, même si on en fait un peu moins en ce moment, mais on garde ça, et on va décliner toutes les échelles. [...] Je pense qu'on réussit plus ou moins mais en tout cas ça reste mon leitmotiv. » (Emma, ENP 2004, exercice libéral en agence de paysage).

Cet éventail large de missions est composé en fonction des possibilités offertes par la commande dans le champ du paysage, et tout particulièrement la commande publique. Ce type de commande est ainsi ciblé dès le démarrage de la vie professionnelle en tant que libéral. Si certains atteignent ce type de commande par opportunité (Flora), la plupart du temps elle est le résultat de démarches diverses, dont les collaborations avec d'autres paysagistes concepteurs

¹ Hugo, Flora, Grégoire, Serge, Romane, Pia, Laurent, Carole, Élia, Louis et Emma.

² Hugo, Flora, Grégoire, Serge, Romane, Pia et Laurent.

travaillant déjà en réponse à la commande publique (Carole), une activité axée au début sur de la commande privée, progressivement réorientée vers la commande publique (Serge), ou enfin, les concours (Hugo, Marius). Le déploiement concomitant de spécialisations sur des missions concrètes (Atlas de paysage – Carole ; jardins historiques – Élia) est dès lors à la fois un avantage (accéder à une commande avec des références reconnues) et un frein au moment d'aborder d'autres missions pour lesquelles ils ont moins d'expérience.

Une activité secondaire développée au sein de certaines structures orientées vers le conseil et l'expertise en paysage contribue à élargir le spectre de missions prises en charge par ces paysagistes concepteurs. Ils participent ainsi à des missions d'enseignement, ainsi que des missions de conseil et d'expertise, que ce soit au sein de structures diverses telles que les CAUE, l'ICOMOS¹-UNESCO, le CESER (Conseil Économique, Social et Environnemental Régional), ou en tant que paysagistes-conseils de l'État.

D'autres trajectoires (Marius, Sabine, Romain) de plus courte durée (elles oscillent entre 4 et 12 ans d'expérience) restent proches dans les objectifs qui les animent. Elles comprennent un exercice libéral qui se développe en solo, en binôme ou sous une association singulière entre une structure en paysage et une structure en architecture (Marius est gérant de sa propre structure en paysage, associée à une structure en architecture qui compte deux associés). Ces paysagistes concepteurs développent une activité professionnelle qui cible la commande publique, la commande privée étant néanmoins un moyen de constituer des références professionnelles en vue d'accéder à cette commande publique. Les missions qu'ils développent sont notamment celles des études opérationnelles (maîtrise d'œuvre urbaine, maîtrise d'œuvre d'espaces publics, accompagnement d'abord de bâtiment) et ne comprennent pas des études paysagères, bien que celles-ci puissent être envisagées.

« Aujourd'hui on n'a pas encore "les projets de territoire" qu'on peut faire, les plus grands projets que l'on fait c'est à des échelles de ZAC sur lesquels on travaille » (Marius, AO [IAA] 2016, exercice libéral en agence de paysage).

Si elles développent des trajectoires professionnelles qui se développent sur la quasi-totalité de leur durée sous un statut salarié, 7 paysagistes conceptrices (Paola, Marine, June, Fabie, Chloé, Rita et Jeanne) rejoignent ainsi cette typologie en exercice libéral, leurs missions couvrant des phases qui vont des études en paysage aux études opérationnelles, selon les commandes intégrées par les structures dans lesquelles elles travaillent (agence de paysage, bureau d'études en ingénierie).

¹ L'International Council on MONuments and Sites (ICOMOS) « est une organisation internationale non gouvernementale, composée de professionnels, de représentants de collectivités territoriales, d'entreprises et d'associations, et qui oeuvre à la conservation et à la valorisation du patrimoine architectural et paysager à travers le monde. » (URL : <https://whc.unesco.org/fr/partenaires/451/>, consulté le 27 février 2023).

À deux exceptions près (Rita, Fabie), ces paysagistes concepteurs¹ en libéral procèdent aussi à la demande du titre professionnel au cours des 3 premières années de sa mise en vigueur.

Développant une stratégie inverse, nous soulignons enfin le cas de deux paysagistes concepteurs dont les trajectoires se déploient sur des sujets très spécifiques (développement éolien – Noé, maîtrise d'œuvre « technique » ou définition technique des ouvrages – Thomas).

2.2.2. La mobilité vers le secteur public (B) : valoriser ses compétences pour servir les phases amont du projet de paysage

Le premier point de ce chapitre (voir point 1) nous a permis de constater la mobilité des paysagistes concepteurs vers le secteur public au cours de leurs trajectoires professionnelles, le salariat dans le secteur public étant relativement peu investi au regard d'autres modes d'exercice (salarié du secteur privé et libéral) et le fonctionnariat étant complètement absent des orientations initiales des enquêtés.

Dans l'objectif de comprendre les raisons qui motivent les paysagistes concepteurs vers une activité dans le secteur public, nous nous intéressons ici aux trajectoires professionnelles développées par 13 enquêtés dans ce cas².

Les trajectoires ici étudiées ont des durées très variables, oscillant entre 1 et 41 ans, la moyenne étant de 20 ans d'exercice professionnel. L'orientation vers le secteur public intervient à des temporalités variables, soit au démarrage des trajectoires professionnelles (au cours des trois premières années d'exercice - Adèle, Arthur, Marie, Sylvain, Marion), soit pour la plupart des enquêtés plus tardivement (entre la quatrième et la quatorzième année d'exercice professionnel)³. Ils développent ainsi des missions diverses et variées. Celles-ci concernent la programmation et la conduite de la commande, les études paysagères et le conseil, mais aussi la maîtrise d'œuvre, la gestion et l'enseignement et la recherche. Ce sont des activités investies pour la plupart à l'issue d'une première expérience professionnelle au sein d'équipes de maîtrise d'œuvre pour l'élaboration d'études opérationnelles.

Parmi les 13 paysagistes concepteurs concernés par ce type de trajectoires, ils sont sept⁴ à procéder à la demande du titre professionnel au cours des trois premières années du lancement du dispositif, soit entre 2017 et 2020.

¹ Marius, Sabine, Romain, Paola, Marine, June, Chloé et Jeanne

² Paul, Adèle, Jade, Damien, Florent, Faustine, Marion, Sylvain, Arthur, Marceau, Adam, Marie et Maïa.

³ Paul, Jade, Damien, Faustine, Marceau, Adam, Florent et Maïa.

⁴ Jade, Adam, Arthur, Paul, Marceau, Damien, Faustine.

Des motivations hétérogènes mais un objectif commun : agir en amont pour une meilleure commande en paysage

Les trajectoires professionnelles ici étudiées font état de motivations très diverses conduisant les paysagistes concepteurs à exercer dans le secteur public.

Au démarrage de la vie professionnelle, c'est le choix d'engager une trajectoire professionnelle dans le service public (« *servir au public* » - Adèle, Arthur, Marie) qui motive les paysagistes concepteurs à s'orienter vers ce type d'exercice. À cette motivation s'ajoute l'intérêt des enquêtés pour les missions proposées par des structures autres que l'agence de paysage : travailler sur des études à l'échelle du grand territoire (Adèle) au sein de structures spécifiques (CEMAGREF) qui, dans les années 1970 et 1980, se trouvent en charge de ce type de missions ; développer des missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage également à l'échelle d'un vaste territoire, dans des structures telles que les PNR (Héloïse).

L'opportunité reste ensuite l'un des facteurs qui anime les paysagistes concepteurs venus du salariat privé (Maïa, Marceau, Marion, Paul) ou d'un exercice libéral (Florent). Cette opportunité n'est pas sans faire appel à des objectifs personnels (retour sur ses origines géographiques – Marion, Marceau, Florent) ainsi qu'à d'autres aspirations. Celles-ci sont élaborées notamment en opposition à un modèle professionnel, celui de l'agence, associé à des horaires de travail difficilement compatibles avec un confort de vie (Marceau) et une vie de famille (Paul), mais de l'exercice libéral, soumis à l'instabilité de la commande et aux difficultés pour y accéder (Maïa).

Un autre objectif largement partagé se trouve également à l'origine d'un abandon de ces statuts préalables pour s'orienter vers le secteur public : forts de leur expérience préalable en tant que maîtres d'œuvre sur des études opérationnelles, ayant constaté les défailances d'une commande selon eux parfois mal formulée (Adam, Jade, Damien), ils partent dans le secteur public avec la conviction d'assister les décisions de la maîtrise d'ouvrage.

« Ça m'a semblé de plus en plus important d'essayer de rejoindre la maîtrise d'ouvrage pour pouvoir être en amont des réflexions et peut-être aussi faire le deuil d'une partie de la maîtrise d'œuvre, mais pour autant être plus proche des décisions. » (Jade, ENSAPBx 1997, conseillère en paysage en collectivité publique, Direction de l'Urbanisme, Aménagement et Construction durable).

En tant que maîtres d'ouvrage ou en tant qu'assistants à maître d'ouvrage, ils cherchent des leviers d'action plus puissants, car plus en amont sur la chaîne de décision du projet. Mais ils cherchent aussi des leviers d'action plus expérimentaux, par des missions d'enseignement et de recherche, leur permettant de contourner les limitations (budgétaires, temporelles - Faustine) et les exigences (moyens humains disponibles par les structures de maîtrise d'œuvre à certaines commandes - Damien) imposées par la commande.

« J'ai toujours travaillé seul, ou quasiment. Une agence comme la mienne ne pouvait pas répondre, je me faisais jeter systématiquement sur des opérations importantes. [...] j'ai fait des choix de vie qui font que certains types de commandes ne m'étaient pas accessibles. Mais en même temps, ce que j'ai vu ces dernières années m'incite à penser que l'avenir n'est pas là, et qu'en tout cas, l'urgence n'est pas là, la priorité n'est pas là. Je pense que je suis plus utile sur les approches un peu plus expérimentales comme celle-là [en tant qu'enseignant-chercheur]. [...] Effectivement, je pense que le programme sur lesquels on propose au maître d'œuvre aujourd'hui de travailler, n'ont pas beaucoup d'importance du point de vue des urgences climatique, socio-environnementale. » (Damien, ENSP 1993, enseignant-chercheur en agence de paysage).

Dès lors, c'est bien la recherche d'une liberté d'action, qui conduit ces paysagistes concepteurs à adopter un exercice professionnel dans le secteur public, que ce soit en tant que maîtres d'ouvrage, mais aussi en tant qu'enseignants-chercheurs.

Des postes au sein d'une même structure soumis à évolution au fil du temps

Le développement de nouveaux projets d'aménagement de grande envergure au sein de certaines collectivités concourt à la formulation d'attentes nouvelles en matière de paysage, amenant les paysagistes concepteurs (Florent) à cumuler progressivement, encore à l'image d'un couteau suisse (voir chapitre 1, partie III), les fonctions de maîtrise d'œuvre, maîtrise d'ouvrage, tout en passant par l'assistance à la maîtrise d'ouvrage. En raison d'un poste dont les missions restent définies de manière très large (« conseil et innovation » - Jade), certains enquêtés bénéficient ainsi d'une « liberté » (Marie, Jade) leur permettant de développer des initiatives diverses, que ce soit en matière d'aménagement (identifiant des espaces avec des besoins spécifiques), mais aussi en matière de formation et de sensibilisation auprès d'un public large (Marceau, Jade).

La mise en place de nouveaux services techniques, les promotions en interne et les passerelles possibles d'un poste à un autre au sein de la fonction publique (Arthur) contribuent encore à diversifier les missions développées. Ils peuvent ainsi être amenés à gérer des services techniques nouveaux (« j'ai l'expertise espaces verts, mais peut-être demain on me demande de changer de service pour aller au pôle sports » - Sylvain), à prendre en charge des domaines d'expertise au départ non envisagés. De nouvelles compétences professionnelles sont développées (comptabilité, management du personnel), mais le « paysage » reste tout de même l'objet central autour duquel se fonde la nouvelle activité.

« J'ai toujours, toujours eu au fond de ma tête ma formation de paysagiste. J'ai toujours pensé, raisonné et abordé les situations avec cette notion de paysage [...] » (Adèle, diplômée ENSP 1979, administratrice d'un domaine historique).

2.2.3. La « génération 2000 » : des paysagistes concepteurs en quête de sens

Le chapitre précédent (chapitre 1, partie IV) nous a permis de constater l'évolution des acquis de formation entre les diplômés avant et après des années 2000. Les trajectoires professionnelles de ces derniers (diplômés à partir des années 2000) sont en effet marquées par l'arrivée de nouveaux enseignants (praticiens et enseignants-chercheurs), par l'expérimentation des démarches participatives au cours de la formation, ils s'intéressent enfin à des enseignements diversifiés, au-delà de l'atelier de projet. Dans la continuité de ces résultats, nous constatons également une différenciation générationnelle notable sur les motivations qui orientent les trajectoires professionnelles. Ils développent en effet des activités professionnelles multiples au sein de structures de travail diverses et avec des aspirations renouvelées : ils souhaitent travailler au sein de structures favorisant les potentialités individuelles et avec une horizontalité dans la prise de décisions, ils ne cautionnent pas la « culture de la charrette » (Brown 2022) et cherchent à concilier leurs aspirations professionnelles et leurs aspirations personnelles (confort de vie, loisirs, vie de famille).

Nous centrons ici nos propos sur un ensemble composé de 16 trajectoires professionnelles¹ prises par des paysagistes concepteurs diplômés à partir des années 2000. Elles sont pour la plupart développées sous un statut libéral, mais aussi, de manière ponctuelle, sous un statut de fonctionnaire dans l'enseignement public, ou encore par la combinaison d'un statut libéral avec un statut salarié des secteurs privé ou public.

Ces trajectoires ont des durées qui oscillent entre 1 et 15 ans. Le choix d'un statut stable (libéral ou fonctionnaire) (voir point 1 plus haut dans ce même chapitre) se fait de manière précoce : soit directement après l'obtention du diplôme, soit au cours des trois premières années de vie professionnelle. Ce trait les différencie ainsi des paysagistes concepteurs orientant leurs trajectoires professionnelles vers le secteur public, dans la plupart de cas de manière plus tardive (entre la troisième et quatorzième année d'exercice professionnel).

Le travail est développé en solo (Enzo, Katel, Héloïse, Sandro) ou en collectif, en binôme (Simon, Albin, Samuel, Zoran) ou dans des groupements plus nombreux (Conrad, Alice, Véra, Élie, Martin). Certaines collaborations se développent déjà à l'école, où l'initiative de constituer une activité à plusieurs prend forme progressivement (Conrad, Albin, Simon). Aussi dans le cadre de leurs études, certains développent une activité associative (associations étudiantes – Simon) et représentent les étudiants dans les instances de l'école (conseil d'administration – Laura,

¹ Simon, Laura, Alice, Samuel, Véra, Élie, Albin, Conrad, Enzo, Katel, Armand, Héloïse, Clara, Sandro, Martin et Zoran.

Katel). Ces initiatives témoignent dès lors d'une implication dans des collectifs et du développement d'un sens du travail collectif qui se répercute sur la manière dont ils envisagent leur exercice professionnel par la suite.

S'ils optent pour la plupart pour un statut libéral, celui-ci prend des formes diverses et variées, pouvant être parfois combinées : auto-entrepreneur (Conrad, Katel, Héloïse), artiste-auteur (Héloïse, Armand), salariés d'une coopérative (Sandro, Samuel, Élie, Martin). Ils développent ainsi des activités très diverses qui comprennent les études opérationnelles, la programmation et les études paysagères, mais aussi des missions telles que l'exécution des travaux, l'enseignement et la recherche ou encore, le conseil ou la médiation et ce, dès le démarrage de leur vie professionnelle.

Enfin, 11 des 16 des paysagistes concepteurs concernés¹ procèdent à la demande du titre professionnel au cours des trois premières années du lancement du dispositif, soit entre 2017 et 2020.

Au-delà des caractéristiques communément partagées que nous venons de souligner, les trajectoires professionnelles de ces paysagistes concepteurs diplômés à partir des années 2000 s'articulent autour de la forte valorisation qu'ils accordent au travail collectif et conçoivent leur activité professionnelle à la croisée de sphères diverses (exercice professionnel parfois au sein de plusieurs structures en simultané, loisirs et passions personnelles, engagement avec d'autres collectifs).

L'intérêt du collectif : valoriser les singularités individuelles et l'égalité au sein du groupe

La dilution des rapports hiérarchiques constitue pour ces paysagistes concepteurs, de manière large, une valeur à tenir. Ces rapports hiérarchiques sont ainsi non seulement remis en question au contact du développement des démarches participatives au sein de leurs projets (Héloïse, Simon, Sandro, Véra), mais aussi par les rapports qu'ils entretiennent entre collaborateurs au sein d'une même équipe de travail.

Ils questionnent ainsi les modèles professionnels observés ailleurs, où les rapports entre collaborateurs sont déterminés par une relation « *patron – salarié ou exécutant* » (Conrad, Samuel), ou encore par une relation « *mandataire – non mandataire* » (Simon). Dans cette perspective, le choix du statut juridique de leur structure professionnelle répond à une véritable déclaration d'intentions, à un « *engagement* » (Conrad) pour la valorisation des capacités individuelles au sein d'une équipe. La dénomination de leurs collectifs respectifs se fait dans cette même optique : ils préfèrent les termes « *atelier* » (« *c'est là où on travaillait ensemble et c'était surtout ça qui était important* » - Conrad) ou « *collectif* » (Simon) à celui d'« *agence* »,

¹ Albin, Conrad, Katel, Armand, Sandro, Samuel, Élie, Zoran et Véra.

ce dernier se rapportant pour eux à un modèle de structure professionnelle qu'ils ne souhaitent pas développer.

« [...] *non pas qu'on soit contre le mot, mais "agence", tout de suite ça fait très cadré, grosse structure, avec un fonctionnement sous-entendu plus hiérarchique que ce que nous voulions. Ce qu'on essaie de tenir comme engagement c'est qu'on est tous au même niveau hiérarchique* » (Conrad, diplômé ENP 2016, exercice libéral en agence de paysage).

En l'occurrence, cette prise de position traduit le souhait d'équilibrer les potentiels écarts entre les différents membres qui composent les équipes de travail, en ce qui concerne leur autonomie, leur responsabilité, ou encore leur rémunération. En effet, ils soulignent un modèle de fonctionnement où la répartition des bénéfices se fait de manière équitable (en fonction du nombre d'heures travaillées), traduisant une éthique professionnelle affirmée (Samuel, Véra, Conrad).

Au-delà des considérations éthiques que revêt le travail en collectif, les possibilités qu'il offre constituent pour ces paysagistes concepteurs un véritable atout : en effet, ils peuvent chacun développer leurs propres engagements ou intérêts individuels (agronomie – Conrad, botanique et écologie – Enzo) sans pour autant limiter leurs possibilités d'intervention à leur domaine de spécialisation. S'ils préservent un domaine dans lequel ils restent les plus compétents, ils peuvent être amenés à développer des projets divers et variés, de la grande à la petite échelle, de l'élaboration d'un Plan de paysage à des activités de jardinage. Leur indétermination (Chadoin 2007) se voit ainsi préservée.

« [...] *c'était l'idée de transversalité dans les échelles* [que nous avons souhaité préserver], *qu'on était pas dans un atelier spécialisé dans le grand territoire, ou spécialisé dans la conception / réalisation ou dans la médiation. Cela a été possible grâce aux affinités de chacun.* » (Conrad, diplômé ENP 2016, exercice libéral en agence de paysage).

Si la diversité des activités est donc garantie par les expertises singulières des différents membres de l'équipe, elle est aussi le résultat de collaborations avec d'autres partenaires. Ils intègrent ainsi des réseaux leur permettant d'envisager des collaborations diverses et variées (réseau de coopératives comprenant des corps professionnels divers, architectes, urbanistes entre autres – Samuel ; associations composées par des écologues, architectes, paysagistes concepteurs – Enzo).

Développer la pluriactivité pour assumer sa curiosité et favoriser son épanouissement personnel

Si la préservation d'une activité diverse est possible grâce à la mise en synergie d'expertises variées au sein d'un même collectif, elle est aussi possible grâce à la pluriactivité. Le souhait de mener de front plusieurs activités de manière simultanée caractérise les trajectoires professionnelles de ces paysagistes concepteurs diplômés à partir des années 2000.

Certains des paysagistes concepteurs dont les trajectoires sont ici étudiées, cumulent une activité en agence de paysage (salariée ou libérale) avec une activité indépendante (Albin, Zoran) ou dans l'enseignement (Alice). Ces derniers développent un exercice salarié au sein d'une collectivité territoriale, tout en préservant une activité de conseil à l'extérieur de la collectivité territoriale (Katel). Si certains cumulent des activités dédiées à la commande du champ du paysage, d'autres développent des activités singulières. Certains paysagistes concepteurs cumulent des prestations proposées auprès des collectivités territoriales ou dans l'enseignement et la recherche, avec une activité dans des domaines tels que l'édition, la radio ou le spectacle vivant (Laura), le reportage (Héloïse) ou encore la bande dessinée (Armand). Les activités de ces derniers ne s'insèrent pas dans un cadre de projet d'aménagement orienté par une commande, mais leur objectif reste, selon les enquêtés, celui de comprendre et d'interpréter le paysage, la manière dont les lieux sont vécus et pratiqués. Ces paysagistes concepteurs développent des outils de travail qui leur sont propres (le récit, le dessin, le reportage, l'enregistrement audio) et qu'ils réinvestissent parfois dans les autres activités qu'ils développent (l'enseignement et la recherche et l'assistance à la maîtrise d'ouvrage). Ces activités sont ainsi invoquées comme une facette à part entière de leur activité comme paysagistes concepteurs.

« [...] je fais un peu d'édition, un petit peu de radio, un peu de spectacles vivants à côté de ma pratique de l'école et c'est des choses que j'ai infusé petit à petit dans mes enseignements, [...]. Pendant longtemps j'ai dissocié les deux, et petit à petit je me suis autorisée à ramener mes intérêts de dehors dans l'école, dans mes enseignements, notamment la radio. » (Laura, ENP 2008, enseignante-chercheuse en école de paysage).

Les convictions (relatives à l'environnement – Katel), les goûts et les passions personnelles (le végétal – Albin, Enzo ; le dessin – Héloïse, Clara, Armand ; la radio - Laura), ainsi que le souhait de maintenir une activité très diversifiée orientent ainsi de manière déterminante les trajectoires professionnelles de ces paysagistes concepteurs. Il s'agit ainsi de développer une activité dans l'enseignement, dans l'objectif de munir les jeunes étudiants des compétences nécessaires pour affronter la vie professionnelle, tout en développant parallèlement une activité en agence de paysage (Alice). Il s'agit de développer sa passion par le végétal et le jardin, en participant à des manifestations artistiques et des concours de jardins (Chaumont, Hortillonnages d'Amiens), en même temps qu'ils s'assurent de monter en compétences par un exercice professionnel en

agence (Albin). Dès lors, c'est un choix affirmé qui s'opère, le but étant d'élargir son activité vers des thématiques de travail que les enquêtés affectent particulièrement, vers des espaces de vie émotionnellement investis ou encore trouver un équilibre entre une activité intellectuelle et une activité « manuelle » ou « dehors » (Héloïse, Armand, Enzo).

« [Concernant mon avenir] *j'ai une envie qui est assez définie. J'ai envie de rester pluri active. J'ai pas envie de faire la même chose en continu toute la semaine. J'ai envie de continuer à avoir une activité de paysagiste en maîtrise d'ouvrage [...]. J'ai envie de continuer sur ce projet d'illustration, plus ouvert que juste sur le territoire sur lequel je vis, ouvert aussi sur d'autres sujets [...]. Et enfin, j'ai envie de passer du temps dehors.* » (Héloïse, ENP 2018, exercice libéral en PNR et illustratrice).

« *J'aimerais bien que mes journées soient scindées en deux, une partie où j'utilise mon corps pour faire des choses, pas rester sur l'ordinateur, et l'autre partie, le matin, et le reste de la journée où je reste au bureau, au dessin à réfléchir et à dessiner.* » (Armand, ENSP 2018, exercice libéral en agence de paysage).

La distinction entre la sphère personnelle et la sphère professionnelle semble parfois poreuse, et certaines expériences en dehors du cadre du travail sont ainsi vues comme des temps de professionnalisation, de montée en compétences, et comme des expériences à développer ultérieurement ou simultanément.

L'ouverture tardive vers de nouveaux horizons professionnels

Alors que ces paysagistes concepteurs diplômés depuis les années 2000 sont caractérisés par l'adoption précoce de statuts stables (libéral ou fonctionnariat), l'observation des trajectoires les plus longues semble révéler l'orientation plus tardive vers de nouveaux horizons professionnels. Les projets professionnels envisagés sont ainsi hétéroclites et, s'ils s'inscrivent dans la continuité des activités professionnelles actuelles respectives, ils témoignent d'une envie d'explorer des champs d'activité nouveaux : la production d'une partie des végétaux qui sont prescrits (Martin), la réorientation de son activité d'enseignement vers un public nouveau (autres niveaux d'enseignement – Laura) et le domaine artistique (gestion d'une résidence d'artistes – Alice), le portage de projets (lancement d'un « tiers lieu »¹ – Véra). Alors que ces différentes perspectives professionnelles font référence à la nature de l'activité développée, un autre paysagiste concepteur évoque l'incertitude de son avenir professionnel, qui

¹ Définis comme des « espaces physiques pour faire ensemble », ils favorisent les interactions sociales et les projets collectifs. Pour plus de renseignements : <https://tierslieux.anct.gouv.fr/fr/accueil/>, consulté le 17 avril 2023.

dépendra pourtant des possibilités offertes par le secteur géographique où il souhaite habiter (Simon).

Ces éléments font écho plus largement à des propos d'autres paysagistes concepteurs, diplômés également à partir des années 2000, mais dont l'activité professionnelle se développe au sein du secteur public (Adam, Marie, Arthur). Entendue comme un « tremplin » (Adam), ces jeunes paysagistes concepteurs entendent leur formation comme un temps d'ouverture au monde. Les horizons professionnels sont ainsi multiples, tout comme l'avenir de leur activité, non figé sur un même et seul poste de travail à vie.

« [...] **nos parents faisaient un métier et c'était toute leur vie. Mais nous, on se dit qu'on n'a pas envie, moi le premier, je n'ai pas envie de m'enkyster dans un truc. Je pense qu'on a un rapport [au travail] qui est lié à notre génération. [...]** Je ne me vois pas faire 40 ans ce travail. » (Arthur, INH [IAA] 2011, inspecteur de sites).

Ces différents résultats témoignent enfin du rapport différencié que les paysagistes concepteurs diplômés à partir des années 2000 entretiennent avec le travail. Cette conscience « générationnelle » est palpable dans les entretiens recueillis, tant chez les paysagistes concepteurs diplômés à partir des années 2000 que ceux qui ont été diplômés avant. Ces derniers soulignent ainsi le potentiel du travail collectif, incarné par ces nouvelles générations de diplômés (Marine). Ils soulignent aussi leurs aspirations très divergentes, fondées sur la stabilité ou encore la notoriété

Hugo cherche au moment de l'entretien à céder son entreprise. Il témoigne d'un échange avec des paysagistes concepteurs récemment diplômés :

« **Je crois que ça leur faisait peur de se dire "je démarre dans un truc et j'y reste toute ma carrière"**. [...] *J'avais l'impression de faire un cadeau en or. Moi quand j'ai démarré, si quelqu'un m'avait aidé un peu, j'aurais été ravi. Là je leur proposais une structure, une notoriété, des références, un accompagnement, un salaire, cinq conditions qui sont totalement déterminantes pour moi. Mais ils ne l'ont pas reconnu.* » (Hugo, BTS Aménagements paysagers 1976, habilité FFP 1991, exercice libéral en agence de paysage).

Ces résultats font enfin largement écho aux évolutions aussi constatées dans la profession d'architecte, les nouvelles générations étant caractérisées par un rapport au travail renouvelé (Macaire et Nordström, 2021), qui accorde une importance particulière au travail collectif, ainsi qu'à l'équilibre à établir entre vie professionnelle et vie personnelle. Les évolutions constatées par notre travail de recherche ainsi que par d'autres travaux sur les professions de l'aménagement de l'espace et du territoire se déploient plus largement dans un contexte où la

crise éco-climatique et sociale (avec à l'heure actuelle un mouvement généralisé contre la réforme des retraites¹) amène les jeunes générations à revendiquer une activité qui offre de bonnes conditions de travail (salariales, conciliables avec la vie personnelle) et qui fait sens pour eux². Ces éléments nous permettent de situer les évolutions observées dans le contexte historique actuel, différent de celui que les paysagistes concepteurs issus des premières générations ont pu expérimenter au démarrage de leurs trajectoires professionnelles.

L'étude des différentes trajectoires professionnelles met en relief une pluralité de façons d'entendre la manière dont l'on « devient » ou l'on « est » paysagiste concepteur. Dans cette perspective, les paysagistes concepteurs font usage du titre professionnel de manière différenciée, pour déclarer leur appartenance à la profession de paysagiste concepteur.

¹ Plusieurs articles sur les médias témoignent de cette mobilisation des jeunes contre la réforme des retraites (Loi réforme des retraites 2023, promulguée le 14 avril 2023), dont le journal Médiapart (article du 9 mars 2023, « *Retraites : plusieurs centaines de jeunes dans les rues à Paris et des blocages* ») ou Le Monde (article du 30 mars 2023, « *On a aussi des choses à dire* » : ces jeunes qui se mobilisent contre la réforme des retraites »).

² À ce sujet, écouter l'interview de Julia de Funès le 30 janvier 2023 sur France Info. URL : https://www.francetvinfo.fr/replay-radio/8h30-fauvelle-dely/retraites-discriminations-a-l-emploi-rapport-au-travail-ce-qu-il-faut-retenir-de-l-interview-de-julia-de-funes_5604647.html, consulté le 16 avril 2023.

3. Les raisons conduisant ou non à la demande du titre professionnel

Nous avons présenté dans le chapitre 2 de la partie I les visions de la profession de paysagiste concepteur qui, dans les années 1980, opposaient ceux qui souhaitaient instaurer des mécanismes conduisant à la régulation de la profession à ceux qui étaient non favorables à cette régulation. Quatre décennies plus tard, le titre professionnel ravive ces débats. Les entretiens réalisés confirment les postures divergentes adoptées par les paysagistes concepteurs vis-à-vis du titre professionnel.

En effet, 73% des paysagistes concepteurs rencontrés voient un intérêt dans la mise en place du titre professionnel pour diverses raisons. La première raison est celle de leur identification par le commanditaire et le grand public « *en tant que professionnels spécialisés dans le domaine de la conception paysagère [avec un] niveau de qualification et de compétence élevé et reconnu* » (objectif fixé par le décret du 28 avril 2017 relatif à l'utilisation du titre de paysagiste concepteur). Puisqu'ils se trouvent tous unis par un même cadre réglementaire, l'effet fédérateur du titre et le sentiment d'appartenance à la profession, cette « *grande famille* », qu'il engendre, constituent la deuxième raison qui conduit à la demande du titre. La dernière raison est celle de la régulation de l'accès à la commande, tout particulièrement vis-à-vis des architectes. Effectivement, nous ne pouvons pas faire abstraction des enjeux du titre professionnel en termes de régulation des marchés.

Nous dédions ainsi ce dernier sous-chapitre de la quatrième partie aux raisons mobilisées par les enquêtés pour procéder ou pas, à un moment de leurs trajectoires professionnelles, à la demande du titre professionnel de paysagiste concepteur.

3.1. Adhérer à une reconnaissance institutionnelle attendue depuis longtemps

La première raison exposée par les paysagistes concepteurs qui procèdent à la demande du titre professionnel est celle de renforcer la reconnaissance des paysagistes concepteurs par le commanditaire et le grand public (40% des enquêtés¹). Il s'agit de promouvoir la visibilité de la profession par la mise en place d'un titre professionnel qui définit des contours précis en termes de niveau et de nature des compétences professionnelles exigées des paysagistes concepteurs. En effet, si la profession est considérée comme étant globalement reconnue, une clarification est nécessaire selon certains enquêtés (16% des enquêtés)², en raison de la confusion

¹ Marine, Romane, Marceau, Paul, Adam, Hugo, Élia, Maïa, Carole, Serge, Arthur, Albin, Conrad, Laurent, Damien, Louis, Faustine, Jade, Sabine, Romain, Emma et Élie.

² Faustine, Romane, Marceau, Adam, Laurent, Zoran, Sabine, June et Romain.

terminologique qui entoure, encore aujourd'hui, la dénomination de « paysagiste », tout particulièrement vis-à-vis des entrepreneurs en paysage.

Se déclarant membres d'une profession « jeune », il s'agit pour les paysagistes concepteurs interrogés de faire valoir une reconnaissance institutionnelle notamment par rapport aux architectes (18% des enquêtés)¹. Ces derniers constituent une profession plus ancienne, plus structurée et en définitive mieux reconnue par le commanditaire et le grand public, que les enquêtés considèrent proches en termes de compétences (voir chapitre 1, partie III). Les architectes se présentent ainsi en tant que les concurrents principaux en vue d'accès au marché professionnel.

Dans cette perspective, le titre professionnel intervient au cours des trajectoires professionnelles comme un moyen d'affirmer, vis-à-vis d'autres partenaires de projet et collaborateurs, son affiliation à une profession reconnue réglementairement (Marine, Romane, Albin, Faustine). Pour d'autres enquêtés issus des premières générations ayant assisté aux débats sur la mise en place du titre professionnel depuis les années 1980 et 1990, certains étant membres de la FFP, le titre professionnel se présente comme l'aboutissement d'un engagement de longue date pour la reconnaissance de la profession (Paul, Hugo, Carole).

Inversement, la reconnaissance de la profession par le commanditaire et le grand public est, selon d'autres paysagistes concepteurs n'adhérant pas à la démarche du titre professionnel (Samuel, Simon, Marie), déjà effective, et ce notamment grâce à la mise en place des politiques publiques de paysage en France au cours des années 1990 et de la Convention Européenne du paysage de 2000. Puisque la commande publique concernant la maîtrise d'œuvre en paysage est déjà assumée en grande partie (selon leurs propres perceptions) par des paysagistes concepteurs (Samuel), leur distinction avec les entrepreneurs en paysage et les jardiniers est également un fait avéré. La concurrence sur le marché, que ce soit avec ces derniers ou avec les architectes, ne constitue alors pas un « véritable » problème (Samuel, Simon). Selon les tenants de cette posture, les « véritables » problématiques auxquelles sont confrontés aujourd'hui les paysagistes concepteurs trouvent moins leur réponse dans la protection par un titre professionnel que dans la modification de la loi MOP et des taux de rémunération non respectés des équipes de projet, ou encore dans le débat sur la notion de paysage et sa diffusion auprès du grand public.

3.2. Affirmer son affiliation à un groupe aux compétences communes

Un autre intérêt souligné par une part des enquêtés est l'effet fédérateur du titre professionnel (18% des enquêtés)². En effet, celui-ci réunit dans un même cadre réglementaire et une dénomination commune des paysagistes concepteurs aux trajectoires de formation et/ou

¹ Faustine, Albin, Marine, Laurent, Clara, Alice, Élia, Serge, Sabine, Romain.

² Pia, Élie, Faustine, Marine, Noé, Hugo, Élia, Flore, Emma et Chloé.

professionnelles diverses, ayant obtenu des diplômes variés (DPLG, ingénieur, DEP, diplômés d'autres établissements), mais aux compétences communes. Ceux qui tiennent ces propos partagent un ensemble de caractéristiques, dont celle de ne pas disposer (sauf Noé) d'un diplôme DPLG. Ils sont diplômés de l'IAA (Élie, Faustine, Flora), de l'ENP Blois (Emma), ou d'une école non reconnue par les textes réglementaires (Pia, Marine, Hugo, Chloé). Trois d'entre eux appartiennent à l'une des premières générations de diplômés et ont donc vécu la démarche de constitution du titre professionnel depuis les années 1980 (Marine, Hugo, Flora), marquée par des débats internes concernant les contours de la profession.

Dès lors, le titre professionnel constitue selon eux le moyen de dépasser les distinctions qui historiquement s'opéraient entre paysagistes concepteurs diplômés de différentes écoles de paysage, tout particulièrement pour les diplômés avant 2014, en référence aux paysagistes DPLG. La répercussion de ces distinctions sur l'activité professionnelle passée est explicitée par l'une des enquêtées (Pia), qui précise que « *Quand, dans les appels d'offre, vous lisez “ diplôme DPLG souhaité ”, vous vous dites que ce n'est pas la peine d'y aller.* ». Trois paysagistes concepteurs n'ont pas demandé le titre (Adèle, Paola, Grégoire), en s'appuyant sur l'aura de leur diplôme pour indiquer une situation professionnelle où le titre ne constitue pas un repère identitaire. Leur témoignage renforce l'idée de la reconnaissance sociale avérée du « diplôme DPLG » :

« ***Le titre DPLG est reconnu, il ne sera jamais oublié.*** » (Grégoire, diplômé ENSAPBx 1999, chef d'agence en agence de paysage).

« *Je ne vois pas d'intérêt tellement [à faire la demande du titre professionnel paysagiste concepteur]. Je suis paysagiste DPLG. Pour moi c'est toute une génération aussi, c'est la génération Corajoud. J'ai 50 ans, le titre change.* » (Paola, diplômée ENSP 1995, salariée en entreprise d'ingénierie, pôle aménagement urbain).

Dans la même perspective de rejoindre une profession dont les membres partagent un ensemble de compétences, d'autres paysagistes concepteurs voient dans le titre professionnel l'aboutissement d'un parcours de formation (Armand, Adam, Jeanne, Zoran et June). C'est aussi le cas d'une autre paysagiste conceptrice (Élia) pour laquelle le titre représente la reconnaissance d'une expertise acquise au cours de sa trajectoire professionnelle. Ces paysagistes concepteurs sont généralement de jeunes diplômés disposant d'un diplôme de paysagiste DE (Armand, Jeanne, June, Zoran), des ingénieurs paysagistes (Adam), ou des diplômés d'une école non reconnue par le texte réglementaire (Élia).

Pour certains d'entre eux (Zoran, Élie), tout comme pour les paysagistes concepteurs issus d'une école non reconnue par les textes réglementaires (Pia, Marine, Hugo, Chloé), le titre professionnel s'inscrit surtout dans des trajectoires singulières. Il s'agit d'une part de trajectoires

de formation longues (Zoran) qui, sans passer par l'obtention du baccalauréat, ont donné enfin lieu à une reconnaissance professionnelle. Il s'agit d'autre part de trajectoires de formation en dehors des écoles françaises de paysage.

Au-delà des conditions en matière d'accès au marché que ces distinctions de diplôme ont pu imposer historiquement, l'adoption d'un cadre réglementaire globalement partagé par des paysagistes concepteurs issus de parcours de formation divers, ainsi que l'adoption d'une dénomination unique (celle de « paysagiste concepteur ») ont donc un effet fédérateur identitaire. L'appellation « *magique* » (Faustine) et l'« *entre-soi* » (Noé) du « diplôme DPLG » sont ainsi abandonnés au profit d'un nouveau cadre unificateur qui réunit « *une communauté de profession et de compétences* » (Pia) sous une nouvelle dénomination. Cette dénomination, « paysagiste concepteur » désigne de manière non univoque une « profession » à laquelle ces paysagistes concepteurs se sentent appartenir et avec laquelle ils sont identifiés socialement, tel qu'Emma le précise :

« Ce qui est bien pour les maîtrises d'ouvrage, c'est qu'ils peuvent utiliser ce titre-là. Parce que sinon, parfois on demandait un architecte paysagiste ou un paysagiste DPLG, un terme générique que l'on ne pouvait pas porter en absence d'un diplôme précis, un terme générique qui correspondait finalement à une école et pas à une profession. Maintenant on a ça qui correspond à une profession. C'est un corps de métier. Ce n'est pas un professionnel qui sort de telle ou telle école. » (Emma, diplômée ENP 2004, exercice libéral en agence de paysage).

La reconnaissance du titre professionnel ouvre ainsi à la reconnaissance du paysagiste concepteur non seulement par son diplôme, mais plus largement par ses compétences.

Ces résultats mettent en exergue, non seulement l'importance de la définition d'un cadre réglementaire unique, mais aussi les enjeux sous-jacents au choix d'une seule et unique dénomination, notamment pour les paysagistes concepteurs non diplômés DPLG.

3.3. Assurer l'accès à la commande publique

Le souhait de pouvoir répondre dans son exercice actuel ou futur à la commande publique est à l'origine de la demande du titre professionnel pour 58%¹ des paysagistes concepteurs enquêtés. Pour ces mêmes raisons, deux autres paysagistes concepteurs (Grégoire, Laura) n'ayant pas encore fait la demande du titre, prévoient de le faire.

¹ Pia, Albin, Conrad, Enzo, Katel, Marine, Romane, Marceau, Gaël, Armand, Noé, Laurent, Clara, Jeanne, Marius, Sandro, Samuel, Élia, Julia, Véra, Grégoire, Serge, Élie, Sabine, June, Louis et Romain.

À l'heure actuelle, le titre professionnel est notamment exigé dans le cadre des appels d'offre publics et touche donc tout particulièrement les paysagistes concepteurs maîtres d'œuvre exerçant sous un statut libéral. Toutefois, certains enquêtés qui n'exercent pas la maîtrise d'œuvre préfèrent tout de même procéder à la demande du titre professionnel, et ce, afin d'anticiper l'élargissement éventuel de l'exigence du titre professionnel à d'autres situations (candidature à des postes dans des collectivités publiques – Marceau ; réponse à des études d'impact pour l'installation de parcs éoliens - Noé). Également, le titre professionnel constitue un atout pour les paysagistes concepteurs salariés dans une agence dont les gérants ou les autres salariés n'ont pas l'accréditation au port du titre (Gaël, Clara). Dans cette perspective, c'est par nécessité (garantir l'accès au marché) et par anticipation de leur avenir professionnel que le titre professionnel s'inscrit dans les trajectoires professionnelles de ces paysagistes concepteurs.

L'accès nécessaire au marché afin d'assurer un revenu s'impose face aux critères identitaires, à savoir : soutenir une démarche de reconnaissance et affirmer son appartenance à une profession (voir les deux points précédents 3.1 et 3.2), à travers la dénomination de « paysagiste concepteur ». Certains des enquêtés qui ne s'identifient pas à la dénomination retenue (Sandro, Samuel, Katel), sont aussi sceptiques quant à la nécessité de se doter d'un titre. En effet, associant au terme « concepteur » une pratique centrée sur les études opérationnelles et dont l'objectif serait l'élaboration d'une réponse à une commande déjà formulée, ils renient cette dénomination pour en privilégier d'autres (« architecte paysagiste », « paysagiste »). Cherchant à assurer leur accès à la commande publique de paysage, ils ont procédé en revanche au cours des années 2017-2020 à la demande du titre professionnel auprès du ministère de la Transition Écologique.

Puisque leur champ d'intervention n'est pas celui des marchés publics, ou parce qu'ils ne le font pas en qualité de maîtres d'œuvre ni prévoient de le faire dans l'avenir, d'autres paysagistes concepteurs ne procèdent pas à la demande du titre professionnel. Ces enquêtés développent leur exercice professionnel sous le statut de salarié des secteurs publics ou privé (Rita, Marie, Paola), ou en tant que fonctionnaires (Florent). Ils développent le volet technique des études opérationnelles aux côtés d'autres paysagistes concepteurs (Thomas). Enfin, trois paysagistes concepteurs soulignent le développement de leur activité à la marge des marchés publics dits « traditionnels » (marchés publics avec un montant de travaux nécessitant d'un appel d'offre public) (Simon, Véra), ou axée sur une commande de jardin de particulier (Enzo). Dans cette perspective, le titre professionnel ne revêt pas pour eux, d'intérêt majeur du point de vue de l'accès aux marchés.

Conclusion de chapitre 2 - partie IV

Ce chapitre dédié à l'analyse des trajectoires professionnelles des paysagistes concepteurs nous a permis de mettre en relief l'abandon progressif, au cours des 14 premières années d'exercice professionnel, d'un exercice salarié dans le secteur privé pour orienter son activité professionnelle soit vers une activité libérale, soit vers une activité dans le secteur public.

L'observation des statuts adoptés au démarrage des trajectoires professionnelles nous permet de déceler, à l'échelle de notre échantillon d'étude, des comportements différenciés en fonction de l'âge, du genre et de l'école de formation des enquêtés. Nous retenons ici tout particulièrement les comportements différenciés en fonction de l'âge des enquêtés. Parmi ceux qui, parmi les dernières générations d'enquêtés (diplômés à partir des années 2000) adoptent un statut libéral, se démarquent des premières générations d'enquêtés (diplômés avant des années 2000) en intégrant des structures coopératives et associatives, développant aussi des missions sur des phases aval du projet de paysage (exécution des travaux).

L'adoption progressive d'un statut libéral, et notamment d'un exercice professionnel qui se déroule au sein du secteur public, conduit les paysagistes concepteurs à adopter, au cours de leur vie professionnelle et notamment au cours des 14 premières années d'exercice professionnel, des fonctions de maître d'œuvre, d'assistant à maître d'ouvrage, de maître d'ouvrage, d'enseignant-chercheur, diversifiant ainsi les fonctions initialement développées et fondamentalement concentrées sur la maîtrise d'œuvre.

Le statut libéral et l'exercice professionnel dans le secteur public étant les deux modes d'exercice les plus stables, nous nous sommes intéressés ensuite à trois types de trajectoires.

Le premier type de trajectoires concerne des paysagistes concepteurs qui optent, à des temporalités diverses de leur vie professionnelle, pour le statut libéral. Ils exercent dans des structures individuelles ou en binôme, et cherchent à répondre à une commande publique dans le champ du paysage, par des projets qui se déploient à des échelles diverses, à des phases qui vont des études paysagères aux études opérationnelles, tout en passant par la programmation. À l'image d'un « couteau suisse », ils cumulent à un même temps *t* ou au cours de leur trajectoire un éventail large de missions.

Le deuxième type de trajectoires concerne des paysagistes concepteurs qui optent, encore à des temporalités diverses de leur vie professionnelle, pour un exercice professionnel dans le secteur public. Leur intervention sur le projet de paysage se situe ainsi sur les « phases amont »,

notamment par la programmation et rédaction de la commande, mais aussi par l'enseignement et la recherche. S'affranchissant des impositions de la commande, ils trouvent ainsi un cadre d'action souple, leur permettant d'agir pour « améliorer » la qualité des projets de paysage.

Le troisième type de trajectoires concerne des paysagistes concepteurs de la « génération 2000 », qui optent, pour la plupart (mais pas que), pour un exercice libéral dès le démarrage de leurs trajectoires professionnelles. Ils entreprennent des collaborations qui favorisent l'horizontalité des prises de décision qui tendent à effacer les modes d'organisation traditionnellement observés (patron - salarié, mandataire - cotraitant). Ils cherchent à concilier leur activité professionnelle avec un univers de préférences et convictions (environnement, dessin, végétal, radio, spectacle vivant, bande dessinée), les amenant à développer des activités de manière simultanée. Leur champ d'intervention se voit ainsi élargi par des collaborations avec des expertises diverses et variées permettant de dépasser les limites de sa propre expertise, ainsi que par l'investissement d'activités qui sortent de la commande publique en paysage pour aller vers la commande privée, ou encore vers des activités s'insérant en dehors d'un cadre de projet d'aménagement orienté par une commande.

Ces manières multiples d'entendre et d'orienter sa trajectoire professionnelle permettent d'expliquer les rapports pluriels que les paysagistes concepteurs peuvent entretenir avec le titre professionnel.

La demande du titre professionnel correspond pour certains paysagistes à la volonté d'adhérer à une démarche de reconnaissance de leur profession. Si l'adhésion à cette démarche de reconnaissance de la profession est invoquée par des paysagistes concepteurs issus de toutes les générations, elle est particulièrement mise en évidence par des paysagistes concepteurs diplômés des générations des années 1970 et 1980. Certains ayant été investis au sein de la FFP depuis longtemps, ils ont assisté à la constitution de la profession depuis les années 1970, ils ont assisté aux débats internes où il s'agissait de décider de la mise en place ou non d'un ordre professionnel. Une motivation majeure pour demander le titre professionnel est celle de rejoindre un groupe dont ses membres ont des parcours de formation très divers : DPLG, ingénieurs en paysage, diplômés de l'ESAJ ou encore architectes. L'adoption d'un seul et même titre professionnel et d'une seule et même dénomination permet de dépasser la distinction entre écoles pour désigner un groupe de professionnels partageant un ensemble de compétences communes. Enfin, et tel que nous l'avons supposé au cours des premiers chapitres de cette thèse (voir chapitre 1, partie I), le souhait et la nécessité de garantir son accès au marché du travail s'impose pour un grand nombre d'enquêtés, certains restant défavorables ou sceptiques vis-à-vis de la mise en place du titre professionnel.



CONCLUSION DE LA PARTIE IV

L'étude des trajectoires de formation nous a permis de constater l'émergence, au cours de l'enfance et de l'adolescence, d'un système de préférences, associé à la présence de figures tutélaires de la famille proche ou pas. C'est au cours de cette période que se développe une « passion » pour le végétal par l'expérience, qu'une pratique spontanée du dessin prend place, que la préférence pour certaines échelles d'intervention (l'échelle du jardin, l'échelle du territoire) prend forme.

Le passage par les écoles de paysage donne lieu à l'acquisition de compétences communes, notamment celles que les paysagistes invoquent lorsqu'il s'agit de se distinguer d'autres professions de l'aménagement de l'espace et du territoire (voir chapitre 1, partie III). Deux modèles de formation persistent, la formation des ingénieurs paysagistes portant une attention particulière aux compétences techniques et scientifiques. Au-delà de cette dualité historique largement constatée (Donadieu et Bouraoui, 2003), nous identifions l'évolution des acquis de formation entre les enquêtés des premières générations (diplômés avant les années 2000) et ceux des dernières générations (diplômés à partir des années 2000). Les trajectoires de formation de ces derniers sont ainsi marquées par l'intérêt qu'ils portent à des enseignements diversifiés, au-delà de l'atelier de projet, par l'expérience de démarches participatives dès la formation, ou encore par la réalisation de stages divers. En effet, la diversification de l'offre de formation depuis les années 1990, avec l'arrivée de nouveaux enseignants praticiens mais aussi d'enseignants-chercheurs, contribue à renouveler l'interface pédagogique entre l'atelier de projet et les disciplines scientifiques, techniques et artistiques nécessaires à la mise en œuvre de ce dernier (Marco *et al.* 2022). Ces mêmes évolutions ont été constatées aussi dans les formations dans les écoles d'architecture à l'aube des années 2000 (Tapie 1999), les écoles d'architecture étant à l'époque nombreuses, alors que deux nouvelles écoles de paysage (ENSAPBx et ENP) venaient accroître l'offre de formation des paysagistes concepteurs en France.

Les trajectoires professionnelles étudiées mettent en exergue la tendance des paysagistes concepteurs à développer un exercice salarié au moment de leur insertion professionnelle, la montée en compétences étant l'objectif premier des jeunes diplômés pour ensuite évoluer, notamment au cours des 14 premières années de trajectoire professionnelle, vers d'autres formes d'exercice, soit l'exercice libéral et l'exercice dans le secteur public.

Nous dégageons ainsi 3 tendances majeures définies en fonction du mode d'exercice adopté et des raisons qui orientent la définition progressive de sa propre trajectoire professionnelle : la première tendance amène d'abord les paysagistes concepteurs à adopter un statut libéral (ou

salarié privé ?), la deuxième tendance amène les paysagistes concepteurs à intégrer ensuite le secteur public, alors que la troisième tendance, celle des paysagistes concepteurs diplômés à partir des années 2000, privilégie le statut libéral.

Chacune des tendances identifiées met ainsi en relief une activité professionnelle qui s'étend bien au-delà des études opérationnelles pour aborder des missions qui sont celles du projet au sens élargi du terme, et ce, par la mise en avant d'un profil généraliste, à l'image d'un couteau suisse (chapitre 1, partie III) (paysagistes concepteurs qui, exerçant en libéral, s'adaptent aux opportunités offertes par une commande en paysage fluctuante) ; contournant les impositions de la commande pour remonter la chaîne de décision du projet de paysage (paysagistes concepteurs qui, exerçant dans le secteur public, servent les phases amont du projet de paysage) ; ou encore par la mise en synergie d'expertises diverses au sein d'une même équipe de travail (paysagistes concepteurs qui, exerçant notamment en libéral, disloquent les référentiels professionnels hérités).

Enfin, les rapports que les paysagistes concepteurs entretiennent avec le titre professionnel s'avèrent multiples, résultant de trois motivations principales : l'adhésion à une démarche de reconnaissance de la profession, l'affirmation de son affiliation à un groupe aux compétences communes, ainsi que la nécessité d'accéder au marché public.

CONCLUSION GÉNÉRALE DE LA THÈSE

Rappel de la problématique et des hypothèses

Cette thèse est partie du constat de la double dynamique de diversification et d'institutionnalisation par la création d'un titre professionnel, des activités des paysagistes concepteurs en France depuis la création de l'École Nationale Supérieure du Paysage de Versailles en 1976. Sous l'impulsion d'une commande publique renouvelée en matière de paysage, favorisée tout particulièrement au cours des années 1990 par la promulgation de la Loi Paysage de 1993, les paysagistes concepteurs assument progressivement des missions de plus en plus diverses. Ces missions vont de la maîtrise d'œuvre aux études de grand paysage (Atlas de paysage, chartes et contrats de paysage), ou encore au conseil (arrivée des paysagistes-conseils de l'État au cours des années 1990). L'offre de formation se démultiplie (d'une école publique de paysage en 1976 à cinq écoles publiques de paysage en 2005) avec des effectifs qui montent en puissance de 80 à plus de 4000 paysagistes concepteurs dans un espace de temps de 45 ans. Moyennant une expertise configurée historiquement à la croisée de champs d'intervention divers (art des jardins, architecture, urbanisme, ingénierie), et par le biais d'une démarche de travail spécifique, le projet de paysage, les paysagistes concepteurs font preuve d'une expertise professionnelle aux contours souples leur permettant de répondre à des problématiques d'aménagement diverses et variées.

Depuis 2009, un ensemble de textes à caractère normatif et réglementaire cadre les pratiques professionnelles des paysagistes concepteurs. La promulgation de la Loi Biodiversité de 2016 instaure un titre professionnel protégé qui régule l'accès aux marchés et resserre les compétences professionnelles des paysagistes concepteurs autour d'un ensemble de compétences spécifiques. Ce titre semble satisfaire une partie de la profession, sans pour autant être un canon recherché par tous.

Suite au constat de cette double dynamique de diversification et d'institutionnalisation des activités professionnelles des paysagistes concepteurs, nous nous sommes posés la question suivante :

Quelle est l'identité professionnelle des paysagistes concepteurs en France en 2020 ?

Afin de répondre à cette problématique, nous avons articulé notre réflexion autour de deux hypothèses de travail. La première défendait l'idée que les paysagistes concepteurs construisent

leur(s) identité(s) professionnelle(s) à deux niveaux d'identification. Le premier niveau correspond aux différents traits d'identification (compétences et valeurs) qui, au sein de la profession, sont communément partagés par les paysagistes concepteurs, traits qui à la fois les rassemblent et/ou les différencient d'autres professionnels de l'aménagement de l'espace et du territoire. Le deuxième niveau correspond aux différents traits d'identification qui, au sein même de la profession, introduisent des singularisations.

Nous émettions également l'hypothèse que l'identité(s) professionnelle(s) des paysagistes concepteurs est (sont) une (des) construction(s) dynamique(s) dans le temps, corrélée(s) au contexte historique (politique, sociétal, environnemental), qui s'appuie(nt) sur des compétences individuelles développées dans la vie professionnelle, et des préférences et convictions personnelles.

Rappel de la démarche

Dans ce contexte de réglementation récente de la profession, le titre professionnel interroge les modes de fabrication de l'appartenance à la profession. Nous avons ainsi retenu l'approche émiqque par entretiens, dans l'objectif de saisir la construction de l'identité professionnelle à partir du point de vue et du vécu des paysagistes concepteurs. Nous avons défini un échantillon composé de 55 paysagistes concepteurs, diplômés de l'une des 6 écoles de paysage en France reconnues par les différents textes normatifs qui depuis 2009, cadrent les activités professionnelles des paysagistes concepteurs, et/ou accrédités au port du titre professionnel par le ministère de la Transition Écologique. Les diplômés des 5 écoles publiques supérieures de paysage en France (l'ENSP à Versailles, l'Institut Agro à Angers, l'ENSAPBx à Bordeaux, l'ENP à Blois, l'ENSAPL à Lille) sont ainsi concernés, ainsi que les diplômés d'une école privée (l'ESAJ à Paris). L'échantillon a été configuré dans l'objectif de balayer des profils divers, pondérés par rapport aux caractéristiques de la population professionnelle globale, en fonction de 4 facteurs : l'école de formation, l'année d'obtention du diplôme, le genre et la situation professionnelle.

Nous avons désigné l'entretien semi-directif comme démarche méthodologique, selon le protocole d'une grille d'entretien préétablie mais souple nous permettant de rebondir sur certains aspects méritant d'être traités avec plus de détail selon l'enquête. Cette grille d'entretien comprenait des questions sur l'activité professionnelle actuelle de la personne interrogée, son parcours de formation et son parcours professionnel, son identité professionnelle (rapport au titre et dénominations professionnelles mobilisées), ses relations interprofessionnelles avec d'autres professionnels de l'aménagement de l'espace et du territoire, et, enfin, sa perception de l'évolution de la profession depuis son obtention du diplôme.

Notre investigation a été complétée par un travail de mise en perspective historique dans la constitution de la profession de paysagiste concepteur entre 1874 (année de création de l'ENH

de Versailles, hébergeant la Chaire d'architecture des jardins et des serres) et 1976 (année de création de l'ENSP de Versailles, date qui fixe le démarrage de la période historique que nous avons étudiée). Nous avons également mené une analyse d'un ensemble de textes réglementaires et normatifs qui depuis 2009 cadrent la profession.

Résultats obtenus

Ce travail s'est d'abord focalisé sur la constitution historique de la profession de paysagiste concepteur (chapitre 1, partie II). Notre objectif était de soulever les caractéristiques d'une pratique professionnelle qui, en 1976, a poursuivi son institutionnalisation à travers la mise en place d'une formation et la création d'une école, l'ENSP de Versailles. L'analyse menée à partir d'un corpus documentaire sur l'histoire de la profession nous a permis de constater les réajustements successifs des périmètres d'intervention des paysagistes concepteurs (du jardin au grand territoire) ainsi que leurs modes d'exercice (de la maîtrise d'œuvre libérale dans le secteur privé à un exercice professionnel dans l'administration publique). La construction historique de la profession s'avère se constituer par assimilation et différenciation vis-à-vis d'autres métiers et professions de l'aménagement de l'espace et du territoire se situant à la croisée de champs d'intervention divers (art des jardins, architecture, urbanisme, ingénierie). Ce travail nous a permis également de faire ressortir que la profession est fédérée autour d'une démarche fondamentale qui est le projet de paysage, démarche de projet visant la transformation des lieux selon des principes d'aménagement qui découlent des singularités du site à aménager. C'est ainsi qu'en 1976 (date de création de l'ENSP de Versailles), la connaissance et la maîtrise du végétal, compétence professionnelle historiquement constituée, est toujours maintenue dans la formation, mais relayée au second plan. En 1976, les paysagistes concepteurs veulent alors se détacher de l'image de « planteurs » d'espaces verts, pour être identifiés comme des femmes et des hommes de projet et des « concepteurs » (Donadieu, 1999).

Puisque notre recherche se situe dans un contexte particulier qui est celui de la mise en place d'un titre professionnel protégé par la Loi Biodiversité de 2016, nous avons ensuite analysé un ensemble de textes (chapitre 2, partie II) qui, depuis 2009, cadrent les pratiques professionnelles des paysagistes concepteurs. Ce travail nous a permis de constater que les paysagistes concepteurs sont reconnus par la voie réglementaire et normative par leur pratique du projet de paysage, celui-ci allant des études paysagères à la gestion des espaces aménagés. C'est sous l'appellation de « concepteurs » (et non en tant que « médiateurs », « experts » ou « aménageurs ») que la plupart des textes dénomment et décrivent les paysagistes concepteurs. Si la notion de « conception » n'est pas clairement explicitée par les textes mobilisés, la profession est reconnue dans les textes normatifs et réglementaires par une compétence qui leur permet de formuler et d'apporter une réponse à une problématique d'aménagement, ce que nous considérons comme étant de la conception spatiale élargie (voir chapitre 1, partie I). L'analyse de ces textes nous a également permis d'identifier les potentielles compétences ou capacités

pouvant faire l'objet d'interprétations diverses et de singularisations à l'intérieur de la profession. C'est le cas notamment de la communication du projet et de la médiation, qui restent décrites de manière confuse et non unanime dans la plupart des textes. C'est aussi le cas de l'exécution des travaux, non admise de manière unanime dans l'ensemble des textes comme faisant partie des missions du paysagiste concepteur.

Une construction de l'identité professionnelle des paysagistes concepteurs à deux niveaux d'identification au sein du groupe

- **Une identité professionnelle partagée autour du projet de paysage**

Quand les paysagistes concepteurs parlent d'eux-mêmes, il n'y a aucun doute sur le fait que leur identité professionnelle est profondément enchâssée dans la pratique du projet de paysage (chapitre 1, partie III). Celui-ci est entendu par ces derniers comme un mode opératoire dont la vocation est celle de transformer les paysages. Tournés ainsi vers l'« *opérationnalité* » et vers l'« *action* » (ces deux notions étant corrélées dans les discours à celle de « *transformation* » de l'espace), c'est la proximité avec les architectes et les urbanistes qui est résolument soulignée par les paysagistes concepteurs. Dès lors, la conception d'espaces, entendue comme une capacité à formuler, interpréter et résoudre spatialement une problématique d'aménagement, fédère selon eux ces trois groupes professionnels (à savoir, les paysagistes concepteurs, les architectes et les urbanistes). Ce trait commun est aussi un élément leur permettant de se distinguer des « *spécialistes* » (géographes, écologues, hydrologues), dont l'intervention ne serait pas tournée, toujours selon les paysagistes concepteurs, vers l'« opérationnalité », mais vers l'analyse d'une problématique d'aménagement. Ces résultats font écho aux résultats issus de l'analyse des textes réglementaires et normatifs qui cadrent la profession, le projet de paysage étant placé au cœur des compétences professionnelles par lesquelles sont reconnus les paysagistes concepteurs en France. Ces résultats font également écho à la manière dont la profession s'est constituée historiquement, se rapprochant de la pratique du projet des architectes, attribuant à l'atelier de projet une place de choix dans les programmes de formation, et partageant enfin avec les urbanistes une pratique professionnelle qui s'étend à des échelles spatiales et temporelles larges.

Toutefois, la démarche de projet des paysagistes concepteurs se distingue de celle des architectes et des urbanistes par une attention particulière portée aux singularités du site à aménager, s'appuyant sur des compétences vouées à la compréhension du site à des échelles spatiales et temporelles multiples. C'est notamment sur ce point précis que nous avons pu constater une identité professionnelle qui se construit en tension, autour d'une démarche de projet qui se veut tant sensible et créative que scientifique et technique. En effet, puisque cette démarche reste étroitement liée aux spécificités des lieux, elle est nécessairement inventive et créative, car ouvrant vers des problématiques et des solutions d'aménagement nouvelles. Toutefois, refusant

d'être considérés comme des « artistes » ou « démiurges », c'est sur leur capacité à contextualiser, à « objectiver » leur interprétation sensible des lieux dans toute leur singularité socio-économique, environnementale et technique qu'ils insistent.

La connaissance du vivant constitue enfin une compétence clairement revendiquée, les différenciant fondamentalement des architectes et des urbanistes. C'est tout particulièrement la connaissance et la maîtrise du végétal (en matière de composition spatiale – composition d'ambiances avec des végétaux, de connaissances scientifiques – comprendre les conditions de croissance des végétaux, de connaissances techniques – techniques de plantation) qui est revendiquée. Si cette compétence est particulièrement mise en avant par les paysagistes concepteurs à des fins stratégiques liées au marché du travail (une expertise qu'ils sont les seuls à détenir), elle constitue aussi une source de malaises inégalement ressentis au sein de la profession. En effet, cette compétence historiquement reconnue en masque une autre qu'ils essayent de faire valoir avant tout : la démarche de projet.

- **Des identités professionnelles multiples, fruit d'héritages professionnels et disciplinaires pluriels et de l'opportunité de missions diverses**

Si les paysagistes concepteurs développent un discours consensuel qui met en relief la construction d'une identité professionnelle collective soudée autour du projet de paysage, notre enquête nous a permis d'identifier un ensemble de curseurs concourant à la singularisation des identités professionnelles au sein du groupe professionnel (chapitre 2, partie III). Corrélés à des préférences et des aptitudes personnelles, mais aussi à des convictions et à une manière d'entendre son propre rôle en tant que paysagiste concepteur, ces curseurs distendent le portrait unitaire dressé autour du projet de paysage, pour révéler des identités professionnelles diverses, parfois même considérées comme à la marge du cœur de la profession. Cette singularisation individuelle au sein du groupe fonctionne avec deux entrées qui se combinent : le choix d'un champ de compétence et le choix d'un type de mission.

Parmi les champs de compétences mis en avant par les paysagistes concepteurs pour se singulariser, on note la connaissance et la maîtrise du végétal, généralement liées à un univers de goûts personnels (une « *passion* », un « *dada* »). Selon eux, leur reconnaissance (par leur groupe professionnel, mais aussi par d'autres acteurs du projet) passe par leur capacité à composer des palettes végétales et à maîtriser un ensemble de savoirs scientifiques et de savoir-faire techniques sur la conduite des végétaux. D'autres paysagistes concepteurs déploient en revanche une pratique professionnelle dans laquelle la connaissance et la maîtrise du végétal restent axées sur des savoirs scientifiques, et moins sur des savoirs relatifs à la composition spatiale du végétal. Au-delà des compétences professionnelles revendiquées, ces témoignages mettent en lumière une profession aux héritages professionnels multiples, tantôt issus de l'horticulture et de l'art des jardins (une maîtrise des compositions végétales et de leur mise en œuvre) que des sciences du vivant.

En ce qui concerne le dessin, il constitue une compétence intimement liée à la conception, que ce soit dans l'imaginaire idéalisé ou dans la réalité des pratiques professionnelles. La pratique du dessin constitue pour certains paysagistes concepteurs une compétence dont la vocation est de donner forme à une intention de projet (donc une compétence de conception spatiale), engageant ainsi la responsabilité du concepteur. Cette utilisation du dessin est historiquement ancrée dans la démarche du projet spatial. C'est ainsi que, dans le cadre d'une activité particulièrement axée sur des projets privilégiant une entrée participative, d'autres paysagistes concepteurs adoptent une posture différente vis-à-vis du dessin, posture selon laquelle le dessin n'a pas vocation à traduire l'intention du concepteur seul, mais celle d'interpréter et de matérialiser spatialement les attentes et intentions de l'ensemble des populations qui participent à la démarche d'un projet.

Dans cette perspective, les compétences en matière de participation et médiation, compétences récemment recueillies par les textes normatifs et réglementaires qui cadrent la profession, mais dont la définition reste glissante, sont clairement revendiquées par certains paysagistes concepteurs. Ils voient dans cette compétence un facteur de singularisation au sein du groupe, « *déstabilisant* » et « *déformant les cadres* » d'une compétence traditionnellement « *instituée* » (Chadoin, 2007), celle de la conception spatiale. Face à la revendication du partage de la conception spatiale avec la maîtrise d'usage par certains paysagistes concepteurs, et la promulgation des démarches participatives dans les projets d'aménagement, d'autres paysagistes concepteurs, estiment à l'inverse que cela engendre un risque de dilution ou de substitution de leur cœur de métier.

C'est enfin autour des compétences techniques vouées à la définition technique et à l'exécution des ouvrages que certains paysagistes définissent une activité professionnelle singulière centrée sur les phases d'exécution des aménagements.

Plus largement, nous constatons la construction des identités professionnelles en tension, à la croisée de compétences techniques et scientifiques, mais aussi artistiques. En effet, la volonté de s'affranchir de la figure de l'« artiste » et du « démiurge » se prolonge au sein de la profession. Certains paysagistes concepteurs accentuent ainsi leur profil technique, alors que d'autres insistent dans leurs discours sur leur approche tant artistique que technique et scientifique.

Si les paysagistes concepteurs se singularisent au sein de la profession par les champs de compétences qu'ils revendiquent ou mettent particulièrement en avant par rapport à d'autres, ils le font aussi via les missions qu'ils assument dans la chaîne du projet de paysage. Ce sont ainsi la maîtrise d'œuvre et les missions intégrées dans le cadre de la loi MOP qui font office de repères permettant aux paysagistes concepteurs de se distinguer à l'intérieur de la profession.

Si la conception permet de désigner, dans son acception élargie (chapitre 1, partie I), une compétence vouée à la formulation et à la résolution d'une problématique d'aménagement spatial, la conception est étroitement associée dans les discours à l'activité du maître d'œuvre. Dès lors, c'est en tant que paysagistes (concepteurs) « *atypiques* », participant au projet de

paysage « *à une autre position* » que celle du concepteur, que certains paysagistes concepteurs dont les fonctions se développent au sein de la maîtrise d'ouvrage et au sein de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage entendent se démarquer d'une pratique professionnelle « *classique* ».

Si l'investissement dans des missions diverses au sein de la chaîne du projet de paysage émaille la vision unitaire de la figure canonique du paysagiste concepteur, c'est aussi le cas des missions qui se déroulent en dehors des cadres traditionnellement établis par la loi MOP. Ainsi, les missions dans lesquelles les paysagistes concepteurs participent à l'exécution et à la conduite des travaux, missions par ailleurs non admises de manière unanime par l'ensemble des textes qui depuis 2009 cadrent la profession, sont particulièrement considérées comme une forme de singularisation au sein du groupe. Ces singularités sont tant revendiquées que contestées par la profession, ces missions brouillant les distinctions historiquement constituées entre les missions développées par les paysagistes concepteurs et les entrepreneurs en paysage.

Une construction de l'identité professionnelle des paysagistes concepteurs évolutive dans le temps selon des trajectoires de formation et des trajectoires professionnelles diverses

- **Des trajectoires professionnelles orientées par des sensibilités personnelles et des acquis de formation distincts**

Nous avons constaté que la découverte des écoles de paysage se fait par les futurs élèves à des temporalités variables, et que les débouchés de la formation sont méconnus.

Les identités professionnelles s'ancrent à partir d'univers de goûts et de préférences développés par les paysagistes concepteurs avant leur accès à une formation en paysage (chapitre 1, partie IV). L'intérêt pour le vivant et plus particulièrement pour le végétal, ou encore pour le monde des arts et de la création, associé à la pratique du dessin, sont ainsi régulièrement invoqués. Ces sensibilités se développent au contact ou non de figures tutélaires, souvent de l'environnement familial proche, en même temps que l'expérience quotidienne des lieux de vie forge un ensemble de références sur les modes de vie et les enjeux associés (le bien-être, le confort, l'attachement). Nous identifions tout particulièrement au moment de l'enfance et de l'adolescence les ferments de singularisations qui par la suite seront revendiqués par les paysagistes concepteurs pour s'identifier au sein de leur profession. Ainsi, la « passion » pour le végétal se développe très tôt, souvent à travers des expériences de jardinage encadrées par des figures de l'environnement familial proche. Enfin, si les résultats à l'échelle de l'échantillon restent quantitativement discrets, nous avons constaté que les dernières générations de paysagistes concepteurs (donc les plus jeunes) disent s'être engagés dans une formation en paysage en raison des adéquations de la formation avec leurs convictions en faveur de la préservation de l'environnement.

L'école de paysage constitue alors autant le cadre d'acquisitions communes à la profession que de possibles singularisations de l'individu. C'est sur les bancs et terrains des écoles de paysage que les paysagistes concepteurs déclarent avoir appris la démarche de projet de paysage, et tout

particulièrement la compréhension du site par une approche multiscale. Les différentes écoles de paysage sont en revanche à l'origine d'apprentissages divers, axés de manière variable sur des pôles de compétences techniques, scientifiques et artistiques. L'existence des deux modèles de formation historiquement constitués, ingénieurs paysagistes et non ingénieurs, reste en effet prégnante.

Si l'atelier de projet marque les parcours de formation des paysagistes concepteurs, cette recherche nous a permis de constater l'évolution des acquis de formation au fil des générations successives. Alors que les premières générations d'enquêtés (diplômés avant les années 2000) font référence, et ce de manière quasi unanime, à l'enseignement de l'atelier de projet, les dernières générations (diplômés à partir des années 2000) se réfèrent à des enseignements très diversifiés, au-delà de l'atelier de projet. L'expérimentation des démarches participatives, l'analyse et la compréhension des jeux d'acteurs, mais aussi les apports en écologie, en histoire, ou encore en philosophie, semblent interroger les jeunes paysagistes concepteurs quant à leur pratique du projet de paysage en tant que « concepteurs » *stricto sensu*.

Le temps de formation en école de paysage ne comprend pas seulement les enseignements, il combine aussi des expériences qui se déroulent hors les murs de l'école, que ce soit lors d'échanges d'études à l'international, de formations complémentaires ou encore de stages. Bien que les expériences d'études à l'international soient relativement restreintes et qu'il y ait peu de prolongations d'études après le diplôme, celles-ci s'avèrent décisives et orientent les paysagistes concepteurs vers des thématiques de travail qu'ils développent par la suite (agronomie, agroforesterie, médiation). De la même façon, les stages confrontent les futurs diplômés à une ou des situations de travail dans lesquelles ils sont amenés à prendre position en tant que paysagiste concepteur et que personne, clarifiant ainsi la manière dont ils souhaitent exercer leur activité professionnelle une fois le diplôme obtenu. En outre, les jeunes générations (diplômées à partir des années 2000) se démarquent à nouveau des premières générations, notamment par des expériences d'études à l'international, des stages de formation diversifiés et enfin, des choix clairement formulés quant aux conditions de travail de l'exercice qu'ils souhaitent développer (le refus de la « charrette », l'intégration d'équipes favorisant l'autonomie des salariés, un exercice professionnel dans le service public...).

Si l'étude des préférences qui se développent avant l'entrée en école de paysage ne nous a pas permis de déceler une évolution marquée entre les générations successives, l'étude de la période de formation en école de paysage met en exergue la démarcation des générations de diplômés depuis les années 2000 par rapport aux premières générations. Elles se caractérisent en effet par des acquis de formation lors d'enseignements marquants ou de stages qui leur confèrent une vision élargie des perspectives professionnelles potentielles.

- **Des identités professionnelles forgées par le choix de l'exercice professionnel**

L'étude des trajectoires professionnelles des paysagistes concepteurs nous a permis de constater les grandes tendances des statuts d'exercice des paysagistes concepteurs au cours de

leurs trajectoires professionnelles (chapitre 2, partie IV). Alors que le salariat du secteur privé reste le statut le plus communément adopté à l'issue de la formation, il est aussi celui le plus remis en question au cours des trajectoires professionnelles. Le statut libéral s'avère le statut d'exercice le plus stable dans le temps, alors que l'exercice professionnel dans le secteur est peu adopté au démarrage des trajectoires professionnelles. En revanche, ce dernier devient ultérieurement un statut recherché pour les paysagistes concepteurs au cours de leurs trajectoires professionnelles.

Notre enquête nous a permis ainsi de mettre en relief 3 tendances majeures quant aux trajectoires professionnelles observées, définies selon le mode d'exercice développé et les motivations qui les orientent.

La première tendance concerne des paysagistes concepteurs dont l'activité comprend un exercice libéral adopté à des temporalités variables. Ces trajectoires professionnelles sont caractérisées par l'investissement de missions qui se déroulent notamment dans le cadre de la commande publique. Celle-ci étant fluctuante au fil du temps, ces paysagistes concepteurs adaptent leur activité à la commande disponible, couvrant des missions qui vont des études paysagères aux études opérationnelles et au suivi des travaux.

La deuxième tendance concerne des paysagistes concepteurs dont l'activité se développe dans le secteur public, dans la plupart des cas à l'issue d'une première expérience plus ou moins longue dans la maîtrise d'œuvre du secteur privé. Dès lors, en tant que maîtres d'ouvrage ou assistants à maître d'ouvrage, ils entendent servir les phases en amont du projet de paysage. Ils peuvent ainsi contourner les limitations imposées (budgétaires, temporelles) par la commande en paysage, commande parfois mal formulée selon eux.

La troisième tendance concerne des paysagistes concepteurs diplômés des dernières générations (à partir des années 2000), exerçant en libéral pour la plupart. Ils cherchent ainsi à se différencier de modèles d'exercice observés préalablement (« *l'agence* ») : ils favorisent la réorganisation des systèmes de décision (dilution des relations patron – salarié) et cherchent à valoriser les singularités individuelles au sein des équipes de travail. La pluriactivité revêt un intérêt particulier pour ces paysagistes concepteurs, qui cherchent à concilier leur activité professionnelle avec un univers de préférences et de convictions (l'environnement, le végétal, le dessin, la radio).

Face à cette multiplicité de manières d'envisager son activité professionnelle, nous avons cherché à comprendre les raisons qui ont conduit les paysagistes concepteurs à effectuer la demande du titre professionnel ou à ne pas le faire. Si ces manières d'envisager son activité professionnelle témoignent de désirs, de convictions personnelles et reposent sur des compétences acquises progressivement, elles sont aussi le reflet d'une manière de définir son appartenance à la profession, d'être reconnu, et *in fine*, du besoin de s'assurer une place sur le marché du travail. Nous avons ainsi identifié les trois raisons principales mobilisées par les paysagistes concepteurs les conduisant à demander le titre professionnel : contribuer à faire reconnaître la profession dans le milieu de l'aménagement de l'espace et du territoire, appartenir

officiellement à un groupe aux compétences professionnelles communes, et enfin, assurer son accès au marché professionnel. Ces motivations pour demander le titre nous ont notamment permis de comprendre que ce dernier recouvrait pour certains paysagistes concepteurs une visée identitaire (que leur profession soit reconnue par les partenaires de projet et par le grand public, et qu'ils soient reconnus eux-mêmes en tant que membres d'une « *grande famille* »). Mais nous avons aussi pu voir que le titre professionnel représentait pour d'autres surtout un passage imposé (pour garantir son accès aux marchés publics). Pour d'autres encore qui n'y adhèrent pas, il ne représente ni une nécessité ni un moyen pour eux de fabriquer leur identité professionnelle. La reconnaissance professionnelle, au-delà du titre professionnel, s'élabore pour eux autrement (par l'expérience), se mesure autrement (par la rémunération des missions qui leur sont attribuées), mais se fait aussi « en dehors » de la « conception » (en tant que maître d'ouvrage ou assistant à maître d'ouvrage) par le développement de fonctions autres que celle de maîtrise d'œuvre.

Perspectives de recherche

Ce travail de recherche sur les identités professionnelles des paysagistes concepteurs en France, « par eux-mêmes », ouvre des perspectives de recherches nouvelles.

Élargir l'étude des discours professionnels en confrontant « ce qui est dit » à « ce qui est fait »

Notre objectif de départ était celui d'étudier les processus identitaires du point de vue des paysagistes concepteurs eux-mêmes, afin de saisir ce que « devenir » ou « être » paysagiste concepteur veut dire en dehors des cadres réglementaires et normatifs qui définissent historiquement et plus récemment la profession.

Tout au long de notre recherche nous nous sommes interrogés sur les écarts potentiels entre « ce qui est dit » et « ce qui est fait ». En effet, si tel que nous l'avons souligné en introduction de cette thèse, les récits constituent une réalité pouvant révéler les processus à l'œuvre au sein de la profession (Matthey, 2015), la manière dont ces processus identitaires se développent à partir des pratiques professionnelles concrètes de projet nous interroge. Des écarts existent il est certain entre « ce qui est dit » en situation d'entretien et « ce qui est fait » au quotidien dans les pratiques professionnelles. Qu'est-ce que ces écarts peuvent révéler des identités professionnelles des paysagistes concepteurs ? Quelles sont les complémentarités entre « ce qui est dit » et « ce qui est fait » ? Il s'agirait dans cette perspective de procéder à une analyse de documents et des processus de projet et/ou d'observer les paysagistes concepteurs dans l'action.

Certains points abordés dans les discours pourraient ainsi être approfondis. C'est le cas par exemple du recours au dessin. L'adhésion ou le rejet des outils numériques donne-t-il lieu à des pratiques professionnelles singulières ? Quelles productions en résultent ? Sont-elles

conditionnées par des marchés professionnels singuliers ? Comment les outils informatiques peuvent-ils permettre de se démarquer et/ou d'accéder à des marchés spécifiques ? Dans le cas du recours au dessin dans le cadre des démarches participatives, quelles sont les modalités selon lesquelles le dessin est mobilisé ? En quoi ces démarches et productions interrogent les pratiques professionnelles de conception « traditionnelles » des paysagistes concepteurs ?

Tout particulièrement chez les plus jeunes générations, les loisirs personnels et des pratiques (a priori) extraprofessionnelles (le jardinage, l'urbex, le spectacle vivant, la radio, la bande dessinée) configurent des pratiques professionnelles singulières (reportage dessiné, captations sonores, exécution de travaux et entretien de jardin particulier). Comment ces pratiques (extra)professionnelles concourent à la montée en compétences des paysagistes concepteurs ? Ouvrent-elles vers des marchés spécifiques, potentiellement à la croisée d'autres champs professionnels (domaine artistique, environnement, urbanisme, architecture) ?

De la même manière que certaines compétences professionnelles pourraient ainsi être explorées plus en profondeur, les collaborations interprofessionnelles pourraient aussi faire l'objet de suites à notre recherche. Si l'identité professionnelle est décrite comme une négociation (Demazière, 1992), qu'est-ce qui est négocié (des compétences, des valeurs) dans les collaborations interprofessionnelles et avec qui ? Dans le cadre des collaborations interprofessionnelles, comment sont réparties les différentes missions entre les équipes de travail ?

Notre recherche a mis en évidence le malaise encore persistant chez les paysagistes concepteurs d'être reconnus comme des « planteurs » par leurs partenaires de projet. Dans quelles situations ? Quels sont en retour les réajustements que les paysagistes concepteurs opèrent sur leurs pratiques professionnelles ? Dans cette perspective, le travail mené par I. Estienne (2013) constitue une première pierre sur le sujet des collaborations interprofessionnelles qui appelle à être développé.

L'étude de collaborations concrètes avec d'autres professionnels de l'aménagement de l'espace et du territoire nous permettrait ainsi de comprendre la manière dont les propos tenus par les paysagistes concepteurs s'incarnent dans l'action. Comment les tensions entre des approches plus sensibles et créatives et des approches plus techniques s'illustrent-elles dans les pratiques professionnelles avec d'autres collaborateurs ? Quels sont les conflits potentiels et comment sont-ils résolus ?

Comblé le déficit constaté en données statistiques

Au cours de cette investigation, nous nous sommes également interrogés sur la potentielle complémentarité entre notre approche qualitative sur un échantillon de paysagistes concepteurs et une approche quantitative sur une population bien plus large. Ce travail d'ordre quantitatif nous permettrait d'explorer des comportements singuliers que notre travail de recherche ne permet pas de mettre en relief de manière concluante.

Dans cette perspective, les tendances selon le genre des enquêtés constituent une thématique de recherche très peu développé sur la profession de paysagiste concepteur. Une approche quantitative permettrait ainsi de faire une analyse de l'identité paysagiste selon le genre : quels sont les secteurs d'activité ciblés par les hommes et par les femmes ? Pouvons-nous constater des comportements différenciés ? En effet, notre travail de recherche nous a permis de révéler, au cours de l'étape préalable à l'accès à l'école de paysage, la prédilection des femmes par les formations artistiques (BTS Design d'espaces), alors que les hommes s'orientent vers des formations techniques (BTS Aménagements paysagers). Les hommes investissent ainsi au moment de leur insertion professionnelle des missions concernant l'exécution des travaux, alors que les femmes s'orientent vers des commandes artistiques. Pouvons-nous identifier ces mêmes tendances ou encore d'autres sur la population globale de la profession ? Est-ce que des comportements selon le genre contribuent à la diversification des missions investies par les paysagistes concepteurs ?

B. Blanchon (2018) mène dans cette perspective un travail pionnier sur le genre dans la profession paysagiste depuis quelques années. Ce travail reste pour le moment circonscrit à une population restreinte de la population paysagiste, centrée sur des figures reconnues de la profession (Ingrid Bourne, Isabelle Auricoste, Marguerite Mercier, entre autres) et comprend peu de paysagistes conceptrices des plus jeunes générations.

Les trajectoires constatées dans notre travail chez les plus jeunes générations nous interrogent aussi sur l'élargissement de l'activité professionnelle des paysagistes concepteurs vers d'autres secteurs d'activité (sur le domaine artistique notamment). Un travail quantitatif nous permettrait de dresser un portrait global des différents secteurs investis, ouvrant potentiellement vers de nouveaux marchés professionnels.

Dans cette perspective, un travail d'ordre quantitatif entamé en 2022 est actuellement en cours à l'Institut Agro. Ce travail d'enquête est développé dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Compétences et métiers d'avenir », financé par le programme France 2030 Investissements d'Avenir, et opéré conjointement par la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Agence Nationale de la Recherche. Ce travail vise à développer un diagnostic sur l'offre de formation en paysage dans l'objectif d'envisager de nouvelles formations en adéquation avec les transformations de la pratique professionnelle des paysagistes concepteurs et des attentes de la société (changement climatique, ville durable, biodiversité, santé).

D'autres travaux ont été récemment développés. C'est le cas de l'enquête commanditée par l'interprofession Val'Hor, menée entre 2020 et 2022 sur « Les parcours et situation professionnelle des diplômés de la profession de paysagistes concepteurs et assimilés ».

Il s'agirait ainsi de mener une étude comparative entre les différents travaux réalisés, dans l'objectif de déceler les dynamiques à l'œuvre (secteurs d'activité ciblés, types de structures, formations complémentaires réalisées) à l'échelle globale de la profession.

Contextualiser le cas français à l'international

Enfin, le contexte actuel de mise en place d'un titre professionnel protégé nous a conduits à resserrer notre travail de recherche sur l'identité professionnelle des paysagistes concepteurs en France. Ce travail de recherche permet ainsi de mettre en avant les spécificités de la profession de paysagiste concepteur dans le contexte français, mais n'explore pas les similitudes ou les singularités qu'elle représente vis-à-vis d'autres pays à l'international.

Pouvons-nous constater des divergences en ce qui concerne les compétences et valeurs professionnelles mobilisées, les champs d'action privilégiés en fonction d'autres contextes à l'international ? Pouvons-nous constater des tendances comparables chez les plus jeunes diplômés ? Une comparaison avec d'autres cas à l'international nous permettrait ainsi de saisir de nouvelles singularités de la profession de paysagiste concepteur, tout en la replaçant dans le panorama international.



Bibliographie

About Ilse et Denis Vincent, 2010, *Histoire de l'identification des personnes*, Paris, La Découverte, 128 p.

Abric Jean Claude, 2005, *Méthodes d'étude des représentations sociales*, Toulouse, ERES, 296 p.

AFNOR, 2009, *Référentiel de bonnes pratiques. Paysagiste concepteur. Définition de la profession et de ses modalités d'exercice*, Fédération Française du Paysage, 19 p.

Alphand Adolphe, 1867, *Les promenades de Paris : histoire, description des embellissements, dépenses de création*, Paris, Hachette Bnf, 560 p.

Ambroise Régis, Bonneaud François et Brunet-Vinck Véronique, 2000, *Agriculteurs et paysages. Dix exemples de projets de paysage en agriculture*, Quetigny, Educagri, 210 p.

Angeon Valérie, Caron Armelle, Birard Cécile, Cayre Patrice, Chambon Philippe, Larade Arnaud, Méasson Ludovic et Planchat Claire, 2013, « Les apports de la gouvernance adaptative pour analyser les enjeux d'une mise en œuvre effective de la Trame Verte et Bleue. L'exemple du PNR des Volcans d'Auvergne ». URL : <https://journals.openedition.org/developpementdurable/9675#tocto2n1> (consulté le 16 octobre 2022).

Arab Nadia, 2007, « Activité de projet et aménagement urbain : les sciences de gestion à l'épreuve de l'urbanisme », *Management et Avenir*, n° 12, p. 147-164.

Aragau Claire et Toubanc Monique, 2020, « La lisière : un outil de la fabrique agriurbaine. Lecture francilienne », *Territoire en mouvement, Revue de géographie et aménagement*, n° 44-45. URL : <https://journals.openedition.org/tem/6334?lang=en> (consulté le 15 décembre 2022).

Arrif Teddy, Blanc Nathalie et Clergeau Philippe, 2011, « Trame verte urbaine, un rapport Nature – Urbain entre géographie et écologie », *Cybergeo: European Journal of Geography*. URL : <http://journals.openedition.org/cybergeo/24862> (consulté le 13 avril 2022).

Association des Paysagistes-Conseils de l'État, 2016, *Vers une stratégie du paysage. Contribution à la politique publique du paysage*. URL : www.paysagistes-conseils.org (consulté le 18 mars 2018).

Avanza Martina et Laferté Gilles, 2005, « Dépasser la « construction des identités » ? Identification, image sociale, appartenance », *Genèses*, n° 61, p. 154-167.

Barbero Camilla, 2010, « Paesaggio e paesaggisti nell'istruzione superiore francese », *Projets de paysage*. URL : https://www.projetsdepaysage.fr/paesaggio_e_paesaggisti_nell_istruzione_superiore_francese_ (consulté le 5 mai 2022).

Barbero Camilla, 2009, *Qui sont les paysagistes formés dans les écoles du paysage françaises ? Concepteur, gestionnaire, médiateur : réflexions sur un modèle interprétatif*, mémoire de fin d'études, ENSP Versailles, 111 p.

Barraqué Bernard, 1985, *Le paysage et l'administration*, ministère de l'Urbanisme, du Logement et des Transports, direction de l'Urbanisme et des Paysages, Mission de la recherche urbaine, 133 p.

Bennani Mounia, 2012, « Le rôle fondateur du paysage dans la création des villes coloniales marocaines. Rabat et Marrakech, deux exemples de villes-jardins », *Projets de paysage*. URL : https://www.projetsdepaysage.fr/le_r_le_fondateur_du_paysage_dans_la_cr_ation_des_villes_colonial_es_marocaines (consulté le 18 février 2022).

Bercovitz Rémi, 2022, « L'invention de la médiation paysagère. Contribution à une analyse critique d'expériences entre recherche et action mises en œuvre dans les territoires ruraux (1990-2010) », *Projets de paysage*. URL : <https://journals.openedition.org/paysage/29045> (consulté le 16 octobre 2022).

Bercovitz Rémi, 2017, « Matériaux pour une histoire de l'enseignement du paysage à Bordeaux (1991-2017) ». URL : <https://chmcc.hypotheses.org/3799> (consulté le 20 avril 2023).

Berlan-Darqué Martine et Kalaora, 1991, « Du pittoresque au "tout-paysage" », *Études rurales*, n° 121-124, p. 185-195.

Berque Augustin, 2000, *Médiance, de milieux en paysages*, Montpellier, Belin, 156 p.

Berque Augustin, 1995, *Les raisons du paysage*, Farigliano, Hazan, 190 p.

Berque Augustin, Conan Michel, Donadieu Pierre, Lassus Bernard et Alain Roger, 1994, *Cinq propositions pour une théorie du paysage*, Seyssel, Champ vallon, 123 p.

Bertaux Daniel, 2010, *Le récit de vie*, Paris, Armand Collin, 128 p.

Bertaux Daniel, 1980, « L'approche biographique : sa validité méthodologique, ses potentialités », *Cahiers internationaux de sociologie*, n° 69, p. 197-225.

Besse Jean-Marc, 2018, *La nécessité du paysage*, Marseille, Parenthèses, 118 p.

Besse Jean-Marc, Brisson Jean-Luc, 2010, *Cartographies*, Arles, Actes Sud, 224 p.

Biau Véronique, 2009, « Les urbanistes en quête d'identité : qualification et modèles professionnels », dans Biau V. et Tapie G., *La fabrication de la ville. Métiers et organisations*, Marseille, Parenthèses, p. 72-85.

Biau Véronique et Tapie Guy, 2009, *La fabrication de la ville. Métiers et organisations*, Marseille, Parenthèses, 220 p.

Blanchet Alain et Gotman Anne, 2014, *L'enquête et ses méthodes. L'entretien*, Paris, Armand Collin, 128 p.

Blanchon Bernadette, 2022, « La première formation de paysagistes concepteurs en France, ruptures et continuités. Les trois temps de la Section du paysage et de l'art des jardins (1945-1975) à l'École nationale d'horticulture de Versailles », *Projets de paysage*. URL : <https://journals.openedition.org/paysage/27577#bodyftn1> (consulté le 17 novembre 2022).

Blanchon Bernadette, 2018, « Trois femmes paysagistes pionnières en France », *Livraisons de l'histoire de l'architecture*, n° 35, p. 125-138.

Blanchon Bernadette, 2015, « Jacques Simon et Michel Corajoud à l'AUA ou la fondation du paysagisme urbain », dans Cohen J.L. et Grossman V., *AUA. Une architecture de l'engagement, 1960-1985*, Paris, Les Éditions Dominique Carré, Cité de l'architecture et du patrimoine, p. 214-225.

Blanchon Bernadette, 2007, « Pratiques et compétences paysagistes dans les grands ensembles d'habitation, 1945-1975 », *Strates. Matériaux pour la recherche en sciences sociales*, n° 13. URL: <http://journals.openedition.org/strates/5723> (consulté le 20 juin 2017).

Blanchon Bernadette, 2002, « Michel Corajoud », dans Racine M., *Créateurs de jardins et de paysages en France du XIX^e siècle au XXI^e siècle*, Arles, Actes sud - ENSP, p. 276-278.

Blanchon Bernadette, 1999, « Les paysagistes français de 1945 à 1975 », *Les Annales de la recherche urbaine*, n° 85, p. 20-29.

Blanchon Bernadette, 1998, *Pratiques paysagères en France de 1945 à 1975 dans les grands ensembles d'habitations*, Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement, Plan Construction et Architecture, Programme Cités Projets, 99 p.

Blanchon Bernadette et Audouy Michel, 2000, *Pratiques paysagères en France au XXI^e siècle. Figures d'une évolution : personnalités et projets*, École nationale supérieure du paysage, Ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement, 227 p.

Bonin Sophie, Fonticelli Claire, Sgard Anne et Toubanc Monique, 2022, « Être formé et former à la médiation paysagère: place dans les cursus de paysagistes et regards croisés d'enseignants et d'apprenants », *Projets de paysage*. URL: <https://journals.openedition.org/paysage/28464> (consulté le 16 octobre 2022).

Bonin Sophie, Sanson Baptiste et Toubanc Monique, 2013, « L'agriculture "ça regarde" les paysagistes... Le paysage «ça regarde» les agronomes », *Cités, Territoires, Gouvernance*. URL: http://www.citego.org/bdf_fiche-document-935_fr.html (consulté le 5 mai 2021).

Bonneau Emmanuelle, 2016, *L'urbanisme paysager : une pédagogie de projet territorial*, thèse de doctorat en aménagement de l'espace et urbanisme, Université de Bordeaux Montaigne, Università degli studi di Firenze, 367 p.

Bonnefond Mathieu, Servain-Courant Sylvie et Verdelli Laura, 2009, « Politiques paysagères en action pour la protection et la valorisation du patrimoine naturel et culturel Application au cas de Candes-Saint-Martin et de la Brenne (région Centre, France) », *Projets de paysage*. URL: <https://journals.openedition.org/paysage/28785> (consulté le 20 avril 2023).

Boudon Philippe, Deshayes Philippe, Pousin Frédéric et Schatz Françoise, 2000, *Enseigner la conception architecturale. Cours d'architecturologie*, Paris, Éditions de la Villette, 319 p.

Bourne Michel et Bourne Ingrid, 2000, « 1956-1996 40 ans de pratique du paysage », Paris, Pleine Vie.

Boutinet Jean-Pierre, 2001, *Anthropologie du projet*, Vendôme, Presses Universitaires de France, 350 p.

- Briffaud Serge, 2010, « Quel paysage pour les paysagistes ? », Actes du colloque d'Arthous, 13 p.
- Briffaud Serge, 2002, « Quelques réflexions sur les enjeux pédagogiques de la recherche scientifique dans le domaine du paysage », La recherche et les chercheurs dans les écoles de paysage en France (actes du séminaire). p.26-29. URL : <http://docplayer.fr/225705281-Actes-du-seminaire-la-recherche-et-les-chercheurs-dans-les-ecoles-de-paysage-en-france-6-decembre-2002.html> (consulté le 20 avril 2023).
- Briffaud Serge, 1994, *Naissance d'un paysage. La montagne pyrénéenne à la croisée des regards XVI^e-XIX^e siècle*, Toulouse, association Guillaume Mauran et C.I.M.A CNRS université de Toulouse, 622 p.
- Brown Laura, 2022, « Face à la “culture charrette”, les architectes arriveront-ils à réinventer leur profession ? », *The conversation*. URL: <https://theconversation.com/face-a-la-culture-charrette-les-architectes-arriveront-ils-a-reinventer-leur-profession-183752> (consulté le 16 février 2023).
- Brubaker Rogers, 2001, « Au-delà de l'“identité” », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 139, p. 66-85. URL: <https://www.cairn.info/revue-actes-de-la-recherche-en-sciences-sociales-2001-4-page-66.htm> (consulté le 7 août 2021).
- Brunon Hervé, 2013, « Regards croisés. Projets et rendus de concours. Entretiens avec l'agence BASE, l'Atelier de paysages, Gilles Clément, Pascal Cribier, Denis Delbaere », *Les Carnets du paysage*, n°24, p. 45-65.
- Candau Jacqueline et Ferrari Sylvie, 2004, « L'évaluation du paysage : une utopie nécessaire ? », *Natures Sciences Sociétés*, n° 4, p. 448-449.
- Chabasson Lucien, 1991, « Peut-on paysager un pays comme la France ? », *Le Débat*, p. 110-116.
- Chadoin Olivier, 2007, *Être architecte : les Vertus de l'indétermination. De la sociologie d'une profession à la sociologie du travail professionnel*, Limoges, PULIM, 383 p.
- Chadoin Olivier et Évette Thérèse, 2010, *Statistiques de la profession d'architecte, 1998-2007. Socio-démographie et activités économiques*, Ministère de la Culture et de la communication, Direction Générale des Patrimoines, Service de l'Architecture, sous la direction de l'architecture, de la qualité de la construction du cadre de vie, 90 p.
- Chambelland Benjamin, 2014, *La profession de paysagiste et le paysage, à l'épreuve de l'éthique : en quête de sens et de mises en application*, mémoire de recherche en vue de l'obtention de la mention recherche au diplôme de paysagiste DPLG, ENSAP Bordeaux, 111 p.
- Chambelland Benjamin, Davasse Bernard et Noûs Camille, 2022, « Paysage(s) en partage. Vingt ans de médiation paysagère entre théorie et pratique : bilan et perspectives, Introduction au numéro thématique », *Projets de paysage*. URL: <https://journals.openedition.org/paysage/29100> (consulté le 16 octobre 2022).
- Champy Florent, 2014, « Faut-il parler de déprofessionnalisations au pluriel ? », Recherche et formation, n° 75. URL: <http://journals.openedition.org/rechercheformation/2191> (consulté le 15 novembre 2022).
- Champy Florent, 2011, *Nouvelle théorie sociologique des professions*, Paris, PUF, 314 p.
- Champy Florent, 2009, *La sociologie des professions*, Paris, PUF, 272
- Champy Florent, 2000, « Les architectes, les urbanistes et les paysagistes », dans Paquot T., Lussault M. et Body-Gendrot S., *La ville et l'urbain : l'état des savoirs*, Paris, la Découverte, p. 215-224.

Choay Françoise, 1998, « Doctrines et théories avant 1914 », *La ville de l'âge industriel. Le cycle haussmannien*, dans Agulhon M., Paris, Éditions du Seuil, p. 177-216.

Choay Françoise, 1965, *L'urbanisme, utopies et réalités*, Paris, Éditions du Seuil, 464 p.

Cicé Chantal et Dubost Françoise, 1986, *La profession de paysagiste*, Mission de la recherche urbaine, Centre de sociologie des arts, Paris, École des Hautes Etudes en Sciences Sociales (EHESS), 196 p.

Claude Viviane, 2009, « Histoire des "mondes" des professionnels de l'urbain: quelques effets structurants », dans Biau V. et Tapie G., *La fabrication de la ville. Métiers et organisations*, Paris, Parenthèses, p. 63-71.

Claude Viviane, 2007, « Les villes nouvelles françaises: lieux de formation aux pratiques de l'aménagement », *Strates. Matériaux pour la recherche en sciences sociales*. URL: <http://journals.openedition.org/strates/5853> (consulté le 12 février 2022).

Claude Viviane, 2006, *Faire la ville. Les métiers de l'urbanisme au XX^e siècle*, Marseille, Parenthèses, 253 p.

Clément Gilles, 2009, « Rêver le paysage, se soucier du vivant: pour une recherche-fiction », *Projets de paysage*. URL: <https://journals.openedition.org/paysage/24868> (consulté le 20 avril 2023).

Clément Gilles, 2006, *Le jardin en mouvement. De la vallée au jardin planétaire*, Paris, Sens et Tonka, 307 p.

Clément Gilles, 2004, *Manifeste du tiers paysage*, Éditions du commun, 25 p.

Cohen Claude et Devisme Laurent, 2018, *L'architecture et l'urbanisme. Au miroir des formations*, Paris, Éditions de la Villette, 245 p.

Conseil de l'Europe, 2008, *Recommandation CM/Rec(2008)3 du Comité des Ministres aux États membres sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage*, Conseil de l'Europe, 25 p.

Corajoud Michel, 2010, *Le paysage, c'est l'endroit où le ciel et la terre se touchent*, Arles, Actes Sud - ENSP, 271 p.

Corajoud Michel, 2004, « Hors champ », *Faces*. URL: <http://corajoudmichel.nerim.net/> (consulté le 11 mai 2022).

Corajoud Michel, 2003, « Les neuf conduites nécessaires pour un apprentissage sur le paysage », Cité de l'Architecture, conférence du 3 novembre 2003, Paris. URL: <https://www.citedelarchitecture.fr/fr/video/michel-corajoud-les-neuf-conduites-necessaires-pour-un-apprentissage-sur-le-paysage> (consulté le 7 janvier 2021).

Corajoud Michel, Coulon Jacques et Loze Marie-Hélène, 1983, « Versailles. Lecture d'un jardin », *Les Annales de la recherche urbaine*, n° 18, p. 105-117.

Corbin Alain, 2010, *Le territoire du vide l'Occident et le désir du rivage (1750-1840)*, Paris, Flammarion, 407 p.

Dacheux-Auzière Brice, 2018, *Quelles modalités d'écologisation de la pratique des paysagistes concepteurs? L'exemple des projets de parcs publics de ces 4 dernières décennies. Le cas de 5 parcs marseillais*, thèse en sciences du paysage, Marseille, Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement (AgroParisTech), 496 p.

Dacheux-Auzière Brice, 2017, « Quelle écologisation de la pratique des paysagistes concepteurs? Retour sur 27 ans de chroniques dans la revue Paysage actualités », *Projets de paysage*. URL : <https://journals.openedition.org/paysage/5536#tocto2n7> (consulté le 17 avril 2020).

Dagognet François, 1982, *Mort du paysage? Philosophie et esthétique du paysage*, Seyssel, Champ vallon, 238 p.

Dauvergne Pierre, Donadieu Pierre et Luginbühl Yves, 2021, « Petite histoire du CNERP », *Histoire et mémoire de l'ENSP*. URL : <https://topia.fr/2021/10/19/petite-histoire-du-cnerp-1972-1979/> (consulté le 24 février 2021).

Dauvergne Pierre, 2019a, « L'émergence du "paysagisme d'aménagement" en France. 1967-1985 », *Histoire et mémoire de l'ENSP : biographies*. URL : <https://topia.fr/2019/01/11/autobiographie-de-pierre-dauvergne/> (consulté le 22 septembre 2020).

Dauvergne Pierre, 2019b, « Pierre Dauvergne, formateur au paysage d'aménagement », *Histoire et mémoire de l'ENSP*. URL : <https://topia.fr/2019/04/09/lenseignement-de-pierre-dauvergne/> (consulté le 22 septembre 2020).

Dauvergne Pierre, 2019c, « Pierre Dauvergne et le Conseil Général du Val-de-Marne (CG 94). 1985-2005 », *Histoire et mémoire de l'ENSP : biographies*. URL : <https://topia.fr/2019/05/13/pierre-dauvergne-et-le-conseil-general-du-val-de-marne/> (consulté le 22 septembre 2020).

Davasse Bernard, Geisler Élise, Keravel Sonia et Luginbühl Yves, 2022, « Devenir paysagiste. Histoire de l'enseignement du paysage et du projet de paysage en France, en Europe et dans le monde (fin XIX^e-XXI^e siècle) : premiers jalons et perspectives – Introduction au numéro hors-série », *Projets de paysage*. URL : <https://journals.openedition.org/paysage/27442> (consulté le 11 novembre 2022).

Davasse Bernard, 2016, « Retour au terrain! Nouvelles pratiques en observation de paysage pour une médiation paysagère entre recherche et action », *Projets de paysage*. URL : <http://journals.openedition.org/paysage/6462> (consulté le 10 juillet 2022).

Davodeau Hervé, 2020, *L'école du paysage*, habilitation à diriger des recherches en géographie humaine et sociale, urbanisme et aménagement, Paris, École en hautes études en sciences sociales (EHESS), 155 p.

Davodeau Hervé, 2014, « Le réseau des écoles de paysage françaises : enjeux pédagogiques, scientifiques et professionnels », *Revue géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest*, n° 38, p. 63-70.

Davodeau Hervé, 2009, « Les atlas de paysages français ou les difficultés de concilier l'approche sensible et l'approche scientifique », *Rivista geografica italiana*, n°2, p. 173-194.

Davodeau Hervé, 2007, *Éclairer la boîte noire du paysage*, Journées INRA-SFER de recherches en sciences sociales, Paris. URL : <https://hal.science/hal-00788818> (consulté le 24 mars 2023).

Davodeau Hervé, Geisler Élise, Montembault David et Leconte Louise, 2014, « La participation par les architectes et les paysagistes : vers une hybridation des pratiques ? », dans Delbaere D., Ehrmann S., Estienne I., *Paysage vs Architecture : (in)distinction et (in)discipline*, Cahiers thématiques n°13, Paris, Éditions de l'École nationale supérieure d'architecture et de paysage de Lille, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, p. 171-184.

Davodeau Hervé et Toublanc Monique, 2010, « Le paysage outil, les outils du paysage : Principes et méthodes de la médiation paysagère », OPDE Outils pour décider ensemble, conférence des 25 et 26 octobre 2010 à Marseille. URL : <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-00788155> (consulté le 6 avril 2022).

de Courtois Stéphanie, 2018, « D'Adolphe Alphand à l'école française de paysagisme. L'agence André face aux mutations sociales et urbaines », dans Audouy M., Le Dantec P., Nussaume Y. et Santini C., *Le Grand Paris(s) d'Alphand. Création et transmission d'un paysage urbain*, Paris, Éditions de la Villette, p. 117-129.

de Courtois Stéphanie, 2013, « Du jardin au paysage du XIX^e au XX^e siècle, une figure montante : le concepteur », 7^e Cahier du Conseil national des parcs et jardins. URL : https://www.culture.gouv.fr/content/download/63434/file/Acte_RdvJardins_2013_JardinSesCreateurs_20130213.pdf, consulté le 16 novembre 2022.

Décamps Henri et Décamps Odile, 2007, « Organisation de l'espace et processus écologiques », *Économie rurale*, n° 297-298, p. 55-70.

Delbaere Denis, 2021a, *Altérations paysagères*, Marseille, Parenthèses, 208 p.

Delbaere Denis, 2021b, « Le parc des Caudreleux, malgré lui. Une défense et une illustration du concept de métaprojet », *Les Cahiers de la recherche architecturale urbaine et paysagère*, n° 12. URL : <http://journals.openedition.org/craup/8330> (consulté le 14 novembre 2021).

Delbaere Denis, 2016, « Le planant planisme de la plaine. Une dialectique du plan et du projet dans l'imaginaire de la Randstad Holland », *Projets de paysage*. URL : <http://journals.openedition.org/paysage/8087> (consulté le 27 juillet 2020).

Delbaere Denis, 2014, « Le programme et le lieu. Proposition pour une distinction de l'architecture et du paysage », dans Delbaere D., Ehrmann S., Estienne I., *Paysage vs Architecture : (in)distinction et (in)discipline*, Cahiers thématiques n°13, Paris, Éditions de l'École nationale supérieure d'architecture et de paysage de Lille, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, p. 137-153.

Delbaere Denis, 2013, « Le paysage sans dessin ! », *Les Carnets du paysage*, n° 24, p. 65-77.

Delbaere Denis, 2011, « L'homme qui plantait des haies - La création du bocage au XXI^e siècle par Marcel Jeanson, agriculteur picard », dans Buyck J., Dousson X., Louguet P., *Agriculture métropolitaine / Métropole agricole*, Cahiers thématiques n°11, Paris, Éditions de l'École nationale supérieure d'architecture et de paysage de Lille, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, p. 229-241.

Delbaere Denis, 2010, « Grand paysage : le projet est dans l'écart entre la carte et le terrain », *Les Carnets du paysage*, n°20, p. 135-139.

Delbaere Denis, 2004, *Table rase et paysage. Projet d'urbanisme et contextualité spatiale dans le Plan Voisin de Le Corbusier (1925) et la cité Concorde de Le Maresquier (1954)*, thèse en sciences du paysage, Paris, École des Hautes Études en Sciences Sociales, 575 p.

Delbaere Denis, Ehrmann Sabine et Estienne Isabelle, 2014, *Paysage vs Architecture : (in)distinction et (in)discipline*, Paris, Éditions de l'École nationale supérieure d'architecture et de paysage de Lille, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 249 p.

Demazière Didier, 1992, « La négociation des identités des chômeurs de longue durée », *Revue française de sociologie*, n°33, p. 335-363. URL : https://www.persee.fr/doc/rfsoc_0035-2969_1992_num_33_3_5601 (consulté le 14 avril 2021).

Desvigne Michel, 2011, « Le paysage en préalable », dans Masboungi A., Barbet-Massin. O, *Le Paysage en préalable, Michel Desvigne. Grand prix de l'urbanisme 2011*, Marseille, Parenthèses, p. 60-61.

Donadiou Pierre, 2022, « La formation des paysagistes concepteurs dans le monde », *Projets de paysage*. URL : <https://journals.openedition.org/paysage/28100> (consulté le 5 avril 2023).

Donadiou Pierre, 2020a, « Bernard Lassus. Plasticien et architecte paysagiste, enseignant et chercheur », *Histoire et mémoire de l'ENSP : biographies*. URL : <https://topia.fr/2020/03/25/26-bernard-lassus/> (consulté le 23 février 2022).

Donadiou Pierre, 2020b, « Jacques Sgard. Paysagiste, urbaniste, enseignant », *Histoire et mémoire de l'ENSP : biographies*. URL : <https://topia.fr/2020/05/03/jacques-sgard/> (consulté le 3 mars 2022).

Donadiou Pierre, 2020c, « Jacques Simon. Paysagiste, enseignant et land-artiste », *Histoire et mémoire de l'ENSP : biographies*. URL : <https://topia.fr/2020/04/17/jacques-simon/> (consulté le 3 mars 2022).

Donadiou Pierre, 2020d, « La saga des diplômés de paysagiste », *Histoire et mémoire de l'ENSP*. URL : <https://topia.fr/2018/05/28/la-saga-des-diplomes-de-paysagiste/> (consulté le 23 février 2022).

Donadiou Pierre, 2020e, « Le concours en loge de la Section du Paysage et de l'Art des Jarinds de l'EN(S)H de Versailles, 1951-1984 », *Histoire et mémoire de l'ENSP*. URL : <https://topia.fr/2020/03/05/22-le-concours-en-loge/> (consulté le 3 mai 2022).

Donadiou Pierre, 2020f, « Pierre Dauvergne. Paysagiste d'aménagement, conseiller de la maîtrise d'ouvrage, enseignant, militant », *Histoire et mémoire de l'ENSP : biographies*. URL : <https://topia.fr/2020/04/20/pierre-dauvergne/> (consulté le 23 février 2022).

Donadiou Pierre, 2019a, « La séparation de l'ENSH et de l'ENSP de Versailles (1989-1994) », *Histoire et mémoire de l'ENSP*. URL : <https://topia.fr/2019/12/09/15-la-separation-ensh-ensp/> (consulté le 3 mai 2022).

Donadiou Pierre, 2019b, « L'École nationale d'horticulture de Versailles et les paysagistes (1874-1945) », *Histoire et mémoire de l'ENSP*. URL : <https://topia.fr/2019/05/09/lecole-nationale-dhorticulture-de-versailles-et-les-paysagistes-1874-1945/> (consulté le 13 février 2022).

Donadiou Pierre, 2019c, « L'École nationale d'horticulture et l'enseignement de l'architecture des jardins (1930-1960) », *Histoire et mémoire de l'ENSP*. URL : <https://topia.fr/2019/11/07/lecole-nationale-dhorticulture-et-lenseignement-de-larchitecture-des-jardins/> (consulté le 13 février 2022).

Donadiou Pierre, 2018a, « Le premier projet d'Institut du paysage à Versailles (1965-1971) ou la promesse de l'aube... », *Histoire et mémoire de l'ENSP*. URL : <https://topia.fr/2018/05/28/7180/> (consulté le 18 mai 2022).

Donadiou Pierre, 2018b, « Les débuts de l'enseignement à l'École nationale supérieure du paysage de Versailles », *Histoire et mémoire de l'ENSP*. URL : <https://topia.fr/2018/11/15/les-debuts-de-lenseignement-a-lensp/> (consulté le 3 mai 2022).

Donadiou Pierre, 2018c, « Pensées et pratiques paysagistes : quelles évolutions contemporaines ? », Pavillon de l' Arsenal, conférence du 17 février 2018, Paris. URL : <https://www.f-f-p.org/conference/pierre-donadiou-experiences-de-paysage/> (consulté le 7 janvier 2021).

Donadiou Pierre, 2009a, « Éléments pour une histoire de la recherche à l'École nationale supérieure du paysage de Versailles (ENSP) », *Projets de paysage*. URL : https://www.projetsdepaysage.fr/elements-pour-une-histoire-de-la-recherche-a-l-ecole-nationale-superieure-du-paysage-de-versailles-en-sp_ (consulté le 9 mars 2022).

Donadiou Pierre, 2009b, *Les paysagistes ou les métamorphoses du jardinier*, France, Actes Sud - ENSP, 170 p.

Donadiou Pierre, 2007, « Le paysage, les paysagistes et le développement durable : quelles perspectives ? », *Économie rurale*, n°297-298, p. 10-22.

Donadiou Pierre, 2002, *La société paysagiste*, Arles, Actes Sud - ENSP, 150 p.

Donadiou Pierre, 1999, « Entre urbanité et ruralité. La médiation paysagiste », *Les Annales de la recherche urbaine*, n° 85, p. 6-15.

Donadiou Pierre, 1989, *La formation des paysagistes concepteurs en France*, École nationale supérieure du paysage de Versailles, Ministère de l'Agriculture et de la forêt, 56 p.

Donadiou Pierre et Aggéri Gaëlle, 2003, « Le retour du sauvage dans les parcs publics : un nouveau jardinage », *Les Carnets du paysage*, n°9 et 10, p. 171-188.

Donadiou Pierre et Bouraoui Moez, 2003, *La formation des cadres paysagistes en France par le ministère de l'Agriculture (1874-2000)*, Versailles, Ministère de l'Écologie et du développement durable, 283 p.

Donadiou Pierre et Corajoud Michel, 1995, *Modélisation du projet de paysage*, École nationale supérieure du paysage, Versailles, 112 p.

Donadiou Pierre et Dumont-Fillon Nathalie, 2003, *Les processus de mise en œuvre des politiques publiques de paysage en milieu périurbain : intérêts, limites et perspectives des actions conçues avec le concours des paysagistes*, Programme national de recherche « Politiques publiques et paysages : analyse, évaluation, comparaisons, rapport final, Ministère de l'Environnement et du développement durable, 124 p.

Donadiou Pierre et Fleury André, 2003, « Les jardiniers restaurent notre monde », *Les Carnets du paysage*, n°9 et 10, p. 151-170.

Donadiou Pierre et Périgord Michel, 2005, *Clés pour le paysage*, Gap, Ophrys, 368 p.

Dubar Claude, 2000, *La crise des identités. L'interprétation d'une mutation*, Paris, Presses Universitaires de France, 239 p.

Dubar Claude, 2015, *La socialisation : constructions des identités sociales et professionnelles*, Paris, Armand Collin, 256 p.

Dubar Claude, 2007, « Polyphonie et métamorphoses de la notion d'identité », *Revue française des affaires sociales*. URL : <https://www.cairn.info/revue-francaise-des-affaires-sociales-2007-2-page-9.htm> (consulté le 5 septembre 2019).

Dubost Françoise, 2010, « Les paysagistes sous la bannière de l'écologie urbaine », *Ethnologie française*, n°4, p. 629-638.

Dubost Françoise, 1994, *Vert patrimoine*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 172 p.

Dubost Françoise, 1984, « Les paysagistes en quête d'identité », *P+A*, n° 1, p. 14-16.

Dubost Françoise, 1983, « Les paysagistes et l'invention du paysage », *Sociologie du travail*, n°25, p. 432-445.

Dugua Benoît, Doreau Auréline et Millet Lacombe Mégane, 2022, « Transition et paysage. Analyse des projets de fin d'études de la promotion 2019 de l'École nationale supérieure de paysage ». URL: <https://journals.openedition.org/paysage/28042> (consulté le 15 avril 2023).

Durnerin Alain, 2002, « Architectes-paysagistes, horticulteurs et jardiniers de l'École Nationale d'Horticulture de Versailles de 1874 à 1914 », dans Racine M., *Créateurs de jardins et de paysages en France du XIX^e siècle au XXI^e siècle*, Arles, Actes sud - ENSP, p. 92-99.

École Nationale Supérieure du Paysage, 1983, « La démarche de projet », *Les Annales de la recherche urbaine*, n° 18, p. 118-127.

ENSAG et AAU-CRESSON, 2023, « Devenirs des métiers de la fabrique des territoires habités », *appel à articles*, Grenoble. URL : <https://www.ramau.archi.fr/spip.php?breve989> (consulté le 8 avril 2023).

Estienne Isabelle, 2014, « Quand architectes et paysagistes travaillent ensemble... », dans Delbaere D., Ehrmann S., Estienne I., *Paysage vs Architecture : (in)distinction et (in)discipline*, Cahiers thématiques n°13, Paris, Éditions de l'École nationale supérieure d'architecture et de paysage de Lille, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, p. 153-169.

Estienne Isabelle, 2011, « L'aménagement comme stratégie professionnelle. L'exemple de cinq paysagistes formés à la section du paysage et de l'art des jardins de Versailles en 1946-1948 », *Projets de paysage*. URL : <https://journals.openedition.org/paysage/17433> (consulté le 15 février 2022).

Estienne Isabelle, 2010, *L'intervention du paysagiste dans la ville de 1960 à aujourd'hui : pertinence et enjeux pour les architectes et les urbanistes. Le cas de la métropole Lilloise*, thèse de doctorat en géographie et aménagement, Lille, Université de Lille 1, Sciences et technologies, école doctorale SESAM, 719 p.

Estienne Isabelle, 2007, « Questions paysagères et paysagistes dans les agences d'urbanisme. Les exemples de Lille et Dunkerque », *Territoire en mouvement. Revue de géographie et aménagement*, n°2/2007, p. 83-101. URL : <http://tem.revues.org/671> (consulté le 2 mars 2018).

Évette Thérèse, 2012, *Les métiers de l'architecture en Ile-de-France. Enquête sur la diversité des exercices*, Ordre des architectes, 19 p.

Évette Thérèse et Haumont Bernard, 2000, *Organisations de la conception et de la maîtrise d'ouvrage en Europe*, actes de colloque, Paris, Éditions de la Villette, 140 p.

Évette Thérèse et Macaire Élise, 2012, *Les architectes dans les organismes publics et parapublics. Enquête en régions Pays de la Loire et Poitou-Charentes*, Ministère de la Culture et de la communication, Direction Générale des Patrimoines, Sous-direction de l'architecture, de la qualité de la construction et du cadre de vie, 38 p.

Évette Thérèse et Macaire Élise, 2012, *Les architectes dans les secteurs publics et parapublics en France. La fonction publique de l'État et les salariés de grandes entreprises nationales*, Ministère de la Culture et de la communication, Direction Générale des Patrimoines, Sous-direction de l'architecture, de la qualité de la construction et du cadre de vie, 64 p.

Fischesser Bernard, 1985, *L'avenir de l'Ecole Nationale supérieure du Paysage (ENSP)*, 92 p.

Folléa Bertrand, 2019, *L'archipel des métamorphoses. La transition par le paysage*, Marseille, Parenthèses, 123 p.

Forestier Jean Claude Nicolas, 1997, *Grandes villes et systèmes de parcs*, Norma, 384 p.

Frampton Kenneth, 2002, *Historia crítica de la arquitectura moderna*, Barcelona, Editorial Gustavo Gili, 402 p.

Frébault Jean et Pouyet Bernard, 2006, *Renforcer les formations à l'urbanisme et à l'Aménagement*, Ministère de la Jeunesse, de l'Éducation Nationale et de la Recherche, Ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer, 285 p.

Fromonot Françoise, 2011, « Manières de classer l'urbanisme », *Criticalat*, n° 8, p. 41-61.

Gautier Claire, 2020, « Le métier de paysagiste concepteur », *Articles signés PAP*. URL : <http://www.paysages-apres-petrole.org/signé-pap-36-le-métier-de-paysagiste-concepteur/> (consulté le 8 janvier 2021).

Gigot Mathieu et de Lajartre Arnaud, 2018, « Le plan local d'urbanisme français : un instrument orienté de pédagogie citoyenne du paysage », *Projets de paysage*. URL : [https:// www.projetsdepaysage.fr/le _plan_local_d_urbanisme_fran_ais_un_instrument_orient_de_p_dagogie_citoyenne_du_paysage](https://www.projetsdepaysage.fr/le_plan_local_d_urbanisme_fran_ais_un_instrument_orient_de_p_dagogie_citoyenne_du_paysage) (consulté le 6 avril 2022).

Giraud Laurent et Roger Alain, 2011, « Les étapes de carrière à l'épreuve du temps », *Humanisme et entreprise*, n° 302, p. 13-28.

Girault Mathilde, 2018, « Les métiers de l'urbain en débat : points de vue du public étudiant », dans Cohen C. et Devisme L., *L'architecture et l'urbanisme au miroir des formations*, Cahiers Ramau 9, Paris, Éditions de la Villette, p. 186-199.

Girault Mathilde, 2016, « L'urbanisme comme nouveau corporatisme. Analyse des discours des associations professionnelles », *Cybergeo: European Journal of Geography*. URL : <http://cybergeo.revues.org/27579> (consulté le 13 novembre 2017).

Grossetti Michel, Bessin Marc et Bidart Claire, 2010, *Bifurcations. Les sciences sociales face aux ruptures et à l'événement*, Paris, La Découverte, 397 p.

Guillemette François, 2006, « L'approche de la Grounded Theory pour innover? », *Recherches qualitatives*, p. 32-50.

Guitton Anthony, 2016, *Comment renforcer la place des paysagistes dans la commande publique française ?*, mémoire de fin d'études, Angers, Agrocampus Ouest, 48 p.

Howard Ebenezer, 1902, *Les cités jardins de demain*, Paris, Sens et Tonka, 216 p.

Huchette Michaël, Cormier Laure, Vivant Elsa et Larrue Corinne, 2018, « Renouveler la pédagogie en urbanisme par une démarche centrée sur les compétences », dans Cohen C. et Devisme L., *L'architecture et l'urbanisme au miroir des formations*, Cahiers Ramau 9, Paris, Éditions de la Villette, p. 136-149.

Hughes Everett. Cherrington, 1997, *Le regard sociologique*, Paris, Éditions de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales, 344 p.

Hunt Dixon, 1996, *L'art du jardin et son histoire*, Odile Jacob, 122 p.

Institut d'Informations et de Conjonctures Professionnelles, 2016, *Observatoire des paysagistes concepteurs. Parcours et situation professionnelle des diplômés*, Paris, Val'Hor, 23 p.

Janin Rémi, 2013, « Régis Ambroise (entretien) », *Openfield*. URL: <https://www.revue-openfield.net/2013/06/23/evolution-de-la-pratique-paysagiste-face-a-la-question-agricole/> (consulté le 31 mai 2021).

Joliet Fabienne, 2020, « Jardin, paysage, paysagiste: histoire de la sensibilité occidentale ».

Juskenaita Aurelija, Becquet Céline, Eustache Francis et Peggy Quinette, 2016, « L'identité: une représentation de soi qui accommode la réalité », *Revue de neuropsychologie*, n° 4, p. 261-268.

Keravel Sonia, 2015, *Passeurs de paysages. Le projet de paysage comme art relationnel*, Genève, Métis Presses, 144 p.

Knobloch Karell, 2009, *L'urbaniste et ses métiers, délimitation d'un champ, légitimité des pratiques*, thèse de doctorat en aménagement de l'espace et urbanisme, Université d'Aix-Marseille III, 463 p.

Labat Didier et Aggéri Gaëlle, 2013, « La loi Paysage a-t-elle eu un impact sur la planification territoriale? », *Projets de paysage*. URL : https://www.projetsdepaysage.fr/la_loi_paysage_a_t_elle_eu_un_impact_sur_la_planification_territoriale_ (consulté le 5 avril 2022).

Labat Didier et Donadieu Pierre, 2013, « Le paysage, levier d'action dans la planification territoriale », *L'espace géographique*, n° 2013/1, p. 44-60.

Laboratoire LAVUE, 2014, « Les compétences : un atout pour la fabrique démocratique de la ville ?, appel à contributions ». URL : <https://www.ramau.archi.fr/spip.php?breve315> (consulté le 8 août 2021)

Lagadec Anne Marie, 2009, « L'analyse des pratiques professionnelles comme moyen de développement des compétences : ancrage théorique, processus à l'œuvre et limites de ces dispositifs », *Recherche en soins infirmiers*, n°2009/2, p. 4-22.

Lassus Bernard, 2013, « Art (fête, installation, danse) » ENSP Versailles, conférence du 18 décembre 2013, cycle de conférences « Année Le Nôtre ». URL: http://www.ecole-paysage.fr/site/annee_lenotre_fr/CONCLUSION-DE-L-ANNE-LE-NTRE.htm (consulté le 15 juillet 2022).

Lassus Bernard, 2004, *Couleur, lumière... paysage. Instants d'une pédagogie*, Paris, Éditions du patrimoine, 213 p.

Lassus Bernard, 2001, « Vers un paysage plus global (au-delà du rural et de l'urbain) », Conseil national du paysage, séance inaugurale du 28 mai 2001. URL : <https://www.vie-publique.fr/rapport/24975-vers-un-paysage-plus-global-au-dela-du-rural-et-de-lurbain> (consulté le 20 avril 2023).

Lassus Bernard, 1983, « Profondeurs », *Des paysages*, n° 18, p. 128-141.

Le Boterf Guy, 2013, *Construire les compétences individuelles et collectives – Le modèle : agir avec compétence en situation, les réponses à plus de 100 questions*, Paris, Eyrolles, 302 p.

Le Dantec Jean-Pierre et Le Dantec Tangi, 2019, *Histoire contemporaine des paysages, parcs et jardins*, Antony, Le Moniteur, 324 p.

Léger-Smith Fanny-Anaïs, 2014, *Évolution des pratiques des paysagistes face aux enjeux écologiques de la conception urbaine*, thèse en Architecture, aménagement de l'espace, Angers, Université d'Angers, 286 p.

Léger-Smith Fanny-Anaïs, 2013, « Analyse interprétative du discours du Landscape Urbanism et impact sur le développement des pratiques des paysagistes dans le contexte français », *Projets de paysage*. URL : <https://journals.openedition.org/paysage/12682> (consulté le 10 avril 2022).

Leonet Jennifer, 2018, *Les concepteurs face à l'impératif participatif dans les projets urbains durables : le cas des écoquartiers en France*, thèse en Aménagement de l'espace et urbanisme, Paris, Conservatoire national des arts et métiers - CNAM, 364 p.

LET, 2021, « Dynamiques de genre et métiers de l'architecture, de l'urbanisme et du paysage », appel à articles. URL : <https://let.archi.fr//spip.php?article11488> (consulté le 6 septembre 2022).

Levené Thérèse et Bros Frédérique, 2011, « Trajectoires professionnelles et rapports à la formation d'adultes et jeunes adultes en parcours d'insertion », *Savoirs*, n°26, p. 85-108.

Lévy Jacques et Lussault Michel, 2013, *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*, Saint-Just-la-Pendue, Belin, 1128 p.

Leyrit Christian et Lassus Bernard, 1994, *Autoroute et Paysages*, Paris, Éditions du Demi-Cercle, 195 p.

Limido Louisa, 2018, « La formation des architectes-paysagistes depuis Jean-Pierre Barillet-Deschamps », dans Audouy M., Le Dantec P., Nussaume Y. et Santini C., *Le Grand Paris(s) d'Alphand. Création et transmission d'un paysage urbain*, Paris, Éditions de la Villette, p. 75-89.

Luginbühl Yves, 2007, « Pour un paysage du paysage », *Économie Rurale*, n°297-298, p. 23-37.

Luginbühl Yves, 2004, *Synthèse des résultats scientifiques*, Programme de recherche politiques publiques et paysages. Analyse, évaluation, comparaisons, Ministère de l'Écologie et du développement, 22 p.

Luginbühl Yves, 1989, *Paysages. Textes et représentations du paysage du siècle des Lumières à nos jours*, La manufacture, 276 p.

Luginbühl Yves et Dauvergne Pierre, 2018, « Pour une histoire du Centre National d'Étude et de Recherche du paysage (CNERP) (1972-1979) », *Histoire et mémoire de l'ENSP*. URL : <https://topia.fr/2018/11/30/les-debuts-de-lenseignement-a-lensp-2/> (consulté le 24 février 2022).

Luginbühl Yves, Bontron Jean-Claude et Cros Zsuzsa, 1994, *Méthode pour des atlas de paysages. Identification et qualification*, Ministère de l'Équipement, des transports et du tourisme, Direction de l'Architecture et de l'Urbanisme, Sous-Direction des Espaces protégés, des Paysages et de la Qualité Architecturale, 120 p.

Macaire Élise, 2012, *L'architecture à l'épreuve des nouvelles pratiques. Recompositions professionnelles et démocratisation culturelle*, thèse de doctorat en architecture, École Nationale Supérieure d'Architecture de Paris La Villette, Paris, Université Paris-Est, 427 p.

Macaire Élise et Nordström Minna, 2021, *Génération HMONP. La formation à l'habilitation à exercer la maîtrise d'œuvre en nom propre comme fabrique de l'architecte*, École Nationale Supérieure d'Architecture de Paris La Villette, Ministère de la Culture, Conseil national de l'Ordre des architectes, 349 p.

Maeder Thierry, Mager Christophe, Matthey Laurent et Merle Noélie, 2019, *Être urbaniste en Suisse romande: description d'un champ professionnel en mutation*. URL : <https://archive-ouverte.unige.ch/unige:123140> (consulté le 2 août 2022).

Mallet Sandra et Zanetti Thomas, 2015, « Le développement durable réinterroge-t-il les temporalités du projet urbain ? », *VertigO*. URL : <http://journals.openedition.org/vertigo/16495> (consulté le 12 juin 2022).

Mangin David, 2004, *La ville franchisée*, Paris, Éditions de la Villette, 398 p.

Marco Audrey, Mure Véronique, Wattellier François, Mermier Cécil et Biehler Alexandra, 2022, « Enseigner les sciences de la nature avec le projet de paysage à l'ENSP Marseille. L'exemple de deux séquences Pédagogiques », *Projets de paysage*. URL : <https://journals.openedition.org/paysage/27977> (consulté le 20 avril 2023).

Marlin Cyrille, 2016, « Ce qu'observer veut dire. Place de l'observation des paysages dans une pratique professionnelle de paysagiste », *Projets de paysage*. URL : <http://journals.openedition.org/paysage/7042> (consulté le 10 juillet 2022).

Marot Sébastien, 1995, « L'alternative du paysage », *Le visiteur*, n° 1, p. 54-81.

Martouzet Denis, 2002, *Normes et valeurs en aménagement-urbanisme, limites de la rationalité et nécessité de prise en compte du multi-niveaux*, dossier d'habilitation à diriger des recherches en Aménagement de l'espace et urbanisme, Université Michel de Montaigne - Bordeaux III, 515 p.

Matthey Laurent, 2015, « Malaise dans la profession. Les urbanistes suisses face aux transformations de leur métier », *Métropolitiques*. URL : <http://www.metropolitiques.eu/Malaisedans-la-profession.html> (consulté le 19 juillet 2019).

Matthey Laurent et Mager Christophe, 2016, « La fabrique des urbanistes. Une identité professionnelle controversée ? », *Cybergeographie: European Journal of Geography*. URL : <http://journals.openedition.org/cybergeographie/27553> (consulté le 19 juillet 2019).

Mayen Patrick, Métral Jean-François et Tourmen Claire, 2010, « Les situations de travail: références pour les référentiels », *Recherche et formation*, n° 64, p. 31-46.

Mercier Nathalie et Zetlaoui-Léger Jodelle, 2009, « L'exercice de la programmation architecturale et urbaine en France », dans Biau V. et Tapie G., *La fabrication de la ville. Métiers et organisations*, Marseille, Éditions Parenthèses, p. 87-101.

Merlin Pierre, 2018, *L'urbanisme*, Paris, Presses Universitaires de France, 128 p.

Michelin Yves et Candau Jacqueline, 2009, *Paysage, outil de médiation*, Institut Français de la Vigne et du Vin, 23 p.

Ministère de l'Éducation Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, 2007, *L'école nationale supérieure de la nature et du paysage de Blois. Guide des études*, Saint-Benoît-du-Sault, Éditions Tarabuste, 255 p.

Montembault David, 2013, « Participation des populations et renouvellement des pratiques paysagistes. Une recherche-action par l'expérimentation et la comparaison des méthodes, présentation du projet de recherche retenu dans le cadre du Programme de recherche "Paysage et Développement Durable" (PDD 2) », *Programme de recherche « Paysage et Développement Durable » 2010 - 2014, brochure de présentation*, p. 29-31.

Montembault David, Davodeau Hervé, Geisler Élise, Guttinger Philippe, Leconte Louise, Luginbühl Antoine, Romain Fanny, Toublanc Monique, 2015, « Une expérimentation d'aménagement participatif à Villandry dans le Val de Loire (37) pour un renouvellement des pratiques paysagistes », *Biodiversité, paysage et cadre de vie. La démocratie en pratique, Programme Paysage et développement durable*, p. 171-188.

Montembault David et Geisler Élise, 2022, « L'important, ce n'est pas que de participer! Proposition d'une matrice pour élaborer, analyser et/ou évaluer un projet de paysage participatif », *Projets de paysage*. URL : <https://journals.openedition.org/paysage/28444#tocto2n5> (consulté le 16 octobre 2022).

Moquay Patrick, Aznar Olivier, Candau Jacqueline, Guérin Marc, et al., 2007, « Une typologie des interventions intercommunales en matière de paysage », dans Berlan-Darqué M., Luginbühl Y. et Terrasson D., *Paysages : de la connaissance à l'action*, Versailles, Quae, p. 195-209.

Mosbach Catherine, Claramunt Marc et Jacotot Pascale, 1989, « Le paysagiste, du jardinier au prospecteur de sites. Une profession et sa formation », *Les Annales de la recherche urbaine*, n° 44-45, p. 195-204.

Moulin Raymonde, Dubost Françoise, Gras Alain, Lautman Jacques, Martinon Jean-Pierre, Schnapper Dominique, 1973, *Les architectes. Métamorphose d'une profession libérale*, France, Calman-Lévy, 311 p.

Mourier Pierre-François, 2001, *Les Carnets du paysage*, n°7, 185 p.

Mucchielli Alex, 2002, *L'identité*, Paris, PUF, 128 p.

Oldham Michael, 2019, *Reconnaissance professionnelle des architectes paysagistes*, Strasbourg, Conseil de l'Europe, 46 p. URL : https://www.google.com/url?sa=i&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&cad=rja&uact=8&ved=0CAIQw7AJahcKEwjw-oTZq7b-AhUAAAAAHQAg&url=https%2F%2Fwww.iflaeurope.eu%2Fassets%2Fdocs%2FCEP-CDCPP_%25282019%2529_6F_-_Rapport_-_Reconnaissance_professionnelle_des_architectes_paysagistes.docx_.pdf&psig=AOvVaw1mk7nFC1A_TqdvNMM6DB9t&ust=1682007249107598 (consulté le 20 avril 2023).

Paradis Sylvie et Lelli Laurent, 2010, « La médiation paysagère, levier d'un développement territorial durable ? », *Développement durable & territoires*. URL : <http://journals.openedition.org/developpement-durable/8548> (consulté le 11 avril 2022).

Paredeise Catherine, 2003, « Comprendre les professions, l'apport de la sociologie », *Sciences humaines*, n° 139, p. 197-209.

Parvu Sandra, 2017, « Le rarement dessinable. La culture visuelle des paysagistes et sa contribution au projet urbain », *Revue Des Sciences Sociales*. URL : <http://journals.openedition.org/revss/363> (consulté le 17 juillet 2018).

Passeron Jean-Claude, 1990, « Biographies, flux, itinéraires, trajectoires », *Revue française de sociologie*, n°31, p. 3-22.

Pennini Daniela et Rousset Michel, 2006, *Le métier d'urbaniste. Domaines d'activités, fonctions et compétences*, Office professionnel de qualification des urbanistes (OPQU).

Pernet Alexis, 2021, *Au fil du trait. Carnets d'un arpenteur*, Marseille, Parenthèses, 163 p.

Pernet Alexis, 2019, « Retracer une démarche de médiation paysagère pour mieux l'évaluer : expérimentation dans un secteur à controverses environnementales. Les Ateliers Grand site Marais mouillé poitevin », *Développement durable & territoires*, n°2. URL : <https://journals.openedition.org/developpementdurable/14309#quotation> (consulté le 22 mai 2021)

Pernet Alexis, 2014, *Le grand paysage en projet. Histoire, critique et expérience*, Campodarsego, Metis Presses, 320 p.

Pinson Daniel, 2003, « Disciplinaire, transdisciplinaire, bidisciplinaire, pluridisciplinaire... l'urbanisme indiscipliné : une discipline pluridisciplinaire ? », *Vertiges et prodiges de l'interdisciplinarité, Lieux Communs*, Les Cahiers du LAUA (Langages, Actions Urbaines, Altérités - Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Nantes), p. 49-66.

Poumay Marianne, Tardif Jacques et Georges François, 2017, *Organiser la formation à partir des compétences. Un pari gagnant pour l'apprentissage dans le supérieur*, Belgique, Deboeck supérieur, 364 p.

Pousin Frédéric, 2001, « Repères pour un débat », *Les Carnets du paysage*, n° 7, p. 58-63.

Quaeybeur Clément, 2014, « Relations d'intersection et de réunion de projet d'urbanisme et du projet de paysage dans le cadre de la conception de parcs urbains. Quel contexte urbain pour quelle réponse paysagiste ? Approche comparée du parc Matisse à Lille et du parc Spoor Noord à Anvers », *Urbia. Les cahiers du développement durable*, hors-série, n°2, p. 53-68.

Racine Michel, 2002, « Architectes et paysagistes de jardins publics des années 1920 et 1930 », dans Racine M., *Créateurs de jardins et de paysages en France du XIX^e siècle au XXI^e siècle*, Arles, Actes sud - ENSP, p. 221-225.

Racine Michel, 2002, *Créateurs de Jardins et de paysages en France du XIX^e siècle au XXI^e siècle*, Arles, Actes Sud - ENSP, 419 p.

- Royal Ségolène, 1991, « La reconquête des paysages », *Études rurales*, n° 121-124, p. 213-214.
- Sainsaulieu Renaud, 2019, *L'identité au travail: les effets culturels de l'organisation*, Paris, Presses des Sciences Po, 720 p.
- Santini Chiara, 2021, « Le Nôtre chez Alphand : du jardin à la composition urbaine », dans Audouy M. et Santini C., *Paysages. L'héritage de Le Nôtre*, Arles, Actes Sud - ENSP, p. 187-202.
- Santini Chiara, 2018, « Construire le paysage de Paris. Alphand et ses équipes (1855-1891) », dans Audouy M., Le Dantec P., Nussaume Y. et Santini C., *Le Grand Paris(s) d'Alphand. Création et transmission d'un paysage urbain*, Paris, Éditions de la Villette, p. 33-49.
- Santini Chiara, 2017, « Le service des promenades et des plantations sous Alphand », *Jardins de France*, n° 648, p. 29-31.
- Santini Chiara, 2013, « Promenades plantées et espaces verts : un regard historique sur la nature en ville de Paris », *Le Déméter*. URL : https://www.academia.edu/42535972/Chiara_Santini_Promenades_plant%C3%A9es_et_espaces_verts_un_regard_historique_sur_la_nature_en_ville_de_Paris (consulté le 10 février 2022).
- Saphiro Roberta, 1999, *Métiers*, Paris, Éditions du patrimoine, 248 p.
- Sardan Olivier, 1998, « Émique », *L'Homme*, n° 147, p. 151-166.
- Sitte Camillo, 1889, *L'Art de bâtir les villes*, Paris, Seuil, 256 p.
- Steiner Bruno, 2017, « Paysager la ville : vers une démocratie d'interaction et d'émotion », *Revue des sciences sociales*, n° 57, p. 128-135.
- Tapie Guy, 2000a, « État des questions », dans Évette T. et Haumont B., *Organisations et compétences de la maîtrise d'ouvrage en Europe*, Cahiers Ramau 1, Paris, Éditions de la Villette, p. 106-115
- Tapie Guy, 2000b, *Les architectes : mutations d'une profession*, Paris, L'Harmattan, 318 p.
- Tapie Guy, 1999, « Professions et pratiques », *Les cahiers de la recherche architecturale et urbaine*, n° 2-3, p. 65-74.
- Tapie Guy, Godier Patrice, Ringon Gérard, Gaudibert Françoise, Beslay Christophe, Biau Véronique, 2005, *Étude portant sur le référentiel métier des urbanistes*, Bordeaux, 98 p.
- Tardif Jacques, 2017, « Des repères conceptuels à propos de la notion de compétence, de son développement et de son évaluation », dans Poumay M., Tardif J. et Georges F., *Organiser la formation à partir des compétences. Un pari gagnant pour l'apprentissage dans le supérieur*, De Boeck Supérieur, p. 15-37.
- Tiberghien Gilles, 2013, « Du dessin », *Les Carnets du paysage*, n°24, p.5-9.
- Tixier Marine, 2017, *La référence dans la formation du projet architectural et urbain. Identification d'un référentiel dans les pratiques d'enseignement des ENSA françaises (Bordeaux, Saint-Étienne, Paris-Belleville)*, thèse de doctorat en architecture, Université de Toulouse - Jean Jaurès, 502 p.

Toublanc Monique et Bonin Sophie, 2012, « Planifier les trames vertes dans les aires urbaines : une alliance à trouver entre paysagisme et écologie », *Développement durable & territoires*. URL : <http://journals.openedition.org/developpementdurable/9347> (consulté le 20 avril 2023).

Tribout Silvère, 2015, *Les concepteurs en agence d'architecture, d'urbanisme et de paysage à l'épreuve du développement durable*, thèse en Aménagement de l'espace et urbanisme, Paris, Université Paris Ouest Nanterre La Défense, 449 p.

Tribout Silvère, 2013, « Quels freins à la participation des habitants du point de vue des concepteurs ? », dans Biau V., Fenker M. et Macaire É., *L'implication des habitants dans la fabrication de la ville*, Cahiers Ramau 6, Paris, Éditions de la Villette, p. 199-216.

Venturi Ferriolo Massimo, 2009, « Bernard Lassus : une pratique démesurable pour le paysage », *Projets de paysage*. URL : https://www.projetsdepaysage.fr/bernard_lassus_une_pratique_demesurable_pour_le_paysage (consulté le 14 février 2021).

Verpraet Gilles, 2005, *Les professionnels de l'urbanisme. Socio-histoire des systèmes professionnels de l'urbanisme*, Paris, Economica anthropos, 226 p.

Viollet Michel, 2020, « Témoignages de Michel Viollet. Les travaux de l'OREAM et leur dimension paysagère », *Histoire et mémoire de l'ENSP : biographies*. URL : <https://topia.fr/2020/06/05/michel-viollet-temoignage/> (consulté le 11 mai 2022).

Waldheim Charles, 2006, *Introduction : a reference manifesto*, dans Waldheim C., *The landscape urbanism reader*, New York, Princeton Architectural Press, p. 13-19.

Wittorski Richard, 2009a, « A propos de la professionnalisation », *Encyclopédie de l'éducation et de la formation*, Paris, PUF, p. 781-793.

Wittorski Richard, 2009b, « Jeter les bases d'une conception d'ensemble des liens entre activité-compétences-professionnalisation/développement-identité », *Penser l'éducation*, n° 25, p. 143-155.

Wittorski Richard, 2008, « La professionnalisation », *Savoirs*, n° 17, p. 9-36.

Wittorski Richard, 2004, « Les rapports théorie-pratique dans la conduite des dispositifs d'analyse de pratiques », *Éducation permanente*, n° 160, p. 61-70.

Wittorski Richard, 1998, « De la fabrication des compétences », *Éducation permanente*, p. 57-69.

XERFI Spécific, 2021, *Le parcours et la situation professionnelle des diplômés de la profession des paysagistes concepteurs et assimilés*, Paris, Val'Hor, 23 p.

Zarmati Sarah Jenny et Vigny Annette, 1991, *Profession paysagiste*, Mission du paysage, 39 p.

Zetlaoui-Léger Jodelle, 2013, « Redécouvrir les travaux du Design Methods Movement », *Les Cahiers de la recherche architecturale et urbaine*, n° 28, p. 57-70.

Table des figures

Figure 1	Structuration de la thèse et corpus d'analyse (réalisation : Escar Otín, 2023).....	25
Figure 2	Croquis décrivant l'étang Saint-Hubert. Source : Alain Mazas et Alain Freytet, 1992, Atlas des pays et paysages des Yvelines.	39
Figure 3	Carte des continuités paysagères. Source : Alain Mazas et Alain Freytet, 1992, Atlas des pays et paysages des Yvelines.	39
Figure 4	Séquences paysagères et photographie de l'A75, dans le cadre du Plan de paysage autour de l'A75. Source : Alain Marguerit, 1984, St-Flour Plan de paysage, dans PAGES PAYSAGES, n°4 92/93, p.64.....	40
Figure 5	Atelier mobile de l'Atlas pratique des paysages d'Auvergne 2014. Source : http://www.collectif-alpage.fr/-/alpage/Entr%C3%A9es/2014/9/26_Atlas_pratique_des_paysages_d%E2%80%99Auvergne.html (consulté le 20 avril 2023).....	42
Figure 6	Le cadrage de la profession paysagiste par les formations, textes de loi et réseaux professionnels entre 1976 et 2020 (réalisation : Escar Otín, 2023).....	48
Figure 7	"Départements" de l'ENSP entre 1979 et 1982 (réalisation : Escar Otín, 2023, d'après Donadieu, 2018).....	50
Figure 8	"Domaines" d'enseignement selon le référentiel de formation DEP (ENSP, ENSAPB, ENP, ENSAPL) de 2015 (réalisation : Escar Otín, 2023, d'après le Référentiel formation du Diplôme d'État de Paysagiste, joint à l'arrêté du 9 janvier 2015 relatif à la formation conduisant au Diplôme d'État de Paysagiste.	50
Figure 9	Insertion professionnelle des diplômés d'Agrocampus Ouest, promotion 2018, (réalisation : Escar Otín, 2023, d'après les enquêtes d'insertion professionnelle de l'Institut Agro Angers, 2019).....	52
Figure 10	Insertion professionnelle des diplômés de l'ENP, promotion 2018 (réalisation : Escar Otín, 2023, d'après les enquêtes d'insertion professionnelle de l'ENP, 2019).....	52
Figure 11	« Les salariés en programmation, conseil, recherche, étude, maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, enseignement,... ». Enquête FFP-Val'Hor 2016 sur les « Parcours et situation professionnelle des diplômés » (réalisation : Escar Otín, 2023).....	53
Figure 12	Parc Matisse, Lille, 2003, Gilles Clément. Source : https://fr.wikipedia.org/wiki/Jardin_en_mouvement (consulté le 13 avril 2023).....	57
Figure 13	Le jardin extraordinaire, Angers, 2019, SICLE. Source : https://www.sicle.net/spip.php?article110 (consulté le 20 avril 2023).....	57
Figure 14	Écoquartier Flaubert, intégration du grand paysage dans la mutation d'un site portuaire, Rouen, 2009 - en cours, Jacqueline Osty et associés paysage et urbanisme. Source : https://www.osty.fr/fr/projets/view/18/ecoquartier-flaubert (consulté le 20 avril 2023).....	58

Figure 15	Interrogation des limites de la conception et du projet « restreints » vers la conception et le projet « élargis » (réalisation : Escar Otín, 2023).....	74
Figure 16	L'étude des paysagistes concepteurs en tant que profession diverse (réalisation : Escar Otín, 2023).	85
Figure 17	Les paysagistes concepteurs face à une contradiction (réalisation : Escar Otín, 2023, d'après Cicé et Dubost, 1986).	87
Figure 18	Les composantes technique, artistique et scientifique de la « pensée paysagiste » (réalisation : Escar Otín, 2023, d'après Donadieu et Bouraoui, 2003 et Barbero, 2009, 2010).	93
Figure 19	Les composantes de l'identité professionnelle (réalisation : Escar Otín, 2023).	109
Figure 20	Population de paysagistes concepteurs en France concernés par notre travail de recherche (réalisation : Escar Otín, 2023).	122
Figure 21	Population enquêtée. Répartition par écoles en 2020 (réalisation : Escar Otín, 2023).....	125
Figure 22	Population enquêtée. Répartition par situation professionnelle en 2020 (réalisation : Escar Otín, 2023).	125
Figure 23	Population enquêtée. Répartition par écoles, par périodes d'obtention du diplôme, genre et nombre de paysagistes concepteurs disposant du titre professionnel (réalisation : Escar Otín, 2023).....	126
Figure 24	L'identité professionnelle des paysagistes concepteurs abordée par emboîtement (réalisation : Escar Otín, 2023).	132
Figure 25	Gravure des Champs-Élysées, vue à vol d'oiseau. Source : Adolphe Alphand, 1867-1873, Les promenades de Paris, p.207.	153
Figure 26	Profil technique et paysager d'une avenue à Paris. Source : Adolphe Alphand, 1867-1873, Les promenades de Paris, planches (non paginé)	154
Figure 27	Projet d'aménagement des fortifications et de la zone militaire, vers 1910. Source : Bibliothèque Historique de la Ville de Paris. https://bibliotheques-specialisees.paris.fr/ark:/73873/pf0000856149/v0001.simple.selectedTab=record (consulté le 15/04/2023).....	156
Figure 28	Plan d'ensemble. Jardin des Gobelins (square René Le Gall), 1937.....	156
Figure 29	1916-1951. Plan d'aménagement de Rabat par Henri Prost. © Fonds Henri Prost. Académie d'architecture/Cité de l'architecture et du patrimoine/Archives d'architecture du XX ^e siècle. 343 AA 45/1. Source : https://expositions-virtuelles.citedelarchitecture.fr/prost/00-ACCUEIL-CHAP-02-DOCUMENTS-07.html (Consulté le 15/04/2023).....	160
Figure 30	Configuration de compétences spécifiques des cadres de la conception paysagère entre 1874 et 1945 (réalisation : Escar Otín, 2023).	169
Figure 31	Photographie des aménagements paysagers la ZUP les Minguettes en 1966. Source : Michel et Ingrid Bourne, 1996, 1956-1996 40 ans de pratique du paysage, p.38.	173
Figure 32	Vue aérienne des aménagements paysagers la ZUP les Minguettes en 1966. Source : Michel et Ingrid Bourne, 1996, 1956-1996 40 ans de pratique du paysage, p.37	173
Figure 33	Étude préalable pour la préparation des Schémas Directeurs d'aménagement.	174

Figure 34	La création des instances de formation et instances associatives de la profession dans un cadre législatif et administratif au cours des trois premiers quarts du XX ^e siècle (réalisation : Escar Otín, 2023).....	185
Figure 35	Configuration de compétences spécifiques des architectes paysagistes entre 1945 et 1976 (réalisation : Escar Otín, 2023).	192
Figure 36	L'identification des paysagistes concepteurs (réalisation : Escar Otín, 2023).	231
Figure 37	L'identification des paysagistes concepteurs vis-à-vis d'autres professionnels de l'aménagement de l'espace et du territoire (réalisation : Escar Otín, 2023).	234
Figure 38	L'assimilation des paysagistes concepteurs à d'autres professionnels de l'aménagement de l'espace et du territoire (réalisation : Escar Otín, 2023).....	238
Figure 39	L'identification des paysagistes concepteurs vis-à-vis de leurs confrères paysagistes concepteurs (réalisation : Escar Otín, 2023) - « Moi, paysagiste concepteur »	265
Figure 40	Trajectoires de formation des paysagistes concepteurs (réalisation : Escar Otín, 2023).....	302
Figure 41	Caractéristiques de l'échantillon enquêté selon leurs entrées en formation en paysage (réalisation : Escar Otín, 2023).	308
Figure 42	Catégories de formations à BAC+2 de l'échantillon enquêté (réalisation : Escar Otín, 2023).....	308
Figure 43	Un bagage divers avant l'entrée en école de paysage (réalisation : Escar Otín, 2023).....	312
Figure 44	Acquis de formation des paysagistes concepteurs : enseignements marquants (réalisation : Escar Otín, 2023).....	321
Figure 45	Caractéristiques de l'échantillon enquêté selon les formations post-diplôme et reprises d'études (réalisation : Escar Otín, 2023).	327
Figure 46	Premier statut d'exercice des paysagistes concepteurs après le diplôme (réalisation : Escar Otín, 2023).	337
Figure 47	Tendances observées sur les trajectoires professionnelles des paysagistes concepteurs (réalisation : Escar Otín, 2023).	339
Figure 48	Évolution des statuts d'exercice selon le secteur d'intervention (public - privé) (réalisation : Escar Otín, 2023).....	341
Figure 49	Évolution des statuts d'exercice des paysagistes concepteurs enquêtés : statuts libéral et salarié du secteur privé (réalisation : Escar Otín, 2023).....	343
Figure 50	Évolution des statuts d'exercice des paysagistes concepteurs enquêtés : statuts fonctionnaire et salarié du secteur public (réalisation : Escar Otín, 2023).....	344

Table des tableaux

Tableau 1	Dénominations retenues pour désigner la population professionnelle concernée par cette thèse, en fonction des périodes explorées (réalisation : Escar Otín, 2023).....	149
Tableau 2	Le "projet" selon les textes normatifs qui en 2020 cadrent la profession de paysagiste concepteur (réalisation : Escar Otín, 2023).	206
Tableau 3	Contenu des textes normatifs et référentiels de compétences des paysagistes concepteurs depuis 2009 (réalisation : Escar Otín, 2023).	219
Tableau 4	Mobilité et stabilité entre le premier statut d'exercice et le statut d'exercice principal en 2020 (année de réalisation des entretiens) (réalisation : Escar Otín, 2023).....	340
Tableau 5	Typologie de trajectoires des paysagistes concepteurs (réalisation : Escar Otín, 2023).....	348
Tableau 6	Recensement de la population de diplômés paysagistes-concepteurs (réalisation : Escar Otín, 2023).	408
Tableau 7	Inventaire des études et données consultées à propos des modes d'exercice des paysagistes-concepteurs (réalisation : Escar Otín, 2023).	410
Tableau 8	Situation de l'échantillon retenu par rapport à la population totale de paysagistes-concepteurs (réalisation : Escar Otín, 2023).	411
Tableau 9	Détails de l'échantillon d'étude retenu (réalisation : Escar Otín, 2023).....	412
Tableau 10	Synthèse biographique des principaux cadres de la création paysagère et architectes-paysagistes cités (réalisation : Escar Otín, 2023).....	419

Annexe 1

Tableau 6 : Recensement de la population de diplômés paysagistes-concepteurs (réalisation : Escar Otín, 2023).

	VRSAILLES	ENHP ANGERS	ENHAP ANGERS	ENHP ANGERS	Agrocampus Ouest ANGERS	BP ELDIS	ENSAFBX	ENSAFL	ESAJ	TOTAL ANNEE
1968									12	12
1969									12	12
1970									13	13
1971									13	13
1972									13	13
1973									14	14
1974									15	15
1975	17								14	31
1976	12								14	26
1977	15								15	30
1978	18								15	33
1979	19								14	33
1980	24								13	37
1981	20								15	35
1982	24								15	39
1983	28								14	42
1984	26								15	41
1985	29								14	43
1986	31								13	44
1987	34								15	49
1988	32								15	47
1989	35								15	50
1990	31								20	51
1991	32								21	53
1992	32								22	54
1993	29								25	54
1994	43	27							17	87
1995	45	23					15		20	103
1996	44	26					20		23	113
1997	45	23					16		23	107
1998	35	25					14		20	94
1999	35	27					21		20	103
2000	35	26				14	16		20	111
2001	35		19			24	9		20	107
2002	35		18			23	20		20	116
2003	35		27	21		21	20		20	144
2004	35		18	25		24	20		20	142
2005	35		28	23		19	20		20	145
2006	30		14	23		21	20		10	118
2007	41		22	27		23	22		10	145
2008	34		26	28		25	20		10	143
2009	42		3	9	49	25	13	12	10	163
2010	36		6	11	46	19	22	19	10	169
2011	44			2	58	23	30	14	10	181
2012	57			4	48	34	12	18	10	183
2013	84			3	59	21	17	19	10	213
2014	44				64	25	24	16	10	183
2015	67				50	32	23	13	10	195
2016	60				60	29	18	19	10	196
2017	42				75	27	20	14	10	188
2018	132				41	36	20	34	10	273
TOTAL ECOLE	1658	177	181	176	550	465	452	178	769	4606
%	36,0	3,8	3,9	3,8	11,9	10,1	9,8	3,9	16,7	100,0

Sources consultées :

Diplômés de l'ENSP Versailles – Marseille (paysagistes DPLG, paysagistes DE) :

- 1975-1993 : Annuaire AIHP 2014
- 1994-1997 : Donadieu et Bouraoui, 2003, p.65
- 1998-2005 : données manquantes, estimation
- 2006-2014 : informations fournies par l'ENSPV

ENITHP, ENSHAP, ENHIP, Agrocampus Ouest Angers (Ingénieurs de l'ENITHP, Titre d'ingénieur diplômé de l'ENIHP de l'INH, Ingénieurs en paysage ACO) :

- 1994-2010 : Annuaire AIHP 2014
- 2011-2018 : informations fournies par le secrétariat pédagogique Institut Agro

ENP Blois (Ingénieurs en paysage, diplômés DE) : Liste de diplômes consultable sur le site internet de l'école

ENSAPBx (paysagistes DPLG, paysagistes DE) :

- 1991 à 1997 : Donadieu et Bouraoui, 2003, p.69
- 1998 à 2006 : données manquantes, estimation
- 2007 à 2016 : informations fournies par l'ENSAPBx
- 2017 et 2018 : données manquantes, estimation

ENSAPL :

- 2009 à 2016 : Liste des diplômes consultable sur le site internet de l'école
- 2017-2019 : informations fournies par l'ENSAPL

ESAI :

- 1968-1997 : Donadieu et Bouraoui, 2003, p.72
- 1998-2019 : données manquantes, estimation

Annexe 2

Tableau 7 : Inventaire des études et données consultées à propos des modes d'exercice des paysagistes-concepteurs (réalisation : Escar Otín, 2023).

Études sur la profession, dont travaux scientifiques	Cicé et Dubost 1986	Donadieu et Bouraoui 2002, p.24 diplôme DPLG	Donadieu et Bouraoui 2002, p.30 diplôme ingénieur	Donadieu et Bouraoui 2002, cumul diplômes DPLG et ingé	Don et Bouraoui 2002 cumul diplômes DPLG et ingé "autres activités" extrait du calcul	Val'Hor 2015	Annuaire FFP de 2018	Escar Otín 2022
Sources exploitées dans ces études et/ou autres sources disponibles	Annuaire FFP de 1985	Annuaire de l'association des anciens élèves de l'ENSP	Annales de l'association des ingénieurs horticoles de l'ENSH et de celle des ingénieurs des techniques de l'horticulture et du paysage de l'ENITHP	Cf. ci-contre	Cf. ci-contre	Population totale de 3400 « p. concepteurs » : diplômés des 6 écoles Françaises et écoles Suisse et Belge, promotions 1976 à 2014 (partielle pour 2014), et habilités FFP Seulement 21% de la population totale a été enquêtée (715 « p. concepteurs »). 17% de la population enquêtée n'est pas concernée par une activité de « p. concepteur » (580 p. concepteurs)	Annuaire FFP de 2018	
Population concernée	225 paysagistes	443 paysagistes DPLG diplômés entre 1985 et 1999 de l'ENSP	392 ingénieurs en paysage diplômés entre 1985 et 1999 de ENITHP, ENSH Versailles	835 diplômés DPLG ou ingénieurs diplômés entre 1985 et 1999	443-136 = 307 p. concepteurs DPLG 392-141 = 251 p. concepteurs ingé	4,5%, soit 130 p. concepteurs en entreprise de travaux	782 professionnels, membres de la FFP	55 p. concepteurs enquêtés sur une population totale estimée de 4693 paysagistes concepteurs diplômés et/ou accrédités au port du titre professionnel
Dirigeant ou libéral	67%	38% 169 diplôm.	6% 24 diplôm.	22% 193 diplôm.	35%	21,50%	53,7%	51% 28 p. concept.
Salarié secteur privé	12%	18% 80 diplôm.	30% 117 diplôm.	24% 197 diplôm.	35%	78,50%	42,1%	18% 10 p. concept.
Fonctionnaire ou salarié secteur public ou parapublic	21%	13% 22+36 diplôm.	28% 92+18 diplôm.	20% 168 diplôm.	30%	0,0%	4,2%	31% 17 p. concept.
Autres activités ou activités inconnues ou inactifs	Non recensé	31% 136 diplôm.	36% 2+139 diplôm.	33,5% 277 diplôm.	Extraits du calcul	Extraits du calcul : 580 p. concepteurs (17%)	Etudiants et membres émérites extraits du calcul	Sans objet

Annexe 3

Tableau 8 : Situation de l'échantillon retenu par rapport à la population totale de paysagistes-concepteurs (réalisation : Escar Otín, 2023).

	Recensement paysagistes diplômés en France (jusqu'à 2018)		Paysagistes autorisés au port du titre MTES, 11/02/2020 *		Échantillon retenu		Échantillon pré-entretiens	
	Nombre de paysagistes diplômés	%	Nombre de paysagistes autorisés au port du titre	%	Nombre de paysagistes (hors pré-entretiens)	%	Nombre de paysagistes (pré-entretiens compris)	
ENSP	1 658 (Depuis 1975)	35%	696	41,4%	13	27%	14	25%
ACO	1 084 (Depuis 1994)	23%	374	22,2%	10	20,7%	13	24%
ENP	465	10%	194	11,5%	5	10,5%	6	11%
ENSAPBx	452	10%	216	12,8%	6	12,5%	6	11%
ENSAPL	178	4%	87	5,5%	3	6,3%	3	5%
ESAJ	769	16%	23	1,4%	6	12,5%	6	11%
«Cas» 2 (hors ESAJ) et 3	87	2%	87	5,2%	5	10,5%	7	13%
TOTAL	4 998 paysagistes diplômés		1 677 paysagistes autorisés au port du titre		48 paysagistes (hors pré-entretiens)		55 paysagistes (pré-entretiens compris)	

* Document de présentation du ministère de la Transition écologique et solidaire, Journées des écoles supérieures de paysage, le 22/01/2020, Angers

ENSP Ecole Nationale Supérieure de Paysage, Versailles-Marseille

ACO Agrocampus Ouest, Angers

ENP Ecole de la Nature et du Paysage INSA Val de Loire, Blois

ENSAPBx Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage, Bordeaux

ENSAPL Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage, Lille

ESAJ Ecole Supérieure d'Architecture des Jardins

Annexe 4

Tableau 9 : Détails de l'échantillon d'étude retenu (réalisation : Escar Otín, 2023).

Code	Nom fictif	Etablissement de formation	Année d'obtention du diplôme	F/H	Situation professionnelle	Lieu d'exercice	Titre professionnel	Date d'entretien
P1	Pia	ENSH Versailles	1991	F	Dirigeant/Libéral	Bures-sur-Yvette	OUI	22/07/2020
P2	Arthur	Institut Agro Angers (Agrocampus Ouest)	2011	H	Salarié public ou parap/Fonctionnaire	Nantes	OUI	23/07/2020
P3	Simon	ENSAPBx	2006	H	Libéral (Thèse et activité d'enseignement en cours)	Creuse	NON	23/07/2020
P4	Faustine	Institut Agro Angers (ENSHAP)	2005	F	Salarié public ou parap/Fonctionnaire	Toulouse	OUI	28/07/2020
P5	Albin	ENSAPL	2019	H	Dirigeant/Libéral	Paris	OUI	30/07/2020
P6	Conrad	ENP	2016	H	Dirigeant/Libéral	Paris	OUI	30/07/2020
P7	Enzo	ESAJ	2018	H	Dirigeant/Libéral	Paris	NON	31/07/2020
P8	Katell	ENSAPBx	2017	F	Salarié public ou parap/Fonctionnaire (Statut libéral actif)	(Meuse et Moselle)	OUI	1/08/2020
P9	Marine	ESAJ	1983	F	Dirigeant/Libéral	Paris	OUI	2/08/2020
P10	Romane	ETSABarcelone	2005	F	Dirigeant/Libéral	Narbonne	OUI	4/08/2020
P11	Rita	ESAJ	2016	F	Salarié privé	Angers	NON	7/08/2020
P12	Marceau	ESAJ	2010	H	Salarié public ou parap/Fonctionnaire	Beauvais	OUI	26/08/2020
P13	Gaël	ENSA Saint Etienne	2007	H	Salarié privé	Lyon	OUI	11/09/2020
P14	Armand	ENSP	2018	H	Dirigeant/Libéral	Chambéry	OUI	14/09/2020
P15	Paul	ENSP	1983	H	Salarié public ou parap/Fonctionnaire	Paris	OUI	15/09/2020
P16	Adam	ENP	2010	H	Salarié public ou parap/Fonctionnaire	Paris	OUI	15/09/2020
P17	Noé	ENSP	2003	H	Salarié privé	Marseille	OUI	17/09/2020
P18	Hugo	BTS AP	1976	H	Dirigeant/Libéral	Reims	OUI	22/09/2020
P19	Laurent	Institut Agro Angers (ENITHP)	1994	H	Dirigeant/Libéral	La Ciotat	OUI	24/09/2020
P20	Laura	ENP	2008	F	Salarié public ou parap/Fonctionnaire	Blois	NON	29/09/2020
P21	Marion	ENP	2000	F	Salarié public ou parap/Fonctionnaire	Angers	NON	22/09/2020
P22	Marie	Institut Agro Angers (Agrocampus Ouest)	2019	F	Salarié public ou parap/Fonctionnaire	Angers	NON	30/09/2020
P23	Héloïse	ENP	2018	F	Dirigeant/Libéral	(Ariège)	NON	10/10/2020
P24	Clara	ENSP	2015	F	Salarié privé	Royaume Uni	OUI	5/10/2020
P25	Jeanne	ENSAPL	2016	F	Salarié privé	Nantes	OUI	5/10/2020
P26	Marius	Institut Agro Angers (Agrocampus Ouest)	2016	H	Dirigeant/Libéral	Nantes	OUI	6/10/2020
P27	Sandro	ENSAPBx	2016	H	Dirigeant/Libéral	Crest	OUI	7/10/2020
P28	Alice	ENSAPL	2009	F	Salarié public ou parap/Fonctionnaire	Lille	NON	8/10/2020
P29	Fabie	ENSP	2019	F	Salarié public ou parap/Fonctionnaire	Saint-Germain-en-Laye	NON	12/10/2020
P30	Samuel	ESAJ	2008	H	Dirigeant/Libéral (Activité d'enseignement en cours)	Paris	OUI	13/02/2020 25/09/2020
P31	Sylvain	Institut Agro Angers (ENITHP)	2005	H	Salarié public ou parap/Fonctionnaire	Metz	NON	16/10/2020
P32	Élia	ESAJ	1995	F	Dirigeant/Libéral	Paris	OUI	2/10/2020
P33	Julia	Institut Agro Angers (Agrocampus Ouest)	2018	F	Salarié privé	Bordeaux	NON	23/10/2020

P34	Adèle	ENSP	1979	F	Salarié public ou parap/Fonctionnaire	Grenoble	NON	22/10/2020
P35	Bastien	ENSP	1986	H	Dirigeant/Libéral	Canada	NON	5/11/2020
P36	Maïa	ENSP	1985	F	Salarié public ou parap/Fonctionnaire	Seine et Marne	OUI	12/11/2020
P37	Jade	ENSAPB	1997	F	Salarié public ou parap/Fonctionnaire	Pau	OUI	10/11/2020
P38	Véra	ENSP	2005	F	Dirigeant/Libéral	Lille	OUI	18/11/2020
P39	Flora	Institut Agro Angers (ENITAH)	1978	F	Dirigeant/Libéral	Angers	NON	27/11/2020
P40	Damien	ENSP	1993	H	Salarié public ou parap/Fonctionnaire	Lille	OUI	30/11/2020
P41	Paola	ENSP	1995	F	Salarié privé	Vitrolles	NON	30/11/2020
P42	Martin	ENSP	2012	H	Dirigeant/Libéral	Paris	NON	1/12/2020
P43	Thomas	Institut Agro Angers (ENITAH)	1987	H	Dirigeant/Libéral	Paris	NON	4/12/2020
P44	Grégoire	ENSAPBx	1999	H	Dirigeant/Libéral	Bordeaux	NON	8/12/2020
P45	Carole	ENSP	1989	F	Dirigeant/Libéral	Paris	OUI	1/12/2020
P46	Florent	Institut Agro Angers (ENITHP)	1996	H	Salarié public ou parap/Fonctionnaire	Angers	NON	16/12/2020
P47	Zoran	ENSAPBx	2018	H	Salarié privé	Paris	OUI	17/12/2020
P48	Serge	Gembloux	1995	H	Dirigeant/Libéral	Castéra-Lectourois	OUI	17/11/2020
Pr1	Emma	ENP	2004	F	Dirigeant/Libéral	Nantes	OUI	30/11/2019
Pr2	Élie	Institut Agro Angers (Agrocampus Ouest)	2008	H	Dirigeant/Libéral	Angers	OUI	3/12/2019
Pr3	Sabine	Institut Agro Angers (Agrocampus Ouest)	2008	F	Dirigeant/Libéral	Angers	OUI	5/12/2019
Pr4	June	ENSP	2013	F	Salarié privé	Paris	OUI	10/11/2020
Pr5	Louis	Institut Agro Angers (Agrocampus Ouest)	2011	H	Dirigeant/Libéral	Angers	OUI	13/11/2020
Pr6	Romain	HEPIA Lullier	2010	H	Dirigeant/Libéral	Nantes	OUI	15/12/2019
Pr7	Chloé	École d'architecture Italie	2010	F	Salarié privé	Paris	OUI	10/12/2019

Annexe 5 – Grille d’entretien

Nom, homme/femme, école de formation, année d’obtention du diplôme

ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE ACTUELLE

Objectifs globaux du bloc 1 :

- Définir de manière globale le champ d’action du paysagiste interviewé au travers des missions exercées, des échelles et phases d’intervention dans le projet, etc. Définir aussi la « manière de faire » : démarches et outils.
- Identifier plus précisément les interventions / missions où il se sent le plus compétent.

Q. Dans quel type de structure travaillez-vous ? Pouvez-vous la décrire en quelques mots ?

Objectif : identifier la manière dont le paysagiste s’intègre dans sa structure.

Q. Quel est votre poste actuel ? Pouvez-vous décrire le ou les types de missions auxquelles vous participez ?

Objectif : identifier de manière globale les phases de projet auxquelles participe le paysagiste, les échelles.

Q. Quelles sont vos habitudes de travail : quels outils, quelles démarches, etc. ? Auriez-vous une méthode de travail particulière ?

Objectif : identifier la manière de conduire l’activité.

Q. Durant votre parcours professionnel, quelles sont les missions que vous avez préféré mener en tant que paysagiste ? Pourquoi ?

Q. Vers quels types de missions souhaiteriez-vous évoluer dans votre métier ? (à moyen terme – à long terme) Pourquoi ?

Objectif : identifier les interventions que le paysagiste vise et des éventuelles difficultés pour y parvenir, faire émerger des valeurs.

TRAJECTOIRE : FORMATION ET EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Objectifs globaux du bloc 2 :

- Faire émerger l'héritage des paysagistes concepteurs : héritages de famille, héritages de formation, héritages au cours de l'expérience professionnelle.
- Identifier les évolutions d'activité du paysagiste, ainsi que les motivations à l'origine des évolutions.

Q. Pouvez-vous me décrire en quelques mots votre parcours de formation (les établissements dans lesquels vous avez été formé et les diplômes obtenus) ?

Objectif : identifier les héritages de formation et filiations possibles (écoles) au travers du parcours de formation.

Q. Quels enseignements ont été les plus marquants pour vous au cours de votre formation ? Pourquoi ? Quel ou quels enseignants vous ont particulièrement marqué ? Pourquoi ? Comment ces enseignements se reversent aujourd'hui sur votre pratique ?

Objectif : identifier de manière explicite l'héritage retenu au cours de la formation.

Q. Pouvez-vous me décrire votre parcours professionnel depuis votre sortie de l'école jusqu'à aujourd'hui ? Quels choix, quelles motivations, mais aussi quels événements ont orienté ce parcours ?

Objectif : identifier des changements dans la pratique, des motivations liées à un changement de poste, les héritages et les acquis au travers de l'expérience professionnelle.

Q. Quel serait pour vous le projet le plus représentatif de votre pratique professionnelle ? Pourquoi ? Pourriez-vous me décrire en quelques mots ce projet ainsi que votre rôle ?

Q. Durant votre parcours professionnel, quelles sont les missions que vous avez préféré mener en tant que paysagiste ? Pourquoi ? De quelle mission vous sentez-vous particulièrement fier ? Pourquoi ? De quelle mission ne vous sentez-vous pas particulièrement fier ? Pourquoi ?

Objectif : identifier d'une part les interventions où le paysagiste peut se sentir particulièrement compétent et d'autre part faire émerger des valeurs associées à ces interventions.

Q. Quelles compétences pensez-vous avoir acquises durant votre formation et durant votre parcours professionnel ?

Q. Au cours de votre parcours professionnel, quel ou quels professionnels vous ont particulièrement marqué ? Pourquoi ?

Objectif : faire formuler de manière explicite quel a été l'héritage retenu au cours de la trajectoire professionnelle.

IDENTITÉ PROFESSIONNELLE

Objectifs globaux du bloc 3 :

- Aborder les sujets relatifs à la connaissance et la reconnaissance (de la légitimité d'action) du paysagiste par autrui.
- Identifier la distinction (selon l'interviewé) entre les termes paysagiste / paysagiste concepteur : élaborer une définition pour chacun des termes à partir des verbatims, ainsi qu'une définition de la « conception ».
- Identifier des groupes d'appartenance (profession, associations, etc.)

Q. Comment vous présentez-vous en tant que paysagiste au quotidien ? Quelle appellation utilisez-vous (paysagiste, paysagiste concepteur, paysagiste urbaniste, paysagiste chercheur etc.) ? Est-ce que cette appellation peut varier en fonction de vos contextes de travail ?

Objectif : identifier dans quels cas et pourquoi est mobilisée ou pas l'appellation « paysagiste », « paysagiste concepteur », ou d'autres appellations. Identifier des glissements potentiels vers d'autres champs professionnels à partir de l'appellation

Q. Et dans le cadre extra-professionnel (familial, amical) ?

Objectif : identifier la reconnaissance du « paysagiste », selon le paysagiste, dans le cadre extra-professionnel.

Q. Avez-vous demandé le titre professionnel de « paysagiste concepteur » ? Pourquoi ? Plus globalement, quel est selon vous l'intérêt de ce titre pour la profession paysagiste ?

Objectif : identifier un sentiment d'appartenance (ou pas) à un groupe, les raisons, faire émerger des propos sur la reconnaissance et la légitimité de la profession, des comparaisons avec d'autres corps de métiers et au sein de la propre interprofession paysagiste (entrepreneurs, jardiniers).

Q. Etes-vous membre d'une association professionnelle ? Vous sentez-vous représenté par celle-ci ?

Objectif : identifier un sentiment d'appartenance (ou pas) à un groupe, mettre en lumière le rôle des associations sur le plan identitaire

INTERRELATIONS AVEC D'AUTRES PROFESSIONNELS (et trajectoire de ces interrelations)

Objectifs globaux du bloc 4 :

- Approcher l'identité du paysagiste à partir de ses collaborateurs.
- Faire émerger la différence ou la proximité du paysagiste par rapport à d'autres figures professionnelles : paysagistes concepteurs, interprofession paysagiste, professions connexes (architectes, urbanistes, ingénieurs, écologues, etc.) et autres figures (artiste ?)

Q. De quel corps professionnel vous sentez-vous particulièrement proche, c'est-à-dire, avec quel corps professionnel sentez-vous partager plus de points communs (démarches, outils, valeurs et points de vue, discours et débats autour de l'aménagement, références de projet, etc.) ? Quels sont ces points communs ? Et quels seraient les points divergents éventuels ?

Objectif : identifier les points communs, les divergences entre le paysagiste et d'autres corps professionnels.

Q. Est-ce que de par cette proximité vous sentez-vous ou avez-vous été particulièrement en concurrence (pour l'obtention d'un poste de travail par exemple) des (corps professionnel) ? Avez-vous identifié des activités, des missions, des tâches précises dans le déroulé du projet dans lesquelles votre intervention et celle du (corps professionnel) se superposent, se chevauchent ? Y-a-t-il des frictions en raison de ces chevauchements ? Autrement, de quel corps professionnel vous sentez-vous particulièrement concurrent ?

Q. Vous arrive-t-il de rencontrer des difficultés à collaborer avec certains corps de métier ? Si oui, lesquels et pourquoi ? Pourriez-vous présenter un cas de collaboration (conflictuelle) ?

Objectif : mettre en lumière les écarts possibles entre corps professionnels

Q. Vous arrive-t-il de collaborer avec d'autres paysagistes concepteurs ? Si oui, avec lesquels ? Dans quel type de projets ?

Objectif : Identifier les collaborations entre paysagistes concepteurs

Q. (Par rapport à la profession des paysagistes concepteurs) Pourriez-vous citer un professionnel qui, au cours de votre carrière professionnelle, vous a particulièrement inspiré ? Par son discours, par sa pratique, par sa vision des grands enjeux, etc.

PERCEPTION DE L'ÉVOLUTION DU METIER ET VISION PROSPECTIVE

Objectif du bloc 5 : identifier la perception de l'évolution de la profession selon les paysagistes pour mettre en lumière des vecteurs potentiels d'évolution de l'identité professionnelle

Q. Avez-vous perçu une ou des évolutions du métier de paysagiste depuis le démarrage de votre exercice ? Ces évolutions vous semblent-elles positives ou négatives ?

Q. Si oui, comment avez-vous réagi ou vous êtes-vous adapté à ces évolutions ?

Objectif : mettre en lumière des renouvellements de l'héritage et des vecteurs potentiels de renouvellement de la profession.

Vous avez peut-être cherché à acquérir des compétences nouvelles, vous avez modifié vos habitudes et méthodes de travail, etc.

Q. Si oui, avez-vous des projets qui vous semblent particulièrement représentatifs de cette évolution ?

Des projets, des démarches particulières (collaborations, etc.), des sujets, etc.

Objectif : illustrer par un cas particulier l'évolution du métier soulignée par l'interviewé.

Q. Quelles seraient selon vous les évolutions souhaitables du métier ?

Objectif : mettre en lumière une identité « souhaitée » pour la profession paysagiste.

POUR CONCLURE

Q. Pouvez-vous citer un.e paysagiste dont vous appréciez particulièrement le travail ? Pourquoi ?

Q. Quel serait votre plus grand rêve en tant que paysagiste ?

Q. Pour finir, si vous deviez choisir 3 mots particulièrement représentatifs pour vous définir en tant que paysagiste, quels seraient-ils ?

Q. Pour finir, vous avez cité le projet (projet) comme le plus représentatif de votre pratique professionnelle. Pourriez-vous me transmettre une image, une seule image, qui illustre ce projet et de manière très succincte, m'expliquer les raisons qui vous ont conduit au choix de cette image ?

Annexe 6

Tableau 10 : Synthèse biographique des principaux cadres de la création paysagère et architectes-paysagistes cités (réalisation : Escar Otín, 2023).

<p>Adolphe ALPHAND 1817-1891 (4)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● <u>Formation</u> : Ingénieur des Ponts et Chaussées. ● <u>Activité pro.</u> : Ingénieur en chef du service de Promenades et plantations de la Ville de Paris (1855-1891). ● <u>Ouvrages</u> : <i>Les promenades de Paris : histoire, description des embellissements, dépenses de création</i> (1867)
<p>Frederick LAW OLMSTED 1822-1903 (4)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● <u>Formation</u> : Architecte paysagiste américain, il a fréquenté l'Académie Philipps et l'Université de Yales où il étudia l'agronomie et les sciences de l'ingénieur. ● <u>Activité pro.</u> : Pratique divers métiers avant de se lancer dans la conception de parcs urbains. Il obtient le poste de surintendant de Central Park en 1857 qu'il quitte en 1861. Il s'associe avec Calvert Vaux au concours d'aménagement de différents parcs jusqu'en 1872, date à partir de laquelle il travaille seul. ● <u>Ouvrages</u> : Central-Park (1857) et le Prospect Park (1865-1873) à New York, le parc du Mont-Royal à Montréal au Canada inauguré en 1876
<p>Jean-Pierre BARILLET-DESCHAMPS 1824-1873 (4)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● <u>Formation</u> : Ingénieur des Ponts et Chaussées. ● <u>Activité pro.</u> : Jardinier (près de Tours, 1840-1848), puis chargé de travaux de plantations urbains et régionaux à Bordeaux et directeur d'un établissement horticole familial (1848-1855). Nommé jardinier en chef à la Ville de Paris (1855-1869)
<p>Jean DARCEL 1823-1906 (4)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● <u>Formation</u> : Ingénieur des Ponts et Chaussées. ● <u>Activité pro.</u> : Ingénieur ordinaire du service de Promenades et plantations de la Ville de Paris. ● <u>Enseignant</u> à la chaire d'architecture des jardins de Versailles (1876-1878). ● <u>Ouvrages</u> : <i>Étude sur l'architecture des jardins</i> (1875)
<p>Édouard ANDRÉ 1840-1911 (1)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● <u>Formation</u> : Formation en botanique et horticulture ● <u>Activité pro.</u> : Jardinier en chef au service de Promenades et plantations de la Ville de Paris (1860). André remporte le concours pour la création du Sefton Park, à Liverpool (Angleterre). Il répond ensuite à des missions pour une clientèle essentiellement privée en France et à l'étranger. Son activité s'étend à l'Amérique latine (Buenos Aires, Montevideo), où il participe à des missions sur le réaménagement de l'espace public des villes. ● <u>Enseignant</u> à la chaire d'architecture des jardins de Versailles (1892-1901). ● <u>Ouvrages</u> : <i>Traité général de la composition des parcs et jardins</i> (1879)
<p>Henri DUCHÊNE 1841-1902</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● <u>Formation</u> : Conservatoire des Arts et Métiers

(1)	<ul style="list-style-type: none"> ● <u>Activité pro.</u> : création de projets de squares et promenades au service de Promenades et plantations de la Ville de Paris (jusqu'à 1877). À partir de 1877, Duchêne développe l'étude de parcs et de jardins pour une clientèle privée prestigieuse. ● <u>Enseignant</u> à la chaire d'architecture des jardins de Versailles (1892-1901).
Auguste CHOISY 1841-1909 (4)	<ul style="list-style-type: none"> ● <u>Formation</u> : Ingénieur des Ponts et Chaussées. ● <u>Activité pro.</u> : professeur adjoint à l'École nationale des ponts et chaussées (1896-1901), professeur en titre à l'École d'horticulture de Versailles discipline architecture des jardins et des serres (1878-1892).
Jean-Claude-Nicolas FORESTIER 1861-1930 (1)	<ul style="list-style-type: none"> ● <u>Formation</u> : Polytechnicien et ingénieur de l'École forestière de Nancy. ● <u>Activité pro.</u> : Engagé à la direction générale des travaux publics de la Ville de Paris (1887). Son activité comprend ensuite des missions très diverses, de l'élaboration de plans d'extension (Buenos Aires, La Havane) à la conception de jardins. Il est appelé par le général Lyautey pour le développement des plans d'extension de Rabat et Marrakech pendant le protectorat marocain. ● <u>Associations pro.</u> : Forestier rejoint la section d'hygiène urbaine et rurale du Musée social (1908). Il est l'un des membres fondateurs de la Société Française des Architectes Urbanistes (SFAU) (1911). ● <u>Ouvrages</u> : <i>Grandes villes et systèmes de parcs</i> (1906)
Jules VACHEROT 1862-1925 (1)	<ul style="list-style-type: none"> ● <u>Formation</u> : École des Chantiers publics de Paris. ● <u>Activité pro.</u> Architecte paysagiste en chef de la ville de Paris, jardinier en chef de la Ville de Paris lors de l'Expo universelle de 1900 et concepteur de nombreux parcs et jardins.
Achille DUCHÊNE 1866-1947 (1)	<ul style="list-style-type: none"> ● <u>Activité pro.</u> : Rejoint l'agence de son père (Henri Duchêne). ● <u>Associations pro.</u> : Intègre la Société des Architectes-Paysagistes de France avec Ferdinand Duprat
René-Édouard ANDRÉ 1867-1942 (1)	<ul style="list-style-type: none"> ● <u>Formation</u> : Ingénieur des Arts et Manufactures, formé à la botanique. ● <u>Activité pro.</u> : Intègre le cabinet de son père (Édouard André) (1892). Il répond à une commande de jardins privés et à des plans d'extension et d'embellissement des villes (Abbeville, Angers, Bagnoles-de-l'Orne) après la loi Cornudet (1919). Son activité s'étend à l'étranger (promenade des bords de la Vallée de la Pétrusse à Luxembourg, abords d'une usine à Cuba). ● <u>Enseignant</u> à la chaire d'architecture des jardins de Versailles (1901-1934).
Édouard REDONT 1862-1942 (1)	<ul style="list-style-type: none"> ● <u>Formation</u> : Autodidacte : démarrage de carrière chez Jean-Pierre Durand, cadre de la création paysagère à Paris. ● <u>Activité pro.</u> : Activité en maîtrise d'œuvre et en entreprise. Après 1918 : intervention sur l'aménagement d'équipements sportifs et réalisation de grands concours d'urbanisme en France. ● <u>Associations pro.</u> : Fondateur de la Société française des architectes urbanistes (SFAU) (1911)

<p>Henri NIVET 1863-? (1)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● <u>Formation</u> : Ingénieur de l'École Nationale d'Horticulture (ENH) (1880-1883) ● <u>Activité pro.</u> : Conducteur de travaux chez Édouard André. En 1885 : reprise de l'entreprise familiale.
<p>Henri PROST 1874-1959 (1)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● <u>Formation</u> : École de Beaux-Arts ● <u>Activité pro.</u> : Est appelé par le général Lyautey au protectorat du Maroc pour intervenir sur les plans d'extension de Rabat et Marrakech.
<p>Jacques GRÉBER 1882-1962 (1)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● <u>Formation</u> : École de Beaux-Arts (1909) ● <u>Activité pro.</u> : 1909 : démarrage de carrière par le dessin de jardins pour une clientèle privée aux EEUU. Aménagement du Farmount Parkway (Philadelphie) (1916). Lauréat au concours pour l'aménagement de l'extension de Paris (1919). Missions d'urbanisme à Marseille, Abbeville, Rouen, Saint-Omer ; ● <u>Enseignant</u> à l'Institut d'Urbanisme de Paris (à partir de 1921)
<p>Ferdinand DUPRAT 1887-1976 (1)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● <u>Formation</u> : Kew (Angleterre). Complément de formation dans des agences en Europe (Pays-Bas, Belgique, Paris). ● <u>Activité pro.</u> : Ouverture d'une agence à Bordeaux, ensuite à Paris en 1921. Il exerce simultanément des fonctions de maître d'œuvre, entrepreneur, pépiniériste et horticulteur. Duprat répond à une commande de prestige à l'échelle européenne, spécialiste de la restauration de jardins, conception de plans d'urbanisme (Ankara, Rabat, la Havane). ● <u>Associations pro.</u> : Participe au lancement de la première réunion du Congrès International des Architectes de jardins en 1937. Il succède Henri Duchêne en tant que président de la SFAJ à la fin des années 1930. ● <u>Enseignant</u> à l'ENH de Versailles à partir de 1934
<p>Marcel ZABORSKI 1884-1980 (1)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● <u>Formation</u> : Ingénieur de l'ENH (1901-1904) ● <u>Activité pro.</u> : Est appelé par le général Lyautey au protectorat du Maroc, chef technique des promenades et plantations du protectorat au Maroc (1921)s.
<p>André RIOUSSE 1895-1952 (1)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● <u>Formation</u> : Architecte DPLG. Complète ses études à l'IUP. ● <u>Activité pro.</u> : Répond à une commande diversifiée en même temps qu'il reprend l'entreprise de jardins de son père. ● <u>Enseignant</u> à la Section du paysage et de l'art des jardins (1946).
<p>Robert JOFFET 1900-1991 (1)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● <u>Formation</u> : Ingénieur des Travaux publics ● <u>Activité pro.</u> : Nommé chef du service technique d'aménagement de la zone non aedificandi autour des anciennes fortifications de Paris. Dirige une équipe composée d'architectes, urbanistes, ingénieurs et paysagistes à la charge des aménagements des espaces publics (jeux, terrains de sports, espaces verts, squares, parcs, promenades) (1940). Joffet est nommé conservateur de jardins de Paris (1950). Organise les premières Floralies de Paris (1959). Finit sa carrière en tant que paysagiste libéral en maîtrise d'œuvre pour une commande d'espaces verts publics ou privés (1960-1970).

<p>Albert AUDIAS 1904- ? (2)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● <u>Formation</u> : Ingénieur de l'ENH (1920-1923). ● <u>Activité pro.</u> : Collabore au cabinet de Ferdinand Duprat à Paris (1929-1939). Audias est ensuite collaborateur au Service technique d'aménagement dirigé par Robert Joffet à Paris (depuis 1941). Audias intervient en tant que paysagiste libéral pour le département de la Seine (à partir de 1948). ● <u>Enseignant</u> à la Section du paysage et de l'art des jardins (1946-1975).
<p>Jean CAMAND 1924-1991 (2)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● <u>Formation</u> : Ingénieur de l'ENH (1942-1945). Auditeur libre à l'IUP (1946-1947). Obtention du diplôme DPLG (1955). ● <u>Activité pro.</u> : Collabore au ministère de la Reconstruction (1944). Activité ensuite dans une entreprise de jardins (1945-1949) pour ensuite travailler à la Direction de l'Architecture de la Ville de Paris (1949-1962). Simultanément, Camand mène une activité libérale dans son propre bureau d'études sur des commandes d'espaces verts liées à des opérations de logement.
<p><i>Jean-C.</i> SAINT-MAURICE 1928-2001 (2)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● <u>Formation</u> : Ingénieur de l'ENH (1948-1951). Poursuit son parcours à la Section du paysage et de l'art des jardins à Versailles et en tant qu'auditeur libre à l'IUP (1951-1953). Obtention du diplôme DPLG (1958). ● <u>Activité pro.</u> : Démarrage en entreprise en tant que « concepteur-projeteur-dessinateur » (1953-1958). Saint-Maurice s'installe en libéral pour répondre à des commandes d'espaces verts (depuis 1958). Il collabore avec Jacques Sgard et Pierre Roulet. ● <u>Associations pro.</u> : Membre de la Chambre des Paysagistes-Conseils ● <u>Enseignant</u> à la Section du Paysage (1960-1968). Enseignant à l'ENSP (fin des années 1970).
<p>Bernard LASSUS Né en 1929 (3)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● <u>Formation</u> : Elève de Pierre Francastel, de l'Atelier Fernand Léger et de l'Ecole Nationale Supérieure des Beaux-Arts. Il obtient le titre professionnel de paysagiste diplômé par le ministère de l'Agriculture attribué par arrêté ministériel (1985). ● <u>Activité pro.</u> : Création du Centre de Recherches d'Ambiances consacré à des recherches d'environnement cinétique (1962). Intervient comme coloriste dans des projets sur les grands ensembles, rencontre Jacques Sgard à La Maurelette, Marseille (1962-1965) et poursuit son activité libérale (jusqu'à 2010). Conseiller auprès du directeur des routes au ministère de l'Équipement, des Transports et du Tourisme (1993-1996). ● <u>Associations pro.</u> : Création de l'association « Paysage » (1968). ● <u>Enseignant</u> à la Section du Paysage en « Études visuelles » (1963-1967). Professeur Ecole des Beaux-Arts, section « Architecture » (1968). Enseignant au CNERP (1971-1976). Enseignant à l'ENSP à l'atelier « Charles-Rivière-Dufresny » (1976-1986). Enseignant à l'ENSA Paris La Villette et création du DEA « Jardins, Paysages, territoires » (avec A. Berque, L. Chabason, A. Roger, P. Donadieu) (1986-2008). ● <u>Distinctions</u> : Grand Prix du paysage (1996).

<p>Jacques SGARD Né en 1929 (3)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● <u>Formation</u> : Section du paysage et de l'art des jardins à Versailles (1947-1948). Voyage aux Pays-Bas dans les années 1950. Soutien d'une « thèse » de fin d'étude sous la direction de l'urbaniste Jean Royer, <i>Recréation et espaces verts aux Pays-Bas</i> (1958). ● <u>Activité pro.</u> : Démarrage de carrière avec Pierre Roulet et Jean-Claude Saint-Maurice (anciens élèves de la Section, 1948 et 1954 respectivement) au sein de l'Atelier du paysage. Réponse aux demandes d'études paysagères pour les OREAM (fin des années 1960). Intervention dans l'est français, dans les régions de friches industrielles pour des Plans de paysage (à partir des années 1970) Poursuite ensuite de l'activité libérale. ● <u>Associations pro.</u> : Création de l'association « Paysage » (1968). ● <u>Enseignant</u> à la Section du Paysage (1963-1968). Sgard enseigne ensuite au CNERP, puis à l'ENSP (1983-années 2010) dans les ateliers pédagogiques régionaux et encadrement de mémoires. ● <u>Distinctions</u> : Grand Prix du paysage (1994) avec Allain Provost.
<p>Michel BOURNE 1932-(1922 ?) (1, 2)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● <u>Formation</u> : Section du paysage et de l'art des jardins à Versailles (1953-1955). Obtention du diplôme DPLG (1966). ● <u>Activité pro.</u> : Direction de l'entreprise familiale (1955-1957). Se consacre uniquement au bureau d'étude en compagnie de sa femme Ingrid Bourne (depuis 1957). Réponse à des commandes des commandes d'espaces verts de grands ensembles, missions d'études pour des villes nouvelles en conseil et maîtrise d'œuvre. À partir des années 1980 : intervention sur des échelles plus réduites pour la rénovation de centres urbains.
<p>Ingrid BOURNE Née en 1933 (1, 2)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● <u>Formation</u> : Études en horticulture en Angleterre. Auditrice libre à la Section du paysage et de l'art des jardins (1954-1955). Obtention du diplôme DPLG (1966). ● <u>Activité pro.</u> : Direction du bureau d'étude (depuis 1955) dans lequel son mari M. Bourne la rejoint à partir de 1957. Réponse à des commandes des commandes d'espaces verts de grands ensembles, missions d'études pour des villes nouvelles en conseil et maîtrise d'œuvre. À partir des années 1980 : intervention sur des échelles plus réduites pour la rénovation de centres urbains.
<p>Jacques SIMON 1929-2015 (3)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● <u>Formation</u> : Section du paysage et de l'art des jardins (1957-1959), Simon reçoit le diplôme DPLG à l'issue du concours en loge (1960). Avant sa formation à la Section, Simon travaille à la pépinière familiale, voyage en Europe (en Suède particulièrement) et se forme à l'École des Beaux-Arts de Montréal (Canada). ● <u>Activité pro.</u> : Collaborateur et éditeur dans des revues spécialisées dès la fin de ses études (1962-1982). Il collabore à l'Atelier d'Urbanisme et d'Architecture (AUA) (1961-1967) où il travaille sur une commande consacrée aux espaces verts des grands ensembles et où il fait la rencontre de Michel Corajoud. Il poursuit ensuite une activité libérale et développe des ouvrages de land art.

	<ul style="list-style-type: none"> ● <u>Enseignant</u> à la Section avec Corajoud (1971-1974), puis à l'ENSP (1976-2000) en encadrement d'atelier de projet. ● <u>Distinctions</u> : premier Grand Prix du paysage du ministère de l'Environnement (1990), Grand Prix national du Paysage pour le parc de la Deûle à Lille (2006).
Lucienne TAILHADE-COLLIN 1932-2022 (4)	<ul style="list-style-type: none"> ● <u>Formation</u> : diplômée de la Section de paysage et de l'art des jardins (promotion de 1952). Diplômée DPLG en 1956, elle devient la deuxième femme DPLG paysagiste en France, après Michèle de Crety. ● <u>Enseignante</u> à l'Ecole du Breuil et à l'ENSP. Elle réalise des ateliers et voyages de 1ère année de 1980 à 1990. ● <u>Ouvrages</u> : A participé à la conception du parc floral de Paris
Michel CORAJOUD 1937-2014 (3)	<ul style="list-style-type: none"> ● <u>Formation</u> : École des Arts décoratifs (1958- ?). Il obtient le titre professionnel de paysagiste diplômé par le ministère de l'Agriculture attribué par arrêté ministériel (1985). ● <u>Activité pro.</u> : Rejoint l'Atelier d'Urbanisme et d'Architecture (AUA) (1962-1975) d'abord comme salarié, ensuite comme membre associé. Il rencontre Jacques Simon à l'AUA, qui l'initie à la pratique du paysage. Ensuite, il mène une activité libérale associé à Claire Corajoud (son épouse) (1975-2014). ● <u>Enseignant</u> à la Section (1971-1974), puis à l'ENSP (1976-2003). Il intervient comme professeur invité à l'Institut d'architecture de l'université de Genève (1999-2002). ● <u>Distinctions</u> : Grand Prix du paysage (1992), Grand Prix de l'urbanisme (2003).
Claire CORAJOUD Née en 1941 (4)	<ul style="list-style-type: none"> ● <u>Formations</u> : DPLG diplômée de la Section du paysage et de l'art des jardins de l'ENSP, Versailles ● <u>Activité pro.</u> : Paysagiste DPLG, travaille avec son mari Michel Corajoud au sein de l'atelier Michel et Claire Corajoud de 1975 à 2014. ● <u>Ouvrages</u> : Co-conceptrices avec Michel Corajoud du parc du Sausset situé à Villepinte en Seine-Saint-Denis
Isabelle AURICOSTE Née en 1941 (Blanchon, 2018)	<ul style="list-style-type: none"> ● <u>Formation</u> : Intègre la Section du paysage et de l'art des jardins de Versailles (1961). Elle ne parvient pas à obtenir le diplôme DPLG. ● <u>Activité pro.</u> : Installe son agence de paysage en libéral en 1966. Entre 1967 et 1978 fonde et publie la revue <i>Utopie</i>. ● <u>Enseignante</u> à l'ENSP (1981-1990), en même temps qu'elle concourt à la création d'un enseignement sur l'histoire de l'art des jardins à l'ENSA Versailles. Elle intègre l'équipe d'enseignement de l'ENSAPBx lors de sa formation en 1991. ● <u>Distinctions</u> : Grand Prix du paysage (2000)
Pierre DAUVERGNE Né en 1943 (1, 3)	<ul style="list-style-type: none"> ● <u>Formation</u> : École du Breuil (diplômé en 1962). Dauvergne intègre ensuite la Section du paysage et de l'art des jardins de Versailles (1963). Obtention du diplôme DPLG suite au concours en loge (1966). ● <u>Activité pro.</u> : Intègre l'agence de J. Sgard et P.Roulet (l'Atelier Paysage) à l'issue de sa formation pour travailler sur des commandes concernant

	<p>les espaces verts des grands ensembles. Il découvre à ce moment le grand paysage et décide de s'orienter vers la planification et l'aménagement du grand territoire.</p> <p>Entre la fin des années 1960 et 1984, Dauvergne intègre différentes instances et démarches propulsées par les services de l'État consacrées à l'aménagement du territoire. Il participe entre autres dans la mission OREAM Val de Loire (1969-1974), il intervient sur le projet de la ville nouvelle du Vaudreuil (1973-1984).</p> <p>En 1984, il est nommé directeur des espaces verts, puis de l'aménagement, au Conseil départemental du Val-de-Marne. Dauvergne constitue un bureau d'études où des paysagistes-concepteurs issus de l'ENSP de Versailles sont recrutés. En 1995, Dauvergne est désigné directeur général adjoint de la collectivité départementale, puis général adjoint en charge des bâtiments, des espaces verts, du paysage et de l'assainissement, fonction qu'il développe jusqu'en 2005.</p> <ul style="list-style-type: none"> ● <u>Associations pro.</u> : Membre fondateur de l'association Paysage en 1968. ● <u>Enseignant</u> au CNERP, puis à l'ENSP à Versailles entre 1979 et 1984.
<p>Marc RUMELHARD Né en 1951 (4)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● <u>Formation</u> : Après une classe préparatoire à Lyon, il est reçu au concours d'entrée l'ENSP de Versailles en 1971. Il obtient son diplôme en 1974. En 1977 il suit un DEA d'écologie végétale à l'Université d'Orsay. ● <u>Activité pro.</u> : jardinier au Potager du roi ● <u>Associations pro.</u> : membre de la commission supérieure des monuments historiques, membre de la commission nationale des enseignants chercheurs du ministère de l'Agriculture, section 2, Milieux, organismes, populations ● <u>Enseignant</u> à l'ENSP Versailles et crée entre 1977 et 1986 le département et laboratoire d'écologie au sein de l'école. Il prend sa retraite d'enseignant en 2013 mais poursuit une activité jardinière au Potager du roi.
<p>Alain MARGUERIT Né en 1952 (4)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● <u>Formation</u> : Entre au sein de la Section du paysage et de l'art des jardins de Versailles en 1971, promotion 1971-1973, Alain Marguerit est depuis 1979 gérant de l'Atelier A/S Marguerit. ● <u>Activité pro.</u> : Codirige avec Sonia Agogué-Marguerit L'Atelier des Paysages qui propose la maîtrise d'œuvre complète de projets d'aménagements, la réalisation de projet de plan paysage à l'échelle intercommunale, communale ou spécifique aux ouvrages d'infrastructures, des missions d'urbanisme et d'assistance dans le domaine de l'urbanisme ou de l'aménagement des espaces extérieurs, etc. ● <u>Enseignant</u> à l'ENSP-Versailles en région marseillaise, notamment des ateliers de projets auprès des 3^{ème} et 4^{ème} année. ● <u>Ouvrages</u> : La montagne en projet
<p>Alain MAZAS (4)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● <u>Formation</u> : Intègre l'ENSP Versailles pour obtenir son diplôme DPLG en 1977.

	<ul style="list-style-type: none"> ● <u>Activité pro.</u> : Paysagiste DPLG, il est responsable du département de SH au sein de l'ENSP (1985-1988), Paysagiste conseil à l'Équipement de la Seine-et-Marne ● <u>Ouvrages</u> : Atlas du paysage des Yvelines en 1992
Gabriel CHAUVEL (4)	<ul style="list-style-type: none"> ● <u>Formation</u> : Sort diplômé de l'ENSP de Versailles en 1973. ● <u>Activité pro.</u> : Travaille en entreprise de paysage et donne des conseils en paysagisme à Fégréac tout en réalisant régulièrement des projets d'aménagement paysager. Il participe également aux travaux agricoles dans une ferme familiale. ● <u>Associations pro.</u> : Est à l'origine du collectif "La Carrière" ● <u>Enseignant</u> à partir de 1986 au sein du département d'écologie de l'Ecole de Versailles autour des pratiques culturelles. Il y reste jusqu'en 2014.
Gilles CLÉMENT Né en 1943 (3)	<ul style="list-style-type: none"> ● <u>Formation</u> : École Nationale Supérieure d'Horticulture de Versailles (1965-1967). Il suit ensuite les deux années de la Section du paysage et de l'art des jardins. Il obtient le diplôme d'ingénieur horticole et le certificat d'études de la Section. Il obtient le diplôme de paysagiste DPLG en 1985. ● <u>Activité pro.</u> : Démarrage de l'activité professionnelle par une commande de jardins privées en France et à l'étranger. Son activité le conduit dans les années 1990 au concept de « jardin en mouvement » et de « jardin planétaire » et plus tard dans les années 2000, du Tiers-paysage. Il mène une activité professionnelle qui se concentre sur la commande notamment publique de parcs et jardins, ainsi que sur la publication de nombreux ouvrages. ● <u>Enseignant</u> à l'ENSP (1979-1984, ensuite 1992-2012). ● <u>Distinctions</u> : Grand Prix du paysage du ministère de l'Environnement (1998).
Alexandre CHEMETOFF Né en 1950 (4)	<ul style="list-style-type: none"> ● <u>Formation</u> : Alexandre Chemetoff rentre dans la Section du paysage et de l'art des jardins de Versailles en 1971. Il obtient son diplôme DPLG en 1977. Il obtient ensuite son diplôme d'architecte DPLG en 1998. ● <u>Activité pro.</u> : Il s'associe à la sortie de la Section du paysage avec des camarades de promotion (Jacques Coulon, Alain Marguerit et Claire Corajoud) dans un atelier dénommé « Carré Vert ». Il fonde ensuite en 1983 le Bureau des Paysages. ● <u>Enseignant</u> à l'ENSP de Versailles entre 1987 et 1990. ● <u>Distinctions</u> : Grand Prix de l'urbanisme en 2000.
Gilles VEXLARD (4)	<ul style="list-style-type: none"> ● <u>Formation</u> : Obtient le diplôme de Paysagiste DPLG en 1979 à l'Ecole Nationale Supérieure D'horticulture de Versailles – Section paysage (1971-1974) ● <u>Activité pro.</u> : Paysagiste DPLG au sein de l'agence Latitude Nord qu'il a fondé avec Laurence Vacherot ● <u>Enseignant</u> à l'ENSP

	<ul style="list-style-type: none"> ● <u>Distinctions</u> : Deutscher Landschaftsarchitektur Preis (2005), International Urban Landscape Award (2006), Grand prix national du paysage (2009).
Pascal CRIBIER 1953-2015 (4)	<ul style="list-style-type: none"> ● <u>Formation</u> : intègre l'Université Paris VI en 1974 pour y réaliser une troisième année en architecture. Il est diplômé DLPG en 1978 ● <u>Activité pro.</u> : travaille pendant deux ans au sein d'un bureau de pépiniériste puis s'établit en indépendant en 1980. ● <u>Association pro.</u> : Collabore 20 ans à partir de 1995 avec le futur directeur du musée Pablo Picasso Laurent Le Bon. Fonde avec Francis Hallé en 2012 les Rencontres botaniques de Varengeville-sur-mer. ● <u>Enseignant</u> à l'Ecole nationale supérieure des arts décoratifs et à l'ENSP de Versailles. ● <u>Ouvrages</u> : Réhabilitation du jardin des Tuileries en 1990 avec Louis Benech et dessiné par André Le Nôtre.
Henri BAVA Né en 1957 (4)	<ul style="list-style-type: none"> ● <u>Formation</u> : Intègre l'ENSP Versailles en 1980 et obtient son diplôme DPLG en 1984. ● <u>Activité pro.</u> : Travaille pour Michel Corajoud à la sortie de l'ENSP de Versailles. Il fonde en 1986 l'Agence Ter à Paris avec Michel Hössler et Olivier Philippe. ● <u>Enseignant</u> à l'ENSP de Versailles entre 1987 et 1997. Actuellement il est professeur titulaire et directeur du département paysage de la faculté d'architecture de l'Institut de technologie de Karlsruhe. En 2010 il est désigné président du conseil d'administration de l'ENP en et intervient comme enseignant à la Graduate School of Design de Harvard University. ● <u>Associations pro.</u> : Président de la Fédération Française de Paysage entre 1996 et 1998. Il est nouvellement président de la FFP depuis 2018. ● <u>Distinctions</u> : Trophée du Paysage, 1991, pour « Le jardin des acacias » à Nanterre ; Grand Prix National du Paysage, 2007, pour le « Parc des Cormailles » à Ivry sur Seine ; Grand Prix de l'Urbanisme, 2018, pour l'ensemble des travaux de l'Agence Ter.
Michel DESVIGNE Né en 1958 (4)	<ul style="list-style-type: none"> ● <u>Formation</u> : Rentre à l'ENSP de Versailles pour obtenir son diplôme de paysagiste DPLG en 1984. ● <u>Activité pro.</u> : Suite à son séjour comme pensionnaire de la Villa Médicis entre 1986 et 1988 en tant que lauréat du concours de l'Académie de France à Rome, il fonde en 1988 l'agence Desvigne et Dalnoky avec son associée Christine Dalnoky. ● <u>Distinctions</u> : Grand Prix de l'Urbanisme en 2011 ; médaille de l'Académie d'Architecture en 1988 avec Christine Dalnoky ; lauréat du concours de l'Académie de France à Rome en 1986.
Alain FREYTET Né en 1961 (4)	<ul style="list-style-type: none"> ● <u>Formation</u> : Rentre à l'ENSP de Versailles pour obtenir son diplôme de paysagiste DPLG en 1981.

	<ul style="list-style-type: none"> ● <u>Activité pro.</u> : Paysagiste conseil de l'État pour la DREAL PACA et paysagiste conseil du Réseau des Grands Sites de France. Il travaille également en partenariat avec le Conservatoire du littoral. ● <u>Associations pro.</u> : Fait partie du collectif PAP : « Paysages de l'Après Pétrole » ● <u>Enseignant</u> à l'ENSP de Versailles actuellement. ● <u>Distinctions</u> : Grand Prix National du Paysage en 2022. ● <u>Ouvrages</u> : <i>Chroniques de Creuse</i>, <i>Dialogue avec les arbres remarquables du Limousin</i>
<p>Bertrand FOLLÉA Né en 1965 -</p> <p>Claire GAUTIER Née en 1964 (4)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● <u>Formation</u> : Diplômés de l'ENSP de Versailles (1985-1989). ● <u>Activité pro.</u> : Tous deux co-fondateurs de l'agence Folléa-Gautier Paysagistes Urbanistes. ● <u>Enseignant</u> : Bertrand Folléa est à l'heure actuelle enseignant à l'ENSP de Versailles. ● <u>Associations pro.</u> : Claire Gautier est à l'heure actuelle vice-présidente en charge des relations avec les institutions à la FFP. ● <u>Distinctions</u> : L'agence Folléa-Gautier Paysagistes Urbanistes, primée en 2016 par le Grand Prix National du Paysage par son intervention sur l'aménagement les franges urbaines des zones urbaines de l'île de La Réunion.

Références bibliographiques

- (1). Racine (2002)
- (2). Blanchon et Audouy (2000)
- (3). Donadieu, biographies sur le portail TOPIA
- (4). Autres (sites internet)

Table des matières

Remerciements.....	7
Liste des sigles et abréviations	9
Nomenclature des institutions dans le temps	13
Sommaire.....	15
Préambule.....	19
INTRODUCTION GÉNÉRALE	21
Note au lecteur	27
PARTIE I	
L'IDENTITÉ PROFESSIONNELLE DES PAYSAGISTES CONCEPTEURS EN France	
Problématique, cadres théoriques et méthodologiques de la recherche.....	29
INTRODUCTION DE LA PARTIE I	31
CHAPITRE 1 - L'IDENTITÉ PROFESSIONNELLE DES PAYSAGISTES CONCEPTEURS :	
ENTRE LA DIVERSIFICATION DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES ET LEUR	
RÈGLEMENTATION	33
Introduction	33
1. Le grand bond en avant du paysage.....	35
1.1. Des années 1970 aux années 1990 : la protection de la nature et le désir croissant des paysages ordinaires	35
1.2. Des années 1990 aux années 2000 : un intérêt marqué pour les paysages du quotidien	36
1.2.1. Le renouvellement des outils réglementaires du paysage.....	37
1.2.2. Vers la « démocratisation » du paysage	40
1.2.3. La progression des fonctions écologiques dans l'aménagement du territoire	42
1.3. De la fin des années 2000 à 2020 : l'écologisation des documents de planification en faveur du paysage à grande échelle	43
2. La démultiplication des profils professionnels des paysagistes concepteurs depuis 1976	44
2.1. Les formations : à la genèse des identités professionnelles multiples ?.....	44
2.1.1. De l'école du paysage à un réseau national d'écoles de paysage.....	45
2.1.2. Former des « généralistes » ou des « spécialistes » ?	49

2.2.	Qui dit missions plurielles dit un éclatement des identités professionnelles ?.....	51
2.2.1.	Les paysagistes concepteurs et la participation citoyenne : le paysagiste concepteur un « médiateur » ou un « passeur » ?.....	54
2.2.2.	L'écologisation des pratiques et la revendication d'être (paysagiste) « jardinier ».....	56
2.2.3.	Le paysagiste concepteur entre l'urbaniste et l'agronome	58
3.	Une réglementation accélérée des paysagistes concepteurs, débattue au sein de la profession	60
3.1.	La régulation réglementaire accélérée des paysagistes concepteurs depuis les années 2000.....	60
3.1.1.	Bref détour historique depuis les années 1980.....	60
3.1.2.	Conditions de demande et d'autorisation d'utilisation du titre de paysagiste concepteur	63
3.2.	Le double enjeu du titre professionnel de 2016.....	64
3.2.1.	Un titre professionnel aux enjeux économiques.....	64
3.2.2.	Un titre professionnel aux enjeux identitaires.....	66
3.3.	Une profession aux contours règlementaires clairement définis mais dont la dénomination fait débat.....	67
3.3.1.	Du « landscape architect » au « paysagiste concepteur »	69
3.3.2.	Du « paysagiste concepteur » au (paysagiste) « concepteur »	70
3.3.3.	De la conception « restreinte » (au sens strict) à la conception « élargie » (au sens large).....	72
4.	L'élaboration de(s) l'identité(s) professionnelle(s) des paysagistes concepteurs entre un cadre commun et des réajustements multiples.....	76
	Conclusion de chapitre 1 - partie I.....	78
CHAPITRE 2 - THÉORIES ET CONCEPTS CLÉ LIÉS À L'ÉTUDE DE L'IDENTITÉ PROFESSIONNELLE DES PAYSAGISTES CONCEPTEURS		79
	Introduction	79
1.	Les paysagistes concepteurs, une « profession »	81
2.	L'(in)détermination et la pluridisciplinarité des paysagistes concepteurs en France	83
2.1.	L'étude de l'identité professionnelle des paysagistes concepteurs dans la littérature existante.....	83
2.2.	Les origines d'une stratégie de l'(in)détermination	86
2.3.	Un héritage pluridisciplinaire et des profils professionnels multiples	89
2.3.1.	Une typologie de paysagistes concepteurs basée sur leurs héritages disciplinaires	90
2.3.2.	Une diversification des « formes de pensée paysagiste » et des modèles de formation dans les différentes écoles de paysage françaises	92
2.3.3.	Une profession aux métiers divers	95
3.	Une problématique partagée avec d'autres professionnels de l'aménagement : l'identité professionnelle des architectes et des urbanistes en question.....	98
3.1.	Deux professions, deux titres professionnels réglementés et des enjeux variables autour de la maîtrise d'œuvre	98

3.2.	La qualification des urbanistes à l'épreuve des représentations diverses du groupe professionnel.....	100
3.3.	L'identité professionnelle des architectes à la lumière de la recomposition de ses activités professionnelles.....	101
4.	Les concepts à la proue de la démarche méthodologique.....	105
4.1.	L'identité professionnelle comme notion conceptuelle clé d'analyse	105
4.2.	Une entrée par les compétences, les valeurs professionnelles, et les héritages professionnels et de formation.....	108
4.2.1.	Les compétences comme composante de l'identité professionnelle des paysagistes concepteurs.....	109
4.2.2.	Les valeurs comme composante de l'identité professionnelle des paysagistes concepteurs.....	112
4.2.3.	Les héritages professionnels et de formation comme composante de l'identité professionnelle des paysagistes concepteurs	113
4.3.	L'étude des trajectoires professionnelles : une identité professionnelle en évolution constante.....	114
	Conclusion de chapitre 2 - partie I.....	117
	CHAPITRE 3 - ABORDER L'IDENTITÉ PROFESSIONNELLE DES PAYSAGISTES CONCEPTEURS PAR DES ENTRETIENS.....	119
	Introduction	119
1.	Définition de l'échantillon d'étude et situation par rapport à la population globale.....	120
1.1.	Portrait statistique de la population de paysagistes concepteurs en France aujourd'hui.....	121
1.1.1.	Répartition de la population de paysagistes concepteurs selon leur formation	121
1.1.2.	Répartition de la population de paysagistes concepteurs selon leur situation professionnelle.....	123
1.2.	Définition et présentation de l'échantillon retenu pour l'étude	124
2.	Le point de vue émique par l'entretien semi-directif	127
2.1.	Comprendre les discours au regard de l'histoire de la profession et des textes qui encadrent les pratiques professionnelles.....	127
2.2.	Favoriser des discours élaborés librement pour rebondir sur des points clé.....	128
3.	Deux entrées complémentaires pour l'analyse des entretiens : l'(auto-) identification et la trajectoire	131
3.1.	L'identité professionnelle construite par l'auto-identification et l'identification de/à l'autre	131
3.2.	L'identité professionnelle construite par la trajectoire professionnelle.....	133
4.	Généralisation et validité des résultats	138
	Conclusion de chapitre 3 - partie I.....	140
	CONCLUSION DE LA PARTIE I.....	141

PARTIE II	
L'HÉRITAGE PROFESSIONNEL DES PAYSAGISTES CONCEPTEURS CONTEMPORAINS - Mise en perspective historique, analyse de textes normatifs et des référentiels de compétences.....	143
INTRODUCTION DE LA PARTIE II.....	145
CHAPITRE 1 - LA CONSTITUTION HISTORIQUE D'UNE SPÉCIFICITÉ PROFESSIONNELLE	147
Introduction	147
1. La genèse d'une spécificité professionnelle à la croisée de pratiques paysagistes multiples :	
les cadres de la conception paysagère (1874 - 1945).....	150
1.1. Le paysage et le projet de paysage « en gestation ».....	152
1.1.1. Le déconfinement de l'art des jardins.....	152
1.1.2. Le paysage en porte-à-faux entre protection et réglementation urbanistique.....	157
1.1.3. Une pensée du projet centrée sur les spécificités du site.....	158
1.1.4. Une pensée du projet à la croisée de champs disciplinaires et pratiques professionnelles diverses	160
1.2. Un profil pluridisciplinaire et polyvalent émergent.....	162
1.2.1. Ingénieur, architecte, botaniste, horticulteur : l'alliance de compétences pour une pratique pluridisciplinaire de l'espace public au sein du service des Promenades plantées de Paris	162
1.2.2. Une génération de professionnels polyvalents en réponse à une commande en pleine diversification : l'émergence d'un « généraliste » ?	163
1.3. De la Chaire d'architecture des jardins et des serres à la Section du paysage et de l'art des jardins : des héritages disciplinaires en évolution au sein de la formation.....	165
1.3.1. La Chaire d'architecture des jardins jusqu'aux années 1930 : l'affirmation d'une culture horticole et technique.....	165
1.3.2. 1930-1946 : l'inflexion décisive vers l'enseignement du « projet » à la Chaire d'architecture des jardins.....	167
2. La consolidation d'une spécificité professionnelle : les architectes paysagistes (1945-1976).....	170
2.1. L'avènement du « projet de paysage » comme alternative aux pratiques de l'aménagement de l'après-guerre	171
2.1.1. La remise en cause des principes fonctionnalistes et le glissement vers les notions de cadre de vie et d'environnement.....	171
2.1.2. Des commandes nouvelles qui catalysent le développement des pratiques paysagistes dans l'après-guerre : les grands ensembles d'habitation et le projet de territoire.....	172
2.2. La dynamique des formations en paysage	175
2.2.1. D'une formation à l'art des jardins vers les problématiques du paysagisme d'aménagement	175
2.2.2. La réorganisation de l'enseignement du paysage autour de profils de « conception », « planification » et « exécution »	177
2.2.3. Le CNERP : la formation d'un « homme de synthèse » du paysage ?.....	178

2.3.	La fabrication des identités professionnelles : la construction d'un diplôme distinct (le DPLG) et les oppositions au sein de la profession.....	180
2.3.1.	Un apprentissage certifié par une école supérieure et une expérience professionnelle diplômante	180
2.3.2.	La structuration des associations professionnelles au miroir de dualités internes.....	183
2.4.	L'émergence d'une génération d'architectes paysagistes fédérée autour du projet à la Section du paysage.....	186
2.4.1.	Un diplôme unique en paysage pour des parcours pluriels.....	186
2.4.2.	À chacun ses activités professionnelles.....	188
	Conclusion de chapitre 1 - partie II	193
	CHAPITRE 2 - LE PROJET DE PAYSAGE AU CŒUR DES DOCUMENTS QUI CADRENT ET ÉMANENT DE LA PROFESSION.....	195
	Introduction	195
1.	Le projet de paysage comme paradigme d'action des paysagistes concepteurs.....	196
1.1.	Le projet, une notion aux sens variables	196
1.2.	Saisir les spécificités du site et « outrepasser » son périmètre.....	197
1.2.1.	Site, contexte : clarification terminologique.....	197
1.2.2.	Un héritage professionnel ancien constitutif d'une démarche et d'un « crédo » professionnel.....	198
1.2.3.	Maîtriser la complexité : la traversée des échelles spatiales et temporelles.....	200
2.	Un cadrage normatif de compétences propres aux paysagistes concepteurs assez souple	201
2.1.	Le projet de paysage au cœur des textes normatifs cadrant les pratiques des paysagistes concepteurs.....	204
2.1.1.	Des textes normatifs priorisant une acception élargie du projet	204
2.1.2.	Le rapport au terrain par une approche multisensorielle et dynamique et l'appréhension du vivant	208
2.2.	La conception par les paysagistes selon les textes normatifs : entre acceptions restreinte et élargie.....	212
2.2.1.	Des dénominations variables selon les textes	212
2.2.2.	Des acceptions variables de la « conception » dans les textes qui réglementent la profession	213
2.3.	Des textes qui intègrent à différents niveaux la diversité des identités professionnelles.....	216
2.3.1.	Une hiérarchisation variable entre compétences techniques, artistiques et scientifiques.....	216
2.3.2.	La référence précise aux compétences du maître d'œuvre et la diversité de compétences autour de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage.....	217
2.3.3.	Les compétences des paysagistes concepteurs mobilisées tout au long et en aval du projet.....	218
	Conclusion de chapitre 2 - partie II	224
	CONCLUSION DE LA PARTIE II	225

PARTIE III

L'IDENTIFICATION PLURIELLE DES PAYSAGISTES CONCEPTEURS AUTOUR DE

CE QUI FAIT COMMUN - L'identification des paysagistes concepteurs à deux niveaux..... 229

INTRODUCTION DE LA PARTIE III..... 231

CHAPITRE 1 - « NOUS, PAYSAGISTES CONCEPTEURS », LES COMPÉTENCES ET

VALEURS PARTAGÉES AU SEIN DE LA PROFESSION233

Introduction 233

1. Les paysagistes concepteurs, des femmes et des hommes de projet engagés dans la conception du cadre de vie	235
1.1. Le projet, une action transformatrice au cœur des pratiques professionnelles des paysagistes concepteurs.....	235
1.1.1. L'aspiration des paysagistes concepteurs à suivre un projet paysage de A à Z.....	235
1.1.2. Le projet spatial, un dénominateur commun entre les paysagistes concepteurs, les architectes et les urbanistes	237
1.1.3. La reconnaissance des paysagistes concepteurs comme femmes et hommes de projet à consolider dans les milieux professionnels.....	239
1.1.4. La capacité reconnue des paysagistes concepteurs à communiquer visuellement le projet	239
1.2. Un engagement des paysagistes concepteurs qui contribue au cadre de vie.....	241
1.2.1. Les vertus socio-environnementales du projet de paysage selon les paysagistes concepteurs.....	241
1.2.2. Le défi et la responsabilité des paysagistes concepteurs pour laisser un monde meilleur aux générations futures.....	242
2. L'intérêt majeur porté par les paysagistes concepteurs au site et à sa compréhension	244
2.1. Une démarche qui implique de contextualiser le projet.....	244
2.1.1. Objectiver pour mieux s'ancrer dans le « déjà là » et le révéler.....	244
2.1.2. Promouvoir la relation sensible aux lieux par une démarche créative	246
2.2. Le terrain, un incontournable de la démarche des paysagistes concepteurs	248
2.3. La compréhension du site dans ses multiples échelles spatiales et temporelles	249
2.3.1. Maîtriser une approche multiscalair des paysages.....	249
2.3.2. Intégrer et accepter les multiples dimensions temporelles du projet de paysage.....	251
2.4. Dégager des enjeux pour interroger, voire reformuler la commande.....	253
3. Les paysagistes concepteurs, des « généralistes » pour l'aménagement de l'espace et du territoire.....	255
3.1. Assurer des missions diverses : des généralistes « couteaux suisses ».....	256
3.2. Synthétiser des informations et coordonner des équipes de travail : des généralistes « chefs d'orchestre »	257
4. ... et des « spécialistes » du vivant.....	259
4.1. Un <i>ethos</i> professionnel corrélé au respect du vivant.....	259
4.2. La connaissance du vivant, une compétence professionnelle que les paysagistes concepteurs cherchent à valoriser	260

4.3. La connaissance et la maîtrise du végétal, une compétence reconnue mais considérée comme réductrice.....	261
Conclusion de chapitre 1 - partie III.....	264
CHAPITRE 2 - « MOI, PAYSAGISTE CONCEPTEUR », LES SINGULARISATIONS AU SEIN DE LA PROFESSION.....	265
Introduction	265
1. Des compétences professionnelles reconnues comme communes mais investies différemment	267
1.1. Le végétal : un domaine d'expertise variablement maîtrisé et valorisé.....	267
1.2. Le dessin : une compétence plus ou moins développé aux finalités multiples	270
1.2.1. Le dessin, un marqueur d'inclusion de sa pratique au sein de la profession.....	271
1.2.2. Le dessin, un outil de conception et un outil technique.....	272
1.2.3. Le dessin, un outil de précision qui engage la responsabilité des paysagistes concepteurs de manière variable.....	273
1.3. Les démarches participatives : des compétences et des postures différenciées interrogeant le rôle du paysagiste concepteur en tant que « concepteur ».....	276
1.3.1. Axer sa pratique professionnelle sur les démarches participatives	276
1.3.3. Affirmer son rôle de « concepteur ».....	278
1.4. Les compétences techniques et artistiques : une dimension de l'identité professionnelle.....	280
1.4.1. Une activité professionnelle orientée par la maîtrise des compétences techniques.....	280
1.4.2. La configuration complexe d'une pratique professionnelle à la croisée de compétences techniques, scientifiques et artistiques.....	282
2. Des missions « en dehors des cadres classiques » à l'origine d'autres singularisations au sein de la profession	284
2.1. Être paysagiste concepteur à un maillon de la chaîne du projet de paysage qui n'est pas celui des études opérationnelles	284
2.1.1. Paysagiste « concepteur » ou la restriction des champs possibles	284
2.1.2. Maître d'ouvrage ou assistant au maître d'ouvrage dans le secteur public, ou comment avoir les compétences du concepteur sans se dire concepteur	285
2.2. Faire un pas de côté par rapport au marché public « traditionnel ».....	287
2.2.1. Réaliser soi-même les travaux ou brouiller les limites entre la maîtrise d'œuvre et l'entreprise de travaux.....	288
2.2.2. Répondre à des commandes dans le domaine artistique	290
Conclusion de chapitre 2 - partie III.....	292
CONCLUSION DE LA PARTIE III.....	293

PARTIE IV

LES TRAJECTOIRES DE FORMATION ET TRAJECTOIRES PROFESSIONNELLES DES PAYSAGISTES CONCEPTEURS, UNE SINGULARISATION « À LA CARTE »

Les trajectoires de formation et les trajectoires professionnelles des paysagistes concepteurs..... 297

INTRODUCTION DE LA PARTIE IV 299

CHAPITRE 1 - LES TRAJECTOIRES DE FORMATION DES PAYSAGISTES CONCEPTEURS 301

Introduction 301

1. La diversité de bagages préalables à la formation en école de paysage 303

1.1. La préexistence de sensibilités au paysage avant l'école 303

1.1.1. Un univers de préférences corrélé à son histoire familiale 303

1.1.2. De l'expérience paysagère à l'élaboration de références sur les modes de
vie 304

1.1.3. Une formation et des débouchés méconnus 306

1.2. Des profils variables à l'entrée en école de paysage 307

1.2.1. Aperçu quantitatif des trajectoires de formation préalables à l'entrée en
école de paysage 307

1.2.2. Le choix d'une formation après le baccalauréat qui répond à des objectifs
divers 309

2. L'école de paysage : un lieu d'acquisitions communes autant qu'un lieu de singularisations 314

2.1. L'expérimentation du projet de paysage et des acquisitions différenciées par écoles 314

2.1.1. S'initier au projet de paysage 314

2.1.2. Un profil généraliste différencié par écoles 315

2.2. Une évolution des acquis d'enseignement marquant les générations de diplômés 317

2.2.1. L'expérimentation de rôles divers en tant qu'acteur du projet de paysage 318

2.2.2. La diversification des enseignements marquants 320

2.2.3. Le changement d'un modèle uniquement professionnel à un modèle
professionnel et universitaire 323

3. La construction de l'identité professionnelle « hors les murs » de l'école 325

3.1. La formation complémentaire « hors les murs » : l'acquisition de connaissances
spécifiques 325

3.1.1. Partir en échange universitaire pour compléter sa formation et s'ouvrir au
monde 325

3.1.2. Peu de prolongation d'études après l'obtention du diplôme en école de
paysage 326

3.2. Les stages pour pratiquer et « voir ce qui se fait ailleurs » 328

3.2.1. « Apprendre en faisant » : l'expérience professionnelle par le stage 329

3.2.2. Explorer les diverses facettes du métier pour mieux choisir 330

Conclusion de chapitre 1 - partie IV 332

CHAPITRE 2 - DES TRAJECTOIRES PROFESSIONNELLES DIVERSES POUR INVESTIR LE PROJET DANS SON ACCEPTATION ÉLARGIE..... 335

Introduction	335
1. La diminution du salariat privé au profit d'autres modes d'exercice.....	336
1.1. Le salariat dans le secteur privé : le mode d'exercice dominant au démarrage des trajectoires professionnelles	336
1.2. La mobilité vers l'activité libérale et le secteur public.....	340
2. Les trajectoires professionnelles des paysagistes concepteurs ou la construction d'une « indétermination »	345
2.1. Démarrer son activité professionnelle : maîtriser les phases opérationnelles et « être le propre décideur » de son exercice professionnel.....	345
2.2. L'indétermination des paysagistes concepteurs : une construction dans le temps	347
2.2.1. La stabilité et la mobilité vers le secteur libéral (A) : s'adapter et profiter des opportunités offertes par une commande en paysage fluctuante	349
2.2.2. La mobilité vers le secteur public (B) : valoriser ses compétences pour servir les phases amont du projet de paysage	351
2.2.3. La « génération 2000 » : des paysagistes concepteurs en quête de sens	354
3. Les raisons conduisant ou non à la demande du titre professionnel	361
3.1. Adhérer à une reconnaissance institutionnelle attendue depuis longtemps.....	361
3.2. Affirmer son affiliation à un groupe aux compétences communes.....	362
3.3. Assurer l'accès à la commande publique	364
Conclusion de chapitre 2 - partie IV.....	366
CONCLUSION DE LA PARTIE IV.....	369
CONCLUSION GÉNÉRALE DE LA THÈSE.....	371

Bibliographie.....	385
Table des figures.....	404
Table des tableaux.....	407
Annexe	
1	408
Annexe 2.....	410
Annexe	
3	411
Annexe	
4	412
Annexe 5 – Grille d'entretien	414
Annexe	
6	419
Table des matières.....	430

Titre : L'identit  professionnelle des paysagistes concepteurs (1976-2020) par eux-m mes

Mots cl s : paysagiste concepteur, projet de paysage, pratiques paysagistes, comp tences professionnelles, identit  professionnelle, professionnalisation, 1976-2020

R sum  : L'observation de l'histoire r cente (1976 – 2020) de la profession des paysagistes concepteurs met en exergue la cohabitation de deux dynamiques *a priori* contradictoires. Depuis 1976, ces derniers d veloppent progressivement des missions qui s' tendent des  tudes paysag res   la gestion des paysages. En 2016, la protection du titre professionnel par la Loi Biodiversit  cadre les comp tences par lesquelles les paysagistes concepteurs sont reconnus r glementairement. Accueilli de mani re variable parmi les paysagistes concepteurs, le titre laisse transpara tre une diversit  de regards que ces professionnels portent sur eux-m mes en tant que « paysagistes concepteurs ».   partir d'un corpus d'entretiens avec 55 paysagistes concepteurs accr dit s au port du titre professionnel prot g , nous interrogeons la construction de l'identit  professionnelle des paysagistes concepteurs par eux-m mes, de leur point de vue.

Si un ensemble de sp cificit s constitu es autour de la pratique du projet de paysage les singularise comme groupe professionnel vis- -vis d'autres professionnels de l'am nagement de l'espace et du territoire, des distinctions s'op rent   l'int rieur de la profession. L'analyse d'un ensemble de textes r glementaires permet d'interpr ter les potentiels points d'ind finition de l'expertise qui caract rise les paysagistes concepteurs. Enfin, l'analyse des trajectoires de formation r v le l'acquisition d'un h ritage commun dans les  coles de paysage. Des distinctions notamment g n rationnelles sont constat es, se r percutant sur la mani re de d finir son activit  professionnelle et sur la mani re, en d finitive, dont l'on « devient » et « est » paysagiste concepteur.

Title: Professional identity of landscape architects (1976-2020) from their own point of view

Keywords: landscape architect, landscape project, landscape practices, professional skills, professional identity, professionalization, 1976-2020

Abstract: The observation of the recent history (1976 - 2020) of the profession of landscape architects highlights the cohabitation of two *a priori* contradictory dynamics. Since 1976, the landscape architects have progressively developed missions that extend from landscape studies to landscape management. In 2016, the protection of the professional title by the Biodiversity Law frames the skills by which landscape architects are legally recognized. The title is received in varying ways among landscape architects. It reveals the diversity of views that these professionals have of themselves as "landscape architects". We analyzed a corpus of interviews with 55 landscape architects accredited to use the protected professional title and examined the construction of the professional identity of landscape architects from their own point of view.

Interviews show that distinctions are made within the profession although a set of specificities constituted around the practice of the landscape project singularizes them as a professional group, with respect to other professionals of space and territory planning. The analysis of a set of regulatory texts allows us to interpret the potential points of indefiniteness of the expertise that characterizes landscape architects. Finally, the analysis of training trajectories reveals the acquisition of a common heritage in landscape schools. Distinctions, particularly generational ones, are noted, with repercussions on the way one defines one's professional activity and, ultimately, on the way one "becomes" and "is" a landscape architect.

